This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

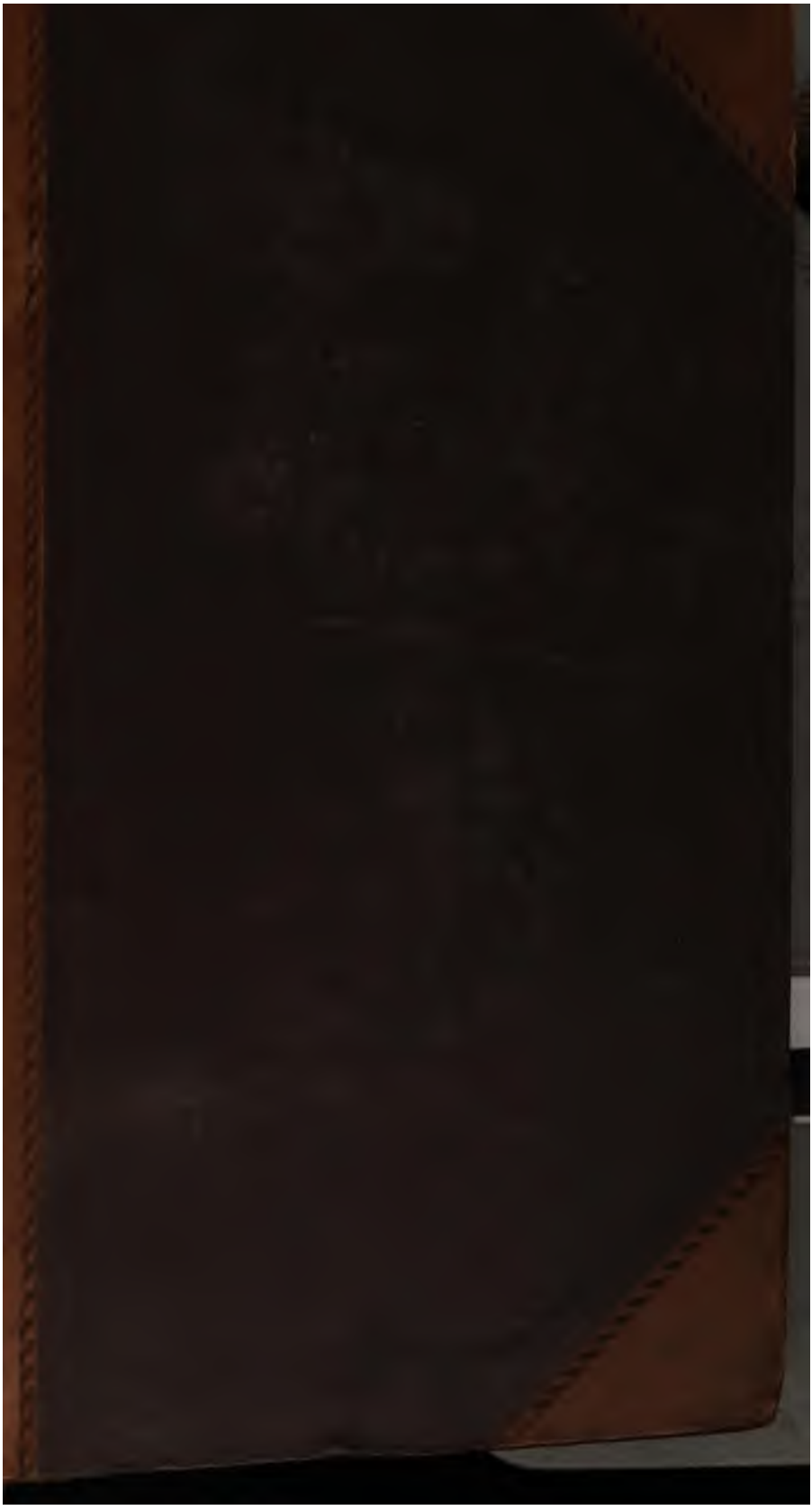

600064404N

HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

IMPRIMÉ PAR J. CLAYE ET Ce.

Successeur de H. Fournier.

RUE SAINT-BENOÎT, 7

CHUTE DE L'EMPIRE

HISTOIRE

DES

DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A LA CHUTE DE CHARLES X

PAR

ACHILLE DE VAULABELLE

TOME SIXIÈME

PARIS

PERROTIN, ÉDITEUR DE LA MÉTHODE WILHEM
ET DE L'ORPHÉON

RUE FONTAINE-MOLIÈRE, 41.

M DCCC LII

237. e. 326.

HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

JUSQU'A LA CHUTE DE CHARLES X

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRES D'ESPAGNE : Notes de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie à leurs ministres auprès du cabinet de Madrid ; réponse du colonel Évariste San-Miguel. Demandes de passe-ports par les ministres des trois cours ; correspondance à ce sujet. — Rappel du comte de Lagarde ; dépêches de M. de Chateaubriand à cet ambassadeur. — Envoi, à Madrid, de lord Fitz-roi-Sommerset. Lettre de M. de Chateaubriand à M. Canning. — OUVERTURE DE LA SESSION. *Discours du Roi.* Vérification de pouvoirs à la Chambre des députés. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des pairs ;* discours de M. de Talleyrand ; récit de M. de Chateaubriand. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des députés ;* déclaration de M. de Villèle. — Lord Fitz-roi-Sommerset et sir William A'court, à Madrid ; proposition de médiation. M. Canning et M. de Chateaubriand ; dépêche dictée par ce dernier à lord Charles Stuart. — Nouveau ministère projeté par *la congrégation ;* démarche faite auprès de M. de Villèle ; ce ministre se décide à intervenir en Espagne. Demande d'un crédit de *cent millions* à la Chambre des députés : rapport de M. de Martignac ; discours de MM. Royer-Collard, de Labourdonnaie, Benjamin Delessert, le général Foy, de Villèle et de Chateaubriand ; réponse de Manuel à ce dernier ; interruption, tumulte ; proposition de M. Labourdonnaie pour l'exclusion de Manuel.

1823. — « Le gouvernement français était fort éloigné de « désirer la guerre contre l'Espagne aussi ardemment qu'on « voudrait le faire croire, disait, le 29 avril 1823, à la chambre « des Communes d'Angleterre, un des ministres, le chancelier « de l'Échiquier ; ce gouvernement ne nous a pas trompés. « Sans doute, sa conduite a pu nous surprendre ; il a changé « d'avis avec une promptitude à laquelle nous ne devions pas « nous attendre ; mais lui-même, nous en sommes convaincus, « n'était pas préparé à ce changement. » Le changement fut, en effet, inopiné ; il eut sa cause dans des faits survenus simultanément à Madrid et à Paris.

Les dépêches des trois grandes cours du Nord à leurs ministres en Espagne, et la dépêche de M. de Villèle au comte de

Lagarde, étaient parvenues à Madrid le 5 janvier; nous avons donné l'analyse de cette dernière communication [1]; nous devons faire connaître les notes des trois cours. Dans ces notes, l'Autriche, la Prusse et la Russie protestaient contre la révolution espagnole, en condamnaient l'origine, et la signalaient comme le résultat d'une révolte militaire réprouvée par la masse de la nation; comme l'œuvre d'une minorité factieuse qui tenait le roi captif dans son palais, et s'abandonnait, sous le nom de ce monarque dépouillé de toute autorité, à des désordres et à des excès dont la prolongation devait compromettre la sécurité de la France et la tranquillité du reste de l'Europe. Aucune menace d'agression immédiate, même d'intervention à venir, n'accompagnait ces remontrances; chacune des trois cours se bornait à exprimer son opinion sur la situation faite à l'Espagne par la révolution de 1820, et sur la nécessité de remédier aux maux dont elle était la source, en abolissant la constitution de 1812 et en restituant à Ferdinand « l'autorité nécessaire pour faire cesser la guerre civile, et ramener l'ordre et la paix dans son royaume. »

Bien que rédigées dans le même esprit, ces notes présentaient cependant quelques différences dans la forme et dans l'expression; ainsi, l'Autriche, dont les princes avaient longtemps occupé le trône de Madrid, et qui voulait ménager sans doute les chances même les plus lointaines de l'avenir, l'Autriche ne se contentait pas d'atténuer ses critiques et ses plaintes par de pompeux éloges donnés aux vertus héréditaires du peuple espagnol, à son héroïsme, aux services qu'il avait rendus au monde par sa résistance de 1808, et à rappeler « la grande place qu'il occupait dans l'histoire; » elle offrait, en outre, ses bons offices à l'Espagne « pour substituer à un régime impraticable, un ordre de choses dans lequel les droits du monarque seraient heureusement combinés avec les vrais intérêts et les vœux légitimes de toutes les classes de la nation. » La Prusse, à son tour, tout en insistant avec force sur les maux causés aux peuples de la

1. Voyez volume V, fin du chapitre VII

Péninsule par l'établissement du régime constitutionnel, reconnaissait « que ce n'était pas aux cours étrangères à juger quelles institutions répondaient le mieux au caractère, aux mœurs et aux besoins réels de la nation espagnole. » Le langage de la Russie était le moins conciliant; après avoir dit à son représentant à Madrid « que la malveillance seule pourrait voir dans les observations qu'elle lui transmettait une ingérance étrangère dans les affaires d'Espagne, et la prétention de dicter des lois à ce pays, » M. de Nesselrode terminait en ces termes : « La réponse qui sera faite à la présente déclaration va résoudre des questions de la plus haute importance. Vos instructions de ce jour vous indiquent la détermination que vous aurez à prendre si les dispositaires de *l'autorité publique* à Madrid rejettent les moyens que vous leur offrirez d'assurer à l'Espagne un avenir tranquille et une gloire impérissable [1] ».

Les trois cours protestaient vainement de leur respect pour l'indépendance de la nation espagnole; les notes que nous venons d'analyser constituaient une positive intervention qui devait justement blesser la fierté du cabinet de Madrid. Le 9 janvier, le colonel Evariste San-Miguel, ministre des affaires étrangères, répondit à cette démarche par une communication brève, ferme, presque hautaine, telle, en un mot, qu'on devait l'attendre de l'irritation d'un gouvernement offensé. Dans cette réponse qui était commune aux trois cours, le ministre qualifiait chaque note de « document rempli de faits défigurés, de suppositions dénigrantes, d'accusations aussi injustes que calomnieuses, de demandes vagues auxquelles il était impossible de faire une réponse franche et catégorique; » puis il ajoutait : « La nation espagnole, gouvernée par une constitution solennellement reconnue par toutes les puissances de l'Europe, ne s'est jamais mêlée des institutions ni du régime intérieur d'aucun autre peuple. Le remède à apporter aux maux qui peuvent l'affliger, n'intéresse qu'elle seule; ces maux d'ailleurs, ne sont

1. Les dépêches des cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg étaient datées de Vérone, les 14, 22 et 26 novembre 1822.

pas le résultat de sa constitution, mais le fait des ennemis qui veulent la renverser. L'Espagne ne peut reconnaître et ne reconnaîtra jamais à aucune puissance le droit d'intervenir dans ses affaires, et son gouvernement, fidèle à la ligne que lui tracent son devoir et l'honneur national, ne s'écartera pas d'une adhésion invariable au code fondamental de 1812. »

La réponse du même ministre à notre ambassadeur, le comte de Lagarde, avait un caractère moins absolu; le colonel San-Miguel y discutait la dépêche de M. de Villèle, et répondait aux accusations de ce dernier en lui opposant les sérieux et justes griefs de l'Espagne contre la France; voici les passages essentiels de cette réponse :

« Ce ne fut pas une insurrection militaire qui établit le nouvel ordre de choses en 1820; les braves qui se prononcèrent à l'île de Léon ne furent que l'organe de l'opinion et du vœu général [1]. Cet ordre de choses devait faire des mécontents; c'est la conséquence inévitable de toute réforme qui suppose la correction des abus. L'armée que le gouvernement français entretient sur les Pyrénées ne peut calmer les désordres qui affligent l'Espagne. L'expérience a démontré, au contraire, que l'existence du soi-disant *cordon sanitaire*, devenu depuis un *corps d'observation*, a servi à alimenter les folles espérances des fanatiques égarés qui poussèrent en différentes provinces le cri de rébellion, en les flattant de l'espérance d'une prochaine invasion de notre territoire.

« Le gouvernement espagnol apprécie à leur juste valeur les offres que lui fait, pour sa félicité, S. M. T. C.; mais il est persuadé que les moyens et les précautions adoptées par la France ne peuvent produire que des résultats contraires. Les secours que, dans le moment présent, le gouvernement français devrait donner à l'Espagne sont purement négatifs : dissolution du corps d'armée des Pyrénées; répression des factieux espa-

1. On n'a pas, en effet, oublié que les troupes insurgées de l'île de Léon étaient, pour ainsi dire, prisonnières dans cette position, et la colonne de Riégo complétement dissoute, lorsque la constitution de 1812 fut proclamée par Ferdinand.

gnols réfugiés en France ; animadversion marquée contre ceux qui se complaisent à dénigrer de la manière la plus atroce les institutions et le gouvernement espagnol, voilà ce qu'exige le droit des gens respecté par toutes les nations civilisées.

« Dire que la France veut le bien-être et le repos de l'Espagne, et tenir toujours allumés les brandons de discorde qui alimentent les maux cruels dont elle est affligée, c'est tomber dans un abîme de contradictions.

« Quelles que soient, du reste, les déterminations que la France croira devoir prendre, l'Espagne continuera de marcher fermement dans la voie que lui tracent son devoir, la justice de sa cause et son attachement invariable aux principes constitutionnels; et sans entrer maintenant dans l'analyse des expressions hypothétiques et *amphibologiques* des instructions adressées au comte de Lagarde, le gouvernement conclut en disant que le repos, la prospérité et le bien-être de la nation espagnole n'intéressent personne plus qu'elle même. »

La lecture de ces documents, communiqués le jour même de leur date à l'assemblée des Cortès, y fut accueillie par les cris plusieurs fois répétés de *Vive l'Espagne libre! Vive la constitution!* et par de longs applaudissements partis de tous les bancs de la chambre et de toutes les tribunes publiques. Le président prenant ensuite la parole, au nom de l'Assemblée, répondit au ministre que, non-seulement les Cortès ne consentiraient jamais à ce qu'il fût apporté le moindre changement à la constitution autrement que dans les formes prescrites par cet acte lui-même, mais qu'elles fourniraient au gouvernement toutes les ressources dont il pourrait avoir besoin pour repousser une agression étrangère, de quelque part qu'elle pût venir. Cette déclaration, renouvelée dans un message spécial, à Ferdinand, et que la chambre vota à l'unanimité, devint l'occasion de nouvelles démonstrations enthousiastes qui s'étendirent de l'intérieur de la salle des séances, au dehors. La foule réunie autour du palais des Cortès, accueillit la sortie des principaux orateurs par des *vivat* et par des *bravos;* elle voulut les porter en triomphe, et les reconduisit à leurs demeures en chantant des

hymnes patriotiques qu'accompagnaient des fanfares guerrières jouées par la musique des régiments de la garnison.

Ces démonstrations bruyantes et l'exaltation des esprits décidèrent les ministres étrangers à hâter la demande de leurs passe-ports ; la correspondance suivante fut échangée, à ce sujet, entre les représentants des trois cours et le colonel E. San-Miguel :

Note de l'envoyé de Prusse. — Les représentations du soussigné ayant reçu une réponse peu conforme aux désirs de sa cour, il se trouve dans la nécessité, d'après l'ordre formel du roi son maître, de déclarer que S. M. ne peut continuer plus longtemps avec l'Espagne des rapports qui seraient aussi peu conformes à l'objet de ces rapports qu'aux sentiments d'amitié et d'intérêt du roi pour S. M. C. En exécution des mêmes ordres, le soussigné déclare égalemen t que le roi, son auguste souverain, ne cessera jamais de faire les vœux les plus sincères pour la félicité d'une nation que S. M. voit, avec la plus profonde douleur, sur le chemin de sa ruine et lancée au milieu de toutes les horreurs de la guerre civile et de l'anarchie. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien m'expédier les passe-ports nécessaires pour quitter l'Espagne.

Réponse. — J'ai reçu la note de Votre Seigneurie. Je me borne à lui répondre que les vœux du gouvernement espagnol pour la félicité des États prussiens ne sont pas moins ardents que ceux manifestés par S. M. le roi de Prusse pour l'Espagne. J'envoie à V. S. les passe-ports qu'elle demande. E. San-Miguel.

Note de l'envoyé d'Autriche. — La réponse de V. E. à la communication où je lui ai fait connaître les sentiments et les vœux de l'Empereur, prouve que les sentiments de S. M. ont été méconnus et ses paroles mal entendues. Le soussigné ne s'abaissera pas jusqu'à réfuter les accusations de calomnie par lesquelles on a voulu dénaturer leur sens véritable. L'Espagne et l'Europe entière seront bientôt en état de juger. Mais la cour d'Autriche ne croirait pas manifester assez hautement son improbation sur les causes des maux qui oppriment une nation noble et généreuse. Le soussigné, en exécution des ordres de sa cour, déclare conséquemment que sa mission est terminée, et demande ses passe-ports.

Réponse. — J'ai reçu la note de V. S. Je me borne pour le moment à lui répondre qu'il est fort indifférent au gouvernement de S. M. C. d'avoir ou de n'avoir pas de rapports avec la cour de Vienne. D'après l'ordre du roi, je lui expédie ses passe-ports.

Note de l'envoyé de Russie. — Le soussigné a vu avec un véritable regret que la réponse de S. E. M. San-Miguel, à sa note du 6 de ce mois, était bien loin de remplir les vœux dont il était l'organe. Cette note va être publiée en Europe, et l'Europe prononcera entre les intentions des puissances, qu'anime le noble amour du bien, et un gouvernement qui paraît résolu à épuiser le calice des malheurs de l'Espagne. Quant aux déterminations qu'annonce la note de S. E. M. San-Miguel, toute la responsabilité en pèsera sur la tête des personnes qui doivent en être considérées comme les auteurs; et tant que ces personnes priveront leur souverain légitime de sa liberté, tant qu'elles abandonneront l'Espagne à tous les maux d'une sanglante anarchie, la Russie ne pourra conserver aucune relation avec des *autorités* qui tolèrent ou même *excitent* de tels désordres. En conséquence, le soussigné demande à V. E. de lui envoyer ses passe-ports ainsi que ceux de tous les employés de la légation impériale.

Réponse. — J'ai reçu la note très-inconvenante de V. S. Je me borne, pour toute réponse, à lui déclarer qu'elle a abusé scandaleusement, peut-être par ignorance, du droit des gens toujours respectable aux yeux du gouvernement espagnol. D'après les ordres du roi, je lui envoie ses passe-ports, espérant qu'elle sortira de cette capitale dans le plus court délai possible.

On a dit de cette correspondance que le colonel San-Miguel y avait employé un langage inouï dans les fastes de la diplomatie. Les communications auxquelles répondait ce ministre étaient-elles donc moins étranges? Placée à l'extrémité méridionale de l'Europe, l'Espagne se trouvait sans le moindre contact avec les trois grandes puissances absolues du Nord; ces puissances n'avaient ni une provocation ni un grief à venger contre le gouvernement des Cortès; mais par cela seul sans doute, qu'elles étaient fortes et l'Espagne faible, elles n'hésitaient pas à intervenir dans les affaires intérieures de celle-ci à l'aide de notes impérieuses, insultantes, dont la remise par les agents accrédités auprès des pouvoirs ainsi injuriés, constituait, comme le faisait justement observer le colonel San-Miguel, une véritable violation du droit des gens. L'Espagne respecta ce droit dans la personne des agents chargés de lui faire l'outrage; les trois envoyés d'Autriche, de Prusse et de Russie purent quitter Madrid, traverser le royaume et franchir la frontière, sans essuyer la moindre insulte. Ce fut seulement le lendemain

du départ de ces étrangers, que les habitants de la capitale espagnole répondirent aux menaces des cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, par des illuminations, des promenades aux flambeaux, des chants patriotiques, et par des sérénades données aux ministres et aux principaux membres des Cortès. L'ambassadeur français, docile à ses instructions, n'avait pas suivi l'exemple des autres ambassadeurs; il était resté [1].

Pendant que la population de Madrid encourageait par ces démonstrations la résistance de son gouvernement aux sommations des monarques absolus du Nord, à Paris, le ministère, ou, pour dire mieux, son président, continuait à braver les clameurs du parti royaliste et à lutter pour le maintien de la paix. L'agitation et l'inquiétude publique, surexcitées par l'approche de la session, étaient alors portées au plus haut point à Paris comme dans les départements. L'arrivée d'un courrier devenait un événement; la moindre démarche des personnages en crédit, toute parole échappée à un ministre, la rumeur la plus fugitive, avidement épiées et recueillies par les journaux de chaque opinion, étaient immédiatement commentées dans des articles passionnés qui, jetant l'espoir ou la crainte parmi les lecteurs, selon que ceux-ci appelaient ou repoussaient la guerre, avaient leur contre-coup sur le cours des valeurs publiques de toute nature,

1. Un incident dont on rencontre la trace dans toutes les révolutions, marqua le départ des ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie. Quelques-uns des griefs reprochés à la révolution espagnole par les puissances étrangères reposaient sur le ton injurieux et provocateur de certaines feuilles publiques ultrà-libérales, et sur les déclamations folles, anarchiques dont elles étaient remplies. *El Zurriago* (le Fouet), que rédigeait un nommé Meggia, se faisait surtout remarquer par la violence de ses attaques contre les États voisins, par un fanatisme et une exagération révolutionnaires qui lui faisaient dénoncer à l'opinion les hommes les plus dévoués à la cause constitutionnelle; personne ne lui semblait ni assez énergique, ni assez pur; ministres, généraux, députés, tous trahissaient la révolution. Quelques miliciens passent un soir devant l'hôtel d'un des ambassadeurs étrangers, ils en voient sortir Meggia ; on épie ses démarches et on acquiert bientôt la preuve de ses rapports journaliers avec les représentants des puissances. Signalé aussitôt à l'opinion, et chassé des rangs de la milice, il se réfugia chez un des ministres étrangers, qui l'emmena ensuite avec lui, en quittant l'Espagne.

et leur imprimaient les fluctuations et les secousses les plus ruineuses.

Ce fut au milieu de cette anxiété des esprits et de la perturbation de tous les intérêts matériels, que M. de Villèle et ses collègues reçurent à la fois la nouvelle du départ des ambassadeurs étrangers, de Madrid, et la réponse du colonel San-Miguel à la note conciliatrice du président du conseil. Ce dernier motivait surtout son opposition à une intervention armée immédiate, sur la possibilité d'améliorations consenties par les Cortès à la constitution de 1812. Cette chance de paix semblait échapper; le gouvernement espagnol repoussait toute concession. M. de Villèle, sous peine de mentir à toutes ses déclarations et à la teneur même de sa dernière note, se voyait donc obligé d'imiter les trois cours et de retirer notre ambassadeur. Mais conservant une dernière espérance et voulant tenter jusqu'au bout le sort d'une transaction, il résolut de rappeler M. de Legarde, tout en laissant une porte encore ouverte aux négociations. Le 18 janvier, M. de Chateaubriand, chargé de remplir cette double tâche, écrivit à M. de Lagarde deux dépêches que nous allons analyser. Dans la première, document officiel destiné à la publicité, le ministre des affaires étrangères, après avoir expliqué ou atténué les faits reprochés au gouvernement français par le colonel San-Miguel, terminait ainsi : « Le Roi, dans sa sollicitude pour la prospérité de la nation espagnole, avait désiré que son ministre pût rester à Madrid après le départ des chargés d'affaires de Prusse, d'Autriche et de Russie ; mais ses derniers vœux n'ont pas été écoutés, sa dernière espérance a été déçue; le mauvais génie des révolutions qui pendant si longtemps a désolé la France, préside aux conseils de l'Espagne. Nous avons tout fait pour conserver avec elle des relations qu'avec le plus grand regret nous sommes forcés d'interrompre. Maintenant que tout espoir est éloigné, que l'expression des sentiments les plus modérés ne nous attire que de nouvelles provocations, il ne peut convenir, monsieur le comte, à la dignité du Roi, à l'honneur de la France, que vous restiez plus longtemps à Madrid. En conséquence, le Roi vous ordonne

de demander vos passe-ports pour vous-même et pour toute votre légation, et de partir sans perdre de temps. »

La seconde dépêche, communication toute confidentielle, était ainsi conçue : « En vous transmettant les ordres du Roi pour quitter l'Espagne, il est de mon devoir de vous donner quelques explications sur les expressions que M. San-Miguel a trouvées *amphibologiques* dans la note de M. Villèle. Pour rétablir l'ordre en Espagne et rendre la sécurité à la France ainsi qu'aux autres États du continent, il existe un moyen aussi simple qu'efficace. *Tout sera fini* le jour où Ferdinand VII pourra, de lui-même et de sa propre autorité, faire les modifications nécessaires dans les institutions rectifiées par S. M. C.; de plus, le Roi notre maître est d'avis qu'il serait convenable de promulguer une amnistie générale pour tous les actes politiques depuis 1812 jusqu'au jour de la promulgation. Tout Espagnol doit être tenu de se soumettre au nouvel ordre de choses qui, par le simple retour des ministres étrangers à Madrid, recevra la seule sanction, la seule garantie dont un pareil acte est susceptible de la part des autres gouvernements.

« Cet heureux changement conserverait la paix entre la France et l'Espagne; mais il est évident que votre présence à Madrid, comme moyen de conciliation, est tout à fait inutile; au contraire, *votre éloignement est*, en effet, *nécessaire pour la conservation de la paix, puisqu'il peut seul autoriser le rassemblement sur nos frontières de cent mille hommes que nous tenons prêts à dessein*. Quand S. A. R. le duc d'Angoulême, qui doit les commander, se sera avancé sur le bord de la Bidassoa, le roi Ferdinand pourra alors se présenter sur la rive opposée à la tête de ses troupes. Les deux princes pourront avoir ensuite une entrevue qui sera peut-être suivie d'un traité de paix, de modifications constitutionnelles et de l'amnistie que désire S. M. T. C. Alors, non-seulement notre armée sera retirée, mais nos soldats, nos vaisseaux, et nos trésors seront à la disposition de l'Espagne. Nous nous regarderons comme très-heureux d'avoir contribué à son rétablissement et à sa réconciliation avec les puissances continentales. »

Le rappel de M. de Lagarde, par cela qu'il devait motiver la réunion de cent mille Français au pied des Pyrénées, semblait, en effet, à M. de Villèle, comme à M. de Chateaubriand, un moyen de contraindre les Cortès à transiger. Mais attendre surtout cette transaction d'une entrevue entre Ferdinand et le duc d'Angoulême, marchant l'un contre l'autre à la tête de leurs armées, et faisant halte sur chaque rive de la Bidassoa, était une illusion propre au ministre des affaires étrangères, écrivain fécond et brillant, homme d'imagination et de fantaisie politique plutôt qu'homme d'État. Le président du conseil, esprit positif, n'avait garde de demander à une aussi étrange rencontre le maintien de la paix entre les deux peuples; il plaçait à la fois son espérance dans la crainte inspirée au gouvernement de Madrid par nos préparatifs d'invasion et dans l'entremise officieuse de l'Angleterre. L'ambassadeur de cette puissance, sir William A'court, était demeuré à Madrid; M. de Lagarde avait ordre de lui communiquer les conditions auxquelles la France consentait à ne pas tirer l'épée, et de lui abandonner le soin d'en obtenir l'acceptation. Sir William A'court, à la vérité, inspirait une confiance médiocre aux constitutionnels espagnols : représentant de la cour de Londres à Naples, lors de l'invasion de 1821, il s'y était montré le fidèle exécuteur des instructions illibérales de lord Castlereagh; ses démarches et ses actes avaient été d'un ministre de la Sainte-Alliance plutôt que de l'envoyé d'un peuple libre. Ces souvenirs pouvaient diminuer l'autorité de ses représentations; le cabinet de Saint-James, pour assurer le succès de sa médiation officieuse, adjoignit à sir William un des généraux anglais qui avaient servi avec le plus d'éclat en Espagne dans la guerre de l'indépendance, lord Fitz-roi-Sommerset. Ce nouvel envoyé, ami particulier du duc de Wellington, arriva à Madrid, porteur de lettres adressées par ce dernier aux ministres les plus influents, aux principaux membres des Cortès, et dans lesquelles il les engageait, au nom des services qu'il avait pu rendre à l'Espagne et de l'intérêt qu'il portait à sa prospérité, de donner satisfaction aux demandes du cabinet des Tuileries. L'envoi de ce nouvel

agent pacificateur avait été concerté entre les cours de Londres et de Paris. Aussi, M. de Chateaubriand, en rappelant M. de Lagarde, s'empressa-t-il d'annoncer cette résolution à M. Canning dans une dépêche destinée surtout à faire considérer le retour de notre ambassadeur, moins comme un acte de rupture, que comme une menace destinée à venir en aide à la médiation britannique. « Le comte de Lagarde a reçu l'ordre de communiquer confidentiellement à sir William A'court les intentions bienveillantes du Roi, écrivait-il au ministre anglais; S. M. demande que le roi d'Espagne puisse apporter lui-même, et de sa propre autorité, les modifications nécessaires aux institutions qui ont été imposées à la couronne d'Espagne par la révolte de quelques soldats. A cette concession libre d'institutions rectifiées par le roi Ferdinand, le roi de France pense qu'il serait bon d'ajouter une amnistie pleine et entière pour tout acte politique fait depuis 1820 jusqu'au jour de la promulgation de la concession royale. Voilà les conditions raisonnables au moyen desquelles on pourrait arriver à une prompte conciliation. La France a déjà pris et continuera de prendre les mesures propres à mettre fin à un état d'incertitude qui compromet à la fois sa sûreté, son honneur et sa dignité. Quel que soit l'événement, elle aimera toujours à compter sur les bons offices dont le gouvernement anglais veut bien lui renouveler la proposition. »

Cette dépêche, datée du 23 janvier, parvint le 26, à Londres, entre les mains du principal ministre d'Angleterre, au moment même où, à Paris, M. de Villèle et ses collègues discutaient en conseil les termes du discours que Louis XVIII devait prononcer le surlendemain 28, en ouvrant la session. Quel serait le langage du gouvernement à l'égard de la question d'Espagne? Le rappel de M. de Lagarde serait-il présenté comme un acte d'irrévocable rupture, comme le signal d'une lutte immédiate? Ou bien le ministère, fidèle aux déclarations contenues dans ses dépêches et confessant ses secrètes espérances, se bornerait-il à signaler le départ de notre ambassadeur comme une simple interruption de rapports diplomatiques qui laissait encore ou-

verte la voie des négociations ? M. de Villèle venait de soutenir avec chaleur cette dernière opinion, lorsque le ministre de l'intérieur, M. Corbière, mit sous les yeux du conseil une lettre d'un de ses compatriotes, son ami particulier, M. Garnier-Dufougerais, que l'arrondissement de Saint-Malo avait envoyé l'année précédente à la Chambre, et dans laquelle ce député lui annonçait « que les ministres compromettraient leur position en retardant plus longtemps l'entrée de nos troupes en Espagne; que leur hésitation à délivrer Ferdinand du joug révolutionnaire, irritait à ce point l'opinion royaliste, que tous les députés nouvellement élus se montraient fermement décidés à renverser le cabinet, si le discours d'ouverture ne renfermait pas l'annonce formelle; positive, d'une intervention immédiate.» Trois autres ministres confirmèrent l'avertissement donné par M. Dufougerais; des renseignements analogues leur étaient transmis, disaient-ils, de tous les côtés. Obligé de céder, M. de Villèle ne se préoccupa plus que de mettre dans la bouche du monarque un langage assez énergique pour donner satisfaction à la majorité royaliste, sans faire perdre pourtant, à la politique pacifique, les faibles et dernières chances de succès qui pouvaient lui rester.

Rarement l'ouverture d'une session avait été plus impatiemment attendue : ce n'étaient pas uniquement les partis politiques qui se montraient avides de connaître enfin la résolution du gouvernement sur les affaires d'Espagne; la question de la paix ou de la guerre intéressait une foule de citoyens de toutes les classes, engagés, les uns dans l'emprunt ouvert au profit de la régence absolutiste espagnole, les autres, en nombre bien plus considérable, dans les rentes émises, sur la place de Paris, au nom et pour le compte du gouvernement des Cortès. Ces derniers prêteurs appartenaient en immense majorité à la classe moyenne, et l'invasion, pour eux, était la ruine; la plupart n'avaient acheté ces valeurs qu'après avoir entendu Louis XVIII déclarer, le 4 juin 1822, lors de l'ouverture de la dernière session : « que les régiments réunis sur la frontière d'Espagne « avaient pour unique mission d'éloigner *la fièvre jaune* de notre

« territoire, et que *la malveillance seule* pouvait trouver dans « cette mesure un prétexte pour dénaturer ses intentions. » Le 28 janvier 1823, sept mois et demi après cette déclaration qui repoussait comme une injurieuse calomnie la pensée d'une intervention en Espagne, le même monarque, parlant à la même place, entouré et inspiré par les mêmes ministres, prononçait, en ouvrant la session, les paroles suivantes :

« L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid, laisse *peu d'espoir* de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre ; cent mille Français commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec l'Europe.

« *Si* la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en resserrer le cercle, à en borner la durée ; elle ne sera entreprise que pour conquérir la paix que l'état de l'Espagne rendrait impossible.

« Que Ferdinand VII *soit libre de donner à ses peuples des institutions* qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France, *dès ce moment les hostilités cesseront* : j'en prends devant vous, Messieurs, le solennel engagement. »

Des acclamations enthousiastes et des cris de *vive le roi ! vivent les Bourbons ! vivent tous les Bourbons* ! poussés avec force par la foule de personnages officiels entassés dans la salle du Louvre, témoin pour la quatrième fois de cette solennité, accueillirent les paroles de Louis XVIII[1]. M. de Villèle s'était vainement efforcé de présenter l'entrée de nos troupes en Espagne comme un événement possible, probable, plutôt que comme une résolution que nul acte ultérieur ne pouvait changer ; le public réuni à la séance d'ouverture vit la guerre sous chacune des expressions mises dans la bouche du roi ; au bout de peu d'heures, tout Paris ému, agité par la nouvelle, regardait l'invasion comme un fait décidé, et la rente cinq pour cent qui, vingt-cinq jours

1. Le roi avait revêtu, pour cette circonstance, le costume de *maréchal de France ;* le comte d'Artois, le duc d'Angoulême et le duc d'Orléans étaient en costume de pairs.

auparavent, était à 89 francs, et, la veille encore, à 78 francs, tombait à 75 fr. 60 c.

Avant de procéder à la nomination de la commission chargée de répondre au discours de la couronne, la Chambre des députés vérifia les pouvoirs des membres nouvellement élus. La discussion soulevée à ce sujet, confirma tous les actes d'intimidation et de violence dont nous avons parlé dans le précédent volume à l'occasion de ces élections : créations arbitraires d'électeurs dépourvus de tous droits à l'électorat ; radiations d'électeurs remplissant toutes les conditions légales ; menaces de destitution ; violation audacieuse du secret des votes, voilà les faits que le général Foy, le général Sébastiani et plusieurs autres députés de l'opposition, apportèrent à la tribune [1] ; interrompus à chaque phrase par les dénégations passionnées et par les cris des membres de la majorité, obligés de lutter contre les interpellations les plus injurieuses, les membres de la gauche ne purent se faire écouter ; tous leurs efforts furent vains ; aucune réclamation ne fut admise.

Pendant que la Chambre élective se livrait à ce travail préliminaire, la Chambre héréditaire discutait un projet d'adresse en réponse au discours prononcé par Louis XVIII. Ce projet, qu'avait préparé une commission composée tout entière de pairs ultrà-royalistes, membres de la *congrégation*, n'était qu'une paraphrase louangeuse de la harangue royale.

MM. de Barante, de Ségur et Daru, proposèrent un amendement favorable au maintien de la paix : combattu par MM. de Chateaubriand et de Villèle comme inutile, puisque le même sentiment pour la conservation des relations pacifiques se trouvait exprimé dans le discours du trône, cet amendement fut rejeté au scrutin secret par quatre-vingt-dix voix contre cinquante-trois. L'ensemble de l'adresse, voté ensuite par appel nominal, fut adopté par quatre-vingt-dix-neuf suffrages contre vingt-huit. Seize membres de l'opposition n'osant avoir le courage de leur opinion, avaient quitté la salle des séances dans l'intervalle des deux votes.

1. Voyez volume V, chap. VII (secondes élections de 1822).

M. de Talleyrand était au nombre des adversaires de l'intervention ; il avait écrit, pour la combattre, un discours où il caractérisait en termes énergiques l'iniquité d'une intervention en Espagne, et dans lequel il disait : « Je sais bien que les moteurs *invisibles* de cette grande conspiration contre la liberté des peuples, ne sont pas assez insensés pour aspirer à quelques succès avec les seuls efforts de leurs partisans. Quel est donc, en définitive, l'appui sur lequel ils fondent leurs dernières espérances? Cet appui, Messieurs, sans lequel ils ne sont rien, c'est *l'appui de l'étranger.* » Certes on pouvait s'étonner que M. de Talleyrand reprochât aux royalistes, comme un crime, de compter, pour le complet triomphe de leur politique, non sur leurs propres forces, mais sur l'appui de l'étranger; il fallait sa hardiesse pour oser braver aussi ouvertement les récents souvenirs de ses actes à l'époque des deux invasions. Promoteur et signataire du décret de déchéance rendu par le Sénat, le 2 avril 1814, au milieu de deux cent mille soldats alliés ; signataire du traité de coalition conclu à Vienne, le 25 mars 1815; rentré en France, après Waterloo, à la suite de Blücher et de Wellington, l'ancien prince de Bénévent s'était fait, deux fois, dans le seul intérêt de sa fortune, l'instrument et le complice de l'ennemi. Mais repoussé par le gouvernement royal, poursuivi par les dédains du parti royaliste, et désireux de se venger, il frappait sur ses adversaires sans s'inquiéter si ses coups retombaient sur lui-même. Son discours, d'ailleurs, n'était pas uniquement un acte d'opposition; M. de Talleyrand avait, en outre, le double but de conjurer l'oubli où il commençait à tomber, et de conserver dans l'opinion de la foule ce nom d'homme d'État habile et de prophète politique qu'il devait à ses trahisons sans péril, à son immoralité dorée, à ses prédictions faites après coup, aux éloges que lui-même ne cessait de se prodiguer et que répétaient ses parasites. Le début de son discours était celui-ci :

« Il y a aujourd'hui seize ans qu'appelé par celui qui gouver-
« nait alors le monde à lui donner mon avis sur une lutte enga-
« gée avec le peuple espagnol, j'eus le malheur de lui déplaire

« en lui dévoilant l'avenir, en lui révélant tous les dangers qui « allaient naître en foule d'une agression non moins injuste que « téméraire. La disgrâce fut le prix de ma *sincérité*. Étrange des- « tinée que celle qui me ramène, après ce long espace de temps, « à renouveler auprès du souverain légitime les mêmes efforts, « les mêmes conseils ! »

— Tel fut le solennel début du discours lu par M. de Talleyrand à la Chambre des pairs, a dit M. de Chateaubriand. Il y a des absences de mémoire ou des mensonges qui font peur, ajoute cet écrivain; vous ouvrez les oreilles, vous vous frottez les yeux, ne sachant qui vous trompe ou de la veille ou du sommeil. Lorsque le débitant de ces imperturbables assertions descend de la tribune et va s'asseoir impassible à sa place, vous le suivez du regard, suspendu que vous êtes entre une espèce d'épouvante et une sorte d'admiration; vous ne savez si cet homme n'a point reçu de la nature une autorité telle qu'il a le pouvoir de refaire ou d'anéantir la vérité.

« Je ne répondis point, continue M. de Chateaubriand; il me semblait que l'ombre de Bonaparte allait demander la parole et renouveler le démenti terrible qu'il avait jadis donné à M. de Talleyrand. Des témoins de la scène étaient encore assis parmi les pairs, entre autres M. de Montesquiou. Le duc de Doudeauville me l'avait racontée, la tenant de la bouche même de M. de Montesquiou, son beau-frère; le comte de Cessac, présent à cette scène, la racontait à qui voulait l'entendre; il croyait qu'au sortir du cabinet de Bonaparte, M. de Talleyrand serait arrêté. Napoléon s'écriait dans sa colère, interpellant son pâle ministre : *Il vous sied bien de crier contre la guerre d'Espagne, vous qui me l'avez conseillée, vous dont j'ai un monceau de lettres dans lesquelles vous cherchez à me prouver que cette guerre était aussi nécessaire que politique !*[1] »

M. de Talleyrand faisait preuve d'une rare audace, sans doute, en affirmant à la face de ses contemporains qu'il avait blâmé l'invasion de 1808, quand aucun des hommes politiques de

1. *Mémoires* de M. de Chateaubriand, tome XI.

l'époque n'ignorait qu'il s'en était montré le principal instigateur, le promoteur le plus ardent. Mais si ce personnage proférait un mensonge en s'attribuant un rôle contraire à celui qu'il avait joué, d'un autre côté, en retraçant dans les lignes qui précèdent l'impression produite sur ses collègues et sur lui-même par ces affirmations effrontées, M. de Chateaubriand décrivait une scène de pure fantaisie. M. de Talleyrand ne prononça pas son discours; inscrit au nombre des orateurs qui devaient parler sur le projet d'adresse, il ne put paraître à la tribune; on ferma la discussion avant que son tour de parole fût arrivé. Mais sa harangue était composée: ses intimes l'annonçaient depuis longtemps comme un véritable événement politique; il ne voulut pas en perdre le bénéfice: sur sa prière, les journaux libéraux consentirent à la publier. Et l'on s'étonne du désaccord où se trouvent, sur les mêmes faits, les historiens consciencieux et les acteurs ou les témoins des événements, quand on voit comment d'anciens premiers ministres, comme M. de Talleyrand, retracent leur propre histoire, et de quelle manière des poëtes-historiens, comme M. de Chateaubriand, racontent celle de leur temps!

Ce fut seulement le 8 février que la commission chargée par la Chambre des députés de rédiger le projet d'adresse, en réponse au discours du trône, soumit son travail à l'assemblée. Ce projet contenait les passages suivants:

« Oui, Sire, c'est par le retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre, que cette belle France, jouissant enfin de la véritable liberté, montre à l'Europe comment les malheurs publics se réparent. Pourquoi faut-il que l'exemple de notre prospérité et les leçons de nos malheurs passés soient perdus pour un État voisin? Destinée par la Providence à fermer l'abîme des révolutions, V. M., dans sa paternelle sollicitude, a tout tenté pour garantir ses peuples et sauver l'Espagne elle-même des suites funestes de la rébellion de quelques soldats parjures. C'est à V. M., Sire, qu'il appartient de délibérer; c'est à nous de concourir par tous nos efforts à la généreuse entreprise d'étouffer l'anarchie pour ne conquérir que la paix; de rendre la liberté à un roi de votre

sang, d'assurer le repos de l'Espagne pour affermir celui de la France, et de délivrer du joug de l'oppression un peuple magnanime qui ne peut recevoir que de son souverain légitime *des institutions* conformes à ses vœux et à ses mœurs. »

C'était là un véritable cri de guerre contre la révolution espagnole. Attaqué tout à la fois par les députés libéraux et par cette fraction des députés royalistes qui avaient reçu et accepté des journaux de M. de Villèle le nom de *fanatiques*, ce projet d'adresse amena successivement à la tribune MM. de Labourdonnaie, de Kergorlay, Delalot, de Villèle, Duvergier de Hauranne, le général Foy, Cabanon, Sébastiani et de Chauvelin. Ces derniers reprochaient avec force au ministère de vouloir sacrifier le sang et les trésors de la France au profit d'une politique injuste et immorale qui lui était imposée, au dehors, par les Cosaques et les Prussiens, et au dedans, par une faction dévote, servile, à laquelle il livrait le pays. MM. de Labourdonnaie et Delalot faisaient, au contraire, un crime à M. de Villèle de ses lenteurs et de ses hésitations, et, l'accusant de ne pas être intervenu en faveur de la régence d'Urgel, d'avoir diminué les chances favorables d'une invasion en laissant succomber cette autorité, ils qualifiaient cet abandon, ainsi que les négociations du ministre, de trahison envers la cause de la monarchie. Ce débat avait lieu en comité secret; nous n'en citerons qu'un incident.

Trois membres de la contre-opposition royaliste avaient seuls paru à la tribune lorsque M. de Villèle y monta; il repoussa leurs attaques et voulut répondre ensuite, par avance, aux objections probables des orateurs de la gauche qui devaient parler après lui. Dans les nombreuses discussions engagées, depuis 1820, sur la politique extérieure, à l'occasion des révolutions de Naples et du Piémont, et de la révolution espagnole elle-même, les députés de l'opposition avaient constamment reproché au gouvernement de s'unir aux puissances absolues du Nord pour comprimer les tentatives constitutionnelles des peuples du Midi, quand il devait, au contraire, soutenir, protéger ceux-ci, et chercher

dans la conformité de leurs institutions avec les nôtres, un système d'alliance plus convenable à nos intérêts politiques et au véritable rôle de la France dans le monde. M. de Villèle, après d'assez longues considérations à ce sujet, avait ajouté : « Mais « ce système ne saurait nous épargner la guerre, puisque nous » serions dans l'alternative de combattre pour la révolution « espagnole sur les frontières du Nord, ou de faire la guerre à « cette révolution en Espagne. »

Prononcées à la fin d'un long discours, à la suite de raisonnements dont le lien échappait à la mémoire fatiguée des auditeurs, et relevées immédiatement avec une extrême chaleur par le général Foy, ces paroles produisirent sur les bancs de la gauche une sensation d'autant plus vive et plus forte, qu'elles semblaient la révélation publique, inattendue, d'un fait dont l'opinion libérale tout entière avait alors la conviction profonde, à savoir que la guerre contre l'Espagne était une prescription formelle de ce congrès de Vérone dont on ne connaissait encore ni le véritable esprit, ni les insignifiantes transactions. Aucun sténographe n'assistait à la séance ; on ne pouvait donc recourir aux journaux pour vérifier ou rétablir le sens exact de l'argumentation de M. de Villèle ; ce ministre, troublé par les difficultés de sa position personnelle et par la nécessité d'improviser ses arguments, avait posé une hypothèse maladroite ; on demeura convaincu que sa déclaration était celle-ci : « Nous sommes « condamnés à l'alternative d'aller éteindre la révolution espa- « gnole dans son foyer, ou de la défendre sur la frontière d'Al- « lemagne. » Une telle déclaration pouvait ressortir du langage embarrassé, malhabile, employé par le président du conseil ; mais les mots, évidemment, avaient dépassé et trahi sa pensée, car leur sens apparent se trouvait en contradiction formelle, directe, avec la réalité des faits. On sait, en effet, quelle répugnance l'Autriche et la Prusse avaient pour l'intervention, et combien était décidée l'opposition de l'Angleterre à cette mesure ; en second lieu, M. de Villèle, au moment même où il parlait à la Chambre, ne désespérait pas encore de conserver la paix ; il

voyait une dernière chance de conciliation dans les efforts que les deux agents anglais, alors réunis à Madrid, étaient chargés de tenter après le départ du comte de Lagarde [1].

Si, plus soucieux d'assurer le salut de la cause constitutionnelle espagnole que de maintenir aux yeux des peuples de la Péninsule le prestige de l'ancienne toute-puissance de leur nation, lord Fitz-roi-Sommerset et sir William A'court eussent déclaré aux Cortès que l'Angleterre, à bout de sacrifices et d'emprunts, n'interviendrait pas dans la querelle, peut-être le cabinet de Madrid, en présence de cet abandon et de son isolement, eût-il consenti à négocier avec la France. Mais, au lieu de conseiller une transaction, les deux agents anglais exhortèrent le colonel San-Miguel à invoquer l'appui de l'Angleterre et à la solliciter de se porter *médiatrice*. L'ouverture fut avidement accueillie, et une demande de médiation officiellement déposée. Pendant que cette proposition, déjà faite par le duc de Wellington à son retour de Vérone, et déjà repoussée, était transmise de Madrid à Paris et soumise aux ministres de Louis XVIII, qui se trouvèrent unanimes pour la rejeter une seconde fois, M. Canning écrivait de Londres dépêches sur dépêches à MM. de Villèle et de Chateaubriand, et, prodiguant à ces ministres les conseils et les remontrances, insistait avec force au-

1. C'est encore à tort que M. de Chateaubriand, dans son *Congrès de Vérone* (tome Ier, chap. XLIII), et M. de Villèle lui-même, à diverses reprises, ont prétendu que les paroles échappées à ce dernier dans le comité secret du 8 février, avaient été provoquées par un discours du général Foy. Deux ans plus tard, dans la séance du 11 février 1825, M. de Villèle ayant reproduit cette assertion, le général Foy demanda immédiatement la parole, et dit : « Je n'ai pas parlé avant le ministre, dans le comité secret de 1823; je lui ai, au contraire, répondu. Je suis d'autant plus sûr du fait que j'avance, qu'ayant recueilli mes paroles et *fait imprimer* mon discours, j'y ai inséré la phrase de M. le président du conseil telle que ma mémoire me l'avait retracée, avec la réponse que cette même phrase m'a suggérée.

M. de Villèle (de sa place) : Je me suis probablement trompé en disant que j'avais prononcé la phrase dont il s'agit, en réponse au général; je répondais à un autre orateur qui avait établi le même système d'alliances. »

La mémoire de M. de Villèle le trompait encore dans cette circonstance, puisque les seuls orateurs entendus avant lui, ainsi que le fit ensuite observer justement M. Duvergier de Hauranne, étaient trois membres de la contre-opposition royaliste, tous partisans décidés de l'intervention.

près d'eux pour une solution pacifique. *La paix! la paix!* était le cri de toutes ses lettres. Cette paix que l'Angleterre appelait surtout pour masquer l'impuissance où l'avait fait tomber la politique de Pitt et de lord Castlereagh, sembla sérieusement compromise à M. Canning quand lui vint la nouvelle du rappel de M. de Lagarde. Mais, rassuré bientôt par les déclarations contenues dans la dépêche que M. de Chateaubriand lui avait adressée le 23 janvier, le principal ministre anglais regardait la question d'Espagne comme soumise à toutes les chances de nouvelles et longues négociations, lorsque, quatre jours après la lecture de cette dépêche pacifique, il reçut, par voie particulière, une copie du discours que le roi devait prononcer le 28 en ouvrant la session. L'envoi de cette copie avait devancé de quelques heures l'ouverture officielle des Chambres; M. Canning refusa de croire à l'exactitude des paroles menaçantes mises dans la bouche de Louis XVIII à l'égard de l'Espagne; la lecture du *Moniteur* put seule le convaincre de leur réalité. Le lendemain il envoyait à lord Charles Stuart, son ambassadeur à Paris, l'ordre de demander des explications sur un langage aussi opposé aux promesses et aux affirmations si récentes de notre ministre des affaires étrangères; cet agent lui adressa, le 9 février, la réponse suivante :

« Après avoir reçu votre dépêche, je suis allé chez M. de Chateaubriand. Je l'ai trouvé très-attaché à cette idée, que le ton pris dans le discours du roi de France était très-propre à faire céder les Espagnols, et résolu, malgré tout ce que je pouvais lui dire, à fonder *son espoir de prévenir la guerre* sur le résultat présumé de ce discours.

« Quand j'ai questionné M. de Chateaubriand sur l'interprétation dont le discours de S. M. T. C. est susceptible, il a dit que quelle que puisse être l'interprétation attachée aux paroles de S. M. par les personnes décidées à considérer toutes les mesures proposées par le gouvernement français comme des preuves de son désir de *rétablir le gouvernement absolu* en Espagne, il ne pouvait pas croire que les communications qui ont eu lieu avec le gouvernement anglais aient été mal comprises au point *d'autoriser de telles suppositions*. Il n'a pas hésité à admettre « que, pour assurer la stabilité des modifications à introduire dans le « système actuel espagnol et donner à la France une garantie suffisante

« pour justifier la discontinuation des préparatifs hostiles, il fallait que le « roi d'Espagne participât et consentît à ces modifications.

« Par ce principe, un changement qui résultera d'un entier accord entre S. M. C. et les Cortès, sera considéré comme devant faire attendre les modifications qui sont indipensables à la sécurité des États voisins. Non-seulement un acte tel que l'établissement d'une seconde chambre satisfera le gouvernement français en lui ouvrant un moyen *de compléter*, avec l'intervention de la Grande-Bretagne, *le gouvernement constitutionel en Espagne*, mais la France, *sans attendre d'autres preuves* de la sincérité du gouvernement espagnol, considérera cet acte comme lui donnant des raisons suffisantes *pour suspendre ses armements* et *renouer les relations* entre les deux pays sur l'ancien pied.

« M. de Chateaubriand n'est entré dans aucun détail sur la nature des actes auxquels il faisait allusion. Mais j'ai compris qu'il approuvait le projet d'accorder au roi d'Espagne la nomination d'un conseil d'État ayant des attributions analogues à celles du sénat américain; à quoi on pourrait ajouter des dispositions réglementaires pour le cens à exiger des candidats éligibles à la seconde chambre représentative.

« Dans la vue d'éviter toute possibilité de malentendu, j'ai lu à M. de Chateaubriand la partie de cette dépêche qui porte sur les espérances entretenues par le gouvernement français, et j'ai constaté que ses idées étaient *exactement* rapportées. »

Ainsi, le 9 février, treize jours après l'ouverture de la session, le lendemain même de la discussion et du vote de l'adresse de la Chambre des députés, le ministre des affaires étrangères de Louis XVIII ne se bornait pas à repousser comme une supposition injurieuse, l'accusation de vouloir rétablir en Espagne le pouvoir absolu; il déclarait que le gouvernement entendait ne pas demander aux Cortès autre chose que de simples modifications au code politique de 1812, et il ajoutait qu'une seconde Chambre, par exemple, établie de commun accord entre le roi et les députés espagnols, suffirait pour décider la France à suspendre ses armements, à renouer les anciennes relations, et à attendre le complément des améliorations indispensables à la prospérité des peuples de la Péninsule. Cette dépêche parvint, le 13 février, à M. Canning; le lendemain le *Moniteur* apportait à ce ministre des nouvelles tout aussi attendues que les déclarations du discours de la couronne, et qui ne devaient pas lui causer une moindre surprise.

Si les termes et le ton général de ce discours avaient d'abord satisfait les plus ardents royalistes en leur donnant la conviction que nos troupes allaient entrer immédiatement en Espagne, cependant quelques confidences de M. de Chateaubriand sur la persistance de M. de Villèle à vouloir épuiser, par l'entremise du cabinet de Londres, la chance des négociations, étaient bientôt venues porter l'irritation la plus vive au sein du parti religieux. La congrégation résolut d'en finir et de briser M. de Villèle, s'il ne cédait pas. Aucun des congréganistes restés en dehors du cabinet, ne jouissait d'une notabilité politique suffisante pour remplacer le président du conseil. Obligée de rechercher hors de son sein des hommes qui pussent réunir une grande notoriété royaliste à la connaissance des affaires et à la pratique du gouvernement, la société chargea un de ses membres, M. de Maquillé, de proposer à M. de Vitrolles la direction d'un cabinet où entrerait M. de Labourdonnaie. La proposition, discutée dans plusieurs entrevues, fut agréée par les deux personnages politiques que nous venons de nommer. Mais, avant d'agir par *un coup de majorité*, on décida de tenter un dernier effort auprès de M. de Villèle. La démarche eut lieu ; sommé de choisir sur-le-champ entre sa chute ou la guerre, le président du conseil n'hésita pas ; il se décida pour l'intervention immédiate. Par une coïncidence singulière, c'était le même jour et, pour ainsi dire, à la même heure où la congrégation, à l'hôtel des finances, signifiait à M. de Villèle *l'ultimatum* auquel il se hâtait de se soumettre, que lord Charles Stuart écrivait, à l'hôtel des affaires étrangères, dans le cabinet et sous la dictée de M. de Chateaubriand, les passages essentiels de cette dépêche du 9, que nous avons reproduits. Cette dépêche partit pour Londres le lendemain 10 février ; le même jour, M. de Villèle se présentait à la Chambre des députés et demandait, en premier lieu, un crédit extraordinaire de cent millions destinés à couvrir les frais de l'entrée de nos troupes en Espagne ; en second lieu, la mobilisation immédiate des soldats *vétérans*.

Onze jours plus tard, le 21, M. de Martignac parut à la tribune, au nom de la commission chargée d'examiner la demande

des cent millions, et conclut au vote de ce crédit. La lecture de son rapport souleva de nombreuses et vives interruptions. « Messieurs, disait-il, l'Espagne recueille l'inévitable fruit des révolutions. Elle baigne son territoire de son propre sang. Les amis de la religion et du roi (*à gauche:* Et du saint-office !), les amis de la liberté et de l'ordre (*à gauche:* Et du pouvoir absolu!) s'arment en foule et luttent contre les partisans de la révolte et de l'anarchie. Délivrer cette terre malheureuse du fléau de la guerre civile (On se récrie à gauche; *plusieurs voix :* C'est vous qui l'avez provoquée !); désarmer des frères qui s'égorgent entr'eux (*A gauche :* Avec les armes que vous leur fournissez!); relever un trône abattu ; rendre à un Bourbon captif le beau droit de donner à ses peuples le bonheur et la *liberté* (*A gauche :* Oui, comme à Naples!), et conquérir ainsi cette paix salutaire et précieuse que nous voulons tous, voilà, Messieurs, à quelle entreprise nos armes peuvent être appelées. Et qui donc oserait douter du succès? Une garantie nous suffirait, le courage de nos soldats. Ce courage fut insuffisant il y a quelques années ; mais il servait alors l'ambition cachée derrière la gloire; aujourd'hui il servirait la gloire et la justice à la fois. (*Exclamations à gauche; une foule de voix :* Il servira l'inquisition ! *Autres voix :* Et l'émigration !) On peut tout attendre d'une armée française combattant pour la religion, pour le roi et pour l'affranchissement d'un peuple généreux courbé avec effort sous le bras de la révolte. »

La discussion générale commença le 24; elle fut ouverte par M. Royer-Collard. Président du conseil de l'Université, de 1814 à 1820, cet orateur avait eu à lutter pendant six ans contre le parti religieux ; nul, dans l'Assemblée, n'en connaissait mieux les passions et les tendances ; aussi, se préoccupant moins du côté extérieur de la question, que de son côté *domestique*, ainsi qu'il le disait, il s'inquiéta surtout des menaces que l'invasion projetée faisait à la France elle-même, et des périls qu'elle préparait à la royauté : « Et moi aussi, Messieurs, je suis Français sans doute, dit-il, et c'est à ce titre que je viens m'opposer à une guerre qui menace la France autant que l'Espagne. De tous les devoirs

que j'ai pu remplir envers la monarchie légitime, aucun ne m'a jamais paru plus sacré, plus pressant. Puis-je me taire quand d'aveugles conseils la précipitent? Comme elle a été la pensée, le vœu, l'espérance, je pourrais presque dire l'action de toute ma vie, elle est aujourd'hui le premier de mes intérêts, si on peut donner le nom d'intérêt aux affections les plus désintéressées, les plus inaliénables. Et quel autre sentiment pouvait m'amener à cette tribune? Puisque j'ai vu la Restauration s'accomplir, qu'ai-je à souhaiter, si ce n'est qu'elle s'affermisse et s'enracine chaque jour davantage dans les intérêts publics, si ce n'est qu'elle aime la France pour en être aimée? Je vote contre le projet de loi. »

Rarement la tribune avait inspiré, en faveur des Bourbons et de la restauration de leur pouvoir, des sentiments plus purs et un langage plus élevé; toute la gauche demanda l'impression de ce discours; la droite la refusa.

M. de Labourdonnaie prit ensuite la parole. Partisan décidé de l'intervention, tandis que que M. de Villèle s'en était montré l'opiniâtre adversaire; désigné, durant quelques heures, pour réaliser cette mesure, au refus du chef du cabinet, puis rejeté sur son banc de député, par un subit revirement d'opinion du président du conseil, M. de Labourdonnaie avait à venger sa déconvenue sans abandonner pourtant ses convictions, et à frapper le ministre, tout en lui accordant les subsides qu'il demandait. Il ne dissimula pas son embarras. Devait-il refuser son concours au gouvernement, ou accorder aux ministres, qui ne voulaient pas la guerre, les moyens de poursuivre un système funeste qui devait imposer « à un roi captif et à une nation asservie, une charte, garantie *odieuse* des intérêts qu'une révolution avait fait naître? »

M. de Labourdonnaie, après s'être posé ces questions, fit l'historique des relations du ministère avec le gouvernement des Cortès; et, reproduisant l'argumentation qu'il avait déjà employée lors de la discussion de l'adresse, il accusa M. de Villèle de n'avoir hésité devant aucun moyen pour parvenir à *modifier* la révolution espagnole au lieu de la *détruire;* d'avoir

conçu et conduit de longue main, dans ce but, un plan de profonde et tortueuse politique qui avait eu pour résultat la mort d'une foule d'Espagnols fidèles, la défaite de *l'armée de la foi*, la chute de ses places fortes tombées en présence d'une armée française campée à leurs portes et dont le moindre mouvement aurait suffi pour les sauver. « Mais la question se complique, dit-il en terminant; ce n'est pas seulement des hommes qu'il s'agit. Repousser le crédit demandé ce n'est pas seulement voter contre le système ministériel; c'est voter aussi contre la guerre; or, ajourner la guerre, c'est maintenir la révolution et la faire triompher. Je vote pour le projet de loi. »

Le public n'était pas dans la confidence de la longue résistance de M. de Villèle à l'intervention, et des négociations conduites pour renverser ce ministre s'il ne se soumettait pas aux exigences du parti religieux. On pouvait donc comprendre difficilement la violence avec laquelle M. de Labourdonnaie attaquait le ministère quand les ministres sollicitaient précisement de l'Assemblée les ressources nécessaires pour réaliser la politique que ce député glorifiait. La foule, dans son ignorance des faits, accusa de cette contradiction apparente le caractère de M. de Labourdonnaie, et ne vit plus dans cet orateur qu'un esprit bizarre et chagrin, rebelle à toute entente et à toute discipline de parti, et que son humeur fantasque et querelleuse condamnait aux luttes personnelles et à l'isolement.

MM. de Laborde, de Saint-Géry et Benjamin Delessert occupèrent ensuite la tribune, le premier pour combattre l'intervention, le second pour l'approuver, et M. Delessert pour faire un de ces rapprochements qui montrent l'oubli où les pouvoirs, comme les hommes politiques, laissent constamment les enseignements de l'histoire, et qui témoignent de la constante similitude de leurs passions, de leurs fautes et de leurs mensonges.

C'était la seconde fois, depuis quinze ans, que le gouvernement français s'apprêtait à envahir la Péninsule. En 1808, le chef de l'Empire, jaloux de constituer sa monarchie improvisée sur le modèle de la monarchie de Louis XIV, et de substituer des membres de sa famille aux princes de la maison de Bourbon,

destinait son frère Joseph, non-seulement à remplacer Ferdinand, mais à rétablir les forces et la fortune de l'Espagne, en donnant à ce royaume une constitution qui devait détruire l'inquisition et les couvents, décider la vente des biens du clergé, et supprimer tous les priviléges. En 1823, un descendant de Louis XIV, neveu de Louis XVIII, allait recevoir, au contraire, la mission de rendre à Ferdinand son pouvoir absolu, d'abolir la constitution, de relever les couvents, et de restituer aux inquisiteurs et aux moines leur influence et leurs richesses passées. Jamais deux invasions n'eurent un but plus dissemblable ; les mêmes arguments et les mêmes mots servirent cependant à les justifier. « Le 10 septembre 1808, dit M. Benjamin Delessert, le Sénat ayant à se prononcer sur les demandes d'hommes et d'argent destinées aux premiers frais de la guerre d'Espagne, vota l'argent et les hommes sur les conclusions d'une commission dont le rapporteur s'exprima en ces termes :

« Vous éprouverez, sénateurs, une vive satisfaction de l'al-
« liance de la France avec l'empereur de Russie, et de la cons-
« tance des résolutions de ce grand monarque (Alexandre) [1].
« *L'anarchie*, ce monstre aveugle et féroce, vient d'allumer ses
« brandons et d'élever ses échafauds au milieu des Espagnes.
« Ce n'est qu'en éteignant ces feux qu'on peut *garantir la sé-*
« *curité de la France* et *conquérir la paix générale*. (*Voix à*
« *gauche :* C'est absolument ce qu'on nous dit aujourd'hui!)
« Point de sûreté pour la France, tant que l'Espagne ne sera
« pas son alliée fidèle. Louis XIV ne perdit jamais de vue cette
« importante vérité ; c'est cette pensée qui lui a mérité plus que
« toute autre le surnom de *Grand*. Ah! combien les ombres
« royales de Louis XIV, de François Ier et du *Grand Henri*,
« doivent être consolées par la résolution *généreuse* de Na-
« poléon ?

« Il a fallu dix ans à Louis XIV pour soumettre ce pays ;
« il ne faudra que *peu de jours* au plus grand des capitaines

1. Allusion aux *conférences* qui devaient s'ouvrir quelques jours plus tard à *Erfurth* entre Napoléon et Alexandre et qui n'étaient que le complément des *conférences* tenues, l'année précédente, à *Tilsitt*.

« pour faire jouir les Espagnols *loyaux* et *fidèles*, maintenant « *opprimés par la terreur*, du calme, *de la liberté*, *de la* « *religion*, et du bonheur d'être gouvernés par l'auguste frère « de votre souverain,

« Poursuivez, Sire, cette guerre *sacrée*, entreprise pour « *l'honneur* du nom français. Le cœur paternel de V. M. laisse « voir qu'elle ne demande ce tribut qu'avec regret; cent « soixante mille conscrits vont être associés à la gloire de vos « armées... etc.

« Après ces beaux raisonnements, ajoute M. Delessert, le sénat décréta, à l'unanimité, que la guerre d'Espagne était *politique*, *juste* et nécessaire. »

Le sénat, dans sa bassesse, ne s'était pas borné à livrer à Napoléon cent soixante mille conscrits pour les *associer* à la gloire d'imposer son frère à l'Espagne; ce corps avili avait poussé l'adulation pour l'ambition insensée et les passions dynastiques de Napoléon, jusqu'à reproduire dans une adresse à ce dernier, les termes même de cette prodigieuse harangue qui plaçait l'envahissement de la Péninsule, par un Bonaparte, sous le patronage de Louis XIV et de Henri IV, les ancêtres du roi que Joseph allait remplacer; qui proclamait cette violence « une action généreuse », et qui la glorifiait comme le seul moyen de conquérir la paix, quand cette paix n'était pas troublée, de sauver l'Espagne d'une terreur et d'une anarchie qu'elle ne subissait pas, et d'assurer son *repos*, sa liberté et sa religion qui n'étaient pas menacés. L'adresse votée dix-sept jours auparavant, par la Chambre de 1823, contenait exactement les mêmes pensées rendues dans un langage identique; cette étrange similitude, signalée par M. Delessert, n'excita sur les bancs du côté droit que des rires moqueurs, et on put entendre M. de Castelbajac, appelé à la tribune immédiatement après M. Delessert, reproduire imperturbablement les arguments du sénat, prononcer également le nom de Henri IV, et proclamer, à son tour, que la guerre contre l'Espagne était une mesure politique, juste, et nécessaire à l'honneur du nom français.

Le général Foy prit ensuite la parole. La première question qu'il posa fut celle-ci : la France veut-elle la guerre? Non. Est-ce le gouvernement qui la demande? Ici, l'orateur rappelle la retraite de M. de Montmorency et ajoute : « Non, Messieurs, le ministère n'a pas voulu la guerre. Au moment même où je parle, il ne la veut qu'à demi. J'en atteste les formes dubitatives du discours du trône, j'en atteste la récente promotion, à la dignité de pair de France, de notre ambassadeur en Espagne qui s'est constamment prononcé pour la conservation de la paix[1]; j'en atteste par-dessus tout les angoisses ministérielles dont nous avons été témoins pendant la séance secrète pour la discussion de l'Adresse.

« Non, certes, M. le président du conseil n'est pas un partisan de la guerre. Son esprit très-positif et très-dégagé des prestiges de l'imagination, le porte à partager, au moins sur ce point, l'opinion de mes honorables amis. Il apprécie aussi bien que moi, l'énormité de l'entreprise; mais nous sommes dans des positions différentes, je n'ai pas de portefeuille à perdre ou à garder. »

L'orateur se trouvait naturellement amené à signaler l'influence qui contraignait M. de Villèle à subir la guerre quand il voulait la paix, et, comme M. Royer-Collard, il désigna ce pouvoir occulte qui, sous un nom ignoré, à l'aide d'une organisation inconnue « régnait sur toutes choses et sur tout, corrompait tout, » et dont la main, partout sentie, ne pouvait être saisie nulle part.

« Qui est-elle, où donc est-elle, s'écria l'orateur, cette *puissance* qui *dépasse* et *rapetisse* les ministres; qui leur fait mener de front, depuis six mois, une diplomatie conciliatrice et des hostilités souterraines; qui leur a imposé, dans le discours de la couronne, une déclaration pompeuse dont le moindre défaut est d'avoir paru trop tôt ou trop tard?

« Il m'importe de savoir si la *faction mystique* qui gouverne notre France, qui a sa direction, ses confréries, son organisa-

1. Le comte de Lagarde. Il avait été nommé pair par une ordonnance du 12 février, lors de son retour de Madrid.

tion complète; si cette faction a, comme on l'assure, mendié près des souverains réunis à Vérone, la permission d'attaquer, en commençant par l'Espagne, les tribunes, les chartes et la raison humaine; ou bien si ce sont les étrangers qui nous poussent, et qui veulent que nous leur soyons ce que seront pour nous les bandes de la foi, avec cette différence que nous payons Quesada et le Trappiste, et qu'à coup sûr les étrangers ne nous apporteront pas de l'argent. Ce qui me suffit, c'est qu'une volonté et des passions qui n'ont rien de français, nous entraînent où nous ne voulons pas aller; c'est qu'à force de fatiguer, d'irriter les Espagnols, la faction finira par rendre la guerre inévitable. Voyons donc quelle sera la nature de notre attaque et les ressources de la défense. »

Le général Foy était un des chefs militaires qui s'étaient le plus distingués dans la guerre de 1808; ce fut avec les souvenirs que lui avait laissés cette lutte, qu'il jugea les résultats probables d'une seconde invasion. Dans sa pensée, nos troupes pourraient arriver sans coup-férir jusqu'à Madrid; mais là, commençaient les difficultés. Obligées de s'étendre, elles seraient fortes sur un point, faibles sur tous; leurs fronts et leurs flancs seraient sans cesse harcelés et leurs communications interceptées. Forcées de vivre alors des ressources du pays, elles opprimeraient les habitants, et, l'hiver venu, on s'apercevrait que, malgré les avantages remportés sur tous les points, la campagne était manquée et le but de la guerre indéfiniment reculé. « Et plût à Dieu, s'écria l'orateur en terminant, que j'eusse le droit de me complaire dans un avenir plus consolant! Vieux soldat, je ne peux me défendre de faire des vœux pour l'honneur de nos armes, alors même que l'emploi de nos armes est désavoué par le sentiment national. Citoyen, je pleurerai sur une guerre de parti, sur une guerre où sont forcés de mentir à leur destinée mes anciens compagnons de guerre, et cette noble et jeune génération qui, nourrie dans l'amour de la liberté, était si digne de combattre un jour les véritables ennemis de la France! Je vote contre le projet de loi. »

Les applaudissements de toute la gauche accompagnèrent

l'orateur, de la tribune à son banc ; on demanda l'impression de son discours ; la majorité la refusa. Ce discours venait de mettre M. de Villèle en cause d'une manière trop directe pour qu'il pût se dispenser d'y répondre ; il parut immédiatement à la tribune. Sa défense fut habile ; il n'eut garde d'entrer dans le moindre détail sur les transactions de Vérone, sur le renvoi de M. de Montmorency, et sur les encouragements donnés à l'insurrection espagnole, autour de lui et au-dessous de lui, par une partie de ses collègues et par toutes les autorités de la frontière ; en revanche, il aborda hardiment les reproches de contradiction ou de duplicité que lui avaient adressés, des deux côtés de la Chambre, les orateurs de l'opposition de gauche et ceux de l'extrême droite ; loin de contester son opposition à la guerre, de l'atténuer, de l'excuser, il proclama ouvertement son amour pour la paix et s'en fit une arme en faveur de la demande de crédit alors soumise à l'Assemblée : « Oui, dit-il, l'honorable préopinant m'a rendu pleine justice quand il a dit que j'avais désiré conserver la paix ; oui, nous ne ferons la guerre que parce que nous y sommes contraints par notre honneur et notre sécurité ; s'il eût été possible de l'éviter, nous l'aurions évitée ; les paroles du Roi vous l'ont appris : tout a été tenté dans ce but, mais tout a été repoussé. Maintenant je demanderai à l'orateur pourquoi il refuse à mon caractère une justice complète. S'il faut l'en croire, en adoptant le système de la guerre nous cédons à une puissance occulte qui nous presse, qui nous entraîne ; nous cédons dans l'ignoble espoir de conserver nos places. Ah ! Messieurs, si dans des circonstances aussi graves un lâche sentiment de personnalité avait pu s'insinuer dans mon cœur, si le devoir n'était pas tout pour moi, mon vœu secret, ma véritable ambition eût été de me réfugier dans la vie privée, laissant à d'autres tous les chagrins inséparables du pouvoir, toutes les difficultés du présent et de l'avenir, et emportant dans ma retraite toute la faveur, je dirai presque toute la popularité d'un ministre pacifique !

« Ce titre glorieux, je l'ambitionnerai toujours, même au milieu des fureurs de la guerre. Oui, la paix me paraît cent fois

préférable à la guerre même la plus heureuse; mais aussi je préfère la guerre à la honte, je préfère la guerre à une paix qui n'est pas une paix véritable, je préfère la guerre qui sauve, à la paix qui met en péril les plus graves intérêts de mon pays. Encore une fois, Messieurs, je vous le demande : est-ce que telle n'est pas la paix avec l'Espagne transformée par la Révolution en un vaste foyer de sédition et d'anarchie?

« Nos adversaires réclament des pièces diplomatiques; ils espèrent y trouver des lumières qui leur manquent. Pourrions-nous les communiquer toutes? Notre intérêt nous en ferait presque un devoir si des considérations d'ordre public ne s'y opposaient. Cette communication compléterait votre conviction sur la sincérité de nos assertions. Vous y verriez qu'à nos demandes conciliatrices on n'a opposé que les prétentions les plus injurieuses; que lorsque nous réclamions des garanties, on nous sommait de retirer notre armée d'observation. Oui, Messieurs, tel a été le langage des ministres espagnols. Est-ce à de pareilles conditions, députés de la France, que vous voudriez conserver la paix? »

Certes, M. de Villèle était sincère en protestant que la paix n'avait pas eu de partisan plus décidé et plus persévérant que lui; mais là s'arrêtait la vérité de ses déclarations. Le plus grand nombre des membres de la droite n'ignoraient pas que les soudaines ardeurs de ce ministre pour la retraite et pour les douceurs de la vie privée, que le sacrifice qu'il s'imposait, disait-il, en s'immolant à tous les chagrins inséparables du pouvoir, étaient autant de hardies fictions destinées à colorer le subit abandon de ses convictions au profit de la conservation de son portefeuille. Aucune dénégation ne s'éleva pourtant des bancs royalistes ; loin de là, les nombreux députés assis dans cette partie de la Chambre, accueillirent les affirmations du président du conseil comme une de ces audaces de tribune qui sont le privilége de l'art oratoire, la ressource et le triomphe des politiques habiles. M. de Villèle regagna sa place au bruit des applaudissements de ses amis.

M. de Villèle s'était préoccupé surtout de son rôle et de sa

position personnelle ; M. de Chateaubriand se chargea de traiter la question politique. Il parut à la tribune le lendemain 25, après M. Bignon dont le discours fut en grande partie consacré au développement de cette proposition : « que l'opinion, en France, était ainsi divisée sur l'intervention en Espagne : d'un côté, la propriété territoriale et manufacturière, les intérêts du commerce, de l'industrie et du travail, soit vingt-huit millions de citoyens ; de l'autre *le jésuitisme* et *la servilité*, tous les individus vivant d'emplois, de salaires ou de pensions, soit trois ou quatre cent mille personnes rêvant, dans leur intérêt privé, le rétablissement du pouvoir absolu avec ses distinctions abusives, ses dilapidations et ses désordres. »

M. de Chateaubriand jouissait d'une célébrité littéraire européenne ; on savait que, depuis un mois, il préparait son discours ; jamais encore il n'avait pris la parole à la Chambre des députés ; sa présence à la tribune excita donc un vif mouvement de curiosité ; le plus profond silence s'établit sur tous les bancs et dans les tribunes publiques qu'encombraient une foule de spectateurs accourus pour entendre cet écrivain si renommé. Son discours eut un retentissement extraordinaire ; il amena l'incident le plus remarquable du régime parlementaire sous la Restauration. Pour justifier notre intervention en Espagne, M. de Chateaubriand avait dit, entre autres choses :

« Ferdinand n'est encore que prisonnier dans son palais, comme Louis XVI l'était dans le sien avant d'aller au Temple et de là à l'échafaud. (*Mouvement à droite ; silence à gauche.*) Je ne veux pas calomnier les Espagnols, mais je ne veux pas les estimer plus que mes compatriotes. La France révolutionnaire enfanta une Convention ; pourquoi l'Espagne révolutionnaire ne produirait-elle pas la sienne ? Messieurs, c'est déjà trop dans le monde que le procès de Charles I^er^ et celui de Louis XVI. Encore un assassinat juridique, et on établira par l'autorité des *précédents* une espèce de droit de crimes, et un corps de jurisprudence à l'usage des peuples contre les rois. (*Bravos prolongés à droite.*) »

Le lendemain 26, M. Étienne, que l'ordre d'inscription appelait

le premier à la tribune, cède son droit à Manuel, dont la parole, ainsi qu'on a pu le remarquer, avait le privilége de provoquer sur les bancs du côté droit une irritation exceptionnelle. Si Benjamin Constant, dialecticien habile, apportait au soutien du progrès de l'esprit moderne et des conquêtes morales de la Révolution, un talent de discussion plein de ressources et une instruction peu commune; si le général Foy, placé en face d'un gouvernement établi à la suite des victoires de l'étranger, répondait aux accusations dé ce gouvernement contre la France nouvelle en évoquant les souvenirs de grandeur et de gloire laissés par la République et par l'Empire; si sa parole ardente, patriotique, en relevant, pour ainsi dire, à ses propres yeux, une nation encore courbée sous l'humiliation de sa double défaite, éveillait, au dedans de la Chambre comme au dehors, les plus sympathiques échos, remuait tous les cœurs, et donnait à ses protestations et à ses plaintes un retentissement et une popularité sans égale; d'un autre côté, Manuel n'avait pas un rang inférieur à celui de ces deux députés parmi les orateurs de la gauche, sans devoir cependant sa place à des aptitudes semblables et aux mêmes moyens. Défenseur énergique, opiniâtre, des résultats politiques et des bienfaits matériels de la Révolution, Manuel était, avant toute chose, l'homme du principe de la souveraineté nationale; nul, dans la Chambre, ne glorifiait avec plus d'éloquence les services rendus à la France par la chute de la vieille royauté et de l'ancien régime, par la suppression de toutes ces inégalités politiques et de tous ces priviléges sociaux que les royalistes regrettaient précisément avec tant d'amertume. Aussi, chaque fois qu'il prenait la parole, la discussion se transformait-elle en une sorte de lutte directe entre lui et les anciens privilégiés de l'Assemblée. En outre, son attitude froide et calme, qu'aucune interruption ne pouvait ébranler et que soutenait un courage personnel incontestable et incontesté; une remarquable faculté d'improvisation qui, aidée par une mémoire imperturbable, lui permettait de repousser sur-le-champ toutes les attaques, de répondre immédiatement sur toutes choses et à tous avec une habileté singulière et une rare connaissance des faits contemporains

toutes ces causes rendaient cet orateur particulièrement antipathique au côté droit. Un sourd murmure, parti tout à la fois des bancs de ce côté de la Chambre et de quelques tribunes publiques, accueillit son apparition à la tribune; un certain nombre de députés royalistes, qui avaient quitté la salle, y rentrent en toute hâte et regagnent leurs places; la droite est compacte; Manuel, après quelques considérations générales, poursuit en ces termes :

« C'est, nous dit-on, dans le but de comprimer l'esprit révolutionnaire que l'on veut porter la guerre dans la Péninsule. Sans doute, l'esprit révolutionnaire est dangereux; mais l'esprit contre-révolutionnaire l'est-il moins? (*Rires et murmures à droite.*) Une contre-révolution n'est-elle pas, au contraire, la plus dangereuse, la pire des révolutions? D'abord, il faut détruire tout ce que la Révolution a élevé, il faut replacer la Nation dans son état ancien, c'est-à-dire dans la même situation où elle était quand un bouleversement lui a semblé le seul remède possible à ses maux; il faut, enfin, ajouter aux maux que la Révolution a produits, ceux qu'entraîne forcément sa chute, et tout cela pour arriver à une inévitable et nouvelle révolution. (*Bravos à gauche.*)

« Je veux adopter les suppositions les plus favorables; je vous accorde l'Espagne envahie, toutes les résistances abattues; mais enfin vous vous retirerez, vous ne pourrez rester éternellement dans la Péninsule. Comment ferez-vous, lorsque vous aurez quitté son territoire, pour y empêcher l'explosion d'une révolution nouvelle? Messieurs, consultez l'histoire : quelle est la révolution faite en faveur de la liberté qui a jamais été vaincue? On peut comprimer momentanément une telle révolution; mais le génie qui l'a produite, le génie de la liberté est impérissable; semblable à Antée, le géant reprend des forces chaque fois qu'il a touché la terre. Oubliez-vous que quelques pâtres de l'Helvétie ont pu braver toutes les forces de l'Autriche, et quelques pêcheurs de la Hollande triompher des formidables armées de Philippe II? Nous-mêmes, de nos jours, n'avons-nous pas vu un petit nombre d'Américains résister victorieusement à la puis-

sance de l'Angleterre? Enfin, la France, elle-même, n'a-t-elle pas bravé, pendant trente ans, les forces de toute l'Europe conjurée contre sa gloire et sa liberté? (*Nouveux bravos à gauche.*)

« D'un autre côté, quel sera, pour les Espagnols, le résultat de la guerre que vous allez porter chez eux? Quel gouvernement sera substitué à la constitution des Cortès? Qui donnera les institutions nouvelles? Sera-ce Ferdinand? Mais nous savons comment les souverains tiennent leurs promesses. Le roi de Prusse et le roi de Naples, dans des temps de détresse, avaient promis des constitutions à leurs peuples; l'archiduc Reynier annonça aussi des instructions libres à l'Italie; enfin lord William Benthinck souleva les Génois contre nous en les appelant à l'indépendance; toutes ces promesses furent formelles, authentiques; où sont les constitutions? L'imagination s'épouvante à la seule pensée des vengeances qui menacent l'Espagne. Lorsque Ferdinand fut replacé, en 1814, sur le trône de ses pères, il n'avait pas à punir, mais à récompenser; eh bien, loin de reconnaître les services de ces amis de la liberté qui venaient, au prix de leur sang, de lui restituer la couronne, il les livra aux jésuites et à l'inquisition, il les récompensa par l'exil, les tortures et les supplices. Ce prince se montra terrible; son gouvernement fut atroce. (*Violente interruption à droite; cris nombreux :* A l'ordre !)

M. Forbin des Issarts : Monsieur le président, nous ne pouvons supporter une pareille assertion; nous ne pouvons entendre de sang-froid qualifier d'*atroce* un gouvernement légitime, le gouvernement d'un Bourbon!

A gauche : Oui, atroce!

Le général Foy : Atroce! l'expression est juste!

A droite : A l'ordre! à l'ordre!

Le général Demarçay : N'a-t-on pas égorgé une foule de patriotes sans parler de Porlier, de Lascy et des officiers de la garnison de Cadix?

Voix à droite : Parlez donc aussi du massacre de Vinueza,

de l'assassinat juridique d'Élio, de Goëffieux et tant d'autres victimes [1] !

Le Président : Je dois faire observer que si je n'ai pas rappelé l'orateur à l'ordre, c'est parce que son langage ne s'est pas adressé à la personne du roi d'Espagne, mais à son gouvernement.

Manuel : « Je disais donc que le gouvernement de Ferdinand VII, en 1814 et en 1815, s'est montré atroce. Que sera-ce donc lorsqu'il aura des injures personnelles à punir ? lorsque les affaires se trouveront aux mains d'hommes qui auront leur exil, des persécutions subies, et les angoisses de leur ambition déçue à venger ? Mais on insiste. Les Espagnols s'égorgent, nous dit-on; nous devons intervenir pour arrêter le cours de ces désastres. C'est, il faut l'avouer, une singulière manière de diminuer les horreurs de la guerre civile, que d'y ajouter les maux d'une guerre étrangère ! La guerre civile est une calamité, sans doute; mais elle cesse, du moins, par la défaite d'un des deux partis. Eh bien, qu'allez-vous faire ? L'insurrection est vaincue en Espagne; elle a mis bas les armes; elle est anéantie; vous allez la ressusciter ! Et comme si ce n'était pas assez de rallumer une guerre civile éteinte, de faire couler de nouveau le sang espagnol, vous allez répandre en Espagne des flots de sang français. Je dirai plus, la guerre civile était en grande partie votre ouvrage; les soldats de la foi n'ont pris les armes et soutenu la lutte que dans la croyance que vous étiez prêts à les soutenir, à les défendre. Comment pouvez-vous donc trouver, dans des circonstances créées par vous-mêmes, la justification de votre intervention ? Vous justifierez donc une violence par une perfidie ?

« Vous invoquez une autre considération : vous voulez, dites-

1. Le chanoine Vinueza, accusé de conspiration contre le régime constitutionnel, avait été tué à Madrid dans une émeute populaire. Le général Élio avait été condamné à mort par un conseil de guerre et exécuté pour faits de guerre civile. Le lieutenant Goëffieux, Français d'origine, fait prisonnier dans les rangs de la garde royale, lors des événements du 7 juillet 1822, était un des officiers fusillés à la suite de cette journée.

vous, sauver Ferdinand et sa famille ! Ne renouvelez donc pas les mêmes circonstances qui, dans d'autres temps, ont conduit à l'échafaud les victimes pour lesquelles vous manifestez chaque jour un intérêt si vif... » (*Violente interruption de la droite*).

Plusieurs voix : Mais c'est une dérision affreuse ! on ne peut souffrir une telle légèreté de langage !

Manuel : Vous avez eu tort de m'interrompre ; j'allais ajouter *et si légitime.*

Plusieurs voix, à droite : A la bonne heure !

Autre voix, du même côté : Mais c'est un sarcasme amer ! Il a ri en disant cela !

Manuel : Eh quoi, Messieurs, auriez-vous donc oublié que les Stuarts n'ont été renversés du trône que parce qu'ils cherchaient un appui chez l'étranger ? Avez-vous donc oublié que c'est à la suite de l'entrée des armées étrangères sur notre territoire que Louis XVI a été précipité ? (*Violente interruption à droite ; mouvement prononcé d'indignation sur un grand nombre de bancs. Approbation à gauche*).

M. de Girardin : Oui, c'est vrai !

M. de Lameth : C'est par les intrigues de Coblentz et de l'émigration armée !

Voix de la droite : En janvier 1793 il n'existait plus d'armée étrangère sur le sol français ; nous étions maîtres de la Belgique !

Le général Demarçay : Monsieur le président, faites donc votre devoir ; maintenez la parole à l'orateur qui a parfaitement raison !

Le Président : Monsieur Demarçay, vous n'êtes pas chargé de la police de la Chambre ; je vous prie d'épargner toutes vos réflexions sur ce que croit devoir faire le président, et sur ce que dit l'orateur.

Manuel : A moins d'être complétement étranger à l'histoire de son pays...

M. Humbert de Sesmaisons, interrompant : Allons, justifiez le régicide !

Manuel, continuant sa phrase : Et au récit des faits qui ont laissé des traces si durables et si douloureuses, comment igno-

rer que c'est la protection accordée par la France aux Stuarts, qui a causé la perte de ces princes? Cette protection était clandestine, il est vrai; mais elle encourageait les Stuarts dans leur résistance à l'opinion publique; de là, le soulèvement de cette opinion et les malheurs de cette famille, malheurs qu'elle eût évités si elle avait cherché son appui dans la nation. Ai-je besoin d'ajouter que les dangers de la famille royale, en France, sont devenus surtout plus graves lorsque l'étranger eut envahi notre territoire, et que la France, la France révolutionnaire (*Voix de la droite*: Il ne connaît que celle-là!) sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle énergie...»

A ces derniers mots, l'orage qui depuis le début de ce discours, grondait sourdement sur les bancs de la droite, éclate; une immense clameur part de ce côté de l'Assemblée; tous les députés royalistes se lèvent en tumulte et poussent des exclamations bruyantes; on entend ces cris : « A l'ordre! à l'ordre! c'est affreux! c'est épouvantable! c'est la justification du régicide ! »

M. Florian de Kergorlay : Que le président fasse son devoir! qu'il nous venge de pareils blasphèmes! »

M. Ravez essaie vainement d'apaiser le désordre; tous ses efforts viennent se briser contre l'agitation tumultueuse à laquelle la droite est en proie; ses paroles sont couvertes par les cris, qui continuent à s'élever de cette partie de l'Assemblée. Les députés du centre, en revanche, sont silencieux; la gauche semble étonnée et indécise.

Le président, après avoir longtemps attendu, parvient enfin à prononcer distinctement ces mots : « Il m'est impossible de ne pas faire remarquer à l'orateur que la manière dont il vient de s'exprimer...

Voix de la droite : Il ne s'exprime jamais autrement!

Le président : Que cette manière s'écarte tout à fait de l'ordre. En parlant d'un événement qui fait et fera toujours couler les larmes de toute la France, et qui sera pour elle l'objet d'éternels regrets, il a qualifié comme une mesure inspirée par une

énergie nouvelle, l'assassinat du roi martyr. (On se récrie vivement à gauche.)

Voix nombreuses : M. Manuel n'a pas dit cela !

Le président : Je mets assez de réserve dans l'accomplissement de mes devoirs pour qu'il ne soit pas permis de dire que M. Manuel ne s'est pas exprimé comme je l'ai rapporté. Je vais répéter sa phrase ; l'orateur a dit : Si de tels malheurs sont arrivés, c'est que *la France révolutionnaire a eu besoin de recourir à une énergie nouvelle ;* et quelques instants auparavant, il avait parlé d'un forfait à jamais déplorable.

Voix à droite : L'intention n'est que trop évidente ! A l'ordre ! à l'ordre !

Voix nombreuses : Non, ce n'est pas assez ! L'expulsion ! l'expulsion ! chassons cet indigne !

Le président, d'une voix forte : Je rappelle l'orateur à l'ordre ! »

Une partie des députés du côté droit avaient repris leurs places pendant l'explication du président. A peine M. Ravez a cessé de parler, que tous se lèvent de nouveau, quittent tumultueusement leurs bancs, se répandent en groupes bruyants dans l'enceinte et dans les couloirs, étendent les mains vers la tribune, en signe de protestation et de menace, et s'adressant tour à tour à l'orateur et au président, font entendre ces cris : « Le rappel à l'ordre n'est pas assez ! L'expulsion ! Il faut le chasser ! A bas l'apologiste du régicide ! Il ne peut rester parmi nous ! nous ne voulons plus l'entendre ! »

Au milieu de ce tumulte, M. Hyde de Neuville s'était précipité à la tribune ; debout à côté de Manuel, il essaie de prononcer quelques phrases qu'il accompagne de gestes dont la véhémence singulière fait sourire ce dernier ; mais la voix du député royaliste est constamment couverte par le bruit ; on ne peut saisir que ces mots : « Je veux venger la France ! Je demande à venger l'armée ! » M. Forbin des Issarts veut également parler ; ses efforts sont vains, on ne peut l'entendre. Le tumulte, en ce moment, est arrivé à un tel degré de violence, que les éclats en retentissent jusqu'au dehors de la salle des séances. Bientôt plusieurs membres de la droite envahissent à leur tour la tri-

bune, non pour s'adresser à l'Assemblée, mais pour se faire entendre mieux du président vers lequel ils se tournent et à qui ils crient : « Otez-lui la parole ! Levez la séance ! Nous aviserons aux moyens d'avoir justice de cet apôtre du régicide !

Voix à gauche : C'est faux ! c'est faux ! Laissez l'orateur achever sa pensée ! vous agirez ensuite !

Le président, se levant : Le règlement porte.....

Voix nombreuses de la droite : Il ne s'agit pas de règlement ! Nous voulons une punition exemplaire !

Le président : L'orateur demande à se justifier.

M. Hyde de Neuville, et autres membres de la droite, avec feu : Non ! non ! Pas de justification ! nous ne voulons pas l'entendre !

Voix de la gauche : Le règlement l'ordonne ! Votre indignation porte à faux ! Respect au règlement !

Le président, après avoir agité longtemps sa sonnette : Vous êtes hors d'état, en ce moment, d'avoir une volonté réfléchie ; vous en aviez une lorsque vous avez fait votre règlement ; le président doit la respecter. Il n'a pas le droit de faire ce que vous lui demandez ; vous-mêmes le lui avez défendu.

Cinquante à soixante voix de la droite : Le cas n'a pu être prévu ! Levez la séance ! »

Manuel n'avait pas quitté la tribune ; il s'y tenait depuis l'interruption de son discours, accoudé sur le bord extérieur et les bras croisés, dans la position à demi penchée d'un spectateur qui suit avec une certaine insouciance les longs incidents d'une scène représentée devant lui. Cette attitude calme, presque indifférente, au milieu d'une agitation que lui seul avait excitée, augmentait l'irritation de la droite ; elle y voyait une sorte de bravade. Chaque fois que le président avait réclamé, pour l'orateur, le droit de se justifier, Manuel s'était relevé, prêt à compléter sa phrase interrompue ; mais, chaque fois, une effroyable clameur l'avait contraint de reprendre sa position et d'attendre. Enfin, le président réunissant toutes les forces de sa voix, annonce que ne pouvant rétablir l'ordre, il va *se couvrir*. Cet avertissement reste sans effet ; M. Ravez se couvre ; un demi-

silence s'établit, mais il est de courte durée; le tumulte reprend toute sa violence. M. Ravez lit alors l'article du règlement qui autorise le président, lorsque le tumulte continue après qu'il s'est couvert, à suspendre la séance et à renvoyer les députés dans leurs bureaux : « Je vous invite donc, ajoute M. Ravez, à reprendre vos places et à laisser continuer la discussion.

« — Non! non! crient deux cents voix; nous ne voulons plus l'entendre! Qu'il cesse de souiller la tribune! Levez la séance!

Le président : Je ne dois suspendre la séance que lorsque j'aurai perdu tout espoir de rétablir l'ordre. Veuillez donc céder à une nouvelle invitation. »

On ne répond à ce nouvel avertissement que par les cris : « Non! non! Nous n'écouterons rien! Levez la séance! — Je déclare que la séance est suspendue pour une heure, dit enfin M. Ravez; j'invite messieurs les députés à se retirer dans leurs bureaux. »

Le côté droit, en masse, quitte bruyamment la salle; le côté gauche demeure sur ses bancs, et Manuel, descendant enfin de la tribune, regagne à l'extrême gauche sa place habituelle, où viennent immédiatement l'entourer les généraux Foy et Gérard, MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Caumartin, Méchin, et un assez grand nombre d'autres députés libéraux.

Les nombreux spectateurs qui se pressaient dans les tribunes publiques avaient alors sous les yeux une enceinte aux deux tiers vide : les bancs de la droite et du centre droit sont déserts; les membres assez peu nombreux du centre gauche, immobiles à leurs places, semblent muets et consternés; la gauche est agitée et bruyante; à sa limite extrême, Manuel, toujours entouré par les collègues dont nous venons de citer les noms, est occupé à écrire; au pied de la tribune se tient un groupe où se font remarquer les ministres pairs de France MM. de Chateaubriand, de Bellune et Clermont-Tonnerre. De temps à autre, des députés de la droite rentrent précipitamment dans la salle, apportant des nouvelles de la réunion des bureaux; ils annoncent successivement que l'exclusion est résolue et que l'on en discute la durée. Bientôt les députés royalistes reparaissent en plus grand nombre

et vont lentement reprendre leurs places. Pendant ce temps, Manuel achevait d'écrire, puis lisait au général Foy et à M. de Chauvelin les lignes qu'il venait de tracer; c'était une lettre adressée au président de la Chambre et qui était ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« L'état d'irritation dans lequel se trouve une partie de l'Assemblée me fait craindre de ne pouvoir trouver, dans cette séance, un moment de silence pour achever l'expression d'une pensée qui, je l'espère, ne trouvera plus d'improbateurs de bonne foi dès l'instant qu'elle sera connue telle que j'ai voulu l'émettre, telle que devait la faire présumer d'avance ce que je venais de dire, telle enfin que vous n'eussiez pu, sans injustice, me blâmer vous-même, si vous m'eussiez, cette fois comme dans une autre circonstance, permis d'achever ma phrase.

« M. le ministre des affaires étrangères prétendait trouver un motif de guerre dans le besoin de prévenir en Espagne des catastrophes pareilles à celles qui ont ensanglanté la révolution d'Angleterre et la révolution française. Je répondais que le moyen qu'il adoptait me paraissait précisément le plus capable d'augmenter ces dangers au lieu de les diminuer, et j'en donnais pour preuve les événements qui avaient amené le renversement des Stuarts et la mort de l'infortuné Louis XVI.

« Je demandais si on avait oublié qu'en France ce malheur avait été précédé par l'intervention armée des Prussiens et des Autrichiens, et je rappelais, comme un fait connu de tout le monde, que *c'est alors que la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et par une énergie nouvelle*..... c'est ici que j'ai été interrompu ; si je ne l'eusse pas été, ma phrase eût été prononcée ainsi : *Alors la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et une énergie nouvelle, mit en mouvement toutes les masses, exalta toutes les passions populaires, et amena ainsi de terribles excès et une déplorable catastrophe au milieu d'une généreuse résistance.*

« Personne, plus que moi, n'est résigné d'avance à toutes les préventions et même aux violences d'une partie des membres de cette Chambre, dont j'ai cru devoir combattre hautement les principes et les efforts, parce que je crois, dans mon âme et conscience, que ces efforts et ces principes compromettent à la fois les intérêts du trône et ceux de la nation. Mais je ne dois pas être privé, par des interruptions et un tumulte que vous-même avez trouvé sans excuse, du droit d'être entendu avant d'être jugé; je ne veux pas qu'il soit permis, même à la mauvaise foi, de me supposer l'absurde projet d'insulter lâchement, sans motif, sans intérêt, aux malheurs d'augustes victimes dont la destinée affligea tous les cœurs géné-

reux. Lorsque j'aurai parlé, je braverai le jugement des hommes passionnés, comme j'attendrai sans crainte celui des hommes justes.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le président, votre très-humble serviteur. MANUEL.

« Ce 26 février 1823. »

Une heure s'est écoulée depuis la suspension de la séance; aux termes du règlement, la séance est reprise de droit; le président reparaît au fauteuil. Un profond silence accueille son apparition; toutes les parties de la Chambre, comme les tribunes, sont dans une sorte d'attente inquiète. A ce moment, Manuel quitte sa place et s'avance lentement vers la tribune; il y monte. A sa vue, tout le côté droit se lève comme un seul homme, et deux cents voix profèrent ces cris : « Non! non! à bas! à la porte! expulsons le séditieux! chassons l'indigne!

M. Forbin des Issarts, à la tribune : Je demande la parole pour un rappel au règlement. Jamais la Chambre, par des articles réglementaires, n'a pu se condamner au supplice d'entendre un orateur dont les maximes ou les doctrines appellent ou justifient le régicide. (*Applaudissements et bravos prolongés au côté droit.*) Je propose en conséquence à la Chambre, au nom du respect qu'elle se doit à elle-même, de manifester son opinion sur le vœu que j'exprime pour l'expulsion de l'orateur qui a tenu des discours aussi infâmes.

M. de Chauvelin : Oh! oh!

Le côté droit en masse : Oui, oui! aux voix! »

Manuel veut prendre la parole; les députés de la droite l'arrêtent par ces cris : « Non, non! à bas de la tribune! à bas!

M. Bazire : Une proposition a été faite dans les bureaux.

Un autre membre de la droite : On a nommé une commission.

Le président : Le règlement exige que toute proposition, autre qu'une proposition de loi ou d'adresse, soit remise au président, communiquée aux bureaux, qui la discutent, puis développée le jour suivant en séance publique. Il est donc impossible d'admettre une autre forme pour la proposition dont on parle, et vous-mêmes, Messieurs, blâmeriez justement le président qui l'autoriserait. »

Le côté droit continue à demander à grands cris la *mise aux voix* de l'exclusion; Manuel renonce à lutter plus longtemps pour obtenir la parole; il remet ouverte, au président, la lettre que nous avons reproduite, et descend de la tribune. A cette vue, de bruyants applaudissements éclatent sur tous les bancs de la droite, et l'on entend ces cris : « Enfin, il se rend justice ! à bas Manuel! plus de Manuel ! »

Le président : M. Manuel me remet une lettre... (*Violente interruption à droite.*)

Voix nombreuses : Nous ne voulons pas plus de sa lettre que de lui-même ! non, non ! à bas l'indigne ! aux voix l'exclusion ! »

M. de Chauvelin se précipite à la tribune ; il veut parler ; la clameur persistante et les cris *aux voix !* qui s'élèvent des bancs royalistes, l'obligent à retourner à sa place.

Le président, après de longs efforts pour obtenir un demi-silence : « Je suis trop jaloux de votre estime, Messieurs, pour mettre une proposition aux voix contrairement aux formes prescrites par votre règlement ; et puisque je ne peux rétablir le calme, je lève la séance. »

Toute la droite se lève et pousse à plusieurs reprises ces cris : *vive le roi ! vivent les Bourbons ! tous les Bourbons !* Nombre de membres y ajoutent ces exclamations : « Nous avons, aujourd'hui, ce que nous voulons ! Demain, nous ferons le reste ! Il ne reparaîtra plus à la tribune, l'apologiste du régicide ! » L'Assemblée se sépare en tumulte.

Le lendemain 27, après la lecture du procès-verbal où les mots *formes nouvelles* se trouvaient remplacés par ceux de *formes anciennes*, le président donne la parole à M. de Labourdonnaie, qui s'exprime ainsi :

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'user du droit qu'a tout pouvoir politique de juger les délits commis par un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions et dans l'enceinte du lieu de ses délibérations, en expulsant de son sein M. Manuel, député de la Vendée [1]. »

1. M. Duplessis de Grenedan avait communiqué aux journaux une autre

Au moment où M. de Labourdonnaie achevait de lire sa proposition, Manuel entrait dans la salle et allait s'asseoir à l'extrémité du premier banc de la gauche, entre M. Casimir Perrier et le général Demarcay. Cet incident excite dans la salle une légère rumeur dont M. de Labourdonnaie attend la fin pour développer sa demande.

Rarement accusation avait été plus arbitraire; elle était sans base précise; aucune des expressions employées par Manuel n'impliquait, même indirectement, l'apologie du supplice de Louis XVI. Il n'avait rappelé la mort de ce monarque et celle de Charles Ier, que pour montrer à quel péril Ferdinand VII pouvait être exposé par les chances d'une guerre renouvelée de ces interventions étrangères qui avaient précipité la chute des Stuarts et la condamnation du frère de Louis XVIII. Le changement du mot *forces* en celui de *formes*, dans le procès-verbal, n'avait sans doute pour but que de venir en aide à l'accusation en faisant supposer que l'orateur avait considéré comme une nécessité de la défense nationale la suppression de la royauté et du roi. M. de Labourdonnaie, au reste, dédaigna les faux-fuyants; il confessa avec franchise « que signalé déjà par de graves et fréquentes récidives, » Manuel était traduit par lui, devant la Chambre, « non pour un mot, pas même pour une phrase échappée à la difficulté de l'improvisation, mais pour un discours tout entier dont l'ensemble et les détails également criminels, faisaient non-seulement revivre les doctrines pernicieuses qui causèrent tant de ravages parmi nous, mais allaient encore jusqu'à justifier le plus épouvantable des forfaits qu'elles enfantèrent. » Après avoir examiné si l'exclusion qu'il proposait se trouvait dans le pouvoir de la Chambre; après avoir déclaré qu'une telle mesure ne dépassait pas le droit de l'assemblée et qu'elle était dans son devoir, l'orateur, dont le discours était écrit, termina en ces termes :

« Convaincus des funestes effets d'une trop longue indulgence, vous dépouillerez du manteau de l'inviolabilité celui qui, ne

proposition ainsi conçue : « Je propose que M. Manuel soit exclu de la Chambre comme *indigne*. » On avait préféré la rédaction de M. de Labourdonnaie.

rer que c'est la protection accordée par la France aux Stuarts, qui a causé la perte de ces princes? Cette protection était clandestine, il est vrai; mais elle encourageait les Stuarts dans leur résistance à l'opinion publique; de là, le soulèvement de cette opinion et les malheurs de cette famille, malheurs qu'elle eût évités si elle avait cherché son appui dans la nation. Ai-je besoin d'ajouter que les dangers de la famille royale, en France, sont devenus surtout plus graves lorsque l'étranger eut envahi notre territoire, et que la France, la France révolutionnaire (*Voix de la droite*: Il ne connaît que celle-là!) sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle énergie...»

A ces derniers mots, l'orage qui depuis le début de ce discours, grondait sourdement sur les bancs de la droite, éclate; une immense clameur part de ce côté de l'Assemblée; tous les députés royalistes se lèvent en tumulte et poussent des exclamations bruyantes; on entend ces cris : « A l'ordre! à l'ordre! c'est affreux! c'est épouvantable! c'est la justification du régicide ! »

M. Florian de Kergorlay : Que le président fasse son devoir! qu'il nous venge de pareils blasphèmes! »

M. Ravez essaie vainement d'apaiser le désordre; tous ses efforts viennent se briser contre l'agitation tumultueuse à laquelle la droite est en proie; ses paroles sont couvertes par les cris, qui continuent à s'élever de cette partie de l'Assemblée. Les députés du centre, en revanche, sont silencieux; la gauche semble étonnée et indécise.

Le président, après avoir longtemps attendu, parvient enfin à prononcer distinctement ces mots : « Il m'est impossible de ne pas faire remarquer à l'orateur que la manière dont il vient de s'exprimer...

Voix de la droite : Il ne s'exprime jamais autrement!

Le président : Que cette manière s'écarte tout à fait de l'ordre. En parlant d'un événement qui fait et fera toujours couler les larmes de toute la France, et qui sera pour elle l'objet d'éternels regrets, il a qualifié comme une mesure inspirée par une

énergie nouvelle, l'assassinat du roi martyr. (On se récrie vivement à gauche.)

Voix nombreuses : M. Manuel n'a pas dit cela !

Le président : Je mets assez de réserve dans l'accomplissement de mes devoirs pour qu'il ne soit pas permis de dire que M. Manuel ne s'est pas exprimé comme je l'ai rapporté. Je vais répéter sa phrase ; l'orateur a dit : Si de tels malheurs sont arrivés, c'est que *la France révolutionnaire a eu besoin de recourir à une énergie nouvelle;* et quelques instants auparavant, il avait parlé d'un forfait à jamais déplorable.

Voix à droite : L'intention n'est que trop évidente ! A l'ordre ! à l'ordre !

Voix nombreuses : Non, ce n'est pas assez ! L'expulsion ! l'expulsion ! chassons cet indigne !

Le président, d'une voix forte : Je rappelle l'orateur à l'ordre ! »

Une partie des députés du côté droit avaient repris leurs places pendant l'explication du président. A peine M. Ravez a cessé de parler, que tous se lèvent de nouveau, quittent tumultueusement leurs bancs, se répandent en groupes bruyants dans l'enceinte et dans les couloirs, étendent les mains vers la tribune, en signe de protestation et de menace, et s'adressant tour à tour à l'orateur et au président, font entendre ces cris : « Le rappel à l'ordre n'est pas assez ! L'expulsion ! Il faut le chasser ! A bas l'apologiste du régicide ! Il ne peut rester parmi nous ! nous ne voulons plus l'entendre ! »

Au milieu de ce tumulte, M. Hyde de Neuville s'était précipité à la tribune ; debout à côté de Manuel, il essaie de prononcer quelques phrases qu'il accompagne de gestes dont la véhémence singulière fait sourire ce dernier ; mais la voix du député royaliste est constamment couverte par le bruit ; on ne peut saisir que ces mots : « Je veux venger la France ! Je demande à venger l'armée ! » M. Forbin des Issarts veut également parler ; ses efforts sont vains, on ne peut l'entendre. Le tumulte, en ce moment, est arrivé à un tel degré de violence, que les éclats en retentissent jusqu'au dehors de la salle des séances. Bientôt plusieurs membres de la droite envahissent à leur tour la tri-

rer que c'est la protection accordée par la France aux Stuarts, qui a causé la perte de ces princes? Cette protection était clandestine, il est vrai; mais elle encourageait les Stuarts dans leur résistance à l'opinion publique; de là, le soulèvement de cette opinion et les malheurs de cette famille, malheurs qu'elle eût évités si elle avait cherché son appui dans la nation. Ai-je besoin d'ajouter que les dangers de la famille royale, en France, sont devenus surtout plus graves lorsque l'étranger eut envahi notre territoire, et que la France, la France révolutionnaire (*Voix de la droite*: Il ne connaît que celle-là!) sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle énergie...»

A ces derniers mots, l'orage qui depuis le début de ce discours, grondait sourdement sur les bancs de la droite, éclate; une immense clameur part de ce côté de l'Assemblée; tous les députés royalistes se lèvent en tumulte et poussent des exclamations bruyantes; on entend ces cris : « A l'ordre! à l'ordre! c'est affreux! c'est épouvantable! c'est la justification du régicide ! »

M. Florian de Kergorlay : Que le président fasse son devoir! qu'il nous venge de pareils blasphèmes! »

M. Ravez essaie vainement d'apaiser le désordre; tous ses efforts viennent se briser contre l'agitation tumultueuse à laquelle la droite est en proie; ses paroles sont couvertes par les cris, qui continuent à s'élever de cette partie de l'Assemblée. Les députés du centre, en revanche, sont silencieux; la gauche semble étonnée et indécise.

Le président, après avoir longtemps attendu, parvient enfin à prononcer distinctement ces mots : « Il m'est impossible de ne pas faire remarquer à l'orateur que la manière dont il vient de s'exprimer...

Voix de la droite : Il ne s'exprime jamais autrement!

Le président : Que cette manière s'écarte tout à fait de l'ordre. En parlant d'un événement qui fait et fera toujours couler les larmes de toute la France, et qui sera pour elle l'objet d'éternels regrets, il a qualifié comme une mesure inspirée par une

énergie nouvelle, l'assassinat du roi martyr. (On se récrie vivement à gauche.)

Voix nombreuses : M. Manuel n'a pas dit cela !

Le président : Je mets assez de réserve dans l'accomplissement de mes devoirs pour qu'il ne soit pas permis de dire que M. Manuel ne s'est pas exprimé comme je l'ai rapporté. Je vais répéter sa phrase ; l'orateur a dit : Si de tels malheurs sont arrivés, c'est que *la France révolutionnaire a eu besoin de recourir à une énergie nouvelle;* et quelques instants auparavant, il avait parlé d'un forfait à jamais déplorable.

Voix à droite : L'intention n'est que trop évidente ! A l'ordre ! à l'ordre !

Voix nombreuses : Non, ce n'est pas assez ! L'expulsion ! l'expulsion ! chassons cet indigne !

Le président, d'une voix forte : Je rappelle l'orateur à l'ordre ! »

Une partie des députés du côté droit avaient repris leurs places pendant l'explication du président. A peine M. Ravez a cessé de parler, que tous se lèvent de nouveau, quittent tumultueusement leurs bancs, se répandent en groupes bruyants dans l'enceinte et dans les couloirs, étendent les mains vers la tribune, en signe de protestation et de menace, et s'adressant tour à tour à l'orateur et au président, font entendre ces cris : « Le rappel à l'ordre n'est pas assez ! L'expulsion ! Il faut le chasser ! A bas l'apologiste du régicide ! Il ne peut rester parmi nous ! nous ne voulons plus l'entendre ! »

Au milieu de ce tumulte, M. Hyde de Neuville s'était précipité à la tribune ; debout à côté de Manuel, il essaie de prononcer quelques phrases qu'il accompagne de gestes dont la véhémence singulière fait sourire ce dernier ; mais la voix du député royaliste est constamment couverte par le bruit ; on ne peut saisir que ces mots : « Je veux venger la France ! Je demande à venger l'armée ! » M. Forbin des Issarts veut également parler ; ses efforts sont vains, on ne peut l'entendre. Le tumulte, en ce moment, est arrivé à un tel degré de violence, que les éclats en retentissent jusqu'au dehors de la salle des séances. Bientôt plusieurs membres de la droite envahissent à leur tour la tri-

rer que c'est la protection accordée par la France aux Stuarts, qui a causé la perte de ces princes? Cette protection était clandestine, il est vrai; mais elle encourageait les Stuarts dans leur résistance à l'opinion publique; de là, le soulèvement de cette opinion et les malheurs de cette famille, malheurs qu'elle eût évités si elle avait cherché son appui dans la nation. Ai-je besoin d'ajouter que les dangers de la famille royale, en France, sont devenus surtout plus graves lorsque l'étranger eut envahi notre territoire, et que la France, la France révolutionnaire (*Voix de la droite*: Il ne connaît que celle-là!) sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle énergie...»

A ces derniers mots, l'orage qui depuis le début de ce discours, grondait sourdement sur les bancs de la droite, éclate; une immense clameur part de ce côté de l'Assemblée; tous les députés royalistes se lèvent en tumulte et poussent des exclamations bruyantes; on entend ces cris : « A l'ordre! à l'ordre! c'est affreux! c'est épouvantable! c'est la justification du régicide ! »

M. Florian de Kergorlay : Que le président fasse son devoir! qu'il nous venge de pareils blasphèmes! »

M. Ravez essaie vainement d'apaiser le désordre; tous ses efforts viennent se briser contre l'agitation tumultueuse à laquelle la droite est en proie; ses paroles sont couvertes par les cris, qui continuent à s'élever de cette partie de l'Assemblée. Les députés du centre, en revanche, sont silencieux; la gauche semble étonnée et indécise.

Le président, après avoir longtemps attendu, parvient enfin à prononcer distinctement ces mots : « Il m'est impossible de ne pas faire remarquer à l'orateur que la manière dont il vient de s'exprimer...

Voix de la droite : Il ne s'exprime jamais autrement!

Le président : Que cette manière s'écarte tout à fait de l'ordre. En parlant d'un événement qui fait et fera toujours couler les larmes de toute la France, et qui sera pour elle l'objet d'éternels regrets, il a qualifié comme une mesure inspirée par une

énergie nouvelle, l'assassinat du roi martyr. (On se récrie vivement à gauche.)

Voix nombreuses : M. Manuel n'a pas dit cela !

Le président : Je mets assez de réserve dans l'accomplissement de mes devoirs pour qu'il ne soit pas permis de dire que M. Manuel ne s'est pas exprimé comme je l'ai rapporté. Je vais répéter sa phrase ; l'orateur a dit : Si de tels malheurs sont arrivés, c'est que *la France révolutionnaire a eu besoin de recourir à une énergie nouvelle;* et quelques instants auparavant, il avait parlé d'un forfait à jamais déplorable.

Voix à droite : L'intention n'est que trop évidente ! A l'ordre ! à l'ordre !

Voix nombreuses : Non, ce n'est pas assez ! L'expulsion ! l'expulsion ! chassons cet indigne !

Le président, d'une voix forte : Je rappelle l'orateur à l'ordre ! »

Une partie des députés du côté droit avaient repris leurs places pendant l'explication du président. A peine M. Ravez a cessé de parler, que tous se lèvent de nouveau, quittent tumultueusement leurs bancs, se répandent en groupes bruyants dans l'enceinte et dans les couloirs, étendent les mains vers la tribune, en signe de protestation et de menace, et s'adressant tour à tour à l'orateur et au président, font entendre ces cris : « Le rappel à l'ordre n'est pas assez ! L'expulsion ! Il faut le chasser ! A bas l'apologiste du régicide ! Il ne peut rester parmi nous ! nous ne voulons plus l'entendre ! »

Au milieu de ce tumulte, M. Hyde de Neuville s'était précipité à la tribune ; debout à côté de Manuel, il essaie de prononcer quelques phrases qu'il accompagne de gestes dont la véhémence singulière fait sourire ce dernier ; mais la voix du député royaliste est constamment couverte par le bruit ; on ne peut saisir que ces mots : « Je veux venger la France ! Je demande à venger l'armée ! » M. Forbin des Issarts veut également parler ; ses efforts sont vains, on ne peut l'entendre. Le tumulte, en ce moment, est arrivé à un tel degré de violence, que les éclats en retentissent jusqu'au dehors de la salle des séances. Bientôt plusieurs membres de la droite envahissent à leur tour la tri-

Le rapporteur ajoute que la commission a successivement examiné si l'auteur d'un tel discours pouvait continuer à siéger au milieu de députés loyaux et fidèles ; si la Chambre n'avait pas en elle-même le pouvoir de haute juridiction nécessaire pour venger les doctrines subversives émises dans son sein, et si l'exclusion du membre qui aurait souillé l'honneur de son caractère, était un droit qu'on pût lui contester. « Chacun des membres de la commission, dit le rapporteur, interrogé sur la première question, a déclaré que M. Manuel ne pouvait plus siéger dans cette enceinte sans porter atteinte à la dignité et à la considération de la Chambre. » M. de Labourdonnaie discute ensuite les deux autres questions ; il les résout dans un sens affirmatif et conclut en ces termes : « Par tous ces motifs, votre commission a l'honneur de vous proposer d'exclure de votre sein M. Manuel, à l'occasion du discours qu'il a prononcé dans la séance du 26 février. » La Chambre, consultée sur le jour où elle statuera sur ces conclusions, le fixe au surlendemain lundi, 3 mars.

CHAPITRE II.

Continuation de la session de 1823. Discussion de la proposition de M. de Labourdonnaie pour l'expulsion de Manuel : discours de MM. de Saint-Aulaire, Royer-Collard et Hyde de Neuville. Dernières paroles de Manuel. La Chambre prononce l'exclusion. Séance du 4 mars : Introduction de la force armée dans la salle ; la garde nationale refuse d'obéir ; intervention de la gendarmerie ; violence exercée envers Manuel ; la gauche tout entière se retire de la Chambre ; protestation de 62 députés. Vote de la loi des cent millions. Résultat de la retraite des députés de l'opposition libérale. Commencement d'opposition dans la Chambre des pairs. *Clôture de la session.* — L'armée française au mois de février 1823 ; force du corps d'invasion ; sa composition et son esprit. Le duc d'Angoulême est nommé généralissime, et le comte Guilleminot major-général. — *Nouvelle conjuration.* Dissidences dans la Charbonnerie ; M. de Lafayette et Manuel. Réfugiés français en Espagne. Effet des paroles prononcées par M. de Villèle dans le comité secret de l'adresse. Complot organisé au sein de l'armée d'invasion ; son but ; sa découverte. Destitution du général Guilleminot, et son remplacement par le duc de Bellune ; départ de ce dernier pour Bayonne. — Le duc d'Angoulême à l'armée des Pyrénées ; révélations. Désordres administratifs, insuffisance dans tous les services. Inquiétudes. Arrivée de M. Gabriel Ouvrard ; sa nomination comme munitionnaire général. *Marchés de Bayonne.* L'armée reçoit l'ordre de passer la Bidassoa ; le colonel Fabvier entre en Espagne ; *tentative de la Bidassoa ;* les réfugiés sont repoussés ; l'armée franchit la frontière.

1823. — Pour la génération de l'Empire et de la Restauration c'était un fait sans exemple que la proposition d'exclure de la Chambre élective un député assis depuis huit ans sur les bancs de l'Asemblée. La popularité de l'orateur que cette mesure devait atteindre, la nouveauté de cette mesure même, ajoutaient à l'intérêt de la séance où la majorité royaliste devait porter le coup qu'elle avait résolu de frapper. Au jour indiqué, une masse extraordinaire de curieux se pressait, impatiente, aux abords du Palais législatif ; les tribunes de la salle des séances regorgeaient de spectateurs ; tous les députés étaient à leur banc. M. de Saint-Aulaire, inscrit, le premier, pour combattre les conclusions du rapport de M. de Labourdonnaie, est appelé à la tribune ; mais M. Stanislas de Girardin l'y devance pour élever une question préjudicielle ; il demande à discuter la question de compétence. Des cris violents, partis de la droite, l'interrompent.

M. Benoist : Nous ne sommes pas un tribunal !

M. de Girardin : Alors, qu'êtes-vous donc? (*Les cris redoublent.*) J'ai le droit de parler et je parlerai. (*Le tumulte devient extrême.*) Arrachez-moi la parole, excluez-moi aussi, car je saurai résister à votre oppression.

Le président invoque les dispositions du règlement et appelle de nouveau M. de Saint-Aulaire à la tribune. « Vous n'avez pas le droit de m'ôter la parole, s'écrie M. de Girardin. Prononcez mon exclusion! Excluez-nous tous! (*Le tumulte est au comble.*)

Le général Foy : M. le président a la prétention de soumettre aux formes ordinaires de la discussion une proposition que le règlement n'a pas prévue. Si on vous proposait un acte atroce, un crime matériel à commettre dans cette enceinte, le président mettrait-il froidement cette motion en discussion et aux voix, par respect pour les formes d'usage? Appliquer les règles ordinaires serait, en pareil cas, une atrocité de plus; et je dis que notre président manque à son devoir, forfait à l'honneur si... (*Violente interruption à droite.*)

Une foule de voix : A l'ordre! à l'ordre!

Le président : Le devoir du président est d'observer et de faire observer le règlement. Plus que personne, il sait combien l'accomplissement de ce devoir est souvent pénible et amer; et c'est quand il le remplit, lorsqu'il s'en montre l'esclave, qu'on a le courage de venir dire à cette tribune qu'il y a manqué!

Le général Foy : Je l'ai dit et je le répète, ce serait manquer à son devoir et forfaire à l'honneur! »

Les cris *à l'ordre!* éclatent avec une nouvelle force sur les bancs de la droite. La gauche y répond par ceux de : *Non, non! il a raison! c'est vrai!* Le général Demarçay, MM. Dudon et de Girardin parlent successivement au milieu du tumulte : le premier accuse le président de violence et de tyrannie; le second demande l'ordre du jour; M. de Girardin insiste pour sa proposition. Le désordre et le bruit qui règnent dans l'Assemblée empêchent pendant longtemps M. Ravez de se faire entendre; enfin, un demi-silence lui permet de consulter l'Assemblée; elle repousse par l'ordre du jour la demande de M. de Girardin, et M. de Saint-Aulaire monte à la tribune.

Le général Foy, demeuré au pied du bureau, à M. Ravez : «Vous êtes président constitutionnel ; vous êtes ici par la Charte ; vous manquez à votre devoir en présidant à un acte qui viole la Charte, à un acte contre-révolutionnaire.

Le président : Je regrette d'être obligé de vous dire que vous troublez l'ordre.

Le général Foy : L'ordre? Il n'y en a pas! Il n'existe ici que désordre et violence! »

M. de Saint-Aulaire attend de nouveau le silence et peut enfin parler ; il commence par discuter les principales considérations du rapport; cela dit, il ajoute : « J'engage mon honneur qu'après avoir examiné la phrase de M. Manuel, phrase que j'avais entendue avec déplaisance, j'y ai trouvé la prédiction des mêmes événements que ceux de notre Révolution, fondée sur l'emploi des mêmes moyens, mais sans y voir le moindre vestige de l'intention parricide qu'on suppose à l'orateur. Je l'atteste devant Dieu et devant les hommes.

« Le but évident qu'on se propose est de frapper un des hommes les plus distingués de l'opposition. Cette opposition, pourtant, est-elle donc si formidable par le nombre? Ne voyez-vous pas ses membres se réduire à chaque session nouvelle? Aux dernières élections, nous ne sommes que cinq qui aient triomphé des efforts du ministère pour nous éloigner de cette enceinte. Ce ne sont pas, il est vrai, les seuls candidats de l'opposition extrême qu'il repousse; il poursuit quiconque n'est pas pour vous. Moi-même dont, sans doute, vous ne demanderiez pas l'exclusion, n'ai-je pas vu les hommes les plus honorables traités de factieux parce qu'ils m'avaient donné leurs suffrages? N'ai-je pas vu des fonctionnaires destitués pour le même motif? et ne viens-je pas d'apprendre encore qu'un colonel, recommandable par de longs services et par des actions d'éclat, a été rayé des contrôles de l'armée pour m'avoir donné sa voix? (*Vive interruption.*)

Le général Foy, en frappant avec force sur son pupitre : C'est horrible! c'est infâme! Voilà comment on fait maintenant les élections! »

Un violent tumulte s'élève dans la Chambre; M. de Vogué adresse à l'orateur, avec les gestes les plus animés, des interpellations que le bruit empêche d'entendre.

M. de Saint-Aulaire, en se tournant vers la droite : « Quelque habitué que je sois à observer les convenances parlementaires, je suis tout disposé à quitter le ton parlementaire vis-à-vis de quiconque voudra me parler bas et de près. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Voix nombreuses du même côté : Nous le sommes tous! »

L'orateur termine en ces termes : « Les auteurs de la proposition renouvellent une tactique dont ils ont fait usage, il y a dix-huit mois, contre M. de Richelieu, en cherchant à former aujourd'hui une majorité contre M. de Villèle. Eh, messieurs, renversez M. de Villèle, si vous voulez (*on rit et on murmure*); je n'y tiens pas (*on rit plus fort*); mais ne lui jetez pas à la tête les débris de nos institutions les plus précieuses. Je vote contre la proposition; si elle était adoptée, la soumission pourrait être un conseil de la prudence, mais certes elle ne serait pas l'accomplissement d'un devoir. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Duplessis de Grénédan succède à M. de Saint-Aulaire, et lit à l'appui de la proposition un long discours que la faiblesse de son organe ne permet pas d'entendre. Des conversations s'établissent sur tous les bancs; le bruit ne cesse que lorsque M. Duplessis descend de la tribune, et que le président y appelle M. Royer-Collard qui commence ainsi : « Un philosophe, je ne sais lequel, a dit : *Je hais les mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions.* De même je sais quelque chose de plus odieux que de violer les lois; c'est de donner à cette violation de beaux noms pour la légitimer, et d'appeler le sophisme au secours de la force. Que la force se produise (nous sommes quelquefois impuissants à l'empêcher) mais, du moins, obligeons-la à garder son nom et son caractère afin qu'elle porte sa responsabilité. (*Vive adhésion à gauche; mouvement au centre droit.*) Le recours à la force tient une grande place dans l'histoire de tous les peuples, ajoute l'orateur, et il reçoit différents noms selon son origine. Quand il vient des gouvernements ou

des pouvoirs, on l'appelle *coup d'État;* quand il vient des peuples, on l'appelle *insurrection;* quand c'est un État qui l'emploie contre un autre État, on lui donne le nom *d'intervention.* Ce sont trois choses toutes semblables et de même nature. Le recours à la force, dans le cas présent, est un coup d'État; c'est d'un coup d'État qu'il s'agit contre M. Manuel. Est-il nécessaire? oui, dit-on, car la Chambre est forcée de se mettre au-dessus des lois pour un crime que les lois n'ont pu prévoir; le régicide a été justifié à cette tribune par M. Manuel. Le régicide a été justifié à cette tribune! Comment le savez-vous? Comme jurés, disent les membres de la commission, nous déclarons que c'est ce qu'il a fait. Et moi, comme juré, c'est-à-dire témoin comme eux, sans prévention favorable ni contraire, je déclare que ce n'est pas ce qu'il a fait. Par cela seul qu'on ne cite pas ses paroles, qu'on ne les met pas en regard du jugement qu'on porte, on les absout. En effet, ce ne sont pas les paroles, c'est la tendance seule que la commission incrimine; *la tendance*, c'est-à-dire l'intention, c'est-à-dire la pensée secrète de l'orateur. Eh bien, l'intention, il la désavoue; la pensée, il la nie; qui en sait là-dessus plus que lui?

« En fait, M. Manuel n'a pas justifié le régicide; on en convient; il n'est accusé que d'avoir voulu le faire. Le motif de l'exclusion manque donc de réalité. Mais il est une autre considération : ce coup d'État une fois accompli, la faculté de le répéter est si grande, qu'il sera tenté sans cesse et que l'exception deviendra la règle. Les députés seront destituables comme les agents de l'administration, avec cette différence dans la condition des uns et des autres, que les agents de l'administration sont destituables par le pouvoir qui les a nommés et auquel ils sont soumis, au lieu que les députés de la minorité seront destituables par la majorité *contre laquelle* ils ont été nommés et qu'ils sont appelés à combattre sans cesse. J'aurais honte d'en dire davantage sur ce point; le bon sens parle plus haut que je ne pourrais le faire. (*Applaudissements à gauche; mouvement général.*) Je vote contre la proposition. »

M. Hyde de Neuville prend ensuite la parole et repousse

d'abord, au nom de ses amis, la pensée d'une manœuvre hostile au ministère : « Ministres du Roi, s'écrie-t-il, nous ne voulons ni vous renverser, ni vous diviser; marchez droit, nous vous soutiendrons; mais marchez ouvertement, tête levée, dans la route du vrai, comme sur celle de Madrid; et, il faut le dire, nous sommes en arrière sur l'une et sur l'autre route! Marchez, je le répète, sur la route du vrai, elle est large, elle est grande... (*Interruption et rires à gauche.*)

M. de Chauvelin : Et vous, arrêtez-vous, quittez votre route!

Autres voix : A la question! Il ne s'agit pas des cent millions! »

L'orateur se livre à des considérations étendues sur les causes de la révolution française; il cite, à l'appui de la proposition, différents exemples tirés des législations anglaise et américaine, exemples dont les députés de la gauche contestent l'exactitude; puis, il s'écrie : « Si la Chambre n'avait pas le droit d'éloigner de ses séances un membre indigne de délibérer avec elle, de quel droit, à une autre époque, avez-vous donc chassé ce prêtre de Baal.. (*Exclamations à gauche.*)

Plusieurs voix : Parlez avec plus de calme!

Autres voix : Lisez donc nos procès-verbaux; vous y verrez que *l'indignité* ne fut pas mise aux voix!

M. Casimir Perrier : L'élection fut annulée comme illégale; cet exemple prouve précisément contre vous! [1] »

Après avoir discuté plusieurs passages de la défense de Manuel et repoussé les mots de France *révolutionnaire* en faisant observer que l'expression vraie était « la France *révolutionnée*, *asservie*, comme depuis la Restauration on devait dire la France *délivrée* », M. Hyde de Neuville termine en ces termes : « Messieurs, notre police est à nous. Ceux qui viendront à la session prochaine auront la même prérogative; ils jugeront aussi en

1. L'élection de l'abbé Grégoire ne fut, en effet, annulée que par ce motif que, domicilié à Paris, et le département de l'Isère ayant déjà nommé deux députés étrangers, le droit de choisir hors de la liste des éligibles du département se trouvait épuisé aux termes de l'article 42 de la Charte. V. tome IV, chapitre VI.

leur âme et conscience. Le présent seul nous appartient; l'avenir est à d'autres; ne leur disons pas leur devoir; faisons le nôtre.

Plusieurs voix, à gauche : Le système est donc changé? Il ne s'agit plus d'une exclusion définitive? »

MM. Sébastiani et André d'Aubière sont ensuite entendus; le premier combat la proposition; le second l'appuie. On demande la clôture; M. Casimir Perrier s'y oppose; le président, avant de la mettre aux voix, annonce qu'il est prêt à donner la parole à Manuel, qui déclare la refuser. La Chambre, consultée, prononce la continuation de la discussion. On entend M. Tronchon contre les conclusions du rapport; puis une discussion s'engage entre M. Hyde de Neuville, le général Foy, MM. de Labourdonnaie et de Girardin, sur la position de la question; M. Hyde de Neuville demande, à titre d'amendement, que la proposition soit ainsi conçue :

« M. Manuel sera exclu des séances de la Chambre pendant la durée de la présente session. »

M. de Girardin réclame la mise aux voix de l'ordre du jour pur et simple; le général Foy propose, de son côté, le renvoi de la discussion au lendemain. Un nouveau débat s'engage sur cette double demande, débat bruyant, confus, et qui est bientôt couvert par les cris : *aux voix! la clôture!* poussés avec force par la droite. Le président relit l'amendement de M. Hyde de Neuville. Les députés de la gauche, en masse, réclament la question préalable; la Chambre, consultée, la rejette; le président annonce qu'il va mettre l'amendement aux voix :

Nombreux membres de la gauche : Vous voulez donc juger M. Manuel sans l'entendre?

Le président : Le reproche est injuste; deux fois j'ai demandé à M. Manuel s'il voulait prendre la parole, et deux fois il l'a refusée. M. Manuel veut-il monter à la tribune?

Manuel : Je voudrais savoir à quoi j'ai à répondre et sur quelle proposition on se dispose à voter.

Le président : Sur l'amendement de M. Hyde de Neuville.

Manuel se lève et quitte lentement son banc; un profond silence s'établit; arrivé à la tribune, il promène son regard sur toute la salle, puis, d'une voix calme et forte, prononce ces paroles, les dernières qu'il devait faire entendre :

« Alors même que j'aurais formé le projet de me justifier devant vous de l'accusation portée contre moi, le zèle de mes honorables amis aurait d'avance rempli ma tâche : l'absence de droit, l'usurpation, l'arbitraire, l'innocence de mes intentions, tout a été parfaitement établi par eux; et si l'un de mes défenseurs, égaré sans doute par d'anciennes préventions, a laissé échapper quelques mots improbateurs au moment où je viens braver tant de colères, je peux dédaigner un acte de faiblesse ou de rancune[1]. Mais ce n'est pas moi qui donnerai à mes adversaires la satisfaction de me voir placé sur une sellette où ils n'ont pas le droit de me faire descendre. Que d'autres cherchent à avilir la représentation nationale, ils y ont sans doute un coupable intérêt; mais poussé par un sentiment bien différent, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui conserver son lustre.

« Je déclare donc que je ne reconnais à personne, ici, le droit de m'accuser ni de me juger. J'y cherche vainement des juges; je n'y trouve que des accusateurs. Je n'attends pas un acte de justice, c'est à un acte de vengeance que je me résigne. Je professe du respect pour les grands pouvoirs de ce pays; mais je respecte bien plus encore la loi qui les a fondés; leur puissance cesse pour moi dès l'instant, qu'au mépris de cette loi, ils usurpent des droits qu'elle ne leur a pas donnés.

« Dans un tel état de choses, je ne sais si « la soumission est un acte de prudence[2] » ; mais je sais que dès que la résistance est un droit, elle devient un devoir. Elle est surtout un devoir pour ceux qui, comme nous, doivent connaître mieux que personne la mesure de leurs droits; elle l'est pour moi, qui dois me montrer digne de ces citoyens de la Vendée qui ont donné à la

1. M. de Saint-Aulaire. Le marquis de Saint-Aulaire était beau-père de M. Decazes, que Manuel avait si longtemps et si énergiquement combattu.
2. Allusion aux dernières mots prononcés par M. de Saint-Aulaire.

France un si noble exemple de courage et d'indépendance en m'accordant deux fois leurs suffrages.

« Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure ; et si cette résolution doit appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. » (*Longs bravos à gauche*).

L'amendement de M. Hyde de Neuville, mis immédiatement aux voix, est adopté. Le président annonce qu'il va consulter la Chambre sur l'ensemble de l'article. M. Sapey demande que l'exclusion ne puisse être prononcée qu'aux deux tiers des voix. Le président fait observer que cette proposition est contraire au règlement. « Votre règlement n'a pu prévoir l'infâme coup d'État que vous allez commettre ! s'écrie le général de Lafayette. — Ce qu'on vous propose est contre l'honneur de la Chambre, ajoute le général Foy, contre la morale, contre la pudeur publique. Malheureux, vous tuez le gouvernement représentatif ! (*Violentes interruptions à droite.*)

Voix nombreuses : Qu'appelez-vous malheureux ? à l'ordre ! à l'ordre !

Le général Foy : Vous attaquez les formes conservatrices de la liberté, vous attaquez la Charte, tout ce qu'il y a de sacré, tout ce qui pouvait arrêter l'élan des passions ! »

Les cris *à l'ordre !* continuent avec force ; mais, bientôt, ils sont dominés par ceux de *la question préalable !* La Chambre, consultée, repousse l'amendement de M. Sapey. M. Casimir Perrier réclame alors pour Manuel l'autorisation de récuser soixante-dix membres. Le président oppose de nouveau les termes du règlement. « Comment M. le président, s'écrie M. Casimir Perrier, peut-il opposer à ma demande la lettre judaïque de notre règlement ? (*Violents murmures à droite.*) Oui, la lettre judaïque ; car la récusation, dans le cas présent, est de droit rigoureux. La demande illégale de l'exclusion de notre collègue n'est-elle donc pas, d'ailleurs, aussi contraire au règlement que la mienne ? où donc est la disposition qui l'autorise ? J'adjure,

du moins, tous ceux qui sont venus ici avec une opinion arrêtée, ou qui l'ont manifestée hautement, de ne pas prendre part au vote. Ne donnez pas, messieurs, un de ces exemples de terreur que l'on ne rencontre que dans l'histoire de ces gouvernements sinistres, ténébreux, qui, livrant à des juges sans droits, des accusés privés de toute protection et de toute défense, rappellent cette Venise :

Où les bourreaux sont prêts quand le soupçon commence!

Le général Demarçay : La Charte est détruite dans ce qu'elle avait de conservateur pour les droits de la nation. Un parti de factieux ne s'en est servi que comme un moyen d'opprimer le peuple, et de faire du gouvernement représentatif une fallacieuse déception. Cette Chambre est aujourd'hui peuplée des ennemis de la nation, des seïdes de la contre-révolution. (*Exclamations à droite, interruption.*)

Le président : Monsieur Demarçay, ce langage n'est pas tolérable : je vous rappelle à l'ordre !

Le général Demarçay : Eh bien, je vais fournir à M. le président l'occasion de m'y rappeler une seconde fois, et à vous, messieurs, la faculté de m'exclure à mon tour. Je déclare adopter entièrement l'opinion de M. Manuel avec les explications qu'il a données, et m'unir de parole, de pensée et de sentiment à tout ce qu'il a dit.

Le général Lafayette, debout à son banc, et d'une voix forte: Oui, nous adhérons tous à ce que M. Manuel vous a déclaré; nous faisons cause commune avec lui!

Cinquante à soixante membres de la gauche, également debout : Nous y adhérons tous!... » (*Exclamations à droite: cris* à l'ordre !)

M. de Girardin s'élance à la tribune et demande l'appel nominal; cette proposition devient le signal d'un long et violent tumulte, que les efforts du président ne peuvent d'abord maîtriser. Enfin, M. Ravez, profitant de la lassitude générale, consulte la Chambre sur l'ensemble de la proposition; la droite et le centre droit se lèvent malgré les cris poussés par toute la

gauche, et M. Ravez, d'une voix éclatante qui domine toutes les voix, déclare que l'exclusion est prononcée. La Chambre se sépare à sept heures et demie du soir.

En ce moment, les groupes rassemblés depuis le milieu de la journée aux abords du Palais législatif, grossis incessamment, avaient successivement envahi le quai d'Orsay, le pont et la place de la Révolution, les rues Royale et de Rivoli, et les terrasses des Tuileries. Cette foule attendait le résultat de la séance ; elle était calme ; les cris *vive Manuel ! vive le côté gauche !* s'échappaient seuls de temps à autre de ses rangs les plus compacts. Vers cinq heures, de nombreux détachements de gendarmerie à cheval et de lanciers de la garde royale, appelés sur le terrain, avaient manœuvré pour disperser ces masses de curieux ; mais, refoulés sur un point, les groupes se reformaient sans trouble et sans désordre en arrière ou sur les flancs de la troupe. Lorsque, vers huit heures, on connut enfin le vote de l'Assemblée, la foule s'ébranla aux cris de : *Vive la gauche ! vive Manuel !* et se porta rue Saint-Honoré, vers la demeure du député exclu. De forts pelotons d'infanterie de la garde et de la ligne, chargés de rétablir la circulation sur ce point, firent quelques arrestations ; à minuit tous les rassemblements étaient dissipés et le calme rétabli.

Qu'adviendrait-il de cette sentence d'exclusion ? Manuel, ainsi qu'il l'avait annoncé, reparaîtrait-il à son banc ? Oserait-on l'en arracher ? L'incertitude où l'on était sur sa résolution et la possibilité d'une résistance effective, attirèrent le lendemain, 4 mars, aux abords du Palais et dans les tribunes de la salle des séances, un public non moins nombreux que celui de la veille. A une heure et demie, M. Ravez monte au fauteuil ; les députés de la droite, dispersés en groupes bruyants, au pied du bureau et dans les différents couloirs, jettent des regards étonnés sur les bancs de la gauche et du centre gauche qui, tous, sont complétement vides ; pas un seul des membres, habituellement assis dans cette partie de l'enceinte, ne se trouve dans la salle. Chacun se perdait en conjectures sur cette solitude étrange, lorsque tout à coup Manuel apparaît en costume de député, à l'entrée du couloir de droite, et, traversant l'hémicycle, s'avance vers les bancs

de la gauche, suivi de tous les membres de l'opposition, revêtus également de leur costume officiel, et marchant sur deux rangs. Une vive rumeur, partie de tous les groupes et des tribunes publiques, accueille le spectacle de ce défilé. Le président demeure immobile; il est bientôt entouré par le général Donnadieu, par MM. de Lapanouze, de Bouville, Dudon, Duhamel et Fornier de Saint-Lary, qui lui parlent avec chaleur. M. Ravez fait appeler le chef des huissiers; cet employé raconte que, arrivé en voiture dans la cour d'honneur avec deux de ses collègues, Manuel est entré par la porte particulière de la salle de distribution, sans avoir été aperçu par l'homme de service commis à la garde de la porte principale. M. Ravez semble indécis. Pendant qu'il discute avec les députés groupés auprès de son fauteuil, M. de Labourdonnaie, le duc de Bellune, MM. de Chateaubriand, Corbière et de Peyronnet entrent successivement dans la salle, et sont immédiatement entourés par une foule de membres qui sollicitent leur avis sur la situation extraordinaire où la présence de Manuel place le président de l'Assemblée. Le général Donnadieu, MM. Dudon et de Labourdonnaie se font remarquer par leur agitation; ils courent d'un groupe à l'autre, et vont sans cesse du bureau du président au banc des ministres. La gauche reste calme au milieu de tout ce mouvement. Durant plus d'une demi-heure, les ministres, les membres de la majorité et M. Ravez semblent hésiter entre plusieurs partis; enfin, à deux heures dix minutes, ce dernier agite longtemps sa sonnette pour donner le signal de l'ouverture de la séance. Un grand nombre de députés de la droite rentrent précipitamment dans la salle; les groupes se dissipent, le désordre cesse; chaque membre se hâte de regagner son banc; les ministres sont à leur place; un profond silence s'établit, le président se lève et s'exprime en ces termes :

« La séance est ouverte. Messieurs, l'article 91 de votre règlement porte :

« La police de la Chambre lui appartient; elle est exercée « en son nom par le président, qui donne à la garde de service « les ordres nécessaires. »

« Dans votre séance d'hier, vous avez décidé que M. Manuel était exclu de vos séances pendant cette session ; votre président a écrit ce matin à MM. les questeurs pour les inviter à donner aux huissiers de la Chambre l'ordre de ne pas laisser entrer M. Manuel; cet ordre a été donné; mais la consigne a été violée; M. Manuel s'est introduit.....

M. de Girardin, interrompant avec force : C'est faux, monsieur le président! M. Manuel ne s'est pas *introduit;* il est *entré* avec nous! (*Exclamations à droite*).

Plusieurs voix : Taisez-vous!

Le président : J'énonce le fait tel qu'il m'a été rapporté par le chef des huissiers. M. Manuel est dans la salle; je l'invite à se retirer. »

Manuel, assis au deuxième banc de l'extrême gauche, entre MM. de Girardin et Teisseyre, se lève et dit : « Monsieur le président, hier j'ai annoncé que je ne céderais qu'à la force; aujourd'hui je tiendrai ma parole.

Le président : Je propose à la Chambre de suspendre la séance pendant une heure et de se retirer dans ses bureaux. Durant cet intervalle, le président donnera les ordres nécessaires pour l'exécution de la décision de l'Assemblée. »

M. Ravez quitte immédiatement le fauteuil; les ministres, tous les députés de la droite et du centre droit sortent de la salle; les membres de la gauche et du centre gauche restent à leurs places; on ne voit dans le reste de l'enceinte que les messagers d'État, quelques huissiers ou gens de service.

Le public entassé dans les tribunes avait alors sous les yeux un spectacle qui n'était pas sans grandeur : sur un des côtés de cette salle aux deux tiers déserte, quatre-vingts députés environ, revêtus de leur costume officiel, se tenaient immobiles sur leurs bancs; aucun d'eux n'échangeait la moindre parole; aucun bruit ne troublait le profond silence qui régnait dans l'enceinte; durant près d'une heure, les membres de la gauche gardèrent cette attitude calme et muette, attendant toujours l'exécution des ordres annoncés par M. Ravez. Enfin, à trois heures un quart un des battants de la porte située à gauche de la tribune,

s'ouvre et livre passage aux huissiers de service qui viennent se ranger en face des bancs de l'extrême gauche; leur chef s'avance, chapeau bas, devant le banc où Manuel se tient assis, et annonce qu'il est chargé de communiquer les ordres du président; on lui dit de parler; il donne lecture de l'ordre suivant :

« Vu l'article 91 du règlement;

« Attendu la décision prise hier par la Chambre, et qui prononce l'exclusion de M. Manuel pendant la durée de la présente session;

« Le président de la Chambre des députés ordonne aux huissiers de cette Chambre de faire sortir M. Manuel de la salle des séances, et d'empêcher qu'il n'y rentre; à l'effet de quoi ils se feront assister, s'il en est besoin, de la force armée.

« Fait au palais de la Chambre, le 4 mars 1823.

Signé : Ravez. »

Manuel se lève : « J'ai déjà déclaré deux fois, dit-il, que je ne céderais qu'à la force; je déclare de nouveau que la force seule pourra m'arracher d'ici.

Le chef des huissiers : Je voudrais ne pas être obligé de recourir à la violence; j'ai l'ordre, en cas de refus, de faire entrer la force armée; je vais être forcé d'y recourir.

Manuel : L'ordre dont vous êtes porteur est illégal; je n'y obtempérerai pas. »

Les huissiers sortent. Le plus profond silence continue à régner dans l'Assemblée; il n'est troublé que par le mouvement d'un certain nombre de deputés royalistes que la curiosité ramène dans la salle et qui se tiennent à l'écart dans le couloir de droite. Au bout de quelques instants, le bruit sourd de pas cadencés se fait entendre au dehors de la porte de gauche; les deux battants s'ouvrent, et le chef des huissiers reparaît à la tête de deux détachements de gardes nationaux et de vétérans, s'élevant ensemble à quarante hommes environ. Les gardes nationaux commandés par un capitaine et par un sergent s'avancent les premiers; un chef de bataillon conduit les vétérans. Cette troupe se range devant la tribune. A la vue des gardes nationaux, la plupart des membres de la gauche se lèvent et s'é-

crient : « Quoi, la garde nationale ! C'est elle qu'on choisit pour violer le sanctuaire de la représentation nationale! pour attenter à la personne d'un représentant de la nation ! on veut la déshonorer ! »

MM. de Lafayette, de Girardin, Leseigneur et Labbey de Pompières se font remarquer par leur véhémence. Pendant cette espèce de tumulte, les soldats et leurs chefs étonnés, émus par le spectacle qu'ils ont sous les yeux, et troublés par les bruyantes apostrophes de la gauche, semblent frappés d'immobilité. Le chef de bataillon des vétérans reste assez longtemps indécis; enfin, il s'avance en face de Manuel, et, portant la main à son schako, il repète verbalement l'ordre de M. Ravez, en ajoutant que dans le cas de résistance, il sera forcé de recourir à la force. Le général Foy interpelle avec énergie cet officier supérieur. « Nous ne reconnaissons pas ici la troupe de ligne ! s'écrient plusieurs autres députés. Nous ne connaissons que la garde nationale ! Donnez vos ordres à cette garde ! » Le commandant, intimidé, répond qu'il va en référer au président ; il se retire, et, au bout de quelques minutes, revient en annonçant qu'il lui est enjoint, le cas échéant, d'employer la force. « Où est votre ordre ? » lui demande Manuel. L'officier le remet au chef des huissiers qui en fait lecture. « Cet ordre n'est pas donné à un chef de bataillon, mais à un colonel, s'écrie M. de Girardin; où est votre colonel? » Le commandant, pour toute réponse, somme Manuel, à trois reprises différentes, de se retirer, et, s'adressant au capitaine de la garde nationale, il lui ordonne de faire avancer ses soldats pour forcer le député exclu à sortir de l'enceinte. Le capitaine transmet cet ordre au sergent commandant le ploton. Ce sous-officier demeure immobile ; les gardes nationaux semblent également n'avoir rien entendu. Sommés de nouveau et avec plus de force, tous continuent à ne pas bouger, puis, cédant à un mouvement soudain, ils témoignent, par les gestes les plus expressifs, qu'ils sont résolus à ne pas marcher, qu'ils n'obéiront pas. Des applaudissements, des bravos, des cris de *vive la garde nationale!* éclatent aussitôt sur tous les bancs de la gauche et jusque

dans les tribunes publiques[1]. Le chef de bataillon sort précipitamment de la salle ; à peine en avait-il franchi la porte que l'on voit entrer un détachement de trente gendarmes armés de sabres et de carabines, et qui, ayant à leur tête le colonel vicomte de Foucault, ainsi que trois autres officiers, viennent se ranger en avant des gardes nationaux et des vétérans. Le colonel s'avance vers le premier banc de l'extrême gauche : « Messieurs, dit-il, je viens de recevoir de M. le président l'ordre formel de faire sortir M. Manuel, puisqu'il a résisté aux injonctions qui lui ont été faites et aux efforts de la garde nationale. (*Violente interruption à gauche.*)

Une foule de voix : C'est faux ! la garde nationale a refusé d'être complice de cet attentat ! Ne la déshonorez pas !

Le général de Lafayette : Laissez-lui toute sa gloire !

Le colonel de Foucault : Je fais une première sommation. Je serais désolé d'avoir à employer la force. Réfléchissez-y, messieurs. Nous devons exécuter les lois.

Voix nombreuses : Les lois déclarent les députés inviolables !

M. Adam de la Pommeraie : Nous ne reconnaissons pas la délibération d'hier !

Le colonel de Foucault : Je fais une seconde sommation.

Manuel : Je ne céderai pas plus à la seconde qu'à la première; employez la force.

Plusieurs voix : Emmenez-nous tous à la fois.

Une foule de membres : Oui, tous, tous !

Le colonel de Foucault : Mon devoir est d'employer la force; je vais le remplir. Je fais en ce moment une troisième sommation. (*Bravos et applaudissements dans quelques tribunes.*)

M. de Girardin : Prenez garde à ce que vous allez faire !

1. Ce détachement appartenait à la 1re compagnie du 3e bataillon de la 4e légion; il était ainsi composé : *sergent*, M. Mercier, passementier, rue aux Fers; *gardes nationaux*, MM. Couverchelles, marchand bonnetier, rue Saint-Denis; Madinier, graveur, rue aux Fers; Chelley, gantier, rue Saint-Denis; Michelon, marchand de toiles, rue Saint-Denis; Noailles, marchand de nouveautés, rue aux Fers; Gilbert, coiffeur, rue de la Féronnerie; Michelet, tailleur, rue Saint-Denis; Gaillard, marchand de tabac, marché aux Poirées; Glize, architecte, rue Saint-Denis.

Le colonel de Foucault : J'exécute mes ordres. Gendarmes, ajoute-t-il en désignant à ses soldats le député exclu, *empoignez-moi* M. Manuel »[1].

Les gendarmes, le colonel à leur tête, envahissent les deux premiers bancs de la gauche. M. de Foucault, arrivé près de Manuel, l'invite à se lever et à le suivre. Manuel refuse; il est saisi au bras par le colonel, et au collet par deux gendarmes qui s'efforcent de l'entraîner. Tous ses amis se précipitent vers lui, l'entourent et cherchent à le délivrer de l'étreinte des gendarmes. Durant quelques instants, gendarmes et députés, confondus en un seul groupe, se débattent dans une sorte de pêle-mêle. Enfin, Manuel dont le sang-froid ne s'est pas démenti un seul instant, est amené au bas des gradins; là, il s'arrête, fait signe à ses amis qu'ils n'ont plus rien à tenter, que tous les moyens de résistance ont été épuisés, et se laisse enfin conduire hors de la salle. Tous les membres de la gauche sortent en même temps que lui, et l'accompagnent jusque dans la cour d'honneur où il monte en voiture avec MM. Dupont (de l'Eure) et Gévaudan.

Il était alors trois heures et demie. Les députés de la droite rentrent en foule; tous les bancs de ce côté de la Chambre sont aussitôt remplis; ceux de la gauche, en revanche, demeurent complétement vides. MM. Royer-Collard, de Saint-Aulaire, Delessert, Laisné de Villevêque et quelques autres membres du centre gauche, n'ont pas quitté leurs places; spectateurs muets et consternés de la scène que nous venons de retracer, ils s'agitent pendant que le président et les secrétaires reprennent leurs places au bureau, et on les entend adresser au côté droit des reproches, des apostrophes parmi lesquelles on saisit les mots de *révolutionnaires* et *d'insensés*. L'ordre du jour appelait la suite de la discussion générale sur le projet de loi des cent millions; mais tous les orateurs inscrits

1. Le *Moniteur* et la plupart des journaux royalistes, dans un but facile à comprendre, rapportent en ces termes l'injonction du colonel de Foucault à ses soldats : *Gendarmes, saisissez M. Manuel.* La citation est inexacte; les mots : *Empoignez-moi M. Manuel* furent positivement prononcés.

pour parler sont absents ou bien renoncent à la parole. La séance, au bout de quelques instants, est renvoyée au lendemain.

Les députés de la gauche, en quittant le Palais législatif, s'étaient réunis chez M. Gévaudan, et y avaient rédigé la protestation suivante :

« Nous, soussignés, membres de la Chambre des députés des départements, déclarons que nous n'avons pu voir qu'avec une profonde douleur et une indignation qu'il est de notre devoir de manifester devant toute la France, l'acte illégal, attentatoire à la Charte, à la prérogative royale et à tous les principes du gouvernement représentatif, qui a porté atteinte à l'intégrité de la représentation nationale, et violé, dans la personne d'un député, les garanties assurées à tous, ainsi que les droits des électeurs et de tous les citoyens français.

« Nous déclarons, à la face de notre pays, que, par ses actes, la Chambre des députés est sortie de la sphère légale et des limites de son mandat.

« Nous déclarons que la doctrine professée par la commission, qui a proposé l'exclusion d'un de nos collègues, et d'après laquelle cette mesure a été adoptée, est une idée subversive de tout ordre social et de toute justice; que les principes émis dans le rapport de la commission sur l'autorité illimitée et rétroactive de la Chambre ne sont que des principes subversifs qui ont amené à une autre époque d'odieux forfaits; que la confusion monstrueuse des fonctions de législateurs, d'accusateurs, de rapporteurs, de jurés et de juges, est un attentat qui n'a d'exemple que dans le procès même dont le souvenir a servi de prétexte à l'annulation des pouvoirs de M. Manuel; que les formes protectrices dont la loi couvre le plus obscur des accusés, et même l'appel nominal, qui, dans une si grave circonstance, pouvait seul garantir l'indépendance des votes, ont été repoussés avec une obstination passionnée et turbulente.

« Considérant la résolution prise hier, 3 mars, contre notre collègue, comme le premier pas d'une faction pour se mettre violemment au-dessus de toutes les formes, et pour briser tous les freins que notre pacte fondamental lui avait imposés;

« Convaincus que ce premier pas n'est que le prélude du système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors, *pour consommer au dedans la contre-révolution*, et *pour ouvrir notre territoire à l'occupation étrangère;*

« Ne voulant pas nous rendre complices des malheurs que cette faction ne peut manquer d'attirer sur notre patrie;

« Nous protestons contre toutes les mesures illégales et inconstitution-

nelles prises dans ces derniers jours pour l'exclusion de M. Manuel, député de la Vendée, et contre la violence avec laquelle il a été arraché du sein de la Chambre des députés. »

Suivent les signatures de *soixante-deux* députés élus par les départements suivants : *Aisne :* le général Foy, MM. Méchin, Labbey de Pompières, Lecarlier; *Allier :* Destutt de Tracy; *Ardennes :* Lefebvre-Gineau, de La Tour du Pin; *Aube :* Pavée de Vandœuvres, Vernier; *Calvados :* Adam de La Pommeraie; *Charente* : Pougeard du Limbert; *Charente-Inférieure :* Audry de Puyraveau, de Beauséjour; *Corse :* général Sébastiani; *Côte-d'Or* : de Chauvelin, Caumartin, Hernoux; *Côtes-du-Nord :* Auguste de Saint-Aignan; *Eure :* Dupont (de l'Eure); *Finistère :* de Kératry; *Indre :* de Bondy; *Isère :* Savoie-Rollin, Tesseire; *Jura :* Jobez; *Loire-Inférieure :* Louis de Saint-Aignan; *Loiret :* Alexandre Perrier; *Maine-et-Loire :* Gautret, Pilastre; *Meuse :* Étienne, Raulin, Saulnier; *Morbihan :* Villemain; *Oise :* Tronchon; *Basses-Pyrénées :* Bastarresche; *Bas-Rhin :* de Saglio; *Haut-Rhin :* Voyer-d'Argenson, Kœchlin, Bignon, Georges de Lafayette; *Rhône :* général de La Poype; *Saône-et-Loire :* général de Thiard, général Maynaud de Laveaux; *Haute-Saône :* Nourrisson; *Seine :* général Gérard, Casimir Perrier, Gévaudan, Gabriel Delessert, Gaspard Got, Laffitte, Alexandre de Laborde; *Seine-Inférieure :* Stanislas de Girardin, Charles de Lameth, Cabanon, Leseigneur, de Laroche; *Seine-et-Oise :* de Laistre, Bouchard Descarneaux, de Jouvencel; *Seine-et-Marne :* général de Lafayette; *Deux-Sèvres :* Gilbert de Voisins, Clerc de Lassalle; *Vienne :* général Demarçay.

Cette protestation fut remise par les signataires au président de la Chambre, dans la séance du lendemain 5 mars; mais ils en sollicitèrent vainement la lecture; la droite, en masse, appuyant une demande d'ordre du jour faite à ce sujet par M. Dudon, s'y opposa malgré les efforts de MM. Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Casimir Perrier, de Lameth et du général Foy. Ce dernier contesta au président et à la Chambre le droit de refuser cette lecture : « Quand même, s'écria-t-il, il y aurait à cet égard, dans votre règlement, un article limitatif (et il n'y en a pas), est-ce dans les circonstances graves, solennelles, terribles dont vous êtes entourés, que vous pourriez vous arroger le droit de repousser la protestation de la minorité par un injuste et coupable dédain? Non, ce droit n'existe nulle part; il n'est écrit ni dans la Charte, ni dans le règlement, ni dans le cœur des Fran-

çais, ni dans celui de cette brave garde nationale... (*Exclamations à droite; interruption.*)

Plusieurs voix : Elle a manqué à ses devoirs !

Voix de la gauche : Elle les a remplis ! elle a été fidèle à l'honneur !

Le général Foy, avec chaleur : Oui, messieurs, de cette brave garde nationale qui a donné hier un si noble exemple de son respect pour l'inviolabilité des députés. (*Bravos à gauche; exclamations á droite et cris :* à l'ordre !) Non, tout n'est pas désespéré ; la liberté peut se recouvrer encore, puisque la patrie renferme de pareils citoyens.» (*Applaudissements à gauche.*)

La droite demande l'ordre du jour avec une nouvelle force ; au moment où le président se dispose à consulter la Chambre, le général Demarçay se lève et prononce ces mots :

« Monsieur le président, prenez garde au jour de la justice ! il viendra ! (*Eclats de rire à droite.*)

Le président : Monsieur Demarçay, croyez que, malgré cette menace, je ne me laisserai pas intimider dans l'exercice de mes fonctions, et que je continuerai à les remplir avec calme et fermeté.

M. d'Argenson et autres membres de la gauche : Avec vos gendarmes !

M. de Chauvelin : En nous faisant *empoigner*, ainsi que l'a dit leur colonel ! »

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté. A peine le président a proclamé le résultat de ce vote, que tous les membres de la gauche se lèvent, quittent leurs bancs, traversent l'hémicycle en ayant à leur tête les généraux Foy et Demarçay, MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte, Casimir Perrier, et sortent de la salle par la porte placée à la droite du bureau ; ils sont suivis par plusieurs membres du centre gauche ; l'un d'eux, en passant devant la tribune, s'écrie :

« Nous nous retirons pour ne pas participer au vote d'un projet de loi dont la discussion a été souillée par la violence. »

Cette discussion fut immédiatement reprise ; mais aucun des orateurs inscrits pour combattre le projet de loi n'ayant voulu

user de son droit, on passa sur-le-champ au vote des articles; tous furent successivement adoptés sans la moindre observation. Le scrutin sur l'ensemble du projet ne présenta que 258 votants; il eut pour résultat 239 boules blanches et 19 boules noires.

Le projet de loi sur le rappel des *soldats vétérans* fut mis en délibération le lendemain 6 mars. La Chambre n'entendit qu'un seul orateur, le général Donnadieu; le vote eut lieu immédiatement après son discours; le résultat du scrutin fut celui-ci : votants, 246; boules blanches, 231; boules noires, 15.

L'agitation matérielle produite dans Paris par l'expulsion de Manuel s'apaisa le soir de cette journée; les groupes qui se formaient devant la demeure de ce député, à la chute du jour, cessèrent de s'y rassembler. Les manifestations prirent un autre caractère : des visites, des adresses, l'envoi de nombreuses députations chargées de le complimenter, succédèrent au tumulte de la rue et aux cris de : *Vive Manuel! vive le côté gauche! vive la Charte!* Le sergent Mercier, rayé des contrôles de la garde nationale par une ordonnance du roi, ne reçut pas de moindres témoignages de sympathie. On lui offrit des pièces d'orfévrerie et différentes armes d'honneur, sabres, épées et fusils acquis au moyen de souscriptions qui devinrent l'objet de condamnations prononcées, non par les tribunaux de Paris, mais par quelques-uns de ces tribunaux de province dont les membres, cédant moins à l'exagération de leur zèle, qu'à un effréné désir d'avancement, se laissent trop souvent emporter à des sévérités où l'odieux le dispute au ridicule. Ainsi, des habitants d'Épinal, poursuivis comme coupables d'avoir envoyé au sergent Mercier des liqueurs et des cristaux, produits de leur industrie, et que le tribunal de leur résidence avait d'abord acquittés, se virent condamnés en appel, à l'amende et à la prison, par la cour royale de Nanci. La cour de Rennes se montra moins servile; elle déchargea de toute peine plusieurs libéraux bretons condamnés en première instance, pour une démarche semblable, à de fortes amendes et à un assez long emprisonnement.

Trois lois relatives à l'appel sous les drapeaux de la classe de 1823, au règlement des comptes de 1821 et à la fixation du

budget de 1824, et d'insignifiants rapports de pétitions[1], remplirent les deux mois durant lesquels devait se prolonger encore la session. La discussion de ces lois laissa le public complétement inattentif. Sortis de l'enceinte législative à la suite de Manuel, les députés de la gauche avaient résolu de n'y rentrer qu'avec lui. Leur retraite fut absolue ; on l'a blâmée comme une désertion coupable. Si l'abstention politique est un acte mauvais en soi ; si le membre d'une assemblée délibérante n'est pas libre de suspendre, à l'occasion d'un vote et selon son caprice, l'usage du mandat qu'il a accepté ; si, dans toute discussion ouverte devant lui, son titre lui impose un devoir actif auquel il ne lui est pas permis de se soustraire, ces principes ne sauraient s'appliquer à la position exceptionnelle faite aux députés libéraux par l'exclusion de Manuel. Ils ne s'abstenaient pas, d'ailleurs, dans le sens véritable du mot : fidèles tout à la fois à leurs déclarations de solidarité constitutionnelle avec le député exclu et aux intérêts de leur honneur et de leur dignité, ils se retiraient, ils laissaient vides, pour le reste de la session, les bancs que la violence exercée envers l'un d'eux venait de souiller. D'un autre côté, le vote des cent millions demandés pour l'invasion d'Espagne faisait toute l'importance de la session. Ce vote, malgré la lutte longue, ardente, opiniâtre, qu'ils avaient soutenue, était assuré. Placés en face d'un tel résultat, les députés de la gauche, à défaut d'un autre prix de leurs efforts, espéraient produire un grand effet sur l'opinion. La sensation, sans être aussi forte qu'ils l'avaient pensé, laissa cependant une profonde trace dans les

1. Une de ces pétitions offrit un singulier exemple de la résistance que rencontre, à son origine, l'application des découvertes les plus utiles. Parmi les pétitions rapportées dans la séance du 22 février, il en était une, adressée à la Chambre par M. Demailly, propriétaire à Lille (Nord), et dans laquelle le pétitionnaire demandait « la prohibition de l'usage du gaz hydrogène en France, à cause du tort qui en résultait pour les négociants, les fabricants d'huile et les cultivateurs de graines oléagineuses. » D'universels éclats de rire accueillirent la lecture de cette demande, qu'un membre, M. Duchatelet, n'hésita cependant pas à appuyer ; il proposa le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, « afin que l'usage du gaz fût, au moins, prohibé dans tous les établissements et les administrations publiques. » L'Assemblée, sur la proposition de sa commission, passa à l'ordre du jour.

esprits. La Chambre, incomplète et mutilée par leur départ, perdit le mouvement et la vie. Tel était l'embarras où l'absence de contradicteurs sérieux et le brusque passage du bruit au silence, en pleine session, plaçaient les ministres, qu'ils sollicitèrent de quelques-uns des membres du centre gauche, demeurés dans l'Assemblée, une intervention de tribune, à laquelle ceux-ci refusèrent de se prêter. Cette tribune, qui, depuis huit ans, passionnait si profondément toutes les classes de la population, fût restée complétement muette sans les attaques que MM. de Labourdonnaie, Delalot et quelques-uns de leurs amis dirigèrent, à différentes reprises, contre le ministère, attaques sans importance comme sans résultat, et qui s'adressaient, non pas au système politique du gouvernement, mais uniquement à la personne de M. de Villèle.

Si la retraite des députés libéraux réduisait l'opposition, dans la Chambre élective, à quelques députés dissidents de l'extrême droite, esprits inquiets, remuants, qu'irritait surtout l'ambition déçue, cette opposition, dans la Chambre héréditaire, commençait à prendre des proportions redoutables. Le projet des cent millions n'y rencontra pas seulement pour adversaires tous ceux des anciens sénateurs, et des pairs nommés par M. Decazes, que la fermeté de leur intelligence ou l'indépendance de leur caractère maintenaient fidèles aux conquêtes de l'esprit moderne, aux grands principes consacrés par la Révolution; il y fut encore combattu par tous les hommes qui avaient exercé la principale influence sur le double retour de la maison de Bourbon. Telle était la déviation de la royauté hors de sa première voie politique, et la distance qui la séparait de son point de départ, que l'opposition de la Chambre des pairs avait vu entrer l'un après l'autre dans ses rangs, tous les ministres qui s'étaient succédé dans les conseils de Louis XVIII jusqu'à l'avénement de la congrégation, et que, parmi les opposants les plus décidés, figuraient les membres du gouvernement provisoire de 1814, ainsi que la plupart des ministres de Gand. Un journal libéral, après avoir rappelé, à ce sujet, que les Bourbons, en se présentant à la France, lorsqu'elle venait de succomber sous les

excès du pouvoir absolu et de la guerre, lui avaient promis la paix et la liberté, ajoutait : « M. de Martignac a formellement annoncé, dans son rapport, que notre armée allait combattre *pour la religion*. Ainsi, nous voilà revenus au temps des croisades. Quand nos soldats s'avanceront précédés par des inquisiteurs, des dominicains et des trappistes marchant devant eux, un crucifix sanglant à la main, et désignant à leurs baïonnettes les populations fugitives, la France, étonnée d'avoir à remporter de telles victoires, ne devra-t-elle pas craindre qu'une influence mystérieuse ou mystique n'ait envahi les conseils du Roi pour fausser, à son insu, toutes les applications du gouvernement que les *Déclarations de Saint-Ouen* et *de Cambray* ont fondé? » — « Les trappistes, les dominicains et les inquisiteurs rendront la guerre plus facile, répondait, le lendemain, un journal ultrà-royaliste. Misérables! ajoutait-il, vous seuls troublez la paix de la France; vous êtes les ennemis de l'univers. Ceux qui vous ont suivis dans vos antres vous ont entendu dire : Encore quelques années, et il n'y aura plus de rois en Europe, mais partout le congrès républicain des États-Unis. » Voilà quel était l'état des esprits parmi les adversaires et les partisans de l'intervention en Espagne, durant les derniers jours de la session de 1823. Cette session, ouverte le 28 janvier, fut officiellement close le 9 mai, après une durée de trois mois, et lorsque nos troupes, entrées en Espagne par Bayonne et par Perpignan, atteignaient déjà Burgos, sur la route de Madrid, mettaient le siége devant Pampelune et s'étaient avancées, en Catalogne, jusqu'à plusieurs lieues au delà d'Olot.

Quand le congrès de Vérone s'était ouvert au mois d'octobre, de l'année précédente, l'effectif de notre armée s'élevait à cent soixante mille cinq cents hommes. Augmenté progressivement par le duc de Bellune, à mesure que les chances d'une intervention devenaient plus probables, cet effectif était monté, au mois de février 1823, à deux cent quarante-un mille soixante-deux soldats et officiers de toutes armes[1]. Sur ce nombre, près de

[1] Mémoire du duc de Bellune.

cent mille hommes, divisés en deux corps d'opération distincts et de force inégale, devaient entrer en Espagne par les deux points extrêmes des Pyrénées, les provinces basques et la Catalogne. Ces deux corps d'opération comprenaient cinq corps d'armée, composés ainsi :

1er *corps :* commandant en chef, le maréchal Oudinot, duc de Reggio; chef d'état-major, le général Grundler; trois divisions composées de 44 bataillons d'infanterie et de 22 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux d'Autichamp, Bourke et Obert; une division de 16 escadrons de dragons, commandée par le général Castex. Effectif total du corps : 27,485 hommes et 5,879 chevaux. Artillerie, 24 bouches à feu.

2e *corps :* commandant en chef, le comte Molitor; chef d'état-major, le général Borelly; deux divisions, composées de 28 bataillons d'infanterie et de 16 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux Loverdo et Pamphile-Lacroix; une division de 16 escadrons de dragons, commandée par le général Domon. Effectif total du corps, 20,312 hommes et 4,984 chevaux. Artillerie, 12 bouches à feu.

3e *corps :* commandant en chef, le prince de Hohenlohe; chef d'état-major, le général Meynadier; deux divisions composées de 24 bataillons d'infanterie et de 16 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux de Conchy et Canuel; une division de réfugiés espagnols, commandée par le général comte d'Espagne. Effectif total du corps, 16,476 hommes et 2,700 chevaux. Artillerie, 12 bouches à feu.

4e *corps :* commandant en chef, le maréchal Moncey, duc de Conégliano; chef d'état-major, le général Desprez; trois divisions composées de 36 bataillons d'infanterie et de 22 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux Curial, baron de Damas et Donnadieu. Effectif total du corps, 21,099 hommes et 4,376 chevaux. Artillerie, 24 bouches à feu.

Corps de réserve : commandant en chef, le général Bordesoulle; chef d'état-major. le général de Bourbon-Busset; une division d'infanterie de garde royale, composée de 8 bataillons et commandée par le général Bourmont; une division de cavalerie de la même garde, composée de 12 escadrons, général Foissac-Latour; une division de 16 escadrons de cuirassiers, général Roussel d'Hurbal; 3 escadrons de gardes du corps, général de Lalaing d'Audenarde. Effectif total du corps, 9,690 hommes et 3,470 chevaux. Artillerie, 6 bouches à feu.

Ces 138 bataillons et 139 escadrons présentaient une force totale de 95,062 hommes et de 21,409 chevaux. L'artillerie s'é-

levait à 78 pièces ; elle était commandée en chef par le général Tirlet, et le génie par le général Dode de Labrunerie.

Les 1er, 2e, 3e corps et le corps de réserve, placés sous le commandement direct du duc d'Angoulême ayant le titre de *généralissime*, devaient entrer en Espagne par Bayonne et marcher sur Madrid ; le 4e corps, commandé par le maréchal Moncey et ayant son point central de réunion à Perpignan, était destiné à opérer isolément en Catalogne [1].

La composition de ces troupes, comme force militaire, ne laissait rien à désirer : leurs cadres étaient excellents ; tous les hommes dont l'âge dépassait vingt-cinq ans, l'immense majorité des sous-officiers et des officiers, entre autres, sortis des armées impériales, avaient fait le dur apprentissage de la guerre, de ses fatigues et de ses privations, dans les dernières années de la lutte de la France contre l'Europe. Si quelques chefs ne comptaient pour services que des services de cour ou de guerre civile, comme le comte d'Autichamp, le prince de Hohenlohe et le baron de Damas ; si plusieurs autres, à l'exemple des généraux Donnadieu, Canuel et Pamphile Lacroix, devaient surtout leurs commandements à leurs récents services politiques, le plus grand nombre apportait à la conduite de nos soldats des titres sérieux conquis dans les grandes guerres de la République et de l'Empire. Trois d'entre eux, les lieutenants-généraux Guilleminot, Domon et Roussel d'Hurbal avaient même combattu à Waterloo ; le dernier y était tombé couvert de blessures. Le gouvernement royal n'avait éprouvé qu'un seul embarras dans la distribution de ces commandements : la difficulté du choix entre la foule des solliciteurs. On se ferait une difficile idée, en effet, de l'empressement de certains généraux, demeurés en non-activité, à offrir leur dévouement et leur épée pour la courte et facile campagne qui se préparait. L'un d'eux, un duc, ancien ministre

1. Cinq mois plus tard, dans le courant de juillet, lorsque le duc d'Angoulême séjournait déjà depuis deux mois à Madrid, le gouvernement forma, sous la dénomination de 5e *corps*, un deuxième corps de réserve, dont il confia le commandement en chef au général Lauriston, et qui se composait de deux divisions placées sous les ordres des généraux Ricard et Pécheux. Mais ce corps fut spécialement employé aux sièges de Saint-Sébastien et de Pampelune.

de Napoléon dont il avait servi le despotisme et les passions avec une sorte de fanatisme aveugle, et que la réaction de 1815 avait proscrit, puis condamné à mort, ne craignit pas d'adresser directement au duc d'Angoulême la requête suivante : « Monseigneur, je me mets aux pieds de Votre Altesse Royale pour la supplier de me prendre auprès d'elle dans la campagne qui va s'ouvrir. J'accepterai avec reconnaissance toutes les positions que Votre Altesse voudra bien me confier, pourvu que je sois auprès de sa personne. Je me résignerai à tout, même à la position la plus infime, car je trouve tout honorable quand on a le bonheur de servir un prince tel que Votre Altesse. » Voilà le niveau moral auquel Napoléon avait abaissé les âmes parmi l'aristocratie improvisée de son empire ; pour un bon nombre de ces grands d'un jour, l'honneur et la suprême ambition se résumaient en un fait : porter la livrée d'un maître.

En désignant le duc d'Angoulême au commandement des troupes d'invasion, le gouvernement avait placé un nom plutôt qu'un général à la tête de l'armée. Ce prince devait apporter dans ses nouvelles fonctions les qualités d'un homme probe, doué de courage personnel, facile aux bons conseils, esclave de sa parole et de son devoir, plutôt que les facultés d'un chef militaire. Les amis du comte d'Artois avaient donc cherché à suppléer à l'insuffisance de son fils, en plaçant auprès de ce dernier, sous le titre de *major-général*, un homme qui possédât pour le maniement et la direction de grandes masses de troupes, l'expérience que le prince n'avait pas. De ce choix dépendait le sort de la campagne. Berthier n'existait plus ; son successeur, en 1815, le maréchal Soult, était complétement discrédité dans le parti royaliste. M. de Vitrolles proposa l'officier-général qui avait rempli, le dernier, ces fonctions sous Davoust, au retour de Waterloo, le lieutenant-général comte Guilleminot. Étranger, depuis cette époque, à toute lutte politique, ce général dont M. de Vitrolles n'avait oublié ni les protestations ni les bons offices lors de cette scène étrange du quartier général de la Villette, que nous avons racontée en son lieu [1], ne se trouvait

1. V. t. III, chapitre VI.

nullement compromis avec le parti royaliste; il fut agréé.

Les régiments renfermaient, à l'exemple du haut état-major, des officiers de cour ou des hommes de parti; mais ils formaient le petit nombre et n'exerçaient aucune action sur la troupe. L'influence, dans l'intérieur de chaque corps, demeurait aux officiers et aux sous-officiers de l'Empire, classe nombreuse de mécontents qui, par leurs rancunes contre les officiers de faveur ou de race noble, par les récits de leurs campagnes, la continuelle glorification du drapeau tricolore, et leurs colères contre notre double défaite de 1814 et 1815, entretenaient autour d'eux un profond sentiment d'hostilité contre le drapeau et les princes imposés à la France à la suite de nos désastres. On pourrait penser qu'au premier bruit de l'intervention projetée en Espagne, l'enthousiasme excité par cette perspective de guerre aurait effacé tout autre sentiment dans l'esprit des soldats. Mais l'invasion espagnole n'était pas moins impopulaire dans l'armée que parmi les autres classes de la nation. Une phrase résumait les griefs de tous les opposants de chambrée : on allait se battre pour des moines contre la liberté. Cette appréciation n'était pas seulement une opinion de caserne : dans les lieux publics de leurs garnisons, comme dans la demeure des hôtes que leur donnait le hasard de leurs étapes ; qu'ils fussent en rapport avec des bourgeois, des marchands, des cultivateurs ou des ouvriers, partout les soldats n'entendaient autour d'eux qu'un cri d'opposition à cette guerre ; toutes les voix en condamnaient la cause et le but ; toutes les bouches se trouvaient d'accord pour plaindre l'armée du rôle tout à la fois odieux et ridicule auquel on voulait la condamner. La Charbonnerie était sans action dans ce concert de blâmes et de plaintes ; l'armée ne renfermait plus de Ventes ; elles s'étaient dissoutes ou avaient cessé de se former immédiatement après le supplice des quatre sergents de la Rochelle. « On ne frappe que nous seuls ; tous les accusés *civils* ont été acquittés ; la chance n'est plus égale, » répondaient tous les militaires aux excitations des initiés qui s'efforçaient de maintenir l'association dans les régiments. Une autre propagande toute publique, avait alors pris la place de l'affiliation secrète ; des bro-

chures, les discours prononcés à la Chambre des députés, des articles de journaux et des chansons, allant au même but, étaient distribués par milliers dans les casernes, les bivouacs, les corps de garde, et circulaient dans tous les rangs. Une de ces chansons, œuvre d'un poëte de génie qui tenait depuis plusieurs années la France entière attentive à ses moindres accents, et dont nous dirons plus loin la notable influence sur les faits de cette époque, fut surtout répandue à profusion; elle avait pour titre : LE NOUVEL ORDRE DU JOUR; en voici le refrain :

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Point d' victoire
Où n'y a point d' gloire!
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Gard' à vous! demi-tour!

Ces derniers mots : *gard' à vous!* DEMI-TOUR! qui revenaient après chaque couplet, n'avaient pas été inspirés par la nécessité de la mesure et de la rime; c'était un cri de ralliement, un véritable *mot d'ordre* destiné à préparer l'esprit des soldats, alors réunis au pied des Pyrénées, à l'exécution d'un mouvement dont nous devons faire connaître le but et l'organisation.

On a pu voir, dans le précédent volume, que durant le cours des années 1821 et 1822, le général de Lafayette et Manuel se partageaient l'influence dans le *comité directeur* de la Charbonnerie, sans qu'il existât cependant entre eux aucune dissidence ouverte et sérieuse. La scission ne commença qu'à la suite de l'avortement de toutes les tentatives insurrectionnelles organisées en Alsace, dans le Midi et dans la vallée de la Loire. Ils ne s'accusaient pas mutuellement de l'insuccès, ainsi qu'il arrive trop souvent; mais en recherchant les causes de ces échecs, en s'entretenant des moyens les plus sûrs pour continuer la lutte, ils se séparaient quand il s'agissait des intérêts et des hommes sur lesquels on devait surtout s'appuyer. Un grand nombre de contemporains, la plupart des *carbonari* eux-mêmes, trompés par le souvenir des efforts tentés, après Waterloo, dans la Chambre des représentants, en faveur du duc d'Orléans, ont vu dans

Manuel un partisan de ce prince. En 1815, Manuel naissait à la vie politique; trompé par les antécédents révolutionnaires et par les déclarations de Fouché, il avait pu, dans son inexpérience, servir involontairement les projets caressés, pendant quelques heures, par le duc d'Otrante au profit du chef de la branche cadette des Bourbons ; mais huit ans de lutte et d'observation avaient mûri sa raison, fortifié son esprit, et il comprenait mieux que personne que, si le duc d'Orléans demeurait la secrète espérance de quelques libéraux timides, pairs de France ou députés, ce prince se trouvait sans influence comme sans parti dans la nation, et que ce n'était pas en invoquant son nom que l'on armerait des bras pour rejeter une troisième fois, hors du territoire, les Bourbons, ses aînés. Convié, à plusieurs reprises, à grossir, dans les salons du Palais-Royal, le petit groupe de députés et de pairs de l'opposition qui venaient y critiquer la politique et les actes du gouvernement, Manuel avait constamment refusé d'y paraître. Le dissentiment qui régnait entre M. de Lafayette et lui, et qui ne tarda pas à diviser également la Charbonnerie, reposait sur une autre cause : M. de Lafayette, dominé par d'anciennes antipathies, persistait à repousser les hommes de l'empire, à se défier de l'élément militaire, et, confiant dans les seuls efforts des amis de la liberté, il entendait n'invoquer que les principes ainsi que le drapeau de 1789 ; Manuel n'admettait pas que l'appui des seuls partisans des droits politiques conquis à cette époque, fût suffisant pour renverser les Bourbons ; il ne croyait pas qu'on pût rien tenter de sérieux sans l'actif concours de cette partie virile de la population dont l'irritation politique avait principalement sa source dans notre double défaite de 1814 et des Cent-Jours, et qui, indifférente aux questions de liberté, enveloppait dans une haine commune les deux invasions et les princes qu'elles avaient ramenés. Dans ce but, il insistait pour que le point commun de ralliement fût la dernière Déclaration des Droits et le drapeau de la Chambre des représentants de 1815. « Les principes, les idées ont leur puissance, disait-il ; mais on n'arrive à les faire passer de la théorie dans la réalité, qu'à l'aide de la force. Or, où trou-

ver, aujourd'hui, la force matérielle nécessaire pour renverser le gouvernement royal, ailleurs que dans les rangs de la troupe et parmi ces milliers d'officiers et d'anciens soldats que les armées de la République et de l'Empire nous ont légués, et qui, répandus sur tous les points de la France, jusque dans le moindre village, maudissent, dans Louis XVIII et dans les siens, les complices du triomphe de l'étranger, les instruments de la honte nationale, les auteurs de leur ruine ou des persécutions qu'ils ont subies? Sera-ce à l'aide de principes abstraits, de déclarations de droits empruntées à une époque déjà vieille de trente ans, que vous pourrez les soulever et les faire agir? Ils font bon marché de la liberté, dites-vous, et se lèveront en invoquant le drapeau de l'Empire et le nom de Napoléon II. Ni ce nom, ni ce drapeau n'ont mes sympathies; mais que m'importe, si ce sont des armes qui puissent nous faire triompher? »

La question d'Espagne intervenait souvent au milieu de ces discussions. Chacun comprenait que la révolution espagnole, en se consolidant, en acquérant de la puissance et de la durée, deviendrait, pour la cause libérale en France, un appui contre le gouvernement de la congrégation. Mais l'inexpérience des Cortès, les hésitations, les entraînements ou les fausses mesures auxquelles on les voyait successivement s'abandonner, pouvaient compromettre leur cause; on eut un instant la pensée de leur donner pour conseiller et pour guide Benjamin Constant, dont la candidature, ainsi qu'on l'a vu, avait échoué aux élections du mois de novembre précédent, et qui n'appartenait plus à la Chambre. Mais avant d'imposer à ce publiciste éminent une sorte d'expatriation qui était l'abandon, au moins momentané, de sa carrière politique, ses amis voulurent l'indemniser de ce sacrifice à l'aide d'un capital assez considérable pour assurer son avenir. Les libéraux avaient épuisé la plus grande partie de leurs ressources dans les efforts tentés depuis l'origine de la Charbonnerie; ils s'adressèrent au duc d'Orléans. Ce prince professait, dans ses salons, un profond attachement aux principes consacrés par la Révolution et jouissait d'une immense fortune; il écouta la demande en souriant, et, après de justes éloges

donnés au talent de Benjamin Constant, il s'excusa de ne pouvoir contribuer que par des vœux au succès de la cause constitutionnelle espagnole.

En ce moment-là même, M. de Montmorency sortait du ministère. Si la chute de notre principal plénipotentiaire, à Vérone, sembla d'abord le signe d'un changement de politique à l'égard du gouvernement des Cortès, le départ de Madrid des ministres étrangers et la continuation des préparatifs de guerre sur la ligne des Pyrénées avaient bientôt ébranlé la confiance des libéraux dans une solution pacifique. L'envoi de nouveaux régiments sur la frontière d'Espagne, loin de se ralentir, devenait, en effet, chaque jour plus considérable. Cette concentration de troupes, en mettant en contact les mécontentements épars dans tous les rangs de l'armée, ne pouvait-elle pas offrir à un mouvement contre les Bourbons, des chances de succès plus sûres que les espérances placées auparavant dans les dispositions hostiles de quelques bataillons isolés? D'un autre côté, l'Espagne ne se trouvait pas seulement le refuge où les constitutionnels napolitains et piémontais, échappés aux vengeances de leurs princes et de l'Autriche, étaient venus successivement s'abriter : tous les contumaces des procès de Colmar, de Poitiers, de Nantes, de Metz, de Strasbourg, de Toulon et de Paris; la plupart des prévenus acquittés, et nombre de *carbonari* jeunes et enthousiastes, s'y étaient également rendus, ceux-là dans l'intérêt de leur sécurité personnelle, ceux-ci pour y donner une libre carrière à leur ardeur politique. Etait-il donc impossible d'utiliser le concours de cette masse de proscrits et d'exilés volontaires pour une insurrection dans l'armée des Pyrénées? On a dit, à cette occasion, que les réfugiés français de 1823 avaient commis, envers la France, le crime reproché si longtemps et si justement par eux-mêmes aux anciens émigrés. L'accusation n'est pas fondée; ces réfugiés n'allaient pas soulever l'Espagne contre la France; aucun d'eux n'avait la pensée de diriger les régiments espagnols contre nos régiments, ni d'ouvrir l'entrée du sol national à des envahisseurs étrangers, au milieu desquels ils se tiendraient rangés.

La lutte, de l'autre côté des Pyrénées, était engagée entre les soutiens de la royauté absolue et les partisans de la constitution des Cortès ; une partie des exilés venaient offrir leur épée à ceux-ci ; volontaires de la cause libérale, ils accouraient pour combattre en Espagne, contre des Espagnols, en faveur de la liberté. A la vérité, un certain nombre voyaient, surtout dans la Péninsule, une sorte de terre neutre d'où ils pourraient donner la main aux mécontents de notre armée ; mais la querelle, pour eux, demeurait une question exclusivement française, où le gouvernement de Madrid n'avait à intervenir que pour assurer la liberté de leurs mouvements et leur faciliter les moyens de se jeter, à un moment convenu, au milieu des bataillons qu'on réussirait à entraîner. Arrivés en Espagne, les uns par la voie de l'Angleterre, d'autres par des bâtiments de commerce partis de ports français, ceux-là par les Pyrénées qu'ils avaient franchies à l'aide des *carbonari* des départements frontières, plusieurs d'entre eux avaient déjà noué des relations avec les officiers inférieurs et les sous-officiers de certains régiments campés aux avant-postes, lorsque les paroles prononcées par M. de Villèle, dans le comité secret du 8 février, donnèrent soudainement à ces nouveaux projets de soulèvement militaire une gravité et un développement inattendus.

Les députés de la gauche et les journaux libéraux affirmaient unanimement que la déclaration du président du conseil, en plaidant la cause de l'intervention, avait été celle-ci : « Le gouvernement se trouve dans l'alternative de faire la guerre sur les Pyrénées ou de la soutenir sur le Rhin. » Ces paroles, que M. de Villèle ne pouvait démentir, car les termes véritables de sa déclaration n'existaient nulle part ; ces paroles, comme nous l'avons dit, avaient causé dans toutes les classes de la population une impression profonde. Quel sens y attacher, sinon que les monarchies absolues de l'Europe contraignaient la France à renverser par la force le gouvernement constitutionnel espagnol, sous peine de subir une troisième invasion ? On ne fait pas de telles menaces à un peuple sans être en mesure de les réaliser. Or, les journaux, dans ce moment-là même, annonçaient de

grands mouvements dans l'armée russe ; plusieurs corps considérables, ajoutait-on, s'avançaient vers les frontières de l'Autriche et de la Prusse. Dans l'état d'irritation où étaient les partis, toute accusation violente, toute supposition absurde devait trouver créance. L'ancienne coalition n'est pas dissoute, disait-on ; loin de là, raffermie par les congrès tenus depuis trois ans, ses membres comprennent qu'ils resteront constamment menacés, tant qu'une seule tribune libre existera sur le continent. Les deux congrès de Troppau et de Laybach ont eu pour résultat la chute des gouvernements constitutionnels de Naples et du Piémont ; le congrès de Vérone doit amener le renversement de la Constitution espagnole. Les puissances absolues s'arrêteront-elles après cette nouvelle violence ? Évidemment, non : elles regarderont leur œuvre comme incomplète, inachevée, aussi longtemps que la tribune française demeurera debout. Vainement M. de Villèle espère conjurer l'orage par le sacrifice des Cortès ; la Charte n'est pas moins odieuse aux souverains coalisés qu'aux ultrà-royalistes ; et pendant que notre armée, engagée au centre de la Péninsule, luttera contre les troupes espagnoles, les alliés franchiront le Rhin, envahiront la France, alors sans soldats, et, secondés par le parti contre-révolutionnaire, ils renverseront la Charte, et rétabliront cet ancien régime si vivement regretté par le clergé, les gens de cour et la foule des anciens privilégiés.

Nées d'une phrase mal entendue et mal comprise, et fortifiées par les passions du moment, ces suppositions empruntaient aux plaintes et aux déclamations des ultrà-royalistes, aux menaces et aux forfanteries de leurs journaux, mais surtout aux souvenirs encore si récents des deux invasions, une apparence de réalité que semblait confirmer encore la réserve habituelle du langage de M. de Villèle ; soixante-deux députés, ainsi qu'on l'a vu, n'avaient pas hésité à les accueillir comme une certitude dans un document public revêtu de leurs signatures et déposé sur le bureau du président de l'Assemblée[1]. Ce n'étaient donc

1. V. la protestation des députés de la gauche contre l'exclusion de Manuel.

pas seulement les institutions politiques de la France, mais sa liberté, son indépendance même, qu'il s'agissait de défendre et de sauver; l'armée en était la plus sûre protection; dès lors, la nécessité d'empêcher, à tout prix, nos régiments d'entrer en Espagne et le besoin de les retenir de ce côté des Pyrénées, prêts à se porter au-devant des nouveaux envahisseurs, devint la préoccupation des hommes politiques et l'unique pensée des officiers-généraux et des officiers supérieurs qui, depuis trois ans, s'efforcaient de renverser les Bourbons. A quels moyens demander le succès? On délibéra longtemps sans parvenir à s'entendre : les opposants militaires, impatients de ces lenteurs, convinrent d'aller droit au but en ne demandant conseil qu'à eux-mêmes. Cette résolution prise, la première question qu'ils se posèrent fut celle-ci : agirait-on sur les troupes réunies au pied des Pyrénées par les mêmes moyens que dans le passé, c'est-à-dire à l'aide des officiers inférieurs et des sous-officiers? L'insuccès de toutes les tentatives précédentes fit abandonner ce mode d'action; on décida de procéder en sens contraire, et de recourir, de préférence, à l'influence des chefs de corps et des généraux.

A ce moment, le ministre de la guerre organisait les commandements et distribuait les principaux grades dans l'armée expéditionnaire. Plusieurs des généraux désignés pour conduire des brigades et même des divisions, un plus grand nombre de colonels, tous anciens compagnons d'armes des officiers dont nous venons de parler, visités successivement par ceux-ci, et ébranlés par la crainte d'une positive intervention des étrangers en France, consentirent à favoriser le mouvement projeté. Aucun d'eux, à la vérité, ne voulait prendre la moindre initiative; les plus hardis promettaient de se prononcer dès qu'un bataillon aurait arboré le drapeau tricolore; les uns exigeaient l'insurrection d'un régiment, d'autres le soulèvement d'une partie de l'armée. Qui se chargerait de donner le signal, d'entraîner le premier détachement, de faire déclarer le premier peloton? On décida que ce serait la tâche des Français réfugiés en Espagne. Réunis en aussi grand nombre que possible sur un point de la frontière

où ils trouveraient cantonnés quelques-uns des corps dont les chefs et les soldats sympathisaient le plus énergiquement avec leurs opinions et leurs projets, ces réfugiés se jetteraient hardiment au milieu des compagnies dans lesquelles ils auraient les intelligences les plus sûres, les entraîneraient à se ranger sous la bannière tricolore, et à se porter avec eux sur les cantonnements voisins. On ne doutait pas que le mouvement, une fois imprimé, se propageât avec une rapidité d'autant plus grande, qu'il serait appuyé par de faux ordres revêtus de la signature du ministre de la guerre, et dont on était en possession; on regardait également comme certain que, sous l'impulsion des chefs dont on avait la parole, l'armée entière, emportée par le même sentiment d'attachement aux institutions nouvelles et de haine contre l'étranger, ferait sur-le-champ *demi-tour*, irait renverser à Paris la contre-révolution et ses princes, et marcherait ensuite droit au Rhin [1].

Ces dispositions convenues, on s'occupa de les réaliser. Le champ d'opération se trouvait transporté de Paris sur la ligne des Pyrénées : des lettres, adressées aux Français expatriés les plus notables et les plus influents, leur indiquèrent les ports espagnols les plus rapprochés de Bayonne comme le lieu principal de réunion; des mesures furent prises et des voitures publiques retenues pour faire également arriver dans le voisinage de la

1. C'est la pensée ou, pour dire mieux, la nécessité de ce *demi-tour* que la chanson intitulée LE NOUVEL ORDRE DU JOUR, dont nous avons reproduit plus haut le refrain, était destinée à faire pénétrer et à populariser parmi les officiers et les soldats alors réunis au pied des Pyrénées. Cette chanson retrace trop fidèlement les appréhensions et les plaintes excitées dans la masse de la population par la guerre d'Espagne, pour que nous ne la citions pas en entier; le poëte lui a donné la forme d'un dialogue entre un sous-officier de l'Empire et un jeune soldat :

— Notre ancien, qu'a donc fait l'Espagne ?
— Mon p'tit, elle n' veut plus qu'aujourd'hui
Ferdinand fass' périr au bagne
Ceux-là qui s' sont battus pour lui ;
Nous allons tirer d' peine
Des moin's blancs, noirs et roux,
Dont on prendra d' la graine
Pour en r'planter chez nous.
Brav' soldats, ... *demi-tour !*

— Notre ancien, qu' pensez-vous d' la guerre ?
— Mon p'tit, ça n'ira jamais bien !
V'la z'un prince qui n' s'y connaît guère [1] ;
C'est un' poir' moll' de bon chrétien ;
Bientôt l' fils d'Henri-Quatre
Voudra qu'un jour d'action
On n' puisse aller combattre
Sans billet d' confession.
Brav' soldats, ... *demi-tour !*

1. Le duc d'Angoulême.

Bidassoa un certain nombre de jeunes *carbonari* et d'officiers de l'ancienne armée qui, adversaires persévérants du gouvernement royal, attendaient impatiemment l'occasion de se jeter dans une nouvelle tentative insurrectionnelle. De leur côté, les officiers-généraux ou supérieurs, en réforme ou en retraite, qui avaient pris l'initiative du projet, le colonel Fabvier, entre autres, ne tardèrent pas à rejoindre, au milieu même de l'armée d'invasion, les généraux et les chefs de corps avec lesquels des rapports avaient été précédemment entamés. Tel était l'état des esprits dans cette armée, que le colonel Fabvier, installé au centre des cantonnements d'un régiment de ligne, y resta durant deux semaines, visité chaque jour par la généralité des officiers et des sous-officiers, sans que le chef du corps, royaliste exalté, eût le moindre soupçon de sa présence. Les mêmes dispositions existaient parmi plusieurs autres régiments; dans quelques-uns, la résolution de replacer la France sous le drapeau tricolore et de quitter les Pyrénées pour se porter sur Paris, était si unanime et si ferme, qu'elle défrayait hautement l'entretien des officiers dans les lieux publics où ils avaient l'habitude de se réunir. Ces imprudences contraignirent les généraux initiés au mouvement, à sévir contre les causeurs les plus hardis en provoquant, non leur arrestation, mais leur mise en

—Notre ancien, qu'es' qu' c'est que l' Trappiste
Avec tous ces chouans dégu'nillés [1] !
— Mon p'tit, y vont grossir la liste
Des gens qu' la France a rhabillés ;
Afin qu' par leur vengeance,
Leurs frèr's soient massacrés,
Ils font une sainte alliance
Avec nos émigrés.
Brav' soldats, ... *demi-tour !*

— Notre ancien, quel s'ra not' partage ?
— Mon p'tit, les coups d' cann' reviendront ;
Et puis, suivant le vieil usage,
Les nobles seuls avanceront.
Oui, s'lon not' origine,
Nous aurons pour régal,
Nous, l' bâton d' discipline,
Eux, l' bâton d' maréchal.
Brav' soldats, ... *demi-tour !*

— Notre ancien, que d'viendra la France,
Si je cherchons d' *lointains dangers* ?
— Mon p'tit, *profitant d' not' absence,*
On introduira l' z'étrangers.
A la fin d' la campagne,
Nous s'rons tout étonnés
Qu'en enchaînant l'Espagne
Nous nous s'rons enchaînés.
Brav' soldats, ... *demi-tour !*

— Notre ancien ! vous que l' père aux autres [2]
Eût fait z'officier d'puis longtemps,
Marquez-nous l' pas, nous s'rons des vôtres
— Mon p'tit, v'là du français qu' j'entends.
Si la France en alarmes
Porte un trop lourd fardeau,
Pour essuyer ses larmes,
R'prenons not' vieux drapeau [3] !
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Point d' victoire
Où n'y a point d' gloire.
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Gard' à vous ! demi-tour !

Mars 1823. BÉRANGER.

1. Allusion aux insurgés royalistes espagnols réfugiés. — 2. Napoléon. — 3. Le drapeau tricolore.

non-activité. Ces indiscrétions restèrent, toutefois, sans influence sur la découverte du complot; ce fut à Paris que le gouvernement en eut l'éveil.

Le duc d'Angoulême était parti le 15 mars pour les Pyrénées; les 17, 18, 19 et 21 furent fixés pour le départ des officiers et des *carbonari* qui devaient se rendre directement à Bayonne et se mettre en mesure de donner la main aux réfugiés français réunis sur le sol espagnol. Impliqués dans de précédents complots, quelques-uns de ces conjurés étaient l'objet de la surveillance de la police; bruyants, exaltés, et confiants dans le succès de cette nouvelle tentative, ils ne faisaient aucun mystère de leurs préparatifs ni de leurs espérances, dans les lieux publics, rendez-vous ordinaire des libéraux les plus décidés. La police ne vit d'abord dans les rapports de ses agents que l'écho exagéré des forfanteries de quelques mécontents désœuvrés; mais lorsque de nouveaux avis eurent confirmé le départ régulier, successif, aux jours indiqués, de trois diligences remplies de voyageurs dont les places avaient été retenues, jusqu'à la frontière d'Espagne, par une seule personne ayant versé cinq cents francs d'arrhes, l'autorité se décida à faire arrêter, à quelques lieues de Paris, la diligence désignée pour partir le 21. Un général en non-activité, plusieurs anciens officiers, MM. Sneck, et Vieux dit Lamarine, entre autres, ainsi que l'ancien sous-officier Robert, de la légion de la Meurthe, un des accusés du 19 août, se trouvaient au nombre des voyageurs; tous furent arrêtés, et conduits, avec la diligence, à la Préfecture de police; on les fouilla; leurs bagages furent visités, et on découvrit, dans une malle portant l'adresse du chef d'escadron de Lostende, premier aide de camp du comte Guilleminot, major-général de l'armée d'invasion, des boutons à l'aigle, des écharpes et des cocardes tricolores, des épaulettes d'officier-général, et une aigle de régiment avec son support en cuivre doré. Interrogé, ainsi que ses compagnons de route, l'ex-officier Vieux reconnut que l'adresse mise sur la malle était de sa main. Une instruction fut commencée sur-le-champ; de nouveaux renseignements arrivèrent, et le lendemain 22, un rap-

port, soumis au conseil des ministres, annonçait l'existence d'un vaste complot qui, ourdi au sein même de l'armée des Pyrénées, avait pour but le soulèvement des troupes, et pour complices, plusieurs généraux ainsi qu'un nombre considérable d'officiers de tout grade. Le duc de Bellune, ministre de la guerre, retenu chez lui par une indisposition, n'assistait pas à ce conseil : « placé à la tête du département de la guerre, a-t-il dit, je ne pouvais avoir le projet d'accompagner S. A. R. le duc d'Angoulême; ce fut un événement tout à fait imprévu qui me força de quitter Paris où m'attachaient si impérieusement tous les genres d'intérêts et de devoirs. Le samedi 23 mars, à deux heures du matin, M. Franchet, directeur général de la police, et M. Jacquinot-Pampelune, procureur du Roi, se présentent à mon hôtel et m'apprennent qu'une conspiration venait d'être découverte et qu'on venait de saisir une malle remplie des emblèmes de l'ancien gouvernement et qui était adressée à M. de Lostende, premier aide de camp du major-général. Il était impossible que le ministre de la guerre n'obtempérât pas à la réquisition de faire arrêter M. de Lostende. Le conseil des ministres avait, en outre, pensé que, dans cette circonstance, le remplacement du comte Guilleminot devenait nécessaire, et je dus obéir à la volonté expresse du Roi qui m'ordonnait de me rendre à l'armée pour y remplir les fonctions de major-général. Voilà dans quelles circonstances j'arrivai à Bayonne, où ne m'appelait certainement pas, ainsi qu'on l'a tant de fois répété, le besoin de visiter des magasins et de vérifier, de mes propres yeux, l'état des approvisionnements »[1].

Deux ordonnances rendues le même jour 23 mars, nommaient, en effet, la première, le maréchal duc de Bellune, major général de l'armée des Pyrénées, et la seconde, le lieutenant-général vicomte Dijeon, ministre secrétaire d'État de la guerre, pendant l'absence du maréchal.

Tandis que le conseil des ministres destituait ainsi le géné-

1. *Mémoire du duc de Bellune* sur les marchés Ouvrard; 1826.

ral Guilleminot et ordonnait l'arrestation de son premier aide de camp, le duc d'Angoulême, arrivé le 20 mars à Toulouse, visitait les différents corps campés autour de cette ville. Ce fut à la suite d'une revue où le prince n'avait reçu qu'un accueil assez froid, que M. de Lostende fut arrêté et mis en chaise de poste pour être conduit à Paris. Cette arrestation inattendue, ainsi que la nouvelle de la destitution du major-général, jeta l'alarme parmi les chefs engagés plus ou moins directement dans le mouvement projeté ; décidés à prévenir les soupçons qui pourraient les atteindre, en prenant eux-mêmes l'initiative des révélations, tous se montrèrent immédiatement fort empressés auprès du duc d'Angoulême et firent grand bruit des menées pratiquées dans la troupe. Le plus grand nombre, ainsi qu'il arrive toujours dans les moments de crise politique, n'avaient eu qu'un but en promettant de seconder le soulèvement, se ménager les moyens de demeurer avec le plus fort, et de se trouver les généraux de l'insurrection, si le succès venait à la couronner; la chance lui devenait défavorable, ils se tournèrent contre la conjuration. Le prince fut assailli de confidences. Chacun, rivalisant de ferveur royaliste, exagérait ses inquiétudes, et signalait dans le corps sous ses ordres, une fermentation qui venait confirmer les avis alarmants fournis par la correspondance ministérielle. Une foule de rapports adressés par des préfets, des maires, de simples gardes champêtres, au ministre de l'intérieur ; par des procureurs du roi et des juges de paix, au ministre de la justice, puis transmis par le ministre de la guerre au quartier général, annonçaient, en effet, que dans la plupart des lieux où des régiments étaient passés pour se rendre aux Pyrénées, les officiers comme les soldats avaient tenu les propos les plus hostiles contre le gouvernement royal, et manifesté la ferme résolution de ne pas combattre les constitutionnels espagnols[1]. Les casernes, les

1. Ces propos, dans tous les rapports que nous avons eu sous les yeux, sont conçus à peu près dans les mêmes termes; ils peuvent se résumer ainsi : Les officiers, comme les soldats, déclaraient « que le gouvernement se trompait s'il croyait qu'ils se battraient contre les amis de la liberté, en faveur des moi-

cantonnements, les moindres postes, disaient les généraux, se trouvaient littéralement inondés de journaux anarchiques, de publications révolutionnaires et de chansons séditieuses; partout le soldat se montrait ébranlé; chaque nuit était signalée par des désertions nombreuses[1]. Puis, dans le but de prévenir toute recherche, les chefs faisaient en même temps observer qu'on aggraverait le mal en voulant poursuivre et punir les coupables; que la désertion prendrait des proportions formidables, et qu'on courrait le risque de porter la désorganisation dans chaque corps ou de précipiter le mouvement. Il n'existe, ajoutaient-ils, qu'un moyen d'arracher la troupe à l'action des agitateurs et aux pensées de sédition qui fermentent dans tous les rangs, c'est de donner sur-le-champ l'ordre de marche, et de jeter soudainement l'armée sur le territoire espagnol : la frontière une fois franchie, les soldats comme les officiers ne songeront qu'à combattre; placés en présence de l'ennemi, ils n'auront plus qu'un sentiment, celui de la fidélité au drapeau; toute idée de complot s'évanouira au bruit de la fusillade et du canon.

Présentées avec toute la chaleur et l'insistance de l'intérêt personnel, et appuyées par le général Guilleminot dont les prévenances intelligentes, ainsi que la capacité docile, avaient déjà gagné la confiance du généralissime, ces considérations frappèrent vivement le prince; non content d'écrire au roi pour obtenir de conserver auprès de lui son premier major-général, il soumit à M. de Villèle les observations des chefs

nes; que le duc d'Angoulême était un général d'église, en qui ils n'avaient aucune confiance; qu'ils ne se laisseraient pas conduire par des émigrés; et qu'une fois arrivés à la frontière, ils se rangeraient sous le drapeau du roi de Rome, qui, disait-on, se trouvait avec Mina. »

1. Un certain nombre de colonels signalaient *le Constitutionnel* et les discours des députés de la gauche sur la guerre d'Espagne, comme les écrits qui exerçaient le plus d'action sur le soldat; on les trouve, disaient-ils, dans tous les lieux publics, dans chaque café, et ils priaient le ministre d'en combattre l'influence par des envois du *Journal des Débats* et de *la Quotidienne*, qui furent, en effet, expédiés, en nombre considérable, par le ministre de l'intérieur.

militaires dont il était alors entouré. Le conseil des ministres écouta cette fois les inspirations d'une sage politique. La guerre avait été officiellement annoncée, le 28 janvier, dans le discours de la Couronne ; elle était irrévocablement décidée depuis sept semaines ; qui pouvait dire les nouveaux retards qu'apporterait, dans la mise en mouvement des troupes, une enquête ouverte au sein de chaque régiment, ainsi que des poursuites dont il était impossible de prévoir le terme et l'étendue ? Les Cortès n'avaient encore dirigé aucune force vers la frontière française ; fallait-il leur laisser le temps d'occuper les difficiles et nombreux défilés placés entre Bayonne et Madrid, et s'exposer ainsi à prolonger, jusque par delà l'hiver, une campagne où le gouvernement ne s'aventurait que dans l'espoir qu'elle serait rapide et courte ? D'ailleurs, ne serait-ce pas enhardir l'audace des factieux, à l'intérieur, et compromettre la force ainsi que la dignité du gouvernement royal, au dehors, que de signaler l'armée comme nourrissant les sentiments les plus hostiles contre les Bourbons et n'attendant qu'un signal pour lever le drapeau de l'usurpation ? Décidés à sacrifier la recherche et la punition de quelques coupables à l'intérêt bien compris de la royauté, les ministres ne se contentèrent pas de laisser tomber l'instruction de ce nouveau complot, de ne rien approfondir, de ne rechercher personne ; voulant montrer dans la fidélité de la troupe et de ses chefs, une confiance qui fît évanouir tous les bruits de conjuration et déconcertât les espérances des mécontents, ils ordonnèrent la mise en liberté immédiate de M. de Lostende, le renvoyèrent au quartier général avec un grade supérieur, et maintinrent le comte Guilleminot dans sa position de major-général. On devait penser que ces difficultés une fois aplanies, l'armée pourrait entrer immédiatement en campagne ; mais des obstacles d'une autre nature menaçaient de retenir pour longtemps encore nos troupes dans leurs cantonnements.

Si le gouvernement des Cortès, confiant dans les bruyantes propositions de médiation faites par l'Angleterre et dans les assurances hautaines de ses agents, avait négligé ses préparatifs de défense, notre administration militaire, arrêtée par les incer-

titudes qui avaient constamment plané sur la solution définitive de la question de paix ou de guerre, n'était pas davantage préparée à pourvoir aux besoins matériels d'une invasion. « Ne vous chargez pas d'approvisionnements; n'imposez pas au trésor des sacrifices inutiles; la paix est possible encore; attendez, » écrivait-on journellement du ministère des finances à l'intendant en chef de l'armée. Ce fonctionnaire, M. Sicard, dont l'insuffisance notoire se trouvait masquée par ces ordres, n'avait donc rien disposé pour une entrée immédiate en Espagne. Point de vivres, point de fourrages. Il existait quelques approvisionnements de blé, mais pas de farines, ni de moulins pour en faire, ni de fours pour les convertir en biscuit ou en pain. Les fourrages et l'avoine emmagasinés pouvaient à peine suffire pour la consommation de quelques jours; encore les lieux d'emmagasinement avaient-ils été si étrangement choisis, que le fourrage se trouvait entassé au milieu des cantonnements exclusivement occupés par des corps d'infanterie, et le blé dans les cantonnements réservés à la cavalerie. On en était réduit, sur certains points, à donner aux chevaux une ration de son au lieu de leur ration d'avoine. Le service des transports ne se trouvait pas mieux organisé; il n'existait ni chevaux, ni caissons, ni voitures pour porter à la suite de l'armée les cartouches, les munitions, les armes de rechange et les objets d'équipement. Telle était l'inintelligente insouciance apportée aux préparatifs de toute nature, que l'on avait demandé aux magasins de Lille, à l'autre extrémité de la France, les piquets de bois nécessaires à la cavalerie; à l'arsenal de Strasbourg, un équipage de pont; et à des fournisseurs de Paris, des marmites. En un mot, tous les services ne présentaient que dénûment et confusion; la cavalerie, faute de subsistances, allait être forcée de rétrograder jusque dans les plaines de Tarbes; et malgré l'ordre formel transmis, en ces termes, au prince, par le vicomte Digeon : « Je m'empresse de faire part à Votre Altesse Royale de la détermination prise au conseil du roi de commencer les opérations de l'armée du 5 au 10 avril », il semblait impossible d'ouvrir la campagne avant trois mois.

La dépêche que nous venons de citer[1], contenait à la vérité ce passage : « Les lettres de V. A. R. et celles du général Guilleminot me font voir que les moyens, pour entrer en campagne, ne sont pas encore complétés. Plusieurs circonstances ont empêché que les approvisionnements, en subsistances et en fourrages, ne fussent en quantité suffisante. Afin d'y suppléer il sera nécessaire de faire, dans le pays que V. A. aura à traverser, des achats en payant comptant ; dix-huit à vingt millions, qui se trouvent dans les caisses de l'armée, mettront à même de remplir tous les engagements. Les moyens, pour les transports, se trouvant également insuffisants, V. A. R. pourra y pourvoir à l'aide de marchés. » Le trésor était assez riche, sans doute, pour faire face à toutes les dépenses nécessitées par le dénûment où se trouvaient, d'après l'aveu du ministre lui-même, tous les services de l'armée ; mais si l'administration militaire s'était montrée insuffisante et incapable, en France, au milieu de populations dévouées, de provinces fertiles, abondantes en ressources de toute nature, que n'avait-on pas à craindre de son impuissance, lorsque nos troupes, en pays ennemi, dans des contrées pauvres, peu peuplées, épuisées par une guerre civile de trois ans, ne rencontreraient nulle part ni magasins, ni moyens de transport préparés? Ce fut dans ces circonstances que, le 3 avril, arriva à Bayonne un homme connu par la hardiesse de ses opérations, par son esprit de ressources, et qui, mêlé à la plupart des grandes spéculations de la République et de l'Empire, n'avait pas hésité, quelques semaines auparavant, à se charger, pour le compte de la régence d'Urgel, du placement de l'emprunt ouvert par ce pouvoir éphémère, peu d'heures avant sa disparition. Ce spéculateur, dont nous avons déjà prononcé le nom plusieurs fois, était M. Gabriel Ouvrard. Parti de Paris, pour l'armée, sans argent, sans crédit, avec la seule espérance d'y rencontrer une occasion d'affaires, il trouva les esprits fort émus : la présence, au milieu des troupes, du duc de Bellune à qui le prince avait fait notifier, de Toulouse, par son premier

1. Cette dépêche, signée par le ministre intérimaire Digeon, était datée de Paris, le 31 mars.

aide de camp, le duc de Guiche « que, jusqu'à la réponse du roi, il commanderait l'armée sans intermédiaire ; » la possibilité d'un conflit d'autorité; la nécessité, partout proclamée, d'une prompte entrée en campagne et les obstacles qu'y apportait le désordre existant dans les différents services, agitaient, inquiétaient tout le haut état-major. Interrogé, consulté, le soir même de son arrivée, par plusieurs généraux qu'il s'était empressé de visiter, M. Ouvrard se raillait de leurs alarmes, et s'étonnait que de telles difficultés arrêtassent le généralissime. Le lendemain 4, de bonne heure, le duc d'Angoulême le faisait appeler, et lui demandait s'il pouvait se charger du service général de l'armée. Le prince exigeait une prompte réponse. M. Ouvrard n'ignorait pas que la même proposition avait été refusée par plusieurs maisons de Bayonne; il n'hésita cependant pas à promettre de répondre le jour suivant, 5 avril. Bayonne renfermait un assez grand nombre de réfugiés royalistes espagnols; le futur munitionnaire interrogea les plus intelligents sur les ressources des différentes provinces que l'armée devait traverser et sur les apparences de la prochaine récolte ; puis ces renseignements obtenus, il se présenta le lendemain devant le prince, et lui dit : qu'il était prêt à mettre l'armée en mesure de franchir immédiatement la Bidassoa, si les conditions qu'il exigeait étaient acceptées. Le duc d'Angoulême n'ignorait pas la position de son interlocuteur, alors en état de suspension de paiements; il savait que, privé même de la faculté de contracter sous son nom, M. Ouvrard n'avait pas encore eu le temps d'acheter un seul baril de farine, une charrette, ni un mulet de bât. Aussi le prince lui demanda-t-il quelle serait la garantie de la parfaite exécution de son traité : « Ma personne, répondit le fournisseur avec la plus imperturbable assurance; je ne quitterai pas V. A. R., je serai toujours auprès d'elle; qu'elle ait donc confiance; tant que durera la campagne, je le lui affirme, pas un détachement de l'armée n'attendra, même l'espace d'une heure, ses approvisionnements, ses vivres ou ses moyens de transport. » Le traité fut signé, dans la nuit même du 5 au 6, par M. Victor Ouvrard, sti-

pulant au nom de son père, et par M. Sicard, intendant en chef de l'armée, agissant au nom du prince généralissime. Nous ne citerons de ce traité que deux articles : le 13e portait que les onze douzièmes des sommes dues au fournisseur, pour la dépense présumée de chaque mois, lui seraient constamment payés par la trésorerie de l'armée dans les cinq premiers jours du mois commencé, c'est-à-dire vingt-cinq jours au moins *à l'avance;* le 14e mettait immédiatement à sa disposition, d'après un prix stipulé pour chaque ration de vivres et de fourrage, les denrées de toute espèce existant dans l'étendue des deux divisions militaires dont Toulouse et Bordeaux sont les chefs-lieux. En d'autres termes, M. Ouvrard pouvait puiser dans les magasins de l'État les approvisionnements nécessaires à nos troupes sur le territoire français, et le trésor de l'armée lui donnait d'avance tous les fonds dont il avait besoin pour ses fournitures, sur le territoire espagnol.

On a dit de ces conditions, qualifiées après l'événement, d'exorbitantes et de léonines, qu'elles étaient la récompense de sacrifices pécuniaires considérables consentis par le fournisseur au profit de quelques-uns des principaux chefs de l'armée. Dans une opération aussi importante, aucun spéculateur, M. Ouvrard moins que tout autre, ne se fût fait le moindre scrupule de payer au plus haut prix l'aide de personnages dont l'influence aurait été décisive ; il y a plus : la corruption, en pareille circonstance, est dans l'intérêt même du fournisseur, car elle lui donne, moins des patrons qui consentent à le protéger, que des associés ou pour dire mieux des complices qu'il domine. M. Ouvrard se fût estimé heureux de mettre ainsi dans sa dépendance les généraux dont les noms ont été prononcés[1] ; mais il n'eut à tenter la probité de personne : le gouvernement exigeait l'ouverture immédiate de la campagne ; le duc d'Angoulême n'était pas moins impatient de la commencer ; toutes les voix, autour de ce prince, sollicitaient le passage rapide de la Bidassoa comme le seul moyen d'arracher l'armée à la révolte ; le moindre retard, en laissant

1. Les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et le duc de Guiche, premier aide de camp du généralissime.

aux Espagnols le temps de préparer leur défense, pouvait coûter à la France d'immenses sacrifices d'or et de sang ; par cela seul que les propositions de M. Ouvrard conjuraient tous ces périls, couvraient toutes les fautes, et permettaient au gouvernement de sortir de difficultés inextricables en se donnant les apparences de la décision et de la force, le fournisseur n'avait besoin d'aucune influence pour faire accepter ses conditions ; il maîtrisait la situation ; il imposait sa loi. Nous croyons pouvoir affirmer que si la campagne de 1823 fut entachée de faits de corruption, cette corruption ne s'exerca pas à l'occasion des marchés de Bayonne, ni, comme on le verra, au profit d'aucun de nos généraux.

Le prince approuva les marchés ; mais conclus en France, avant les hostilités, leur validité ne devenait complète qu'après la ratification du ministre de la guerre. Le duc de Bellune n'avait pas quitté Bayonne ; il y attendait « la réponse du roi » à la demande du généralissime, en faveur de son premier major-général, et renfermé chez lui, il dissimulait, sous les soins exigés par une attaque de goutte, son impuissance et son équivoque position. Le gouvernement, en maintenant le comte Guilleminot dans ses précédentes fonctions, rapportait implicitement la nomination du duc de Bellune ; le titre de ministre de la guerre, du moins, lui restait ; on lui soumit les marchés ; il les ratifia sans hésiter. Peu d'heures après, le duc d'Angoulême faisait transmettre sur toute la ligne l'ordre de franchir la frontière, le 7 avril au matin ; et le duc de Bellune quittait Bayonne pour venir reprendre à Paris, le 14 avril, des mains du vicomte Digeon, ce portefeuille de la guerre qui, par une bizarrerie dont le public chercha vainement à se rendre compte, avait eu deux titulaires pendant vingt et un jours. Le ministre si vite tombé reçut, comme compensation de sa chute, le titre et le traitement de ministre d'État.

Les rapports du colonel Fabvier avec l'état-major de l'armée étaient quotidiens ; il connut l'arrestation de M. de Lostende, le 28 mars, le jour même où elle fut opérée. Inquiet de cet incident, il résolut de précipiter le mouvement, et franchit sur-le-champ la frontière. La présence de cet officier supérieur dans le

voisinage des Pyrénées et ses relations avec les réfugiés français, tenaient une assez grande place dans la correspondance ministérielle; on le supposait aux environs de Perpignan; mais pendant qu'on lui prêtait le projet d'entrer en Catalogne « pour y réaliser un plan d'attaque et de surprise dont on ne pouvait assigner d'une manière précise le but particulier[1], » il passait la Bidassoa, et gagnait Saint-Sébastien. Cette place, ainsi que Bilbao, était le point de réunion indiqué aux réfugiés; ils se trouvaient en assez grand nombre dans la Péninsule; mais les divisions que nous avons signalées parmi les membres les plus influents de la Charbonnerie existaient également entre les exilés et les partageaient en deux camps, les uns poursuivant dans la chute des Bourbons le triomphe exclusif de la liberté, les autres, le retour de notre ancienne gloire et le rappel de Napoléon II. La généralité des officiers et des anciens militaires expatriés appartenaient à cette dernière catégorie; considérés par M. de Lafayette et par ses amis comme des adorateurs du despotisme impérial, et partant aussi dangereux que les royalistes eux-mêmes pour nos libertés publiques, ils étaient accusés de vouloir replacer la France sous le régime du sabre; de là, une certaine hésitation à leur laisser la direction du mouvement, et la crainte de les voir y prendre une part et un rôle trop considérables. Le moindre chef de groupe, d'ailleurs, n'entendait subir aucune suprématie; tous se croyaient des droits égaux à la principale influence. Ces défiances et ces rivalités, l'éternelle faiblesse de tous les partis et de tous les expatriés, avaient retenu dans les ports de l'ouest et de l'est de l'Espagne, une notable partie des exilés. Aussi, lorsque tous les calculs du colonel Fabvier reposaient sur la réunion, aux bords de la Bidassoa, d'un corps de sept à huit cents hommes, au moins; quand ce chiffre de réfugiés était une des bases de sa combinaison, cet officier supérieur se vit-il singulièrement isolé : deux compagnies, composées d'environ cent vingt Français et de trente à quarante Piémontais, formées à Bilbao et à Saint-Sébastien par les condamnés contumaces de

1. Dépêche du ministre de la guerre du 19 mars.

Toulon, de Nantes et de Poitiers, et commandées par l'ancien chef de bataillon Caron, du 5e de ligne, voilà la seule force qu'il trouva prête à seconder l'exécution du plan que ses amis et lui-même avaient si laborieusement combiné. Non-seulement le temps manquait pour solliciter et attendre l'arrivée de nouveaux détachements; mais, d'après les nouvelles transmises du quartier général, c'était à peine si la compagnie formée à Bilbao, et que trente lieues séparaient de la frontière, pourrait rejoindre celle de Saint-Sébastien avant l'entrée de nos troupes sur le territoire espagnol. La petite ville d'Irun fut le point de réunion désigné aux deux détachements; ils y firent leur jonction dans la nuit du 5 au 6 avril, au moment où le colonel recevait l'avis que le lendemain 7, l'armée française franchirait la Bidassoa.

Cette rivière prend sa source dans la vallée espagnole de Bastan, et après de longs circuits dans les vallées intérieures des Pyrénées, elle ne pénètre en France qu'à une lieue environ au-dessus de son embouchure dans le golfe d'Andaye : c'est seulement dans cette dernière partie de son cours que ses eaux servent de limites aux deux nations. Au delà du point où la Bidassoa débouche sur notre territoire et jusqu'à la route qui conduit de la vallée de Bastan à Bayonne, par Urdach et Aïnoa, la frontière est complétement ouverte. C'était par cette partie des limites que le colonel Fabvier comptait entrer sur le territoire français; on y avait réuni des armes, des effets d'habillement, jusqu'à des chaussures; mais, pour y arriver, il fallait remonter d'abord, pendant quatre lieues, la rive gauche de la Bidassoa, franchir ensuite cette rivière au pont de Vera, puis descendre, durant deux lieues, les chemins qui conduisent de ce bourg à la frontière française. Or, un jour, au moins, était nécessaire pour cette marche, et le colonel avait à peine quelques heures devant lui; malgré la faiblesse de sa petite troupe, il résolut de tenter hardiment le passage par Behobie, village situé sur la Bidassoa, à moins de trois quarts de lieue d'Irun, et que traverse la grande route de Bayonne à Madrid. Le pont jeté à cet endroit, détruit en 1813 par notre armée lors de sa retraite d'Espagne, n'avait pas été rétabli. On communiquait entre les

deux rives à l'aide d'un grand nombre de bateaux légers, et par un bac, spécialement destiné au passage des chevaux et des voitures. L'emploi des barques se trouvait interdit aux réfugiés; toutes avaient été ramenées sur la rive française pour l'usage de nos troupes ; le bac continuait à faire le service de la route. On savait que, chaque jour, à onze heures du matin, il transportait sur la rive espagnole la diligence de Bayonne à Madrid; le colonel voulait profiter de cette circonstance pour franchir la rivière ; dès que le bac aurait abordé, les deux compagnies l'envahiraient, et débarquant, quels que fussent les obstacles, elles se jetteraient résolument au milieu du 9e régiment d'infanterie légère cantonné sur ce point, et qui était un des corps les mieux disposés à les accueillir, aux cris de : *Vive Napoléon II ! vive la liberté !*

La petite colonne quitta Irun à dix heures du matin; elle formait trois détachements : un premier peloton, composé en grande partie d'officiers et commandé par le colonel Fabvier, comptait dans ses rangs MM. Pombas, Moreau, Delon, Fourré, Heureux, Dupuy, Delaye, Raymond et Lamothe, tous compromis dans de précédents procès politiques; venaient ensuite les deux compagnies conduites par le chef de bataillon Caron, puis un peloton d'environ quarante Piémontais. Tous les hommes composant cette petite troupe, les officiers comme les soldats, portaient la cocarde tricolore ; la plupart étaient revêtus de l'uniforme des grenadiers et des chasseurs à pied de l'ancienne garde impériale ; ils marchaient précédés d'un drapeau aux trois couleurs surmonté de l'aigle et porté par le lieutenant Marotte. Leur marche était calculée de manière à les faire arriver au moment précis où le bac atteindrait la rive espagnole ; mais, parvenus à quelques centaines de mètres à peine de Behobie, ils aperçoivent la diligence de Bayonne qui, ayant devancé, à cause des circonstances, l'heure habituelle de son passage, sortait du village et venait à leur rencontre ; ils doublent le pas et atteignent le rivage ; mais le bac avait déjà accompli son retour ; on l'amarrait sur la rive française. Toute espérance de passage n'était cependant pas encore perdue : la marée baissait ; encore une heure, et le reflux, ayant atteint son niveau le plus bas,

permettrait de franchir la rivière à gué. Les réfugiés se décidèrent à attendre.

Les culées du pont étaient demeurées debout de chaque côté des deux territoires; une pièce de canon chargée à mitraille, servie par quelques artilleurs et soutenue, à quelque distance en arrière, par le 9e léger, occupait la culée appuyée à la rive de France; le colonel Fabvier et sa petite colonne, à laquelle défense est faite de charger ses armes, prennent position sur la culée opposée, et là, levant et agitant leur drapeau tricolore, ils entonnent la *Marseillaise*. La courte distance qui séparait les deux troupes permettait de distinguer les moindres mouvements de chacune d'elles et de saisir même les paroles prononcées à haute voix. Le colonel Fabvier s'entendit désigner nominativement par plusieurs officiers groupés auprès de la pièce de canon, et ses compagnons comme lui-même purent surprendre dans les rangs du 9e léger, dont les postes garnissaient la rive française, des signes de reconnaissance et des témoignages marqués de sympathie. Cependant, les chants des réfugiés continuent; le général Valin, commandant la brigade d'avant-garde, accourt et donne aux artilleurs l'ordre de faire feu; ceux-ci tirent; mais soit que la pièce fût mal pointée, ou plutôt que son tir fût volontairement dérangé, cette première décharge n'atteint personne. Les réfugiés poussent le cri de : *Vive l'artillerie!* Le général Valin fait recharger la pièce; ce second coup renverse mort le lieutenant Marotte et blesse assez grièvement deux ou trois officiers rangés près de lui. Le drapeau se trouvait abattu; le lieutenant Bénies s'élance, le saisit, le relève, et l'agite avec une nouvelle force. Une troisième décharge éclate; mais, dirigée sur les Piémontais, alors placés à la droite du pont, elle n'atteint que les hommes de ce détachement; plusieurs tombent; les chants redoublent. Le général Valin, se défiant des dispositions du 9e léger, fait alors avancer un détachement assez nombreux de gendarmes, qui, rangés comme une sorte de rideau, entre le 9e et le pont, font feu à leur tour; leurs coups, tirés de près et ajustés, portent la mort dans les rangs des réfugiés; le lieutenant Bénies est tué et le drapeau tricolore renversé une seconde

fois. Les réfugiés ne persistent plus ; ils se retirent en laissant sur le terrain quinze à dix-huit de leurs compagnons tombés morts, sans qu'un seul d'entre eux eût, non pas seulement chargé, mais fait le geste même d'abaisser son arme pour répondre au feu qu'ils venaient d'essuyer [1].

On a dit qu'un régiment des Cortès se tenait à peu de distance, prêt à appuyer les réfugiés ; le fait est inexact : la force étrangère la plus proche, composée de quelques compagnies du régiment d'infanterie *Impérial Alexandre*, se trouvait à Irun ; pas un seul soldat espagnol n'assista, même en simple spectateur, à cette tentative de passage, dont l'unique but était de provoquer, sur le territoire français, et par le seul concours d'une troupe française, un mouvement qui décidât le retour de l'armée sur Paris et sa marche vers le Rhin. Le résultat fut immédiat : en abattant le drapeau tricolore de l'autre côté de la Bidassoa, les coups de canon du général Valin ouvraient la frontière et allaient entraîner l'armée ; le 7 avril, au matin, les troupes d'avant-garde, ayant à leur tête le 9e léger lui-même, franchissaient la rivière sur un pont de bateaux, et, peu d'heures après, le duc d'Angoulême entrait à Irun.

1. On lit dans un ouvrage publié en 1838 : « Il paraît certain que la plupart des généraux et des officiers supérieurs de la division Bourke étaient de la conspiration ; que le général Guilleminot lui-même était favorable au mouvement constitutionnel, et que, de l'aveu du général Valin, l'avant-garde devait, en effet, passer sous le drapeau tricolore ; mais des indiscrétions avaient été commises ; les indications les plus précises étaient parvenues au quartier général, et, dans la nuit du 5 au 6, on avait fait filer sur les derrières six bataillons dévoués à la Révolution. Dès lors, le général Valin s'était trouvé isolé, et, pour ne pas justifier des soupçons, il n'avait plus eu qu'à agir comme il avait fait. » *Histoire de la Révolution depuis* 1814 *jusqu'en* 1830, par M. Dulaure et par M. Auguis, membre de la Chambre des députés. — Les dispositions que ces deux auteurs attribuent à la seule division Bourke, étaient positivement partagées par la généralité des officiers de tout grade, appartenant aux autres divisions de l'armée.

CHAPITRE III.

Cortès espagnoles. L'Assemblée décrète le transport du gouvernement à Séville; résistance du roi; il destitue deux fois ses ministres. Les Cortès et Ferdinand quittent Madrid; force et composition de l'armée espagnole; plan de défense.— *Ouverture de la campagne.* L'armée française entre à Tolosa; manque de vivres; murmures des troupes; M. Ouvrard. L'armée poursuit son mouvement; retraite de Ballesteros en arrière de l'Ebre; arrivée et séjour du duc d'Angoulême à Vittoria. —Le général L'Abisbal à Madrid; il traite avec les agents du généralissime; irritation de ses officiers; L'Abisbal s'enfuit; son corps d'armée se retire en Estramadure. — Marche du duc d'Angoulême sur Madrid; attaque du partisan Bessière. Entrée des Français dans la capitale espagnole; désordres. État des esprits. Décrets de la *Régence.* Les généraux Bordesoulle et Bourmont se mettent en mouvement sur Séville. Marche des généraux Bourke et Molitor contre les corps de Morillo et de Ballesteros. — Les Cortès à Séville. Mesures adoptées pour la défense du royaume. Résolution pour transporter le siége du gouvernement à Cadix; refus de Ferdinand; suspension de ses pouvoirs; complot pour l'enlever; il quitte Séville; révolte des habitants; arrivée de Lopez Baños. Entrée des Français dans Séville. — Ferdinand à Cadix. Blocus de cette place par les deux corps Bordesoulle et Bourmont. — Séjour du duc d'Angoulême à Madrid. — Marche du général Bourke sur les Asturies et la Galice. Soumission de Morillo. Quiroga. Les réfugiés français à la Corogne; *affaire du 15 juillet.* Reddition de la Corogne. — Marche du général Molitor contre Ballesteros; arrivée de nos troupes à Murcie; attaque et prise de la forteresse de Lorca. Rencontre de Campillo de Arénas. Soumission de Ballesteros. — Départ du duc d'Angoulême de Madrid; désordres et violences des absolutistes. *Ordonnance d'Andujar.* Arrivée du généralissime devant Cadix; lettres à Ferdinand. — Expédition de Riego; son arrivée à Malaga; il est poursuivi et se jette au milieu des cantonnements de Ballesteros. Poursuivi de nouveau par nos troupes, il est atteint à Mancha-Réal et à Jodar-Mara, et fait prisonnier. — Siége de Cadix; attaque et prise du *Trocadero;* reddition du fort *Santi-Petri;* négociations secrètes avec les principaux membres du gouvernement et des Cortès; position difficile du duc d'Angoulême. Les Cortès restituent à Ferdinand son pouvoir absolu; révolte d'une partie de la garnison de Cadix; proclamation du roi; il s'embarque; l'amiral Valdès et le général Alava. Ferdinand débarque à Port Sainte-Marie. — Défense de la Catalogne par Mina. Réfugiés français dans cette province; combat de Llado; *capitulation de Llers.* Chute de Barcelonne. — Procès et supplice de Riego. Rentrée de Ferdinand à Madrid.— Retour du duc d'Angoulême en France. Chute du duc de Bellune. Fêtes publiques. Résultats politiques et moraux de la campagne. — *Affaires de l'intérieur.* La congrégation et l'Université; suppression de l'École normale; réorganisation de l'École de médecine; destitutions de professeurs de facultés. MM. Royer-Colard et Guizot. La police et la librairie. Célébration du dimanche. Refus de baptême. Destitutions d'officiers ministériels. Le duc de Larochefoucault-Liancourt et M. Corbière. — Dissolution de la Chambre des députés.

Le discours où Louis XVIII, en ouvrant, le 28 janvier, la session des Chambres françaises, avait annoncé l'envoi d'une armée de cent mille hommes en Espagne, était arrivé à Madrid le 4 février. Le 5, les ministres de Ferdinand demandèrent aux Cortès et obtinrent de cette assemblée l'autorisation de porter l'armée au complet de guerre, de prendre toutes les mesures de sûreté publique et de faire toutes les dépenses né-

cessaires à la défense nationale. Le 13, les Cortès adoptèrent, en outre, une résolution portant, que dans le cas où les circonstances exigeraient de changer la résidence du gouvernement, sa translation dans une des places du royaume pourrait être décidée par l'Assemblée d'après l'avis d'une junte d'officiers « connus par leur savoir militaire et par leur attachement à la constitution. » Ferdinand espérait pouvoir attendre paisiblement dans son palais de Madrid le moment où les troupes françaises, victorieuses des forces espagnoles, viendraient lui rendre la plénitude de son ancien pouvoir. Le dernier vote des Cortès l'irrita. Ce vote précédait de deux jours le terme légal de la session; le roi refusa de paraître à la séance de clôture, et abandonna aux ministres le soin de rédiger et de lire le discours d'usage. Ce discours, où le cabinet espagnol passait en revue les principaux événements politiques survenus pendant la session, se terminait par l'assurance « que l'Espagne pouvait compter sur l'énergie de son roi à défendre les nouvelles institutions, et sur la résolution très-ferme du prince de résister à l'invasion dont on osait la menacer. » Ces protestations de fidélité faites, en son nom, à un régime qu'il détestait, augmentèrent l'irritation de Ferdinand. Puisant un courage inattendu dans les clameurs et dans les excitations de son entourage intime, ainsi que dans la réunion des cent mille soldats qui s'apprêtaient à envahir son royaume, il reprocha, le soir, à ses ministres, d'avoir mis dans sa bouche des sentiments qui n'étaient pas les siens, et leur déclara qu'il ne quitterait Madrid que dans le cas où les Français viendraient à s'en approcher. Les ministres lui répondirent que les Cortès seules étaient juges de cette décision. Ferdinand, perdant toute mesure, les injurie, les chasse de sa présence, et signe immédiatement un décret qui prononce leur destitution. Cet accès de colère fait bientôt place à la peur. Le lendemain, la population entière de Madrid se met en mouvement. Le renvoi des ministres, disait-on, était le résultat d'une intrigue suscitée par l'étranger. La députation provinciale, le corps municipal, la commission permanente des Cortès se réunissent au lieu de leurs séances; la garnison prend les armes; la

milice nationale se rend sur la place de la Constitution; les cris de : *Vive la Constitution! vivent les ministres!* retentissent avec force, et de nombreux rassemblements, marchant dans un certain ordre et sans armes, vont les pousser jusque sous les fenêtres du palais. Là, quelques voix font entendre, en outre, ce cri : *Une régence!* Ferdinand, effrayé, envoie annoncer immédiatement dans les groupes, qu'il conserve les ministres; et, à dix heures et demie du soir, il signe un nouveau décret qui les rappelle à leur poste, mais seulement par *intérim*. Cette demi-concession ne satisfait ni le peuple, ni la milice, et le lendemain, 20 février, jour fixé pour l'ouverture des Cortès ordinaires [1], lorsque les députés se rendent à la salle de leurs séances, ils sont obligés de traverser une foule compacte qui les salue par les cris proférés la veille. De nouveaux rassemblements parcourent en même temps les rues; on dresse, sur la place de la Constitution, des tables où sont déposées des pétitions dans lesquelles on demande à l'Assemblée la nomination d'une *régence;* les passants sont invités à les signer. L'agitation devient menaçante : les ministres ordonnent à la troupe de prendre les armes; de fortes colonnes se portent sur les rassemblements, les dissipent et font disparaître les pétitions. Neuf jours plus tard, le 1er mars, le gouvernement procédait à l'ouverture officielle de la nouvelle session. Mais cette fois, encore, Ferdinand avait refusé de paraître à cette solennité, et les ministres, obligés de parler, de nouveau, en son nom, lisaient un discours rempli de protestations patriotiques, et que terminaient quelques paroles d'éloge pour leur administration. Dans ce moment, il n'était bruit que de l'approche d'un hardi partisan royaliste, nommé Bessières, qui, après avoir réussi à tromper la poursuite de tous les généraux constitutionnels, s'avançait, disait-on, sur Madrid, à la tête de forces assez considérables pour tenter un coup de main heureux sur la capitale, et enlever le roi. Enhardi par cette per-

1. La session close le 17 février était une session *extraordinaire*. Nous devons ajouter que le jour fixé pour la réunion des Cortès n'était jamais celui de leur ouverture officielle; cette solennité n'avait lieu qu'après la vérification des pouvoirs et la constitution définitive du bureau de l'Assemblée.

spective de secours, Ferdinand renouvelle la scène du 17 février; il reproche durement aux ministres les protestations et les éloges qu'ils ont osé mettre dans sa bouche, déclare qu'il ne subira pas leur tutèle plus longtemps, et, par un troisième décret, leur donne des successeurs. Ces derniers refusent d'accepter leur nomination. De leur côté, les Cortès décident que le moment est venu de transférer hors de Madrid le siége du gouvernement, et enjoignent au ministère de faire connaître le lieu choisi par le roi pour cette translation. L'ancien cabinet n'existait plus; Ferdinand, malgré tous ses efforts, ne pouvait en constituer un nouveau; obligé de répondre à l'Assemblée et de se prononcer, il supplie les ministres de reprendre une seconde fois leurs portefeuilles, et, le 5 mars, les charge d'annoncer aux Cortès qu'il a choisi Séville pour siége du gouvernement.

L'activité déployée par les ministres dans les préparatifs du départ permit de le fixer au 12 mars; mais le colonel San-Miguel et ses collègues avaient compté sans Ferdinand: décidé à épuiser tous les moyens de retarder le voyage, il convoque, le 11, un conseil de médecins qui déclarent «que, convalescent, à la suite d'une atteinte de goutte, le monarque court le risque de voir sa santé sérieusement compromise par les fatigues d'une longue route.» Les Cortès chargent une commission de neuf membres, dont six médecins font partie, d'examiner les faits et de formuler un avis. Ces commissaires accomplissent leur mission et déclarent, à l'unanimité, que la santé du roi n'est pas altérée au point de l'empêcher de voyager; et, pour ôter tout prétexte aux appréhensions même les plus exagérées, ils proposent de reporter le départ au 18. Ces conclusions, adoptées par 104 voix contre 43, sont signifiées à Ferdinand qui demande un nouveau délai de deux jours; un second vote le lui accorde, et, le 20 mars au matin, le roi quitte enfin Madrid avec la reine, ses deux frères don Carlos et don Francisco de Paolo, leurs femmes, leurs enfants, et les personnages attachés aux différents services du palais. Le cortége, composé de dix voitures de la cour et d'une foule de gens à cheval, était protégé par cinq à six mille hommes, infanterie, cavalerie et artillerie,

dont la marche se trouvait elle-même éclairée par plusieurs colonnes mobiles. Le surlendemain 22, les Cortès prenaient, à leur tour, la route d'Andalousie avec les ministres d'Angleterre, de Portugal, de Suède et des Pays-Bas, les seules puissances qui ne fissent pas alors cause commune, contre la révolution espagnole, avec la France et les grandes monarchies du Nord; plusieurs bataillons formés de miliciens qui n'avaient pas hésité à sacrifier leurs intérêts, à abandonner leurs affaires et leurs familles pour suivre et défendre les représentants espagnols, servaient d'escorte. Madrid restait sous la garde du comte de L'Abisbal.

Les troupes destinées à combattre notre invasion s'élevaient, y compris les dernières levées, à cent trente mille hommes environ, dont les trois cinquièmes, divisés en quatre corps d'armée de dix-huit à vingt mille hommes chacun, étaient placés sous les ordres des généraux suivants:

1° ARMÉE D'OPÉRATION: commandant en chef, le général *Ballesteros*.

2° ARMÉE DE CATALOGNE: commandant en chef, le général *Espoz y Mina*, ayant sous ses ordres les généraux Milans, Llobéra et Gurréa.

3° ARMÉE DU CENTRE: commandant en chef, le général *L'Abisbal*, ayant sous ses ordres les généraux Castel dos Rios, Zayas et Villacampa.

4° ARMÉE DE GALICE ET DES ASTURIES: commandant en chef, le général *Morillo*, comte de Carthagène, ayant sous ses ordres les généraux Quiroga, Palaréa et Rosello.

Les deux cinquièmes restants, soit cinquante-deux mille hommes, composaient les garnisons des places fortes.

Les troupes conduites par le duc d'Angoulême égalaient en nombre les troupes espagnoles. L'effectif des régiments français ne s'élevait, à la vérité, qu'à 95,062 hommes [1]; mais il faut ajouter à ce chiffre vingt-cinq à trente mille réfugiés royalistes, armés, habillés et soldés par notre gouvernement depuis le jour

1. V. le précédent chapitre, page 79.

où l'invasion avait été décidée, et qui, partagés en petites divisions de trois à quatre mille hommes attachées à chacun de nos corps d'opération, étaient commandés par les anciens chefs insurgés baron d'Eroles, le Trappiste, Quésada, Longa, Mosen-Anton, comte d'Espagne, et Santos-Ladron [1].

Dans les conditions ordinaires de la guerre, tenter l'invasion d'un grand royaume avec une armée égale seulement en force à l'armée chargée de défendre le territoire menacé, serait un acte de démence : le moindre appui donné aux troupes nationales par la population envahie, suffirait pour écraser les envahisseurs. Quarante mille conscrits ou vétérans, secondés par la population rurale de quelques départements, avaient suffi à Napoléon, en 1814, pour lutter, pendant près de trois mois, contre les six cent mille hommes de la coalition. Les souverains alliés, pour vaincre, en 1815, étaient entrés en France à la tête d'un million de soldats. L'insurrection espagnole elle-même, à son début, en 1808, n'avait à opposer aux lieutenants de Napoléon ni troupes réglées, ni chefs expérimentés; il y a plus : le gouvernement de Joseph comptait de nombreux partisans dans la nation; il était soutenu par l'immense majorité de la grandesse, des corps constitués et des classes moyennes; cependant, par cela seul que le bas-clergé, les moines, la population pauvre des villes et des campagnes, se prononcèrent contre le nouveau roi, l'insurrection, malgré d'incessantes défaites, finit par triompher d'armées nombreuses commandées par les généraux les plus renommés. Or, les conditions de la lutte, en 1823, se trouvaient complétement changées : toutes les forces tournées contre nous, en 1808, étaient aujourd'hui pour nous, et nous avions pour seuls adversaires nos partisans dans la première invasion. En d'autres termes, repoussés par la partie éclairée de la nation espagnole et par les

1. Ces corps royalistes auxiliaires, qui devinrent pour notre armée un embarras plutôt qu'une force, furent défrayés par notre gouvernement jusqu'à la fin de l'expédition. M. de Villèle, dans l'exposé des motifs du budget de 1824, évaluait les dépenses faites par le trésor français pour la solde, l'équipement et l'entretien de ces auxiliaires, à *vingt-deux millions*.

classes moyennes, appelés par le bas-clergé et par les moines, nous trouvions une certitude de victoire dans le concours de ces masses ignorantes et fanatisées, dont l'énergique résistance, douze ans auparavant, avait été la principale cause de nos désastres.

Une juste appréciation de ces faits avait dicté le plan de défense adopté par le gouvernement des Cortès. L'Espagne est protégée, le long du Portugal, au pied des Pyrénées, et sur toute l'étendue de sa double frontière maritime, par un nombre assez considérable de grandes places et de grands ports de guerre qui l'enferment comme dans une ceinture de forteresses. Ces ports et ces places, bien armés et bien approvisionnés, ne furent pas seulement mis en état de soutenir de longs siéges; on les pourvut de garnisons assez fortes pour fournir des colonnes volantes qui battraient le pays et contraindraient nos généraux d'employer une partie de leurs régiments à empêcher ou à surveiller ces sorties. Ce soin pris, on décida de n'opposer à la marche de notre armée, dans l'intérieur du royaume, que des corps isolés, peu nombreux, faciles aux longues marches et aux mouvements rapides, et qui, s'appuyant, au besoin, sur les places fortes et sur leurs garnisons, auraient pour principale instruction d'éviter tout engagement, de harceler nos soldats plutôt que de les combattre; de menacer incessamment leurs communications et leurs convois; de les décourager, de les épuiser à force de fatigues et de privations; puis d'arriver, par la durée même de la guerre, et par ses inévitables et dures exigences, à irriter contre nous la partie inerte de la population, à l'obliger de se jeter dans la lutte et de s'unir au parti constitutionnel pour la délivrance du sol national.

Les colères et les haines que pouvaient soulever, contre nos régiments, les abus, les excès inséparables des besoins et des exigences d'une armée de cent mille hommes condamnée vivre des seules ressources d'un pays déjà dévasté par la guerre civile, étaient, en effet, le véritable, l'unique péril que le duc d'Angoulême eût à conjurer. Vivres, fourrages, voitures et chevaux de transport, mulets de bât, nos troupes devaient demander

toutes choses à l'Espagne, sans donner cependant le moindre sujet de plainte aux Espagnols; M. Ouvrard avait promis d'atteindre ce résultat; sa tâche allait commencer.

Chaque soldat, en franchissant la frontière, avait emporté des vivres pour cinq jours. Ces provisions, fournies par les magasins de l'État, se trouvaient gaspillées, dès le second jour de marche. Arrivés à Tolosa, le plus grand nombre des soldats n'avaient rien mangé depuis le matin; des plaintes éclatent dans tous les rangs; M. Ouvrard, dont le service ne devait commencer que le lendemain, et qui ne s'était encore pourvu que de moyens de transport, est mandé au quartier général; il trouve le conseil assemblé; on l'interroge: « Où sont vos magasins? quelles sont vos ressources? lui dit-on. — Demain, l'armée recevra ses distributions ordinaires, répond le fournisseur. — Il faut dix jours de vivres pour le 2e corps. — Demain, le 2e corps aura ses dix jours de vivres. — Il nous faut plus que des assurances et de vaines promesses; encore une fois, vos dépôts, vos magasins où sont-ils? » Le munitionnaire refuse de s'expliquer et se retire. Le conseil ne tarde pas à se séparer à son tour; mais bientôt il se réunit de nouveau, discute et délibère sans prendre pourtant de décision. La pluie, à ce moment, tombait avec violence; l'armée bivouaquait dans les faubourgs; son mécontentement et ses inquiétudes sur le manque absolu de subsistances s'exhalaient en murmures et en présages alarmants. Les officiers et les soldats qui avaient fait la précédente guerre, se montraient les plus soucieux : « La voilà bien cette Espagne qui nous a été si funeste, disaient-ils; nous n'y sommes que d'hier, et déjà plus de vivres! »

Le matin de cette journée, M. Ouvrard avait réuni les autorités de la ville, un certain nombre d'ecclésiastiques, de notables, de marchands, et leur avait dit : « L'armée ne veut pas vivre à vos dépens; mais il faut qu'elle soit nourrie; aidez-moi à lui fournir toutes les provisions dont elle a besoin, si vous ne voulez pas que demain elle vous arrache celles que vous possédez. Il lui faut du pain, des légumes, de la viande, des avoines, des fourrages. Vous connaissez votre pays et ses ressources; partez sur-

le-champ, répandez-vous dans les environs; prévenez vos parents, vos amis ; annoncez à tout le monde que je paierai toute chose comptant. Je ferai plus : tout ce qui sera livré avant huit heures du matin sera payé *dix fois* sa valeur ; avant neuf heures, *neuf fois;* avant dix heures, *huit fois,* et ainsi de suite, en diminuant d'un dixième par heure. » Des piles de pièces d'or couvraient une table placée au centre de la salle où se tenait la réunion ; le munitionnaire les distribua, à titre d'avances, à ses auditeurs, qui tous se mirent immédiatement en chemin.

Ces avances et les magnifiques promesses dont elles étaient le gage, annoncées à grand bruit par ces agents improvisés, hommes connus, considérés, que le zèle royaliste emportait autant que la passion du gain, éveillèrent toutes les cupidités. La population, dans un rayon de huit à dix lieues autour de Tolosa, se mit tout entière en mouvement, et le lendemain, au lever du soleil, on put voir descendre, de toutes les hauteurs environnant la ville, de nombreuses et longues files d'individus de tout âge et de tout sexe qui, pliant sous le poids de provisions de toutes sortes, luttaient de vitesse afin d'arriver assez à temps pour obtenir les primes énormes assurées aux plus empressés. Un spectacle destiné à frapper fortement les imaginations attendait cette foule à son arrivée. D'après l'article 13 des marchés de Bayonne, le trésor de l'armée devait payer au munitionnaire, dans les cinq premiers jours de chaque mois, la totalité de la dépense mensuelle présumée ; M. Ouvrard avait exigé l'exécution de cet article ; plusieurs millions lui avaient été versés le matin, et ces millions étaient étalés en pièces de vingt et de quarante francs sur des manteaux étendus par terre ou sur des tables dressées au milieu de la place du marché. L'exposition publique de ces monceaux d'or employés au paiement immédiat de chaque fourniture ; l'acquittement exact des primes exorbitantes promises au nom du fournisseur ; l'annonce du même mode d'achats tant que durerait la guerre, toute cette mise en scène, inspiration du génie commercial, eut le succès qu'en attendait son auteur. « Chose inouïe ! se disaient de proche en proche les habitants des campagnes ; l'invasion française, loin de

nous dépouiller, sème l'or parmi nous ; au lieu de la misère, elle nous apporte la richesse ! » Bientôt, sur tous les points, les denrées arrivèrent en abondance ; la concurrence fit diminuer les prix, et, grâce à ses premiers sacrifices, le munitionnaire obtint ce double résultat, de ne payer chaque chose que sa juste valeur, et de pouvoir satisfaire à tous les besoins de l'armée, jusqu'au dernier jour de la campagne, sans dépôts ni magasins préparés, et sans réquisitions.

La division Bourke avait été détachée du 1er corps immédiatement après le passage de la Bidassoa pour se porter rapidement sur Saint-Sébastien et surprendre cette place ; mais la garnison était sur ses gardes, et nos troupes, accueillies à coups de canon, durent se borner à bloquer cette forteresse en attendant les forces et l'artillerie nécessaires pour en faire le siége régulier. Le reste du 1er corps, le 2e, et les premières brigades du corps de réserve, avaient continué de s'avancer par la grande route de Madrid. C'était le 11, au matin, que le généralissime était entré à Tolosa ; le lendemain 12, le général Molitor était détaché sur Pampelune avec le corps sous ses ordres ; et le même jour, le prince installait une *junte provisoire du gouvernement d'Espagne et des Indes*, instituée quelques jours auparavant à Bayonne, et composée de trois membres étrangers à l'ancienne régence d'Urgel, le général Éguia, don Antonio Gomez-Calderon et don J.-B. de Erro. Le 13, le généralissime se remettait en chemin, traversait successivement Villafranca, Villareal, Bergara, Mondragon, Salinas, et arrivait le 17 à Vittoria.

L'armée venait de franchir, sans tirer un seul coup de fusil, sans apercevoir même un seul adversaire, une des contrées les plus difficiles de l'Europe. La route, pendant trente lieues, gravit des pentes rapides ou serpente au fond de gorges et de défilés dont les armées impériales, dans la guerre de 1808 à 1813, n'avaient jamais pu assurer la sécurité complète ; passages redoutables que pouvaient seules traverser alors des colonnes assez fortes pour déjouer les embuscades dressées à chaque pas par d'infa[illegible] guérillas qui, toujours battues et toujours refor[illegible]ient acheter au prix de sanglants sacrifices cha-

cune de leurs inutiles défaites. Le nombre des soldats français tombés sur cette route, surtout dans le long défilé de Salinas, pendant les cinq années de la guerre de l'indépendance, fut énorme. Sur plusieurs points, une troupe peu nombreuse, mais résolue et bien commandée, pouvait y arrêter pendant plusieurs jours les forces les plus considérables. Si l'entrée du duc d'Angoulême en Espagne eût subi le moindre retard, ces passages se fussent trouvés défendus et le sort de la campagne peut-être eût été compromis. Ballesteros s'avançait dans cette direction. Un détachement de son extrême avant-garde allait s'engager dans le défilé de Salinas, lorsque la tête de la brigade Valin achevait de le franchir. Le détachement espagnol n'attendit point nos soldats ; il se replia en toute hâte sur le corps principal qui se trouvait encore au delà de Vittoria, et Ballesteros, dont les forces s'élevaient à dix-huit ou vingt mille hommes, se retira derrière l'Èbre et se porta, par la rive droite du fleuve, sur Saragosse, abandonnant ainsi aux généraux L'Abisbal et Morillo le soin de défendre les deux routes qui conduisent de l'Èbre supérieur à la capitale espagnole, la première, la plus directe, par Aranda de Douro et Buyrago; la seconde, par Valladolid et Ségovie.

Le duc d'Angoulême séjourna près de trois semaines à Vittoria. Privé du 2e corps qu'il venait de diriger sur Pampelune, il voulut attendre l'arrivée de la totalité du corps de réserve, ainsi que le retour de plusieurs agents chargés tout à la fois d'obtenir des renseignements précis sur la position et la force de l'armée constitutionnelle, et de tenter la fidélité de ses principaux chefs. L'Abisbal, demeuré à Madrid avec une autorité presque dictatoriale, fut abordé le premier. On lui représenta l'inutilité de la lutte : la cause des Cortès, d'ailleurs, n'était pas la cause du peuple espagnol, ajoutait-on; l'immense majorité de la nation repoussait l'acte de 1812, et le général acquerrait des titres à l'éternelle reconnaissance de sa patrie adoptive si, docile à la voix du peuple comme à la voix de l'humanité, il donnait l'exemple d'une soumission qui, seule, pouvait sauver l'Espagne du double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère.

De quelque prétexte et sous quelque nom que l'on essayât de colorer la défection sollicitée de L'Abisbal, on lui demandait un acte de trahison. Traître à ses complices, lors de la première conjuration de l'île de Léon, au mois de juillet 1819; traître à Ferdinand lui-même au mois de mars suivant, ce général ne devait pas hésiter devant une trahison nouvelle ; il n'éleva de difficultés que sur la récompense. Comblé de titres et d'honneurs, L'Abisbal pouvait difficilement s'élever plus haut qu'il n'était monté. On lui offrit, au nom du généralissime et de Ferdinand, de lui conserver ses grades, ses dignités et ses traitements. Cette proposition ne lui sembla pas sérieuse : quelle en serait la garantie? La guerre terminée, le duc d'Angoulême rentrerait en France, et L'Abisbal, pour unique sûreté, aurait une promesse faite au nom de Ferdinand, caractère bas, cruel, monarque sans foi, pour lequel aucun homme ne pouvait se compromettre sans s'assurer, à l'avance, des moyens suffisants pour vivre hors des atteintes de son dangereux pardon.

Peu de temps avant l'ouverture de la campagne, un des membres les plus actifs du parti religieux, un prêtre lié depuis longtemps avec madame du Cayla, et dont les avis étaient souvent écoutés par cette dame, l'abbé Liautard, écrivait à M. Sosthènes de Larochefoucauld, cet aide de camp du comte d'Artois que ses intimes rapports avec la favorite rendaient l'intermédiaire habituel entre Louis XVIII et son frère : « Avec chaque régi« ment ayez un trésor. Prodiguez l'or sans ménager la poudre. « Achetez, achetez ![1] » On suivit le conseil : l'or fut notre auxiliaire le plus actif dans cette guerre ; il nous donna la population des campagnes et les chefs de l'armée, celle-là, nous vendant, en échange, ses denrées et son bétail, ceux-ci, leur honneur. L'Abisbal obtint, pour les généraux sous ses ordres et pour lui-même, le prix qu'il demandait. L'arrangement terminé, on entendit aussitôt ce général proférer les plaintes les plus vives sur la faiblesse du corps d'armée laissé sous ses ordres, blâmer avec amertume tous les actes des Cortès ainsi que le départ du roi, et

1. *Mémoires de l'abbé Liautard*, t. Ier, p. 135.

proclamer l'impuissance absolue de la résistance. L'étrangeté de ce langage, l'inaction où ce général laissait ses régiments, l'absence de tous préparatifs de défense sur les différentes routes conduisant de l'Ebre à Madrid, la fréquence de ses entrevues avec le comte del Montijo, le poëte-orateur Martinez de la Rosa, et quelques autres notabilités du parti des *pasteleros*[1], tous ces faits éveillaient les soupçons et commençaient à agiter fortement la partie énergique de la population de Madrid, lorsque, le 16 mars, les journaux publièrent deux lettres qui vinrent soudainement révéler les projets du général. La première, adressée par le comte d'El Montijo à L'Abisbal, exhortait ce dernier à délivrer la patrie d'une Constitution impraticable, d'un gouvernement pervers et de ministres détestés, et, lui décernant, à l'avance, les noms de libérateur de l'Espagne et de l'Europe, le conjurait de mettre un terme à l'anarchie, à la guerre civile et à l'invasion. La seconde était la réponse de L'Abisbal. Courtisan assidu de tous les ministres et des principaux membres des Cortès, quelques jours auparavant, ce général ne se bornait pas à répéter après le comte d'El Montijo que le gouvernement était aux mains d'hommes ineptes qui avaient causé les malheurs de l'Espagne par leur persistance à maintenir et à défendre une Constitution repoussée par l'immense majorité des Espagnols, il proposait comme moyens de salut : le retour de Ferdinand à Madrid, le renvoi des ministres, la dissolution de l'Assemblée nationale, la convocation de nouvelles Cortès chargées d'approprier les institutions publiques aux besoins de l'Espagne et au vœu de l'Europe, et une amnistie qui mettrait tout le passé en oubli. L'Abisbal annonçait, en outre, qu'il transmettait à Ballesteros, à Morillo et à Mina, des copies de sa lettre, afin que ces généraux agissent de concert avec lui, et que de cet accord sortît le bonheur de l'Espagne.

Cette publication produisit un effet contraire à celui qu'en attendaient ses auteurs, esprits faux, caractères débiles, politiques sans patriotisme, qui, dans le rêve d'une alliance entre

1. V. sur ce parti, la note qui se trouve page 488, chapitre VII du tome V.

le principe d'autorité absolue et le principe de liberté, poursuivaient uniquement la conservation de leurs honneurs et de leur fortune, le maintien de leur influence et un moyen de s'imposer aux deux partis comme ministres modérateurs. Repoussé par les absolutistes comme un projet révolutionnaire puisqu'il y était question de Cortès, d'institutions politiques et d'amnistie, ce plan de transaction irrita profondément les constitutionnels à qui ne pouvait échapper la désastreuse influence que devait fatalement exercer, sur la défense nationale, ce brandon de discorde et de dissolution, cette espèce de cri de *sauve qui peut* jeté au milieu de la population et de l'armée, dès le début de la lutte, par un de leurs généraux les plus renommés. La rumeur fut si forte que L'Abisbal, effrayé, publia, le lendemain 17, une seconde lettre où désavouant son langage de la veille, calomnieusement interprété, disait-il, par les malveillants, il protestait de son sincère attachement à la Constitution de 1812, et déclarait traître à la patrie tout Espagnol qui essaierait d'y désobéir. Ce brusque retour, au lieu de calmer les soupçons, les augmenta; les officiers de la garnison se réunissent et se rendent en corps auprès de L'Abisbal pour en obtenir des explications, et, dans le cas où elles ne seraient pas satisfaisantes, le sommer d'abandonner son commandement. Dès les premiers mots, le général annonce qu'il vient de résigner ses pouvoirs entre les mains du comte Castel dos Rios, et de demander ses passe-ports pour Séville où il rendra compte de ses actes au gouvernement et saura se justifier. Les passe-ports sont délivrés; mais au lieu de prendre la route d'Andalousie, L'Abisbal sort de Madrid par la porte de France, et, caché sous un déguisement, se hâte d'aller chercher un refuge dans les rangs de notre armée. Il en avait à peine atteint l'avant-garde, que son lieutenant Castel dos Rios, complétant les mesures arrêtées pour nous livrer la capitale espagnole, emmène les nombreux régiments composant *l'armée du centre*, non pas au-devant de nos troupes et pour leur disputer les chemins de Madrid, mais en Estramadure, dans la direction du Portugal; le général Zayas, ayant sous ordres un simple détachement de douze à quinze cents hommes, reste à Madrid pour nous en ouvrir

les portes. L'Abisbal, après avoir rejoint le duc d'Angoulême, ne pouvait songer à revenir sur ses pas; il poursuivit sa route vers les Pyrénées. Odieux aux royalistes comme partisan du gouvernement des Cortès; objet de l'exécration des constitutionnels comme traître à la cause nationale, ce général prenait les plus extrêmes précautions pour échapper aux colères et à la vengeance de chaque parti. Déjà il était entré dans la province frontière de Guipuscoa et touchait au terme de sa route, lorsqu'il fut reconnu par le maître de poste de Bergara; les autorités royalistes s'emparent de sa personne malgré le sauf-conduit français qui lui servait de protection; on l'injurie, on le maltraite; on décide de le lapider. Des pierres sont amassées, et on amenait le patient sur le lieu d'exécution, quand un détachement de nos troupes, averti de son arrestation par le courrier de la malle-poste française où L'Abisbal avait pris place sous un faux nom, accourt en toute hâte de Villaréal, arrache ce général à la fureur des absolutistes, l'emmène, et lui fournit les moyens d'arriver enfin sain et sauf à la frontière française.

Pendant ce temps, le duc d'Angoulême s'avançait sur Madrid à la tête des gardes du corps, de la division de cuirassiers Roussel d'Hurbal, des cuirassiers, des dragons et de la division d'infanterie de la garde royale; il suivait la route directe qui traverse successivement Burgos, Lerma, Aranda de Douro, Somo-Sierra, Buyrago, Alcovindas, et marchait en étant appuyé, — à droite, par le maréchal Oudinot conduisant avec lui la brigade Valin ainsi que les deux divisions d'Autichamp et Castex, — à gauche, par la division Obert. Ce dernier et le maréchal se portaient sur la capitale espagnole, le maréchal par Valladolid et Ségovie, le général Obert par Logroño, Calatayud, Alhama, Algora, Guadalaxara et Alcala. Ces trois colonnes, dans leur mouvement concentrique, franchirent, sans rencontrer la moindre résistance, d'abord, les gorges qui conduisent de la vallée de l'Èbre dans les deux provinces de Soria et de Burgos, ensuite les montagnes élevées qui forment la séparation des deux Castilles, et que chaque colonne traversa aux points où cette longue chaîne prend les noms de Somo-Sierra, Sierra de

Guadarrama, et Sierra-Ministra. Des combats acharnés ou de sanglantes batailles avaient seuls pu nous ouvrir ces passages dans la précédente guerre. Mais, au lieu d'armées ardentes, fanatisées, défendant avec le courage le plus opiniâtre de nombreux retranchements armés de batteries formidables, quelques pâtres debout au haut des rochers, quelques paysans immobiles au bord de la route, et regardant insoucieusement défiler nos colonnes, voilà les seuls Espagnols qui se montraient à nos soldats de chaque côté de ces longs et difficiles défilés de Pancorbo ou sur ces cimes escarpées de Somo-Sierra ou de Sierra de Guadarrama dont la possession nous avait naguère coûté des flots de sang. L'Abisbal, en traversant notre armée, avait annoncé que nous étions attendus. Zayas, en effet, dépêchait courriers sur courriers au prince pour le supplier de hâter la marche de nos troupes; ses instances devinrent plus vives à la suite d'une échauffourée causée par l'attaque d'une bande de pillards que conduisait le partisan royaliste Bessière, homme de coups de main, sorte de *condottière* faisant la guerre pour son propre compte, et qui, informé de la faiblesse du détachement laissé sous les ordres de Zayas, se crut assez fort pour surprendre Madrid et y conquérir un immense butin. Dans la soirée du 20 mai, Bessière se présente devant la porte d'Alcala à la tête de douze à quatorze cents hommes de cavalerie et d'infanterie, pénètre hardiment dans les rues, aux cris de : *Vive la Religion, vive le roi absolu! meure la Constitution!* et ne s'arrête que lorsque le passage lui est barré par une compagnie accourue à sa rencontre. La fusillade s'engage; Zayas, avec le reste de la garnison, arrive à son tour à la porte d'Alcala, suivi de deux bouches à feu qui sont immédiatement mises en batterie; une première décharge à mitraille fait reculer les royalistes; à la seconde décharge, Bessière s'enfuit en abandonnant sur le terrain soixante-dix à quatre-vingts morts et un plus grand nombre de blessés; un escadron s'élance aussitôt à la poursuite des fuyards, qui se dispersent dans toutes les directions, après avoir laissé aux mains des constitutionnels près de deux cent cinquante prisonniers. Le 23, à quatre heures du matin, le général Foissac-

Latour entre enfin dans Madrid avec quelques bataillons qui relèvent immédiatement les constitutionnels dans tous les postes. Lorsque ce remplacement, opéré dans le plus grand ordre, est achevé, Zayas réunit à la hâte sa petite troupe, quitte silencieusement la ville et se retire dans la direction de Talaveyra de la Reyna. Ce ne fut que plus d'une heure après la retraite de ce général et en apercevant les sentinelles françaises, que la population de Madrid connut le changement qui venait de s'accomplir. La nouvelle se répand rapidement dans tous les quartiers; les habitants sortent en foule de leurs maisons et parcourent les rues par masses nombreuses, tantôt en poussant d'affreuses clameurs, tantôt en gardant un silence encore plus effrayant. Les hôtels, les riches habitations, présentaient l'aspect de la solitude : les unes, hermétiquement fermées depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage, paraissent abandonnées depuis longtemps ou disposées pour résister à toute tentative de pillage; d'autres, également désertes, mais complétement demeublées, et dont les propriétaires eux-mêmes avaient enlevé jusqu'aux fenêtres, semblent offrir la trace d'une dévastation récente. Bientôt, la foule se rassemble sur les principales places, renverse les pierres de la Constitution, se porte ensuite au palais des Cortès, en enfonce les portes, brise les bancs, les meubles, les statues, les bustes; lacère et lance par les fenêtres tous les registres, tous les papiers qu'elle peut découvrir. Entassés dans les rues voisines, ces débris servent à faire des feux de joie où l'on jette les portraits des hommes les plus marquants du parti constitutionnel. Un buste de Riego, solennellement promené peu de temps auparavant dans toute la ville, aux applaudissements de la foule, fut publiquement brisé, sur la place *Mayor*, par la main du bourreau, au milieu des cris : *Vive la Religion! vive le roi absolu! vive la sainte inquisition!* Ces cris, proférés par les mêmes bouches qui poussaient naguère ceux de : *Vive Riego! vive la Constitution! meurent les serviles!* deviennent le signal des excès les plus odieux. Les mêmes individus que l'on entendait dans les clubs émettre ou appuyer les propositions les plus violentes contre les adversaires de la Con-

stitution, se précipitent sur les boutiques, les magasins et les maisons des constitutionnels, en brisent les fenêtres et les portes et les mettent au pillage. « Ils ne pillaient pas pour acquérir, écrivaient aux journaux royalistes de Paris leurs correspondants de Madrid; car beaucoup d'entre eux ont rapporté à nos généraux l'argent pillé pour le distribuer en aumônes; mais ils étaient tellement exaspérés contre leurs oppresseurs, qu'ils voulaient brûler toutes les maisons des révolutionnaires. » Heureusement pour les constitutionnels, nos soldats, malgré leur petit nombre, n'hésitèrent pas à se porter sur tous les points où existait le désordre et à faire face partout aux pillards; les efforts du général Foissac-Latour et de sa troupe ne furent pas sans résultat; le soir, cet officier-général était parvenu à ramener une demi-sécurité que compléta, le lendemain 24, l'arrivée des divisions conduites par le duc d'Angoulême et par le maréchal Oudinot.

Le prince fit son entrée à la tête du *corps de réserve*, par la porte des Récollets, en même temps que le maréchal, venant de Valladolid, franchissait avec sa colonne le pont et la porte de Ségovie. La population entière de Madrid avait envahi, dès le matin, les rues où devait passer le généralissime : des tentures, des guirlandes de fleurs, des drapeaux, des devises à la louange du prince, ornaient la devanture de toutes les maisons; le son des cloches, le bruit des fanfares, les accords de nombreuses musiques militaires, se mêlaient aux cris d'allégresse ou d'enthousiasme qu'arrachaient à la foule l'émotion du moment, l'aspect martial, l'attitude calme et fière de nos magnifiques régiments de la garde. De nombreux groupes de danseurs, exécutant des pas et des figures au son des castagnettes et du tambourin, précédaient le généralissime et semaient des fleurs sur son passage pendant que de tous les balcons et de toutes les fenêtres, des femmes, revêtues des costumes les plus variés, agitaient au-dessus de leur tête des drapeaux blancs où se trouvaient unies les armes de France et d'Espagne. Nos troupes avaient leur part dans ces témoignages d'enthousiasme politique : bon nombre de femmes du peuple, enivrées par leur propre agitation et par le bruit, se précipitaient au-devant des chevaux,

et, au risque de se faire écraser, s'attachaient aux cavaliers qu'elles assourdissaient d'acclamations où des cris de mort contre les constitutionnels se mêlaient à leurs cris de joie.

Les mêmes manifestations avaient accueilli l'entrée des alliés à Paris, en 1814. Mais, par une opposition qui caractérise la différence du développement moral chez les deux nations, ce furent uniquement les classes riches ou élevées que l'on vit, en France, fêter l'Étranger et le saluer des noms de *libérateur*. Pour le peuple, les Prussiens et les Russes ne cessaient pas, même après la défaite, d'être l'*ennemi*. En Espagne, au contraire, les classes élevées et la classe moyenne nous repoussaient, et c'était le peuple qui, enveloppé dans les ténèbres de la plus profonde ignorance, courbé sous la domination séculaire des prêtres et des moines, se joignait à nous, ses envahisseurs, pour venger les injures de la royauté absolue et du clergé, pour leur restituer la toute-puissance et les richesses dont le régime constitutionnel tendait à les dépouiller.

L'amour de la liberté politique et le patriotisme, pris dans son sens élevé, ne sont pas des fruits qui naissent spontanément au sein des nations; ils ont besoin, pour éclore et pour mûrir, d'un degré de lumières, d'une certaine activité intellectuelle que l'on n'obtient qu'à l'aide du temps et d'une longue préparation. En d'autres termes, pour défendre la liberté, il faut la connaître et la comprendre. Or, les germes semés dans une partie de l'Europe par la révolution française, n'avaient encore fructifié, dans les vingt-cinq premières années du XIX^e^ siècle, qu'au milieu des classes éclairées; ces classes, en Espagne, en Italie, comme dans certaines provinces du midi de la France elle-même, subissaient seules, à cette époque, l'influence du souffle nouveau, et seules elles y poursuivaient la ferme résolution d'accomplir, dans l'organisation politique de leur pays, les réformes et les changements inaugurés, chez nous, par le grand mouvement de 1789. *Viva la religion! muera la nacion!* criaient les masses espagnoles conduites par les moines. Pour ces masses, la politique se résumait dans deux symboles : *la Religion* et *la Royauté;* pour elles, les mots *nation* et *patrie*, mots nouveaux introduits dans

le langage politique usuel, seulement depuis le rétablissement des Cortès, étaient synonymes de *Constitution* et de *Révolution*[1]. La plupart des familles les plus considérables par leur illustration ou par leur fortune, avaient abandonné Madrid à notre approche; la milice nationale, qui comptait dans ses rangs toute la partie jeune ou énergique de la classe moyenne, avait la majorité de ses bataillons à Séville. Restait la population féminine. On pourrait croire, qu'intimidées par le bruit des armes et par l'appareil de nos forces, les femmes s'empressaient de nous accueillir sinon avec cordialité, du moins avec un sentiment de soumission craintive; il n'en était rien; dévouées autant que leurs pères, leurs frères ou leurs maris, à la cause constitutionnelle, elles ressentaient profondément l'injure de notre intervention et n'hésitaient pas à confesser hautement l'indignation qu'elle leur inspirait. Un des principaux officiers de l'état-major-général est envoyé en logement chez un riche propriétaire qui lui assigne une chambre que l'officier refuse d'accepter; une discussion s'engage; la fille aînée de l'Espagnol, jeune personne de dix-sept ans, douée d'une grande beauté, accourt; notre compatriote lui adresse quelques compliments, et lui dit que tous les jeunes officiers de notre armée seraient heureux de se disputer ses bonnes grâces et sa main : « Ils prendraient une peine inutile, lui répondit la jeune fille; les Français sont nos ennemis, nos oppresseurs; et j'aimerais mieux mourir vierge que d'appartenir jamais à un *servile*.» — Un autre officier se trouve logé dans la demeure d'un négociant; au moment où il se met à table, la maîtresse de la maison se présente et prend place, une serviette sous le bras, derrière le siége de son hôte; ce dernier se lève en témoignant sa surprise : « Monsieur, lui dit l'Espagnole avec l'accent de la fierté blessée, depuis l'entrée des Français nous devons nous considérer comme esclaves; je commence mon service. »

1. Ce sens était celui que leur donnait Ferdinand en 1814, lorsque, dans le décret rendu pour abroger la Constitution, il faisait un crime aux Cortès d'avoir donné, dans cet acte, le titre de *nationales* à l'armée et aux nombreuses institutions qui, jusqu'alors, « s'enorgueillissaient du titre de *royales*. » Voir t. V, chap. 1er.

Ce n'était pas uniquement la honte d'une invasion entreprise sans motifs légitimes, que le parti religieux venait imposer à l'Espagne; notre intervention apportait à la classe moyenne de ce malheureux pays, tous les maux qu'entraîne le déchaînement de masses ignorantes et fanatisées, ainsi que les vengeances d'un parti longtemps comprimé. Les désordres commis dans la journée du 23 n'étaient qu'une imitation fort affaiblie de scènes atroces qui avaient successivement ensanglanté Burgos, Saragosse et un grand nombre de localités moins importantes, soit à l'approche, soit après le départ de nos troupes. Ces excès, provoqués par nos auxiliaires espagnols, qui y prenaient toujours la part la plus active, contraignirent le duc d'Angoulême de renouveler, à Madrid, la publication des proclamations qu'il avait adressées au peuple espagnol avant de franchir la Bidassoa et dans lesquelles il déclarait : « que son entrée en Espagne avait pour seul but d'y rétablir la justice, l'ordre et la paix, et qu'il promettait respect aux propriétés, sûreté aux personnes, et protection aux hommes paisibles. » Mais en même temps que le prince prenait de nouveau ces engagements, il donnait à *la Régence* installée d'abord à Tolosa, et dont les membres avaient constamment accompagné le quartier général, une institution nouvelle et plus solennelle: sur son ordre, les anciens membres des deux conseils de Castille et des Indes, se réunirent, reconnurent le nouveau pouvoir et adjoignirent aux Régents nommés par le prince, trois membres nouveaux, l'évêque d'Osma, les ducs de Montemar et de l'Infantado, ce dernier avec le titre de président. Après avoir complété ainsi *la Régence*, le généralissime l'investit de tous les droits et de toute l'autorité du gouvernement; lui permit de nommer des ministres, de s'emparer de l'administration publique, de recevoir des ambassadeurs, et d'adresser des envoyés aux différentes cours étrangères. En accordant aux Régents toutes les attributions de l'autorité souveraine la plus étendue, le duc d'Angoulême espérait surtout créer auprès de lui une force capable de dominer le parti absolutiste et d'en comprimer les passions; mais tandis que, lui-même fidèle à ses promesses, félicitait nos troupes de leur par-

faite discipline, de leur empressement à protéger les constitutionnels contre la vengeance de leurs adversaires, de leur zèle à réprimer tous les désordres, la Régence, obéissant à la loi de son origine et à l'impulsion du parti qu'elle représentait, marchait dans une voie diamétralement contraire : son premier acte fut de déclarer traîtres et rebelles et d'abandonner à toute la rigueur des lois militaires les soldats et les miliciens qui avaient repoussé Bessière et sa bande dans la soirée du 20 mai; rappelant ensuite dans les ministères les mêmes hommes qui composaient le cabinet de Ferdinand lors de la révolution de 1820, la Régence promulguait une série de décrets que nous allons analyser.

Toutes les autorités, tous les fonctionnaires existants au moment de la révolution et révoqués sous le régime constitutionnel, furent rétablis dans leurs emplois; les réfugiés royalistes furent reconnus dans les fonctions ou dans les grades que, depuis le début de la guerre civile, chacun d'eux s'était arbitrairement attribué; tous les actes émanés du gouvernement constitutionnel, les lois qu'il avait rendues, les dettes qu'il avait pu contracter à l'intérieur comme au dehors, les emprunts que, depuis trois ans, il avait ouverts sur les principales places de l'Europe, entre autres à Paris et à Londres, furent annulés; on déclara indignes et incapables d'exercer la moindre fonction sous le gouvernement royal, d'abord, tous les *miliciens*, ensuite, tout individu ayant accepté un emploi quel qu'il fût, ou de l'avancement sous le régime de la Constitution; les ventes de biens nationaux furent immédiatement suspendues, et le clergé séculier et régulier rétabli dans ses dîmes et dans tous ses droits précédents; enfin, la Régence plaçait sous la sévère surveillance de la police tous les individus devenus suspects par leur conduite ou leurs opinions sous le *système*, ou par des principes qui seraient peu conformes à la fidélité due à la religion et au roi.

Ces mesures « destinées à ramener l'Espagne sous l'empire d'une administration monarchique, sage, juste et vigoureuse, » disait la Régence, ne constituaient pas seulement le royaume en pleine banqueroute ; elles désorganisaient tous les services

publics et semaient dans tous les rangs et sur tous les points, la délation, la haine, et la plus inextricable confusion. Le duc d'Angoulême pouvait difficilement les blâmer; elles n'étaient que l'application rigoureuse des doctrines politiques consacrées par notre intervention. L'entrée de nos troupes n'avait-elle pas pour but de délivrer l'Espagne de la domination d'un parti qui tenait Ferdinand captif et son royaume opprimé? Quoi de plus urgent, dès lors, que d'effacer jusqu'à la dernière trace de ce régime constitutionnel dont l'établissement indignait toutes les grandes monarchies de l'Europe! Quoi de plus politique et de plus juste que de punir ou de mettre dans l'impuissance de nuire jamais, ces libéraux dont les détestables maximes et la passion révolutionnaire obligeaient la France à intervenir avec cent mille soldats! Les embarras de cette guerre commençaient pour le duc d'Angoulême. Nulle part les troupes sous ses ordres n'avaient encore rencontré de résistance sérieuse dans les soutiens armés de cette cause constitutionnelle qu'il venait abattre; partout, au contraire, l'opposition de nos généraux aux excès des absolutistes, menaçait de changer en adversaires et de tourner contre nos régiments, les partisans de cette cause royaliste qu'ils faisaient triompher. Il y a plus : du côté des constitutionnels, le généralissime n'avait à solder que l'indigne complicité de quelques chefs militaires; du côté des absolutistes, il lui fallait tout payer, l'administration civile comme les bandes armées, les régents comme leurs ministres. Les subsides versés par la caisse militaire de notre armée dans les coffres vides de la Régence constituèrent pendant plusieurs mois l'unique ressource financière du gouvernement institué au nom de Ferdinand VII [1].

Six jours après l'entrée du prince à Madrid, le 1er juin, deux colonnes quittèrent cette capitale pour se mettre à la poursuite des troupes dont L'Abisbal avait eu le commandement en chef,

1. On a vu dans une note précédente que les dépenses pour la solde et l'entretien des corps royalistes auxiliaires s'elevèrent à 22 millions. Les avances faites à la Régence de Madrid et à Ferdinand montèrent à 11,877,781 fr. — Exposé de motifs du budget de 1824.

et qui couvraient les deux routes conduisant de Madrid à Séville par la Manche et par l'Estramadure. La première colonne, forte de sept mille hommes et commandée par le général Bordesoulle, devait gagner l'Andalousie par la route directe qui traverse successivement Aranjuez, Ocaña, Madridejos, La Caroline, Baylen, Andujar et Cordoue. La seconde, forte de huit mille hommes que conduisait le général Bourmont, se portait par Talaveyra de la Reyna et Truxillo, au cœur de l'Estramadure, avec mission de disperser les troupes constitutionnelles dans cette province, puis de rejoindre à Séville la colonne du général Bordesoulle.

Pendant que ces deux corps s'avançaient parallèlement sur la riche et populeuse cité où les Cortès avaient transporté le siége du gouvernement, les comtes Bourke et Molitor, relevés dans le blocus de Saint-Sébastien et de Pampelune par les troupes du corps du prince de Hohenlohe (3e), marchaient dans deux directions différentes, le premier, contre Morillo, le second, contre Ballesteros. Quelque rapide que fût la poursuite des deux généraux français, leurs adversaires s'éloignaient plus rapidement encore; nulle part nos soldats ne pouvaient obtenir une rencontre sérieuse; quelques engagements insignifiants d'avant-garde étaient le seul résultat des fatigues qu'ils s'imposaient pour atteindre l'ennemi. Après avoir successivement obtenu la soumission de Bilbao, de Santander, et de quelques autres petits ports de cette côte, le comte Bourke se dirigea, par Burgos, sur la province de Léon, les Asturies et la Galice. Le 25 mai, il entrait sans coup férir à Carrion, le 30, à Sahagun, et le 31, dans la ville de Léon. Le surlendemain 2 juin, ce général occupait Astorga; le 9, il prenait possession d'Oviédo.

La marche du général Molitor n'était ni moins facile, ni moins rapide : le 16 avril, parti de ses lignes devant Pampelune pour occuper Saragosse et se porter ensuite sur la Catalogne afin de placer les forces espagnoles chargées de défendre cette province, entre son corps d'armée et celui du maréchal Moncey, il occupait Tudela le 21, et entrait le 26, au son de toutes les cloches et aux acclamations des habitants, dans cette capitale

de l'Aragon dont nous avions dû acheter la possession, quatorze ans auparavant, au prix d'un siége de plusieurs mois, des efforts de deux armées et de pertes immenses. Après y avoir laissé quelques bataillons, il repassa sur la rive gauche de l'Èbre et marcha vers la frontière de Catalogne. Le 4 mai, il arriva sur la Cinca; le 11, il occupait plusieurs passages sur la Sègre et se mettait en communication par Balaguer et Agramant avec les divisions du 4e corps (Moncey). Mais là, l'ordre lui vint de descendre une seconde fois vers l'Èbre, de passer sur la rive droite de ce fleuve et de se mettre à la poursuite des troupes de Ballesteros alors concentrées vers Valence. Le général Molitor obéit; il franchit l'Èbre à Méquinenza et se porta sur l'ennemi par les âpres et difficiles montagnes qui séparent les deux royaumes de Valence et d'Aragon. La fatigue fut le seul obstacle que nos troupes eurent à surmonter dans cette route, et le 8 juin, après trois semaines de la marche la plus pénible au milieu de contrées pauvres et presque dépeuplées, elles arrivaient à Téruel; le 11 le général était à Ségorbe, le 12 à Murviedro, et le 13, à Valence que Ballesteros avait abandonnée pour se retirer vers Murcie. Le jour même où le comte Molitor faisait son entrée à Valence, Ferdinand et les Cortès sortaient de Séville pour aller chercher à l'île de Léon un refuge contre l'approche des colonnes Bourdesoulle et Bourmont.

La marche de ces deux généraux avait surtout pour but de surprendre les Cortès dans Séville et de brusquer la délivrance du roi. Ce dernier était entré dans la capitale de l'Andalousie le 10 avril; les députés, arrivés plus lentement, ne se trouvèrent en nombre suffisant pour délibérer que le 23. Ce fut ce jour-là même que le ministère reçut la nouvelle du passage de la Bidassoa par notre armée. Jusqu'alors le gouvernement espagnol s'était abstenu de toute déclaration pouvant impliquer une provocation même indirecte à la guerre entre les deux nations. La France commençait les hostilités; les ministres de Ferdinand répondirent à cette agression par un décret qui appelait l'Espagne aux armes et enjoignait à toutes les autorités « de combattre l'invasion par terre et par mer, par tous les moyens

en leur pouvoir, ainsi que l'autorisait le droit des gens. » Le lendemain 24, le colonel San-Miguel faisait connaître aux Cortès, dans un rapport étendu, les nombreuses communications échangées entre l'Espagne, la France et l'Angleterre, pour arriver à prévenir l'invasion. D'après ce rapport, les sacrifices exigés du gouvernement des Cortès pour le retrait du corps d'observation, étaient conformes aux conditions énoncées dans les documents que nous avons reproduits : la Constitution serait déclarée *un octroi* du roi ; un conseil d'État, composé par Ferdinand, participerait à la puissance législative ; la Constitution serait révisée ; les députés aux Cortès devraient posséder une propriété immobilière d'une valeur déterminée. Le ministre, après s'être plaint du vague des dépêches de M. de Chateaubriand et de la duplicité de ce ministre, ajoutait : « L'Assemblée, par mes déclarations antérieures, connaissait déjà ces propositions ; mais comme la malveillance voudrait faire supposer que la France nous a soumis des conditions nouvelles et que l'obstination du ministère à les repousser, est la principale cause de l'invasion que nous allons avoir à combattre, je dois déclarer que les nouvelles propositions transmises au gouvernement, sont absolument les mêmes que celles déjà faites et dont les Cortès ont approuvé le rejet. » Ce rapport devint, dans la séance suivante, l'objet d'un nouveau vote d'approbation, et servit de base à un manifeste destiné à justifier, aux yeux de l'Europe, la résistance de l'Espagne à la guerre que nous portions chez elle. La rédaction et la publication de ce document furent les derniers actes du colonel San-Miguel comme membre du gouvernement ; la guerre se trouvait engagée ; il déposa son portefeuille pour aller, en Catalogne, reprendre son humble grade dans l'armée, et défendre, comme soldat, la cause qu'il avait si énergiquement soutenue comme ministre.

Les derniers jours d'avril et tout le mois de mai furent employés par les Cortès à organiser la défense nationale : tout Espagnol fut autorisé à former des *guérillas* ou corps francs dans les provinces envahies par nos troupes ; tous les étrangers furent admis à entrer dans un corps spécial désigné sous le nom de

Légion libérale étrangère; on décréta un emprunt forcé de 200 millions de réaux (50,000,000 fr.) que l'on prélèverait sur tous les habitants, y compris les étrangers domiciliés, en proportion de leurs loyers, et qui serait remboursé sur le produit de la vente des biens du clergé laissés à la libre disposition du gouvernement par une bulle du pape de 1822; on enjoignit de porter aux hôtels des monnaies, pour y être convertie en espèces, toute l'argenterie appartenant aux établissements publics, y compris la partie de l'argenterie des églises qui ne serait pas nécessaire aux besoins du culte; enfin, on déclara séquestrés les biens de tout Espagnol qui suivrait le drapeau de l'armée française ou formerait des bandes de factieux, sans préjudice des poursuites et des peines édictées par les lois. La discussion et l'adoption de ces mesures conduisirent les Cortès jusqu'au 9 juin; le 10, le gouvernement apprit que le général Bordesoulle, trompant tous les calculs des représentants espagnols sur la marche et les progrès de nos troupes, venait de franchir la Sierra-Morena, occupait la Caroline et menaçait Cordoue, où nulle force militaire ne se trouvait réunie pour l'arrêter. Une fois maître de cette ville et de son pont sur le Guadalquivir, le général français pouvait passer sur la rive gauche du fleuve et se porter, par Écija, sur la route de Séville à l'île de Léon. Les ministres, en annonçant ces nouvelles à Ferdinand, lui firent entrevoir la nécessité de transporter le siége du gouvernement et de l'Assemblée à Cadix avant que le chemin ne fût intercepté. Le roi se récria; puis, se ravisant, il ajouta qu'il lui était indifférent de partir, mais qu'avant de se décider, il voulait prendre l'avis du conseil d'État. Ce conseil, interrogé par le monarque, partagea l'opinion des ministres. Ferdinand, alléguant alors la santé de la reine, déclara qu'il ne quitterait pas Séville.

Le lendemain 11, le double bruit de l'entrée de nos troupes en Andalousie et de la résistance du roi à un nouveau déplacement se répandit rapidement dans la ville et y causa la plus vive agitation; des groupes nombreux d'habitants, de soldats et de miliciens de Madrid, réunis sur les principales places, discutaient avec chaleur ces nouvelles. Les habitants approuvaient la ré-sis-

tance de Ferdinand; les miliciens de Madrid ne parlaient de rien de moins que de recourir à la force pour le contraindre au départ. Les députés arrivèrent fort émus eux-mêmes dans la salle de leurs séances; deux questions furent posées aux ministres : quelle était la situation positive des affaires? quelles mesures avait prises le gouvernement pour la sûreté du roi et de l'Assemblée? Le ministre de la guerre répondit à la première demande : que le gouvernement manquait de renseignements certains; nulle part, disait-il, les généraux espagnols ne pouvaient se procurer des agents et des rapports fidèles, tandis que les Français trouvaient partout, jusque dans le moindre village, des factieux disposés à leur servir de guides et d'espions. Les seuls faits dont le gouvernement avait pu s'assurer étaient ceux-ci: le nombre des troupes françaises entrées en Espagne s'élevait à quatre-vingt-dix mille hommes environ; trente mille étaient arrivés à Madrid; six à sept mille venaient de franchir la Sierra-Morena et d'occuper la Caroline. La réponse de M. Calatrava, ministre de la justice, à la seconde question, portait en substance : que, dès que les ministres avaient appris la marche si rapide des Français sur l'Andalousie « au mépris de toutes les règles de l'art de la guerre », ils s'étaient empressés de réunir une junte de généraux qui, interrogés sur la possibilité de la résistance et sur le point de refuge le plus convenable, avaient déclaré à l'unanimité : qu'il n'existait aucun moyen d'empêcher l'invasion de l'Andalousie, et que Cadix était la seule place où le gouvernement pût se trouver en sûreté. Le ministre ajouta que Ferdinand, informé de cette délibération, avait formellement déclaré qu'il ne s'y soumettrait pas. MM. Galiano et Augustin Arguelles proposèrent alors à la Chambre d'envoyer sur-le-champ au roi une députation qui insisterait auprès de lui sur la nécessité de quitter Séville dès le lendemain. La députation fut immédiatement désignée, et, dans une séance spéciale tenue le soir même, son président, don Cayetano Valdès, apprit à l'Assemblée que Ferdinand, après avoir entendu la communication dont ils étaient chargés, leur avait répondu : « que sa conscience et l'intérêt de ses sujets ne lui permettaient pas de quitter Sé-

ville ; que, comme simple particulier, il ne voyait aucun inconvénient au départ ; mais que, comme roi, il ne pouvait y consentir. — Nous avons insisté, ajouta don Cayetano ; nous avons représenté à S. M. que sa résolution ne pouvait engager sa conscience, puisque, roi constitutionnel, elle n'était pas responsable, et qu'en consentant à quitter cette ville, elle ne ferait que céder à l'avis unanime de ses conseillers et des représentants du peuple ; S. M. nous a congédiés en nous signifiant « qu'elle avait fait sa réponse. »

Cette communication causa dans l'Assemblée un sentiment de surprise et de stupeur d'autant plus prononcé que les bruits les plus alarmants circulaient sur la prodigieuse rapidité avec laquelle avançaient nos troupes. Déjà, disait-on, elles avaient dépassé Cordoue et forçaient de marche pour se placer entre Séville et Cadix ; un retard de quarante-huit heures rendrait la retraite impossible et ferait tomber entre nos mains les membres du gouvernement, les Cortès, ainsi que cette foule d'officiers de tous grades, de fonctionnaires de tout rang et de miliciens qui, partis de Madrid en même temps que l'Assemblée, se trouvaient tous désignés, par leurs opinions ou par leurs actes, aux premières vengeances du parti absolutiste. Une fois prisonniers, qui pouvait dire le sort auquel ils seraient réservés? La chute du gouvernement, d'ailleurs, entraînait la chute de la révolution ; le salut de la cause constitutionnelle n'exigeait donc pas moins impérieusement que le soin de leur propre sûreté, la translation immédiate du gouvernement à Cadix. Mais le roi était le chef de ce gouvernement ; quelque pressant que fût le péril, les Cortès ne pouvaient s'éloigner sans lui ; elles se trouveraient sans influence et sans force en se séparant de sa personne ; le concours officiel de son nom faisait leur principale autorité. Comment concilier, dès lors, le respect dû à la dignité royale avec l'absolue nécessité de faire céder au salut commun la volonté personnelle de Ferdinand? L'Assemblée crut y parvenir en adoptant la résolution suivante, sur la proposition de M. Galiano :

« En conséquence du refus fait par S. M. de mettre sa royale personne et sa famille en sûreté, aux approches de l'ennemi, les

Cortès décident que le cas est arrivé de regarder S. M. comme étant dans l'état d'*empêchement moral* prévu par l'article 187 de la Constitution [1], et qu'elles nommeront sur-le-champ une régence provisoire qui sera investie, pour le temps seulement de la translation du gouvernement à Cadix, de la plénitude du pouvoir exécutif. »

Un député, don Cayetano Valdès, deux conseillers d'État, don Gabriel de Ciscar et don Gaspard de Vigodet, furent immédiatement revêtus du titre de régents, et les Cortès se déclarèrent en permanence jusqu'au moment du départ du roi. Un événement survenu le soir même de cette journée peut expliquer l'espèce d'énergie déployée par Ferdinand dans sa résistance aux vœux de son gouvernement. Ce n'était pas uniquement l'approche de nos troupes et la certitude de leur triomphe qui l'enhardissait; il comptait, en outre, hâter l'heure de sa liberté à l'aide d'un complot ourdi au sein même de Séville par un agent, dépêché exprès de Madrid, et qui avait pour principaux complices un grand nombre d'officiers de la milice de la ville, agissant sous la direction du colonel anglais Downie, naturalisé espagnol et commandant du palais de l'Alcazar, résidence de Ferdinand. Ces conjurés devaient enlever le roi; ils n'attendaient pour agir que le moment où le voisinage des troupes françaises offrirait à Ferdinand et à eux-mêmes un facile refuge. Le général Bordesoulle connaissait les principaux détails de cette conjuration; le désir d'en assurer le succès était un des motifs de la rapidité de sa marche. Cependant la décision que venaient de prendre les Cortès ne permettait plus d'attendre; le soir du 12, le colonel Downie voulut brusquer la tentative; Ferdinand devait seconder, de sa personne, les efforts des conspirateurs; au lieu de paraître, il se tint renfermé; le complot avorta. Downie et ses complices furent arrêtés. Le lendemain 13, le roi, cessant toute résistance,

1. Les articles 185, 186 et 187 de la Constitution de 1812 étaient ainsi conçus : « Art. 185 : Le roi est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis. 186 : Pendant la minorité du roi, le royaume sera gouverné par une régence. 187 : Il en sera de même quand le roi se trouvera dans l'impossibilité d'exercer son autorité, *par quelque cause physique ou morale.* »

quittait Séville avec sa famille, et le 15, à six heures du soir, il débarquait à Cadix où il était reçu, d'après les ordres des régents, au son des cloches, au bruit de l'artillerie, en un mot, avec tous les honneurs qu'on lui eût rendus s'il eût joui de la plénitude de son autorité.

La régence, les Cortès, tous les généraux et les fonctionnaires attachés au gouvernement avaient quitté Séville peu d'heures après le roi. A peine le dernier détachement des miliciens et des soldats composant l'escorte de l'Assemblée avait-il franchi les portes de la ville, que de nombreuses bandes de vagabonds, conduites par des moines, se répandent dans les rues aux cris de : *vive la religion! vive le roi absolu! vive la sainte inquisition!* Les unes se jettent sur les bateaux destinés à transporter à Cadix, par le Guadalquivir, les bagages des constitutionnels partis par la voie de terre, et les archives des différents départements ministériels ; d'autres forcent l'entrée des maisons signalées à leur colère, soit par le séjour de quelque membre des Cortès, soit par l'opinion politique de leurs habitants. Les bagages sont pillés, les archives lacérées et jetées dans le fleuve ; on saccage les maisons ; on poursuit, on frappe, on tue les propriétaires. Durant toute la nuit du 13 et pendant la première moitié du lendemain, tous les quartiers de Séville ne présentèrent que d'odieuses scènes de pillage et de meurtre. Le désordre était à son plus haut degré de violence quand une explosion terrible vint encore augmenter la terreur générale et le nombre des victimes. L'ancien palais de l'inquisition renfermait un magasin à poudre : une bande de pillards y pénètre ; le magasin saute et ensevelit deux cents personnes sous ses ruines. Cette catastrophe suspend un moment la fureur des plus forcenés ; une municipalité provisoire s'installe, et ses membres mettent à profit l'épouvante et la lassitude de la foule pour arrêter enfin les massacres et le pillage. Le 15, cette nouvelle autorité se hâte d'envoyer à Madrid des commissaires chargés de demander les ordres de la Régence, pendant que d'autres députés, dépêchés au-devant de nos troupes, vont solliciter les généraux Bordesoulle et Bourmont de précipiter leur arrivée. Le premier continuait à mar-

cher vers Cadix; le second s'avançait par la route de l'Estramadure, poussant devant lui les débris du corps de Castel dos Rios que le général Lopez-Baños avait remplacé dans son commandement. Ces dernières troupes se présentent devant Séville le 16 au matin; elles trouvent les portes fermées et la population en armes. Lopez-Baños n'hésite pas à ordonner l'attaque; ses soldats, malgré l'infériorité de leur nombre et le feu de deux pièces d'artillerie, s'emparent des portes, refoulent le peuple de rue en rue, de maison en maison, et, au bout de plusieurs heures d'une lutte soutenue avec fureur de chaque côté, se rendent maîtres de la ville; ils bivouaquent dans les rues, sur les places; le général frappe une forte contribution de guerre, se fait livrer l'argenterie restée dans les églises, et le surlendemain se met en marche sur Cadix. Mais, déjà, les régiments du général Bordesoulle interceptent la route. Lopez-Baños se jette sur la rive droite du Guadalquivir, gagne la côte et parvient à s'embarquer avec ses soldats pour l'île de Léon. Le 21, le général Bourmont entrait enfin à Séville, aux acclamations de la population, et se voyait accueilli dans toutes les rues où il passait, par une pluie de fleurs et de couronnes.

Lorsque, le 18 juin, Lopez-Baños quittait Séville, les députés espagnols, réunis au nombre de cent dix, reprenaient leurs séances à Cadix, dans l'édifice même qui avait été le berceau de la Constitution, l'église San Philip de Néri, où s'étaient tenues les Cortès de 1812. La régence s'était démise de ses pouvoirs depuis l'avant-veille, et Ferdinand, après une suspension d'autorité qui n'avait duré que *quatre jours*, se retrouvait en possession de l'exercice de la royauté. L'événement se chargea de justifier la mesure extrême employée pour empêcher sa personne et le gouvernement de tomber aux mains de nos généraux; le 24, lorsque les habitants de Cadix avaient à peine eu le temps d'achever les dispositions nécessaires à l'installation de leurs nouveaux hôtes, ceux-ci purent voir le drapeau français couronner, de l'autre côté de la baie, les murs de Port Sainte-Marie où le général Bordesoulle venait d'entrer. Le général Bourmont ne tarda pas à le rejoindre; le blocus fut immédiate-

ment étendu et resserré; les forces réunies sous les ordres de ces deux généraux s'élevaient à dix-sept mille hommes.

Malgré la rapidité audacieuse et le succès de ce mouvement, et bien que le gouvernement constitutionnel se trouvât, pour ainsi dire, enfermé sur un îlot jeté à l'extrémité la plus reculée du royaume, la cause de la révolution espagnole, à cette date, était loin cependant de se trouver désespérée. Non-seulement Cadix et l'île de Léon, protégées par la mer, défendues par des fortifications armées de près de deux mille pièces d'artillerie, renfermaient une garnison de plus de quinze mille hommes abondamment pourvue de vivres et de munitions, mais aucune place forte importante n'était encore tombée en notre pouvoir; la Catalogne luttait avec énergie; des colonnes volantes s'organisaient sur plusieurs points, et le général l'Empecinado, entre autres, faisait des courses jusque dans le voisinage de Madrid; les deux armées placées sous les ordres des généraux Morillo et Ballesteros, par cela même qu'elles se retiraient incessamment devant nos troupes sans jamais accepter le combat, se trouvaient encore entières. C'était cette situation générale de la cause constitutionnelle qui retenait, depuis un mois, le duc d'Angoulême à Madrid. Si les Cortès espéraient leur salut des privations et des fatigues que les marches forcées imposaient à nos soldats, de l'épuisement ou des maladies qui viendraient les affaiblir ou les décimer durant les chaleurs des mois de juillet et d'août, de son côté, le généralissime comptait, pour le succès, sur les renforts qu'il avait demandés en France [1]; sur l'occupation de toutes les villes importantes et la chute des places fortes; sur la bravoure et l'infatigable énergie de nos troupes, puis, enfin, sur les négociations depuis longtemps ouvertes avec Ballesteros et Morillo; il n'attendait pour quitter la capitale espagnole et se porter sur Cadix, que le moment où les armes seraient tombées des mains de ces deux généraux.

Nous avons dit que le comte Bourke ne rencontrait aucune

1. Ce sont ces demandes de renfort qui décidèrent, au mois de juillet, la formation de ce 5e corps ou *second corps de réserve*, dont nous avons donné la composition et la force dans une note du chapitre précédent, page 80.

opposition dans sa marche sur les Asturies et sur la Galice. Morillo, chargé de la défense de ces provinces, s'était borné, jusque dans les derniers jours de juin, à désorganiser littéralement la résistance des populations et des troupes placées sous son commandement; ses soldats, dispersés au hasard, entre l'Èbre et la Galice, étaient abandonnés à eux-mêmes; il n'ordonnait ni levées d'hommes, ni levées de vivres, et laissait ses détachements, les uns sans uniformes, d'autres sans armes, ceux-ci sans munitions, ceux-là sans approvisionnements. Décidé à abandonner la cause des Cortès, Morillo, pour jeter ouvertement le masque, épiait, depuis un mois, l'occasion de sauver les apparences. La nomination de la régence chargée du gouvernement pendant la translation de Ferdinand et des Cortès de Séville à Cadix, fut le prétexte qu'il saisit. Le 26 juin, deux proclamations datées de son quartier général de Lugo, annoncèrent aux habitants et aux troupes de la Galice et des Asturies : que cédant à l'indignation excitée dans la population et dans son armée par les mesures illégales des Cortès, à Séville, il cessait de reconnaître l'autorité et les pouvoirs de cette Assemblée, et confiait le gouvernement des deux provinces à une junte provisoire de cinq membres dont l'évêque de Lugo faisait partie avec le titre de président. Un officier était en même temps dépêché par lui au général Bourke, pour le prier, d'abord, de suspendre les hostilités, puis, dans le cas où un corps, soit constitutionnel, soit royaliste, refuserait de se soumettre à la junte, de joindre les troupes françaises aux siennes pour réduire ces nouveaux factieux.

Quiroga avait le commandement particulier de la Galice; ce général était, avec Riégo, le chef militaire le plus compromis vis-à-vis de la contre-révolution; troublé par la défection de son commandant en chef, et voyant dans cet acte, ainsi que dans les progrès rapides de nos troupes, le signe d'une chute inévitable et prochaine, il répondit à Morillo, en lui accusant réception de ses ordres, qu'il désapprouvait, comme lui, les dernières mesures des Cortès; mais que résolu à ne pas abandonner leur

à ne pas traiter, surtout, avec les Français, il le priait

de lui fournir les moyens de quitter la Galice et de s'embarquer. Morillo lui offrit 4,000 réaux (1,000 fr.) sur les 70,000 (17,500 fr.) qui restaient, disait-il, dans les caisses de l'armée. Ce secours devint inutile. Le premier abattement passé, Quiroga avait trouvé dans l'énergie des habitants et de la garnison de la Corogne une excitation qui lui rendit la décision et le sang-froid; rompant immédiatement tous liens de subordination avec son chef hiérarchique, il déclara Morillo déchu de son commandement, arrêta ses courriers, intercepta ses dépêches, et enjoignit aux soldats de ne plus lui obéir et de venir se ranger sous ses ordres.

Morillo, dans ses premières proclamations, affectait de ne reconnaître ni la régence de Madrid, ni le gouvernement de Cadix, et blâmait également les actes de ces deux pouvoirs. On eût dit qu'il tendait à instituer dans les deux provinces soumises à son commandement une sorte de gouvernement *neutre*, destiné à réaliser les promesses que les partisans d'une alliance entre le pouvoir royal et la liberté avaient cru trouver dans les vagues déclarations de MM. de Villèle et de Chateaubriand. Mais une telle transaction, en un pareil moment, était un de ces rêves qu'enfantent, dans le péril, les organisations débiles et les esprits impuissants. Morillo, d'ailleurs, ne s'appartenait plus; il venait de traiter: le maintien des grades de ses officiers, la protection des propriétés et des personnes, l'oubli du passé, telles étaient les seules conditions ou, pour dire mieux, les seules promesses inscrites dans la convention publique qui consacra sa soumission; une partie de ses soldats l'avaient déjà abandonné pour aller rejoindre Quiroga; il lui restait environ trois mille hommes.

Le général Bourke, après être arrivé à Oviedo, avait abandonné aux généraux Huber et d'Albignac le soin de poursuivre plusieurs détachements constitutionnels placés sous les ordres des généraux Campillo et Palarea, et qui se retiraient sur le Ferrol et la Corogne en suivant les bords de la mer. Lui-même s'occupa de compléter la soumission des Asturies, et cette opération achevée, il s'avança sur la Galice. La convention alors conclue avec Morillo lui ouvrait cette province; les deux géné-

raux firent leur jonction, le 10 juillet, à Lugo. Morillo fut chargé de marcher, avec les trois mille hommes qui lui restaient, vers la frontière de Portugal, et d'obtenir, au sud de la Corogne, par l'occupation d'Orense et de Vigo, les mêmes résultats que poursuivaient, au nord de cette place, les généraux d'Albignac et Huber. Couvert ainsi sur sa gauche et sur sa droite, le comte Bourke s'avança directement sur la Corogne que bloquait, du côté de la mer, une escadrille française. Le 15 juillet, à une heure de l'après-midi, son avant-garde arrivait en vue de la ville et s'élançait sur les premiers ouvrages avec une audace qui fut d'abord couronnée de succès; les premiers retranchements étaient emportés, leurs défenseurs fuyaient en désordre vers le corps de la place, et nos tirailleurs approchaient déjà d'une des portes, quand ils voient soudainement se déployer devant eux une troupe d'environ deux cents hommes qui, ralliés autour d'un drapeau tricolore, les arrêtent, les repoussent et permettent à la garnison, ramenée par ses chefs, de reprendre les positions abandonnées. L'incident qui venait de sauver la Corogne d'une surprise, fut un des épisodes qui signalèrent le séjour des réfugiés français en Espagne.

Le colonel Fabvier, le commandant Caron et les deux compagnies qui avaient accompagné ces officiers supérieurs dans leur tentative sur la Bidassoa, s'étaient immédiatement retirés à Saint-Sébastien. Le sentiment qui les avait portés à ne pas répondre au feu des soldats du général Valin, leur fit abandonner cette place aussitôt son investissement par nos troupes. La voie de la mer restait encore ouverte; ils résolurent d'en profiter pour aller chercher à l'extrémité opposée de l'Espagne, en Galice, des adversaires autres que nos soldats. Les bandes royalistes de cette province étaient l'ennemi qu'ils voulaient combattre. La longueur de la traversée les exposait à la rencontre de nos bâtiments de guerre; le navire espagnol qui les portait s'arrêta à Bilbao. Le colonel Fabvier et le commandant Caron continuèrent leur route par mer sur un paquebot anglais; les deux compagnies débarquèrent et se dirigèrent par la province de Santander et par les Asturies sur Lugo, quartier général désigné de l'armée

de Galice. Tandis que les réfugiés composant ce détachement franchissaient à pied les cent lieues de plaines souvent incultes et de montagnes arides qui séparent la Biscaie du chef-lieu de la Galice, le colonel Fabvier et le commandant Caron arrivaient à la Corogne au moment où un certain nombre de réfugiés, venus d'Angleterre, allaient monter sur un navire destiné à les déposer à Saint-Sébastien.

Le colonel Fabvier n'avait poursuivi qu'un résultat : décider le *retour* de l'armée d'invasion sur Paris. Après l'insuccès de la tentative de la Bidassoa, sa présence en Espagne devenait sans but; il reprit la mer, et se rendit à Londres qu'il ne tarda pas également à quitter pour mettre son épée au service de l'indépendance de la Grèce. Caron, demeuré, au contraire, à la Corogne, proposa aux nouveaux refugiés de se porter à la rencontre des deux compagnies alors en marche pour Lugo. On y consentit; mais la question de commandement devint sur-le-champ un nouveau motif de désunion. Bon nombre de ces exilés volontaires étaient des jeunes gens que dominait la passion exclusive de la liberté; partageant la répulsion de quelques chefs de la Charbonnerie pour les souvenirs de l'époque impériale, et regardant la généralité des anciens officiers comme les partisans exclusifs du régime du sabre, les seïdes du pouvoir absolu, ils exigèrent que le choix du chef de l'expédition fût soumis à l'élection. Vainement les militaires faisaient observer que le commandement appartenait, en droit comme en raison, à l'officier du grade le plus élevé; les jeunes gens ne voulurent rien céder de la rigueur de leurs principes d'égalité. On se sépara. Les soutiens du système électif demeurèrent à la Corogne; le reste se rendit, avec Caron, au-devant des deux compagnies venant de la Biscaie. La jonction se fit à Lugo. Mais, dès le lendemain, les réfugiés eurent à lutter contre un nouvel embarras. Le général Quiroga cédant aux suggestions d'un Polonais et d'un Prussien dont il avait fait ses aides de camp, voulut exiger des réfugiés que, renonçant à leur existence propre, à leur organisation spéciale et à leur cocarde, ils prissent les couleurs espagnoles et se confondissent dans les rangs de l'armée. Caron répondit au nom de tous ses

compagnons d'armes, qu'entrés en Espagne, comme Français, avec la cocarde tricolore et dans le but d'y combattre les partisans du pouvoir absolu, ils ne quitteraient ni leur cocarde, ni leur uniforme, et qu'ils ne tireraient pas un seul coup de fusil contre leurs compatriotes. Quiroga, irrité, menaça, s'ils n'obéissaient pas, de les faire désarmer. La réponse qu'il reçut fut celle-ci : « Nous n'obéirons pas. Si l'on essaie de nous enlever nos armes, nous repousserons la force par la force. » Les réfugiés prirent sur-le-champ leurs dispositions pour résister à outrance. Cette attitude décidée, l'injustice de sa prétention, la sympathie dont il ne pouvait se défendre pour de braves gens qui n'étaient venus demander à l'Espagne que le droit de verser leur sang pour la défense de ses institutions, ramenèrent Quiroga à un sentiment plus équitable de sa position et de ses devoirs envers les réfugiés ; il leur fit demander ce qu'ils attendaient de lui : « Un passe-port collectif pour gagner le Portugal, traverser ce royaume et nous rendre à Cadix, » répliquèrent les Français. Les ordres nécessaires pour laisser arriver les réfugiés à la frontière portugaise furent immédiatement expédiés ; Caron et ses compagnons se mirent en marche et ne tardèrent pas à arriver à Orense où de fâcheuses nouvelles vinrent encore les arrêter : non-seulement des bandes nombreuses de royalistes espagnols interceptaient la route de Portugal ; mais un mouvement absolutiste, provoqué par nos succès et par le voisinage de nos troupes, venait d'éclater dans le nord de ce royaume. La marche des régiments du général Bourke, d'un autre côté, ne se ralentissait pas. Les réfugiés prirent alors le parti de se rendre au port espagnol de Vigo pour s'y embarquer. Mais les navires manquaient ; un paquebot anglais ne pouvant porter qu'un très-petit nombre de passagers, était le seul moyen de transport qui fût à leur disposition ; les réfugiés, composant les deux compagnies venues de la Bidassoa, refusèrent de se séparer et décidèrent de se remettre en chemin pour gagner le port de la Corogne ; le reste monta à bord du paquebot. Ces passagers étaient au nombre d'environ cinquante ; entrés dans le Tage avec l'intention de se faire déposer à Lisbonne et, de là, se rendre à Cadix

par la voie de terre, ils ne purent débarquer; le mouvement contre-révolutionnaire qui les avait arrêtés à Orense, venait d'envahir la capitale portugaise et de renverser le trône constitutionnel de Don Juan VI[1]. Contraints de reprendre aussitôt la mer, ce fut seulement après vingt jours d'une traversée, où ils eurent à endurer les plus grandes souffrances et à courir plus d'un péril, qu'ils débarquèrent enfin au port anglais de Falmouth[2].

Pendant ce temps les deux compagnies étaient sorties de Vigo et avaient atteint la Corogne qu'elles trouvèrent dans la plus grande confusion. L'approche de nos troupes venait d'y rejeter Quiroga, ses principaux officiers, les constitutionnels les plus compromis de la Biscaie, de Léon et de la Galice, ainsi qu'un petit nombre de volontaires anglais arrivés avec de brillantes promesses de secours, dont pas une seule ne devait se réaliser; au nombre de ces volontaires, figurait le général sir Robert Wilson qui, en 1815, avait si activement contribué au salut du comte Lavalette[3]. Les réfugiés voulurent vainement s'embarquer sur-le-champ; aucun bâtiment ne consentait à les emmener. Ce fut à ce moment que le bruit de la fusillade et le

1. Le Portugal suivait la fortune de l'Espagne : une révolution y avait établi la monarchie constitutionnelle, le 2 septembre 1820; une contre-révolution, provoquée par l'entrée du duc d'Angoulême à Madrid, venait d'y rétablir le pouvoir absolu.

2. La traversée de Lisbonne à Falmouth était habituellement de huit jours. Les réfugiés ne s'étaient munis de vivres que pour ce court espace de temps : mais les vents contrarièrent la marche du navire. Toutes les provisions ne tardèrent pas à être consommées; l'équipage lui-même fut bientôt réduit à la demi-ration. On se trouvait placé entre l'alternative ou de mourir de faim ou d'aborder la côte française. Le capitaine réunit les passagers et leur annonça qu'il allait être obligé de débarquer sur un point de la rive de France tous ceux que n'atteignait pas la peine capitale; c'était le plus grand nombre; on se disposait déjà à opérer la séparation, lorsque tout à coup le vent vint à changer et emporta rapidement le navire vers la côte d'Angleterre. Tous, en débarquant à Falmouth, étaient malades de fatigue ou de besoin. La plupart avaient leurs vêtements en lambeaux. Après une courte halte, ils prirent le chemin de Londres; quelques-uns, les plus affaiblis, se servirent de voitures; le reste fit à pied et en vivant au hasard, les cent lieues qui séparent Falmouth de la capitale anglaise.

3. V. t. III, chap. VIII.

retour précipité des détachements espagnols chargés de défendre les approches de la place, leur apprirent que quelques pas à peine les séparaient de nos troupes. Obligés de choisir entre une abstention qui les exposait à se voir capturés, en armes, dans une ville de guerre et fusillés, ou une intervention qui pouvait les sauver, ils se décidèrent pour ce dernier parti; toutefois, résolus à n'agir qu'à la dernière extremité, ils attendirent, pour franchir les portes de la place, que les tirailleurs de la division Bourke fussent, pour ainsi dire, arrivés sur les derniers glacis. On sait le résultat de leur sortie. Dix jours plus tard, le 25 juillet, ils purent décider le capitaine d'une goëlette américaine à les transporter au port de Vigo qu'ils avaient précisement quitté, deux semaines auparavant, et où flottait encore le drapeau constitutionnel. Un paquebot anglais y était en relâche; le plus grand nombre y prirent passage et, à peu de temps de là, ils débarquèrent en Angleterre. Quarante s'étaient obstinés à rester. Ce détachement, conduit par le commandant Gauchais, avait repris le projet d'entrer en Portugal. Les hommes qui le composaient se portèrent vers l'embouchure du Minho, frontière des deux royaumes. Obligés d'attendre une barque pour passer le fleuve, ils furent surpris par une bande nombreuse de soldats de la Foi qui s'engagea à les laisser libres de quitter le territoire espagnol s'ils consentaient à poser les armes. Les réfugiés acceptent la proposition; mais à peine sont-ils désarmés, que leur escorte les emmène à Tuy où elle les maltraite, les pille et les livre à un détachement français qui venait d'arriver. Conduits ensuite à Bayonne et poursuivis comme ayant porté les armes contre la France, un tiers d'entre eux environ fut mis hors de cause après une instruction de plusieurs mois, et le reste, au nombre de vingt-six, comparut le 24 juin 1824 devant la cour d'assises de la Haute-Garonne qui prononça leur acquittement[1].

1. Le débat porta principalement sur l'engagement du 15 juillet 1823. Les officiers et les soldats de la division Bourke, entendus comme témoins, se trouvèrent en désaccord sur le fait même de la présence d'un détachement de réfugiés français, quel qu'il fût, aux portes de la Corogne lors de la première

Le général Bourke, après l'infructueuse tentative du 15 juillet pour surprendre la Corogne, avait investi cette place et offert à Quiroga une capitulation qui fut rejetée. Le Ferrol venait de se rendre au général Huber; Orense et Vigo n'avaient pas également tardé à nous ouvrir leurs portes; la Corogne, dans les derniers jours de juillet, restait donc, à cette extrémité de la Péninsule, la seule place où flottait encore le drapeau de la Révolution. L'étendue et la force des ouvrages qui la protégeaient, obligèrent le comte Bourke d'en faire le siége régulier et de tirer de l'arsenal même du Ferrol la grosse artillerie nécessaire aux batteries de brèche. Malgré le feu de ces batteries et la multiplicité des attaques, l'énergie de la garnison et de son chef, le général Novella à qui Quiroga avait cédé le commandement pour se rendre en Angleterre, puis à Cadix, prolongea la défense pendant un mois. Le 13 août, Novella consentit enfin à capituler. La chute de la Corogne complétait la soumission du nord-ouest de l'Espagne; nos troupes, à cette date, n'y comptaient plus d'adversaires armés.

Le comte Molitor, au midi, n'avait pas obtenu un moindre succès. Entré à Valence, ainsi qu'on l'a vu, le 13 juin, son avant-garde composée de la brigade Bonnemains se remit, dès le lendemain, à la poursuite de Ballesteros, et, marchant durant toute la nuit suivante, elle parvint à atteindre ce général à Alcira, sur le Xucar. L'armée espagnole s'élevait à quinze mille hommes, non compris plusieurs détachements de miliciens et de *quintos* ou soldats de nouvelle levée; elle avait la supériorité du

attaque de cette place. « Nous avons vu devant nous un drapeau tricolore; ceux qui l'entouraient nous engageaient à ne pas combattre contre nos frères, » disaient quelques témoins; « Nous n'avons aperçu aucun drapeau, ni rien entendu, » affirmaient d'autres officiers ou soldats placés dans les mêmes conditions que les premiers. Tous, en revanche, étaient unanimes pour déclarer qu'ils ne reconnaissaient aucun des accusés.

Le commandant Gauchais, acquitté comme ses compagnons de captivité, ne fut pas mis en liberté. Condamné à mort, par contumace, pour sa participation aux événements de Saumur, il fut envoyé à Poitiers, traduit devant la cour d'assises de cette ville, et condamné à la peine de mort. On a vu dans le précédent volume (chapitre v), que cette peine fut commuée en vingt années d'emprisonnement.

nombre et de la position; sa ligne se trouvait protégée par une rivière et par un pont dont les abords étaient fortifiés. Tous ces avantages disparurent devant l'ardeur de nos soldats; le pont et la ville furent emportés, pour ainsi dire, au pas de course, et Ballesteros se retira avec une telle précipitation dans la direction de Murcie que, jusqu'aux approches de cette ville, et malgré la poursuite la plus active, la brigade qui venait de le chasser d'Alcira ne put apercevoir même son arrière-garde. Arrivé à Murcie, le général espagnol prit position en avant de cette ancienne capitale, ayant sa gauche flanquée par plusieurs corps de partisans, et sa droite appuyée sur Alicante et Carthagène, grandes places maritimes pourvues de fortifications redoutables et d'une nombreuse garnison. On devait penser que, cette fois, il essaierait enfin de tenir ferme. Mais, loin d'attendre le général Molitor qui s'avançait avec la seule division Loverdo, Ballesteros se mit de nouveau en pleine retraite sur Grenade, lorsque nos soldats étaient encore éloignés de lui de plus d'une journée de marche. Entrées sans coup férir à Murcie, le 7 juillet, nos troupes continuèrent à poursuivre les Espagnols, et, le 12, l'infatigable brigade Bonnemains arrivait devant Lorca, ville fermée dont le château, assis sur une éminence de difficile accès, commande la route de Murcie à Grenade. Défendu par dix-huit pièces de canon et par une garnison de six cents hommes, ce fort, dont les murailles n'ont pas moins de soixante-dix pieds d'élévation et où l'on ne peut pénétrer qu'en gravissant une sorte de sentier fort étroit, fut immédiatement sommé de se rendre. Son gouverneur repoussa tout accommodement. Le 13, au matin, nos soldats se logent dans plusieurs clochers ou sur quelques hauteurs voisines du château, et dirigent sur les batteries de la forteresse un feu nourri qui porte le désordre et la mort parmi les canonniers espagnols. Pendant ce temps, on dispose des échelles vers les points les plus accessibles, et un certain nombre de voltigeurs et de carabiniers se groupent silencieusement vis-à-vis de la porte du fort; cette petite troupe saisit le moment où la fusillade est la plus vive et l'attention de l'ennemi concentrée sur les tirailleurs

dont le feu paralyse le service de ses pièces; elle s'élance vers la première barrière, l'enfonce et en rejette les défenseurs sur le pont-levis qu'ils lèvent à la hâte sans avoir le temps de bien l'assurer. Nos voltigeurs ne s'arrêtent pas; ils montent sur les traverses et les garde-fous du pont-levis qu'ils parviennent à abattre, et contraignent l'ennemi de se réfugier dans l'enceinte supérieure où bientôt il demande à capituler. Ce hardi et brillant coup de main livrait au général Molitor l'entrée du royaume de Grenade; Ballesteros n'avait fait qu'un séjour de courte durée dans la cité de ce nom; n'osant s'avancer dans la direction de Cadix ou de Séville, de peur de s'y heurter contre les troupes des généraux Bordesoulle et Bourmont; attendant chaque jour, d'ailleurs, la conclusion définitive d'un traité convenu depuis plusieurs semaines entre lui et le général Molitor, mais dont ce dernier avait dû soumettre certaines stipulations pécuniaires et secrètes à l'acceptation du généralissime, il se jeta dans les montagnes qui séparent Grenade et Jaën, et s'arrêta à mi-chemin entre ces deux villes, sur une chaîne ayant pour point central le village de Campillo de Arenas. Il espérait y gagner le temps nécessaire à la ratification de son traité; mais nos soldats, dans leur ardeur à obtenir enfin une rencontre qui les fuyait depuis trois mois, ne quittaient pas ses traces, et, le 28 juillet, les deux divisions d'infanterie Loverdo et Pelleport, ainsi que la division de cavalerie Domon, surprenaient Ballesteros à ce nouveau repos. Ce général commandait encore à douze mille soldats. Contraint de se défendre, il les échelonne sur plusieurs rampes d'un difficile accès. Mais la force de cette position ne peut sauver les Espagnols : abordés à la fois de front et de revers par notre infanterie chargeant à la baïonnette, culbutés et sabrés par notre cavalerie, ils plient bientôt sur tous les points, abandonnent successivement toutes leurs positions, et se retirent dans le plus grand désordre en laissant sur le champ de bataille quatre à cinq cents tués ou blessés et trois cents prisonniers. Le combat de Campillo de Arenas, le plus disputé de la campagne, et où les soldats engagés de

chaque côté se trouvèrent en plus grand nombre, nous coûta quatorze morts et quarante blessés.

Le jour même de cette rencontre, le duc d'Angoulême quittait Madrid après avoir approuvé les conditions que Ballesteros mettait à sa soumission. Un prix assez considérable pour placer ce général à l'abri de tout événement, payait sa défection ; quant aux troupes sous ses ordres, une convention publique, datée du 4 août, six jours après le combat de Campillo, et le lendemain de l'arrivée de la ratification du prince, leur garantissait les avantages suivants : les généraux, les chefs et les officiers de tout rang conservaient leurs grades, leurs emplois, leurs honneurs et leur solde ; aucun officier, soldat ou employé de l'armée, aucun des miliciens qui l'accompagnaient ne pourraient être poursuivis ou inquiétés pour leurs opinions ou pour des faits politiques antérieurs à la convention ; enfin, on assurait à tous protection et sûreté. Aux termes de l'article 2, Ballesteros s'obligeait à transmettre à tous les chefs de corps ou gouverneurs de place, sous son commandement, l'ordre de reconnaître la Régence de Madrid. Cet ordre fut immédiatement envoyé, notamment aux gouverneurs d'Alicante et de Carthagène, qui refusèrent d'obéir, et les régiments capitulés furent cantonnés à quelques lieues au-dessus de Jaën, à Cazorla, Ubeda, et dans plusieurs autres bourgs assis sur les deux rives du Guadalquivir[1]. Ces dispositions achevées, le général Molitor détacha de son corps d'armée plusieurs régiments qui allèrent renforcer les troupes occupées au blocus de Cadix.

Lorsque le 28 juillet, après un séjour de plus de deux mois à Madrid, le duc d'Angoulême, délivré de toute inquiétude sur les deux corps d'armée placés sous les ordres de Morillo et de Ballesteros, avait enfin quitté la capitale espagnole, la cause constitutionnelle était encore défendue avec vigueur par les garnisons

1. Ballesteros, entre autres avantages personnels, obtenait une pension équivalente à son traitement, qui lui fut payée jusqu'en 1830, partie par la liste civile, partie sur les fonds secrets des ministères de la guerre et des affaires étrangères, mais d'une manière assez irrégulière, s'il faut en juger par les plaintes que ce général ne cessait d'adresser au duc d'Angoulême.

de Santona, Saint-Sébastien, Pampelune, Ciudad-Rodrigo, Badajoz, Carthagène et Alicante; par l'armée de Catalogne, dont le général en chef, Mina, soutenait alors contre les troupes du 4e corps une lutte dont nous aurons à rendre compte; enfin, à Cadix, par les Cortès qui, appuyées du nom du roi, dont la signature sanctionnait tous leurs actes, et protégées par des troupes nombreuses et dévouées, pouvaient longtemps braver, comme leurs devancières de 1812, tous les efforts de nos soldats. Quels que fussent nos succès dans le reste de l'Espagne, la révolution n'était pas vaincue tant que Cadix restait debout; sa chute, au contraire, terminait immédiatement la campagne. Or, cette chute devenait douteuse, ou, du moins, se trouvait singulièrement retardée, si la résistance des Cortès, en se prolongeant jusqu'à la mauvaise saison, forçait nos vaisseaux à interrompre le blocus de l'île de Léon et à se tenir éloignés de cette côte pendant toute la durée de l'hivernage. Dans cette situation, le généralissime avait voulu imprimer par sa présence une activité nouvelle aux opérations du siége, et provoquer, par son intervention personnelle, des négociations qui précipitassent l'événement. Le duc emmenait avec lui les régiments de la garde. On était dans la saison des grandes chaleurs; les troupes n'en souffrirent pas. Parties chaque jour à deux heures du matin, elles s'arrêtaient à dix heures, pour ne se remettre en marche que la nuit suivante. Les plaines arides de la Manche, les cimes rocheuses de la Sierra-Morena furent ainsi franchies sans fatigue; le 5 août, le prince entrait en Andalousie, et le 7, il s'arrêtait à Andujar. Son séjour dans cette ville fut marqué par la publication d'un acte rendu dans des circonstances que nous devons expliquer, acte dont on a justement loué l'intention, mais qui fut sans résultats sérieux.

Le parti absolutiste supportait impatiemment l'ordre maintenu par nos troupes dans leurs garnisons et dans leurs cantonnements, ainsi que leur opposition aux vengeances qu'il entendait exercer contre les constitutionnels. La suspension des pouvoirs de Ferdinand et la retraite des Cortès à Cadix, exalta ses colères et devint l'occasion de démonstrations politiques qui

se transformèrent, dans toutes les provinces et dans toutes les villes, en scènes du plus affreux désordre ; partout l'indignation des royalistes contre ces actes s'était manifestée par des arrestations nombreuses, par le pillage et l'assassinat. Guadalaxara, Alcala, Tolède, furent le théâtre d'excès odieux. A Bilbao, un certain nombre de pillards arrêtés par la garnison française, furent arrachés de ses mains par une populace furieuse qui contraignit nos soldats de se renfermer dans leurs quartiers et de remettre la police de la ville aux volontaires royalistes. A Saragosse, le désordre prit un caractère de régularité : huit mille paysans se joignent au peuple de la ville, se divisent en bandes à la tête desquelles se mettent des prêtres et des moines, et, se partageant les différents quartiers, procèdent à l'arrestation des habitants les plus considérés et les plus riches. Entassés au nombre de quinze à seize cents dans l'ancien palais de l'inquisition, ces malheureux y sont laissés sans nourriture ; leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs veulent leur apporter des aliments ; on les repousse par des injures et des insultes ; quelques-unes sont massacrées. Les arrestations finies, les chefs de bande se présentent chez le commandant espagnol et lui signifient l'intention où ils sont de piller, pendant trois jours, les maisons des *negros* (constitutionnels). Le commandant, épouvanté, les menace de la garnison française. Cette troupe, forte de douze à quinze cents hommes appartenant aux dépôts de différents régiments, fit, en effet, bonne contenance ; mais sa faiblesse numérique la rendit impuissante à donner aux proscrits une efficace protection, et, pendant trois jours, les 20, 21 et 22 juillet, les bandes, ainsi qu'elles l'avaient annoncé, se livrèrent à une sorte de pillage méthodique des caisses publiques et des plus riches maisons particulières.

La présence du généralissime à Madrid, lors des événements de Séville, y avait comprimé la première exaspération des royalistes ; son départ devint le signal des arrestations. En même temps que les autorités secondaires de cette capitale remplissaient les prisons ; que la *Régence* décrétait la mise en jugement, comme criminels de lèse-majesté, de tous les membres des

Cortès de Séville, et déclarait déchus de leurs emplois, traitements et honneurs, tous les individus ayant fait partie, depuis le 7 mars 1820, soit de la milice nationale, soit d'une société politique secrète quelconque, des bandes nombreuses d'hommes, de femmes et d'enfants parcouraient les rues en faisant entendre contre les constitutionnels des menaces de pillage et de mort qui se fussent réalisées, sans l'attitude énergique du duc de Reggio. Ce maréchal, demeuré à Madrid avec trois mille deux cents hommes et quatorze pièces d'artillerie, déclara qu'il ne tolérerait aucune tentative de désordre, et qu'il la réprimerait, au besoin, à coups de canon.

Ces nouvelles, reproduites dans toutes les dépêches arrivées des points les plus opposés de la Péninsule, émurent la loyauté du généralissime; il était entré en Espagne pour mettre un terme, avait-il dit, à l'anarchie et aux proscriptions, et partout le triomphe de la cause royale était marqué par des emprisonnements, par la proscription et par la plus sanglante anarchie. D'un autre côté, le major-général faisait observer que l'honneur du prince et de la France n'était pas seul intéressé au respect des garanties assurées aux officiers, aux soldats et aux miliciens compris dans les capitulations déjà conclues et dont bon nombre, au mépris de ces capitulations, avaient été arrêtés en rentrant dans leurs foyers; il ajouta qu'une telle violation des engagements pris par nos généraux pourrait, non-seulement remettre les armes aux mains d'une foule de soldats qui les avaient déposées, mais rendre impossible désormais tout traité avec les corps de troupe, les garnisons et les corps de partisans qui soutenaient encore à Cadix, en Catalogne et dans plusieurs autres provinces, la cause de la Révolution. Ces considérations dictèrent au prince l'acte connu sous le nom d'*ordonnance d'Andujar*, et qui daté du 8 août, était conçu en ces termes :

ARTICLE 1^er^. — Les autorités espagnoles ne pourront faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes dans l'arrondissement duquel elles se trouvent.

ARTICLE 2. — Les commandants en chef des corps de notre armée

feront élargir tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement et par des motifs politiques, notamment les malheureux restant chez eux.

Article 3. — Les mêmes commandants sont autorisés à faire arrêter ceux qui contreviendraient au présent ordre.

Article 4. — Tous les journaux et journalistes sont placés sous la surveillance des commandants de nos troupes.

La publication de cette ordonnance, qui devait rester une promesse vaine, ne causa pas une moindre joie dans les rangs de notre armée que parmi les constitutionnels espagnols. La majorité de nos officiers et de nos soldats étaient dans l'âge où les sentiments généreux conservent tout leur empire; ils ne voyaient pas sans horreur et sans dégoût, les excès sanglants et les lâches vengeances auxquelles se livrait la tourbe de misérables dont les moines exaltaient les passions; ils maudissaient leur impuissance à empêcher le pillage, les emprisonnements et les cruautés exercées contre des familles entières rendues responsables des opinions ou des actes d'un seul de leurs membres. Après avoir pourvu, dans sa pensée, aux moyens d'arrêter cette réaction odieuse, le duc d'Angoulême poursuivit sa route et arriva au Port-Sainte-Marie, le 16 août, vingt jours après son départ de Madrid, et lorsque, depuis six semaines, les généraux Bordesoulle et Bourmont avaient commencé le blocus de l'île de Léon et de Cadix.

Le lendemain 17, le duc écrivait à Ferdinand une lettre qui lui était portée par un de ses officiers envoyé en parlementaire, et dans laquelle il exprimait, au nom de Louis XVIII, le désir que le Roi, une fois rendu à la liberté « accordât une amnistie nécessaire après tant de troubles, et donnât à ses peuples, par la convocation des anciennes Cortès, des garanties d'ordre, de justice et de bonne administration. — Tout ce que la France, ses alliés, l'Europe entière pourront faire pour consolider cet acte de sagesse, ajoutait le duc, sera fait; je ne crains pas de m'en porter garant. » Le généralissime terminait en annonçant : « que si, dans cinq jours, il n'avait pas reçu une réponse satisfaisante et si Ferdinand n'était pas remis en liberté, il aurait recours à la force pour le délivrer. »

Ferdinand répondit, le 21, dans une lettre signée de sa main : « que, par une circonstance assez extraordinaire, cette ouverture était la première qui lui eût été faite depuis le moment où les troupes françaises avaient envahi son royaume, c'est-à-dire depuis six mois; que jamais il n'avait été privé de sa liberté; que le plus sûr moyen de la lui rendre était de laisser le peuple espagnol en possession de la sienne, et de respecter son indépendance et ses droits; et que si, malgré cette déclaration, on recourait à la force sous le prétexte *insinué* par le généralissime, le sang répandu retomberait sur ce dernier ainsi que la responsabilité de tous les maux qu'une telle violence attirerait sur sa personne et sur sa famille. »

Cette réponse évidemment écrite par Ferdinand sous la dictée de ses ministres, témoignait de la ferme détermination des Cortès à se défendre; cette résolution ne leur était pas seulement inspirée par les chances que laissaient encore à la cause constitutionnelle la résistance de la plupart des plus grandes places fortes de la Péninsule et l'état de la Catalogne où la lutte se maintenait plus vive, plus disputée que jamais; elle avait surtout sa cause dans un plan que le général Riégo venait de concevoir pour nous contraindre à lever le siége de Cadix, projet rempli d'audace, basé sur la dissémination de nos troupes, et qui était déjà en voie d'exécution.

Les forces restées sous les ordres du général Molitor ne lui avaient pas permis d'occuper Malaga ainsi que plusieurs autres ports de la côte comprise entre la frontière de Catalogne et Gibraltar; il se bornait à observer les fortes garnisons d'Alicante et de Carthagène, et à surveiller les régiments encore nombreux demeurés sous le commandement de Ballesteros. Riégo avait proposé de partir de Cadix, de rallier tous les détachements constitutionnels encore en armes à Malaga et dans les autres villes où nous n'avions pas pénétré, de se jeter à leur tête au milieu des cantonnements de Ballesteros, de soulever les soldats de ce général, d'appeler également à lui les troupes disséminées en Estramadure sous les ordres de Palarea et de l'Empecinado, puis de se placer avec toutes ces forces dont le

chiffre pouvait s'élever à près de vingt mille hommes, sur la double ligne du Guadalquivir et de la Sierra-Morena, de manière à isoler l'armée de siége dans ses cantonnements, à couper toute communication entre elle et Madrid, à enlever nos détachements, à contraindre, en un mot, les généraux Bordesoulle et Bourmont à revenir sur leurs pas pour s'ouvrir la route de la capitale espagnole. La proposition avait été accueillie et tous les pouvoirs nécessaires donnés à Riégo qui se trouvait déjà loin de Cadix lorsque le duc d'Angoulême n'était pas encore arrivé devant cette place.

Parti sur un petit navire qui échappa facilement à notre croisière et le conduisit d'abord à Gibraltar, Riégo, après un séjour de quelques heures dans ce port, s'était remis en mer pour Malaga où il débarqua le 17 août. Zayas s'y trouvait avec trois mille hommes. Ce général excitait depuis longtemps les justes soupçons des Cortès. Riégo le fit embarquer pour l'île de Léon, prit le commandement de la garnison et de la ville, s'occupa de réunir toutes les ressources que pouvaient lui fournir les caisses publiques ainsi que l'argenterie des églises, et disposa un fort convoi de numéraire, de vivres et d'approvisionnements de toute nature dont il surveilla le départ pour Cadix ; puis, le 3 septembre, averti que le général Molitor, en apprenant sa présence à Malaga, venait de diriger contre lui, par deux routes différentes, les généraux Bonnemains et Loverdo, Riégo se remit en chemin, laissant dans la ville une insuffisante garnison de cinq cents hommes qui se rendirent, le lendemain 4, au général Loverdo. Pour éviter la rencontre de ce dernier, Riégo avait suivi le bord de la mer dans la direction de Motril ; mais arrivé au bourg de Nerja, l'approche du général Bonnemains, manœuvrant sur sa droite, l'oblige à revenir sur ses pas, et à se jeter dans les Alpuxares, groupe de montagnes élevées, complétement désertes, sans chemins tracés, coupées de profonds précipices et de torrents fougueux, et dans lesquelles jamais armée n'avait essayé de pénétrer. La force qu'il emmenait s'élevait à deux mille cinq cents hommes. Ce ne fut qu'après trois jours de la marche la plus pénible au milieu des rochers, que Riégo,

gravissant des pentes rapides ou descendant des rampes étroites, presqu'à pic, où ses soldats ne pouvaient avancer qu'un à un, put enfin gagner le versant opposé à la mer et descendre dans la plaine de Grenade, à quatre lieues au-dessous de cette ville. Il franchit le Xénil à Luchar et se dirige sur Montefrio, où l'atteint un régiment de chasseurs à cheval détaché de Grenade, à sa poursuite, sous les ordres du général Saint-Chamans qui essaie vainement d'arrêter la marche de la colonne espagnole; Riégo repousse toutes les attaques de nos cavaliers, continue sa route vers les cantonnements de l'ancienne *armée d'opération*, et, le 10 septembre, à la pointe du jour, arrive enfin à Priego, limite extrême de ces cantonnements et quartier général de Ballesteros. Ce dernier, averti de l'approche de cette troupe, met en défense les régiments qui l'entourent et commande le feu. Plusieurs officiers sont tués autour de Riégo, entre autres un de ses aides de camp, le lieutenant-colonel Lucke qui tombe mortellement frappé par une balle en pleine poitrine. Mais tout à coup, lorsque la fusillade semble le plus vivement engagée, les soldats de Riégo, à un signal de leur chef, baissent leurs armes, jettent leurs shakos en l'air, et s'avancent vers les soldats de Ballesteros aux cris de : *union! vive Riégo! vive Ballesteros! vive la Constitution!* Ces derniers sont ébranlés; bientôt les deux troupes se confondent et s'embrassent; Ballesteros lui-même se jette dans les bras de Riégo qui le conjure au nom de l'Espagne envahie, et de l'honneur national outragé, d'unir ses armes aux siennes pour repousser les envahisseurs. Riégo fait plus : il offre à Ballesteros le commandement de ses troupes et de toutes les forces qui se trouvent en Andalousie et en Estramadure, et lui propose de servir sous ses ordres, n'importe à quel titre, même comme aide de camp. Ballesteros ne témoigne aucune répugnance à reprendre les armes; mais il a besoin, dit-il, de conférer avec ses principaux officiers, et, en attendant qu'il puisse les réunir, il engage Riégo à dîner. La meilleure intelligence sembla régner durant tout le repas entre les deux généraux; mais en même temps que Ballesteros s'y

montrait prodigue de protestations envers son hôte, il faisait éloigner ses troupes et les enlevait ainsi au contact des soldats de Riégo. Ce dernier, averti de ces mouvements, accuse Ballesteros de déloyauté et le déclare son prisonnier. Cette action hardie émeut les généraux compris dans la capitulation du 4 août; un d'eux, le général Ballanzat, menace de venir à la tête de sa division délivrer Ballesteros; Riégo, loin de se montrer effrayé, annonce l'intention de marcher immédiatement contre Ballanzat; mais, à ce moment, on l'informe que les généraux Bonnemains, Valin et Foissac-Latour, manœuvrent pour l'envelopper. Trop faible pour résister à ces forces réunies, privé du temps nécessaire pour se rendre au milieu des divisions que Ballesteros a fait éloigner, Riégo renonce à pousser plus loin sa tentative, relâche son captif et prend la résolution de se jeter dans la Sierra-Moréna, non pour s'y maintenir, mais pour gagner la Catalogne et conduire à Mina les deux mille cinq cents hommes restés sous ses ordres.

Le 12 septembre, ce général entrait à Jaen, au son des cloches de toutes les églises, au bruit des *vivats* les plus enthousiastes, et, le 13, il était rejeté vers les cantonnements de Ballesteros, par le général Bonnemains qui l'atteignit, dans la direction de Mancha-Réal, sur une ligne de hauteurs où les constitutionnels avaient pris position. Commencée par plusieurs volées de coups de canon, et continuée par notre cavalerie dont toutes les charges furent soutenues avec bravoure, l'attaque du général Bonnemains n'avait pas encore fait perdre un seul pouce de terrain à Riégo quand intervint notre infanterie marchant en colonne serrée; abordés par elle, les Espagnols se défendirent avec la plus grande opiniâtreté; chassés d'une position, ils se reformaient à quelques pas plus loin, luttaient encore et ne se retiraient que pour disputer une position nouvelle. Il était onze heures du soir lorsque Riégo, toujours poursuivi et toujours combattant, put enfin s'arrêter en arrière de Mancha-Réal qui fut occupée par nos troupes. On s'était battu pendant quatorze heures; les Espagnols avaient perdu près de

cinq cents hommes soit tués, blessés ou prisonniers ; un de leurs meilleurs régiments de cavalerie, celui de Santiago, se trouvait presque détruit.

Malgré les pertes de cette journée et celles que lui avaient causées précédemment les privations, les fatigues et la désertion, Riégo, dont la colonne était réduite de près de moitié, prit, le lendemain 14, la route de Jodar-Mara, centre d'un des cantonnements de Ballesteros, dans l'espérance d'y recruter quelques soldats. Mais ce mouvement avait été prévu : le général Foissac-Latour s'avançait sur Jodar par Baëza et Ubéda avec un régiment de dragons et cinq compagnies du 8e de la garde, tandis que le colonel d'Argout y arrivait par une direction opposée avec trois autres compagnies du même régiment de la garde et trois escadrons de dragons. Le colonel surprit Riégo au moment même où il s'arrêtait pour donner un peu de repos à sa troupe ; à la vue de nos soldats, la colonne constitutionnelle se forme en carré ; nos dragons chargent ; épuisés par une longue marche et par les fatigues des jours précédents, les fantassins espagnols ne résistent pas au premier choc ; ils sont enfoncés, dispersés, et entraînent dans leur fuite le reste de la colonne. Riégo, blessé dans ce combat et demeuré le dernier sur le champ de bataille, essaie vainement de rallier quelques soldats ; tous refusent de continuer la lutte et le laissent s'éloigner dans la direction de la Sierra-Morena sans autre escorte que trois officiers restés fidèles à sa fortune [1]. Il y avait alors un mois qu'il était sorti de Cadix. Le soir de cette journée, il s'arrêta à demi mort de fatigue et de faim, dans une ferme isolée, voisine de la Carolina d'Arguillos. Reconnu par un domestique et dénoncé aux autorités du bourg le plus proche, il fut arrêté dans la nuit par une bande nombreuse de paysans armés. Le général Foissac-Latour, dont la cavalerie battait le pays pour saisir Riégo, le réclama comme son prisonnier et le mit sous la garde d'un des détachements employés à sa poursuite. Les autorités espagnoles protestèrent et

1. Ces trois officiers étaient don Martin Bayo, capitaine espagnol, le lieutenant-colonel piémontais réfugié Virginio Vicente, et un officier anglais du grade de lieutenant.

portèrent leurs plaintes au quartier général de Port-Sainte-Marie. Chef d'une colonne de troupes régulières qui venaient de lutter uniquement contre nous, capturé, par notre seul fait, à la suite d'une rencontre où nos soldats avaient seuls combattu, Riégo nous appartenait évidemment comme prisonnier ; le droit rigoureux de la guerre, à défaut de générosité, exigeait donc qu'il demeurât aux mains de la troupe qui l'avait défait et poursuivi. La raison politique fut malheureusement la plus forte : le généralissime sacrifia Riégo à des passions qui devenaient menaçantes pour la sûreté de notre armée et dont nous aurons bientôt à parler ; il ordonna de rendre le prisonnier aux autorités espagnoles.

Riégo venait de succomber à la suite d'une expédition semblable à son expédition de 1820. Parti, cette fois encore, de l'île de Léon, il avait parcouru les mêmes contrées ; le même mouvement qui, trois ans auparavant, avait fait son renom et sa gloire, faisait aujourd'hui sa perte ; il tombait aux lieux où s'était élevée sa réputation, après avoir déployé, à ces deux époques, un talent militaire et un patriotisme qui avaient complétement manqué à tous ces vieux généraux, flatteurs serviles de tous les régimes, en qui les Cortès avaient si malhabilement placé leur confiance. Pendant que ce jeune et infortuné général était conduit à Madrid pour y expier, dans un affreux supplice, son amour pour la liberté et pour l'indépendance de son pays, le duc d'Angoulême poursuivait avec vivacité le siége de Cadix.

Les premiers jours de son arrivée avaient été consacrés à une minutieuse reconnaissance des abords de la place. Une petite presqu'île, connue sous le nom de *Trocadero* et qui s'avançait dans la baie de Puntalès, en face de Cadix, dont elle défendait le port intérieur, parut la position la plus importante à emporter. Les Espagnols l'avaient rendue très-forte en la séparant du continent à l'aide d'une profonde et large coupure, espèce de canal long de soixante-dix mètres, dans lequel entraient les eaux de la baie. A ce travail, qui transformait le Trocadero en une île, les assiégés avaient ajouté, du côté de la terre, des retranchements armés de cinquante bouches à feu et défendus par

une garnison de dix-sept cents hommes d'élite sous les ordres du colonel Garcès. La tranchée fut ouverte dans la nuit du 19 au 20 août, quatre jours après l'arrivée du prince. Telle fut la rapidité des travaux que, dès le 24, la seconde parallèle était établie à quarante mètres de la coupure et l'armement de cinq batteries completé. Tous les préparatifs se trouvèrent terminés le soir du 29. Le 30, au matin, nos batteries se démasquent et font un feu assez vif et assez soutenu pour inquiéter sérieusement la garnison et la fatiguer en l'obligeant à se tenir, durant tout le jour, sur pied et sous les armes, prête à repousser un assaut qui ne vint pas. L'artillerie espagnole avait vigoureusement répondu à la nôtre. A la fin, nos canons se turent; leur silence parut à la garnison le résultat des désordres portés par ses boulets dans nos ouvrages ; mais pendant qu'elle se reposait de ses fatigues et de ses alarmes de la journée, en se félicitant d'avoir écrasé notre feu, nos troupes se préparaient à donner l'assaut. D'après les calculs du colonel Garcès, cette opération, si nous devions l'entreprendre, ne pouvait être tentée qu'à trois heures, au plus, du matin, moment de la plus basse marée et où l'eau conservait encore plus d'un mètre de hauteur. On savait, à notre quartier général, la négligence que les Espagnols, comme tous les peuples du Midi, mettent à se garder, et l'on avait tout disposé pour les surprendre. Le matin du 31, à deux heures, quatorze compagnies d'élite appartenant à l'infanterie de la garde, aux 34e et 36e régiments de ligne, cent sapeurs et une compagnie d'artilleurs, sous les ordres des généraux Obert, Gougeon et d'Escars, défilent sans bruit par la tranchée et viennent silencieusement se former en colonne à la hauteur de la seconde parallèle, à moins de quarante pas du canal. Les soldats reçoivent l'ordre de franchir la coupure et de s'avancer rapidement sur les retranchements sans pousser un seul cri et sans tirer. A deux heures un quart, ils s'ébranlent, puis s'élancent au pas de course dans le canal, qu'ils traversent en ayant de l'eau jusqu'aux épaules. Les canonniers espagnols, éveillés par les cris de quelques factionnaires, courent à leurs pièces lorsque déjà une partie de la colonne d'attaque a pris pied sur

l'isthme ; mais pendant qu'ils tirent au hasard et précipitent leurs décharges, nos grenadiers entrent dans les batteries et, ne pouvant faire usage de leurs cartouches que l'eau a mises hors de service, ils se jettent sur les artilleurs à coups de baïonnette et les tuent presque tous sur leurs pièces. Le reste de la garnison, prise ainsi à l'improviste, accourt en désordre ; on se mêle, on se bat corps à corps ; mais, après une demi-heure de lutte, nos soldats restent maîtres des retranchements, et les Espagnols, prenant la fuite, vont se mettre sous la protection d'un fort établi sur la partie de l'isthme que baignent les eaux de la baie et dont les approches sont défendues par plusieurs canaux et par de profonds marais. A sept heures du matin, un pont volant, jeté sur la coupure, permet au généralissime d'arriver à son tour sur le Trocadero avec plusieurs bataillons. De nouvelles cartouches sont distribuées aux soldats ; une nouvelle colonne d'attaque est formée ; les canaux, les marais sont franchis, et, à neuf heures, le fort était enlevé, le colonel Garcès et ses soldats mettaient bas les armes. La perte des Espagnols s'élevait à cent cinquante hommes tués, trois cents blessés et mille prisonniers ; la nôtre à cent dix blessés et trente-quatre tués.

La canonnade dirigée la veille contre le Trocadero avait tenu la population de Cadix attentive durant toute la journée. L'insignifiance de son résultat contre les retranchements, la vigueur avec laquelle on y avait répondu, furent accueillies comme une sorte de victoire que les habitants célébraient par des jeux et des réjouissances, lorsque l'arrivée de barques chargées d'environ deux cent cinquante blessés échappés de l'isthme vint leur faire connaître la chute du Trocadero et changer leurs cris de joie en cris de détresse. Ils regardaient cette position comme imprenable. Dans le premier moment de stupeur, le gouvernement chargea le général Alava d'aller demander au duc d'Angoulême un armistice que ce prince refusa d'accorder : « Il ne voulait entendre à aucun arrangement, répondit-il, avant que Ferdinand fût mis en liberté. » Les ministres espagnols, dans cette extrémité, résolurent de recourir à la médiation de sir William A'court.

Le juste sentiment de l'indépendance et de la dignité nationale blessée n'avait pas seul dicté au gouvernement des Cortès la résolution de repousser les modifications demandées par le cabinet des Tuileries dans la Constitution de 1812, modifications importantes, sans doute, mais qui laissaient au peuple espagnol des libertés et des droits dont il n'est pas encore en pleine possession de nos jours, après trente années de souffrances et de luttes, après avoir successivement traversé dix ans d'un despotisme terrible et huit ans d'une guerre civile acharnée. Les Cortès avaient, en outre, compté sur le double secours d'une insurrection parmi les troupes d'invasion et d'une intervention anglaise. L'insurrection que leur promettaient les correspondances des principaux chefs de la Charbonnerie de Paris, ainsi que les rapports des principaux réfugiés, avait avorté; l'intervention qu'ils croyaient apercevoir derrière les encouragements, les notes et les offres de médiation du cabinet de Londres, devait également leur manquer. Épuisée par ses efforts contre la République française et l'Empire, l'Angleterre imposait encore au monde par le souvenir de la puissance qu'elle avait alors déployée; elle demeurait grande par le souvenir de son ancienne grandeur. Pour masquer son impuissance, elle affectait la modération. Aux vaines protestations faites par le duc de Wellington, à Vérone, avaient succédé, à Paris, des offres de médiation deux fois repoussées ; puis, lorsque malgré les conseils, les sombres avertissements et les instances de ses ministres pour la paix, la guerre fut enfin engagée, elle avait abrité sa défaillance derrière une note où ses ministres posaient deux *cas de guerre* qui ne pouvaient se réaliser. Une attaque contre le Portugal et l'occupation permanente d'un territoire continental ou colonial dépendant de la monarchie espagnole, violences auxquelles le cabinet des Tuileries n'avait garde de songer, tels étaient les actes que l'Angleterre signalait comme pouvant élever entre elle et la France un *casus belli*. Son ambassadeur, resté à Madrid après M. de Lagarde, avait, en outre, accompagné le gouvernement à Séville ; il n'alla pas plus loin ; la suspension momentanée des pouvoirs de Ferdinand lui fournit le prétexte qu'il

attendait pour abandonner la cause constitutionnelle et se retirer à Gibraltar. Ce fut dans cette forteresse que la demande de médiation du gouvernement des Cortès vint le trouver. On le suppliait de se rendre à Cadix, à bord d'un vaisseau de guerre anglais, ne fût-ce, lui disait-on, que pour y offrir, en cas d'assaut, un refuge à la famille royale. Sir William A'court refusa de quitter Gibraltar; entrer à Cadix sur un bâtiment de la marine britannique, ajoutait-il, serait violer un blocus que son gouvernement avait résolu de respecter; mais il consentait à charger son secrétaire, M. Elliot, de soumettre au généralissime la proposition de médiation. M. Elliot fit la démarche et ne rapporta qu'un nouveau refus.

Ce complet abandon de la puissance dont les Cortès avaient constamment espéré l'appui, fut bientôt suivi d'un nouvel échec. Le fort *Santi-Petri* élevé à l'opposé de Cadix, en terre ferme, sur un rocher situé au delà et à l'entrée du canal du même nom, servait d'appui à l'extrême droite des constitutionnels et protégeait l'entrée des bâtiments de commerce dans l'île de Léon. On résolut de s'en emparer. Son commandant entra en négociation; mais il exigea d'être attaqué. Ce château n'empruntait pas seulement une grande force à son assiette même; ses batteries comptaient vingt-sept pièces du plus gros calibre; et sa garnison de cent quatre-vingts hommes était approvisionnée de munitions en quantité considérable et de vivres pour deux mois. Des batteries furent dressées du côté de la terre, et une escadre composée des deux vaisseaux de ligne *le Centaure* et *le Trident*, de la frégate *la Guerrière*, de la corvette *l'Isis*, et de l'aviso *Santo-Christo*, fut disposée pour attaquer par mer. Le 20 septembre, au matin, l'escadre appareilla, et après avoir longtemps lutté contre le vent et les courants, elle parvint à s'embosser enfin à moins de quatre cents toises du fort. A un signal parti du *Centaure*, le feu fut ouvert à la fois par les vaisseaux et par les batteries de terre; commencé à midi et demi, il continua sans interruption jusqu'à trois heures et demie, moment où la garnison arbora le drapeau blanc, et obtint de se retirer dans l'île de Léon. Bien que la canonnade eût duré pendant trois heures avec

un effroyable bruit des deux côtés, pas un boulet espagnol cependant n'atteignit même la voilure d'un seul bâtiment de l'escadre : « Dans cette attaque audacieuse, dit le bulletin officiel de cette facile conquête, notre marine n'a pas perdu un seul homme; nous n'avons eu dans nos batteries de terre qu'un artilleur et un soldat de ligne tués et cinq artilleurs blessés. »

En même temps que cette perte inattendue était annoncée aux troupes et à la population de Cadix, le gouvernement apprenait la défaite et l'arrestation de Riégo, ainsi que la reddition de Santona (11 septembre), et la capitulation de Pampelune (17 septembre). Ces nouvelles désastreuses eurent pour résultat d'augmenter le découragement parmi les habitants et la garnison, et d'activer des négociations ouvertes depuis quelques jours entre notre quartier général et les principaux membres du gouvernement et de l'Assemblée, ministres, généraux, représentants aux Cortès et conseillers d'État. La cause de la Révolution était évidemment perdue; toutes les troupes qui faisaient sa force étaient dissoutes ou soumises; les forteresses capitulaient, et Cadix, ainsi que la Catalogne, restaient à peu près les seuls points où flottait encore le drapeau de la Constitution. Il était possible de prolonger la résistance, sans doute; mais dans quel but? On ne pouvait espérer que, soudainement illuminées par l'esprit nouveau, les masses, secouant le joug des moines, s'éprendraient d'une subite ardeur pour le régime constitutionnel. Les chefs et les soldats qui avaient posé les armes, ne les reprendraient pas; l'insuccès de Riégo en était le douloureux témoignage. Enfin, on savait ce qu'il fallait espérer de la sympathie anglaise. La chute était donc certaine; elle restait une simple affaire de temps. D'un autre côté, rendre Cadix et rentrer en Espagne après avoir restitué à Ferdinand tout son pouvoir, c'était se remettre aux mains d'adversaires implacables, se livrer à ces moines et à ces bandes absolutistes qui, dans ce moment-là même, pillaient, emprisonnaient et égorgeaient sur cent points différents; c'était, en un mot, se vouer à la persécution, aux fers ou à la mort. Essaierait-on de s'expatrier? Mais l'expatriation ne sauvait pas des poursuites et de la vengeance du nouveau gou-

vernement, et à la perte des traitements et des pensions il faudrait ajouter la privation de tout revenu, la confiscation des biens. Or, parmi les personnages alors réunis à Cadix, quelques-uns seulement possédaient les ressources nécessaires pour vivre à l'étranger ; le plus grand nombre, à peine sortis d'Espagne, seraient obligés de tendre la main.

Si les hommes du parti constitutionnel se trouvaient ainsi placés entre une résistance inutile et la double impossibilité de rester en Espagne et de s'expatrier, le duc d'Angoulême n'était pas dans une position moins embarrassée. La prise du Trocadero ne donnait pas Cadix, place presque inexpugnable et que ne pouvait pas même faire tomber en nos mains la reddition de l'île de Léon dont la sépare une étroite et longue chaussée battue dans tous les sens par les canons de la place. La chute du Trocadero n'avait d'autre résultat que de faciliter à nos bâtiments le passage dans la baie de Puntalès. Le duc de Bellune, chargé du siége de Cadix lors de la guerre de l'Indépendance, avait occupé cette position pendant près de deux ans ; il y avait élevé de fortes batteries armées de mortiers d'un calibre et d'une portée inusités, et, pendant deux ans, le bruit seul de cette formidable artillerie avait troublé le repos de la ville[1]. Non-seulement la place était abondamment pourvue de vivres et de munitions, mais l'équinoxe et ses tempêtes pouvaient la délivrer de l'escadre qui gênait ses arrivages. Le siége pouvait donc se prolonger durant tout l'hiver, et exposer nos troupes à se voir décimées par les fièvres de l'automne et du printemps. Ces fatigues sans combat, ces périls sans gloire, les dépenses immenses d'une nouvelle campagne, toutes ces souffrances et tous ces sacrifices n'étaient cependant pas encore, pour le généralissime, le plus sérieux, le véritable péril.

L'ordonnance d'Andujar, accueillie avec joie par nos troupes,

1. Au nombre des mortiers placés en batterie contre Cadix, sur le Trocadero, par le duc de Bellune, étaient deux mortiers *monstres* fondus exprès, dont les Anglais s'emparèrent après le siége, et qu'ils transportèrent dans leur île. Ces deux mortiers sont déposés, comme trophées, dans le parc Saint-James, auprès de la statue du duc de Wellington.

avec reconnaissance par les constitutionnels, avait soulevé une véritable tempête parmi les autorités et les bandes royalistes de toutes les provinces. Toutes les voix la repoussaient comme une audacieuse usurpation de l'autorité du roi, représenté par la *régence*, et comme un attentat contre l'indépendance et les droits des fidèles sujets de S. M. Catholique. Dès qu'elle fut connue à Madrid, des bandes de furieux armés de bâtons, conduits par des officiers de l'armée de la Foi et par des agents de la junte apostolique, se répandent dans tous les quartiers aux cris de : *vive la sainte inquisition ! vive le roi absolu ! Meurent les constitutionnels !* La Régence se réunit, et transmet sur-le-champ, au maréchal Oudinot, une protestation en forme, où elle se plaint de l'ordonnance comme d'un outrage fait à son pouvoir. Dans la province de Rioja où commandait le Trappiste, ce moine ne se borne pas à défendre la publication de l'ordonnance, à destituer et à faire emprisonner les autorités qui veulent s'y soumettre ; mais mandé à Vittoria, par le prince de Hohenlohe, commandant du 3e corps, pour entendre quelques observations sur sa conduite, il déclare qu'il continuera à empêcher l'exécution des ordres du généralissime. La division espagnole de Navarre, employée sous les ordres du comte d'Espagne au siége de Pampelune, se mit, pour ainsi dire, en pleine révolte. Les officiers réunissent la troupe, la haranguent et s'emportent en termes violents contre notre armée et contre son chef, « qui, entré en Espagne, disaient-ils, pour rétablir le pouvoir absolu, voulait maintenant leur imposer deux Chambres et une Constitution. » On arrête l'envoi, à la Régence, d'une adresse contenant les passages suivants :

« Si ce décret a été réellement publié et s'il doit être mis à exécution, tous les militaires de cette division sont résolus à se sacrifier jusqu'au dernier plutôt que de souffrir que la nation espagnole soit gouvernée par une autorité militaire étrangère. Un attentat que n'osa pas commettre le tyran du monde doit être réprimé à l'instant. Que l'Espagne soit couverte des cadavres de ses enfants plutôt que de vivre avilie par le déshonneur et de subir *le joug de l'étranger !* »

Cette adresse, signée par tous les chefs de corps et par un militaire de chaque grade, dans tous les bataillons, fut transmise à Madrid. La Régence la livra à l'impression, et, déjà, elle en avait fait tirer quatre mille exemplaires pour être distribués dans le public et envoyés dans toute l'Espagne, lorsqu'un piquet de gendarmerie française envahit l'imprimerie et arrêta l'opération.

L'audace de ces protestations furieuses et leur universalité, inquiétèrent le généralissime. Le 26 août, dix-huit jours après la publication de l'ordonnance, cause de toutes ces colères, un ordre général portant la seule signature du comte Guilleminot, vint implicitement la rapporter : « L'ordre du 8 août a été mal interprété, disait le major-général ; jamais l'intention de S. A. R. n'a été d'arrêter le cours de la justice ; les mesures qu'elle a prescrites n'ont d'autre objet que d'assurer la tranquillité de ceux qui, sur la foi des promesses de S. A. R., se sont séparés des rangs ennemis. Quant à la disposition qui met les journaux sous la surveillance des commandants français, elle n'a eu d'autre objet que d'empêcher d'insérer dans ces papiers des personnalités inconvenantes ou des détails nuisibles aux opérations militaires. » Le général Bourmont, dans une réponse à l'intendant des quatre provinces d'Andalousie, précisa en ces termes la portée réelle de cette interprétation embarrassée : « La protection dont parle le décret (d'Andujar), écrivit-il, ne s'étend qu'aux individus dont les idées politiques se sont limitées à une opinion purement spéculative, et qui ne se sont fait connaître par aucun acte ou manifestation tendant à inquiéter la tranquillité publique. »

C'était au milieu du trouble causé au quartier-général par la levée de boucliers des absolutistes contre l'ordonnance d'Andujar, que le généralissime avait reçu la réclamation des autorités espagnoles pour la remise de Riégo. Dans la situation toute nouvelle que lui faisait l'attitude hostile de la Régence et de ses adhérents, le duc d'Angoulême ne s'était pas cru assez fort pour leur arracher cette proie. Ce déplorable sacrifice, ainsi que le retrait virtuel de l'acte du 8 août, sembla momentanément apaiser les royalistes ; mais le calme n'était qu'apparent ; à l'enthousiasme des premiers jours avaient partout succédé la défiance

et la froideur; le moindre incident pouvait rallumer toutes les colères et changer en résistance ouverte le mécontentement de nos redoutables alliés. La nécessité d'échapper aux périls d'une pareille position augmentait l'impatience du généralissime et de son état-major pour la prompte soumission des Cortès, et l'on cherchait vainement, au quartier général, les moyens de brusquer cet événement si désiré, lorsque, cette fois encore, M. Ouvrard offrit d'aplanir tous les obstacles.

La difficulté, au premier abord, pouvait sembler insurmontable. Si les Cortès consentaient à traiter, elles ne pourraient le faire évidemment qu'à des conditions et moyennant des sûretés d'autant plus précises et certaines, qu'elles n'ignoraient pas que, malgré leur insignifiance et leur inexécution, les conventions militaires déjà conclues excitaient, dans l'opinion royaliste, en France, des protestations et un blâme non moins vifs que parmi les royalistes espagnols. Un des journaux ultrà-royalistes de Paris, les plus décidés, *le Drapeau Blanc*, avait dit à l'occasion des capitulations accordées à Morillo, à Ballesteros et à quelques autres chefs constitutionnels : « Nous ne voulons pas qu'on réserve les honneurs des transactions militaires pour des *misérables* qui ne savent que *se vendre* et que nous avons vus négliger les préparatifs de défense qui pouvaient les obliger à combattre, pour ne s'occuper que de ramasser de l'or. » Le généralissime, d'ailleurs, ne pouvait prendre aucun engagement sérieux envers les Cortès; son séjour en Espagne n'était que momentané; son pouvoir y cessait avec la guerre; et, en stipulant au nom de Ferdinand, il risquait de voir compromises sa parole et sa loyauté. La situation n'offrait donc qu'une issue, la soumission *sans conditions*.

Comment décider les membres des Cortès et du gouvernement à décréter ainsi leur déchéance, à consommer leur chute sans la moindre garantie pour leurs personnes, quand ils pouvaient encore résister, et lorsque la soumission, pour la généralité d'entre eux, était la persécution, la ruine et la mort? Ce fut pourtant la tâche que le munitionnaire général entreprit d'accomplir. Vainement ses amis privés, les associés à ses four-

nitures lui faisaient observer que le succès serait, non sa ruine sans doute, mais le terme de ses bénéfices, puisque les marchés de Bayonne finiraient avec la guerre; M. Ouvrard n'écouta que son esprit d'aventure. Indifférent à des traités qui comptaient déjà six mois de durée, il s'enflammait à la pensée d'un nouvel obstacle à vaincre, d'un nouveau triomphe à remporter. «C'est moi qui ai permis l'entrée en campagne, disait-il dans son orgueil de spéculateur; je veux prouver que si j'ai su mettre le prince à même de l'ouvrir, je peux également la terminer.» Il avait auprès de lui, depuis son séjour à Madrid, un colonel espagnol, sorte de *Figaro* militaire, agent de ses affaires secrètes et de ses plaisirs, hardi entremetteur de corruption et d'intrigue, qui, né à Cadix où il comptait une parenté nombreuse et influente, connaissait bon nombre des généraux et des représentants qui s'y trouvaient réfugiés. Introduit dans la place sous prétexte de visiter sa famille, l'agent de M. Ouvrard aborda ceux des hommes du parti constitutionnel avec lesquels il avait eu de précédentes relations. La cause de la Révolution était perdue, leur disait-il; Cadix, attaquée par terre et par mer, tomberait inévitablement aux mains des Français; un assaut ne serait pas seulement la ruine de la populeuse et patriotique cité où ils avaient trouvé asile; eux-mêmes ne pourraient échapper aux suites désastreuses d'une prise de vive force. Que deviendraient-ils une fois prisonniers? Ne valait-il pas mieux aller au-devant d'une chute qu'ils ne pouvaient éviter, en acceptant des Français la facilité de se retirer à l'étranger ainsi que des secours suffisants pour y attendre des temps meilleurs? Ces ouvertures, accueillies d'abord assez froidement, trouvèrent des oreilles plus attentives à mesure que la cause constitutionnelle recevait des échecs plus décisifs. Ce travail de défection, encore peu avancé vers le milieu de septembre, prit une singulière activité lorsqu'on connut à Cadix le désastre de Riégo; les ministres, les députés, les généraux arrivaient un à un; bientôt la majorité des chefs militaires, des membres du gouvernement et des Cortès consentirent à cesser la lutte, aux conditions proposées par l'agent de M. Ouvrard. On ne pouvait hésiter à donner à

ce dernier l'autorisation de faire les avances exigées pour cette soumission. Le sacrifice était minime, en effet, si on le comparait aux résultats : non-seulement notre armée échappait aux fatigues inutiles d'un long siége et aux embarras d'une situation que la nouvelle attitude du parti absolutiste pouvait compliquer de périls inattendus; en outre, notre trésor en dépensant à peine une somme équivalente à la solde de l'armée et au prix de son entretien pendant quelques jours, se trouvait immédiatement déchargé des frais d'une guerre qui pouvait se prolonger durant plusieurs mois. Les indemnités et les secours promis furent donc délivrés, et le 28 septembre, au matin, à la suite d'une démonstration faite contre la place par une division de chaloupes canonnières qui s'avancèrent sous la protection de l'escadre, les Cortès, sur la proposition du ministre Calatrava, adoptèrent à la majorité de *soixante* voix contre *trente*, une résolution portant : « que l'autorité absolue serait rendue au « roi, et qu'une députation, accompagnée des ministres, serait « chargée de porter cette décision au monarque et de le sup- « plier de se rendre au quartier général français pour y stipuler « les conditions les plus favorables à son peuple souffrant. »[1]

La députation se transporta auprès de Ferdinand qui, après

1. M. Ouvrard, dans ses *Mémoires* publiés en 1826, a raconté qu'il avait fait remettre à Ferdinand deux millions en or « pour encourager le dévouement et la fidélité, et préparer quelque combinaison en faveur de sa liberté au sein même des Cortès. » A l'appui de cet aveu qui ne fut l'objet d'aucune protestation, il cite la lettre de remerciement qui lui fut écrite, au nom de Ferdinand, par son premier ministre, le 15 octobre 1823, quinze jours après la reddition de Cadix, et dans laquelle le roi lui faisait dire que ces deux millions « avaient servi aux fins qu'on se proposait. » M. Ouvrard, à l'époque où il publiait cette révélation, était détenu; tous ses papiers avaient été saisis, et il plaidait contre le gouvernement, devant le gouvernement lui-même, pour la liquidation de ses marchés dont on lui contestait les conditions et le résultat. Ce n'est pas tout : les événements étaient encore tout récents; on ne se bornait pas, dans les journaux comme dans les deux Chambres, à rendre au duc d'Angoulême la justice qui lui était due : toutes les voix exaltaient à l'envi ses triomphes et sa gloire; enfin, tous les Espagnols, ministres, généraux, députés, mêlés aux transactions de Cadix, étaient alors exilés et proscrits. Enchaîné par toutes ces considérations, M. Ouvrard avait évité d'être précis et de dire toute la vérité. Nous tenons d'un témoin des faits, que les deux millions dont le munitionnaire indique l'emploi aussi clairement que le lui permettaient les

l'avoir entendue, la chargea d'annoncer à l'Assemblée « qu'il promettait de préserver de toute vengeance et de toute persécution, toutes les personnes compromises; quant au reste, ajoutait-il, il se réservait de consulter l'intérêt et l'honneur de la nation. »

Ce vague langage n'avait rien de rassurant; mais les convictions étaient faites, et l'Assemblée, sans exiger d'autre garantie, se déclara dissoute à la même majorité qui avait adopté la précédente décision. Ce dernier vote eut lieu le même jour, 28 septembre, à quatre heures du soir. Par un retour moins rare qu'on le pense dans le mouvement des choses politiques, la Constitution de 1812, après avoir dominé toute l'Espagne, venait de finir dans la salle même où elle avait été discutée et promulguée onze ans auparavant, dans la même île d'où le signal de son rétablissement était parti au mois de janvier 1820. Pendant que les représentants espagnols rétablissaient ainsi la royauté absolue au sein du même édifice qui l'avait vu abolir en 1812, Ferdinand envoyait un gentilhomme de sa chambre au duc d'Angoulême pour l'informer de l'événement. Les négociations qui avaient amené ce résultat remontaient à plusieurs semaines et n'étaient pas restées un mystère pour la Régence ni pour le corps diplomatique de Madrid; le duc de l'Infantado, prési-

difficultés de sa position personnelle et la situation malheureuse des intéressés, ne formaient qu'une partie des fonds de secours répartis entre les différents personnages militaires et politiques qui décidèrent la reddition de Cadix; le total des secours distribués dépassa quatre millions.

Ces millions, nous n'avons sans doute pas besoin de le dire, étaient fournis par le trésor français; ils composaient, avec les sommes fournies au comte de L'Abisbal, à Ballesteros et à d'autres chefs militaires espagnols, une partie des douze millions (11,877,781 fr.) mis au compte de Ferdinand et de la régence et dont nous avons parlé dans une note précédente. Voici en quels termes le général Foy s'exprimait, à ce sujet, dans la séance du 2 mai 1825 :

« Il n'est pas exact de dire que ces douze millions aient été donnés au roi d'Espagne, ou à la Régence, ou aux autorités espagnoles; ils ont été donnés à différentes parties prenantes par des voies détournées et pour servir de moyens de corruption. (*Vive rumeur au centre, interruption.*)

« *A gauche :* Silence donc ! écoutez !

« *Le général Foy :* Oui, messieurs, une partie de cet argent a été donnée à des membres des Cortès, et c'est encore le sieur Ouvrard qui a été ici l'entremetteur. (*Vive sensation.*) »

dent de la Régence, un moine, Don Victor Saës, ayant le titre de premier secrétaire d'État, le nouvel ambassadeur de France, marquis de Talaru, et le nouveau ministre de Russie, le colonel aide de camp Bouttourlin, empressés de se montrer les premiers aux regards de Ferdinand, étaient immédiatement accourus au quartier général. Toute la nuit du 28 au 29, se passa, à Port Sainte-Marie, en préparatifs pour la réception du roi; mais on l'attendit vainement le lendemain ; au lieu du monarque espagnol, ce fut le général Alava qui parut. Ce général apportait une lettre autographe de Ferdinand dans laquelle ce souverain assurait qu'il jouissait de toute sa liberté, et qu'il se rendrait au quartier général français aussitôt qu'on aurait arrêté quelques conditions pour la sûreté de la garnison assiégée. Ces conditions consistaient à laisser l'île de Léon, Cadix et toutes les places encore libres, dans la possession des troupes constitutionnelles jusqu'à la publication d'une amnistie et d'une charte qui les garantiraient des vengeances et des persécutions. Le duc d'Angoulême prit communication de la lettre, mais refusa de recevoir le général Alava; il lui fit répondre qu'il n'admettait pas d'autre alternative qu'un assaut ou une reddition sans réserve, et que si le moindre outrage était fait au roi ou à sa famille, toute la garnison et les autorités seraient passées au fil de l'épée. Le général espagnol repartit. Le prince ordonna de reprendre tous les préparatifs d'attaque. Les constitutionnels qui, depuis le matin, avaient arboré le drapeau blanc sur les murs de Cadix, le remplacèrent, de leur côté, par le drapeau espagnol, et leurs batteries firent éloigner à coups de canon quelques bâtiments de l'escadre, qui sur la nouvelle de la soumission des Cortès, s'étaient approchés de la place. Ce changement de dispositions avait sa cause dans un soulèvement des bataillons de miliciens qui, de Madrid, de Séville et de toutes les villes intermédiaires, avaient suivi les Cortès à l'île de Léon.

Composés de jeunes gens appartenant aux premières familles du royaume, d'employés ou de marchands, soldats volontaires qui avaient quitté leurs familles, leurs fonctions ou leurs affaires pour se dévouer à la défense de la révolution, ces bataillons

s'étaient vus éloigner de la ville, depuis que les chefs de l'armée et du gouvernement songeaient à traiter, et se trouvaient partout placés aux avant-postes. On se méfiait de leur clairvoyante énergie. La précaution fut vaine. Avertis, le matin du 29, des faits de la veille, ils se réunissent, se concertent, rentrent dans Cadix, et déclarent que, décidés à ne pas se livrer, sans conditions, à la merci des Français et des serviles, ils s'opposeront au départ du roi tant que des engagements formels ne les auront pas garantis, eux et leurs familles, contre la vengeance de leurs adversaires. C'était cette démarche tumultueuse qui avait décidé la mission du général Alava. Pendant que cette mission s'accomplissait, les esprits s'étaient encore exaltés. Les transactions qui venaient de décider la soumission n'étaient pas demeurées tellement secrètes que le bruit ne s'en fût répandu. Les cris: *on nous trahit ! nous sommes vendus !* se faisaient entendre dans tous les groupes de miliciens, lors du retour du plénipotentiaire. La réponse qu'il apportait mit le comble à l'exaspération. Une révolte ouverte et des excès dont il était impossible de prévoir la violence et l'étendue, devenaient menaçants. On supplia le roi de donner satisfaction aux justes réclamations de la milice. Ferdinand n'hésita pas à prendre de nouveaux engagements qui devaient aboutir à un nouveau parjure. Ce roi dont la principale occupation, depuis le commencement du siége, consistait à livrer au souffle et au caprice des vents, sur les terrasses du palais qu'il habitait, de gigantesques cerfs-volants nuancés de toutes couleurs, signa la déclaration qu'on lui demandait, avec la même facilité qu'il signait tous les actes et toutes les lettres soumises à son approbation; cette déclaration était ainsi conçue:

« Le premier devoir d'un roi étant de faire le bonheur de ses sujets, et ce bonheur étant incompatible avec l'incertitude sur l'avenir, je m'empresse de calmer les inquiétudes et les craintes que pourraient faire naître le retour du despotisme et la haine d'un parti. J'ai résolu de partir demain, mais je veux rendre publics auparavant les sentiments *de mon cœur*, en faisant la déclaration suivante :

« 1° Je déclare, de ma libre et spontanée volonté, et je promets *sur la*

foi de ma parole royale, que s'il fallait absolument modifier les institutions politiques actuelles de la monarchie, j'adopterais un gouvernement qui garantirait les personnes, les propriétés et la liberté civile des Espagnols;

« 2° Je promets oubli général, complet et absolu de tout ce qui s'est passé, sans aucune exception, comme le désir le plus ardent de mon cœur paternel;

« 3° Je promets que quelles que soient les modifications qui puissent se faire, les dettes contractées par le gouvernement actuel seront reconnues;

« 4° Je promets que tous les généraux, officiers et sous-officiers de l'armée, qui ont défendu jusqu'à présent *le système*, conserveront leurs grades, traitements et honneurs, de même que les employés civils, militaires et ecclésiastiques. Ceux qui ne pourraient pas être conservés dans leurs emplois en recevront la solde;

« 5° Je promets aux miliciens et aux volontaires de Madrid, Séville, etc., qui n'ont pas besoin de rester armés, qu'ils peuvent retourner dans leurs foyers sans crainte d'être molestés pour leur conduite ou opinions antérieures; les miliciens qui auraient besoin de secours pour leur route, en obtiendront comme les troupes réglées.

« Cadix, le 30 septembre 1823. MOI, LE ROI. »

Cette déclaration, lue et affichée dans tous les lieux publics, apaisa les miliciens; le pavillon blanc reparut sur les remparts; la nuit fut tranquille, et le lendemain, 1er octobre, à onze heures du matin, Ferdinand, la reine et les autres membres de sa famille, s'embarquèrent sur une chaloupe portant le pavillon royal d'Espagne, et dont l'amiral Valdès tenait le gouvernail. La veille, Ferdinand faisant appeler un de ses anciens ministres, M. Yandiola, ainsi que le général Quiroga, arrivé depuis quelques jours d'Angleterre et qui remplissait auprès de lui les fonctions d'aide de camp, les avait instamment engagés l'un et l'autre à l'accompagner à Port-Sainte-Marie, afin que, le débarquement effectué, ils l'aidassent de leurs conseils et de leurs services. Tous les deux, mis en garde par un avis secret, s'étaient bornés à répondre qu'ils réfléchiraient; et dans la nuit même ils pourvurent à leur sûreté. Le général Alava accompagnait le roi en même temps que l'amiral Valdès, et se tenait debout auprès de Ferdinand. Alava avait servi d'intermédiaire habituel entre le roi et le quartier général. D'un autre côté, Valdès, depuis la veille,

durant la dernière nuit, et le matin même, avait garanti Ferdinand et sa famille contre l'exaspération d'une partie de la population et des milices, qui, suspectant à bon droit la sincérité du manifeste que nous avons reproduit, voulaient de nouveau s'opposer à l'embarquement du roi; les dispositions et les ordres de Valdès avaient fait avorter ce mouvement. A mesure que la barque royale s'approchait du môle où elle devait aborder, les Français et les Espagnols réunis sur ce point pouvaient distinguer les signes et les gestes d'affabilité et d'affection que Ferdinand prodiguait à Valdès et à Alava; il les remerciait des services qu'il en avait reçus, et les conjurait de débarquer avec lui : « J'ai besoin de conseillers vertueux, éclairés, leur disait-il; où pourrais-je en trouver de plus sûrs que vous, de plus dignes de mon estime et de ma confiance? Venez, ne m'abandonnez pas! » De muets saluts étaient l'unique réponse du général Alava et de l'amiral. « Ces deux illustres Espagnols fixaient vivement notre attention, a dit un témoin oculaire; tous les regards s'attachaient sur eux avec intérêt, et l'on s'entretenait du sort qui leur était réservé. On pensait que l'un allait être salué par le roi du titre de grand amiral d'Espagne, et l'autre du titre de maréchal ou capitaine général. Mais à peine le bâtiment royal fut-il amarré, que Sa Majesté jeta sur Valdès un regard dans lequel cet amiral lut son arrêt de mort. Aussi s'empressa-t-il de faire virer de bord, et, sans saluer Sa Majesté ni prendre congé de personne, il gagna la mer, avec Alava, à force de rames. Valdès pouvait prétendre à un autre prix des services qu'il avait rendus au roi[1]. »

Le duc d'Angoulême s'avança en pliant le genou devant son parent, qui se jeta dans ses bras et tendit ensuite sa main à la foule de personnages qui se précipitèrent pour la baiser. Au nombre des plus empressés à obtenir cette faveur, était Balles-

1. *Mémoires de G. J. Ouvrard*, tome II. — Un officier d'artillerie placé dans le groupe réuni autour du duc d'Angoulême, nous a raconté que lorsque Ferdinand lança sur l'amiral Valdès et sur le général Alava, le *regard de mort* dont parle M. Ouvrard, ce roi, en les voyant s'enfuir à force de rames, ne put retenir cette exclamation : « Ah, coquins! que vous êtes heureux de m'échapper! »

teros, qui, accouru à Port-Sainte-Marie pour aider nos généraux de ses conseils dans le siége de Cadix, espérait recevoir de Ferdinand un accueil mesuré sur l'étendue des services que sa défection lui avait rendus. La haine du roi pour tous les hommes qui avaient donné *au système* une adhésion quelle qu'elle fût, lui tint lieu de justice; en apercevant Ballesteros, sa physionomie prit l'expression du plus profond mépris, et détournant la tête, il lui fit signe avec la main qu'il eût à s'éloigner. Le soir même, ce général recevait l'ordre de se retirer dans ses cantonnements. Le généralissime conduisit Ferdinand jusqu'à la porte du logement qui lui avait été préparé, et laissa ensuite la place libre à une foule d'hommes et de femmes qui, depuis le môle, entouraient ou suivaient le cortége en poussant les cris : *Viva el rey! Viva la religion! Muera la nacion! Mueran los negros!* Cette foule, composée de soldats, de moines et d'hommes du peuple, citadins et paysans, agitant des bannières, brandissant des fusils ou des poignards, contraignit Ferdinand de paraître au balcon de la maison où il venait d'entrer. A sa vue, une véritable frénésie s'empara de toute cette multitude; les cris redoublèrent; les bannières, les poignards et les fusils furent brandis avec une nouvelle force. Vainement Ferdinand essayait de prononcer quelques mots : des milliers de voix couvraient la sienne. Impatient de prendre le repas qui l'attendait, il renonce enfin à parler, et approchant à différentes reprises ses doigts allongés de sa bouche ouverte, il fait comprendre à ses sujets qu'il a besoin de manger; des transports d'enthousiasme accueillent cette pantomime du monarque, qui peut enfin se retirer.

Deux heures plus tard, Ferdinand recevait la visite du duc d'Angoulême, qui, pour arriver jusqu'au roi, dut traverser les flots compactes d'une foule fanatisée dont les acclamations et les cris continuaient à assaillir la demeure royale. Le duc venait renouveler, de vive voix, les instances contenues dans toutes ses lettres pour la publication d'une amnistie et la convocation des anciennes Cortès. Mais ce fut en vain qu'il invoqua la nécessité politique, le désir des puissances et les promesses que le gouvernement français et lui-même, avaient faites au début et durant

tout le cours de la campagne : « Le prince sortit de cette conférence avec un déplaisir peu déguisé, a dit le témoin que nous avons déjà cité. On put facilement comprendre que sa haute sagesse n'avait pu dominer les passions de Ferdinand, et que le roi, croyant voir le vœu national et un puissant appui pour le trône dans les clameurs de la populace, repoussait toute idée d'institutions. Ces présages se vérifièrent bientôt par ces mots de S. A. R. : « Messieurs, à demain le départ; il n'y a rien à faire; je parlais d'institutions; on me répondait : Vous entendez les *viva !* [1] »

Le soir même de cette journée, alors que les murs de Cadix étaient encore couverts de la déclaration que nous avons rapportée, le décret suivant était publié et affiché, à son tour, dans toutes les rues de Port-Sainte-Marie :

« Les scandaleux excès qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent l'établissement de la constitution démocratique de Cadix, sont connus de tous mes sujets.

« La plus criminelle trahison, la plus honteuse lâcheté, l'attentat le plus horrible contre ma royale personne, et la violence, furent les moyens employés pour changer le gouvernement paternel de mon royaume en un code démocratique, source féconde de désordres et de malheurs.

« Mes sujets, accoutumés à vivre sous des lois sages, modérées et conformes à leurs usages et à leurs mœurs, et qui, pendant tant de siècles, avaient fait le bonheur de leurs ancêtres, donnèrent promptement des preuves publiques et universelles de leur désapprobation et de leur mépris pour le nouveau régime constitutionnel. Toutes les classes de l'État ressentirent profondément le mal causé par les nouvelles institutions. Le vœu général retentit de toutes parts contre la tyrannique Constitution. Ce cri général de la nation ne fut pas stérile.

« L'Europe entière connaissant très-bien ma captivité, celle de toute ma famille, la déplorable situation de mes sujets loyaux et fidèles, et les maximes pernicieuses que répandaient de toutes parts les agents espagnols, résolut de mettre fin à un état de choses qui était un scandale universel et qui marchait à la destruction de tous les trônes et de toutes les anciennes institutions pour les remplacer par l'irréligion et le mépris des mœurs.

« La France, chargée d'une aussi sainte entreprise, a triomphé en peu

1. *Mémoires de G.-J. Ouvrard*, tome II.

de mois des efforts de tous les rebelles du monde, réunis pour le malheur de l'Espagne sur le sol classique de la fidélité et de la loyauté, et m'a délivré de l'esclavage dans lequel je gémissais.

« Rétabli sur le trône de saint Ferdinand par la main juste et sage du Tout-Puissant, par les généreuses résolutions de mes nobles alliés, et par l'entreprise hardie de mon auguste et bien-aimé cousin le duc d'Angoulême et de sa vaillante armée; désirant porter remède aux besoins les plus pressants de mes peuples, et manifester à tous ma véritable volonté, dans le premier moment où j'ai recouvré ma liberté, j'ai rendu le décret suivant :

« Article 1er. — Sont nuls et de nulle valeur tous les actes du gouvernement appelé *constitutionnel* de quelque classe et de quelque espèce qu'ils soient, système qui a dominé mon peuple depuis le 7 mars 1820 jusqu'à ce jour 1er octobre 1823, déclarant, comme je le déclare, que pendant toute cette époque j'ai été privé de ma liberté, obligé de sanctionner les lois, et d'expédier les ordres, décrets et règlements que méditait et expédiait, contre ma volonté, le même gouvernement.

« Article 2. — J'approuve tout ce qui a été décrété et ordonné par la junte provisoire de gouvernement et par la Régence, créées, l'une à Oyarzun le 9 avril, et l'autre à Madrid le 26 mai de la présente année.

« Port Sainte-Marie, le 1er octobre 1823. Moi, le Roi. »

Dans ce décret, Ferdinand s'exprimait moins comme le chef d'une grande nation remis en possession de la puissance souveraine, que comme le maître dépossédé d'une terre esclave à qui la force vient de restituer son droit de propriété absolue et ses domaines. Et pourtant, ce langage était moins étrange qu'on pourrait le supposer. L'Espagne, en 1823, formait une exception parmi les nations de l'Europe occidentale; les couches inférieures de sa population à demi africaine se complaisaient dans l'immobilité des peuples de l'Orient, et, fanatiques de pouvoir absolu, fières de leur esclavage, elles repoussaient comme un outrage à leur volonté toute institution tendant à limiter les droits du pouvoir royal. Ferdinand pouvait borner, du moins, à la reprise de sa toute-puissance, la satisfaction exigée par la passion et par les préjugés de ses sujets; mais il devait prouver une fois de plus qu'une restauration est la pire des révolutions. Non content de supprimer d'un seul trait de plume trois années entières de la vie politique du peuple espagnol, il ordonnait

l'exécution de ces décrets de la Régence qui, dans chaque province, dans chaque ville, dévouaient à la misère, à l'exil ou à la mort cette foule de familles, ces milliers de citoyens sur qui les *serviles* avaient à venger leur longue impuissance et leurs défaites. Rétablissement des jésuites et de tous les ordres religieux ; annulation de toutes les ventes de propriétés nationales faites par le gouvernement ; de toutes les transactions diplomatiques conclues depuis trois ans ; de tous les emprunts contractés tant à l'étranger qu'en Espagne, emprunts dont Ferdinand et tous les siens avaient largement et personnellement profité ; destitution de tous les employés entrés ou restés en fonctions depuis 1820 ; poursuite devant les conseils de guerre des commandants et des officiers des milices de Madrid et de Séville retirés à Cadix ; mise en jugement, comme criminels de lèse-majesté, de tous les membres du gouvernement et de tous les représentants aux Cortès ayant pris part à la suspension des pouvoirs du roi ; remise en vigueur de toutes les condamnations politiques prononcées depuis 1814 jusqu'en 1820, voilà quel était le résultat de la sanction donnée par Ferdinand aux décrets de la Régence. Un nouvel acte de ce prince put caractériser immédiatement le régime où notre intervention faisait tomber la malheureuse Espagne : le moine don Victor Saës reçut, avec le titre de *premier ministre*, celui de *confesseur du roi*.

La dissolution volontaire des Cortès et la chute de Cadix entraînaient la soumission des parties du territoire et des places où flottait encore le drapeau constitutionnel ; la lutte devenait sans cause ; elle n'avait plus de base ; la Révolution était vaincue dans la personne de ses représentants. Pampelune avait capitulé le 27 septembre, trois jours avant Cadix ; Badajoz et Ciudad-Rodrigo, à l'ouest du royaume ; Carthagène et Alicante, au midi ; Tarragone et la Catalogne, à l'est, se trouvaient les seuls points dont nos troupes ne fussent pas encore maîtresses. La défense de la Catalogne fut un épisode à part dans cette guerre ; nos généraux et nos soldats eurent à y combattre des adversaires dignes d'eux. Confiée au général Mina, que secondaient les généraux Milans, Llobera, Rotten, Torrijos, et le brigadier Zorra-

quin, chef d'état-major général, la défense de cette province fut soutenue, sinon avec un grand talent militaire, du moins avec une opiniâtreté et une énergie que l'on n'attendait pas. Le maréchal Moncey était entré dans cette principauté le 18 avril, à la tête du 4e corps[1]; chef attentif et prudent, soigneux de ses troupes et ne donnant rien au hasard, ce maréchal arriva seulement au mois d'août devant Barcelonne, qu'il dut se borner à bloquer. Sa marche ne fut signalée par aucune bataille, mais par une multitude de petits combats où les Espagnols des deux partis se faisaient rarement quartier. Les constitutionnels évitaient de s'engager avec nos soldats; les bandes de la Foi, qui nous servaient d'auxiliaires, étaient l'objet habituel de leurs attaques; c'était sur elles qu'ils cherchaient surtout à venger l'envahissement du sol national; partout où ils pouvaient les atteindre, ils les écrasaient. Quant à Mina, que les habitudes de sa carrière militaire rendaient inhabile à la guerre méthodique, il avait disséminé ses troupes sur tous les points de la province, principalement dans les places fortes, et se trouvait à la fois partout et nulle part, tantôt à Olot, tantôt à Gironne, aujourd'hui devant Manresa, demain devant Vich; la Catalogne entière lui servait de champ d'opération. Toujours en mouvement avec de petites colonnes de deux, trois ou quatre mille hommes, à la tête desquelles on le voyait souvent marcher un fusil à la main, il parcourait la province dans tous les sens, s'efforçant de harceler nos divisions, d'inquiéter leurs flancs, d'intercepter leurs convois et leurs communications, allant d'une place à l'autre, les ravitaillant, y déposant ses colonnes fatiguées, emmenant leurs garnisons, et, avec ces troupes toujours nouvelles et toujours reposées, entreprenant les courses les plus aventureuses et les marches les plus hardies. Par son audace, il réussit à jeter, à différentes reprises, l'inquiétude la plus vive parmi nos départements frontières. Le 8 juin, entre autres, lorsque nos généraux, dans leurs bulletins, le représentaient comme cerné sur un point de la Basse Catalogne, il apparaît tout à coup, à l'autre

1. Voir au chapitre précédent la composition et la force de ce corps d'armée.

extrémité de la province, à la Seu-d'Urgel, dont il renouvelle la garnison, où il laisse ses blessés, ses bagages, les vivres qu'il vient de ramasser, les contributions qu'il a frappées, et pénètre ensuite dans la Cerdagne française. Au premier bruit de sa présence sur notre territoire, le tocsin sonne dans toutes les communes limitrophes; les autorités civiles et militaires des villes les plus voisines convoquent à la hâte les gardes nationales et les troupes, et les conduisent à la rencontre de cet infatigable adversaire qui venait révolutionner, disait-on, le département des Pyrénées-Orientales et celui de l'Ariége. Mais Mina ne les avait pas attendues; après avoir acheté de nos compatriotes des vivres qu'il paya comptant, il s'était dirigé sur Figuières pour essayer d'en faire lever le blocus et de ravitailler la garnison. Cette expédition lui avait coûté un de ses lieutenants les plus intelligents et les plus braves, le brigadier Zorraquin, chef de son état-major général, blessé mortellement le 26 mai devant la place de Vich. Les fonctions devenues vacantes par cette perte furent confiées, un mois plus tard, au colonel Évariste San-Miguel, accouru d'Andalousie pour prendre sa part active de la lutte. Cet ancien ministre faillit subir le sort de son prédécesseur. Sorti de Tarragone le 27 septembre dans le but de débloquer et de ravitailler plusieurs places de la Haute Catalogne, et arrêté dans sa marche, près de Lérida, par la division Pêcheux, qui, devenue disponible à la suite de la reddition de Pampelune, venait renforcer le 4e corps, San-Miguel jeta son infanterie dans Lérida et se mit à battre la campagne à la tête de sept ou huit cents chevaux. Attaqué le 8 octobre, neuf jours après la chute de Cadix, par la brigade de cavalerie Chastelux, San-Miguel essaya vainement de soutenir l'effort de nos soldats; il tomba percé de coups de lance dans une dernière charge et fut ramassé à demi mort sur le champ de bataille par nos cavaliers, qui l'emmenèrent prisonnier. Quelques semaines auparavant, à l'autre extrémité de la même province, un des bataillons de réfugiés étrangers, organisés sous l'administration de cet ancien ministre, avait été détruit et ses débris capturés dans les circonstances suivantes.

Ce bataillon se composait de cent cinquante à cent soixante Français divisés en deux compagnies d'infanterie et un peloton de lanciers, et d'une troisième compagnie d'infanterie formée de quatre-vingts Piémontais presque tous anciens officiers. Enfermés dans Barcelonne, lors de l'investissement de cette place, ces étrangers devenaient pour Mina une inquiétude et un embarras. La situation générale du parti constitutionnel, dans les premiers jours de septembre, laissait, en effet, pressentir le terme prochain de la lutte; entraînée dans la chute du reste de l'Espagne, Barcelonne serait forcée de capituler. Or, ouvrir les portes de cette ville à nos troupes, lorsque les réfugiés français se trouveraient encore dans ses murs, c'était livrer ces derniers à une mort certaine. D'un autre côté, l'exaltation de certains corps de la garnison, le fanatisme politique qui animait le bataillon des *volontaires de la Constitution* et celui des douaniers ou *resguardo*, entre autres, faisaient craindre à Mina que, en s'appuyant sur le *bataillon étranger* et sur les habitants les plus énergiques et les plus compromis, ces deux corps n'opposassent la plus vive résistance à toute capitulation. Dans la prévision de cet événement, Mina résolut d'éloigner de Barcelonne les réfugiés, les volontaires de la Constitution, les douaniers, et il les désigna pour former une colonne expéditionnaire destinée à renforcer la garnison de Figuières, forteresse assise à peu de distance de la frontière française et qui, par son voisinage des Pyrénées, pourrait offrir à nos nationaux une occasion de se disperser dans les nombreuses gorges de cette chaîne et de pourvoir isolément à leur sûreté. La colonne fut organisée, et, le 10 septembre, elle sortit de Barcelonne à bord de bâtiments légers qui, serrant la côte de très-près, la débarquèrent le même jour au petit port de Mongat; sa force s'élevait à dix-sept cents hommes d'infanterie et à cinquante chevaux; son commandant était le brigadier Fernandez; elle s'avança d'abord dans la direction d'Arbucias, et après avoir laissé, sur sa droite, Hostalrich, alors bloquée par nos troupes, elle franchit le Munsen, durant la nuit, passe près de Vich, traverse successivement Manleu et Olot, puis arrive, le 15 au matin, à Bezalu, où elle se

repose durant quelques heures. A midi, la colonne se remet en marche sur Figuières; mais à peine avait-elle fait une lieue, que quatre cents hommes de troupes françaises, avant-garde d'un corps plus nombreux conduit par le général Maringoné, se montrent et se mettent en devoir de lui barrer le chemin [1]; nos soldats, abordés avec vigueur, sont repoussés et vivement poursuivis; leur commandant, le marquis d'Eyragues, est tué; ils ne s'arrêtent que lorsqu'ils ont rejoint le corps principal alors réuni au village de Llado, forte position que protége un profond ravin. Cet obstacle n'arrête pas la colonne espagnole; elle gravit hardiment la hauteur occupée par nos troupes et s'efforce d'enlever le village; ses attaques se multiplient; un élan désespéré porte les lanciers jusqu'auprès du général Maringoné; mais tous ces efforts échouent contre la fermeté de nos soldats; au bout de quelques heures, les constitutionnels suspendent la lutte, et les deux troupes bivouaquent de chaque côté du ravin. La colonne espagnole, le bataillon étranger, surtout, avaient fait des pertes énormes; sur les huit officiers commandant les deux compagnies françaises et les lanciers, quatre avaient été tués raide; la moitié des sous-officiers restait également sur le terrain; tous les lanciers étaient morts ou prisonniers.

La rencontre du corps français, contre lequel les constitutionnels venaient de se heurter, n'avait rien de fortuit. Lorsque le maréchal Moncey avait appris la sortie de la colonne expéditionnaire et son débarquement, il s'était hâté de détacher à sa poursuite, sous les ordres du général Nicolas, quinze cents hommes, tirés des troupes de blocus, deux bataillons et un détachement de cavalerie fournis par la garnison de Gironne, et de transmettre au général baron de Damas, dont la division occupait la Haute Catalogne, l'ordre de se porter au-devant des constitutionnels, qui seraient ainsi placés entre deux feux. Le général Nicolas avait constamment suivi la trace des Espagnols; ceux-ci,

1. Le général Maringoné, chef d'une brigade de la division de Damas, était le maréchal de camp placé sous les ordres du général Canuel, à Lyon, lors des conspirations factices qui ensanglantèrent le département du Rhône en 1817. Voir tome IV, chap. IV.

avertis de son approche le soir même du 15, levèrent leur bivouac le 16, dès la pointe du jour, et abandonnant leurs blessés dans le petit village de San-Martin de Sasseras, ils manœuvrèrent de manière à tourner les forces qui leur avaient fermé, la veille, le chemin de Figuières, et à gagner cette forteresse par une autre route. Le général Maringoné pénétra ce dessein ; aussi, lorsque après un circuit d'environ quatre lieues, le brigadier Fernandez atteignit le village de Llers, il y trouva les forces qu'il avait déjà combattues à Llado. Arrivés avant la colonne espagnole, en suivant la corde de l'arc de cercle décrit par celle-ci, les Français avaient pu choisir leur position et profiter de la disposition des lieux pour s'établir et se former en potence, dans un passage où devait forcément s'engager le brigadier Fernandez. Ce dernier s'avance, en effet, pour forcer la nouvelle barrière qui se dresse devant lui ; mais, assaillis par un double feu de face et de flanc qui cause dans leurs rangs les plus cruels ravages, harassés par six jours d'une marche presque sans repos, démoralisés par l'échec de la veille, ses soldats s'ébranlent, se mettent en désordre, se mêlent et, bientôt, n'entendent plus aucun commandement. La perte des Espagnols s'élevait, à ce moment, du tiers à la moitié des soldats sortis de Barcelonne, c'est-à-dire à près de huit cents hommes; leur chef consent alors à écouter les propositions du général Maringoné. Seuls, les réfugiés refusent de mettre bas les armes et déclarent que, plutôt que de se rendre, ils se feront tuer jusqu'au dernier. On fait connaître au baron de Damas, qui venait alors d'arriver sur le terrain, la cause de cette résistance; il lui était facile d'en triompher; mais désireux d'éviter une inutile effusion de sang, cet officier-général promet la *vie sauve* aux réfugiés [1]. Les Espagnols

1. Le baron de Damas était retenu par une maladie d'entrailles à plusieurs lieues de ses cantonnements, lorsque les ordres du maréchal Moncey parvinrent à sa division; le général Maringoné, qui commandait en son absence, les lui transmit, et se mit immédiatement en devoir de les exécuter. Malgré la diligence que déploya M. de Damas pour rejoindre son corps, il ne put arriver que le second jour, lorsque la lutte était, pour ainsi dire, terminée. Mais il était grand seigneur et bien en cour; son subordonné lui abandonna tout l'honneur de cette petite expédition en lui attribuant dans ses rapports et dans les

se rendirent comme prisonniers de guerre ; plusieurs Français se dérobèrent par une mort volontaire à la détention et aux condamnations qui les attendaient de l'autre côté des Pyrénées ; le reste, au nombre de cent six, fut arrêté [1].

La résistance prolongée de la Catalogne, la bravoure des troupes, le patriotisme et l'énergie des généraux qui la défendaient, sauvèrent la réputation des armes espagnoles dans cette triste guerre. On peut dire que ce fut dans cette province que se réfugia l'honneur militaire de la nation. Aucune transaction honteuse ne vint y souiller le caractère des chefs ; soldats et officiers, tous firent leur devoir sur les champs de bataille comme dans les garnisons ; la chute de chaque forteresse y fut achetée au prix d'efforts et de sacrifices qui honoraient les assiégés autant que les assiégeants. Lérida ne se rendit que trois semaines après Cadix, le 18 octobre ; la Seu d'Urgel, le 21. Une lettre, écrite par un de nos officiers, à un journal royaliste du Midi,

bulletins le rôle que lui-même avait rempli. Cette abnégation reçut sa récompense : le baron de Damas, ainsi que nous aurons à le dire, devint ministre de la guerre le 19 octobre suivant ; à peu de temps de là, le maréchal de camp Maringoné devenait lieutenant général.

1. L'article 3 de la capitulation conclue le 16 septembre sur le champ de bataille de Llers, entre les chefs des deux troupes, était ainsi conçu :

« Tous les étrangers qui font partie des troupes constitutionnelles seront traités selon leurs grades, de la même manière que les autres prisonniers de l'armée constitutionnelle. Quant à ceux des étrangers qui sont Français, le lieutenant général s'engage à solliciter vivement *leur grâce ;* le lieutenant-général espère l'obtenir. »

Dans le rapport adressé par le maréchal Moncey, le surlendemain, 18 septembre, au ministre de la guerre, on lit le passage suivant : « N'éprouvant de difficulté que pour les transfuges qui se trouvaient faire partie de la colonne ennemie, le général, pour éviter une nouvelle effusion de sang, a cru devoir leur promettre la *vie sauve.* »

Enfin, à huit mois de là, le 6 mai 1824, le brigadier Fernandez, alors à Toulouse, déclarait « qu'il ne s'était séparé des réfugiés qu'après avoir obtenu du général français la promesse formelle que dans le cas où ils courraient le danger d'être poursuivis, des passe-ports leur seraient délivrés pour sortir du royaume. »

Malgré ces promesses, les Français arrêtés à Llers furent traduits, sur l'ordre du duc de Bellune, devant des conseils de guerre. Quatre-vingt-six, qui se trouvaient encore dans les liens du service militaire, furent condamnés à

trace en ces termes le tableau de cette dernière place après sa capitulation : « La citadelle est presque entièrement démolie; notre artillerie a fait des ravages incalculables; les pièces des assiégés étaient presque toutes démontées; on ne voit partout que des débris et la trace des éclats de nos bombes. Tout est teint de sang : ici, on trouve une main, là, des cuisses, ailleurs, d'autres lambeaux humains. Je ne peux vous peindre la situation affreuse de cette place; elle ressemble à un champ de bataille où gisent de tous côtés des cadavres. Toutes les embrasures sont détruites, tous les magasins écrasés et ruinés de fond en comble ; il ne reste pas vestige des habitations de l'état-major ; aussi nos braves officiers et soldats n'ont pas de réduit pour se mettre à couvert. On ne peut concevoir les dommages occasionnés à ce fort par l'obstination de son gouverneur, le brigadier Vigo. » Neuf jours plus tard, le 1er novembre, un mois après que Ferdinand eut quitté Cadix, une capitulation mettait enfin

mort. Le duc de Bellune, heureusement pour eux, n'était plus alors ministre; le baron de Damas l'avait remplacé, et sur sa proposition, leurs peines furent commuées en celles des travaux forcés à perpétuité ou à temps pour les uns, et en des peines moindres pour les autres.

Trois autres accusés, le lieutenant Carrel, le lieutenant Bride et le sergent-major Bézia, n'appartenaient plus à l'armée; le conseil de guerre devant lequel ils avaient d'abord été traduits s'était déclaré incompétent à leur égard. Ce jugement ne fut pas attaqué par la voie de la révision; mais, sur l'ordre de M. de Peyronnet, le procureur général près la cour de cassation en provoqua l'annulation qui fut prononcée. Renvoyés une seconde fois devant le conseil de guerre de Perpignan, les trois accusés furent condamnés aussi à la peine de mort. Cette sentence ayant été annulée par le conseil de révision, ils comparurent, au mois de juillet 1824, devant un troisième conseil de guerre siégeant à Toulouse, qui les acquitta à la majorité de six voix contre une.

Le lieutenant Carrel était l'officier du 29e de ligne dont nous avons dit la coopération à la conjuration de Béfort; il avait donné sa démission dès les premiers jours de 1823, et n'appartenait plus dès lors à l'armée plusieurs mois déjà avant l'entrée de nos troupes en Espagne. Un des membres les plus actifs de cette conspiration, M. Joubert, fut également capturé à Llers; une balle lui avait fracturé la jambe; il mit à profit la connaissance qu'il avait de la langue italienne pour se dire piémontais. Transporté à l'hôpital militaire de Perpignan sous le nom étranger qu'il s'était donné, il pouvait difficilement ne pas être reconnu à sa sortie. Ses amis lui facilitèrent les moyens de s'échapper de l'hospice.

en nos mains Barcelonne, Hostalrich et Tarragone[1]; le 5, nos troupes prenaient possession de Carthagène; le 12, elles entraient dans Alicante, qui se rendait la dernière.

Tandis que les généraux et la plus grande partie des officiers appartenant aux garnisons de ces différentes places, fuyant la vengeance de Ferdinand et des nouvelles autorités, se rendaient en France où les avaient successivement précédés L'Abisbal, Ballesteros et Morillo; pendant qu'ils y sollicitaient vainement de nos ministres l'accomplissement des promesses à l'aide desquelles on avait obtenu leur soumission, et qu'ils s'y plaignaient d'une misère qui contrastait avec l'existence opulente des trois chefs militaires que nous venons de nommer, le jeune et intrépide général dont le nom s'identifiait avec les événements des trois dernières années, expiait, à Madrid, son dévouement aux principes politiques qui venaient de succomber[2].

C'était le 17 septembre que nos soldats avaient amené Riégo à Andujar. L'année précédente, il avait été reçu en triomphe dans cette même ville, où son séjour fut alors célébré par des fêtes, des danses, des illuminations, et par la remise solennelle d'un magnifique sabre d'honneur. Cette fois encore, la population encombrait les rues sur son passage; mais au lieu de *viva* et d'applau-

1. Les craintes qui avaient décidé le général Mina à éloigner de Barcelonne les bataillons emmenés par le brigadier Fernandez dans la Haute Catalogne, s'étaient réalisées: aux premiers mots de capitulation, un mouvement éclata dans la ville, et Mina, obligé de se retirer dans la citadelle, fut contraint d'y rester jusqu'à la fin des négociations.

2. Les plaintes des officiers des garnisons capitulées, adressées aux généraux Molitor et Guilleminot, et renvoyées par ceux-ci au ministre de la guerre, avaient pour objet l'inexécution des engagements pris envers eux au nom du duc d'Angoulême. On leur avait promis, disaient-ils, la conservation de leurs grades et de leurs traitements, et ils mouraient de faim. Ces plaintes, respectueuses et timides d'abord, devinrent plus vives et plus amères dans les premiers mois de 1824. Le gouvernement les laissa longtemps sans réponse; enfin, le 5 avril, voulant se délivrer de ces réclamations, il fit signifier aux officiers réfugiés qu'ils eussent à choisir immédiatement entre ces trois partis: rester en France, rentrer en Espagne ou passer à l'étranger; le séjour en France ne devait être accordé qu'aux individus pouvant justifier de moyens d'existence suffisants; quant aux autres, on leur offrit des passe-ports, soit pour retourner dans leur patrie, soit pour passer en Angleterre, en Belgique ou aux États-Unis.

dissements enthousiastes, le prisonnier ne reçut que des injures, des insultes, et n'entendit que des imprécations au milieu desquelles éclatait la menace de le massacrer si nos troupes essayaient de le soustraire à la justice du roi. Remis aux autorités espagnoles, ainsi que nous l'avons dit, il fut dirigé sur Madrid sous la garde d'une forte escorte à laquelle il eût cependant échappé si, par la rapidité de sa marche, elle n'avait pas trompé les calculs d'un des amis du prisonnier, le général l'Empecinado, qui franchit une distance de plus de soixante lieues pour le délivrer. L'Empecinado arriva trop tard. Entré à Madrid le 2 octobre, Riégo, que les cris de : *vive le roi absolu*! *mort au traître!* avaient poursuivi durant toute la route, se vit assailli par une populace en délire, qui, s'efforçant de l'arracher à ses gardes pour le mettre en pièces, ne se retira que longtemps après que les portes de sa nouvelle prison se furent fermées sur lui. Traduit devant le tribunal des Alcades de la cour, non comme militaire, mais à titre de membre des Cortès, et comme accusé d'avoir participé à la délibération où l'on avait décidé la suspension des pouvoirs du roi [1], il comparut devant ce tribunal le 27 octobre. La salle d'audience regorgeait de royalistes de toutes les classes. Le fiscal, chargé de soutenir l'accusation, ne se contenta pas de conclure à la peine de mort et à la confiscation des biens; il demanda que la tête du condamné fût séparée de son corps et portée à Las Cabezas de San-Juan, et le reste du cadavre divisé en quatre quartiers qui seraient exposés à Séville, à l'île de Léon, à Malaga et à Madrid. Les cris *meure l'infâme! meure le traître Riégo!* accueillirent la lecture de ces atroces conclusions que le tribunal n'admit qu'en partie; Riégo, déclaré coupable aux termes des décrets rendus par la Régence et confirmés par Ferdinand, fut condamné à la mort par le gibet, et à la perte de tous ses biens. Mis en chapelle, le 5 novembre, en compagnie de deux moines chargés de le préparer à la mort, ce fut seulement le 7, après deux jours et deux nuits consacrés à de pieuses exhortations sur le supplice qui l'attendait, qu'on le

1. Le 11 juin, à Séville.

conduisit à la place de la Cebada, lieu désigné pour l'exécution. Le cortége était ainsi composé : un piquet de cavalerie espagnole, les employés de la prison, une grande image de Jésus-Christ sur la croix, puis un âne traînant une claie sur laquelle Riégo, dépouillé de ses habits et vêtu d'une espèce de robe de chambre attachée autour de lui avec une corde, se trouvait à demi étendu; il avait les bras et les pieds liés; derrière la claie et sur les côtés se tenaient des prêtres et des moines récitant des prières. Un second piquet de cavalerie espagnole fermait la marche. Les rues traversées par le condamné, les fenêtres et les balcons des maisons étaient encombrés de spectateurs. Le plus profond silence régnait parmi cette foule. Arrivé sur la place de la Cebada, au pied d'une potence d'une hauteur démesurée, l'infortuné général fut enlevé de la claie et livré au bourreau, qui, après lui avoir passé au cou un nœud coulant, sauta sur ses épaules pendant que deux de ses aides tiraient les pieds. La foule, à ce spectacle, poussa par deux fois le cri de *vive le roi!* Un homme s'approcha et frappa le corps qui demeura suspendu au gibet tant que dura le jour, et fut ensuite remis à une confrérie de charité dont les membres se chargèrent de lui donner la sépulture.

Six jours plus tard, le 13 novembre, Ferdinand entrait à son tour à Madrid sur un char de triomphe de forme antique, haut de vingt-cinq pieds, et que traînaient cent hommes uniformément habillés de vestes et de pantalons verts et roses. Ce char gigantesque était précédé et suivi de nombreux groupes de danseuses et de danseurs revêtus de costumes brillants et qui se livraient aux démonstrations de l'enthousiasme le plus frénétique; des fleurs tombaient de toutes les fenêtres et de tous les balcons; des cris d'allégresse sortaient de toutes les bouches. Des revues, des danses publiques, des courses de taureaux et des illuminations prolongèrent, durant plusieurs jours, les joies de cette journée.

A trois semaines de là, le 2 décembre, d'autres fêtes célébraient, à Paris, le retour de notre armée et de son chef. Une entrée solennelle du prince défilant à la tête d'une partie des

troupes d'expédition, sous des arcs de triomphe ornés de couronnes rostrales, de drapeaux, de trophées militaires et d'emblèmes rappelant les principaux épisodes de la campagne ; des banquets somptueux, de brillants feux d'artifice, des spectacles guerriers ; une abondante distribution de dignités, de grades, de titres et de cordons ; trois promotions de maréchaux, de nombreuses nominations de maréchaux de camp et de lieutenants généraux ; de l'avancement donné en profusion dans tous les rangs de l'armée, et, mieux que toutes ces faveurs, une amnistie générale pour tous les déserteurs de terre et de mer, solennisèrent le facile triomphe de nos armes. L'enthousiasme se manifesta en proportion inverse de la durée et des périls de cette guerre. Quelques semaines ne suffirent pas aux transports de l'allégresse officielle ; pendant plusieurs mois, tous les corps constitués, toutes les autorités de Paris et des départements, les administrations théâtrales des moindres villes, célébrèrent la chute des constitutionnels espagnols et le triomphe du duc d'Angoulême par des adresses, par des dîners, des bals et des représentations scéniques où l'adulation des signataires, des conviés ou des entrepreneurs, s'épanchait en discours, en odes, en cantates, en stances, en couplets que leurs auteurs s'empressaient de faire publier dans les journaux ; inspirations trop souvent serviles, où les louanges du prince se mêlaient invariablement à des anathèmes contre les révolutions, et dans lesquelles intervenait une continuelle opposition entre l'hydre de l'anarchie et la marche victorieuse du généralissime vers cette extrémité du continent européen où la Fable a placé les colonnes d'Hercule [1].

1. La stance suivante donnera une idée générale de ces pièces de vers aussi nombreuses que les discours et les adresses en prose :

Honneur au courage éclatant,
Au bras de l'Alcide moderne,
Qui détruit en un seul instant
Une nouvelle Hydre de Lerne.
Devant notre héros en vain
De fleuve en fleuve elle recule ;
Sa tête entière tombe enfin
Au pied des colonnes d'Hercule.

Le duc de Bellune ne représentait pas l'armée dans ces fêtes; il avait dû se retirer, six semaines auparavant, devant les plaintes incessantes du duc d'Angoulême qui l'accusait d'un mauvais vouloir presque systématique envers l'armée placée sous ses ordres. L'entente n'existait pas, en effet, entre les bureaux de la guerre et ceux de l'état-major général du prince; une sorte de rivalité jalouse divisait le maréchal et le comte Guilleminot. Si le premier croyait avoir à venger contre le second la position fausse et l'espèce de déconvenue qu'il avait eu à subir lors de son voyage à Bayonne, celui-ci ne pouvait davantage oublier que le maréchal était venu pour le déposséder. L'exécution des marchés Ouvrard était l'occasion habituelle des discussions. Le duc d'Angoulême avait hautement épousé la querelle de son major-général, et sollicité plusieurs fois, puis exigé formellement le renvoi du ministre. M. de Villèle, après une assez longue résistance, pressé par le retour prochain du prince, avait enfin cédé. Les royalistes jetèrent les hauts cris. Instrument docile de leurs passions, le duc de Bellune était proclamé par eux un ministre modèle, indispensable, et, dans l'amertume de leurs plaintes, ils faisaient ressortir avec raison ce qu'il y avait d'étrange à voir le maréchal sacrifié par ses collègues au moment même où l'expédition qu'il avait préparée venait de triompher. Son portefeuille était demandé par le généralissime pour le comte Guilleminot. Le souvenir de l'ordonnance d'Andujar, inspirée, rédigée par lui, disait-on, et dont le parti royaliste avait ressenti une indignation si vive, ne permettait pas aux ministres de consentir à cet arrangement. On ne pouvait cependant pas laisser cet officier général sans récompense de l'habileté qu'il avait mise dans la conduite de la campagne. D'un autre côté, il était assez difficile de lui accorder un témoignage de faveur, en ne donnant au maréchal, pour prix de ses services, qu'une marque de disgrâce. Le cabinet, pour satisfaire le prince, sans irriter les royalistes, fit une part égale aux deux rivaux : il les éloigna l'un et l'autre de la scène politique en nommant le maréchal à l'ambassade de Vienne, et le général Guilleminot à celle de Constantinople. Ce singulier arrangement n'aplanissait pas entièrement

la difficulté : il fallait donner au département de la guerre un nouveau ministre qui, membre de la Chambre des pairs comme le duc de Bellune, fût également revêtu d'un haut grade dans l'armée, et dont les antécédents, ainsi que les opinions, offrissent une satisfaction complète aux hommes monarchiques les plus exigeants. Les ministres, réunis en conseil, interrogèrent *l'Almanach royal*, et parcoururent la liste des officiers-généraux membres de la Chambre héréditaire ; mais chaque nom appelé soulevait des objections : celui-ci avait des précédents impérialistes trop notoires, ou bien s'était compromis par ses opinions ou par ses votes à l'occasion de quelques-unes des lois libérales, comme la loi sur l'avancement, adoptées de 1817 à 1820; celui-là affectait des doctrines voltairiennes, ou se faisait remarquer par des habitudes peu religieuses ; tel autre se trouvait en relations trop intimes avec des membres de l'opposition ou d'anciens ministres. Enfin, le nom du baron de Damas fut prononcé ; la rencontre de Llers venait de faire une sorte de célébrité à ce général de cour ; sa vie était pure de tout libéralisme ; la congrégation le comptait, en outre, parmi ses membres, et le cabinet, par sa nomination, devenait tout entier congréganiste. Une ordonnance du 19 octobre lui donna le portefeuille du duc de Bellune.

Pendant que la ruine de la révolution espagnole faisait ainsi tomber un portefeuille aux mains d'un général, ancien émigré, dont la notoriété militaire reposait uniquement sur un avantage qu'un autre avait remporté sous son nom ; tandis que notre population officielle ne trouvait dans la destruction du gouvernement des Cortès qu'une occasion de joie et de plaisirs, la classe élevée et les classes moyennes de l'Espagne, livrées par cet événement à la merci d'une faction implacable et sanguinaire, subissaient tous les maux que peuvent infliger à une population vaincue, le fanatisme religieux et le despotisme politique en délire. Proscriptions frappant des classes entières de [illegible] confiscations, assassinats, tels étaient, au delà des [illegible] les résultats de la victoire si bruyamment célébrée [illegible] de la frontière. Un témoin des faits, un acteur dis-

posé à l'éloge plutôt qu'au blâme, a tracé en ces termes le tableau de l'Espagne telle qu'il la vit peu de temps après le départ du duc d'Angoulême : « Lorsque j'arrivai à Madrid, un morne silence avait succédé aux fêtes (données pour le retour de Ferdinand) ; l'aspect de la ville était sombre et menaçant ; la défiance et le soupçon s'étaient glissés peu à peu dans le sein de chaque famille ; personne n'osait ouvrir sa maison, ni recevoir du monde ; la terreur des cachots semblait passée dans tous les salons. — Parti quelques mois plus tard, ma marche quelle que rapide quelle fût, ne put me dérober l'affligeant spectacle que présentaient les lieux que je traversais ; il était facile de reconnaître que l'enthousiasme qui nous avait accueillis, avait fait place à des dispositions hostiles dans les deux partis. La plupart des villes où je passais étaient livrées aux fureurs de l'anarchie ; le parti triomphant se rassasiait de vengeances ; jamais pays ne m'avait offert un spectacle plus déplorable. Dans les villes, des habitations désertes offrant des traces de dévastation et de pillage, des potences dressées, des prisons remplies, une populace enguenillée poussant des cris sinistres, des autorités spectatrices ou complices des excès, et impuissantes pour les arrêter. Dans les campagnes, de malheureux fugitifs, des paysans soulevés, des champs incultes ; voilà ce qui frappait les regards du voyageur. Tel était le résultat définitif d'une intervention opérée pour le salut et la pacification de l'Espagne [1]. »

Fatale à l'Espagne qu'elle replaçait sous le joug des prêtres et des moines [2], et qu'elle livrait à toutes les misères, aux désor-

1. *Mémoires de G. J. Ouvrard*, tome II.

2. Deux ans et demi après la chute de Cadix les bûchers de l'inquisition se rallumaient en Espagne, et l'Europe apprenait avec épouvante que le Fanatisme venait d'insulter à la religion du Christ par un nouveau sacrifice humain. Le 31 juillet 1826, un *auto-da-fé* annoncé depuis longtemps dans les principales villes de la Péninsule, fit accourir à Valence une foule considérable de catholiques zélés. Le condamné était juif, son crime l'hérésie. Conduit entre deux longues files de moines chantant les cantiques du roi David, le malheureux Israélite était revêtu d'un *san-benito*, espèce de blouse couverte de peintures représentant des diables renversés, et coiffé d'une grande mitre en carton chargée de flammes peintes. A ses côtés marchaient deux dominicains qui, donnant au patient le nom de *frère infortuné*, lui promettaient, pour récom-

dres et aux violences du pouvoir absolu, malgré les solennelles protestations qu'avaient faites, Louis XVIII, dans son discours d'ouverture des Chambres ; les Chambres, dans leurs adresses ; les ministres dans leurs déclarations à la tribune et dans leurs dépêches, en faveur « de la liberté et des droits » de cette nation; fatale à la France, à qui elle léguait, de l'autre côté des Pyrénées, des haines irréconciliables ; funeste à nos finances qu'elle greva d'une charge de plus de deux cents millions[1], cette intervention, guerre impolitique et impie, au point de vue de notre intérêt national, et dans laquelle succombèrent, par le fer, le feu ou les maladies, près de quatre mille de nos soldats, profita uniquement au parti qui dominait alors la Restauration. L'expédition de 1823, il est vrai, réconcilia l'armée avec le drapeau blanc; les Bourbons n'eurent plus à redouter son mécontentement ni ses complots; mais ces avantages, bénéfices d'un

pense de son supplice, toutes les félicités de l'autre vie. Lorsque le cortége, que précédaient les bannières de saint Dominique et de saint Ignace de Loyola, arriva au pied du bûcher, les deux dominicains embrassèrent l'Israélite et l'un d'eux prononça un long sermon. Les plus dévots, parmi les assistants, se pressaient aux premiers rangs, portant des matières inflammables; la prédication terminée, tous luttèrent de vigueur et d'adresse pour lancer sur le bûcher qui venait d'être allumé, ceux-ci de petits fagots, ceux-là des boules résineuses, d'autres des étoupes enduites de goudron. Ces matières s'amoncelèrent autour de la victime qui, attachée fortement à un poteau fixé au centre du bûcher, était en outre bâillonnée pour empêcher ses cris ; cette dernière précaution ne parut sans doute pas suffisante, car dès que la flamme s'éleva et commença à envelopper le condamné, les moines, unis à la multitude des assistants, entonnèrent des hymnes dont le chant formidable dominait tous les bruits, et qui ne cessèrent que lorsqu'il ne resta plus qu'un brasier.

1. Les dépenses extraordinaires nécessitées en 1823 par l'expédition d'Espagne, dans les services des cinq ministères, des affaires étrangères, de la marine, de la guerre, de l'intérieur et des finances furent évaluées par M. de Villèle, lors de la présentation du budget de 1825 (séance du 5 avril 1824), à 207,827,085 fr., y compris les 22 millions payés pour la solde des corps royalistes auxiliaires, et les 11,877,731 fr. avancés à la Régence de Madrid et à Ferdinand. — On lisait dans le *journal des Débats* du 16 octobre 1824, un an après la reddition de Cadix : « Les personnes qui viennent d'Espagne assurent qu'on y voit *dix fois* plus d'argent français que de piastres; mais à côté de cette abondance de nos pièces de 5 fr. et de 20 fr. sur les bords du Tage, il est un autre fait qui ne flatte pas autant notre orgueil national, c'est le peu de progrès que font la pacification et l'organisation intérieure de ce royaume. »

jour, furent achetés, par ces princes, au prix même de cette influence de famille et de ces intérêts de dynastie que leurs amis exclusifs invoquaient comme une suffisante justification des sacrifices imposés aux deux nations pour la restauration de Ferdinand. Par une bizarrerie qui rendit nos ministres la risée de l'Europe, le cabinet des Tuileries perdit tout crédit et toute action sur le gouvernement espagnol dès le lendemain de la reddition de Cadix; l'ascendant politique qui nous appartenait à tant de titres et que nous venions de payer si chèrement, passa tout entier aux cours absolutistes du Nord demeurées simples spectatrices de l'événement; le monopole du marché espagnol, chose plus étrange, fut abandonné à l'Angleterre; et, en échange des sacrifices de notre trésor et de notre armée, nous ne pûmes même obtenir le plus insignifiant traité de commerce. Ce n'est pas tout: le pouvoir absolu que lui avait restitué Louis XVIII, Ferdinand s'en faisait une arme, sept ans plus tard (29 mars 1830), pour détruire, dans son royaume, le principe même sur lequel reposait l'hérédité *légitime* de la maison de Bourbon; il abolissait la loi salique et brisait ainsi tous les droits que cette antique loi de succession assurait, à l'exclusion des femmes, aux princes des différentes branches de sa race. Ces résultats dépassaient les prévisions des politiques à courte vue qui dirigeaient le parti religieux; uniquement attentifs aux profits présents, ils n'aperçurent dans le succès de notre invasion qu'un encouragement à poursuivre l'accomplissement de leur œuvre. L'étranger n'avait pas envahi la France pendant le séjour de nos troupes en Espagne, ainsi que l'annonçaient les députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; mais le pays allait subir une autre invasion: une expédition militaire venait de renverser, à l'extérieur, la seule révolution, fille de la nôtre, qui fût encore restée debout; une campagne politique plus sérieuse et plus énergique que les tentatives précédentes, allait s'ouvrir, à l'intérieur, contre les libertés et les droits que la Charte avait eu pour but de consacrer.

A voir la hardiesse chaque jour croissante et les progrès incessants du parti congréganiste, on aurait cependant pu croire que

de nouvelles lois politiques étaient inutiles à son triomphe. Son intolérance et ses envahissements devenaient sans limites. A la suppression de la Faculté de droit de Grenoble, avait succédé la destruction de l'École Normale, l'établissement le plus utile, le plus important peut-être de l'Université, car il était destiné à former, par le concours entre de nombreux candidats, par les plus fortes études et les plus difficiles épreuves, les professeurs et les maîtres chargés de l'enseignement national, dont il maintenait ainsi l'accord et la supériorité. Ce coup frappé, on épura les autres institutions consacrées au haut enseignement des sciences et des lettres. Les professeurs dont on suspectait les opinions et que l'inamovibilité ne protégeait pas, étaient destitués; inamovibles, on arrivait au même résultat en suspendant ou en supprimant leurs cours. S'agissait-il d'un établissement nécessaire, qu'on ne pouvait détruire, mais dont le parti dominant voulait renouveler le personnel au profit de ses adeptes? on saisissait le prétexte le plus futile pour en licencier les élèves ainsi que les professeurs, et pour le réorganiser. On sait l'esprit qui animait les écoles de Droit et de Médecine; le personnel enseignant de celle-ci, composé des hommes les plus éminents dans toutes les branches de la science médicale, se montrait surtout rebelle à l'influence congréganiste. Des sifflets ayant accueilli, lors d'une distribution de prix, la présence d'un abbé, recteur d'Académie, qui venait présider à cette solennité quand, dans l'usage, la présidence était remplie par le professeur, doyen de l'École, cette protestation fut punie comme une révolte contre le gouvernement. L'École fut immédiatement licenciée. Réorganisée au bout de trois mois, onze professeurs des plus illustres se trouvèrent destitués [1]. Dans une discussion engagée à ce sujet, à la Chambre des députés, le 15 février, M. de Chauvelin protesta contre cette mesure « que le sentiment public, disait-il, flétrissait comme une violence encore sans exemple, comme un acte contraire aux lois et à la raison, comme une débauche de l'arbitraire en délire. — Les partis et

1. Voici leurs noms : MM. de Jussieu, Vauquelin, Dubois, Chaussier, Desgenettes, Pelletan père, Pinel, Lallemant, Deyeux, Leroux et Moreau.

les pouvoirs, ajouta M. Casimir Perrier, peuvent bien décorer la médiocrité des titres les plus pompeux, et confier les positions les plus importantes à ceux qui se dévouent à leur service ; l'autorité peut improviser des ministères et des ministres ; mais des hommes tels que ceux qu'on vient de frapper sont hors du domaine de la faveur et du régime des ordonnances. (*Bravos prolongés à gauche.*) Il serait bien temps que MM. les ministres comprissent enfin la nécessité de se prémunir contre la tortueuse et invisible puissance de ces novateurs à rebours qui obstruent toutes les avenues de l'instruction et vicient toutes les actions du gouvernement. Ce n'est pas, comme le disait naguère un ministre à cette tribune, la démocratie qui est à craindre en ce moment ; ce n'est pas elle qui menace de tout envahir ; ce qui nous menace, c'est le *jésuitisme*, qui coule à pleins bords dans toutes les branches de l'administration et qui finira par nous engloutir. » (*Explosion de murmures à droite ; nouveaux bravos à gauche.*)

A ces plaintes et à ces reproches, les ministres répondaient en introduisant un plus grand nombre d'ecclésiastiques dans les fonctions universitaires ; en donnant à l'abbé Clausel de Coussergues, frère du député de ce nom, la place laissée vacante dans le conseil de l'Université par la démission de M. Sylvestre de Sacy, savant orientaliste que l'Europe nous enviait, homme religieux, royaliste fervent, mais qui repoussait toute solidarité dans cette invasion cléricale ; en autorisant des préfets, comme celui de l'Aisne, à transmettre à tous les maires du département et à insérer dans le recueil de leurs actes administratifs, des recommandations en faveur d'établissements privés que dirigeaient des évêques ; en poursuivant la méthode de l'enseignement mutuel avec une telle violence, qu'un de leurs journaux pouvait s'écrier, dans son numéro du 31 juillet : « Chassé des départements, chassé de la capitale, chassé de l'armée[1], partout l'enseignement mutuel fuit effrayé devant la toge des frères de la doctrine chrétienne. » Les plus hautes positions scientifiques

1. Les écoles régimentaires. Ces écoles, établies par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, furent en grande partie abandonnées ou supprimées.

n'étaient pas à l'abri de cet universel envahissement du parti religieux : la mort de M. Delambre venait de laisser vacante la chaire d'astronomie au collége de France. D'après les règlements, le ministre invite le collége de France et l'Académie des sciences à lui désigner chacun un candidat ; si deux noms lui sont présentés, il choisit. Dans le cas où l'Académie et le collége se trouvent, au contraire, d'accord pour désigner le même savant, le choix devenant impossible, le ministre sanctionne toujours cette double nomination. Ce fut cette dernière circonstance qui se présenta : les deux corps proposèrent l'un et l'autre, pour remplir la chaire vacante, M. Mathieu (de Saône-et-Loire), l'un de nos astronomes les plus éminents, chargé du cours depuis plusieurs années, et que Delambre avait désigné pour son successeur. Malheureusement pour l'élu, la congrégation avait aussi son candidat, M. Binet, un de ces savants trop nombreux qui demandent leur fortune moins à la science qu'à l'intrigue, plus à la protection des gens en crédit qu'à l'estime de leurs égaux. M. Mathieu, par une rencontre assez rare, avait réuni, dans le collége, *l'unanimité* des voix, et dans l'Académie, cinquante suffrages sur cinquante-un votants[1] ; lui seul était présenté par les deux compagnies; M. Binet fut nommé.

Jusqu'à ce moment, les destitutions de professeurs et les suppressions de cours dans les Facultés, n'avaient guère atteint que des savants ou des littérateurs dont la notoriété ne s'étendait pas au delà du cercle de l'Université ou du monde des gens de lettres. Deux hommes, possédant à des titres fort divers une notabilité politique considérable, et que leur passé aurait dû garantir contre une pareille violence, MM. Royer-Collard et Guizot, furent frappés à leur tour. On sait avec quelle fougue M. Guizot avait embrassé la cause des Bourbons : secrétaire de l'abbé de Motesquiou, en 1814; réfugié à Gand pendant les Cent-Jours; secrétaire général du ministère de la justice durant toute la session de la Chambre *introuvable*, et ayant pris, à ce

1. La voix donnée à M. Binet était celle de M. Cauchy, membre, comme lui, de la congrégation des Missions étrangères.

titre, sous M. Barbé-Marbois, une part active à la rédaction de toutes les lois de vengeance et aux persécutions qui signalèrent l'action des tribunaux à cette époque sinistre, il ne put cependant trouver grâce devant M. Dambray ; la docilité de sa conscience et l'âpreté de son zèle ne rachetèrent pas aux yeux de ce ministre le tort du culte dans lequel M. Guizot était né, le calvinisme. Obligé de quitter ses fonctions à l'avénement de M. Dambray, on l'avait immédiatement vu abandonner les ultra-royalistes pour s'attacher à la fortune de M. Decazes ; entraîné dans la chute du cabinet, que ce dernier avait d'abord présidé, M. Guizot était rentré dans le professorat. Il occupait à la Faculté des Lettres de Paris la chaire d'histoire moderne, et M. Royer-Collard, celle de philosophie. Injustes envers le premier, audacieux sophiste, qui dissimulait sous le dehors de la froideur et de la rigidité, une ambition dévorante et la morale politique la plus souple ; ingrats envers le second, caractère élevé, dont l'attachement aux Bourbons avait subi les plus longues et les plus rudes épreuves, et qui, trois ans auparavant, dirigeait encore l'Université, M. Corbière et ses collègues payèrent du même prix les services de l'ambitieux et le dévouement du royaliste : les cours du professeur d'histoire et du professeur de philosophie furent suspendus.

En même temps que le parti dominant interdisait ainsi les cours dont l'enseignement pouvait contrarier les doctrines auxquelles la congrégation s'efforçait de conquérir les générations nouvelles, des arrêtés de police défendaient de mettre en évidence sur les étalages placés le long de la voie publique, « tout livre, gravure ou objet quelconque que l'*autorité* jugerait contraire aux lois ou dangereux pour les mœurs. » Si ces objets ou ces livres avaient été contraires aux mœurs et aux lois dans le sens ordinaire de l'expression, le préfet de police, en prenant ces arrêtés, serait resté dans la limite rigoureuse de ses devoirs, quelque étrange, d'ailleurs, que fût la prétention de ce magistrat à se faire le seul juge du danger ; mais en politique, les mots prennent un sens différent, selon le parti appelé à les traduire : ainsi l'autorité, tolérante pour une foule de productions

ineptes ou factieuses, se montrait intraitable à l'endroit de Voltaire et de J.-J. Rousseau ; les œuvres de ces deux écrivains devinrent l'objet spécial de la surveillance et des poursuites des agents de police ; elles disparurent de tous les étalages. Les libraires ne pouvaient songer à résister ; quels que fussent l'importance et le mode de leur industrie, qu'ils s'y livrassent dans un magasin, dans une boutique ou en plein vent, tous, négociants, marchands ou simples étalagistes, se trouvaient à la discrétion de l'autorité. Un décret de 1810 ne permettait l'exercice de la librairie qu'aux seuls individus pourvus d'un *brevet* délivré par le gouvernement. Cet acte d'intolérable despotisme aurait dû tomber avec le régime impérial ; cependant on ne l'avait pas abrogé, mais ses dispositions blessaient si profondément l'esprit général de la Charte et les mœurs nouvelles, que, durant plusieurs années, l'administration avait fermé les yeux sur leur inexécution. Le commerce des livres était resté dans le domaine de la libre industrie. La congrégation fit revivre ce décret monstrueux ; on s'en servit, non-seulement pour faire fermer les boutiques des libraires accusés d'opinions ou de publications hostiles au parti clérical, mais encore les établissements plus modestes qui donnaient des livres en lecture. Vendre ou louer des livres devint un privilége laissé à l'arbitraire de la police. Quant aux possesseurs de *brevets*, la moindre condamnation prononcée contre les ouvrages ou les brochures édités par eux, suffisait pour les rendre passibles de la perte de leur titre et de leur industrie. Ces condamnations étaient nombreuses : six mois de prison, cinq cents francs d'amende, le paiement des frais du procès et la destruction des exemplaires saisis, punissaient la réimpression partielle des œuvres de l'abbé Raynal ; deux membres de l'Académie française, MM. Jay et Jouy, poursuivis à l'occasion d'articles biographiques, le premier pour s'être borné à qualifier d'*erreur déplorable* le vote de mort rendu par le conventionnel Boyer-Fonfrède dans le procès de Louis XVI, et avoir osé donner le nom de *vertueux* à l'homme coupable d'un tel crime ; le second, pour avoir appelé *action héroïque* le fait de défense de guerre pour lequel les généraux César et Constantin

Faucher, les deux frères jumeaux de la Réole, avaient été fusillés ; MM. Jay et Jouy, disons-nous, étaient condamnés en police correctionnelle, puis en cour royale, à un mois de prison et à l'amende, celui-ci « comme coupable d'insulte à l'autorité de la chose jugée, » celui-là « pour outrage à la morale publique. »

La presse périodique avait une large part dans ces poursuites. Peu de semaines se passaient sans que des journaux et des publications hebdomadaires ou mensuelles, fussent condamnées dans la personne de leurs gérants et de leurs rédacteurs, à l'amende et à la prison. On vit jusqu'à cinq journaux littéraires poursuivis dans la seule audience du 1er avril : les *Lunes parisiennes*, l'*Apollon*, le *Miroir*, l'*Album*, et le *Courrier des Spectacles*. Ils étaient accusés d'avoir traité de matières politiques, quand toute discussion de cette nature leur était formellement interdite. On pourra juger de la valeur de ces accusations par le reproche fait au rédacteur des *Lunes parisiennes;* il avait dit, en parlant d'un bal de diplomates : « Le plus froid d'entre eux gesticulait l'allemande ; son voisin pirouettait une valse ; le troisième sautillait une russe ; un grand efflanqué cadençait l'anglaise ; le cinquième compassait le menuet. Personne ne veut plus de ces danses surannées ; le *fandango* seul nous plaît ; les diplomates ont beau le proscrire, il fera le tour de la lune. » Le ministère public apercevant dans ce passage « de perfides allusions au congrès de Vérone, » matière essentiellement politique, conclut à six mois d'emprisonnement et à six cents francs d'amende contre l'éditeur et le directeur du journal. Le tribunal, plus indulgent, acquitta l'éditeur et condamna le directeur à deux mois de prison et à trois cents francs d'amende. Les tribunaux de département ne toléraient pas davantage les allusions les plus insignifiantes, même dans les journaux politiques. L'*Ami de la Charte*, de Nantes, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de cette ville à une amende de quinze cents francs et à un emprisonnement d'un mois pour avoir dit « que l'article *Mercier* jouissait seul d'une grande faveur sur la place de Paris, et que l'on invitait les négociants nantais à faire

leurs consignations en ce genre [1]. » Le langage employé par les organes du ministère public dans ces procès avait, en outre, une violence qui allait jusqu'à la grossièreté ; ce n'était pas seulement aux accusés que les membres du parquet prodiguaient l'injure et l'insulte, mais à leurs opinions politiques et aux députés qui défendaient celles-ci à la tribune de la Chambre. Un de ces magistrats, non le plus fougueux, s'élevant contre les discours prononcés par les orateurs de l'opposition, qualifiait leurs maximes de « sales doctrines. »

Si les tribunaux frappaient ainsi sans ménagement et sans relâche les journaux et les journalistes libéraux ; si, dans l'emportement de leur haine contre ceux-ci, les congréganistes de la police envoyaient deux de ces condamnés, MM. Rouen, avocat, et Magalon, rédacteur de l'*Album*, le premier à Bicêtre [2], le second à la maison centrale de détention de Poissy, où il fut conduit à pied, les mains liées, et attaché à un ancien forçat, ivre, malade de la gale, qui, tout le long du chemin, criait : *Vive les galériens! honneur aux galériens!* [3] d'un autre côté, les destitutions et les suppressions de pensions venaient également atteindre dans leurs moyens d'existence les écrivains, poëtes ou publicistes, qui, étrangers aux luttes quotidiennes de la politique, étaient accusés dans leurs sentiments monarchiques et religieux. Ni l'âge, ni le talent, ni une longue possession acquise, ne protégeaient contre ces violences. Un membre de l'Académie française, M. de Lacretelle aîné, avait obtenu, à la demande unanime de cette compagnie, une pension de quinze cents francs

1. Le sergent *Mercier* était le chef du peloton de gardes nationaux qui, sommés de faire sortir Manuel de la Chambre, avaient refusé d'obéir.

2. Bicêtre était à la fois une prison, un hospice de vieillards et une maison de fous.

3. M. Magalon, bien que condamné pour un simple délit de presse, fut soumis au régime des autres détenus, et contraint de revêtir leur costume, de tresser des chapeaux de paille, de manger à la gamelle, etc. Treize mois de prison et deux mille francs d'amende était la condamnation prononcée contre lui. Il avait pour co-accusé, dans son procès, M. Alexis Duménil, un des plus énergiques et des plus fermes écrivains politiques de cette époque de la Restauration, et que le ministère public poursuivait pour un article intitulé : *Tribulations de l'homme de Dieu*. M. Duménil prononça lui-même sa défense;

sur le fonds destiné aux gens de lettres ; elle lui fut enlevée. Un poëte tragique, M. Lebrun, jouissait sur le même fonds, depuis douze ans, d'une pension de douze cents francs ; il la perdit. M. Casimir Delavigne avait été appelé par M. Pasquier aux modestes fonctions de bibliothécaire du ministère de la justice ; on le destitua. Le trésor ne profitait pas de ces suppressions ; les titulaires seuls changeaient. Aux poëtes et aux écrivains accusés de *libéralisme* succédaient les lauréats de la *Société des Bonnes lettres* et les rédacteurs de journaux royalistes. Ceux-ci envahirent les administrations. L'un d'eux, rédacteur de *la Quotidienne*, nommé chef de division à la préfecture de police, en remplacement d'un administrateur qui comptait trente années de service, échangea promptement cette fonction, donnée immédiatement à un autre écrivain de la même feuille, contre une place d'inspecteur général de l'Université. Aux profits matériels de ces positions, la plupart des nouveaux élus ajoutaient les bénéfices de la vanité ; ils se faisaient anoblir.

Pendant que le clergé s'emparait ainsi progressivement de toutes les branches de l'enseignement public ; que, par ses adeptes ou ses protégés, il se rendait maître des principales positions de la police, et qu'il réduisait au silence, à force de condamnations, les écrivains ses adversaires ou ses contradicteurs, ses membres redoublaient de zèle et d'activité, sur tous les points du territoire, pour étendre ou affermir son influence :

nous en citerons les passages suivants : « Je ne me prévaudrai pas des services que j'ai rendus autrefois à la cause royale. Ennemi des jésuites, longtemps avant la Restauration, je me trouve l'être aussi d'une association redoutable formée sous leurs auspices, et dont le principal projet est de rétablir en France leur société. Cette association, qui se divise à l'infini, en confréries du Sacré-Cœur, de Saint-Joseph, du Rosaire, etc., est partout présente ; elle remplit vos temples, vos palais, elle est dans vos armées ; elle assiége les degrés du trône ; elle est à la tête de la police qu'elle exploite elle-même par ses familiers. Voilà, messieurs, par quelle secte ennemie j'ai été traduit en justice. Je m'estime heureux de comparaître encore devant mes juges naturels ; car au train dont marchent les événements, il se pourrait que, plus tard d'une année, on me déférât à la sainte-inquisition. » M. Duménil fut condamné à un emprisonnement d'un mois et à une amende de cent cinquante francs.

expositions de reliques, missions bruyantes, prédications passionnées, communions publiques, solennelles plantations de croix, ils n'épargnaient rien pour ramener les âmes à la foi et les pousser à la sévère pratique des devoirs pieux. Grâce à l'appui des autorités de tous les ordres, la contrainte leur venait en aide quand la persuasion ne suffisait pas. Les jeunes gens de la ville d'Aix, fidèles à une coutume séculaire, persistaient-ils à faire, le mercredi des Cendres, sur une des promenades de cette cité, une cavalcade masquée, lorsque, le même jour, avait lieu, à une autre extrémité de la ville, une procession générale récemment instituée par l'autorité ecclésiastique, et pour laquelle la cavalcade devenait une sorte de concurrence? on accusait ces jeunes gens d'insulte préméditée contre une cérémonie religieuse, et les tribunaux condamnaient les coupables à des peines qui variaient d'un jour de prison à quatre mois, et de vingt-cinq francs d'amende à cinq cents francs. Partout l'observation du dimanche était rigoureusement exigée. Le 17 avril, le préfet de l'Aisne rendait un arrêté qui défendait toute espèce de danses, de jeux et de divertissements les dimanches et les jours de fêtes, et ses agents traduisaient devant les tribunaux les habitants d'un village qu'ils avaient surpris dansants sur la place publique à quatre heures du soir[1]. Les villageois furent acquittés; le ministère public, persistant à vouloir punir, déféra ce jugement à la Cour de cassation, qui confirma, « attendu que les divertissements n'étaient interdits le dimanche, par la loi de 1814, que pendant la durée des saints offices. » Grâce à cet arrêt, on pouvait se divertir et danser après vêpres, mais non se livrer à un travail, quel qu'il fût. Le maire de la petite ville d'Isigny, entrepôt des beurres que la Basse-Normandie expédie à Paris, non content de supprimer le marché qui, de temps immémorial, se tenait le dimanche pour la vente de cette denrée, en prohibait même l'arrivage et traduisait devant la justice, puis faisait condamner les voituriers qui, le jour défendu, venaient déposer leur charge-

1. Ce fut cet arrêté qui devint l'occasion du pamphlet si fameux publié par Paul-Louis Courier, sous le titre de : *Pétition de villageois que l'on empêche de danser.*

ment à la porte des entrepositaires. Ce n'était pas seulement les jeux et le travail que prohibait ainsi le parti clérical, il frappait d'interdit la personne même des citoyens. Un habitant de la Ferté-sous-Jouarre, ami de Manuel, invite ce dernier à tenir son fils sur les fonts de baptême; tout était disposé pour la cérémonie et l'on quittait la maison du nouveau-né pour aller à l'église, lorsqu'on remet au député de l'extrême gauche, au nom du curé de la paroisse, une lettre dans laquelle cet ecclésiastique annonçait : « que, d'après un ordre écrit de son supérieur, l'évêque de Meaux, il ne pouvait admettre Manuel comme parrain. » Le desservant d'un village voisin, qui ne connaissait sans doute pas la défense de l'évêque, consentit à faire le baptême; à quinze jours de là, le 2 décembre, une note publiée dans les journaux de l'opposition apprenait que le desservant était renvoyé du diocèse. L'enfant, du moins, se trouvait baptisé. Le général Gourgaud éprouva de plus longues et de plus sérieuses difficultés pour faire constater la naissance de son fils. Le 28 mars, il présente au bureau de l'état-civil du 1er arrondissement de Paris un enfant, né de la veille, et auquel il donne les prénoms de *Louis-Marie-Napoléon-Sainte-Hélène;* lui-même prend le titre d'*ancien aide de camp de l'empereur Napoléon.* L'acte est rédigé par le secrétaire de la mairie, puis signé par le père et par deux témoins. Sept jours plus tard, le 5 avril, le maire écrit au général que sa déclaration ayant été faite hors de sa présence et de celle de ses adjoints, et l'acte *contenant, d'ailleurs, des énonciations qui n'auraient pas dû s'y trouver,* cet acte serait biffé des registres. L'ancien aide de camp de Napoléon assigne immédiatement le maire devant les tribunaux pour le contraindre à rétablir la constatation légale de la naissance de son fils. L'avocat du roi repousse la demande et approuve le refus du maire, sous le prétexte qu'on ne pouvait contraindre ce fonctionnaire à signer un acte rédigé en son absence. Vainement M. Mauguin, avocat du général, fait observer que non-seulement ni le maire ni ses adjoints n'assistent jamais à ces déclarations, mais qu'un enfant, présenté et inscrit sur les registres en même temps que le fils du général, y était resté enregistré; l'avocat du roi per-

siste dans ses conclusions ; mais, le 23 août, le tribunal se borne à ordonner la suppression d'un des prénoms, et la naissance est enfin constatée au bout de cinq mois.

M. de Peyronnet ne se bornait pas à imprimer aux membres des parquets, par la menace et par les destitutions, à inspirer aux magistrats inamovibles, par le blâme ou par des promesses d'avancement, la passion dont lui-même était animé ; secondé par M. de Vatisménil, secrétaire général de son département, M. de Peyronnet entreprit d'épurer le corps entier des huissiers et des greffiers de justice de paix[1]. On les destitua par masses. Les journaux de l'opposition réclamèrent avec force contre cette spoliation. Les officiers ministériels ainsi dépouillés de leurs charges, disaient-ils, les avaient achetées, et la destitution, pour eux, était la ruine. *Le Moniteur* répondit à ces plaintes en exhumant de la législation impériale, cet inépuisable arsenal d'arbitraire, un décret du 5 juin 1813 portant que les huissiers, alors en exercice, ne seraient maintenus dans leurs fonctions qu'après avoir obtenu de l'Empereur une commission confirmative de leur titre. Mais la feuille officielle oubliait d'ajouter que le délai assigné à la délivrance de ce titre définitif n'était que de trois mois, et que, trois ans plus tard, la loi des finances de 1816, en exigeant de tous les titulaires d'office des suppléments de cautionnement, les avait autorisés à présenter leurs successeurs, c'est-à-dire à vendre leurs charges. Près de huit années s'étaient écoulées depuis cette dernière époque, et le plus grand nombre des huissiers comme des greffiers de justice de paix, avaient traité sur la foi de cette disposition. Les réclamations demeurèrent vaines ; deux faits feront juger de l'étendue des ruines individuelles causées par cette mesure : tous les greffiers de l'arrondissement de Céret se trouvèrent destitués ;

1. M. de Vatisménil, après avoir longtemps partagé avec MM. de Marchangy et de Broë, dans le parquet de Paris, le privilége des rigueurs les plus outrées dans la poursuite des délits politiques, s'était ménagé, au ministère de la justice, une position influente, silencieuse, où il laissait à l'opinion le temps d'oublier les bruyants écarts de son zèle ainsi que l'excessive violence de son langage.

trente-huit huissiers, dans le seul département du Haut-Rhin, perdirent leurs offices.

Le clergé lui-même, chose étrange! avait sa part dans cette universelle épuration : M. de Bonald, évêque du Puy et frère du député de ce nom, après avoir exigé le renvoi de tous les professeurs laïques du collége de cette ville, révoqua plusieurs prêtres de son diocèse. Les titulaires de fonctions purement honorifiques, quels que fussent leur âge, leurs dignités et leurs services, n'étaient pas eux-mêmes à l'abri des brutales colères de l'administration congréganiste.

Un ancien ami de Louis XVI que, jusqu'au dernier jour, on avait vu prodiguer à ce prince les témoignages du dévouement le plus absolu et le plus pur, le duc de Larochefoucault-Liancourt, avait sacrifié sa longue existence et sa fortune à la création d'une foule d'établissements de bienfaisance ou d'utilité générale qui rendaient son nom l'objet de la reconnaissance et du respect publics. La France, entre autres bienfaits, lui devait l'introduction de la vaccine. Sollicité par Napoléon d'entrer dans le sénat, il avait refusé de grossir la liste des anciens grands seigneurs ralliés au nouveau prince et à la nouvelle cour. Devenu pair de France, en 1814, et demeuré fidèle aux convictions politiques qui, à l'Assemblée constituante de 1789, le faisaient siéger sur les bancs constitutionnels, M. de Larochefoucault-Liancourt figurait au nombre des membres de l'opposition libérale dans la Chambre héréditaire. Les royalistes exclusifs ne voyaient pas sans irritation cette attitude improbatrice d'un homme qui apportait à leurs adversaires l'appui d'un beau caractère et d'un grand nom. Le 25 juin, M. Corbière fait paraître dans *le Moniteur*, sur l'administration des maisons de détention et de correction, une ordonnance qui, tout en maintenant l'existence d'un conseil général des prisons dont M. de Larochefoucault faisait depuis longtemps partie, enlevait à ce conseil toutes ses attributions au profit des deux préfets de police et de la Seine. Le 4 juillet, le duc adresse au premier de ces fonctionnaires une lettre où il critique certaines dispositions de l'ordonnance contre-signée par le ministre de l'intérieur, et

dans laquelle il résigne son inutile fonction; le 15, M. Corbière lui répondait :

« Monsieur le Duc, j'ai l'honneur de vous informer que, par ordonnance en date d'hier, le Roi vous a retiré les fonctions d'inspecteur général du Conservatoire des arts et métiers, de membre du conseil général des prisons, du conseil général des manufactures, du conseil d'agriculture, du conseil général des hospices de Paris, et du conseil général du département de l'Oise.

« Je suis, etc. »

Le lendemain, M. de Larochefoucault répliquait au ministre de l'intérieur :

« Monsieur le Comte,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et qui m'annonce que S. M. m'a retiré les fonctions de... (suit la nomenclature des six fonctions *gratuites* enlevées au signataire).

« Je ne sais comment les fonctions de président pour la propagation de la vaccine, que j'ai introduite en France en 1800, ont pu échapper à la bienveillance de V. E., à qui je me fais un devoir de les rappeler.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

« Nous devons faire la guerre contre la Révolution des deux côtés des Pyrénées, » disaient les journaux royalistes au début de l'expédition d'Espagne. Les faits qui précèdent montrent avec quelle énergie la contre-révolution, dans la campagne entreprise par elle, à l'intérieur, contre les nouvelles mœurs et l'esprit moderne, savait briser les choses comme les personnes pouvant faire obstacle à sa marche. Le succès de la campagne qui venait de détruire, à l'extérieur, la Révolution qu'elle avait décidé d'abattre, lui parut « une occasion unique de faire un pas décisif. » Impatiente de toute opposition, même dans l'Assemblée élective, et désireuse d'obtenir, avec une Chambre complétement royaliste, la certitude d'un pouvoir tranquille et incontesté pendant plusieurs années, elle résolut de profiter du triomphe de nos armes pour attaquer la Constitution elle-même et changer, dans la Charte, l'article qui exigeait

le renouvellement annuel et par cinquième de la Chambre des députés. « La Révolution est vaincue, elle restera vaincue, s'écriait, peu de jours après la chute de Cadix, l'organe le plus accrédité du ministère. Le parti royaliste est dans l'enthousiasme de la victoire; le parti libéral est dans l'abattement de la défaite; le succès enfante les succès, les chutes appellent les chutes; nous sommes en veine de prospérité, nos ennemis sont en veine de malheur. Ils sont de plus accablés sous le poids des fautes qu'ils ont commises pendant la dernière session: protestations scandaleuses soutenues plus scandaleusement encore : propositions illégales qu'ils ont eu la hardiesse de signer et qu'ils n'ont pas eu le courage de publier[1]; abandon de leurs fonctions, désertion de leur poste, la France a vu toutes ces choses, la France en a conservé le souvenir. Marchons donc sans crainte à de nouvelles élections! »

Ce cri de *en avant!* poussé par le journal ministériel le plus considérable, dans un article que la presse de l'opposition attribuait à M. de Chateaubriand, devint le signal d'une polémique qui, à défaut d'un autre résultat, servit à préciser les projets que le parti dominant entendait réaliser à l'aide d'élections nouvelles. « Le ministère, disaient ses journaux, n'a pas l'intention d'agir par surprise; il avoue hautement ses desseins; ce qu'il veut, c'est dissoudre la Chambre, faire procéder à des élections générales, et demander à l'Assemblée prochaine de fixer à son existence une durée de sept ans, laps de temps nécessaire à la confection de toutes les lois et à l'adoption de toutes les mesures réparatrices qui doivent enfin asseoir le gouvernement sur des bases sérieusement religieuses et monarchiques. » Plus d'un mois s'écoula en discussions sur la nécessité de la dissolution annoncée et sur la légalité d'un changement dans le mode du renouvellement de l'Assemblée. « La Chambre actuelle est royaliste; elle n'a rien refusé aux ministres; il y a de l'ingratitude à la renvoyer, » disaient les organes de la fraction de la

1. Allusion à la protestation des députés de la gauche contre l'exclusion de Manuel.

droite que conduisaient MM. Delalot et de Labourdonnaie. — La Chambre future vaudra-t-elle moins lorsque les royalistes y seront encore plus nombreux? » répondaient les journaux voués à la défense de MM. de Chateaubriand et de Villèle. On faisait un autre grief au ministère; certaines feuilles lui reprochaient les retards apportés à la mesure. Enfin, le 25 décembre, *le Moniteur* mit un terme aux plaintes des impatients; une ordonnance datée de la veille 24, déclarait la Chambre des députés dissoute, convoquait les colléges électoraux d'arrondissement pour le 25 février 1824, les colléges de département pour le 6 mars, et fixait au 23 du même mois l'ouverture de la prochaine session.

Quelles menaces renfermait contre les institutions politiques du pays cette réunion d'une nouvelle Assemblée et la durée de sept ans qu'elle devait donner à ses pouvoirs? Six jours après la publication de l'ordonnance de dissolution, le 31 décembre, les journaux publiaient une lettre pastorale du cardinal Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, dans laquelle ce prélat énumérait les exigences que le clergé entendait faire valoir dans son intérêt spécial; le cardinal s'appuyant de l'opinion du pape et des droits de l'Église, réclamait l'adoption des mesures suivantes : 1° modification des lois relatives à la tenue des registres de l'état civil; 2° rétablissement des synodes diocésains et des conciles provinciaux; 3° réhabilitation des fêtes solennelles supprimées; 4° rétablissement des ordres religieux; 5° indépendance des ministres du culte; 6° rétablissement des attributions des officialités métropolitaines et diocésaines, surtout dans ce qui avait rapport à la validité ou à la nullité des mariages; 7° réorganisation des chapitres; 8° suppression des lois dites *lois organiques du concordat*.

CHAPITRE IV.

Élections générales de 1824. — Fraudes, violences, circulaires, proclamations, résultat. — *Ouverture de la session.* Discours du trône. — *Chambre des députés.* Vérification des pouvoirs; débats sur l'élection de Benjamin Constant. Projet de loi pour la *conversion des rentes;* son but réel; discussion; il est adopté. — *Chambre des pairs.* Projet de loi sur la *septennalité;* discussion; il est adopté — Présentation, à la même Chambre, du projet sur la *conversion des rentes;* discussion; le projet est rejeté. — *Chambre des députés.* Discussion du projet de loi sur la *septennalité;* discours de M. Royer-Collard et du général Foy; le projet est adopté. — *Chute de M. de Chateaubriand.* — *Banc des évêques*, à la Chambre des pairs; discussion, dans cette assemblée, d'un projet de loi sur les *vols commis dans les églises.* Modifications à la loi sur le *recrutement de l'armée;* suppression de la *vétérance.* Discours de M. Ferdinand de Berthier à la Chambre des députés; programme politique de la nouvelle majorité. *Clôture de la session.* — La Chambre des pairs, en 1824 — *Procès de tendance;* poursuite dirigée contre *le Courrier français.* Achats de journaux; affaire de *la Quotidienne.* Acquittement du *Courrier.* — M. de Chateaubriand, les journaux libéraux et les journaux royalistes.— Rétablissement de la *censure.* Création d'un ministère des affaires ecclésiastiques. Réorganisation du conseil d'État; introduction de plusieurs évêques dans ce conseil. — *Maladie de Louis XVIII;* sa mort; son caractère et son règne; ses funérailles. — *Avènement de Charles X;* ses premières déclarations; suppression de la *censure;* popularité du nouveau roi. — Destitution du géomètre Legendre. Obsèques de l'acteur Philippe. Mise à la retraite de cent soixante-sept généraux. *Ouverture de la session de* 1825.

1824. — Les élections générales pour la nomination de la Chambre, à laquelle le ministère entendait demander le changement de l'article 37 de la Charte et l'établissement d'assemblées septennales, ouvrirent l'année 1824. Ces élections étaient appelées à exercer une grande influence sur le sort de la Restauration. Née de la violence, et fatalement destinée à vivre de violences, l'Assemblée qui en fut le résultat devait précipiter, par ses emportements, la chute des Bourbons et prouver, une fois de plus, que les gouvernements périssent, moins par leur faiblesse que par l'exagération de leur principe et par l'abus de leurs forces. Il n'est donc pas sans intérêt de faire connaître les moyens à l'aide desquels M. de Villèle, M. de Châtaubriand et leurs collègues infligèrent à la Restauration une Chambre si aveuglément contre-révolutionnaire, que l'opinion royaliste se divisa, et qu'une partie de ses membres, effrayés de l'audace

et des excès du parti clérical, finirent par se tourner eux-mêmes contre le gouvernement, s'unir aux libéraux, et donner ainsi la prépondance aux partisans des conquêtes politiques et morales de la Révolution.

Les colléges électoraux d'arrondissement étaient convoqués, comme on l'a vu, pour le 25 février, et ceux de département pour le 6 mars; les listes électorales devaient être publiées le 16 janvier et closes le 19 du mois suivant. Au premier abord, la capacité légale de chaque électeur semblait chose facile à constater; l'électeur n'avait que deux titres à produire : un acte de naissance prouvant qu'il était âgé de plus de trente ans, puis des extraits du rôle des contributions constatant qu'il payait trois cents francs d'impôt direct; ces extraits, délivrés par le percepteur, devaient être visés par le maire de la commune, d'abord, pour la légalisation de la signature de l'agent fiscal, ensuite pour certifier que l'imposé était en possession, depuis une année au moins, de la propriété, de la location ou de l'industrie sujette à patente, qui formaient la base de la contribution. Les pièces, transmises à la préfecture, décidaient ensuite l'inscription sur la liste électorale. La confection et la publication de ces listes étaient abandonnées aux soins du préfet.

Les rôles destinés à constater la contribution de chaque électeur étaient ceux de 1824; or, ces rôles ne se trouvaient pas encore distribués dans la plupart des communes le 16 janvier, date de la publication des premières listes. Le 22, on les attendait dans un grand nombre de localités. Les percepteurs, après ce long retard, confessaient-ils les avoir reçus? ils ne pouvaient néanmoins, disaient-ils, déférer aux demandes des électeurs, les *modèles d'extraits imprimés* n'étant pas encore arrivés. Pendant ce temps, les délais pour l'inscription s'écoulaient; c'était un premier bénéfice. Enfin, les contribuables obtenaient-ils la délivrance des extraits si longtemps demandés? bon nombre d'entre eux ne se voyaient pas, sans surprise, allégés d'une partie des charges qu'ils supportaient en 1823. L'ancien électeur libéral, dont la cote dépassait alors de 15, de 30 et même de 50 francs le chiffre de 300 francs, n'avait plus à payer pour 1824 que 290,

295, 299 et quelquefois même 299 francs 95 centimes. Le Trésor n'y perdait rien ; ces réductions étaient compensées par des augmentations proportionnelles que subissaient les fonctionnaires, ou les hommes *sûrs*, dont la cote, l'année précédente, se trouvait inférieure à 300 francs ; de là, pour l'administration un double bénéfice : accroissement du nombre de votants dévoués, diminution dans le nombre des adversaires votants.

Les électeurs que ces réductions ne pouvaient atteindre recevaient-ils enfin leurs pièces ? ils les envoyaient au préfet, convaincus que leurs noms figureraient sur les prochaines listes ; ces listes étaient publiées, les noms manquaient. On s'empressait de réclamer : aux uns, on répondait que leur acte de naissance leur donnait les prénoms de *Jean-Pierre*, par exemple, tandis que les extraits des rôles fournis par eux portaient *Pierre-Jean* ou simplement *Pierre* ; il n'y avait pas identité, disait-on, entre l'imposé et le réclamant ; ce dernier se trouvait, dès lors, sans droit pour obtenir son inscription [1]. Aux autres, on opposait la désinence de leur nom, que terminait un *i*, un *o*, une syllabe allemande ou anglaise : « Vous devez être étranger, leur disait-on ; votre acte de naissance constate, à la vérité, que vous êtes né en France ; mais il ne prouve pas que votre père ou ses auteurs soient Français ; démontrez-nous leur nationalité. » A ceux dont l'impôt reposait sur des propriétés provenant d'achats, de donations ou de partages anticipés, on demandait leurs contrats d'acquisition, de donation ou de partage. S'agissait-ils de biens apportés par des femmes à leurs maris ? on exigeait les contrats de mariage. Quelquefois même ces justifications ne suffisaient pas ; l'électeur était obligé de fournir des attestations de témoins ou des procès-verbaux d'enquête.

Les retards apportés à l'envoi des rôles de 1824, le séjour

1. A Paris, un électeur dont le prénom, sur son acte de naissance, était *Chrysosthôme* par deux *h*, se vit repoussé par cette raison que, dans l'extrait de rôle qu'il fournissait, il avait pour prénom *Crysostôme* sans *h*. — Les journaux libéraux, à l'occasion de ces interversions, suppressions ou changements de prénoms, accusèrent l'administration de les avoir volontairement accomplis sur les rôles des contributions, à l'égard des électeurs dont l'opinion libérale était notoirement connue.

indéfiniment prolongé des pièces dans les bureaux des préfectures, ne laissaient qu'un temps très-court aux électeurs pour satisfaire aux exigences multipliées des préfets. Les habitants des chefs-lieux, en déployant de l'insistance et de l'énergie, pouvaient parvenir encore à produire les pièces exigées d'eux; mais la tâche devenait presque impossible pour les électeurs de campagne domiciliés à plusieurs lieues. Pour ceux-ci, d'ailleurs, tout devenait obstacle ou entrave; chaque agent de l'administration multipliait les difficultés : tantôt les extraits de rôle délivrés par le percepteur étaient inexacts ou incomplets; tantôt le maire avait oublié d'apposer le cachet de la commune à côté de sa signature, ou de relafer dans son *visa*, soit le fait d'une mutation de propriété, soit la durée de la possession, soit l'âge ou les véritables prénoms du contribuable. Une seule de ces omissions ou de ces inexactitudes suffisait pour vicier les extraits délivrés ou le *visa*. Un électeur était parvenu, à force d'activité, à réunir ses pièces et à remplir toutes les formalités qu'on lui avait imposées; le préfet les lui renvoya parce que dans l'une d'elles, au-dessus de la signature d'un adjoint, ne se trouvait pas la mention *pour le maire absent*. Les électeurs de la campagne, obligés parfois de parcourir cinq ou six communes différentes pour obtenir les rectifications qui leur étaient demandées, s'imposaient souvent ces fatigues sans autre résultat que de trouver le percepteur malade ou absent, le maire en visite ou en voyage. Le recours contre ces dénis de justice ou contre les décisions du préfet était derisoire : le conseil de préfecture, chargé de prononcer entre ce fonctionnaire et les électeurs, était présidé par le préfet lui-même qui, juge et partie tout à la fois, décidait ainsi dans sa propre cause, assisté de deux ou trois fonctionnaires placés dans sa dépendance absolue. Heureux encore les réclamants éconduits, lorsque le préfet ne les faisait pas appeler dans son cabinet pour se répandre contre eux, à l'exemple de M. de Watters, préfet du Jura, en menaces ou en injures.

Les préfets qui demandaient le succès des élections de leur département aux manœuvres que nous venons d'indiquer; ceux

qui se bornaient à éloigner les électeurs libéraux des colléges, en retenant leurs pièces ou en renvoyant celles-ci la veille ou le jour de la clôture définitive des listes, quand toute production nouvelle se trouvait impossible, ceux-là étaient encore les plus honnêtes, les plus scrupuleux. Un certain nombre de ces fonctionnaires s'épargnaient ces ennuis inutiles : sourds à toutes les réclamations, indifférents aux noms inscrits par leurs employés sur les listes préparatoires, ils attendaient, dans le plus grand calme, le jour fixé pour la clôture de la liste définitive ; puis, le lendemain, ils la composaient à leur guise, de manière à assurer à leurs candidats une immense majorité. Le 19 février, jour de la clôture, la liste provisoire publiée par le préfet de la Meuse contenait deux cent cinquante noms ; le 22, on afficha la liste définitive ; cinquante-six électeurs libéraux s'en trouvaient éliminés, et l'on voyait figurer à leur place soixante-un individus nouveaux, dont personne auparavant ne soupçonnait la capacité électorale. La liste provisoire des Deux-Sèvres renfermait treize cent neuf noms ; quatre cent quarante-six furent arbitrairement retranchés de la liste définitive, entre autres, les noms de MM. Roboam et Clerc-Lasalle, le premier, ancien magistrat, ancien membre de l'Assemblée constituante de 1789, payant 7,532 francs d'impôt, et le second, ancien député, payant près de 2,000 francs. Certes, les cotes de ces deux électeurs étaient supérieures à 300 francs, et ils avaient plus de trente ans !

Il n'était pas un seul de ces fonctionnaires, à la vérité, pour lequel ces élections ne fût une question de vie ou de mort administrative ; il leur fallait vaincre ou se résigner à la retraite. Les préfets qui, dans les élections précédentes, n'avaient pu empêcher la nomination d'un député libéral, avaient été impitoyablement destitués. Aussi, nul électeur, dès qu'on le supposait hostile au candidat imposé par le ministère, ne trouvait-il grâce devant eux. Les électeurs royalistes de la contre-opposition n'étaient pas mieux traités par les préfets que les électeurs libéraux. Qu'importaient, en effet, à ces fonctionnaires, les principes et les services monarchiques des votants ? Ils ne s'inquiétaient que de leurs votes, non de leur opinion. Un président de la cour royale

de Limoges, ancien émigré et chevalier de Saint-Louis, M. Tourniol de Boislamy, se plaignait, en ces termes, à *la Quotidienne* elle-même : « On a rayé le quart du collége pour le remplacer par des hommes dont on croit disposer. Après avoir fait toutes les campagnes de l'émigration sous S. A. S. le prince de Condé, je suis du nombre des exclus, ainsi que plusieurs de mes camarades de cette armée, des enfants de ceux qui y sont morts à mes côtés, des gentilshommes, des magistrats, des propriétaires connus par leur long dévouement à la monarchie légitime. Le motif de ma radiation est qu'un domaine, malheureux débris de la fortune assez considérable de ma famille, domaine qui m'a été rendu, il y a six ans, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, est encore imposé sous le nom du sénat, et que je ne suis pas le sénat, ce qui est hors de doute. Notez que je suis le plus proche voisin de la Préfecture, j'habite la maison de mes pères, l'ancien château des comtes de la Marche; que je jouis de ce domaine depuis six ans, et que les contributions, que je paie, m'ont été comptées lors des élections précédentes.» Ce chevalier de Saint-Louis, président de cour royale[1], ajoutait que les motifs allégués pour la radiation des autres émigrés, ses anciens compagnons d'armes, étaient énoncés ainsi : *on dit qu'il a vendu; il ne prouve pas qu'il n'a pas aliéné.*

Quels que fussent les moyens employés par les préfets pour composer les colléges électoraux, bon nombre d'électeurs, sur lesquels on croyait avoir le droit de compter, pouvaient cependant tromper, au moment du vote, les espérances de l'administration. Les fonctionnaires, les officiers ministériels, tels que notaires, avoués, greffiers et huissiers; les individus ayant un membre de leur famille dans les emplois, ou des fils qu'ils destinaient à quelque carrière publique, formaient la catégorie la plus nombreuse parmi les électeurs de la généralité des colléges; ils y étaient en majorité. MM. de Villèle, de Chateaubriand, de Peyronnet et leurs collègues ne voulurent pas leur laisser ignorer que, de leur vote, allaient dépendre le maintien de leur

1. L'ordre de Saint-Louis était un ordre exclusivement militaire.

position, les emplois de leurs parents et l'avenir de leurs enfants. M. de Peyronnet entra résolument le premier en lice; dès le 20 janvier, il adressait à tous les procureurs généraux et à tous les procureurs du roi du royaume une circulaire contenant ces passages :

« Quiconque accepte un emploi contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, ses talents et son influence; c'est un contrat dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet ou la condition. C'est la plus certaine et la plus irrévocable des abdications. Le gouvernement ne doit plus rien à celui qui ne lui rend pas ce qu'il lui doit.

« Hâtez-vous, monsieur, de rappeler ces vérités à vos substituts, aux officiers de police judiciaire et aux officiers ministériels de votre ressort, à tous ceux, en un mot, dont la loi vous a fait le surveillant et le guide; dites-leur que j'exige d'eux une coopération active, efficace; condamnez sans ménagement toute division de votes; annoncez-leur que vous serez attentif à leurs démarches, et soyez exact à vous acquitter de cette promesse. »

Tous les parquets se mirent sur-le-champ à l'œuvre; la circulaire fut partout répandue avec des commentaires où chaque magistrat semblait prendre à tâche de se montrer plus violent encore ou plus cynique que M. de Peyronnet; ainsi ce n'était pas uniquement de la perte des faveurs ministérielles que le procureur du roi de Beauvais menaçait les électeurs indociles aux ordres des ministres : « Le gouvernement leur retirerait *sa protection*, disait-il, et une sévérité juste, inflexible, était réservée à tous ceux qui s'opposeraient à ses desseins. » — « Je préviens les maires, les adjoints, les commissaires de police, les notaires, les avoués, les juges de paix, les greffiers et les huissiers de l'arrondissement, ajoutait le procureur du roi de Nîmes, que je serai attentif à toutes leurs démarches et que j'apporterai le plus grand soin à en connaître la nature et les effets; car ce serait une erreur de penser que l'homme public ait satisfait à toutes ses obligations lorsqu'il se borne à émettre péniblement un vote contre la sincérité duquel déposent à l'instant ses actions et ses

discours. » — « La conscience, sans doute, est un sanctuaire qu'aucune puissance n'a le droit de violer, disait à son tour le procureur du roi de Saint-Quentin ; mais vous êtes fonctionnaires publics, et à ce titre, vous vous êtes donnés. » M. Hébert, procureur du roi à Évreux, tenait le même langage, mais en d'autres termes ; il invoquait la Charte, le nom du roi et l'Évangile : « On criera sans doute à l'oppression, disait-il ; on se plaindra peut-être de ce que l'on veut, par la violence, empêcher les électeurs d'exprimer librement leurs suffrages : c'est une erreur : le roi veut, au contraire, la liberté absolue des élections. Le droit de voter librement est écrit dans la Charte ; mais elle consacre un autre droit : au chef de l'État appartient la nomination à toutes les fonctions publiques. Or, le roi veut bien vous avertir qu'il en usera envers vous comme vous en aurez usé envers lui ; votre conduite sera la règle de la sienne ; vous disposerez de votre suffrage, il disposera de votre emploi. C'est, vous le voyez, Monsieur, l'application de cette maxime : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. » Ce fonctionnaire terminait ainsi : « Je serais mortellement affligé si, par votre *silence* ou par une réponse *équivoque*, vous obligiez M. le garde des sceaux à penser que vous *abdiquez* les fonctions que, jusqu'à présent, vous avez remplies avec tant d'honneur[1]. » Ce n'étaient pas seulement les magistrats amovibles qui accueillaient avec cette honteuse servilité les ordres de M. de Peyronnet ; nombre de présidents de tribunaux de première instance et de présidents de cours royales n'hésitaient pas à prêcher, à leur suite, la plus ignoble des morales : la morale des intérêts. « Il est encore deux classes de fonctionnaires qui peuvent être

1. M. Hébert reçut son châtiment dans une lettre que lui écrivit immédiatement M. Dupont (de l'Eure), destitué, comme on sait, en 1818, par M. Pasquier, des fonctions de président à la cour royale de Rouen (V. tome IV, chap. III) ; cette lettre contenait ces passages : « MM. Bignon, Dumeylet et moi n'avons pas peu contribué à votre nomination ; vous crûtes devoir nous en remercier, et profiter de l'occasion pour dire ce que vous pensiez de mon exclusion ; voici ce que vous écriviez à ce sujet, dans une lettre du 5 juillet 1819, que j'ai sous les yeux :

« Je suis d'autant plus sensible à l'intérêt que M. Dupont veut bien me porter, « que je n'aurais jamais osé le réclamer, et que je ne l'aurais pas fait dans un

utiles au gouvernement, écrivait le premier président de la cour royale de Grenoble à tous les présidents des tribunaux de son ressort; ce sont les avoués et les huissiers. Leurs liaisons avec leurs clients leur donnent une grande influence, et vous devrez exercer sur eux celle que vous donnent vos fonctions. S'il en est parmi eux qui se refusent à vos invitations, vous devez me les faire connaître afin que je puisse demander qu'ils soient *éliminés* des places qu'ils tiennent de la confiance du roi et qu'ils trahissent. » Le président du tribunal de Vervins (Aisne) ne se bornait pas à menacer également tous les électeurs fonctionnaires de son ressort; il accablait d'injures le candidat libéral et le qualifiait de « transfuge du despotisme, d'orateur de la révolte, d'homme signalé par une affligeante et funeste célébrité. » Ce candidat était le général Foy. Mais ces insultes ne faisaient pas toute l'audace de la circulaire : le magistrat qui la publiait se trouvait en même temps président du collége électoral de Vervins et le concurrent opposé par le ministère à l'honorable général Foy.

L'armée eut aussi ses circulaires. « Comme il importe au gouvernement de savoir sur qui il doit et peut compter, écrivait le général marquis de Coislin aux électeurs militaires de la quatrième subdivision de la treizième division militaire, je vous prie, si votre intention est de vous rallier aux honorables candidats qu'il présente, de me mander que vous *en prenez l'engagement*. Je me flatte, monsieur, que votre réponse, claire et précise, me mettra dans le cas de faire savoir au gouvernement qu'il peut compter sur vous, pour les élections, comme il pourrait y compter les armes à la main, envers et contre tous. » Quel sort atten-

« moment où il vient d'essuyer l'injustice la plus criante; il n'y a ici qu'un cri « contre cette exclusion; on la regarde comme une vengeance exercée avec « autant de *bassesse* que de *lâcheté*. C'est annoncer à la France entière que « les députés fonctionnaires ne peuvent pas voter librement, sous peine de « destitution. Je regardais comme outrée l'opinion qui veut que l'on écarte, « dans les élections, les fonctionnaires publics; elle est justifiée, car on ne doit « jamais placer un homme entre sa conscience et son intérêt. On est persuadé « ici que cette injustice sera réparée, moins à cause de M. Dupont, que pour « l'honneur des principes. » M. Dupont (de l'Eure) se trouvait, en 1824, au nombre des candidats contre lesquels était dirigée la circulaire de M. Hébert.

dait les officiers dont la réponse ne serait pas *claire et précise?* Le général Avizard l'apprit en ces termes aux militaires électeurs de la subdivision de Brest : « Si vous ne votez pas en militaire franchement dévoué à S. M., je suis autorisé à vous déclarer que vous devriez renoncer au service militaire, car *la perte de votre emploi* serait le résultat inévitable d'une conduite déloyale en cette circonstance. »

Le clergé ne pouvait demeurer inactif dans cette lutte ; des évêques firent des mandements pour démontrer que le gouvernement avait le droit de modifier la charte, et l'évêque de Saint-Brieuc publia une ordonnance où il prescrivait à tous les fidèles de son diocèse l'observation rigoureuse du jeûne et de l'abstinence « afin d'obtenir une Chambre septennale. » Les préfets savaient suppléer, au reste, à l'action du petit nombre de prélats qui, fidèles à leur mission, se bornaient à demander à leur clergé des prières pour le bonheur de la France et de la famille royale. La lettre pastorale de l'évêque d'Agen, entre autres, respirait la douceur et la modération ; le préfet du département adressa sur-le-champ à tous les curés la circulaire suivante : « Vous connaissez tous les électeurs de votre paroisse, et le ministère sacré que vous remplissez vous donne nécessairement une grande influence. L'intérêt de l'autel et du trône exige impérieusement que pas un électeur royaliste ne manque de venir à Agen, le 25 de ce mois, pour les élections. Veuillez voir chacun d'eux en particulier ; dites-leur que l'absence d'un seul d'entre eux peut faire triompher les libéraux et qu'ils seraient responsables d'une telle nomination devant Dieu et devant les hommes. Il serait beau, monsieur le curé, de vous voir conduire en personne vos électeurs à l'assemblée et ne pas les perdre de vue qu'ils n'aient voté pour le président du collége. Il ne s'agit de rien moins que du triomphe des principes religieux et monarchiques. J'attends tout de votre zèle et de votre charité. »

Les soins apportés par les agents du gouvernement à s'assurer à l'avance, du vote des électeurs placés dans la dépendance de l'administration, permirent aux ministres de prouver que leurs menaces ne resteraient pas des intimidations vaines. De nom-

breuses destitutions vinrent frapper, avant le jour des élections, des fonctionnaires de tous les ordres, jusqu'à des inspecteurs de l'enregistrement et des conservateurs d'hypothèques. De simples commis, attachés à des recettes générales, furent chassés de leur emploi pour avoir refusé de prendre des engagements en faveur des candidats ministériels. A Paris même, où l'action de l'autorité est moins directe et moins abusive que dans les départements, un négociant en vins, M. Bompierre, locataire d'une cave à l'Entrepôt, reçut congé de son cellier pour avoir répondu à l'inspecteur de cet établissement qui l'interrogeait sur son vote : « qu'il ne le donnerait pas au candidat du ministère. »

Peser sur le corps électoral par l'intimidation et par la violence, ne suffisait pas aux ministres de la congrégation; ils n'hésitaient pas, dans l'intérêt de leur parti, à exciter les plus mauvaises passions du cœur humain : l'envie et la cupidité. Prodigues de promesses autant que de menaces, ils autorisaient leurs agents à offrir des emplois encore occupés aux électeurs dépourvus de fonctions publiques, et ils effrayaient les titulaires de ces mêmes fonctions en leur disant : Votez ou faites voter *tel* de vos parents ou de vos amis pour notre candidat, sinon vous serez destitué. Dans nombre de lieux, on opérait par masse d'électeurs, sur ceux de toute une ville ou de tout un canton; à ceux-ci on offrait le passage d'une route; à ceux-là l'octroi d'une foire ou d'un marché, la construction d'un édifice public ou d'un pont. Un créole, originaire de l'île Bourbon, M. Desbassyns, beau-frère de M. de Villèle, cherchait un collége où se faire nommer; on se souvint, dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, que, depuis 1814, les habitants de Verdun réclamaient vainement le paiement de dettes contractées par les prisonniers anglais relégués dans leur ville durant tout l'Empire, dettes dont le chiffre s'élevait à trois millions : Élisez le beau-frère du président du conseil, leur dirent les autorités, son crédit vous fera payer[1]. Ici, c'était la culture privilégiée du tabac qu'on offrait pour appât à toute une localité; ailleurs, on mettait aux prises

1. M. Desbassyns fut nommé; mais les habitants de Verdun attendent encore la liquidation même de leurs créances.

les différents chefs-lieux de canton d'un même arrondissement pour le siége de la sous-préfecture ; ce siége serait déplacé et deviendrait la récompense de la petite ville dont les électeurs assureraient la nomination du candidat ministériel. Dans le département de l'Aisne, ce fut le siége même de la préfecture qui devint l'objet d'une sorte d'enchère électorale ; la lutte fut publique, officielle, entre les arrondissements : préfet et sous-préfets combattirent à coups de proclamations ; celle du préfet était ainsi conçue :

« Électeurs de Laon, le sort du chef-lieu est entre vos mains. Du parti que vous allez prendre dépendra votre salut ou votre perte. Fonctionnaires publics de tous les rangs, dirigez vos concitoyens, éclairez-les sur les dangers qui les menacent dans cette circonstance décisive ; leur salut, celui de vos enfants, le vôtre même dépendent de la résolution que vous allez prendre. Non, il n'est pas possible qu'aucun de vous préfère à un loyal serviteur de la patrie celui qui ne présenterait, pour justifier une nomination odieuse, qu'une funeste célébrité [1].

« Comte de Floirac. »

Les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry s'écriaient à leur tour :

« Électeurs de Soissons, il dépend de vous d'obtenir pour votre ville le plus grand des avantages, celui de l'établissement du chef-lieu que Laon vous a ravi. Ce bienfait d'un gouvernement paternel, mais justement sévère s'il est outragé, peut être le prix de vos suffrages.

« Électeurs de Château-Thierry, secondez vos frères, vos alliés naturels ; la proximité de Soissons vous offre le même intérêt dans cette mesure et doit vous réunir dans les mêmes intentions. Répondez à la voix de vos administrateurs ; votre bonheur est dans vos mains.

« De Senneville. Desmazis. »

Voilà dans quelles conditions et sous quelles influences s'ouvrirent les élections générales de 1824. Dans le plus grand nombre des colléges, les tables, formant le bureau, se trouvaient si étroites, qu'il était impossible d'y abriter le papier de son bul-

1. Le candidat libéral de ce collége était M. Lecarlier, fils du conventionnel de ce nom, qui avait voté la mort de Louis XVI.

letin, même derrière un chapeau; si hautes, que pour écrire, les électeurs de petite taille étaient obligés de se hausser sur la pointe des pieds. Le vote devenait forcément public; chaque bulletin se trouvait directement tracé sous les regards des membres du bureau. Les électeurs libéraux essayaient-ils de réclamer? « Le secret ne convient pas à tout le monde, répondait le président d'un collége du département de l'Aube; un grand nombre d'électeurs désirent sans doute voter ouvertement; je dois assurer la *liberté* de leur vote. » Un récalcitrant, dans un autre collége, persistait-il à vouloir placer un carton sur la table? le général, comte de Quinsonnas, président et candidat ministériel, fait entrer des gendarmes qui expulsent l'électeur de la salle sans lui permettre de voter. A Guéret (Creuse), le préfet pénètre dans l'intérieur du collége, et, abordant chaque officier ministériel, chaque fonctionnaire, la circulaire de M. de Peyronnet à la main, il les avertit, à haute voix, qu'ils seront destitués s'ils ne votent pas ouvertement pour le candidat de l'administration. Les fonctionnaires n'écrivaient pas eux-mêmes leurs bulletins; ils confiaient ce soin aux membres du bureau qui, de leur côté, se rendaient mutuellement le même service. Ces violences, la composition arbitraire des listes, les menaces, les promesses prodiguées à cette foule d'électeurs dépendants ou craintifs, toujours en grand nombre dans chaque collége, eurent le résultat que le ministère en attendait: sur 430 députés à élire, l'opposition libérale n'obtint que 13 nominations; la gauche disparut tout entière. La contre-opposition de droite n'obtint pas un meilleur succès; M. Delalot et bon nombre de royalistes, ses amis, restèrent sur le terrain. M. de Serre lui-même, qui vivait encore, et qui s'était présenté au grand collége de la Moselle, fut écarté malgré sa position d'ambassadeur. Les libéraux, réunis aux amis personnels de cet ancien ministre, lui assuraient une majorité considérable : mais telle était la terreur imprimée par les menaces de l'administration, que ses proches parents, ses amis, tous ses obligés, s'abstinrent ou l'abandonnèrent au moment du vote; les libéraux seuls tinrent ferme; 99 voix suffisaient pour sa nomination; il en obtint 96.

On a signalé la défaite absolue des candidats de la gauche comme le résultat du complet découragement des amis de la Révolution, à la suite de l'expédition d'Espagne ; la partie de la population qui avait soutenu jusqu'alors le parti libéral, lasse d'une opposition sans résultat, se retirait de la lutte et se soumettait aux événements, ont dit plusieurs écrivains, pour expliquer la victoire de MM. de Villèle, de Chateaubriand et de leurs collègues. Cette défaillance n'existait pas; dans nombre de colléges, malgré tous les efforts de l'administration, l'opposition ne fut vaincue qu'à un très-petit nombre de voix : on vient de voir que trois suffrages de plus auraient assuré l'élection de M. de Serre. A Beaune, malgré le complet remaniement de la liste définitive, le candidat ministériel ne l'emporta également que de trois voix. A Guéret, l'introduction d'un tiers de faux électeurs et les menaces du préfet dans l'enceinte même de la salle d'élection, ne purent donner au candidat du ministère qu'une majorité de quatre voix. A Paris, M. Sanlot-Baguenault obtint une seule voix de plus que M. Laffitte malgré l'intrusion de plusieurs faux électeurs, entre autres d'un jeune homme de vingt-trois ans. A Laon même, à Lunéville, les bureaux provisoires furent renversés le premier jour ; mais, dans la nuit, l'administration fit courir des bruits si alarmants pour l'intérêt de ces deux localités, qu'un certain nombre d'électeurs prirent peur, et, changeant de côté, donnèrent la victoire aux candidats ministériels. On pourra juger, au reste, de l'énergie que déployèrent les libéraux laissés sur les listes, par les faits qui signalèrent la réunion d'un des colléges du département du Gers, celui de l'arrondissement de Condom. Au lieu de réunir les électeurs au chef-lieu de la sous-préfecture, le gouvernement, pour décourager les libéraux, qu'un intérêt purement moral entraînait à vouloir le succès de leur candidat, transporta le siége de l'élection à Eauze, petit bourg situé à une des extrémités de l'arrondissement, et dont l'administration avait loué à l'avance toutes les auberges pour les électeurs à sa dévotion. On était en plein hiver ; des chemins de traverse, presque impraticables à cette époque de l'année, conduisaient seuls au nou-

veau lieu de réunion. Le 25 février, les électeurs libéraux, bravant la distance, le froid et la pluie, se présentent en assez grand nombre; aucune maison publique n'a de place pour les loger; quelques habitants recueillent les vieillards; le reste s'installe sous des tentes, dans des greniers, sous des hangars. Les opérations électorales commencent : les royalistes, dans cette première journée, l'emportent de quelques voix ; le bureau provisoire est maintenu moins un membre. Mais le lendemain, M. de Burosse, président du collége et candidat du ministère, apprend que trente électeurs libéraux, venus de dix et douze lieues, sont arrivés dans la nuit et vont donner une majorité assez forte à son concurrent. Il se rend à la salle d'élection et prend place au bureau; mais au lieu de faire procéder au vote, il annonce que, se trouvant malade, il est obligé de lever la séance et d'enjoindre à tous les électeurs de vider le lieu de réunion. Tout le monde sort; les libéraux suivent M. de Burosse à sa demeure, se récrient et protestent. Le président répond qu'il va écrire au préfet et lui demander un remplaçant. Un courrier part, en effet, pour Auch avec cette demande, et revient au bout de trente-six heures, en apportant la nomination d'un second président, lequel refuse d'accepter. Le courrier repart : nouvelle nomination, nouveau refus. Enfin, de nomination en nomination, de refus en refus, on arrive au 6 mars, terme légal de la clôture des opérations; et les électeurs libéraux, après onze jours de l'attente la plus pénible et la plus coûteuse, se séparent sans avoir pu procéder à l'élection. Le candidat contre lequel l'administration dirigeait ces honteuses et déloyales manœuvres était M. de Cassaignolles, premier président de la cour royale de Nîmes.

Toûs les organes du parti clérical célébrèrent à grand bruit le triomphe remporté par les ministres : « L'opinion publique s'est prononcée ; la France a fait entendre sa voix, elle a parlé! » s'écriaient-ils. Tristes mensonges que se font à eux-mêmes tous les gouvernements, et qu'ils invoquent pour justifier leur marche dans la voie même où ils doivent trouver leur ruine. « L'opposition n'a obtenu que treize nominations; l'opinion religieuse et

monarchique est encore plus puissante que nous n'osions l'espérer,» ajoutaient les journaux royalistes avec une feinte surprise. Le petit nombre des nominations obtenues par les électeurs libéraux n'est certes pas le résultat le plus étrange de ces élections; que le nom d'un seul député de la gauche ait pu sortir de l'urne, voilà le fait qui doit étonner. De pareilles victoires, au reste, loin de profiter au parti qui les remporte, l'ébranlent et lui préparent une irréparable défaite. On ne se livre pas deux fois à de telles débauches. Les pouvoirs, quels qu'ils soient, doivent être contenus; c'est la condition essentielle de leur durée; ils ne sauraient se maintenir quand tout fléchit, lorsque tout ploie et s'efface sous eux; les seuls appuis sûrs sont les appuis qui résistent. La Restauration en allait faire l'épreuve; cette Chambre, où toute opposition avait disparu, fut l'agent le plus actif de sa chute.

L'ouverture de la session eut lieu le 23 mars. Nous citerons, du discours prononcé par le roi, les deux passages suivants :

« Dix ans d'expérience ont appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte. Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître les inconvénients d'une disposition réglementaire qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage. Le repos et la fixité sont, après de longues secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel du renouvellement de la Chambre n'atteint pas ce but : un projet de loi vous sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal.

« Des mesures sont prises pour assurer le capital des rentes créées par l'État dans des temps moins prospères, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions. Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la révolution. »

Jamais les gouvernements ne portent une atteinte aux lois ou aux institutions qu'ils ont promis de maintenir, sans protester de leur profond respect pour elles, sans proclamer que leur seul but est de *consolider*, de rendre plus efficace et plus forte la garantie politique ainsi violée. Comme on vient de le voir, ce banal prétexte de toutes les mesures illégales ou usurpatrices

était invoqué par M. de Villèle, M. de Chateaubriand et leurs collègues pour colorer le changement de l'article 27 de la Charte. Ce changement, ainsi que le projet d'une vaste opération financière destinée « à fermer les dernières plaies de la Révolution, » c'est-à-dire à rembourser aux émigrés la valeur de leurs biens vendus, étaient des résolutions prévues; leur convenance et leur légalité défrayaient, depuis plusieurs semaines, la polémique de tous les journaux. L'annonce de ces deux mesures n'en émut pas moins l'opinion publique, qui attendit plus impatiemment qu'elle ne le faisait d'ordinaire les réponses des deux Chambres à la communication royale. La Chambre des pairs, dans son adresse, se montra respectueuse, mais pleine de réserve; elle évita d'émettre la moindre opinion sur les deux lois annoncées. La nouvelle Chambre des députés, plus résolue, donna l'approbation la plus complète à ces lois et en fit l'objet de ses félicitations à la royauté; elle alla plus loin : prenant l'initiative d'une question que le discours royal n'avait pas même indiquée, elle introduisit, dans son adresse, ces paragraphes où se révélait l'esprit de secte qui animait sa majorité :

« La religion réclame pour le culte des lois *protectrices;* pour « ses ministres une existence plus digne d'eux.

« L'éducation publique sollicite *un appui* nécessaire. »

Un évêque dirigeait l'instruction publique; cette administration comptait des ecclésiastiques au nombre de ses fonctionnaires de tous ordres; quel était donc ce nouvel *appui* nécessaire à l'éducation, quand celle-ci se trouvait, pour ainsi dire, entre les mains du clergé? Les journaux de l'opposition n'hésitèrent pas à signaler dans cette réclamation une demande pour l'abrogation des lois qui gênaient le rétablissement en France de l'ordre des Jésuites.

La vérification des pouvoirs des députés vint un instant détourner de ces questions l'attention publique; cette opération ne pouvait être sérieuse; les réclamations arrivées de tous les points du royaume avaient pour juges les élus même contre la nomination desquels on protestait. Pas une plainte ne fut écoutée. Vainement MM. de Girardin, Méchin, Casimir Perrier, le

général Foy et ceux de leurs collègues de la gauche qui avaient échappé au grand naufrage électoral essuyé par l'opposition, s'efforçaient de dérouler à la tribune le tableau des honteux artifices et des violences que nous avons racontées, la Chambre ne les écoutait pas ou leur répondait par des railleries ou par des votes qui validaient invariablement chaque élection contestée[1]. Les trois principaux membres du ministère assistaient à ces débats dans une attitude différente : M. de Chateaubriand gardait le silence; M. de Villèle déclinait la responsabilité des faits reprochés aux agents de l'administration; seul, M. Corbière prenait hardiment la défense des fonctionnaires accusés et justifiait tous les scandales. M. Méchin donna lecture, dans la séance du 27 mars, des proclamations publiées par le préfet de l'Aisne et par ses subordonnés, les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry : « Qu'est-ce que cela prouve? Qu'avez-vous à dire à cela? Vous en avez fait bien d'autres! » lui criait-on de tous les côtés, au milieu des éclats de rire. — « Ces circu-

1. Les treize nominations obtenues par l'opposition libérale, dans les élections générales de 1824, furent celles ci :

Aisne : Saint-Quentin, le général Foy; Vervins, le général Foy; Soissons, M. Méchin.
Calvados : Bayeux, M. Tardif.
Basses-Pyrénées : Bayonne, M. Basterèche.
Rhône : Lyon, M. Couderc.
Saône-et-Loire : Châlon-sur-Saône, le général Thiard.
Seine : MM. le général Foy, Casimir Perrier, Benjamin Constant.
Seine-Inférieure : Rouen, M. Stanislas de Girardin.
Seine-et-Oise : Pontoise, M. Bouchard-Descarnaux.
Haut-Rhin : grand collége, M. Jacques Koechlin.

Le département de l'Aisne qui, à lui seul, donnait le quart des députés de l'opposition libérale de la Chambre de 1824, élut, à quelque temps de là, M. Labbey de Pompières, à la place du général Foy, qui opta pour Saint-Quentin. Le collége de Paris, qui avait également élu ce général, lui donna pour successeur M. Dupont (de l'Eure).

Nous devons ajouter à cette liste quatre membres de l'ancien *centre gauche*, dont les votes se confondirent, dans la plupart des questions, avec ceux des treize députés que nous venons de nommer; ces membres étaient MM. Royer-Collard, Devaux, Humann et de Turkheim fils, élus par les collèges de Châlons (Marne), Saint-Amand (Cher), Strasbourg, et par le grand collége du Bas-Rhin.

laires sont de simples conseils aux électeurs, ajoutait M. Corbière. On ose s'en plaindre, on ose les traiter de conseils imprudents! Mais l'orateur qui les blâme n'a-t-il pas écrit lui-même des circulaires aux mêmes électeurs? Je ne conçois pas, je l'avoue, que celui qui s'est recommandé à la faveur publique par des moyens de cette nature, puisse trouver mauvais que le gouvernement fasse comme lui. » M. Corbière était applaudi, et la Chambre continuait son travail de vérification. La majorité, dans son intolérance, ne supportait aucune observation, même de la part de ses membres. M. Bourdeau, procureur général à la cour royale de Limoges, ayant pris la parole à l'occasion des élections de la Creuse, non pour en contester la validité, mais pour blâmer certaines fraudes commises par le préfet du département au préjudice de plusieurs de ses amis, se vit tout à coup interrompu avec une sorte de violence par MM. Chifflet et Duhamel : M. Chifflet qualifia les faits énoncés par le procureur général, son collègue, de « simples allégations puisées dans la rumeur publique; » M. Duhamel témoigna son étonnement de voir « un magistrat aussi haut placé que M. Bourdeau dans l'ordre judiciaire manquer à toutes les convenances observées dans la Chambre, en qualifiant de frauduleuses des opérations dont la sincérité n'avait éveillé la susceptibilité d'aucun des membres du bureau chargé de leur vérification. » — « Je n'accepte pas l'espèce de leçon que vient de me donner M. Duhamel, répondit M. Bourdeau. Il prétend que le mot *frauduleux* n'est pas parlementaire. Je ne connais pas le dictionnaire des mots parlementaires; mais je connais le sens des expressions qui rendent les sentiments dont je suis pénétré. Je déclare donc que j'ai employé le mot *frauduleux* sciemment. (*Violents murmures; cris :* A l'ordre!) J'en prends sur moi la responsabilité. » (*Nouveaux murmures et nouveaux cris.*) La Chambre valida les élections de la Creuse; mais le 26 août suivant, après la clôture de la session, M. Bourdeau était destitué.

Une seule admission, celle de Benjamin Constant, fut l'objet d'un long et sérieux débat. Aucun électeur ne protestait contre l'élection; la difficulté fut soulevée, au sein même de la Chambre,

par M. Dudon, qui contestait au député libéral la qualité de citoyen français. « M. Benjamin Constant, disait-il, est né en Suisse de parents établis depuis plusieurs générations sur le territoire helvétique ; arrivé en France pour la première fois en 1795, à l'âge de vingt-huit ans, il a pris, dans différents actes postérieurs à cette date, la qualité de *Suisse de nation*. Je sais qu'il invoque le bénéfice de la loi de 1790, qui déclare *naturels français* les descendants de Français ou de Françaises expatriés pour cause de religion. Mais cette loi, rendue au profit des protestants réfugiés en pays étranger à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, ne saurait lui être applicable. La révocation de l'édit est de 1685, et l'aïeul dont il invoque la descendance, Augustin Constant de Rebecque, est sorti de France en 1605, c'est-à-dire quatre-vingts ans auparavant [1]. Ce n'est nullement pour cause de religion, d'ailleurs, qu'Augustin de Rebecque s'est expatrié, mais afin d'échapper aux suites d'une accusation de crime de lèse-majesté. » Après avoir jeté ce reproche à la mémoire de l'aïeul de Benjamin Constant [2], M. Dudon, s'adressant personnellement à ce député, ajouta : « Dites-nous si, en 1796, 97, 98, lorsque tous ceux qui étaient admis dans la confidence du Directoire trouvaient à acquérir si facilement des créances un peu véreuses sur l'État et ensuite à les négocier, dites-nous s'il est vrai que vous ayez fait de pareils marchés? »

Cette imputation, que repoussaient le caractère et le passé politique du député libéral, fut immédiatement relevée par cette

1. L'article 12 de la loi du 15 décembre 1790 était ainsi conçu :

« Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendent, *à quelque titre que ce soit*, d'un Français ou d'une Française expatriés *pour cause de religion*, sont déclarés *naturels français*, et jouiront des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile, et prêtent le serment civique. »

2. Cette imputation reposait sur le passage suivant des *Mémoires de Sully* : « Ce sera une honte éternelle pour le duc de Bouillon, Duplessis, d'Aubigné, Constant, Saint-Germain, et surtout de Rebecque, d'avoir souscrit à un mémoire dans lequel on jetait le fondement *d'une république calviniste* au milieu de la France. Je sais bien que ces termes ne se trouvent pas dans le mémoire ; on les y évitait avec un soin qui paraissait tout particulier, mais les termes ne sont rien là où se trouve la réalité. »

rude apostrophe, allusion directe à certains faits de la vie publique de M. Dudon : « Je ne sais ce qu'a voulu dire M. Dudon ; je reste muet d'étonnement. Mais enfin, je le déclare ici, je défie ouvertement M. Dudon de citer une seule transaction *véreuse* (et, certes, il en connaît beaucoup) à laquelle j'aie jamais pris part. Je ne suis pas de ces hommes justement méprisés qui ont indignement abusé de leurs fonctions pour s'enrichir par des rapines et des *liquidations* scandaleuses ; qui ont forcé les ministres du roi à les chasser de leur administration et à proclamer leur infamie ! » (*Plusieurs voix :* Bravo !) M. Dudon déclara qu'il ne répondrait pas à cette interpellation ; qu'il avait rendu ses comptes ; qu'il était prêt à les rendre encore, et il insista de nouveau sur les motifs qu'il venait de produire contre l'admission. Le général Foy prit la défense de son collègue de la gauche : « Lors même, dit-il, que M. Benjamin Constant ne pourrait pas invoquer le bénéfice de la loi de 1790 par sa descendance paternelle, il est, du moins, Français par sa mère, Henriette de Chandieu, qui descend en ligne directe du ministre protestant Antoine de Chandieu, chapelain de Henri IV, et dont le petit-fils se réfugia à Genève à la suite de l'édit de révocation. » Cet argument inattendu parut frapper l'Assemblée, qui, sur la proposition de M. de Martignac, renvoya la question à l'examen d'une commission spéciale. Cette commission fit son rapport le 15 mai ; elle concluait à l'admission : « Les dispositions de la loi de 1790, disait son rapporteur, M. de Martignac, ne sont pas seulement applicables à la descendance d'Antoine de Chandieu, ligne maternelle de M. Benjamin Constant ; les descendants d'Augustin Constant de Rebecque peuvent également en réclamer le bénéfice. Cette loi, en effet, ne détermine aucune époque pour l'expatriation ; elle embrasse toute la période de nos dissensions religieuses ; ses termes, d'ailleurs, sont absolus et on ne peut en restreindre l'application aux seules persécutions qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes. Or, les troubles produits par les innovations religieuses remontent à une époque beaucoup plus reculée ; la Saint-Barthélemy, par exemple, est antérieure de plus d'un siècle (24 août 1572) ; bon

nombre de protestants se retirèrent à l'étranger à la suite de cette journée; prétendrait-on que leur postérité ne se trouve pas comprise parmi les descendants des Français expatriés *pour cause de religion* à qui la Constituante a entendu restituer la *naturalité?* Une telle supposition n'est pas admissible. Soit que l'on considère la filiation paternelle de M. Benjamin Constant ou sa filiation maternelle, il est donc en droit de réclamer le bénéfice de la loi de 1790; il est *naturel français.* » Ces conclusions, combattues par MM. de Sallabéry, Piet, de Moustiers, de Saint-Luc et Simonneau, et appuyées par MM. de Vandœuvres, Bourdeau, Bonnet, de Labourdonnaie et le général Foy, furent adoptées par 214 voix contre 168.

Le 5 avril précédent, les ministres avaient simultanément présenté à chacune des Chambres les deux projets de loi annoncés par le discours de la couronne. Le projet de loi sur *la septennalité* fut porté par M. Corbière à la Chambre des pairs; celui relatif à la *conversion des rentes* fut porté par M. de Villèle à la Chambre des députés. Ce dernier projet était ainsi conçu :

« Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 3 p. 100 à celles déjà créées par l'État à 5 p. 100, soit qu'il opère par échange des 5 contre des 3 p. 100, soit qu'il rembourse les 5 au moyen de la négociation des 3 p. 100.

L'opération ne pourra être faite qu'autant :

1° Qu'elle aura conservé aux porteurs des 5 p. 100 la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 p. 100 au taux de 75 fr.;

2° Qu'elle présentera pour résultat définitif une diminution d'un cinquième sur la rente convertie ou remboursée;

3° Que le Trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêt au 1er janvier 1826 au plus tard.

Le ministre des finances rendra un compte détaillé de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. »

M. de Villèle, dans son exposé de motifs, annonçait « qu'il s'était assuré des moyens d'opérer *en réalité* le remboursement de la dette, s'il était réclamé. » D'après le bruit public, le ministre avait traité, dans ce but, avec un certain nombre de banquiers étrangers. Lorsque M. de Villèle descendit de la tri-

bune, M. Casimir Perrier se hâta d'y monter pour réclamer le dépôt de ce traité sur le bureau de la Chambre. Le ministre s'y refusa ; il n'avait pu signer, disait-il, qu'un traité essentiellement éventuel, et dont les stipulations, en laissant complétement intacts les droits de l'Assemblée, devenaient sans intérêt pour ses délibérations. « Ce traité existe-t-il, ou n'existe-t-il pas? répliqua M. Casimir Perrier. Il existe, car M. le président du conseil en a donné communication à un membre du parlement anglais et au ministre d'Autriche ; et la Chambre ne le connaîtrait pas ! » L'insistance du député de la gauche fut sans résultat ; l'Assemblée passa outre et renvoya le projet à l'examen des bureaux.

Si, dans un gouvernement, il existe des mesures qui pour être comprises et acceptées par tous, exigent surtout la simplicité et la clarté, ce sont les mesures financières. Or, l'opération conçue par M. de Villèle, opération bonne en soi, mesure avantageuse si on la considère sous un point de vue purement économique, ne présentait, au premier abord, qu'obscurité et confusion. L'État en payant à ses créanciers un intérêt de 5 p. 100, leur donnait un intérêt trop élevé, disait le ministre ; cet intérêt serait diminué d'un cinquième ; cette *réduction* de 1 p. 100, constituait donc le fond de la mesure ; et on imposait à celle-ci le nom de *conversion !* En second lieu, le *cinq* pour cent, diminué d'un cinquième, devenait évidemment du *quatre ;* comment les nouveaux titres pouvaient-ils, dès lors, être du *trois ?* D'un autre côté, si 5 p. 100 d'intérêt représentent un capital de 100 fr., le capital représentatif de 4, est 80 fr., de 3, 60 fr. ; or, cette proportion ne se rencontrait plus dans la nouvelle rente ; le *trois* que l'on se proposait de créer serait émis au capital de *soixante-quinze francs*, taux auquel il cessait d'être du *trois* et devenait du *quatre*. Le public se perdait au milieu de tous ces calculs et de toutes ces dénominations [1]. Ce n'est pas tout : si l'opération,

1. Quand l'État a besoin de capitaux, *il n'en emprunte pas*, à proprement parler ; *il vend* à des banquiers ou au public *des titres de rente*, qu'on lui achète plus ou moins cher, selon la confiance qu'il inspire comme débiteur, et l'abondance des capitaux. L'intérêt retiré par l'acquéreur de ces titres, est en

en se réalisant, présentait, dans les intérêts servis par l'État, une économie annuelle de vingt-huit à trente millions, le taux de 75 fr. auquel était émise la nouvelle rente convertie, ajoutait près *d'un milliard* au capital de la dette publique. Enfin, on se demandait comment le Trésor parviendrait à réunir les fonds nécessaires au remboursement intégral du capital des rentes remboursables, capital qui ne s'élevait pas à moins de *trois milliards* environ. Si le plus grand nombre des rentiers refusaient de convertir leurs titres, l'opération devenait évidemment impossible.

En même temps que ces contradictions et ces bizarreries troublaient les esprits, le fait seul de la réduction d'un cinquième dans l'intérêt de la dette publique, portait l'effroi parmi cette foule de rentiers, marchands retirés, anciens employés, petits capitalistes, qui avaient placé leur fortune dans les fonds de l'État. La dette était de création récente; elle n'avait pris des proportions considérables que depuis 1814 et 1815, à l'époque où la Restauration avait dû liquider les créances arriérées de la République et de l'Empire, solder les frais des deux invasions, et payer à l'Europe victorieuse la rançon de notre double défaite. Les titres qui représentaient cette nouvelle nature de propriété n'avaient encore pénétré que pour une très-petite part dans les départements; leur masse se trouvait à Paris. La rumeur y fut donc générale. Les banqueroutes que les rentiers avaient successivement subies, sous l'ancien régime et sous la République, étaient des souvenirs de ruine encore présents, pour ainsi dire, dans chaque famille. On se serait vainement efforcé de démontrer la différence existant entre la suppression arbitraire des anciens *quartiers de rente* et la réduction nouvelle; tous les raisonnements auraient échoué devant le tableau des

raison du prix qu'il a payé. Ainsi, des titres 3 pour 100, achetés 50 fr., produisent, à ce taux, 6 pour 100 d'intérêt; à 60 fr., ils donnent 5; à 75 fr., 4; achetés 100 fr., ils ne donnent plus que 3. Les nouveaux titres que M. de Villèle voulait créer se trouvaient donc être à la fois du *trois* et du *quatre*; du *trois*, parce que l'État mettait en vente un titre de rente de 3 fr.; du *quatre*, parce que ce titre, accepté au taux de 75 fr., ne donnait au titulaire qu'un intérêt de 4 pour 100.

désastres précédemment causés, par des mesures analogues, dans toutes les fortunes mobilières. Il résultait, en effet, des citations faites par les journaux de l'opposition qu'une rente de 18,000 fr. achetée cinquante ans auparavant, en échange d'un versement de 380,000 fr. se trouvait réduite, en 1824, par les réductions successives d'intérêt, à 3,000 fr. au capital de 60,000 francs. M. de Villèle, par sa proposition, faisait descendre ces 3,000 fr. à 2,400 fr.; il délivrait, à la vérité, en échange de l'ancien titre, un titre nouveau qui élevait le capital de ces 2,400 fr. à 75,000 fr.; mais cette compensation n'avait rien de sérieux; le taux des nouveaux titres (75 fr.) pouvait tomber le lendemain de leur émission, à 60 fr. et même au-dessous. En d'autres termes, les rentiers subissaient une perte certaine, la diminution de leur intérêt; et leur chance de bénéfice, l'augmentation du capital, demeurait un accident purement aléatoire [1].

Cette augmentation de capital était pourtant l'appât sur lequel comptait surtout M. de Villèle, pour le succès de son opération. Il espérait que les conversions décidées par cet allèchement de bénéfice, seraient en assez grand nombre pour réduire à un capital matériellement réalisable, le chiffre des remboursements qui seraient exigés. Mais le fond de l'opération, pour lui, ne résidait pas dans cette diminution de 28 à 30 millions d'intérêt annuel ayant pour résultat une augmentation *d'un milliard* dans le capital de la dette; M. de Villèle ne séparait pas son plan de conversion d'avec le projet « de fermer les dernières plaies de la Révolution. » Rembourser aux émigrés le prix de leurs biens, était le véritable but de cette conception financière. Des renseignements pris par l'administration des domaines, sur tous les points du royaume, portaient à *un milliard* environ, la valeur de toutes les propriétés d'émigrés, vendues par l'État. Trente

1. Le 5 avril, jour de la présentation du projet de loi, le 5 pour 100 était à 102 fr. 25 c. A ce taux, les nouveaux titres de rente 3 pour 100, bien qu'émis au capital de 75 fr., ne valaient en réalité que 61 fr. 35 c.; et vendus à la Bourse, sur le même pied que le 5, ils auraient perdu 13 fr. 65 c. par chaque fraction de 75 fr.

millions de rentes 3 p. 100, émises au taux de 75 fr. donnent, en capital nominal, un milliard. C'était ce milliard que M. de Villèle entendait distribuer aux émigrés, et comme on se le procurait à l'aide des 30 millions d'économie obtenus par la conversion, le gouvernement pouvait, de cette sorte, indemniser les émigrés sans demander un centime aux contribuables; les rentiers faisaient seuls les frais de l'opération.

Voilà quelle était la pensée de M. de Villèle en présentant son projet de remboursement de la rente. Le discours de la couronne, au reste, n'avait pas séparé les deux mesures, et, ainsi qu'on l'a vu, l'indemnité y était annoncée comme le résultat, le complément de la conversion. Tous les adversaires de l'émigration, tous les amis de la Révolution firent donc cause commune avec les rentiers, et protestèrent non moins chaleureusement que ceux-ci, contre le projet de loi. Mais si, pour l'opposition libérale, au dehors comme au dedans de la Chambre, le principal défaut de cette conception financière était son but politique, ce but devenait son plus grand mérite aux yeux de l'immense majorité de la nouvelle Assemblée, où, d'ailleurs, une autre considération contribuait à rendre populaire la mesure du ministre.

Les neuf dixièmes des membres de la Chambre se composaient de propriétaires des départements, qui se plaignaient à bon droit des charges intolérables imposées à la propriété immobilière, quand la propriété mobilière jouissait de l'immunité la plus absolue; nous donnons au Trésor, en impôts et en droits de toute nature, disaient-ils, jusqu'à 25, 30 et 35 pour cent de notre revenu; les détenteurs de fonds publics ne paient ni droits, ni impôts d'aucune sorte; est-il si injuste, dès lors, de leur demander un sacrifice de 1 p. 100 pour réaliser un grand acte de justice? Le 26 avril, un député du midi, M. Syriès de Mayrinhac, se fit, en ces termes, l'organe de la plainte commune :

« La protection de l'État doit être égale pour tous; nul n'a droit de réclamer un privilége aux dépens des autres. Il faut donc accorder les mêmes droits à la propriété, à l'agriculture, à l'industrie et à la rente. Cependant cette dernière a pris, depuis

quelques années, une telle importance par l'intérêt qu'elle produit, qu'elle a attiré à elle une grande partie des capitaux qui alimentaient les diverses branches de la prospérité publique. Elle donne à ceux qui l'ont acquise des bénéfices si considérables que l'on peut dire de cette propriété, qu'elle est sortie de la ligne commune.

« Ce résultat a pour cause principale la grande masse de la dette inscrite. Dans le cours des neuf dernières années elle s'est accrue de 133 millions au capital de plus de 3 milliards, et son cours a varié de 27 fr. à 105 fr. à proportion que les bénéfices obtenus par les acquéreurs ont été accrus.

« En province, le peu d'argent qui existait dans nos villes et dans nos campagnes, a disparu : l'usure a augmenté ses ravages à proportion, parce que les capitalistes ont mieux aimé placer leurs fonds sur la rente à 5, 6 et 8 pour 100, selon les circonstances, que de prêter à leurs voisins. J'ajoute à cette plaie l'abondance des denrées agricoles et vous devinerez l'intensité du mal.

« Une autre considération puissante a déterminé les capitalistes à choisir ce placement; c'est que la rente, telle qu'elle existe, est une monstruosité dans l'ordre moral. Voici les avantages qu'elle assure :

1° Un haut intérêt;

2° La facilité de retirer à volonté son capital;

3° L'absence complète d'impôt;

4° L'exemption de tout droit de mutation et de toute surveillance de la part du fisc;

5° Enfin, elle est insaisissable et les banqueroutiers frauduleux peuvent jouir, sous son égide, du fruit de leurs rapines en insultant leurs créanciers.

« Cette manière de placer leurs capitaux a dû paraître avantageuse à une foule de personnes, et on conçoit, dès lors, que la diminution du cinquième de leur revenu, leur soit préjudiciable et pénible. Mais cette privation n'est-elle pas habituelle pour les citoyens des provinces? Si, pour calmer les inquiétudes des rentiers, nous ajoutions au tableau des priviléges que leur

accorde la loi, les pertes de tout genre auxquelles sont exposés les propriétaires des départements, ils se convaincraient que leur sort est infiniment plus heureux; leurs plaintes seraient moins amères, et une grande partie des *salons de Paris* où la seule annonce du projet à fait éclater l'explosion d'une sensibilité si vive, serait sans doute moins affectée de cette mesure.

« La propriété territoriale (et ici, je dois mettre en opposition 30 millions d'individus avec 145,000 rentiers dont la plupart ont fait des bénéfices énormes, soit sur les intérêts, soit sur les capitaux), la propriété territoriale, dis-je, supporte 35 p. 100 de réduction annuelle, savoir : un cinquième d'impôt soit 20 p. 100 sur le revenu; des droits énormes de mutation et d'enregistrement; des prestations en nature, des droits d'hypothèque, des saisies de récoltes; des pertes ruineuses par suite de grêle, d'incendie, de sécheresse, d'inondation, etc.

« *Les habitants de Paris* qui ont déjà l'avantage de posséder la plus grande partie des rentes, jouissent, en outre, de la protection spéciale du gouvernement; la rigueur des contributions indirectes leur est inconnue; des secours pour les pauvres, pour les hommes âgés et infirmes, sont placés partout; le pain est à meilleur marché, à Paris que partout ailleurs; enfin leurs maisons ne paient pas la moitié de l'impôt que paient les propriétés rurales dans nos départements. »

Ce tableau de l'inégalité faite par le fisc aux deux natures de propriété mobilière et immobilière, tableau qui est encore rigoureusement vrai de nos jours, à une distance de trente ans, après deux révolutions, résumait les griefs de la généralité des députés contre la rente et contre ses détenteurs. Une autre considération tenait une grande place dans tous les discours prononcés en faveur de la mesure : la conversion, disaient-ils, provoquerait la diminution de l'intérêt de l'argent, opposerait un frein à l'usure, et ferait refluer dans les départements les capitaux dont l'agriculture et le commerce avaient besoin.

C'était au nom de cet intérêt départemental que la plupart des partisans du projet en sollicitaient l'adoption; aucun d'eux, par

une sorte de tacite entente, ne s'appuyait du but réel de la mesure, et si quelques membres, les plus hardis, le laissaient entrevoir, ils l'indiquaient comme un fait désirable, plutôt que comme un acte qu'il s'agissait de réaliser. Les orateurs de l'opposition, en revanche, ne se faisaient pas faute de dénoncer ce résultat à l'opinion publique et de frapper le projet de loi de toute l'impopularité que lui donnait sa connexité positive, certaine, avec cette *indemnité des émigrés* dont le parti ultra-royaliste tenait la menace suspendue sur les finances de l'État depuis le discours prononcé par M. Ferrand, en 1814. « La spoliation qu'on veut exercer envers les rentiers, est la rançon qu'on entend exiger de la Révolution en faveur de l'émigration ! » s'écriaient-ils. Les autres motifs de leur opposition étaient ceux-ci :

« Le ministre des finances appuie son projet de conversion et l'abaissement de l'intérêt de la dette publique sur cette assertion, que l'intérêt de l'argent en France est descendu au-dessous de 5 p. 100, et que l'État ne peut continuer à payer la rente à ce taux puisqu'il trouve des capitaux à un prix moins élevé ; cette assertion est fausse : en province on emprunte rarement au-dessous de 9 p. 100, souvent à 15 et à 20 ; et à Paris, même, si on en excepte le petit nombre de banquiers qui ont un compte ouvert à la Banque de France, l'intérêt est de 6, 7 et 8 p. 100, frais et faux-frais d'emprunt compris. D'un autre côté, la Charte dans son article 70, dit : *La dette publique est garantie; toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.* Or, quel était l'engagement pris avec les rentiers lorsque cet article fut promulgué ? Celui de leur payer 5 p. 100 des sommes qui leur étaient dues. C'est donc violer cet engagement et la Charte, que d'abaisser le taux de cet intérêt et de les obliger à convertir leurs titres de rente 5 p. 100, en titres à 3 : quelle est, d'ailleurs, la classe sur qui frappera principalement le projet de loi ? Sur la partie de la population la plus nombreuse et la plus intéressante, sur de malheureux employés en retraite et de vieux rentiers, sur d'anciens domestiques, qui appelleront cette réduction une véritable banqueroute. Cette partie de la

population a pris part à la révolution de 1789 ; ne pensera-t-elle pas que ce souvenir n'est pas étranger à la mesure qui vient lui enlever une partie de ses moyens d'existence[1] ? Enfin, si l'opération est dommageable pour les particuliers, et on ne peut le nier, est-elle, du moins, avantageuse pour l'État ? Non, car en convertissant en titres 3 p. 100 au capital de 75 fr., les 140 millions de rente 5 p. 100, qui sont remboursables, on obtient, il est vrai, une économie de 28 millions par an, mais le capital de la dette augmente de 933,333,000 fr.[2]. Où donc est le bénéfice réel? singulière opération financière qui dépouille le créancier et augmente la dette du débiteur ! »

La discussion commencée le 24 avril, fut terminée le 5 mai. Le projet de loi eut pour défenseurs : MM. Humann, de Louvigny, Pavy, Syriès de Mayrinhac, Ricart (Haute-Garonne), marquis de Lacaze et Crignon d'Auzouer ; il fut vivement combattu par MM. le général de Thiard, de Girardin, Méchin, Casimir Perrier, de Labourdonnaie, Bourdeau, Ricart (Gard), Sanlot-Baguenault, Leclerc de Beaulieu, de Bouville et Ferdinand de Berthier. Tous les opposants, comme on le voit, n'appartenaient pas à l'ancienne gauche ; la majorité avait aussi les siens ; plusieurs motifs portaient ceux-ci à repousser le projet de loi dans

1. Un tableau distribué à la Chambre des députés, pendant la discussion, (séance du 26 avril) divisait les 140 millions de rente considérés comme remboursables, entre 145,000 rentiers environ, divisés ainsi :

Rentes de	10 fr. à	50 fr.,	40,000 rentiers ;	capital. . . .	300,000 fr.
— de	50 fr. à	99 fr.,	36,000 —	—	2,750,000 fr.
— de	100 fr. à	999 fr.,	76,000 —	—	30,600,000 fr.
— de	1,000 fr. à	4,000 fr.,	15,500 —	—	41,500,000 fr.
— de	5,000 fr. à	9,999 fr.,	5,000 —	—	27,290,000 fr.
— de	10,000 fr. et au-dessus,		1,600 —	—	30,500,000 fr.
	Totaux.		144,400 rentiers ;	capital. . . .	138,950,000 fr.

2. La totalité de la dette inscrite au budget de 1824 s'élevait à 197,086,308 fr. ; mais, sur ce chiffre, 56,196,615 fr. de rentes appartenait à la caisse d'amortissement, à celle des invalides de la marine, à la Chambre des pairs, à la Légion-d'Honneur, à des majorats, aux communes, à des établissements publics ou religieux, etc., étaient considérés comme ne pouvant être remboursés. Restaient donc 140 millions de rentes environ, qui seuls se trouvaient susceptibles de subir la conversion.

les termes où M. de Villèle l'avait présenté : la plupart adoptaient le principe de la mesure ; mais les uns entendaient en excepter les porteurs de petites inscriptions ; les autres, exigeant de la vérité dans les termes et un rapport logique entre l'intérêt et le capital des nouvelles valeurs, demandaient que cette réduction de 1 pour 100 fût représentée non par la conversion du 5 en 3, mais par des titres de 4 pour 100 au capital de 80 fr. ; ceux-là, adversaires décidés des jeux de Bourse, reprochaient à M. de Villèle le mystère qu'il gardait sur les moyens dont il comptait faire usage pour réaliser l'opération, et redoutaient, en votant en aveugles, d'ouvrir la porte à l'agiotage le plus effréné ; quelques-uns, enfin, esprits étroits, mais résolus, voulaient que la Chambre eût le courage de son opinion, et déclarât en termes formels, dans le projet de loi, que le bénéfice de l'opération servirait à indemniser les propriétaires de biens vendus pendant la Révolution. De nombreux amendements furent présentés dans le but de consacrer ces différentes dispositions ; M. de Villèle ne voulut en admettre aucun ; il les combattit tous avec une vivacité qui arracha ce cri à M. Casimir Périer : « Le langage de M. le ministre des finances n'est pas celui d'un membre du gouvernement ; s'exprimer comme il fait, ce n'est pas parler en ministre, mais en maître ! » Fatiguée par une discussion de onze jours, impatiente de voter une mesure dont l'adoption devait enfin réaliser la réparation qu'elle sollicitait depuis dix ans, la majorité tolérait à peine le simple énoncé des modifications proposées par ses propres membres ; son opinion était faite dès la première séance. Tous les amendements furent impitoyablement repoussés. Le vote sur l'ensemble du projet qui demeurait tel que M. de Villèle l'avait présenté, se ressentit de l'irritation causée sur un grand nombre de bancs, par cette intolérance : mis aux voix, par appel nominal, après un débat emporté, bruyant, où le général Donnadieu et plusieurs autres députés de l'extrême droite se joignirent au général Foy, à MM. Casimir Périer, de Girardin et Méchin, pour protester avec véhémence contre les violences de la majorité ; où ces cris partaient des points les plus opposés de la salle : « C'est intolérable!

c'est une tyrannie affreuse ! il n'y a plus de Chambre ! » le scrutin présenta le résultat suivant : votants, 383 : boules blanches pour l'adoption, 238; boules noires pour le rejet, 145.

« Nous en appelons à la Chambre des pairs ! » s'était écrié M. de Girardin, au milieu du tumulte dont nous venons de parler. Avant de dire le sort qui attendait à la Chambre héréditaire la mesure par laquelle M. de Villèle entendait inaugurer le long pouvoir que lui promettait l'existence septennale de la nouvelle Chambre des députés, nous devons faire connaître le résultat obtenu, devant les pairs, par le projet destiné précisément à consacrer cette *septennalité;* sa discussion n'occupa qu'un petit nombre de séances. Il avait été présenté le 5 avril; ce fut le 22 que la commission chargée de l'examiner déposa son rapport; elle en proposait l'adoption sans modification aucune; ce projet était ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE. La Chambre actuelle des députés et toutes celles qui la suivront seront intégralement renouvelées. Elles auront une durée de sept années à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. »

Ce projet de loi était une violation directe, formelle de l'article 37 de la Charte[1]. Vainement le ministère, dans son exposé de motifs, et la commission, dans son rapport, divisant la Charte en articles *fondamentaux* et *réglementaires*, déclaraient que l'article 37 appartenait à cette dernière catégorie; que le changer ne portait aucune atteinte aux droits assurés aux citoyens par le pacte constitutionnel; que si les garanties politiques devaient demeurer inviolables, la réglementation de certaines dispositions d'exécution, ne pouvait participer de cette inviolabilité; cette division arbitraire et une telle argumentation n'avaient rien de fondé, rien de sérieux. La Charte était *une;* toutes ses dispositions découlaient de la même source et avaient la même vertu; aucun sophisme, aucun artifice de langage ne pouvait faire que si une partie de ses prescriptions étaient immua-

1. Cet article était ainsi conçu : « Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième. »

bles, le reste fût légalement susceptible de modification. Comment distinguer, d'ailleurs, le caractère spécial de chaque disposition? où commençait la règle, où finissait l'exception? Les autres motifs apportés à l'appui du projet étaient ceux-ci :

Le renouvellement intégral peut seul faire connaître le désir et le vœu de la nation entière ; ce n'est plus l'opinion de quelques-uns qui se manifeste, c'est celle de tous; la fixité des corps ou leur plus longue durée établit mieux la fixité des doctrines et la permanence des lois; elles seules permettent de continuer dans le même esprit, et sans contradiction, de grands travaux législatifs ; une assemblée plus longue dirige l'opinion publique; une assemblée plus courte la reçoit; dans le premier cas, le gouvernement est plus stable, plus sûr de l'avenir; dans le second, une administration perd de son activité parce qu'elle perd sa confiance dans sa propre durée ; elle s'occupe moins de gouverner que d'obtenir à chaque renouvellement partiel des députés décidés à la maintenir.

Les adversaires de la loi répondaient : les élections annuelles ont l'avantage de faire connaître les besoins actuels des départements, leur opinion générale, et d'éloigner, par un mouvement calme et doux, presque insensible, ces crises périodiques et ces commotions universelles qui changent violemment toute une administration et tout un système politique. Leur action lente, mais continuelle, modifiant incessamment les choix anciens par des choix nouveaux, améliore sans détruire, et l'on n'a pas à craindre la soudaine arrivée d'une assemblée qui, saisie tout à coup de la passion de tout changer, se jette avec précipitation vers certaines opinions ou adopte certaines mesures, précisément parce que ses prédécesseurs les avaient réprimées ou repoussées; on ne risque pas, enfin, de voir brusquement renverser ce qui était établi, devenir douteux ce qui était certain, et le doute, ne sait-on pas jusqu'où il peut s'étendre dans les crises politiques et ce qu'il peut préparer?

Ces deux ordres de considérations furent développés par les différents orateurs entendus dans la discussion : le baron de Montalembert, le duc de Doudeauville, les marquis d'Herbou-

ville et d'Aramon, le duc de Narbonne et l'évêque d'Hermopolis soutinrent le projet de loi qui fut combattu avec vivacité par les ducs de Choiseul et de Larochefoucault-Liancourt, les comtes Lanjuinais, Auguste de Talleyrand, de Ségur et Boissy-d'Anglas. Ces derniers voyaient tous, dans la proposition, une violation si flagrante de la Charte, que la Chambre, d'après l'opinion de M. de Choiseul, n'avait pas même le droit de la discuter. Quelques-uns, le comte Lanjuinais, entre autres, invoquant l'expérience du passé, faisaient observer que la Constituante, la Législative et la Convention, nos trois assemblées révolutionnaires, avaient été le résultat d'élections générales; ils ajoutaient que l'homme qui avait le mieux entendu, de nos jours, la science du pouvoir, Napoléon, ne s'était jamais écarté de la règle du renouvellement partiel. Ces appels aux enseignements de l'histoire demeurèrent vains; dominés par l'intérêt du moment, le ministère et ses amis refusèrent de les entendre, et le projet de loi, après une discussion commencée le 4 mai, close le 7, fut adopté par 117 voix contre 67.

La veille, 6, M. de Villèle avait présenté à cette Assemblée son projet de loi sur *la conversion des rentes;* la mesure devait y rencontrer une opposition plus forte que dans la Chambre élective. En premier lieu, ni les mêmes passions ni les mêmes préjugés ne dominaient les deux corps; si la Chambre des députés, élue tout entière par l'administration congréganiste, appartenait sans réserve à celle-ci, la Chambre des pairs n'avait subi aucune modification essentielle dans sa composition depuis la chute de M. Decazes. Le petit nombre de nominations faites depuis cette époque, y avaient, à la vérité, renforcé le parti religieux et ultra-monarchique, mais sans lui donner cependant une majorité décidée. Les deux opinions hostiles ou favorables à la Révolution s'y balançaient. En second lieu, l'esprit provincial y était inconnu; tous les pairs habitaient Paris; ils y avaient leurs relations, leur famille, leur fortune, et subissaient involontairement l'action de cette grande capitale, dont l'opinion, pour eux, était l'opinion publique. Or, cette opinion venait de puiser une excitation nouvelle dans l'adoption même du projet de loi

par la Chambre des députés. Condamnés par cette Assemblée et par le gouvernement à perdre le cinquième de leur revenu, les rentiers n'avaient plus d'espérance que dans la Chambre héréditaire ; tous les regards, tous les vœux se tournèrent alors vers celle-ci qui, rendue l'arbitre d'une question dont le résultat tenait Paris et la France attentifs, allait quitter son rôle habituel de satellite effacé et silencieux de la seconde Chambre, pour exercer une action directe et influente sur les grands intérêts du pays.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi fut présenté le 21 mai ; les commissaires concluaient à l'adoption ; toutefois, il résultait des explications du rapporteur, que la commission, unanime pour reconnaître, à la fois, dans le remboursement du capital de la dette, un droit imprescriptible de l'État, et dans la réduction de l'intérêt, une mesure juste, parfaitement légale, n'avait cependant admis qu'à la simple majorité *l'utilité* de l'opération, et que l'économie de 28 millions qui en était le résultat, lui avait, en outre, semblé un bénéfice acheté bien chèrement. Le rapporteur (le duc de Lévis) ajoutait que M. de Villèle venait de communiquer à la commission le traité conclu avec les compagnies financières chargées du remboursement, et dont M. Casimir Périer avait vainement sollicité le dépôt sur le bureau de l'autre Chambre. Ces compagnies, au nombre de trois, étaient représentées par MM. Laffitte, Baring et de Rothschild. Nous ne citerons de la convention intervenue entre elles et le ministre des finances le 22 mars, au soir, la veille même de l'ouverture de la session, que les articles 2 et 8 :

Art. 2. Les banquiers sus-nommés s'engagent à fournir au Trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rente 5 p. 100 qui ne consentiraient pas à la conversion, et à prendre eux-mêmes, par contre, au taux de 75 fr. les 3 p. 100 qui étaient destinés aux dits porteurs non consentants.

Art. 8. Pour prix du service rendu au gouvernement par les banquiers contractants, ils jouiront du bénéfice qui résultera, pour le Trésor, de la conversion, depuis le jour où cette conversion aura commencé jusqu'au 31 décembre 1825.

Ce bénéfice, calculé sur la jouissance d'un intérêt de 5 pour 100, continuée depuis le 22 septembre 1824 jusqu'au 31 décembre 1825, c'est-à-dire pendant quinze mois et huit jours, était évalué à 35 millions.

La discussion commença le 24 mai. M. Roy fut le premier orateur entendu. Il se prononça résolument contre le projet de loi. L'intérêt général de l'argent, disait-il, loin de se trouver inférieur à 5 pour 100, était au contraire plus élevé. La condition essentielle pour la réduction équitable de la rente à 4 p. 100 n'existait donc pas, et on ne pouvait la créer subitement par un acte d'autorité. D'un autre côté, l'offre du remboursement n'avait rien de sérieux; le gouvernement ne possédait pas les fonds nécessaires pour l'effectuer; cette offre n'était fondée que sur l'impossibilité, pour le rentier, de trouver un autre placement, et sur l'espérance que le plus grand nombre d'entre eux seraient dès lors forcés d'accepter la conversion. Mais, en faisant ce calcul, le gouvernement ne manquait-il pas à sa principale mission, à l'obligation de se montrer paternel, de ne jamais spéculer, dans son intérêt, sur les circonstances difficiles où peuvent se trouver ceux qui se sont confiés à la foi publique? On présente l'augmentation de 33 pour 100 du capital comme une indemnité pour la diminution d'intérêt imposée aux rentiers, ajoutait l'orateur; cette augmentation n'est avantageuse que pour les joueurs, pour les capitalistes; et une économie annuelle de 28 millions qui ajoute 933,333,000 fr. au capital de la dette est, quoi qu'on fasse, une combinaison onéreuse pour l'État. « Je comprendrais, dit-il en terminant, une réduction successive d'intérêt donnant aux rentiers 4 1/2 ou 4 pour 100, sans augmentation de capital; mais je ne saurais voir dans l'opération telle qu'elle est conçue, qu'un moyen d'augmenter la fureur de l'agiotage qui aurait pour aliment la différence de 33 pour 100 existant entre le capital conventionnel et le capital nominal. »

Ces considérations reproduisaient en grande partie les arguments développés à la Chambre des députés par les adversaires de la conversion. Mais la parole de M. Roy avait, parmi les pairs, en

matière de crédit public, une autorité dont ne jouissait aucun membre de l'autre Chambre. Deux fois ministre du Trésor, son immense fortune était, en outre, un favorable préjugé en faveur de son habileté financière; ses votes, habituellement acquis au ministère, ne permettaient pas d'accuser son hostilité; l'impression produite par son discours, parmi la majorité de ses collègues, fut donc profonde, et la mesure subissait, dès le début de la discussion, une sorte d'échec dont M. de Villèle voulut la relever, le lendemain 25. Le taux de l'intérêt, disait-il, était positivement descendu de 5 à 4; et, comme preuves à l'appui de son affirmation, il citait de récents emprunts contractés à 4 par la ville de Paris et par celle de Granville, le taux de 3 1/2 auquel se trouvaient les bons du Trésor, enfin, l'abondance des capitaux, abondance attestée par l'augmentation du produit des impôts indirects, qui venaient de donner, pour les quatre premiers mois de 1824, 12 millions de plus que dans les mois correspondants de 1823. Quant à cette assertion, que le remboursement offert était une promesse illusoire parce qu'on ne pourrait la tenir si tous les créanciers venaient en exiger l'exécution, le ministre répondait, comme il l'avait fait dans l'autre Chambre, que le gouvernement était assuré d'obtenir les capitaux nécessaires. « On parle, ajouta-t-il, des bénéfices des banquiers qui se sont chargés de l'opération; mais ces bénéfices se réduiront à rien si les rentiers, écoutant leur véritable intérêt, acceptent la conversion. La crainte d'imprimer un nouvel élan à l'agiotage est vaine; tout système de crédit entraîne nécessairement après lui le mal dont on se plaint, et le projet de loi, loin de le favoriser, tend, au contraire, à le restreindre puisqu'il aura pour effet inévitable de faire refluer les capitaux vers l'agriculture et l'industrie. »

La discussion se prolongea durant neuf jours sans arguments nouveaux; mais si, dans le sein de l'Assemblée, la question, malgré le nombre des séances, demeurait aussi obscure et aussi indécise qu'au début, l'inquiétude, au dehors, grandissait à mesure qu'approchait le terme présumé des débats. Tous ces *salons de Paris* dont M. Syriès de Mayrinhac avait signalé l'hostilité,

et dans lesquels les pairs se rendaient chaque soir, au sortir de leurs séances, devenaient plus agités et plus bruyants; on n'y entendait qu'un cri contre le projet de loi, cri énergique, persistant, comme l'est la protestation de l'intérêt menacé. Bon nombre de pairs, anciens généraux ou administrateurs sous la République et l'Empire, étaient possesseurs de rentes; ébranlés par l'universelle clameur qui se faisait autour d'eux, assez peu disposés, d'ailleurs, à décréter eux-mêmes une réduction qui les atteignait dans leur propre fortune ou qui diminuait les revenus de leurs proches ou de leurs amis, ils n'hésitaient que devant la crainte de paraître repousser, avec la loi, cette *indemnité des émigrés* qui en était le but réel. Les pairs de cette catégorie n'attendaient, pour rejeter la mesure, que de pouvoir abriter leur vote derrière l'opinion d'un homme dont le dévouement à la religion et à la monarchie défiât tous les soupçons. Cet homme se trouva; ce fut le comte Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris.

Les écrivains contemporains ont vainement cherché le motif de l'opinion émise par ce prélat et qui eut une décisive influence sur le sort de la loi. Cette opinion s'explique par le milieu dans lequel l'archevêque passait sa vie. Des ecclésiastiques de tous les rangs, des chefs d'établissements ou de corporations religieuses, des personnes dévouées à la pratique ou à la propagation des doctrines du catholicisme, voilà quel était l'entourage habituel de M. de Quélen. Tout ce monde pieux disposait de capitaux plus ou moins élevés; les plus pauvres possédaient au moins un pécule. L'Église, on le sait, défend le prêt à intérêt. Comment concilier cette prescription avec le besoin d'un revenu fixe, de ressources permanentes suffisantes pour faire face aux besoins de la vie matérielle et aux nécessités d'un culte qui veut incessamment se fortifier et s'étendre? Les fonds publics en offraient le moyen; on *achetait* à l'État des titres de rente, on ne lui prêtait pas. D'un autre côté, le clergé, épié, inquiété comme il l'était par l'opinion et par la presse libérale, n'avait pas seulement un puissant intérêt à dissimuler l'accroissement journalier de ses richesses; la surveillance et la gestion de nom-

breuses propriétés bâties ou de grands domaines sont, en outre, des soins qu'il veut habituellement s'épargner; la rente, propriété invisible, ignorée, réalisable silencieusement, secrètement, à toute heure, en totalité ou en partie, à la convenance du titulaire, était donc, pour les ecclésiastiques, le placement le plus commode, le plus sûr, et nombre de prêtres, ainsi que la généralité des établissements religieux, avaient confié à l'État leurs ressources ou leurs économies. De là, auprès de l'archevêque, des plaintes et des observations qui avaient fait impression sur son esprit : on ne réclamait pas dans un intérêt personnel; c'était sur la position des vieux domestiques, des employés retirés, des veuves, des orphelins qu'on s'apitoyait. Ainsi pressé, sollicité, M. de Quélen se décida à intervenir dans la discussion et à plaider la cause des petits rentiers [1]. Il dit que les détails du projet de loi « passaient tout à fait sa conception et qu'il les jugeait, non pas avec son esprit, mais avec son cœur; qu'obligé, plus que tout autre, à épouser et à plaider la cause de l'infortune, il ne pouvait rester indifférent aux intérêts d'une foule de malheureux que la mesure viendrait frapper, non-seulement dans leurs propres et faibles ressources, mais encore dans le retranchement qu'allaient subir les riches, d'un superflu qui tournait au profit de la charité. « On a dit, ajouta-t-il, que la réduction des rentes ne ferait fermer ni un théâtre, ni une guinguette. Cela est possible; mais ne pourrait-on pas demander aussi si la loi ne fera pas fermer plus d'une bourse encore ouverte aux pauvres, et si la réduction d'un cinquième dans les rentes ne diminuera pas d'un cinquième les aumônes? »

Cette intervention entraîna les pairs hésitants ou indécis; la majorité fut immédiatement formée; vainement M. de Villèle

1. Nous avons donné, dans une note précédente, le tableau de rentiers divisés par catégories de rentes. Des renseignements fournis par la trésorerie à la Chambre des pairs, partageaient ainsi les 76,000 rentiers titulaires d'un revenu de 100 fr. à 1,000 fr.

Rentiers de 100 fr. à 300 fr.	30,000
— de 300 fr. à 600 fr.	20,000
— de 600 fr. à 1,000 fr.	26,000
Total égal..	76,000

essaya de sauver la mesure en promettant de faire aux titulaires de rentes inférieures à 1,000 francs une position exceptionnelle ; la Chambre repoussa tous les amendements tendant à modifier la loi sans détruire son principe, et, le 3 juin, elle rejeta le projet à la majorité de 128 voix contre 94.

Accueilli par la population parisienne comme une véritable victoire, ce vote fut salué par la double opposition libérale et royaliste comme le signe certain, irrécusable, de la chute de M. de Villèle. Dans les conditions habituelles du gouvernement parlementaire, un tel échec devait entraîner, en effet, la retraite du président du conseil ; un des membres du cabinet se trouva sacrifié, mais ce ne fut pas M. de Villèle. Avant de raconter cet événement qui, dans une certaine mesure, eut son influence sur les destinées de la Restauration, nous devons faire connaître la discussion alors engagée à la Chambre élective sur son renouvellement intégral et septennal ; cette discussion y fut ouverte le 3 juin, le jour même où la Chambre des pairs repoussait le projet de loi sur la conversion des rentes.

Les considérations que les adversaires et les partisans de cette mesure avaient fait valoir, un mois auparavant, à la Chambre héréditaire, furent également invoquées dans la Chambre des députés ; on y reproduisit les mêmes arguments, mais avec des formes plus vives, plus animées. La distinction entre les différentes parties de la Charte, « les unes immuables, parce qu'elles étaient *fondamentales* ; les autres susceptibles d'être modifiées, parce qu'elles étaient *réglementaires*, » joua de nouveau un grand rôle dans l'argumentation des défenseurs de la loi. Les avantages d'une longue durée parlementaire pour la fixité des lois ; les inconvénients du renouvellement annuel qui plaçait les ministres, disait M. Josse-Beauvoir « dans la position de Sisyphe qui n'avait pas plus tôt roulé sa pierre au haut de la montagne, qu'elle retombait à l'instant et le forçait à recommencer son pénible et éternel travail ; » tous ces motifs servirent encore à appuyer l'opinion des partisans du projet. Ses adversaires, à leur tour, pouvaient difficilement sortir du cercle déjà parcouru par les opposants de la Chambre des pairs ; M. Royer-Collard et le

général Foy surent revêtir, cependant, de formes nouvelles les causes de leur opposition; le premier ouvrit, en quelque sorte, le débat :

« Les élections annuelles, dit-il, sont une des plus importantes concessions de la Charte ; l'élection est le seul droit politique qui reste aujourd'hui à la nation; plus ce droit est exercé, plus il offre de garanties, et la combinaison ingénieuse de l'élection annuelle, avec le renouvellement fractionnaire, est peut-être la seule condition sous laquelle le gouvernement représentatif puisse s'établir et durer en France sans risque pour lui-même et sans péril pour le trône. Quant à la fixité dont on parle, c'est une chimère qu'il n'est pas permis d'atteindre, car si on l'atteignait, le gouvernement représentatif, qui n'est que la mobilité organisée, cesserait tout à fait. Mais avons-nous le gouvernement représentatif tel qu'il nous a été donné par le Roi ? Là sont, j'ose le dire, les entrailles de la délibération. Pour que ce gouvernement existe, il ne suffit pas, messieurs, de la présence d'une Chambre, ni de la solennité de ses débats, ni de la régularité de ses délibérations ; cette Chambre ne réaliserait pas le gouvernement représentatif si elle n'était pas envoyée par la nation.

« Or, malgré la volonté déclarée de la Charte, nous avons vu d'année en année, d'épreuve en épreuve, l'élection de la Chambre *passer*, en quelque sorte légalement, de la nation *au pouvoir*. La Charte vous a fait électeur si vous payez 300 fr. d'impôt, cela est vrai; mais pour l'être, il faut que les agents des ministres avouent votre droit; s'ils ne l'avouent pas, vous ne le serez pas; et pour s'en défendre, ils ont des retranchements infinis où vous ne pouvez pas les forcer. Vous vous plaindrez; à qui? à d'autres agents des ministres qui ne conservent leurs places que par la volonté de ceux-ci, volonté à laquelle seule ils sont responsables, et qui est leur unique règle, leur unique loi. Vous adresserez-vous à la Chambre? il sera bien tard (*On rit.*), et c'est encore des ministres que la Chambre recevra des informations, si elle en prend; car, à cette tribune même, on lui soutiendra qu'elle est sans droit pour vous en-

tendre. D'un autre côté, si le ministère a le pouvoir de détruire des électeurs, il a celui d'en faire, et la réclamation est également difficile, également impuissante. Il domine donc légalement la formation des colléges, qui sortent nécessairement de ses mains tels qu'il les a faits.

« Le ministère a formé les colléges; qui va voter? Tous les électeurs admis, sans doute; non; pour le plus grand nombre, ce sera le ministère. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est sa prétention publique, officielle, raisonnée. Le ministère vote par l'universalité des emplois et des salaires que l'État distribue, et qui, tous, sont directement ou indirectement le prix de la docilité prouvée; il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité a mis à sa discrétion; il vote par tous les établissements *religieux*, *civils*, *militaires*, *scientifiques*, que les localités ont à perdre ou qu'elles sollicitent; il vote par les routes, les canaux, les ponts, les hôtels de ville, etc.; car les besoins publics satisfaits sont des faveurs de l'administration, et, pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, *doivent plaire*.

« En un mot, le ministère forme la Chambre. Voilà quel est chez nous le gouvernement représentatif, qui est encore le gouvernement impérial avec ses cent mille bras, et qui retrouve toujours, au besoin, les instincts de son berceau, *la force* et *la ruse*. Le gouvernement représentatif n'a pas été seulement subverti par le gouvernement impérial, il a été perverti; il agit contre sa nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse; au lieu d'exciter l'énergie commune, il relègue tristement chacun au fond de sa faiblesse individuelle; au lieu de nourrir le sentiment de l'honneur qui est notre esprit public et la dignité de notre nation, il l'étouffe, il le proscrit. Vos pères, messieurs, n'ont pas connu cette profonde humiliation; ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit public, et donnée à la jeunesse étonnée comme la leçon de l'âge mûr. Voilà où nous sommes descendus. Quelques années ont suffi pour tout démoraliser.

« Chose étrange! C'est pour fonder, dit-on, la stabilité que, de gaieté de cœur, on attente à la Charte! Et ce qui est plus

étrange encore de le dire, on le croit! Il y avait des ministres, il y a sept ans; où sont-ils? (*rire universel et prolongé*) quelques-uns survivent; à Dieu ne plaise que j'insulte à leur honorable solitude; mais qui songe à se souvenir des plans de gouvernement qu'ils avaient arrêtés, des paroles par lesquelles ils pensaient s'engager? Y a-t-il, depuis un demi-siècle, un système qui ait été suivi, un ministère qui ait subsisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans? Que serons-nous? que serez-vous dans sept ans?[1] Je vote contre le projet de loi.»

Le général Foy, dans la séance du lendemain 4 juin, traça, du gouvernement représentatif, tel qu'il était pratiqué à cette époque, le même tableau, et fit entendre les mêmes plaintes; il présenta les employés de l'administration comme formant une nation dans la nation, et une nation conquérante au milieu de la nation conquise; pnis il ajouta :

«Messieurs, la durée plus ou moins longue et le renouvellement fractionnaire ou total de la Chambre des députés ne sont que des modes particuliers du gouvernement représentatif; mais les élections lui apporteront la vie ou la mort, suivant qu'elles seront libres ou asservies. Voulez-vous servir votre pays de toute votre puissance constitutionnelle? Commencez par rendre la liberté aux élections; enlevez à l'administration et remettez aux tribunaux la formation des listes; faites que, suivant le vœu du Code pénal, et malgré l'impunité promise à une classe de coupables par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII[2]; faites que les acheteurs de suffrages, quelle que soit la monnaie avec laquelle ils les paient, soient mis au pilori de la justice, comme ils le sont déjà au pilori de l'opinion.

«Au reste, cette tribune est debout. Les formes constitu-

1. Sept ans après ces paroles, en 1831, la plupart des ministres avaient complétement disparu de la scène politique ou étaient profondément oubliés, et l'un d'eux, M. de Peyronnet, subissait dans la prison de Ham la peine de la déportation à laquelle la Chambre des pairs l'avait condamné près d'un an auparavant.

2. Cet article, le seul de cette Constitution qui soit resté en vigueur, exige l'autorisation du conseil d'État pour la poursuite des fonctionnaires.

tionnelles sont conservées. La glorieuse résolution prise hier par la Chambre héréditaire[1] prouve qu'il y a encore dans les cadres de notre gouvernement de quoi faire revivre la liberté et la patrie. (*Longue rumeur à droite.*) Dans cet état de choses, je m'en tiens au texte de la Charte, et je vote contre le projet de loi. »

La discussion fut fermée le 8 juin. Quelques-uns des partisans de la septennalité, dans un but de respect, au moins apparent, pour l'article de la Charte sous l'empire duquel la Chambre venait d'être élue, demandaient que la Chambre *actuelle* n'eût qu'une existence de *cinq* ans; deux amendements destinés à consacrer cette exception et présentés par MM. de Bouville et Gillet, furent repoussés par la question préalable, et le projet de loi adopté par 292 voix contre 87

L'avant-veille 6, une ordonnance, contre-signée par M. de Villèle, avait prononcé la destitution de M. de Chateaubriand et confié provisoirement son portefeuille au président du conseil lui-même.

M. de Chateaubriand était ministre depuis dix-huit mois. Successeur de M. de Montmorency que sa passion pour l'intervention en Espagne avait fait destituer, M. de Chateaubriand, bien que partisan de la guerre autant que son prédécesseur, était cependant entré dans le ministère, sur la demande de M. de Villèle, pour y soutenir la politique pacifique de ce dernier. On a vu, dans les précédents chapitres, avec quelle facilité il sut sacrifier ses secrètes inclinations à la volonté du président du conseil; toutes ses dépêches témoignent, à cet égard, de sa docilité empressée, et l'on n'a pas oublié les termes de la note conciliatrice qu'il dictait, dans son cabinet, à l'ambassadeur d'Angleterre, au moment même où M. de Villèle, sommé par la congrégation d'opter entre la guerre ou sa chute, se décidait à faire entrer notre armée dans la Péninsule. Rendu à ses premiers penchants par le brusque changement du président du conseil, M. de Chateaubriand soutint la nécessité de l'inter-

1. Sur la conversion de la rente.

vention dans le sein des deux Chambres. Le discours qu'il lut à la Chambre des députés, et qui fut l'occasion de l'expulsion de Manuel, eut un immense succès parmi les royalistes; son retentissement s'étendit au dehors, et les souverains étrangers comme leurs ministres, s'empressèrent de l'en complimenter dans des lettres qui reçurent une publicité bruyante. Ce triomphe et ces félicitations l'enivrèrent; désormais l'intervention devenait son œuvre propre, et cette illusion finit par pénétrer si profondément son esprit que, jusqu'à son dernier jour, il n'a cessé de revendiquer la pensée et le vote de cette guerre, les apprêts de la campagne et son exécution.

M. de Chateaubriand possédait sur M. de Villèle et sur ses autres collègues l'avantage d'une renommée littéraire qui, dès le lendemain de la Restauration, l'avait mis hors de pair dans le parti royaliste, et attirait sur la moindre de ses phrases, sur la plus fugitive de ses paroles, l'attention de ses adversaires comme de ses nombreux admirateurs. Si son talent, comme publiciste, faisait de lui le défenseur le plus influent et le plus populaire du droit monarchique; si, comme écrivain, il était l'organe le plus brillant, le plus écouté, et l'orgueil de l'opinion royaliste, cette supériorité disparaissait dans la pratique du gouvernement et des affaires; l'application de la politique le trouvait complétement impuissant. Les hommes assez heureusement doués pour réunir plusieurs facultés à un égal degré d'élévation, sont de fort rares exceptions. Une certaine puissance, dans l'ordre intellectuel, semble exclusive de toute autre puissance; c'est une force qui se développe aux dépens des autres forces et qui les absorbe. Un poëte, quoi qu'il puisse tenter, reste poëte; le talent oratoire donne rarement autre chose qu'un orateur. Par un juste sentiment du vrai, la foule admet les genres, les spécialités dans les arts; elle n'exige pas d'un exécutant habile, qu'il ait le talent du compositeur, ni de ce dernier qu'il puisse traduire en public les inspirations de son génie; elle ne demande pas à un peintre de fleurs des tableaux d'histoire, et réciproquement; elle comprend qu'un grand architecte ne soit pas un sculpteur : et pourtant, — éloge magnifique des lettres! — la foule n'admet pas

que le littérateur, homme de génie, soit au-dessous du plus grand homme d'État ; l'éloquence, inspiration du cœur, un style éclatant et souple, qualité propre à l'imagination, sont constamment, pour elle, le gage d'une irrécusable aptitude à se mesurer avec les difficultés de la réalité. Cette erreur n'avait pas été celle de M. de Villèle ; personne ne s'abusait moins que lui sur la valeur pratique de M. de Chateaubriand ; mais ses collègues avaient partagé la méprise commune ; nul n'écrivait avec plus de verve et de chaleur que le ministre des affaires étrangères, sur les questions politiques ; ils avaient supposé qu'il déploierait la même puissance à les résoudre ; la désillusion ne se fit pas attendre. M. de Chateaubriand n'apportait que sa personne dans les conseils ; il s'y montrait sans initiative comme sans décision ; son attitude habituelle était celle d'une insouciance silencieuse ; on s'accoutuma à décider de toutes choses devant lui et sans lui : « Nous n'avions aucun crédit dans le cabinet, a-t-il dit en parlant de lui-même ; tout se passait entre MM. Corbière et de Villèle qui, avec une dextérité merveilleuse, rectifiait les comptes et relevait les bévues de ses collègues. Nous trouvions plaisir dans notre obéissance parce qu'elle nous débarrassait de notre volonté. Notre défaut capital est l'ennui, le dégoût de tout, et le doute perpétuel. » [1]

Mais si le ministre des affaires étrangères se résignait ainsi à obéir et à s'annuler dans le conseil, il prenait sa revanche et se dédommageait dans les salons de son hôtel. Ses réceptions étaient fréquentes, fort suivies, et réunissaient habituellement le monde le plus élevé, le plus élégant et le mieux choisi. Le nombre et le luxe de ses fêtes ; ses relations de chaque heure avec le corps diplomatique ; ses rapports de confraternité bienveillante avec les principaux écrivains de tous les partis qui, faciles à l'éloge, louaient justement et à l'envi ses façons de gentilhomme et sa libéralité prodigue, toutes ces choses augmentaient encore le bruit qui se faisait autour de son nom. Ce nom occupait la première place dans la presse, dans les salons de Paris et dans les

1. *Congrès de Vérone*, tome I, page 403, et tome II, page 409.

cours étrangères; on ne s'inquiétait de M. de Villèle que dans les Chambres et à la Bourse, et nul ne songeait à entretenir le public des réunions ternes, bourgeoises, qui se tenaient à l'hôtel des Finances. Celui-ci possédait la réalité du pouvoir, l'autre en avait l'éclat. Ce partage laissa d'abord le président du cabinet fort indifférent : que lui importaient les louanges prodiguées au secrétaire d'État des affaires étrangères, et le culte que ce ministre-écrivain avait de lui-même? dans l'intérieur du conseil, M. de Chateaubriand était le plus facile des collègues; il se bornait à développer en phrases élégantes et sonores les opinions qu'on lui dictait. Ce calme durait encore lors du retour du duc d'Angoulême, après la chute de Cadix; ce fut une question de cordons qui le troubla.

Les conversations privées de M. de Chateaubriand au congrès de Vérone, l'entretien qu'il y avait eu avec Alexandre, son discours sur la guerre d'Espagne, le ton général de ses dépêches, après l'entrée de nos troupes dans la Péninsule, le présentaient à l'empereur de Russie comme le promoteur le plus décidé et le plus influent de l'intervention. Le Tzar l'avait fait complimenter sur son discours; la guerre finie, il voulut le récompenser de ses efforts et du succès, et lui envoya l'ordre de Saint-André. M. de Villèle, laissé en oubli, se montra profondément offensé de cette préférence et parvint à intéresser Louis XVIII à sa querelle. Pour apaiser le roi et satisfaire M. de Villèle, M. de Chateaubriand se hâta de solliciter d'Alexandre, pour le président du conseil, un cordon pareil au sien et qui fut accordé [1]. Mais la blessure était faite, et M. de Villèle venait de s'apercevoir que s'il avait la toute-puissance effective, le ministre des affaires étrangères lui en dérobait les bénéfices d'amour-propre et de vanité. Il en prit ombrage; M. de Chateaubriand, à dater de ce moment, lui devint incommode; il s'éloigna de lui; une sorte d'aigreur se mit dans leurs relations. Tous deux comprirent que, rivaux, sinon par leur position, du moins par leur importance personnelle, et jaloux également du premier rôle,

1. Lettre de M. de Chateaubriand au comte de Laferronays, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

ils ne pouvaient plus rester acteurs sur le même théâtre, et que l'un d'eux devait disparaître pour laisser l'autre seul maître de la scène. Ils se préparèrent à lutter. La position de M. de Villèle était évidemment la plus forte : le président du conseil n'avait pas seulement pour lui sa considérable supériorité comme homme de gouvernement ; il s'appuyait, en outre, sur Louis XVIII qui ne pardonna jamais à M. de Chateaubriand les attaques furieuses que, de 1816 à 1820, il avait dirigées contre M. Decazes et contre la politique que le roi appelait alors son système personnel de gouvernement ; sur la majorité provinciale de la Chambre, dont les membres trouvaient en lui, moins un ministre qu'un collègue attentif à leurs intérêts privés, collègue constamment empressé à partager avec eux les bénéfices du pouvoir, en leur prodiguant les faveurs nécessaires au soutien de leur position personnelle ou au maintien de leur influence locale ; enfin, M. de Villèle s'appuyait sur la congrégation, qui reprochait au ministre des affaires étrangères d'avoir accepté la succession de M. Mathieu de Montmorency, d'afficher des goûts mondains, et de négliger ouvertement, depuis son entrée dans le cabinet, la pratique sévère de ses devoirs religieux. M. de Chateaubriand n'était soutenu, dans la Chambre élective, que par M. de Labourdonnaie et les autres adversaires personnels de M. de Villèle ; le reste se plaignait hautement de son indifférence, de son dédain ou de sa fierté : « Les royalistes nous reprochaient de ne rien faire pour eux, a-t-il dit ; pouvions-nous faire quelque chose pour nous ? Nous ne savons ni prendre ni demander. Entouré d'ennemis et d'envieux, notre insouciance et notre franchise nous laissaient sans défense ; nous poussions trop loin le mépris des petites gens. M. de Villèle avait, pour s'ennuyer, une intrépidité dont nous étions incapable ; souvent, lorsque nous nous trouvions chez lui, on lui annonçait la visite d'un importun : « Ah, mon Dieu ! » s'écriait-il avec un grand soupir, et il accueillait en souriant le fâcheux ; nous nous enfuyions. »[1]

La Chambre des pairs, dont il était membre, où se trouvaient

1. *Congrès de Vérone*, tome II, chap. XX.

ses plus anciennes et ses principales relations, lui paraissait un point d'appui suffisant pour lutter avec chance de succès. Ce secours même n'était pas nécessaire, assuraient ses flatteurs, en excitant, en encourageant sa vanité; sa force était en lui-même, il n'avait besoin que de la toute-puissance de sa popularité et de son talent pour s'emparer de la première place dès qu'il voudrait l'occuper. Si «son esprit tendait à la domination» selon ses expressions; si, parfois, il s'irritait « de n'être dans le conseil qu'un mannequin »[1], que ses collègues ne consultaient pas, même quand il s'agissait de décider une affaire ressortissant à son département, le sentiment de son impuissance ne tardait pas à calmer ses ardeurs pour le titre de premier ministre. Ce calme, à la vérité, n'était jamais de longue durée; son antagonisme avec le président du conseil ne pouvait échapper à cette foule d'officieux qui bourdonnent dans toute antichambre ministérielle et colportent leurs douteuses confidences chez tous les gens en crédit. A chaque moment on accourait lui annoncer que sa position était menacée; que M. de Villèle ne voulait plus de lui; que M. Corbière avait juré sa perte. Les mêmes bruits étaient reportés au président du conseil; le ministre des affaires étrangères, disait-on à M. de Villèle, travaillait sourdement à sa chute, et un nouveau cabinet où entraient, sous la présidence de M. de Chateaubriand, les principaux membres de la contre-opposition royaliste, se trouvait déjà composé. Chacun de ces rapports ravivait l'irritation, et rendait la séparation plus profonde. Le sentiment de rivalité qui, des deux parts, n'avait, au début, que le caractère du dépit, de la défiance ou de la vanité blessée, était devenu une animosité prononcée, presque de la haine, lorsque s'ouvrit à la Chambre des pairs la discussion du projet de loi sur la conversion de la rente.

Repoussée avec énergie par l'opposition libérale, blâmée dans la plupart des salons royalistes de Paris eux-mêmes, et critiquée, à l'avance, par un grand nombre de pairs, cette loi avait semblé à M. de Chateaubriand l'écueil où la fortune de M. de

1. *Congrès de Vérone*, tome II, chap. VI.

Villèle viendrait se briser. Décidé à attendre, il avait laissé le président du conseil, tant que dura la discussion à la Chambre élective, déployer toutes les ressources de son esprit, et se consumer en efforts pour faire adopter la mesure par la plus forte majorité possible. Pour lui, affectant de séparer, dans cette question, sa position personnelle, de celle des autres membres du cabinet, il s'était renfermé dans un silence d'autant plus remarqué, que les journaux ouvertement inspirés par lui, rapportaient avec étendue les débats de l'Assemblée sans émettre la moindre opinion. Cette attitude silencieuse, désapprobatrice, se changea en une opposition presque décidée lorsque le projet de loi fut soumis à la Chambre héréditaire. Si, comme membre du gouvernement, M. de Chateaubriand continuait à se tenir publiquement en dehors du débat, il n'hésitait pas, comme homme, dans ses salons, et dans les réunions privées de ses collègues, à désapprouver la mesure, à blâmer sa présentation et à louer la résistance qu'elle rencontrait. « Nous votâmes, comme ministre, en faveur de cette loi, a-t-il raconté; aussitôt le rejet prononcé, nous nous approchâmes de M. de Villèle et nous lui dîmes : *Si vous vous retirez, nous sommes prêt à vous suivre.* M. de Villèle, pour toute réponse, nous honora d'un regard que nous voyons encore. Ce regard ne nous fit aucune impression. Le lendemain, 4 juin, il y eut une assemblée de commerce chez M. de Villèle; M. Corbière ne s'y trouva pas; le président du conseil nous parut de sang-froid comme à l'ordinaire, discuta sans préoccupation et avec lucidité. »

A ce moment, le renvoi de M. de Chateaubriand était arrêté dans la pensée de M. de Villèle. Le président du conseil n'avait pas adopté cette résolution sans combat. Averti, par son intelligence, des périls que cette rupture devait faire courir au parti royaliste qu'elle allait dissoudre, il s'était arrêté au moment de frapper. Mais M. Corbière, esprit trivial, intelligence vulgaire, qu'importunaient les habitudes ainsi que les formes aristocratiques de M. de Chateaubriand, et qu'irritait surtout le frappant contraste que présentait l'impuissance absolue du ministre des affaires étrangères dans le conseil, avec son immense renommée

politique et les éloges que prodiguaient à sa capacité tous les écrivains français et étrangers, M. Corbière, disons-nous, avait triomphé des hésitations du président du cabinet par ces mots : « S'il rentre par une porte, je sors par l'autre. » La chute de M. de Chateaubriand ne pouvait rencontrer aucun obstacle aux Tuileries : non-seulement M. de Villèle était complétement maître de l'esprit du roi et de son frère, mais l'un et l'autre, en outre, avaient adopté si complétement sa conception financière, que le comte d'Artois s'en faisait hautement le prôneur, en recommandait l'adoption à tous les députés et à tous les pairs qui l'approchaient, et querellait ceux de ses amis qu'il savait y être opposés. Ce prince et Louis XVIII avaient longtemps habité l'Angleterre; témoins du prodigieux développement qu'un vaste système de crédit public avait donné à la richesse générale de ce royaume, ils partageaient toutes les illusions de M. de Villèle sur les résultats de son opération, et, dans leur conviction sincère, l'agriculture et l'industrie française en retireraient des profits qui les placeraient bientôt au niveau de l'industrie et de l'agriculture britanniques. La chute d'une loi à laquelle étaient attachés de tels résultats, le rejet d'une mesure qui devait, en outre, permettre d'indemniser enfin les émigrés de la vente de leurs biens, sans augmenter les charges de l'État, les avaient donc irrités profondément contre l'homme que toutes les voix, autour d'eux, accusaient de la défaite de M. de Villèle. On faisait porter à M. de Chateaubriand jusqu'à la responsabilité du discours prononcé par M. de Quélen, son compatriote et son ami, et dont l'influence, comme on l'a vu, avait été décisive. Trois jours après le vote de la Chambre des pairs, le dimanche 6 juin, vers dix heures du matin, le ministre des affaires étrangères se rend aux Tuileries, et se présente d'abord, pour faire sa cour, chez le comte d'Artois, le véritable roi. A sa vue, le petit nombre de courtisans réunis dans le salon d'attente, paraissent surpris et embarrassés; un aide de camp du prince s'approche, et lui demande « s'il n'a rien reçu. — Non, lui répond M. de Chateaubriand étonné; et que puis-je recevoir? — J'ai peur que vous ne le sachiez bientôt, » réplique l'aide de camp, en ajoutant qu'il ne peut l'introduire

auprès du frère du roi. M. de Chateaubriand se dirige alors vers la chapelle. On y célébrait la messe. Au bout de quelques instants un huissier vient lui annoncer qu'on le demande; il sort, et trouve dans la salle des maréchaux son secrétaire qui lui remet une lettre et l'ampliation d'une ordonnance ainsi conçues :

LETTRE. — Monsieur le vicomte, j'obéis aux ordres du roi en transmettant à V. E. une ordonnance que S. M. vient de rendre.

J'ai l'honneur d'être, etc. J. DE VILLÈLE.

ORDONNANCE. — Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Le sieur comte de Villèle, président de notre conseil des ministres, est chargé, *par intérim*, du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement du sieur vicomte de Châteaubriand.

« Donné en notre château des Tuileries, le 6 juin.

« *Signé :* LOUIS. »

« Nous remontâmes dans notre voiture, a dit M. de Chateaubriand; nous étions fort gai, quoiqu'au fond mortellement blessé du ton de la lettre et de la manière dont nous étions *chassé*. Deux heures après, notre déménagement était fini et nous répondions à la lettre du président du conseil par le billet suivant :

« Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, contenant l'ordonnance du roi, datée de ce matin, 6 juin, qui vous confie le portefeuille des affaires étrangères. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai quitté l'hôtel du ministère et que le département est à vos ordres.

« Je suis, avec une haute considération, etc.

« *Signé :* CHATEAUBRIAND. »

Ce fut le surlendemain 8, comme on l'a vu, que la *septennalité*, adoptée par la Chambre des députés, devint loi de l'État. Le ministère avait retiré dans la même séance un projet de loi déjà voté par la Chambre des pairs et dont nous devons dire quelques mots.

Le clergé ne se bornait pas à dominer, par sa seule influence morale, dans les conseils et sur la marche du gouvernement; il

était représenté dans le pouvoir législatif, et concourait, par un certain nombre de ses membres, à la confection effective des lois. Une première ordonnance du 3 novembre 1822 avait créé *pairs de France* les archevêques de Tours, de Sens, de Reims, de Paris, et les évêques de Troyes, de Chartres, de Strasbourg et d'Hermopolis. Une seconde ordonnance du 8 janvier 1823 avait réglé ainsi leur rang dans la Chambre : les archevêques ou évêques revêtus de la dignité de *cardinal* prenaient rang au banc des *ducs*, les autres prélats au banc des *comtes*, et tous jouissaient des droits, prérogatives et honneurs attachés à ces différents titres. Une troisième ordonnance du 30 mars 1824 avait ajouté à ces prélats-pairs, M. de Fontenay, archevêque de Bourges. Ces nouveaux législateurs s'étaient plaints à diverses reprises de l'égalité imposée par la loi à la répression de tous les crimes et délits, qu'ils fussent commis dans des édifices ordinaires ou dans des édifices consacrés au culte ; ils demandaient une pénalité différente et beaucoup plus sévère pour les délits et les crimes de cette dernière catégorie. Empressés de leur complaire, les ministres avaient présenté le 5 avril, à la Chambre des pairs, un projet de loi qui punissait : de la peine de mort, tout vol commis avec les circonstances de la complicité et de l'effraction dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'État ou *d'un autre culte légalement établi ;* des travaux forcés à perpétuité, le vol de vases sacrés, même sans effraction du tabernable ; des travaux forcés à temps, le vol de tous autres objets destinés à la célébration de la religion de l'État ou *d'un culte légalement établi ;* de la réclusion, tout autre vol commis la nuit ; enfin, d'un emprisonnement plus ou moins long et d'une amende plus ou moins forte, les troubles ou désordres commis même à l'extérieur des édifices ainsi que la mutilation des croix, statues, ou tous autres monuments religieux. Ces aggravations de peines qui infligeaient la mort pour des crimes n'entraînant, en droit commun, que les travaux forcés, ne satisfirent pas les pairs ecclésiastiques. L'évêque de Troyes, l'évêque d'Hermopolis, les archevêques de Sens et de Paris, entr'autres, accusèrent l'insuffisance des châtiments et, reprochant avec amertume au projet de loi, de ne prononcer ni le

mot de *profanation* ni celui de *sacrilége*, ils s'élevèrent, en outre, avec force contre l'égalité choquante que ce projet établissait entre les édifices consacrés au catholicisme et ceux des autres cultes. « Les peines établies, disait l'évêque de Troyes, sont-elles proportionnées aux crimes qu'elles ont pour objet de réprimer? On peut en douter. D'un autre côté, ne confond-on pas des choses qui doivent être distinctes? Pourquoi ne pas introduire le mot *sacrilége?* Pourquoi semble-t-on punir l'attentat contre la propriété, beaucoup plus que l'attentat contre la sainteté des choses? Est-il convenable, d'ailleurs, de mettre sur la même ligne nos tabernacles où réside le Saint des Saints, et les *meubles* qui tapissent les temples des autres cultes? Une apparente égalité dans la protection accordée aux diverses religions est, en effet, la défaveur la plus choquante pour la religion de l'État qui a des mystères et des objets d'adoration que n'ont pas les autres, objets sacrés dont la profanation doit entraîner contre ceux qui s'en rendent coupables, des peines beaucoup plus sévères. » L'archevêque de Sens, après avoir appuyé ces observations, demanda la division du projet de loi en deux lois distinctes, l'une exclusivement applicable aux crimes et délits commis contre la religion de l'État, la seconde, commune aux autres cultes autorisés. La prétention fut repoussée, et le projet du gouvernement adopté dans la séance du 1er mai par 136 voix contre 11. Le 8, M. de Peyronnet le porta à la Chambre élective; mais la commission nommée pour en faire l'examen, fidèle à l'esprit de la nouvelle majorité, reproduisit, contre ses principales dispositions, les reproches qu'avaient fait entendre les prélats de la Chambre haute et se montra disposée à le modifier dans le sens indiqué par l'évêque de Troyes. Le ministère, effrayé à la pensée d'un échec sur une pareille matière, s'empressa de retirer cette loi qui, représentée dans la session suivante, devint l'acte si fameux connu sous le nom de *loi du sacrilége*.

Une loi de douanes et le budget de 1825; une loi sur le recrutement de l'armée, loi importante, mais dont la discussion, étouffée sous les bruyants débats soulevés par les projets sur la septennalité et la conversion des rentes, passa pour ainsi dire

inaperçue, telles furent les principales mesures législatives qui remplirent le reste de la session. La *loi Gouvion Saint-Cyr* fixait la durée du service militaire à six ans ; ce terme arrivé, les sous-officiers et les soldats n'étaient plus assujettis qu'au service territorial des *légionnaires-vétérans*[1]. La loi nouvelle portait la durée du service à huit années et supprimait l'institution de la *vétérance*. Le contingent annuel demandé au recrutement, d'après la loi de 1818, était de 40,000 hommes. Le nouveau projet l'élevait à 60,000. Le système de la vétérance n'avait pas été mis sérieusement en pratique; tous les successeurs du maréchal Saint-Cyr s'étaient en quelque sorte étudiés à le mutiler, à en paralyser l'application. Le nouveau ministre de la guerre se fit une arme de cette inexécution et de ses résultats, pour proposer et soutenir la suppression de cette *réserve* que notre armée attend encore. La majorité, dans les deux assemblées, lui donna raison ; et, malgré les efforts du maréchal Saint-Cyr, dans la Chambre héréditaire, du général Foy, dans la Chambre élective, la nouvelle organisation y fut successivement adoptée les 12 mai et 1er juin. On n'a pu oublier les attaques portées, en 1818, contre les droits assurés aux sous-officiers et aux officiers pour leur avancement ; M. de Labourdonnaie n'hésita pas à demander, de nouveau, la complète abrogation de ces garanties ; mais il ne fut appuyé que par un petit nombre de membres parmi lesquels se trouvait un conseiller d'État, M. Ferdinand de Berthier, qui, le 9 juillet suivant, à l'occasion du budget, faisait, en ces termes, le *programme* des changements que la nouvelle Assemblée espérait voir réaliser dans les institutions civiles, politiques et administratives du pays « pour compléter la Restauration. »

« Neuf ans se sont écoulés, dit-il, depuis que la Chambre de 1815, *la Chambre introuvable*, exprima les vœux que nous exprimons maintenant. On vous nomme *Chambre retrouvée ;* oui, sans doute, ce nom nous appartient par les sentiments religieux et monarchiques qui animent tous les membres de cette honorable Assemblée ; mais ce titre, nous ne l'avons pas encore mé-

1. Voy. pour cette loi, tome IV, chap. v, année 1818.

rité par nos actes, par le bien que nous avons procuré à notre patrie.

« Devenus Chambre septennale, nous avons plus de temps que la Chambre de 1815 pour méditer et achever ces différents objets. A la vérité, que de nécessités à satisfaire ! Abroger les lois impies de la Révolution et punir le sacrilége ; rendre aux liens du mariage toute leur sainteté en faisant précéder l'acte civil de la cérémonie religieuse ; donner au clergé une existence indépendante, telle que l'exigent l'intérêt de la religion et celui des pauvres ; consoler le Roi de la spoliation de ses compagnons d'infortune ; revoir nos codes et les mettre plus en harmonie avec nos sentiments religieux et nos institutions monarchiques ; diminuer les rouages de l'administration ; quel vaste champ à parcourir ! Déjà une session s'est écoulée et rien n'a été fait. »

Après avoir réclamé, dans le nombre des cours royales et des tribunaux de première instance, « une réduction qui devait ajouter à la considération de la magistrature et la rapprocher davantage, par sa dignité et par son importance, des anciens parlements ; » après avoir demandé pour nos relations diplomatiques « une direction plus conforme aux principes religieux et monarchiques si heureusement proclamés par la Sainte-Alliance ; » l'orateur émet le vœu « que les officiers de nos armées de terre et de mer ne soient pas dépourvus de fortune, afin que l'État n'ait plus désormais à payer que les officiers en service actif, et que les officiers en non-activité puissent retourner dans leurs familles dont ils partageraient l'honorable existence ; » il exprime le même désir à l'égard de tous les fonctionnaires publics, « attendu que c'est seulement après avoir pourvu aux besoins de la famille et acquis une existence indépendante, que l'on peut abandonner des intérêts particuliers et des professions lucratives, pour se dévouer à l'intérêt public et aux professions sociales ; » il critique une allocation de 400,000 francs accordée aux théâtres royaux, et dont une partie était affectée à l'instruction de jeunes filles destinées à la scène, « institution peu conforme aux convenances et à la morale ; » il demande que cette somme, au lieu de servir à augmenter le nombre des jeunes

personnes vouées à une profession aussi dangereuse pour les mœurs, soit ajoutée au *fonds de secours* attribué aux colons de Saint-Domingue ; puis il continue ainsi :

« La réduction des préfectures est vivement sollicitée ; on diminuerait à la fois les dépenses et l'on simplifierait la marche de l'administration. Il serait encore possible de substituer aux sous-préfectures le mode plus économique de *subdélégués* qui ne recevraient aucun traitement. Cette réduction des préfectures serait d'autant plus facile à opérer que la plupart de nos divisions militaires et de nos chefs-lieux de cours royales correspondant à nos anciennes *provinces* et *généralités*, on pourrait rétablir ainsi d'anciennes dénominations chères aux souvenirs des peuples, et qui ne s'effaceront jamais de l'esprit des habitants. »

Revenant au clergé, l'orateur ajoute : « Je réunis mes vœux à ceux de la Chambre de 1815, pour demander une prompte augmentation dans le budget du clergé, augmentation depuis si longtemps et si généralement désirée. L'Assemblée constituante, en ordonnant la vente des biens ecclésiastiques, n'avait pas cru devoir accorder au clergé une dotation moindre de 60 millions ; chaque année nous en votons 33 ; la Constituante avait posé le principe de la dotation ; nous, nous ne votons qu'une simple allocation ; nous faisons de l'existence du clergé un article du budget, mis en discussion chaque année, et dont le rejet laisserait sans pain les ministres de notre sainte religion. Faisons cesser, messieurs, un état de choses aussi contraire à l'ordre social ; que le sort du clergé cesse d'être précaire à l'aide d'une dotation suffisante quant à la quotité, et indépendante de tous les événements. Héritiers de la Chambre de 1815, s'écrie M. de Berthier, en terminant, héritiers de cette Chambre que Louis le Désiré appela *introuvable* et que l'opinion publique appelle *retrouvée*, accomplissez vos grandes destinées ! satisfaites les vœux des cœurs royalistes ; complétez la Restauration ! »

On raconte que M. de Villèle obligé de se défendre, l'année précédente, contre les reproches de quelques royalistes impatients, leur avait dit : « Donnez-moi sept ans de durée, et je

ferai, pour la religion et la monarchie, tout ce que la Chambre de 1815 a vainement tenté de faire. » Le président du conseil venait de recevoir les sept ans qu'il demandait; il avait voulu donner immédiatement en retour à son parti l'indemnité des émigrés; mais la combinaison financière destinée à réaliser cette mesure, ayant été repoussée, l'indemnité devenait la tâche de la session suivante, et la *septennalité* demeurait le principal résultat de cette session qui, ouverte le 23 mars, fut officiellement close le 4 août, après une durée de quatre mois et onze jours.

Si la Chambre de 1815 revivait, ainsi que le disait M. de Berthier, dans la nouvelle assemblée élective, celle-ci, quelle que fût son ardeur à revenir aux institutions de l'ancien régime, se voyait obligée à des ménagements que sa devancière aurait pu dédaigner. La France, en 1824, n'était plus au lendemain d'une accablante défaite; les armées ennemies ne couvraient plus son territoire; on ne pouvait plus diviser sa population en vainqueurs et en vaincus, en sujets loyaux ou rebelles. Des institutions et des lois affermies par neuf ans de paix et de pratique du gouvernement constitutionnel, imposaient aux passions ultrà-royalistes des barrières qu'il leur était impossible de briser, et c'était par une juste appréciation de la différence existant entre les deux époques, que M. de Villèle exigeait un laps de plusieurs années pour accorder à ses amis toutes les satisfactions que, après Waterloo, ils entendaient obtenir en quelques mois. D'un autre côté, la Chambre des pairs, en 1815, ne pesait encore d'aucun poids dans la balance politique; corps nouveau composé, en grande partie, d'éléments semblables à ceux de la Chambre élective, elle n'avait pas encore pris sa place dans le mouvement régulier des nouvelles institutions. Modifiée, depuis cette époque, dans sa composition et dans son esprit, par les nominations de 1819, et par l'introduction successive, dans son sein, de tous les hommes politiques ayant passé au pouvoir depuis 1814 jusqu'en 1822, cette Chambre n'était pas seulement devenue un appui et une force pour les institutions nouvelles, elle aspirait même à sortir de l'espèce d'isolement silencieux auquel la condamnait le secret de ses votes; et, décidée à prendre, dans le gouverne-

ment, sa part de légitime influence, désireuse de voir venir à elle l'attention et la popularité qui étaient restées jusqu'alors le privilége de la Chambre élective, elle avait accueilli sans déplaisir les applaudissements provoqués par son vote sur la conversion des rentes. Enfin, lorsque l'année précédente, M. Casimir Périer s'était écrié à la tribune : « que ce n'était pas la *démocratie*, mais le *jésuitisme* que le gouvernement avait maintenant à redouter et à combattre, » ses paroles répondaient au sentiment d'un assez grand nombre de royalistes eux-mêmes qui, rassurés sur le maintien de la royauté, commençaient à s'effrayer pour elle de l'intolérance et des envahissements de la congrégation. La haute magistrature elle-même, si dévouée jusqu'alors à toutes les passions ultrà-monarchiques, allait faire résistance au parti clérical. Une audacieuse tentative contre l'indépendance de la presse périodique ne fut pas sans influence sur ce changement.

Le ministère avait asservi la tribune en élisant lui-même les députés; il résolut d'asservir également la presse à l'aide des mêmes moyens, c'est-à-dire par la violence et par la corruption. La violence était la tâche qu'il réservait aux tribunaux ; la corruption fut la sienne. La loi de février 1822 *sur la police des journaux* donnait aux cours royales le droit de supprimer ceux dont l'*esprit* serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion, et à l'autorité du roi. Ces poursuites prenaient le nom de PROCÈS DE TENDANCE; nous devons les expliquer [1]. Des employés chargés de lire chaque jour les journaux de l'opposition notaient avec soin les articles ou les faits où pouvaient se rencontrer un mot, une phrase, une pensée renfermant un blâme ou une critique des actes du gouvernement, des opinions exprimées par les ministres, et des mesures prises par leurs agents. Chacun de ces passages, pris isolément, ne pouvait donner matière à la moindre poursuite; mais après trois mois, six mois, une année de cette recherche attentive, on arrivait à former un faisceau de réflexions ou d'expressions critiques qui, considérées dans leur ensemble, pouvaient constituer,

1. Voy. sur la loi de février 1822, tome V, chap. VI.

pour des esprits prévenus, *une tendance* plus ou moins prononcée à déconsidérer le pouvoir, à porter atteinte au respect dû, soit à la religion, soit à l'autorité du roi; le parquet intentait un procès, et si la cour saisie de la poursuite reconnaissait la tendance, le journal était suspendu, puis, en cas de récidive, supprimé. Aucune feuille de l'opposition ne pouvait évidemment supporter une telle épreuve, et la suppression successive de tous les journaux devenait inévitable, s'ils ne trouvaient pas dans la tolérance ou dans l'équité de la magistrature, la protection dont les dépouillait cette législation d'autant plus monstrueuse que, nul journal nouveau ne pouvant s'établir sans une autorisation du roi, le ministère devait arriver ainsi à laisser l'opinion libérale sans aucun organe. Déjà le gouvernement avait tenté un essai : l'un des trois journaux libéraux alors existants, le *Courrier français*, avait été traduit l'année précédente devant la cour royale de Paris, pour tendance à troubler la paix publique; les articles incriminés étaient tous relatifs à notre prochaine intervention en Espagne. La cour, par arrêt du 28 avril, avait prononcé la suspension du journal pendant quinze jours[1]. Une nouvelle poursuite pouvait entraîner la suppression; les ministres, résolus à éteindre cet organe où Benjamin Constant, M. de Kératry et plusieurs autres députés de la gauche écrivaient d'assez nombreux articles, lui intenta un second procès qui fut porté devant les mêmes magistrats, le 19 juin.

Les journaux de l'opposition libérale ne faisaient pas seuls la guerre au cabinet; ceux de la contre-opposition royaliste déployaient contre les ministres une hostilité encore plus redoutable peut-être; mais intenter contre eux des procès de *tendance*, confier aux magistrats le soin d'en délivrer M. de Villèle et ses collègues, était une tâche impossible; l'exagération même de leur royalisme les protégeait contre les atteintes du parquet. Ne pouvant ni les suspendre ni les éteindre, par autorité de jus-

1. L'arrêt ne contenait que ces mots : « Considérant que la succession des articles du *Courrier français* déférés à la Cour, est de nature à porter atteinte à la paix publique, la Cour suspend le *Courrier français* pendant quinze jours. »

tice, le ministère résolut de les acheter. Un fonds considérable fut formé dans ce but, à l'aide de capitaux fournis par la liste civile, par les fonds secrets de la direction générale de la police, des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères [1]; et M. Corbière, aidé par M. Sosthènes de Larochefoucault, qui consentit à prendre la responsabilité ouverte de l'entreprise, se mit en devoir de réaliser l'opération : *la Foudre*, *l'Oriflamme*, *le Drapeau blanc*, *la Gazette de France*, *le Journal de Paris*, furent successivement amortis; aux rédacteurs on donnait des pensions ou des places; aux propriétaires, de l'argent. Un recueil libéral hebdomadaire, *les Tablettes universelles*, qui devait à son opposition vive, mordante, un certain succès de salon, fut également absorbé [2]. Le ministère vint échouer contre *la Quotidienne*. Ce journal était le plus important de la contre-opposition royaliste; sa propriété, divisée en douze parts, appartenait à MM. Michaud pour quatre douzièmes, Laurentie pour trois douzièmes, et Bonneau pour les cinq douzièmes restants. Les parts de M. Bonneau furent d'abord acquises; on ne pouvait songer à obtenir celles de M. Michaud, rédacteur en chef et directeur du journal depuis sa fondation, et qui lui imprimait précisément la ligne politique dont se plaignait le ministère. M. Laurentie restait. Cet écrivain, longtemps rédacteur de *la Quotidienne*, venait

1. M. de Labourdonnaie, dans la séance du 12 juillet 1824, évaluait ce fonds à plus de deux millions.

2. Après la vente des *Tablettes universelles*, les écrivains qui avaient jusqu'alors défrayé la polémique, les nouvelles et les causeries de ce recueil, adressèrent aux journaux une lettre dans laquelle ils déclaraient se retirer de la rédaction; cette lettre portait les signatures suivantes : *A. Thiers*, *Mignet*, *Ch. de Rémusat*, *Decaën*, *Syl. Dumon*, *Alph. Rabbe*, *P. F. Dubois*, *Félix Bodin*. — M. de Chateaubriand était encore ministre; le journal qu'il inspirait (le *Journal des Débats*) publia, à cette occasion, les observations suivantes : « Le propriétaire des *Tablettes* a trouvé à propos de les vendre, il a cru que ses intérêts valaient mieux que ses opinions; c'est une affaire à débattre entre lui et ses amis. Quant à nous, grands partisans de la liberté de la presse, nous regrettons *les Tablettes* : on y trouvait de temps en temps le petit mot pour rire; il était amusant de voir l'opposition réduite aux attaques personnelles, n'ayant pour appui que cinq ou six jeunes gens d'esprit qui se cotisaient pour mettre les principes révolutionnaires en bonnes ou mauvaises plaisanteries. »

d'obtenir successivement le titre de chef de division à la Préfecture de police, et celui d'inspecteur général de l'Université; M. Sosthènes de Larochefoucault lui demanda la cession de ses douzièmes; il la refusa; M. Corbière le fit alors appeler et lui enjoignit d'opter entre cette cession ou ses fonctions. « Mais cette vente ne saurait changer la position de M. Michaud dans le journal, répondit M. de Laurentie; d'anciens engagements me lient envers lui. — Dans ce cas, réplique le ministre, c'est un procès que vous nous vendez; eh bien! nous l'achetons. » Les trois parts furent immédiatement cédées au prix de 150,000 fr., et le lendemain, un nouveau gérant, installé par les prête-noms du ministre de l'intérieur et de M. Sosthènes de Larochefoucault, expulsait du journal, à l'aide d'un commissaire de police et d'un détachement d'infanterie, M. Michaud, qui fit aussitôt retentir la presse de ses plaintes, et demanda aux tribunaux sa réintégration. Repoussée en première instance, sa prétention fut portée, en appel, devant la cour royale, qui lui restitua sa position de directeur et de rédacteur en chef, après un débat où toutes les transactions que nous venons d'analyser furent exposées au grand jour. On se ferait une difficile idée du scandale produit par ces révélations : la honte de ces marchés conçus et pratiqués par le ministre de l'intérieur lui-même et par un aide de camp du comte d'Artois; la violence physique exercée envers M. Michaud, vieil écrivain royaliste que devaient recommander, auprès du ministère, vingt ans de persécution et onze emprisonnements subis pour la cause monarchique, sous la République, le Consulat et l'Empire; les accusations outrageantes échangées entre les avocats; le reproche fait à l'un d'eux, M. Berryer, d'avoir reçu de M. Sosthènes de Larochefoucault, une des parts achetées, soit 50,000 fr., dans un intérêt opposé à la cause qu'il défendait; l'audace de ce procès, accepté, acheté par M. Corbière, avec l'assurance d'un homme qui se croit assez de crédit et de puissance pour dicter un arrêt à la justice : tous ces faits produits, étalés devant les conseillers chargés de prononcer sur le *procès de tendance* alors intenté au *Courrier français*, émurent, indignèrent ces magistrats; l'affaire de *la Quotidienne* se

présenta devant eux et fut jugée le 25 juin ; le 10 juillet suivant, ils acquittaient *le Courrier* [1].

Ce double avortement arrêtait les ministres dans leurs tentatives contre la presse au moment même où leur organe le plus considérable et le plus accrédité, le *Journal des Débats*, passait à l'opposition. Ce journal, fidèle à la fortune de M. de Chateaubriand, épousait ses rancunes et ses colères, et lui ouvrait ses colonnes. Ressaisissant sa plume, sa véritable, sa seule force, « reprenant ses armes, » ainsi qu'il le disait, le ministre disgracié entreprenait, dès le lendemain de sa chute, contre M. de Villèle, la guerre ardente, implacable, que, pendant quatre ans, il avait faite contre M. Decazes. L'opposition libérale accueillit ce nouvel allié sinon avec indifférence, du moins sans empressement : « L'opinion publique, disaient les journaux libéraux, reste neutre entre le ministre vainqueur et le ministre vaincu. Leur lutte est une lutte de personnes, leur querelle, une querelle de portefeuilles. Ils se disputent sur un terrain qui n'est pas le nôtre ; simples spectateurs, nous ne pouvons que juger des coups. Que M. de Chateaubriand rentre au ministère suivi de M. de Labourdonnaie ou que M. de Villèle y reste en compagnie de M. Corbière, qu'importe à la France, à ses droits et aux intérêts de sa liberté ! » La *Gazette de France*, le *Drapeau blanc* et les autres journaux achetés par le ministre de l'intérieur n'acceptaient pas avec le même calme les accusations que le ministre tombé faisait pleuvoir chaque matin contre ses anciens collègues, et, s'irritant de le voir se faire une arme, contre ceux-ci, de toutes les mesures qu'il avait approuvées, de tous les actes auxquels il avait concouru, ils s'écriaient : « Eh quoi, vous osez parler d'attaques portées à toutes nos institutions, d'oppression du droit électoral, de système de corruption et d'avilissement, de haine ou

1. D'après les renseignements donnés par les avocats entendus dans l'affaire de *la Quotidienne* et par M. de Labourdonnaie, dans la séance du 12 juillet, les sacrifices du ministère pour l'achat ou l'amortissement de quelques-uns des journaux que nous avons cités, s'élevaient aux sommes suivantes : *Oriflamme*, 200,000 fr. ; *Drapeau blanc*, 180,000 fr. ; *Tablettes universelles*, 300,000 fr. ; *Quotidienne*, parts Bonneau, 250,000 fr. ; parts Laurentie, 150,000 fr., etc.

de mépris pour les arts et pour les lettres, de fraudes odieuses, de séductions criminelles, de foi publique trompée, et de barbarie! Mais n'étiez-vous donc pas ministre? N'avez-vous pas votre part dans toutes ces infamies prétendues? N'étiez-vous pas le protecteur naturel de ces lettres que vous dites si indignement persécutées, puisque, seul des membres du cabinet, vous étiez de l'Académie? Vous osez parler de bazar des consciences! Mais ce bazar vous l'avez vu s'ouvrir, et vous l'avez parcouru, sinon en marchand, du moins en amateur. » Ces récriminations méritées avaient pour résultat de rendre les coups de M. de Chateaubriand plus violents encore et plus multipliés. Poursuivis chaque jour par de nouvelles attaques, irrités par le double échec que les arrêts du 25 juin et du 10 juillet venaient de leur faire subir, M. de Villèle et ses collègues se réfugièrent dans *la censure*. Dans leur colère emportée, ils dédaignèrent d'abriter cet acte de violence sous un prétexte politique; le 15 août une ordonnance contre-signée par MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, et motivée « sur la récente jurisprudence de certaines cours, et sur l'insuffisance des moyens de répression établis contre la presse, » suspendit la liberté des journaux.

Cette mesure, qui délivrait les ministres de toute opposition, fut immédiatement suivie de destitutions nombreuses dans les parquets des cours royales et dans celui même de la cour de cassation.

« Jetez dans la cour de cassation, dans les cours royales, dans « les conseils académiques, à l'Institut, dans la Chambre des « pairs, de nombreux éléments de royalisme et de religion, » disait, écrivait sans cesse à la favorite et aux ministres, un prêtre dont nous avons dit l'influence et prononcé le nom. « Les morts, les démissions, les mutations laissent à l'autorité « toute la latitude pour que, en moins de dix ans, il ne règne « plus, dans toutes les réunions de quelque importance, qu'un « même esprit entièrement porté pour le trône, entièrement « dévoué à l'autel. A ceux qui devraient arrêter trop longtemps « vos projets de régénération, faites un pont d'or, prodiguez

« certains honneurs. Le point essentiel c'est de les dépouiller « de leur influence [1]. »

On a vu avec quelle ardeur les ministres, dociles à ces conseils de violence et de corruption, s'efforcaient de *régénérer* toutes les branches de l'administration publique, le corps judiciaire, et le pouvoir législatif lui-même. La congrégation allait faire un nouveau pas. Depuis l'année précédente, l'abbé Liautard sollicitait vivement de la favorite et de M. de Villèle la création d'un *ministère de la religion;* on lui avait promis de l'instituer; mais la crainte de paraître confirmer par cette innovation toutes les accusations de la presse libérale sur la soumission du gouvernement au clergé, fit longtemps hésiter le président du conseil. Enfin, le 26 août, onze jours après le rétablissement de la censure, l'abbé Liautard obtenait satisfaction, et une ordonnance royale instituait le nouveau département ministériel; toutefois, au lieu de *ministère de la religion* il recevait le nom moins compromettant de *ministère des affaires ecclésiastiques,* et, sur la proposition du même prêtre [2], on lui donnait pour titulaire l'abbé Frayssinous, premier aumônier du roi, déjà revêtu du titre de grand maître de l'Université. Une seconde ordonnance, portant également la date du 26 août, *régénérait* en même temps le conseil d'État; la congrégation ne se bornait pas à en éliminer nombre de membres nommés sous les ministères précédents et à les remplacer par des députés congréganistes; elle introduisait, en outre, un nouvel élément dans la composition de ce corps administratif. Le clergé participait déjà à la puissance législative par la création du *banc des évêques* dans la Chambre des pairs; il allait intervenir également, d'une manière effective, dans la haute administration du royaume : l'archevêque de Besançon, l'archevêque de Reims et l'évêque d'Autun figuraient parmi les nouveaux conseillers d'État; ce conseil avait son *banc ecclésiastique.* Au nombre des membres destitués se trouvait M. Dupleix de Mézy, longtemps directeur général des postes, et ami de M. Decazes; lorsque M. de Peyronnet présenta l'ordonnance à

1. *Mémoires de l'abbé Liautard*; tome I, pages 126 et 127.
2. *Idem*, tome I, page 121.

la signature de Louis XVIII, le vieux roi y jeta les yeux; mais, accablé par la maladie, il ne put lire un seul mot, et laissa tomber ces paroles : « Maintenez-vous M. de Mézy? » M. de Peyronnet lui fit entendre qu'il était exclu : « Ah, tant pis ! » s'écria-t-il; et il signa. Dix-sept jours plus tard, le 13 septembre, le *Moniteur* publiait un *bulletin de la santé du roi* contenant ces passages :

« Les infirmités anciennes et permanentes du roi ayant augmenté sensiblement depuis quelque temps, sa santé a paru plus profondément altérée. On ne peut se dissimuler aujourd'hui que ses forces n'aient considérablement diminué et que l'espoir qu'on avait conçu ne doive aussi s'affaiblir. »

Après ces lignes venait l'article suivant : « La Bourse et les théâtres sont fermés; des prières publiques seront faites dans toutes les paroisses. » Lors même que le *bulletin* aurait pu laisser quelque illusion sur l'approche des derniers moments de Louis XVIII, cette fermeture de tous les établissements publics ne laissait plus place au doute; elle annonçait l'agonie du Roi.

Rien, dans les journaux, n'avait préparé à cet événement. La veille encore, on y lisait que le monarque avait reçu différents personnages et travaillé avec ses ministres. Ces nouvelles étaient exactes; on peut dire de Louis XVIII que, si les souffrances physiques qui le conduisirent lentement au tombeau, l'obligèrent, dans les quatre dernières années de sa vie, à abandonner à son frère, à défaut de favori, la réalité du gouvernement, il remplit, du moins, son rôle de roi jusqu'à la dernière heure, et qu'il mourut en exerçant les fonctions officielles de la royauté. Deux semaines auparavant, le 25 août, jour anniversaire de sa fête, il avait surmonté son affaiblissement et ses douleurs pour recevoir, avec le cérémonial accoutumé, les hommages et les félicitations des membres de sa famille, du corps diplomatique, des autorités civiles et militaires de tous les ordres, et des officiers de la garde nationale. La réception dura trois heures. Vainement on l'avait prié de s'épargner l'inutile fatigue de ces présentations : « Un roi de France peut mourir, avait-il répondu; il n'est jamais malade. » On pourra juger de

l'énergie que lui donnait, pour ces devoirs d'apparat, le sentiment des obligations que lui imposait son titre, quand on saura que les os de ses jambes, dans leur partie inférieure, étaient alors complétement ramollis, et que, dans ce moment-là même, la gangrène dévorait ses pieds et en avait détaché quatre orteils. Il avait résisté longtemps à la publication d'un bulletin sur sa santé. Ce fut seulement le 12 au soir, lorsque les médecins eurent déclaré que tout espoir était perdu, que les ministres se décidèrent à la publication plus haut reproduite. Les trois jours qui suivirent ne furent qu'une longue intermittence de violents accès de fièvre et de faiblesses; enfin, le 16, à deux heures du matin, à la suite d'une longue crise, les battements du pouls devinrent presque insensibles et le visage prit l'empreinte de l'immobilité; à quatre heures, un des médecins qui suivait attentivement les progrès de l'agonie, tire une des mains hors du lit, et dit à haute voix : *le Roi est mort!* Toutes les personnes présentes quittent immédiatement la chambre mortuaire, à l'exception du comte d'Artois qui, demeuré seul auprès du lit royal, baise la main de son frère, puis, au bout de quelques instants, s'avance vers la porte de sortie dont le premier gentilhomme de service ouvre vivement les deux battants, en criant d'une voix forte : *Messieurs, le Roi!* Les princes et les nombreux officiers de cour, groupés en dehors de la porte, s'inclinent profondément devant le nouveau monarque, et, lui faisant cortége, le conduisent jusqu'à l'entrée de son cabinet. A six heures, toute la famille royale partait pour Saint-Cloud.

Arrivé au trône à l'âge de 60 ans, après vingt-cinq années d'un exil souvent pénible et presque toujours troublé, Louis XVIII se montra aux Tuileries tel qu'on l'avait vu sur le sol étranger, c'est-à-dire soumis aux événements, et docile aux influences de son entourage. Condamné à l'immobilité par des infirmités cruelles, son ignorance des affaires et son aversion pour les soucis et les soins du gouvernement, lui firent constamment chercher le calme nécessaire à ses habitudes d'esprit et à ses maux, dans une sorte de tutèle intime qui le dirigea vers les partis les plus opposés. Poursuivant d'ancien régime avec M. de

Blacas, constitutionnel avec M. Decazes, il finit par abandonner la France à la congrégation, lorsque l'éloignement du promoteur de l'ordonnance du 5 septembre le livra aux mains d'une protégée du parti clérical, d'une femme qui, soucieuse seulement de la fortune de ses protecteurs et de sa propre fortune, n'éleva jamais la voix en faveur d'une victime, et dont le souvenir ne vivra que dans les plaintes vengeresses du grand poëte qui est l'honneur et l'orgueil des lettres de cette époque[1]. On chercherait vainement dans les dix années du règne de Louis XVIII une mesure politique dont il ait pris l'initiative, un acte important qui lui soit propre, une décision où ne se rencontre pas la trace d'une pression, soit du dehors, soit de son intimité. La déclaration de Saint-Ouen et la Charte, ses titres devant l'histoire, ne furent pas, comme on l'a vu, une concession spontanée; il subit ces deux actes plutôt qu'il ne les accorda. Si, le 16 mars 1815, il annonçait aux deux Chambres sa ferme résolution de ne pas quitter les Tuileries et d'y mourir pour la défense de son trône, le 19 M. de Blacas l'entraînait précipitamment en Belgique. Trois mois plus tard, son retour était signalé par les engagements les plus contraires : le 25 juin, une première déclaration, datée du Cateau, annonce des châtiments; le 28, une seconde proclamation, publiée à Cambrai, promet à tous les coupables amnistie et oubli; le 24 juillet suivant, sa main signe de longues listes de proscription. A peu de temps de là, on le voit applaudir aux votes de vengeance portés par la Chambre des députés; il donne à cette assemblée, en signe de satisfaction, le nom de Chambre

1. C'est à la comtesse Du Chayla que sont adressées les strophes composées par Béranger, peu de temps après les nombreux supplices de 1822, sous le titre de : Octavie. Cette favorite avait reçu de Louis XVIII des dons considérables; il paraît que le vieux roi lui avait accordé de nouvelles largesses testamentaires; voici, du moins, ce qu'on lit dans une *Histoire de la Restauration par un homme d'État* (M. Capefigue) : « Les scellés furent apposés sur le cabinet du roi défunt par M. le chancelier; on savait qu'il avait fait un testament; le contenu en était ignoré, et l'on ne voulait pas subir les legs de ses amitiés et de ses sympathies. Quelques amis de la favorite prétendent que ce testament contenait un legs pour celle qui avait déjà tant obtenu. On fut maître ainsi de toutes les pensées royales. On n'entendit plus reparler des papiers soumis aux scellés. »

inespérée, de Chambre *introuvable;* puis, quelques mois plus tard, il blâmait ses violences et prononçait sa dissolution. Ces fluctuations et ces contradictions forment l'histoire de son règne; sa volonté et ses résolutions variaient au gré des influences dont il subissait le joug. Cette continuelle abdication n'a pas arrêté les flatteurs : ils l'ont érigée en un système de politique constitutionnelle profondément médité et fermement suivi. L'exercice apparent, extérieur de la royauté, le rôle officiel du roi, furent les seules prérogatives que ce monarque n'abandonna jamais. Le comte d'Artois, alors même qu'il était en possession de la direction effective du gouvernement, n'assistait pas aux conseils de cabinet; les réunions officielles des ministres se tinrent, jusqu'au dernier jour, sous la présidence de Louis XVIII; il y demeurait assoupi ou dormant, mais il présidait. Telle était, au reste, la hauteur où il plaçait la dignité, la majesté de son titre, qu'au lendemain de sa double rentrée, lorsqu'il invitait à sa table les souverains alliés, il n'hésitait pas à passer le premier devant ces princes dont les soldats campaient sur la place du Carrousel. Cette fierté fut sa vertu.

La nature lui avait refusé la puissance virile; toutes ses ardeurs étaient dans le cerveau; aussi se complaisait-il dans les conversations *galantes* et sa mémoire était-elle un répertoire inépuisable de licencieuses anecdotes. Obligé de renoncer aux tendresses de la famille, il se rejetait dans des attachements qui, en donnant satisfaction aux besoins de son esprit, prenaient l'apparence d'un impérieux besoin du cœur. Ces attachements étaient vifs, bruyants; mais le lendemain du jour où l'intimité cessait, on était oublié. Il serait aussi difficile d'accuser les vices de Louis XVIII, que de louer ses vertus : facile, prodigue même envers ceux qui possédaient momentanément son affection, il se montrait oublieux plutôt qu'ingrat envers les hommes dont il avait reçu le plus de services. On ne peut dire qu'il fût humain; lui appliquer le nom d'impitoyable serait injuste; il était indifférent. Soumis aux avis de ses conseillers, il laissait faire, et sa main signait une lettre de grâce avec la même insouciance et la même facilité qu'un ordre de supplice.

C'est injustement que les amis des nombreuses victimes tombées sous son règne ont accusé sa duplicité profonde et sa cruauté ; Louis XVIII, comme la généralité des rois, ne recherchait pas la haine ; il aimait, comme eux, au contraire, les acclamations de la foule et les applaudissements. D'un autre côté, les amis de sa couronne ne se sont pas montrés fidèles à la vérité, en exaltant la modération et l'habileté de son gouvernement. Quel monarque eut, dans l'histoire de son règne, des pages plus sinistres et plus sombres que les pages du règne de Louis XVIII, depuis le 8 juillet 1815 jusqu'au 5 septembre 1816? quel gouvernement se montra jamais plus malhabile que le gouvernement royal sous la première Restauration? quelles fautes n'accumula-t-il pas durant les quinze mois qui suivirent le retour de Gand? Un soulèvement général aurait probablement contraint les Bourbons de franchir une troisième fois la frontière, si, à cette époque, ils n'avaient pas eu pour sauvegarde la protection de cent cinquante mille soldats alliés. Mais Louis XVIII a pu mourir dans son lit, bien que Louis XVI eût perdu la vie sur un échafaud, et lorsque le comte d'Artois devait traîner ses derniers jours dans un lointain exil. De cette fortune différente, on a conclu à des qualités d'intelligence supérieures à celles de ses deux frères. Sans doute, affaibli par la maladie, et dominé par une femme dévouée au parti clérical, Louis XVIII, dans la seconde moitié de son règne, fit de grandes concessions à ce parti, et favorisa les jésuites[1] ; mais nourri de la lecture des poëtes érotiques de l'antiquité, et imbu de l'esprit philosophique du XVIII^e^ siècle, il n'eût jamais subi le joug de la congrégation aussi aveuglément que le comte d'Artois, et n'eût pas joué sa couronne avec le même entêtement frivole et la même légèreté. En revanche,

1. L'abbé Liautard publia un *éloge de Louis XVIII* qui eut quatre éditions, et dans lequel on lisait : « Mille pieux établissements se forment sous les auspices de Louis, éclairés par ses conseils, *encouragés par ses largesses*. D'un côté, voyez ces solitudes austères, ménagées au repentir ; de l'autre, ces paisibles retraites ouvertes à des vertus plus douces. Les enfants d'*Ignace* et de Vincent, tout ce qui a pu échapper au glaive de l'impiété et de la tyrannie, animés d'un feu tout nouveau, prodiguent leurs soins à la jeunesse, à la précieuse semence qui doit reproduire et multiplier la tribu de Lévi, etc. »

placé dans les mêmes circonstances que Louis XVI, obligé de lutter contre des difficultés semblables, il aurait montré les mêmes hésitations et une égale insuffisance. Son retour n'avait pas été son ouvrage ; il ne fit pas son règne ; sa sagesse fut dans le soin qu'il prit de son repos ; en un mot, il eut, au milieu d'une époque agitée, les bénéfices de la docilité inerte et de l'égoïsme secondés par les événements.

Sept jours après le décès, le 23 septembre, le cercueil royal fut transporté du château des Tuileries à l'église de Saint-Denis, au bruit d'une salve de cent un coups de canon, et demeura exposé dans cette basilique, au milieu d'une chapelle ardente, jusqu'au 24 octobre, jour fixé pour les funérailles. C'était la première fois, depuis la mort de Louis XV (10 mai 1774), qu'une cérémonie de cette nature était offerte à la curiosité publique. L'affluence fut énorme. Des colonnes gothiques funèbres couvertes d'écussons, d'armoiries et de L entrelacées, décoraient le portail de l'église. L'intérieur, entièrement tendu de noir jusqu'aux voussures, était éclairé par plusieurs milliers de cierges et de bougies dont la lumière effaçait l'éclat du jour. Un catafalque, imitant les mausolées élevés à François Ier et à Henri II par les architectes du XVIe siècle, occupait le centre de la nef. Les cordons du poële royal de drap d'or recouvrant le sarcophage étaient tenus par le chancelier Dambray, président de la Chambre des pairs, par M. Ravez, président de la Chambre des députés, le comte Desèze, premier président de la cour de cassation, et par le maréchal Moncey. La messe dite, et l'oraison funèbre prononcée, on procéda aux derniers actes de la sépulture selon le vieux cérémonial de la monarchie. Douze gardes du corps enlevèrent le cercueil et le descendirent dans le caveau. Le Roi d'Armes se dépouillant alors de sa cotte d'armes et de sa toque, les jeta sur le cercueil ainsi que son caducée, puis, reculant de trois pas, il s'écria : « Hérauts d'armes de France, venez remplir vos charges ! » Ces officiers s'approchèrent de l'ouverture du caveau et y jetèrent, à leur tour, leurs caducées, leurs cottes d'armes et leurs toques. Le Roi d'Armes reprit la parole : « Monsieur le duc de Reggio, major-général de la garde

royale, s'écria-t-il, apportez le drapeau de cette garde! Monsieur le duc de Mortemart[1], Monsieur le duc de Luxembourg, Monsieur le duc de Grammont, Monsieur le duc de Mouchy, Monsieur le duc d'Havré[2], apportez l'étendard de la compagnie dont vous avez la charge! »

Le drapeau et les cinq étendards apportés par les personnages dont le Roi d'Armes venait d'appeler successivement les noms, furent descendus dans le caveau par les hérauts d'armes, ainsi que les *honneurs* du défunt[3], le pennon, les éperons, l'écu, la cotte d'armes, le heaume et les gantelets, que le cérémonial, par une tradition des obsèques royales d'un autre âge, supposait avoir été portés ou revêtus par ce souverain, le moins guerrier des rois. Par une autre raillerie de ces prescriptions empruntées aux coutumes antiques, le grand chambellan, obéissant à l'appel du Roi d'Armes, approcha du caveau la bannière de France; le dignitaire auquel sa fonction la confiait, vieillard chétif, boiteux, couvert de satin, de broderies d'or, de dentelles et de décorations en brillants, était un homme dont le nom se trouvait mêlé aux hontes les plus récentes de notre histoire et qui, deux fois, avait pactisé avec l'ennemi; la main qui tenait cette noble bannière et qui l'inclina vers le cercueil du vieux roi, était la main flétrie de M. de Talleyrand. Ce dernier hommage accompli, le duc d'Uzès faisant les fonctions de grand maître de la maison royale, baissa son bâton de commandement, en plaça le bout dans l'ouverture du caveau, et cria : *Le roi est mort! — Le roi est mort!* répéta par trois fois le Roi d'Armes qui, après le troisième cri, ajouta : *Prions tous Dieu pour le repos de son âme!* Le plus profond silence s'établit; le clergé, tous les assistants s'inclinèrent et firent une courte prière mentale. Le duc d'Uzès, relevant bientôt son bâton, pousse alors le cri de *Vive le roi!* Le Roi d'Armes répète encore ce cri trois fois, et ajoute : *Vive le roi Charles, dixième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France*

1. Capitaine de la compagnie des gardes du corps à pied dite les *Cent-Suisses*.
2. Capitaines des quatre compagnies de gardes du corps.
3. La couronne, le sceptre et la main de justice.

et de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-puissant, notre très-honoré seigneur et bon maître, à qui Dieu donne très-longue et très-heureuse vie! Criez tous, Vive le Roi! Ce cri sort aussitôt de mille bouches ; les trompettes sonnent, les tambours battent, tous les instruments des nombreuses musiques militaires réunies dans l'église éclatent, pendant qu'au dehors du pieux édifice, des salves d'artillerie et de mousqueterie annoncent à la population que toute douleur doit cesser pour faire place à l'allégresse, et que si Louis XVIII vient de disparaître, son frère Charles X est roi.

Nous avons dit que le nouveau monarque s'était retiré à Saint-Cloud, le matin même de la mort de son frère. A midi, tous les ministres vinrent prendre ses ordres. Les réceptions n'eurent lieu que le lendemain. Durant deux jours, une véritable anxiété régna dans les esprits ; chacun était impatient de connaître, par les premières déclarations du nouveau roi, quelles seraient les tendances de son gouvernement. La foule, dans son ignorance des faits, espérait que le changement de règne amènerait un changement de ministère. Les hommes politiques de l'opposition libérale, loin de partager ces illusions, redoutaient, au contraire, de retrouver, dans Charles X, le comte d'Artois, et de le voir apporter sur le trône les passions de ce parti monarchique et religieux qui, depuis neuf ans, abritait sous l'autorité de son nom, son opposition persévérante au maintien et à l'affermissement des institutions constitutionnelles. L'événement ne donna raison ni à ces espérances, ni à ces craintes. Tous les ministres devaient leurs portefeuilles au nouveau roi ; tous, depuis deux ans, gouvernaient par lui et avec lui ; le *Moniteur* resta muet. D'un autre côté, si dans ses réponses aux premières députations accourues à Saint-Cloud, le 17, pour le complimenter, Charles X n'était pas sorti de cette vague déclaration : « qu'il continuerait le règne de son frère, » il se montra plus explicite lorsque les pairs et les députés parurent devant lui ; il leur dit :

« J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au Roi dont le ciel vient de nous priver ; aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le

pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir. »

Cette déclaration, le rétablissement de la faculté de droit de Grenoble prononcé le lendemain, l'octroi simultané de grâces nombreuses accordées à des condamnés politiques impliqués dans les conspirations de 1822 et dans les affaires d'Espagne, ne purent cependant vaincre la défiance ; le maintien du ministère et celui de la censure semblaient démentir la sincérité de ces assurances contre lesquelles protestait, d'ailleurs, tout le passé politique du monarque. Il n'était pas jusqu'aux changements apportés par le nouveau règne dans les qualifications des différents membres de la famille royale, qui ne devinssent l'objet d'une inquiète surprise. Le duc d'Angoulême, alors âgé de près de cinquante ans, quittait son nom pour prendre le titre juvénile de *Dauphin*[1] ; la duchesse, sa femme, âgée de quarante-six ans, devenait *Dauphine;* la duchesse de Berry prenait le nom de *Madame;* la jeune princesse, sa fille, celui de *Mademoiselle.* Les gentilshommes de la chambre du nouveau dauphin, tous hommes faits ou vieillards, recevaient le nom de *Menins*, et les deux premiers de ces officiers, celui de *premiers Menins*[2]. Enfin le duc d'Orléans échangeait son titre d'*Altesse sérénissime* contre celui d'*Altesse royale*, qu'il avait longtemps sollicité de Louis XVIII, et que ce roi, dont il n'était pas aimé et qui s'en défiait, lui avait obstinément refusé : « Il est déjà assez près du trône, répondait-il à toutes les sollicitations; je me garderai bien de l'en rapprocher davantage[3]. » Cette restauration de titres ignorés des générations nouvelles et qui remettaient en usage toutes les dénominations de la vieille cour, était-elle une simple affaire d'étiquette, ou bien le premier pas vers un retour aux choses de

1. Ce titre, que portait au IXe siècle le seigneur suzerain du Dauphiné, fut, en 1355, et pour la première fois, donné au fils aîné du roi de France. Dans le langage même des cours, *dauphin* était, en quelque sorte, inséparable du mot *jeune.*

2. *Menin*, de l'espagnol *menino*, mignon; fait du latin *minor*

3. Ce nouveau titre n'avait pas seulement pour résultat de d'Orléans, chef de la branche cadette de la famille royale, sur

l'ancien régime? L'accueil fait à Charles X, le 27 septembre, lors de sa rentrée aux Tuileries, se ressentit de ces incertitudes : l'affluence, sur le passage du cortége, était considérable; mais les acclamations qui saluaient le monarque n'avaient ni la force, ni l'ensemble espérés par les ministres; la curiosité était le sentiment qui dominait dans les rangs les plus épais de la foule. M. de Villèle comprit que les manières affables du nouveau roi, quelques mots gracieux, des actes isolés de générosité ou de clémence, ne pouvaient suffire à donner à l'avénement de ce prince la popularité dont tout nouveau règne a besoin; il fit décider la suppression de la censure. Une ordonnance datée du 29, rétablit la liberté de la presse, et fut publiée dans tous les journaux le lendemain 30, jour désigné pour une revue de la garde nationale au Champ-de-Mars. Charles X recueillit, dans cette solennité militaire, le fruit de la mesure politique qu'il venait de signer. Une partie de la population parisienne accourut à la revue. Le roi, pour entrer dans le Champ-de-Mars, dut traverser des groupes nombreux de jeunes gens qui s'efforçaient de l'approcher, et de faire parvenir jusqu'à lui leurs *vivats* et leurs acclamations. Vint un moment où il se trouva, pour ainsi dire, engagé au milieu de la foule; plusieurs lanciers de son escorte voulurent rompre le cercle formé autour de lui, en repoussant les curieux avec le bois de leurs lances : « Mes amis, leur cria Charles X, point de hallebardes! » Ces mots, répétés de bouche en bouche, donnèrent une nouvelle impulsion aux *vivats;* la garde nationale, composée en immense majorité de citoyens appartenant à la classe moyenne, fit au roi, dans tous ses rangs, un accueil presque enthousiaste. Le soir, en rentrant aux Tuileries, Charles X pouvait croire que la faveur qui accueillait son règne effaçait la popularité obtenue par tous les souverains ses prédécesseurs.

que les princes de la branche aînée; il rétablissait, en outre, l'égalité entre ce prince et la duchesse sa femme qui, *altesse royale*, comme fille du roi de Naples, obtenait auparavant c rtains honneurs de cour refusés à son mari; ainsi, dans les cérémonies religieuses, le *coussin* posé devant elle était *garni de glands*, tandis que le coussin de son mari était dépourvu de cet ornement; il existait, en outre, certaines différences pour les places, les fauteuils, etc.

Heureux de se trouver enfin roi, ému par les acclamations qui saluaient chacun de ses pas, le nouveau monarque laissait déborder dans toutes ses paroles la joie qui l'enivrait; son affabilité dans les promenades qu'il faisait à l'intérieur de Paris, la grâce avec laquelle il accueillait tous les solliciteurs qui pouvaient l'aborder, rapprochées de sa déclaration aux deux Chambres et de la suppression de la censure, furent accueillies par les journaux de l'opposition comme le gage d'une inévitable et prochaine révolution ministérielle. Ces journaux n'admettaient pas que le souverain dont le cœur révélait tant de bienveillance et de bonté pût subir longtemps le service des hommes qui avaient déployé sous son frère tant de violence et de dureté; et, passant de la défiance à une confiance illimitée, avec cette mobilité d'esprit qui est le caractère de notre nation, ils composaient chaque matin un nouveau cabinet, et annonçaient, chaque soir pour le lendemain, la chute de M. de Villèle et de ses collègues qui, indifférents à toutes ces rumeurs, ne daignaient même pas les faire démentir. Ces illusions défrayèrent la polémique de la presse de l'opposition durant plusieurs semaines. Quelques faits ne tardèrent pas à prouver aux esprits attentifs que la mort de Louis XVIII n'avait apporté aucune modification au système du gouvernement, et que le nom seul du souverain était changé.

L'Académie des sciences comptait au nombre de ses membres M. Legendre, vieillard de soixante-douze ans, auteur de traités de mathématiques devenus classiques non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Ce savant n'avait tiré qu'un faible parti de ses travaux; le gouvernement impérial, pour l'indemniser, lui accorda une pension de 3,000 fr. Une place devient vacante au sein de l'Académie; un chef de division du ministère de l'intérieur, M. Lourdoueix, intime à M. Legendre, au nom du ministre, l'ordre de donner sa voix à M. Binet, ce candidat congréganiste dont nous avons déjà parlé[1]; on apprend qu'il a voté pour un autre candidat; une ordonnance du 30 octobre lui

1. Voy. le précédent chapitre.

retire sa pension. Quinze jours plus tard, le 18, les funérailles d'un acteur, nommé Philippe, faillirent provoquer des troubles sérieux. Cet acteur, aimé du public, était mort l'avant-veille, dans la nuit, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Au moment où sa famille et ses amis se disposaient à conduire ses restes à l'église, un commissaire de police, assisté de gendarmes, annonce qu'ils n'y seront pas reçus et que le corps doit prendre le chemin direct du cimetière. Une discussion s'engage; la foule s'amasse, grossit, s'irrite, et enlève le cercueil du corbillard aux cris de : *aux Tuileries! aux Tuileries!* Placé sur les épaules de plusieurs assistants, le corps est descendu vers les boulevards; les porteurs, escortés de plusieurs milliers de citoyens auxquels viennent successivement se joindre les passants échelonnés sur la route, remontent les boulevards Saint-Martin, Saint-Denis, Bonne-Nouvelle, Poissonnière, et sont arrêtés à l'entrée du boulevard Montmartre par un fort détachement de gendarmerie à cheval qui, le sabre au poing, les oblige à déposer le cercueil au milieu de la chaussée. Les cris : *aux Tuileries! vive le roi!* confiant appel à cette modération et à cette tolérance qui semblaient caractériser tous les actes personnels de Charles X, sortent avec plus de force des profondeurs de la foule. Les parents et les amis du mort décident de se rendre au château pour demander au monarque qu'à l'exemple du roi son frère, lors des obsèques de M^lle^ Raucourt[1], il donne à un prêtre l'ordre de faire au défunt l'aumône de quelques prières. Quatre d'entre eux sont reçus par M. de Damas, premier gentilhomme de service, qui transmet leur demande à Charles X. Ce dernier les renvoie à M. Corbière : « Je ne peux forcer les ministres d'aucun culte à recevoir dans leur temple un comédien, » répond le ministre de l'intérieur. Les parents font observer que c'est la première fois, depuis l'enterrement de M^lle^ Raucourt, que les restes d'un acteur décédé à Paris sont repoussés par l'Église : « C'est qu'apparemment les autres avaient rempli les devoirs de la religion catholique et s'étaient confessés, réplique

1. Voy. t. II, chapitre IV.

M. Corbière; toute insistance, ajoute-t-il, est inutile; je ne donnerai pas d'ordres contraires à la décision du clergé. »

Pendant ce temps, toutes les rues voisines de la partie du boulevard où le cercueil restait déposé, s'encombraient. Les groupes se montraient fort animés. La police avait fait venir le corbillard; on y replace le corps en annonçant que le roi vient d'envoyer l'ordre d'introduire le cercueil dans l'église. A cette nouvelle, les cris de *vive le roi! vive Charles X!* partent de tous les groupes; le char s'ébranle et prend la direction de la porte Saint-Denis; une partie de la foule s'achemine derrière lui; le reste se disperse. Deux heures venaient de s'écouler; le préfet de police avait pu prendre ses mesures; lorsque le corbillard parvient à la porte Saint-Martin, point d'intersection de la rue qui conduisait à l'église, le char, au lieu de se détourner, poursuit sa route vers le cimetière. La foule, se voyant prise pour dupe, veut diriger les chevaux vers la paroisse du défunt; mais une force armée considérable intervient, repousse les assistants, s'empare du mort, et le conduit à sa dernière demeure.

L'émotion produite par cet acte d'intolérance qui frappait un des acteurs les plus populaires de ces théâtres de Boulevard que fréquentait la classe laborieuse, se fit surtout ressentir dans cette partie de la population; l'irritation y était encore dans toute sa force, quand une mesure dirigée contre un nombre considérable de généraux de la République et de l'Empire, vint, à son tour, donner à la foule des officiers de l'ancienne armée répandus sur tous les points du territoire, un nouveau sujet de plaintes et de colère.

Le 1er décembre, une ordonnance portant règlement de l'état-major général de l'armée, prononça la mise à la retraite de tous les officiers-généraux appartenant aux deux catégories suivantes : 1° ceux qui, ayant droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816; 2° ceux qui, employés depuis cette époque, mais ayant cessé d'être en service actif depuis le 1er janvier 1823, avaient droit au *maximum* de leur retraite. Les généraux de la République et de l'Empire pouvaient seuls, par l'ancienneté de leurs services, se trouver

compris dans ces deux catégories; l'épuration n'atteignait ni les gens de cour, ni cette foule d'officiers de l'ancien régime, de l'armée des Princes ou de l'armée de Condé, des armées royalistes de l'Ouest, du Midi, ou sortis des armées étrangères, que la Restauration avait créés lieutenants-généraux ou maréchaux de camp en 1814 et en 1815; la plupart se trouvaient en activité, et ceux à qui leur âge défendait les emplois actifs, étaient loin d'avoir les années de service nécessaires à leur retraite; tous échappaient donc à la mesure [1]. Il résultait de cette réforme que nombre d'officiers-généraux jeunes encore, actifs, expérimentés, cessaient d'appartenir à l'armée, tandis que l'on y conservait une foule de chefs septuagénaires ou sans capacité. Le besoin de réduire le haut état-major, et d'apporter des économies dans les dépenses publiques, était le motif allégué par les ministres. Les journaux de l'opposition faisaient justement observer que cette cause n'était pas sérieuse, et que ces éliminations qui frappaient la plupart des hommes de guerre dont le nom, connu de la France et de l'Europe, se trouvait mêlé à tous nos souvenirs de gloire, avaient évidemment un autre but [2]. « Qu'est-ce qu'un supplément de solde de quatre à cinq cent mille francs qui s'éteint chaque année par dixième, disaient-ils, auprès du milliard d'indemnité promis à l'émigration, et des augmentations que reçoit incessamment le budget du clergé? » Puis ils ajoutaient : « Les renouvellements de règne sont habituellement des époques de récompenses et de

1. Les officiers généraux créés arbitrairement en 1814 et en 1815, au hasard, sans règle, sans condition aucune de service, étaient au nombre de près de *quatre cents*. Un tableau publié à l'occasion de l'ordonnance du 1er décembre, les classait ainsi :

Lieutenants généraux créés par le gouvernement royal, du 10 mai 1814 au 31 décembre 1815, c'est-à-dire en dix-neuf mois de paix, puisque les grades donnés pendant les Cent-Jours n'avaient pas été reconnus..... 134
Maréchaux de camp, idem..... 253

Total..... 387

2. Le nombre des généraux réformés par l'ordonnance du 1er décembre était de *cent soixante-sept* : cinquante-six lieutenants généraux et cent onze maré mp.

faveurs. La confiance était descendue dans les cœurs aux premières paroles et aux premiers actes de Charles X. Quel génie fatal s'efforce donc de flétrir ainsi les prémices de nos joies et de nos espérances? »

Le génie qui, depuis deux années, inspirait les ministres, continuait de les conduire; la puissance occulte qui dirigeait le gouvernement se montra ouvertement dès le lendemain du jour où elle venait de frapper la tête de notre ancienne armée; le 5, une ordonnance introduisait trois prélats nouveaux dans la Chambre des pairs, et faisait asseoir, à leur tour, sur *le banc des évêques*, MM. de Villèle, archevêque de Bourges, de Châbons, évêque d'Autun, et Duchatelier, évêque d'Évreux.

Dix-sept jours plus tard, le 22, Charles X ouvrait en personne, dans la salle des gardes du Louvre, la session de 1825. Le discours qu'il prononça contenait ces passages :

« Le premier besoin de mon cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. Nous avons perdu un roi sage et bon. La gloire de son règne ne s'effacera jamais; non-seulement il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur.

« La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs favorisera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai, messieurs, ce mouvement salutaire, en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de notre législation.

« Le roi, mon frère, trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique, sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit.

« Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les institutions octroyées par le roi mon frère; je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France que je suis fier de gouverner. »

Plusieurs salves d'applaudissements accueillirent ces derniers passages. L'esprit des auditeurs s'arrêta tout d'abord et uniquement sur les engagements solennels que Charles X venait de prendre en faveur des nouvelles institutions, dans un langage qui n'était pas sans élévation. Mais lorsque le lendemain on examina avec une attention plus calme les différentes parties de cette harangue, on s'aperçut que, pour la première fois depuis l'origine de ces solennités, le monarque établissait, entre les intérêts de la religion et les principes de notre législation civile, une liaison qui, rapprochée de l'indemnité annoncée au profit des émigrés, devait inquiéter à bon droit sur les tendances de son gouvernement et sur les actes de son règne.

CHAPITRE V.

État de la France à l'avénement de Charles X. Session de 1825. Fixation de la nouvelle liste civile; apanage d'Orléans. *Chambre des pairs.* Discussion et adoption d'une loi sur *les communautés religieuses de femmes.* Discussion de la loi sur *le sacrilège;* discours de M. de Bonald; adoption de la loi. — *Chambre des députés.* Projet de loi sur *l'indemnité des émigrés :* exposé de la question; discussion; opinions de MM. de Labourdonnaie, de Beaumont et Bacot de Romans; discours du général Foy et de M. de Villèle; opinion de M. Duplessis de Grenedan; adoption de la loi. Projet de loi sur *l'amortissement et la conversion de la rente.* Son but; son adoption; ses résultats. Discussion, à cette Assemblée, de la loi sur *le sacrilège*; opinions de MM. Bourdeau et Devaux (du Cher); discours de MM. Royer-Collard et Frayssinous; adoption. Règlement des comptes de 1823; marchés Ouvrard. Budget de 1825; dépenses du ministère de la guerre; discours du général Foy. Clôture de la session. — *Sacre de Charles X :* préparatifs; départ du roi; son séjour à Compiègne et à Fismes; son arrivée à Reims. *Cérémonies du sacre.* Chapitre du Saint-Esprit; réception de chevaliers; MM. de Villèle et de Chateaubriand; séjour de Charles X à Reims; son retour à Paris; fêtes publiques. — État moral de la France : le clergé; mission à Besançon; sermons sur le jugement dernier; troubles à Rouen; mandement de l'archevêque de cette ville; refus de sépulture. — Procès de tendance fait au *Constitutionnel* et au *Courrier français :* la Cour royale de Paris; acquittement des deux journaux. — *Mort du général Foy :* son caractère; ses funérailles; souscription au profit de sa famille. — *Mort d'Alexandre :* son voyage et son séjour à Taganrog; pressentiments de ce prince; sa maladie; ses derniers moments. Société politique secrète de *l'Union du salut.* État de la succession impériale lors de la mort d'Alexandre; le grand-duc Nicolas fait proclamer empereur son frère aîné Constantin; refus de ce dernier; insurrection à Saint-Pétersbourg; dispersion des insurgés; arrestation des chefs; condamnations.

Peu de souverains prirent possession du trône dans des circonstances plus favorables que celles dont l'avénement de Charles X se trouvait entouré : les difficultés créées au gouvernement de son frère par les deux invasions et par l'occupation étrangère, avaient disparu; les conjurations et les tentatives de soulèvement organisées par les adversaires de sa race, complétement dissoutes ou comprimées, ne lui laissaient plus que le bénéfice de la clémence; l'armée, ralliée au drapeau blanc par la campagne d'Espagne, était fidèle et dévouée; les partis, renonçant à la lutte active, avaient, pour ainsi dire, désarmé; l'opposition parlementaire elle-même n'existait plus. Dix années d'une paix qui succédait à une guerre de vingt-cinq ans, avaient, en outre, fécondé les considérables éléments de richesse jetés sur tous les points du territoire par le morcellement des biens de la noblesse et du clergé; il n'était pas jusqu'à l'activité même imprimée aux esprits par les secousses et par les prodigieux évé-

nements de la Révolution et de l'Empire, qui n'eût singulièrement favorisé le développement de cette prospérité. L'agriculture était partout en progrès; des défrichements mettaient en valeur d'immenses terrains auparavant improductifs ou abandonnés; le sol, partout fouillé, livrait à l'industrie des matières minérales qui donnaient naissance à de nombreuses usines; des fabriques, des manufactures s'élevaient dans chaque province. En même temps que l'industrie enrichissait des départements entiers, et créait de considérables fortunes mobilières, la propriété foncière, surtout dans le voisinage des villes, acquérait une valeur qui doublait, en beaucoup de lieux, les fortunes territoriales. Le revenu public se ressentait de ces résultats; chaque année voyait ses produits augmenter. En un mot, la situation du royaume, à l'intérieur comme au dehors, annonçait au nouveau monarque un règne calme et prospère, et la cause de la Restauration semblait décidément gagnée, lorsque, onze jours après l'ouverture de la session, M. de Villèle et ses collègues, dociles exécuteurs des volontés, non du parti, mais de la secte politique à laquelle ils devaient le pouvoir, vinrent apporter aux Chambres cinq projets de loi, dont la présentation, en inquiétant de nouveau des intérêts nombreux, en irritant les générations nouvelles, réveilla les passions amorties, raviva la lutte, et fit soudainement tomber la popularité qui avait accueilli les premiers actes du frère de Louis XVIII.

Le 3 janvier, le ministre des finances soumit à la Chambre des députés trois projets de loi ayant pour but : le premier, de régler la liste civile du nouveau roi; le second, d'accorder aux émigrés un milliard d'indemnité pour leurs biens vendus; le troisième, d'autoriser le gouvernement à suspendre l'action de l'amortissement sur le 5 p. °/₀ quand ce fonds dépasserait le pair, et à créer de nouveaux titres 3 p. °/₀. Le lendemain 4, M. de Peyronnet déposait à son tour, sur le bureau de la Chambre des pairs deux autres projets de loi : le premier introduisait un nouveau crime dans notre droit pénal, le crime de *sacrilége;* le second donnait au gouvernement le droit d'autoriser, par simple ordonnance, l'établissement de congrégations ou maisons reli-

gieuses qui pourraient acquérir à titre onéreux, ou recevoir par donation ou testament, toute espèce de biens, meubles et immeubles.

Le projet de loi sur la liste civile, mis en délibération le premier, et discuté le 12 janvier, renfermait trois dispositions principales : réunion au domaine de la couronne des biens acquis par le feu roi et dont il n'aurait pas disposé, ainsi que des biens particuliers du roi régnant ; fixation de la liste civile de ce dernier et de la dotation apanagère des princes de sa famille [1] ; consécration législative des différentes ordonnances qui avaient restitué au duc d'Orléans actuel l'ancien apanage de sa maison.

Les deux premières dispositions ne soulevèrent aucun débat ; la sanction donnée à l'apanage restitué en 1814 à la maison d'Orléans fut, au contraire, discutée avec une vivacité singulière ; nous devons expliquer cette question.

Trois édits rendus par Louis XIV en 1661, 1672 et 1692, avaient détaché du domaine royal, au profit du duc d'Orléans, dit *Monsieur*, son frère unique, des biens considérables qu'il devait posséder à titre d'apanage « pour lui tenir lieu de sa part héréditaire dans la succession mobilière et immobilière du feu roi (Louis XIII), et pour prix de sa renonciation à tous les biens composant ladite succession. » Une loi de 1791 supprima tous les apanages sans exception, mais en laissant cependant aux anciens princes apanagers la jouissance des palais affectés à leur demeure personnelle, entre autres du Palais-Royal, résidence de la famille d'Orléans. Des rentes ou pensions apanagères étaient substituées aux apanages ainsi détruits, et les biens composant ces dotations furent réunis au domaine public, puis vendus, en

1. La loi sur la liste civile instituait deux dotations annuelles : liste civile du roi, liste civile de sa famille. La liste civile du roi se composait, indépendamment des palais, des parcs, des nombreuses forêts et des autres biens composant le *domaine de la couronne*, d'une somme annuelle de 25 millions ; celle des princes et princesses de sa famille autres que les membres de la branche d'Orléans, d'une autre somme annuelle de 7 millions « pour leur tenir lieu d'apanage ; » cette seconde dotation s'élevait à 9 millions sous le règne de Louis XVIII ; le comte d'Artois en touchait 2 qui, supprimés par le fait de son avénement au trône, réduisaient la liste civile des princes et princesses au chiffre inscrit dans la nouvelle loi.

Plusieurs salves d'applaudissements accueillirent ces derniers passages. L'esprit des auditeurs s'arrêta tout d'abord et uniquement sur les engagements solennels que Charles X venait de prendre en faveur des nouvelles institutions, dans un langage qui n'était pas sans élévation. Mais lorsque le lendemain on examina avec une attention plus calme les différentes parties de cette harangue, on s'aperçut que, pour la première fois depuis l'origine de ces solennités, le monarque établissait, entre les intérêts de la religion et les principes de notre législation civile, une liaison qui, rapprochée de l'indemnité annoncée au profit des émigrés, devait inquiéter à bon droit sur les tendances de son gouvernement et sur les actes de son règne.

CHAPITRE V.

État de la France à l'avénement de Charles X. Session de 1825. Fixation de la nouvelle liste civile; apanage d'Orléans. *Chambre des pairs.* Discussion et adoption d'une loi sur *les communautés religieuses de femmes.* Discussion de la loi sur *le sacrilège;* discours de M. de Bonald; adoption de la loi. — *Chambre des députés.* Projet de loi sur *l'indemnité des émigrés :* exposé de la question; discussion; opinions de MM. de Labourdonnaie, de Beaumont et Bacot de Romans; discours du général Foy et de M. de Villèle; opinion de M. Duplessis de Grenedan; adoption de la loi. Projet de loi sur *l'amortissement et la conversion de la rente.* Son but; son adoption; ses résultats. Discussion, à cette Assemblée, de la loi sur *le sacrilège*; opinions de MM. Bourdeau et Devaux (du Cher); discours de MM. Royer-Collard et Frayssinous; adoption. Règlement des comptes de 1823; marchés Ouvrard. Budget de 1825; dépenses du ministère de la guerre; discours du général Foy. Clôture de la session. — *Sacre de Charles X :* préparatifs; départ du roi; son séjour à Compiègne et à Fismes; son arrivée à Reims. *Cérémonies du sacre.* Chapitre du Saint-Esprit; réception de chevaliers; MM. de Villèle et de Chateaubriand; séjour de Charles X à Reims; son retour à Paris; fêtes publiques. — État moral de la France : le clergé; mission à Besançon; sermons sur le jugement dernier; troubles à Rouen; mandement de l'archevêque de cette ville; refus de sépulture. — Procès de tendance fait au *Constitutionnel* et au *Courrier français :* la Cour royale de Paris; acquittement des deux journaux. — *Mort du général Foy :* son caractère; ses funérailles; souscription au profit de sa famille. — *Mort d'Alexandre :* son voyage et son séjour à Taganrog; pressentiments de ce prince; sa maladie; ses derniers moments. Société politique secrète de *l'Union du salut.* État de la succession impériale lors de la mort d'Alexandre; le grand-duc Nicolas fait proclamer empereur son frère aîné Constantin; refus de ce dernier; insurrection à Saint-Pétersbourg; dispersion des insurgés; arrestation des chefs; condamnations.

Peu de souverains prirent possession du trône dans des circonstances plus favorables que celles dont l'avénement de Charles X se trouvait entouré : les difficultés créées au gouvernement de son frère par les deux invasions et par l'occupation étrangère, avaient disparu; les conjurations et les tentatives de soulèvement organisées par les adversaires de sa race, complétement dissoutes ou comprimées, ne lui laissaient plus que le bénéfice de la clémence; l'armée, ralliée au drapeau blanc par la campagne d'Espagne, était fidèle et dévouée; les partis, renonçant à la lutte active, avaient, pour ainsi dire, désarmé; l'opposition parlementaire elle-même n'existait plus. Dix années d'une paix qui succédait à une guerre de vingt-cinq ans, avaient, en outre, fécondé les considérables éléments de richesse jetés sur tous les points du territoire par le morcellement des biens de la noblesse et du clergé; il n'était pas jusqu'à l'activité même imprimée aux esprits par les secousses et par les prodigieux évé-

partie, pendant la révolution. Le duc d'Orléans, lors du retour du chef de sa famille, en 1814, s'était empressé de réclamer toutes les anciennes propriétés de sa maison demeurées dans la possession de l'État. Deux ordonnances des 18 et 20 mai lui avaient accordé cette restitution ; mais conçues en termes généraux, sans spécification précise des conditions auxquelles les biens étaient rendus, ces ordonnances laissaient incertaine la double question du titre et de la durée de la possession. Le prince n'avait-il droit qu'à une simple jouissance viagère? Était-ce une grâce purement personnelle dont ses enfants ne pourraient jouir à leur tour qu'à la condition d'un nouvel octroi royal? Sur ses pressantes sollicitations, une troisième ordonnance rendue au mois de septembre suivant décida que les propriétés étaient restituées à titre d'*apanage*, c'est-à-dire héréditairement, par ordre de primogéniture, avec condition de reversibilité à la couronne en cas d'extinction de descendance mâle. Ce nouvel acte ne donnait au duc d'Orléans qu'une sécurité encore incomplète; la loi de 1791, en effet, n'était pas abrogée; une simple décision royale ne pouvait en détruire les dispositions; ce qu'une ordonnance avait fait, une autre ordonnance pouvait le défaire; en un mot, il suffisait d'un caprice du monarque pour substituer une simple pension apanagère aux revenus des immenses propriétés restituées, et qui, par leur importance même, étaient demeurées invendues. D'un autre côté, lui seul, de tous les membres de la famille royale, se trouvait *apanagé;* et il n'ignorait pas que cette position exceptionnelle soulevait les plaintes jalouses, non de ses parents, mais des courtisans. Il soumit ses inquiétudes à Charles X. Ce roi, dont la bonté se trouvait fortifiée, dit-on, par le souvenir de services personnels que lui avait rendus le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, lui promit de demander au pouvoir législatif la sanction de l'ordonnance de septembre 1814; il fit plus : craignant que le souvenir du vote émis par le dernier duc d'Orléans, dans le procès de Louis XVI, et les actes personnels du duc actuel, aux premiers jours de la révolution, ne fissent échouer devant la Chambre cette grâce nouvelle, Charles X enjoignit à ses ministres d'unir en quel-

que sorte la fortune du chef de la branche cadette de sa race à la sienne propre, en abritant cette question d'apanage sous les dispositions relatives à sa liste civile. La précaution fut vaine; l'aversion instinctive et persistante du parti royaliste pour le duc d'Orléans fut plus forte que son respect pour la volonté royale, et les membres les plus fougueux de la droite, indifférents à la solidarité établie, au nom du monarque, entre toutes les parties du projet de loi, combattirent avec force l'article 4 relatif à l'apanage : « Cette disposition n'est ni opportune ni nécessaire, dit M. Bazire; elle ne se trouve dans le projet de loi que pour la faire passer avec plus de facilité; on a voulu qu'elle profitât de la bonté de la compagnie. (*On rit.*) Les ministres auraient dû attendre, au moins, pour la présenter, qu'une législation nouvelle plus appropriée à notre situation et à l'ordre actuel de notre monarchie, nous eût permis de faire pour la ligne directe de nos rois, ce qu'on nous propose si prématurément pour la ligne collatérale. Je demande le rejet de l'article 4. » — « Un tel article, ajouta M. de Berthier, ne devrait pas être mêlé à une loi qui ne peut souffrir aucune difficulté dans une Chambre toute monarchique, toute française, animée d'un seul et même sentiment pour notre monarque bien-aimé. J'appuie la demande de M. Bazire. » —« Dans un pays voisin, dit à son tour M. de Labourdonnaie, en appuyant les deux précédents orateurs, jamais les Chambres ne tolèrent qu'on *accroche* (c'est l'expression consacrée) dans un projet de loi des dispositions qui seraient étrangères au principe de la loi même. Je vote contre l'article 4. »

Les députés de la gauche intervinrent dans ce débat; mais, par une bizarrerie de la position personnelle du prince intéressé dans la question, ce fut pour soutenir, contre les royalistes, la cause du vieux droit féodal. Le général Foy et M. Méchin entre autres, sacrifiant à leur sympathie pour le duc d'Orléans les principes du droit politique nouveau, plaidèrent longuement en faveur des apanages. Ce secours inattendu n'aurait pu sauver les palais et les domaines apanagés du prince, si le ministère ne les avait pas défendus avec la plus grande chaleur : deux fois M. de Villèle fut obligé de monter à la tribune, où vinrent successive-

partie, pendant la révolution. Le duc d'Orléans, lors du retour du chef de sa famille, en 1814, s'était empressé de réclamer toutes les anciennes propriétés de sa maison demeurées dans la possession de l'État. Deux ordonnances des 18 et 20 mai lui avaient accordé cette restitution ; mais conçues en termes généraux, sans spécification précise des conditions auxquelles les biens étaient rendus, ces ordonnances laissaient incertaine la double question du titre et de la durée de la possession. Le prince n'avait-il droit qu'à une simple jouissance viagère? Était-ce une grâce purement personnelle dont ses enfants ne pourraient jouir à leur tour qu'à la condition d'un nouvel octroi royal? Sur ses pressantes sollicitations, une troisième ordonnance rendue au mois de septembre suivant décida que les propriétés étaient restituées à titre d'*apanage*, c'est-à-dire héréditairement, par ordre de primogéniture, avec condition de reversibilité à la couronne en cas d'extinction de descendance mâle. Ce nouvel acte ne donnait au duc d'Orléans qu'une sécurité encore incomplète; la loi de 1791, en effet, n'était pas abrogée; une simple décision royale ne pouvait en détruire les dispositions; ce qu'une ordonnance avait fait, une autre ordonnance pouvait le défaire; en un mot, il suffisait d'un caprice du monarque pour substituer une simple pension apanagère aux revenus des immenses propriétés restituées, et qui, par leur importance même, étaient demeurées invendues. D'un autre côté, lui seul, de tous les membres de la famille royale, se trouvait *apanagé;* et il n'ignorait pas que cette position exceptionnelle soulevait les plaintes jalouses, non de ses parents, mais des courtisans. Il soumit ses inquiétudes à Charles X. Ce roi, dont la bonté se trouvait fortifiée, dit-on, par le souvenir de services personnels que lui avait rendus le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, lui promit de demander au pouvoir législatif la sanction de l'ordonnance de septembre 1814; il fit plus : craignant que le souvenir du vote émis par le dernier duc d'Orléans, dans le procès de Louis XVI, et les actes personnels du duc actuel, aux premiers jours de la révolution, ne fissent échouer devant la Chambre cette grâce nouvelle, Charles X enjoignit à ses ministres d'unir en quel-

que sorte la fortune du chef de la branche cadette de sa race à la sienne propre, en abritant cette question d'apanage sous les dispositions relatives à sa liste civile. La précaution fut vaine; l'aversion instinctive et persistante du parti royaliste pour le duc d'Orléans fut plus forte que son respect pour la volonté royale, et les membres les plus fougueux de la droite, indifférents à la solidarité établie, au nom du monarque, entre toutes les parties du projet de loi, combattirent avec force l'article 4 relatif à l'apanage : « Cette disposition n'est ni opportune ni nécessaire, dit M. Bazire; elle ne se trouve dans le projet de loi que pour la faire passer avec plus de facilité; on a voulu qu'elle profitât de la bonté de la compagnie. (*On rit.*) Les ministres auraient dû attendre, au moins, pour la présenter, qu'une législation nouvelle plus appropriée à notre situation et à l'ordre actuel de notre monarchie, nous eût permis de faire pour la ligne directe de nos rois, ce qu'on nous propose si prématurément pour la ligne collatérale. Je demande le rejet de l'article 4. » — « Un tel article, ajouta M. de Berthier, ne devrait pas être mêlé à une loi qui ne peut souffrir aucune difficulté dans une Chambre toute monarchique, toute française, animée d'un seul et même sentiment pour notre monarque bien-aimé. J'appuie la demande de M. Bazire. » —« Dans un pays voisin, dit à son tour M. de Labourdonnaie, en appuyant les deux précédents orateurs, jamais les Chambres ne tolèrent qu'on *accroche* (c'est l'expression consacrée) dans un projet de loi des dispositions qui seraient étrangères au principe de la loi même. Je vote contre l'article 4. »

Les députés de la gauche intervinrent dans ce débat; mais, par une bizarrerie de la position personnelle du prince intéressé dans la question, ce fut pour soutenir, contre les royalistes, la cause du vieux droit féodal. Le général Foy et M. Méchin entre autres, sacrifiant à leur sympathie pour le duc d'Orléans les principes du droit politique nouveau, plaidèrent longuement en faveur des apanages. Ce secours inattendu n'aurait pu sauver les palais et les domaines apanagés du prince, si le ministère ne les avait pas défendus avec la plus grande chaleur : deux fois M. de Villèle fut obligé de monter à la tribune, où vinrent successive-

partie, pendant la révolution. Le duc d'Orléans, lors du retour du chef de sa famille, en 1814, s'était empressé de réclamer toutes les anciennes propriétés de sa maison demeurées dans la possession de l'État. Deux ordonnances des 18 et 20 mai lui avaient accordé cette restitution ; mais conçues en termes généraux, sans spécification précise des conditions auxquelles les biens étaient rendus, ces ordonnances laissaient incertaine la double question du titre et de la durée de la possession. Le prince n'avait-il droit qu'à une simple jouissance viagère? Était-ce une grâce purement personnelle dont ses enfants ne pourraient jouir à leur tour qu'à la condition d'un nouvel octroi royal? Sur ses pressantes sollicitations, une troisième ordonnance rendue au mois de septembre suivant décida que les propriétés étaient restituées à titre d'*apanage*, c'est-à-dire héréditairement, par ordre de primogéniture, avec condition de reversibilité à la couronne en cas d'extinction de descendance mâle. Ce nouvel acte ne donnait au duc d'Orléans qu'une sécurité encore incomplète ; la loi de 1791, en effet, n'était pas abrogée ; une simple décision royale ne pouvait en détruire les dispositions ; ce qu'une ordonnance avait fait, une autre ordonnance pouvait le défaire ; en un mot, il suffisait d'un caprice du monarque pour substituer une simple pension apanagère aux revenus des immenses propriétés restituées, et qui, par leur importance même, étaient demeurées invendues. D'un autre côté, lui seul, de tous les membres de la famille royale, se trouvait *apanagé ;* et il n'ignorait pas que cette position exceptionnelle soulevait les plaintes jalouses, non de ses parents, mais des courtisans. Il soumit ses inquiétudes à Charles X. Ce roi, dont la bonté se trouvait fortifiée, dit-on, par le souvenir de services personnels que lui avait rendus le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, lui promit de demander au pouvoir législatif la sanction de l'ordonnance de septembre 1814 ; il fit plus : craignant que le souvenir du vote émis par le dernier duc d'Orléans, dans le procès de Louis XVI, et les actes personnels du duc actuel, aux premiers jours de la révolution, ne fissent échouer devant la Chambre cette grâce nouvelle, Charles X enjoignit à ses ministres d'unir en quel-

que sorte la fortune du chef de la branche cadette de sa race à la sienne propre, en abritant cette question d'apanage sous les dispositions relatives à sa liste civile. La précaution fut vaine; l'aversion instinctive et persistante du parti royaliste pour le duc d'Orléans fut plus forte que son respect pour la volonté royale, et les membres les plus fougueux de la droite, indifférents à la solidarité établie, au nom du monarque, entre toutes les parties du projet de loi, combattirent avec force l'article 4 relatif à l'apanage : « Cette disposition n'est ni opportune ni nécessaire, dit M. Bazire; elle ne se trouve dans le projet de loi que pour la faire passer avec plus de facilité; on a voulu qu'elle profitât de la bonté de la compagnie. (*On rit.*) Les ministres auraient dû attendre, au moins, pour la présenter, qu'une législation nouvelle plus appropriée à notre situation et à l'ordre actuel de notre monarchie, nous eût permis de faire pour la ligne directe de nos rois, ce qu'on nous propose si prématurément pour la ligne collatérale. Je demande le rejet de l'article 4. » — « Un tel article, ajouta M. de Berthier, ne devrait pas être mêlé à une loi qui ne peut souffrir aucune difficulté dans une Chambre toute monarchique, toute française, animée d'un seul et même sentiment pour notre monarque bien-aimé. J'appuie la demande de M. Bazire. » —« Dans un pays voisin, dit à son tour M. de Labourdonnaie, en appuyant les deux précédents orateurs, jamais les Chambres ne tolèrent qu'on *accroche* (c'est l'expression consacrée) dans un projet de loi des dispositions qui seraient étrangères au principe de la loi même. Je vote contre l'article 4. »

Les députés de la gauche intervinrent dans ce débat; mais, par une bizarrerie de la position personnelle du prince intéressé dans la question, ce fut pour soutenir, contre les royalistes, la cause du vieux droit féodal. Le général Foy et M. Méchin entre autres, sacrifiant à leur sympathie pour le duc d'Orléans les principes du droit politique nouveau, plaidèrent longuement en faveur des apanages. Ce secours inattendu n'aurait pu sauver les palais et les domaines apanagés du prince, si le ministère ne les avait pas défendus avec la plus grande chaleur : deux fois M. de Villèle fut obligé de monter à la tribune, où vinrent successive-

partie, pendant la révolution. Le duc d'Orléans, lors du retour du chef de sa famille, en 1814, s'était empressé de réclamer toutes les anciennes propriétés de sa maison demeurées dans la possession de l'État. Deux ordonnances des 18 et 20 mai lui avaient accordé cette restitution ; mais conçues en termes généraux, sans spécification précise des conditions auxquelles les biens étaient rendus, ces ordonnances laissaient incertaine la double question du titre et de la durée de la possession. Le prince n'avait-il droit qu'à une simple jouissance viagère? Était-ce une grâce purement personnelle dont ses enfants ne pourraient jouir à leur tour qu'à la condition d'un nouvel octroi royal? Sur ses pressantes sollicitations, une troisième ordonnance rendue au mois de septembre suivant décida que les propriétés étaient restituées à titre d'*apanage*, c'est-à-dire héréditairement, par ordre de primogéniture, avec condition de reversibilité à la couronne en cas d'extinction de descendance mâle. Ce nouvel acte ne donnait au duc d'Orléans qu'une sécurité encore incomplète; la loi de 1791, en effet, n'était pas abrogée; une simple décision royale ne pouvait en détruire les dispositions; ce qu'une ordonnance avait fait, une autre ordonnance pouvait le défaire; en un mot, il suffisait d'un caprice du monarque pour substituer une simple pension apanagère aux revenus des immenses propriétés restituées, et qui, par leur importance même, étaient demeurées invendues. D'un autre côté, lui seul, de tous les membres de la famille royale, se trouvait *apanagé;* et il n'ignorait pas que cette position exceptionnelle soulevait les plaintes jalouses, non de ses parents, mais des courtisans. Il soumit ses inquiétudes à Charles X. Ce roi, dont la bonté se trouvait fortifiée, dit-on, par le souvenir de services personnels que lui avait rendus le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, lui promit de demander au pouvoir législatif la sanction de l'ordonnance de septembre 1814; il fit plus : craignant que le souvenir du vote émis par le dernier duc d'Orléans, dans le procès de Louis XVI, et les actes personnels du duc actuel, aux premiers jours de la révolution, ne fissent échouer devant la Chambre cette grâce nouvelle, Charles X enjoignit à ses ministres d'unir en quel-

que sorte la fortune du chef de la branche cadette de sa race à la sienne propre, en abritant cette question d'apanage sous les dispositions relatives à sa liste civile. La précaution fut vaine; l'aversion instinctive et persistante du parti royaliste pour le duc d'Orléans fut plus forte que son respect pour la volonté royale, et les membres les plus fougueux de la droite, indifférents à la solidarité établie, au nom du monarque, entre toutes les parties du projet de loi, combattirent avec force l'article 4 relatif à l'apanage : « Cette disposition n'est ni opportune ni nécessaire, dit M. Bazire; elle ne se trouve dans le projet de loi que pour la faire passer avec plus de facilité; on a voulu qu'elle profitât de la bonté de la compagnie. (*On rit.*) Les ministres auraient dû attendre, au moins, pour la présenter, qu'une législation nouvelle plus appropriée à notre situation et à l'ordre actuel de notre monarchie, nous eût permis de faire pour la ligne directe de nos rois, ce qu'on nous propose si prématurément pour la ligne collatérale. Je demande le rejet de l'article 4. » — « Un tel article, ajouta M. de Berthier, ne devrait pas être mêlé à une loi qui ne peut souffrir aucune difficulté dans une Chambre toute monarchique, toute française, animée d'un seul et même sentiment pour notre monarque bien-aimé. J'appuie la demande de M. Bazire. » —« Dans un pays voisin, dit à son tour M. de Labourdonnaie, en appuyant les deux précédents orateurs, jamais les Chambres ne tolèrent qu'on *accroche* (c'est l'expression consacrée) dans un projet de loi des dispositions qui seraient étrangères au principe de la loi même. Je vote contre l'article 4. »

Les députés de la gauche intervinrent dans ce débat; mais, par une bizarrerie de la position personnelle du prince intéressé dans la question, ce fut pour soutenir, contre les royalistes, la cause du vieux droit féodal. Le général Foy et M. Méchin entre autres, sacrifiant à leur sympathie pour le duc d'Orléans les principes du droit politique nouveau, plaidèrent longuement en faveur des apanages. Ce secours inattendu n'aurait pu sauver les palais et les domaines apanagés du prince, si le ministère ne les avait pas défendus avec la plus grande chaleur : deux fois M. de Villèle fut obligé de monter à la tribune, où vinrent successive-

ment le soutenir M. de Peyronnet et M. Corbière; malgré leurs efforts, l'article 4 ne fut adopté qu'à une majorité douteuse. La discussion ne dura qu'un jour; voté dans son ensemble le soir même du 12, le projet de loi fut porté le lendemain 13 à la Chambre des pairs, qui l'adopta le 14 sans discussion et à la presque unanimité.

L'étendue des travaux imposés aux commissions chargées, par la Chambre des députés, de l'examen et du rapport des deux projets de loi sur *la conversion* et sur *l'indemnité*, permit à la Chambre des pairs de discuter, durant ces opérations préparatoires, les projets de loi que lui avait soumis le ministre de la justice. Les dispositions relatives aux *congrégations religieuses de femmes* furent d'abord mises en délibération; ces dispositions, dans leur partie essentielle, se résumaient ainsi :

Nulle congrégation religieuse de femmes ne pouvait être autorisée qu'après la vérification et l'approbation de ses statuts par l'évêque diocésain et le conseil d'État; l'autorisation était accordée par ordonnance du roi.

Les acceptations de donations faites par actes entre vifs ou de dernière volonté, les acquisitions à titre onéreux, ainsi que les aliénations de rentes ou d'immeubles, étaient soumises à l'autorisation royale.

Nul membre d'une congrégation autorisée ne pouvait disposer en faveur de celle-ci ou d'un de ses membres par acte entre vifs ou testament, que du quart de ses biens.

L'autorisation, une fois accordée, ne pouvait être révoquée que du consentement de l'évêque diocésain.

Enfin, en cas de suppression ou d'extinction de la communauté, les biens obtenus à titre gratuit faisaient retour aux donateurs ou à leurs héritiers au degré successible; quant aux biens acquis à titre onéreux, ils étaient attribués par moitié aux établissements ecclésiastiques et aux hospices du département.

La commission chargée de l'examen du projet de loi fit son rapport, dans la séance du 29 janvier, par l'organe de M. Mathieu de Montmorency. Après avoir fait ressortir avec une sorte d'amertume la sévérité de la disposition par laquelle les membres des congrégations autorisées ne pouvaient disposer en faveur de celles-ci que du quart de leurs biens; après avoir qualifié cette

restriction de « précaution dérisoire et cruelle, » le pieux rapporteur proposait deux amendements; aux termes du premier, la restriction apportée aux libéralités des membres d'une congrégation en faveur de leur communauté, ne recevrait son exécution, savoir : pour les congrégations déjà autorisées, que six mois après la promulgation de la présente loi, et pour celles qui s'établiraient à l'avenir, six mois seulement après l'ordonnance d'autorisation; toutes les donations faites dans ces deux délais seraient valables, quelle que fût d'ailleurs la quotité donnée. Le second amendement attribuait à tous les membres d'une congrégation dissoute, une pension alimentaire prélevée d'abord sur les biens acquis à titre onéreux, puis, en cas d'insuffisance, sur les biens obtenus à titre gratuit, lesquels ne feraient retour aux familles des donateurs qu'après l'extinction de ces pensions.

La discussion s'ouvrit le 3 février. Deux opinions prononcées dans la séance du lendemain 4, par le comte Lanjuinais et par le nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, peuvent résumer le débat. Le comte Lanjuinais s'éleva avec force contre la faculté d'autoriser l'établissement d'une communauté religieuse par une simple ordonnance. Qu'est-ce, en effet, qu'une communauté? disait-il. Un être *fictif* auquel on attribue une *capacité civile* et des priviléges fort étendus. Or, pour établir une fiction *légale*, il faut une *loi;* aucun autre acte ne peut produire cet effet. Le corps législatif seul peut établir des communautés. On prétend que le mode législatif pouvait être bon lorsque les couvents étaient riches et nombreux, mais qu'il ne saurait être admis dans l'état de dénûment où se trouvent aujourd'hui le petit nombre de communautés qui se sont reformées. Leur petit nombre! Mais on en compte déjà dix-huit cents, et il est tel département qui, à lui seul, en possède deux cents. Leur dénûment! quand on peut citer tel couvent qui n'a pas coûté moins de 500,000 francs d'acquisition!

L'évêque d'Hermopolis répondit que l'autorisation d'une congrégation religieuse était du domaine des ordonnances au même titre et en vertu du même principe qui régissait toutes les autres *associations;* qu'il serait injuste d'imposer aux premières une

rigueur et des entraves qui les placeraient hors du *droit commun*. Il avoua que le nombre des communautés déjà existantes s'élevait, en effet, à dix-huit cents environ; mais un très-petit nombre, ajoutait-il, se consacrait à la vie purement contemplative. Il dit ensuite : « Quelques personnes pieuses ont parlé, à ce sujet, de la *mort civile* pour les membres des communautés religieuses, et ont paru regretter de ne pas la voir formellement rétablie dans le projet de loi. La mort civile est un joug qu'on peut s'imposer volontairement, mais auquel on n'a pas le droit de vous soumettre. C'est à tort qu'on la représente comme le droit commun des communautés religieuses. Dans les temps de la primitive Église, elle était entièrement inconnue. Justinien mit le premier en vigueur ce principe, que le religieux acquérait pour son couvent; plus tard, quelques ordres s'imposèrent ce renoncement absolu au monde, qui constitue la mort civile; d'autres suivirent leur exemple; et sous François Ier seulement, ce qui n'était qu'une observance religieuse devint une loi généralement adoptée. — Mais, ajoute le ministre laissant échapper le secret des espérances poursuivies par le parti qui l'avait porté au pouvoir, laissons faire le temps, le plus puissant des législateurs : tout renaît, tout se répare dans notre patrie; tout recommence, la magistrature, la noblesse, le clergé; pourquoi voudrait-on qu'il n'en fût pas de même des établissements religieux? A peine ils reparaissent depuis quelques années; contentons-nous de concourir à leurs progrès, et laissons à ceux qui doivent nous succéder le soin de compléter notre ouvrage. »

Ce discours ne put détruire l'effet des considérations développées par M. Lanjuinais et par plusieurs autres pairs de l'opposition, sur le danger de laisser au seul pouvoir ministériel la faculté d'autoriser de nouvelles congrégations. La Chambre, adoptant une proposition de M. Pasquier, exigea, pour la délivrance des autorisations, l'intervention du pouvoir législatif. Par un second amendement, le *consentement* de l'évêque diocésain ne devint plus nécessaire pour prononcer la suppression d'une communauté; le gouvernement n'était plus obligé qu'à demander *l'avis* de ce dignitaire ecclésiastique. Mais, en même temps que

l'Assemblée imposait au projet ministériel ces changements, qui lui donnaient un caractère tout nouveau, elle acceptait les amendements proposés par la commission à l'égard des donations faites aux couvents dans les délais que nous avons indiqués, et des pensions assignées aux membres des communautés supprimées ou dissoutes. La loi fut ensuite adoptée dans son ensemble par 174 voix contre 34.

Le surlendemain, 10 février, la même Assemblée commençait la discussion du projet de loi sur *le sacrilége*.

On se rappelle que des dispositions relatives aux vols commis dans les églises avaient été déjà présentées à cette Chambre et votées par elle, malgré les protestations des prélats assis au *banc des évêques*, qui se répandaient en plaintes sur l'insuffisance des châtiments et l'absence d'une pénalité spéciale contre *la profanation* et *le sacrilége*. Nous avons dit la résistance des ministres à ces réclamations [1]. Mais le repentir et la soumission ne s'étaient pas fait attendre : empressés d'obtenir le pardon du parti qui les maîtrisait, et de lui complaire, M. de Peyronnet et ses collègues, non contents de retirer le projet de loi de la Chambre des députés, s'étaient hâtés de rédiger de nouvelles dispositions qui, reportant violemment la France aux temps les plus barbares de son histoire, prodiguaient la peine de mort à des actes qui ne blessaient que le dogme catholique ; les travaux forcés à perpétuité ou à temps, à de simples vols ; et qui infligeaient la mutilation et le supplice des *parricides* à la profanation d'une hostie ! « Le peuple ne juge de la gravité du crime que par la gravité de la peine, avait dit M. de Peyronnet en présentant à la Chambre héréditaire cette œuvre d'un autre âge ; il n'aura pour le sacrilége qu'une horreur proportionnée au châtiment que vous aurez assigné. Nous avons consulté l'expérience des temps anciens et des nations étrangères. L'Égypte religieuse et savante punissait de mort, même le parjure, comme une offense sacrilége envers la Divinité. A Athènes, les contempteurs des dieux buvaient la ciguë. A Rome, dans la Rome de Numa, du sénat et

1. Voir le précédent chapitre, page 265.

des décemvirs, le profanateur des choses sacrées était enfermé dans un sac de cuir avec un singe et une vipère, et précipité dans le Tibre. Bien plus, le mot terrible (*parricide*) par lequel vous exprimerez que Dieu est le *père* des hommes, ce mot, Rome idolâtre l'employait aussi pour désigner les profanateurs et les sacriléges. PARRICIDA ESTO. Oh ! craignons qu'on ne nous demande si nous avons moins de respect et de piété pour le Dieu vrai, puissant, éternel, que les païens pour leurs idoles ! » Les principales dispositions du projet de loi que le ministre de la justice plaçait ainsi sous la protection des législations antiques, étaient celles-ci :

La profanation des vases sacrés et des hosties consacrées est crime de *sacrilége*.

Toute voie de fait commise sur les vases sacrés ou sur les hosties consacrées est déclarée *profanation*.

La profanation des vases sacrés est punie de la mort simple ; la profanation des hosties consacrées, de la peine des parricides [1].

Tout vol commis dans un édifice consacré à la religion de l'État, par une réunion de deux ou plusieurs personnes, la nuit, avec violence et à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, est réputé *vol sacrilége*, et comme tel, puni de mort.

Tout vol de vases sacrés commis sans aucune de ces circonstances, même sans effraction, est puni des travaux forcés à perpétuité. Le vol de tous autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'État est puni des travaux forcés à temps.

« L'apparition de cette loi produisit en France un saisissement universel, » a dit lui-même le principal organe royaliste de cette époque [2]. Partout, en effet, on se demandait avec effroi où s'arrêteraient les passions de ce parti qui, dans son fanatisme aveugle, ne craignait pas, en plein XIX^e^ siècle, d'introduire dans nos codes le crime de *déicide*, de punir du plus affreux supplice un délit vague, insaisissable, un fait abstrait, *la profanation !* Les hommes même les plus indifférents par caractère

1. On a vu, à l'occasion du supplice de Pleignier, Carbonneau et Tolleron (tome IV, chap. III), que le parricide était conduit à l'échafaud les pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, et qu'après avoir entendu la lecture de l'arrêt de condamnation, on lui tranchait le poing, puis la tête.

2. *Journal des Débats* du 11 février.

ou par habitude aux questions politiques et à la marche du gouvernement, se montraient inquiets et troublés. Les observations se pressaient en foule sur la monstrueuse étrangeté du nouveau délit créé par les ministres de la congrégation : Quoi ! disait-on, M. de Peyronnet prétend que le roi du ciel est, comme les rois de la terre, à la portée d'un parricide ! Autant vaudrait poursuivre et punir l'insensé qui tenterait d'éteindre le soleil. Il y a de la démence à vouloir châtier l'outrage au dogme de *la présence réelle*, dogme que ne reconnaissent pas les autres cultes chrétiens protégés, défrayés par l'État, et auquel toutes les nations du globe, hormis l'Espagne, ont le droit de ne pas croire !

MM. Molé, de Lally-Tollendal, de Broglie, de Bastard, Lanjuinais, Lemercier, de Barante, Pasquier, Portalis et de Pontécoulant, furent les interprètes éloquents et convaincus du sentiment public ; défenseurs des conquêtes morales et philosophiques des derniers siècles, tous plaidèrent la cause de la raison humaine et de ses progrès, et combattirent par les considérations les plus élevées, le principe ainsi que les dispositions pénales du projet de loi. Cette discussion offrait quelque chose d'étrange : la nature des questions constituant le fonds même du débat, obligeait les orateurs à invoquer la théologie autant que la politique : la religion et ses mystères, les choses appartenant au *for intérieur* et au *for extérieur*, le point où s'arrêtait *le péché* et où commençaient le délit et le crime, devenaient l'objet de distinctions et de dissertations qui donnaient à la Chambre l'apparence d'un concile autant que d'une assemblée législative. « Il n'y a pas de juges, pas de châtiments sur la terre, pour le sacrilége, disaient les pairs opposants ; Dieu seul peut en connaître et punir. Où donc est le crime, d'ailleurs, pour celui qui ne croit pas au miracle de la présence réelle ? De quoi pouvez-vous le châtier, si ce n'est de manquer de foi ? — L'homme sacrilége conduit à l'échafaud devra y marcher seul et sans l'assistance d'un prêtre, ajoutait M. de Chateaubriand ; car, que lui dira le prêtre ? Il lui dira sans doute : « Jésus-Christ vous pardonne. » Et que lui répondra le criminel ? « Mais la loi me condamne au nom de Jésus-Christ ! »

M. de Bonald était un des partisans les plus ardents du projet de loi ; esprit impérieux et dogmatique, dialecticien absolu, il entreprit de maintenir la conviction de ceux de ses amis que pouvait faire chanceler l'argumentation tout à la fois politique et théologique des opposants.

« On a beaucoup parlé dans cette discussion, dit-il, de la marche du siècle et du mouvement des esprits, et personne n'a remarqué un phénomène digne de fixer l'attention de l'homme d'Etat et du législateur. Dans le siècle dernier, les esprits égarés par de funestes doctrines, se dirigèrent avec une violence extrême contre la religion. Un ordre célèbre qui la défendait au dedans, qui l'étendit au dehors, fut le premier objet de leurs attaques. Sa puissance, son crédit, ses services, ne purent le sauver. Bientôt, l'édifice entier de la religion s'écroula. Mais parvenu à l'apogée de sa puissance, le mouvement irréligieux s'arrêta, ou plutôt un mouvement contraire et tout religieux emporta les esprits dans une direction opposée. Bonaparte sut le reconnaître et en profita. Depuis ce temps, l'esprit religieux a toujours été croissant. L'Europe est travaillée, d'un bout à l'autre, par un ferment religieux. Ajoutez à ce fait, la renaissance de l'épiscopat, les concordats conclus avec le Saint-Siége, l'établissement spontané de dix-huit cents communautés religieuses ; les villes, les bourgs appelant de tous côtés ces humbles frères de la Doctrine chrétienne, plus nombreux aujourd'hui, plus difficiles à supprimer que ne le furent, il y a soixante ans, les Jésuites ; comment ne pas apercevoir dans ces prodiges de l'esprit religieux, le caractère particulier du nouveau siècle ? » Donnant ensuite aux adversaires de la loi, le nom « d'aristocrates de la Révolution qui, s'ils parviennent à retarder *le mieux*, ne pourront empêcher *le bien*, » l'orateur raille « la prétendue philanthropie de ces âmes sensibles qui n'envisageant le christianisme que d'un côté, oublient qu'il a autant de menaces pour le crime que de promesses pour la vertu ; » puis il termine en ces termes : « On se récrie sur la peine de mort ; osons proclamer ici des vérités fortes : si les bons doivent leur vie à la société, comme service, les méchants la lui doivent comme exem-

ple. On avait promis que la modération des peines diminuerait le nombre des crimes. Il est facile, en comparant les anciens et les nouveaux registres des cours criminelles, de juger si cette promesse est remplie. Le sacrilége, dit-on enfin, n'est pas un crime; c'est un péché que la religion seule doit punir. Mais le Décalogue, dont on retrouve l'empreinte dans la législation criminelle de tous les peuples, n'a-t-il pas été donné pour règle aux sociétés comme aux individus? L'homicide, l'adultère, le vol, qui sont autant de péchés, cessent-ils pour cela d'être des crimes? Un orateur a observé que la religion ordonnait à *l'homme* de pardonner; oui, mais en prescrivant au *pouvoir* de punir, *car*, dit l'apôtre, *ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive*. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux; mais son père ne l'a pas exaucé. Il a même étendu le châtiment sur tout un peuple qui, sans chef, sans territoire et sans autel, traîne partout l'anathème dont il est frappé. Quant au criminel sacrilége, d'ailleurs, que faites-vous par une sentence de mort, sinon de l'envoyer devant son juge naturel? »

Ces dernières paroles, prononcées au milieu du plus profond silence, firent circuler une sorte de frémissement d'épouvante sur tous les bancs de la Chambre ; le soir, elles défrayaient les conversations de tous les salons politiques; le lendemain, elles étaient dans toutes les bouches [1]. La discussion générale fut fermée le 14; le vote des six articles, composant le titre 1er, n'eut

1. Le discours prononcé par M. de Bonald, le 12 février, fut publié dans le *Moniteur* du 15; on n'y trouve pas les dernières paroles que nous avons rapportées; on ne les rencontre également dans aucun des journaux quotidiens du moment, journaux qui se bornaient à constater sommairement, d'après la feuille officielle, les résultats de la discussion. Pour toutes les personnes qui ont la connaissance des assemblées et qui savent le scandale des changements opérés dans tous les comptes-rendus du *Moniteur* par les orateurs dont les paroles y sont reproduites, il est hors de doute que M. de Bonald avait dû lire son discours. Des *points* multipliés, de brusques interruptions de phrases dans les passages les plus violents, y offrent, en effet, la trace matérielle de nombreuses coupures. Il devenait dès lors évident pour nous qu'averti par l'impression causée par sa dernière phrase, il l'avait également fait disparaître, car les paroles effrayantes qui la composent étaient restées dans la mémoire de tous les contemporains comme dans la nôtre. Cependant, quelque rétrospective que fût à cet égard notre certitude, l'énormité même de cette phrase

lieu que le 18, après un débat de trois jours qui porta principalement sur un amendement proposé par M. de Bastard dans le but de substituer à la peine de mort pour profanation des *vases sacrés*, la peine des travaux forcés à temps, et à la peine du parricide pour profanation des *hosties consacrées*, celle des travaux forcés à perpétuité. Cet amendement, qui supprimait la peine de mort pour tous les délits, fut rejeté par 108 voix contre 104. On s'attendait à son adoption; mais cinq pairs de l'opposision n'entrèrent dans la salle qu'au moment où le scrutin venait d'être fermé, et dix pairs ecclésiastiques qui devaient s'abstenir, disait-on, par respect pour la maxime *Ecclesia abhorret à sanguine*[1], prirent part au vote, et augmentèrent de dix voix le chiffre des partisans de la peine capitale. Cette intervention, relevée avec force par les journaux libéraux, devint au sein même de la Chambre des pairs, l'objet d'une observation à laquelle l'un des prélats votants, le cardinal de Lafare, répondit en ces termes : « Les pairs ecclésiastiques, qui ont l'honneur de siéger dans la Chambre, ont reconnu, après le plus mûr examen et toutes les vérifications nécessaires, que si leur ministère et le vœu de l'Église leur interdisent de voter lorsqu'il s'agit de *l'application* de lois pénales, rien ne peut ni ne doit les empêcher de concourir, comme membres du corps législatif, à la formation des lois, sans exception même de celles dites pénales; c'est une obligation que leur impose leur qualité de pairs, et ils sont dans l'in-

nous aurait probablement fait hésiter à l'ajouter au texte du *Moniteur*, si ce journal ne nous avait précisément fourni la preuve irrécusable de la fidélité de nos souvenirs. M. Pasquier répondit à M. de Bonald dans la séance suivante; voici un des passages de son discours : « En admettant un seul principe faux, on se trouve entraîné aux conséquences les plus dangereuses. La discussion actuelle n'a offert que trop d'exemples de ce funeste entraînement. L'un des publicistes les plus éclairés que possède la Chambre n'a-t-il pas été conduit par le besoin de défendre les dispositions pénales du projet, à regretter que la peine de mort ne fût pas prononcée plus souvent par nos Codes; à émettre le vœu qu'elle remplaçât celle des travaux forcés, et à dire, enfin, qu'elle n'avait d'autre effet que *de renvoyer les coupables devant leur juge naturel*? Cette pensée est excellente, sans doute, si l'on ne considère que la justice éternelle de Dieu. Mais de quel danger ne serait pas une pareille maxime dans l'ordre temporel? » (*Moniteur* du 18 février.)

1. L'Église abhorre le sang.

tention de la remplir. » Ministres d'un Dieu de paix et de miséricorde, les évêques n'hésitaient pas à voter, comme législateurs, les dispositions les plus sanguinaires; par une capitulation de conscience, inspiration probable de la société religieuse qui dominait alors l'épiscopat comme le gouvernement, les pairs ecclésiastiques ne récusaient, dans la punition des délits commis contre le dogme catholique, que le seul office de juges.

Une amende honorable faite, avant l'exécution, « devant la principale église où le sacrilége aurait été commis », et substituée à la mutilation du poing du condamné à mort, fut le principal changement introduit dans le projet du gouvernement. L'Assemblée vota le reste des articles dans la même séance (18 février); le scrutin, sur l'ensemble de la loi, présenta le résultant suivant: votants, 219; pour le projet, 127 voix; contre, 92.

Ce vote fut rendu par la Chambre héréditaire lorsque, depuis deux jours, la Chambre élective discutait le projet de loi sur *l'indemnité des émigrés*.

La confiscation, considérée d'une manière abstraite, est une peine immorale, odieuse; elle frappe le coupable, non pas seulement dans sa personne et dans ses biens, mais dans les biens et dans la personne de sa descendance; elle fait porter à des innocents la responsabilité d'une faute qu'un autre a commise; elle enrichit le prince, ses familiers ou l'État, des dépouilles d'enfants que l'on a privés de leur père. La confiscation était de droit ordinaire sous l'ancienne monarchie; conséquence inévitable, obligée de toutes les sentences rendues à l'occasion de crimes vrais ou supposés, commis soit contre la personne royale, soit contre la royauté ou ses droits, cette peine n'était trop souvent que le but secret de la poursuite; on ne confisquait pas pour punir; on condamnait pour confisquer. Dans nombre de cas, on vit les juges partager avec le souverain et ses favoris les biens d'un accusé dont la richesse faisait le seul crime. La plupart des grandes fortunes existant au moment de la Révolution, avaient des confiscations pour origine. Les premières familles du royaume, les Luynes, les Beauvilliers, et tant d'autres; des noms révérés dans la magistrature, les Letellier et les Lamoignon, même des dignitaires et des princes de l'Église, comme le cardinal

de Polignac, n'avaient pas tenu à déshonneur de réunir à leurs vastes domaines les dépouilles des condamnés et des proscrits. C'était alors l'usage d'en faire des largesses aux courtisans et aux hommes du pouvoir. Abolie par la Constituante, la confiscation ne fut pas rétablie par la Convention, comme on le croit trop généralement; c'est l'Assemblée législative qui, par un retour à la législation de l'ancien régime, porta cette peine contre les émigrés. Mesure toute politique, destinée à frapper non des individus isolés, mais toute une classe de personnes qui après être allées solliciter de l'étranger l'envahissement de notre territoire, y rentraient elles-mêmes en armes et en guidant l'ennemi, la confiscation fut alors un acte de défense nationale bien plus que de vengeance. C'est ce caractère tout exceptionnel des lois rendues contre les émigrés, et non l'importance du dédommagement, qui rendait l'indemnité si impopulaire. L'opinion publique n'envisageant la question que sous son aspect politique, y voyait moins la réparation d'une injustice, qu'une rançon exigée de la Révolution. Les émigrés, d'ailleurs, n'avaient pas seuls souffert, ajoutait-on; toutes les infortunes produites par les événements de la même époque, étaient dignes d'un égal intérêt; on ne pouvait créer des priviléges dans le malheur, et la voie des dédommagements une fois ouverte, la fortune publique succomberait sous le poids des réclamations qui ne manqueraient pas de s'élever de tous les points du territoire. Chaque jour, en effet, depuis l'ouverture de la session, une foule de pétitions adressées aux deux Chambres venaient solliciter les députés ou les pairs d'étendre le bienfait de l'indemnité tantôt aux rentiers dépouillés par le Convention des deux tiers de leurs créances sur l'État; aux négociants et aux marchands ruinés par le *maximum;* aux magistrats et aux nombreux titulaires d'offices royaux qui n'avaient pas reçu ou accepté le remboursement du prix de leurs charges; tantôt aux habitants des pays ruinés par la guerre civile, Lyonnais, Nantais, Vendéens, et aux membres de la Légion d'Honneur privés d'une partie de leur traitement de 1814 à 1821. Une de ces dernières pétitions, présentée par le général Foy dans la séance du 26 janvier, fut énergiquement soutenue par cet orateur dans un discours où se

trouvait ce passage : « S'il n'était question, pour les pétitionnaires, que d'un acte de simple munificence, je m'adresserais à votre honneur et à votre délicatesse, et je vous dirais qu'au moment du splendide festin que vous allez servir aux émigrés (*Violents murmures et interruption à droite*), il serait bien de laisser, du moins, tomber quelques miettes de pain sur de vieux soldats mutilés, réduits à l'infortune, qui ont porté jusqu'au bout du monde la gloire du nom français. Mais ce n'est pas, messieurs, un acte de munificence que je réclame, c'est l'acquittement de la dette la plus sacrée, la plus positive, la mieux écrite dans les lois. » Le général, après être entré dans des développements assez étendus, termina en demandant le renvoi de la pétition au président du conseil ; M. de Villèle s'y opposa et la Chambre passa à l'ordre du jour.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de du gouvernement avait été lu par M. Pardessus dans la séance du 11 février ; la discussion s'ouvrit le 17 ; avant de l'analyser nous devons faire connaître l'importance des biens vendus et le mode adopté pour le remboursement.

La vente des biens confisqués sur les émigrés n'avait pas été circonscrite dans un court espace de temps ; commencée en 1793, elle s'était prolongée, par aliénations successives, jusqu'en 1803. Les prodigieuses variations survenues, durant ces dix années, d'abord, dans les prix d'adjudication qui s'étaient élevés ou avilis selon le degré de confiance des acquéreurs dans le maintien de la République et l'abondance des valeurs exigées en paiement, ensuite, dans le taux même de ces valeurs qui se composaient, selon le temps, et dans des proportions très-diverses, d'assignats, de mandats territoriaux, de certificats de remboursement de rente, de bons du tiers consolidé, puis de numéraire, ces changements, disons-nous, rendaient fort difficile la fixation exacte, équitable, de l'indemnité due à chaque propriétaire exproprié. Prendrait-on pour base le prix payé par les acquéreurs? Mais cette base devenait fausse dans le plus grand nombre des cas, la généralité des ventes ayant été faites à vil prix. Le revenu des biens, au moment de la confiscation, était l'indice qui offrait

encore le plus de certitude pour fixer la valeur réelle de chaque propriété vendue. Malheureusement, on n'avait tenu nul compte de ce revenu dans les aliénations antérieures au 12 prairial an III (2 juin 1795); il n'était énoncé dans aucun contrat; l'adjudication se faisait alors sans autre base, pour la mise à prix, qu'un rapport très-sommaire, souvent fort incomplet, d'experts pris dans la localité. Cette base fut changée après le 12 prairial; un décret du 13 décida qu'à l'avenir aucun bien national ne serait adjugé qu'après une estimation préalable calculée sur le revenu de 1790 régulièrement constaté. Le gouvernement, pour fixer la valeur de chaque indemnité, avait donc divisé les propriétés aliénées en deux catégories : les biens vendus postérieurement au 12 prairial; ceux qui l'avaient été antérieurement à cette date. Les premiers étaient estimés d'après le revenu de 1790, multiplié par *vingt;* la valeur des seconds, faute de toute autre base possible d'appréciation, était calculée sur le prix de l'adjudication, prix réduit en numéraire d'après le tableau de dépréciation des assignats de chaque département. Ce double travail d'évaluation présentait les résultats suivants :

Les ventes faites postérieurement au 12 prairial an III étaient au nombre de 81,455, et présentaient, d'après leur revenu de 1790 multiplié par *vingt*, une valeur totale de..	692,407,615 fr. 80 c.
Les ventes opérées antérieurement à cette époque, étaient au nombre de 370,617, et présentaient, d'après les prix d'adjudication réduits sur l'échelle de dépréciation de chaque département, une somme totale de.	605,352,992 fr. 16 c.
Total général.	1,297,760,607 fr. 96 c.
Mais, sur cette somme, l'État avait payé à la charge des émigrés, pour dettes, reprises, ou frais de toute nature, une somme totale de.	309,940,645 fr. »»
Restait donc pour le capital de l'indemnité à accorder.	987,819,962 fr. 96 c.

Ce capital énorme devait être remboursé, aux termes du projet de loi, par cinquième, dans l'espace de cinq années, à l'aide de l'inscription, sur le grand livre de la dette publique, de trente millions de rentes 3 p. °/₀ formant en capital un milliard.

La composition de l'Assemblée ne permettait pas d'espérer que, quelle que fût la vivacité du débat, la mesure proposée par le gouvernement subît des modifications essentielles. Sur les 430 membres dont se formait la Chambre, 320 étaient d'anciens privilégiés parmi lesquels on comptait 2 princes, 1 duc, 36 marquis, 78 comtes, 23 vicomtes, 30 barons et 14 chevaliers. 260 députés, en outre, remplissaient des fonctions publiques. On devait donc penser que les membres appartenant à l'ancienne gauche seraient les seuls opposants entendus dans la discussion générale. Le projet ministériel, contre toute attente, rencontra des adversaires parmi les royalistes de l'extrême droite; il fut attaqué des deux côtés extrêmes de la Chambre avec une chaleur égale, mais par des motifs différents. Si, d'une part, M. Labbey de Pompières, par exemple, répondait aux accusations des adversaires de la Révolution sur le caractère odieux des confiscations prononcées par la République, en demandant aux partisans de *l'indemnité* en quelles mains se trouvaient les biens des milliers de victimes faites par la Saint-Barthélemy; les propriétés de Concini, de Cinq-Mars, de de Thou, de Marillac, et des autres condamnés, frappés sous Richelieu; les immenses possessions confisquées sur les deux millions de religionnaires atteints par la révocation de l'Édit de Nantes, ou réfugiés à l'étranger; si M. Méchin opposait aux plaintes élevées sur les pertes de l'émigration, le tableau des dédommagements qu'elle avait déjà reçus, restitutions de biens non vendus, sous le Consulat, sous l'Empire, et, en 1814, monopole de toutes les dignités et de tous les emplois même les plus humbles; si ce député rappelait que, sur les 20,000 propriétaires composant les colléges électoraux, sous Napoléon, 14,000 appartenaient directement ou indirectement aux anciens ordres privilégiés; s'il ajoutait que l'émigration touchait à titre de traitements inscrits au budget, près de 68 millions, et qu'elle figurait pour un quart,

au moins, sur le livre des pensions payées par l'État; d'un autre côté, MM. de Labourdonnaie et de Beaumont s'élevaient avec force contre le principe même de la loi dans laquelle ils voyaient une scandaleuse consécration de tous les actes des pouvoirs révolutionnaires. « On invoque, disait M. de Labourdonnaie, l'article de la Charte qui garantit les ventes de biens nationaux; mais cet article n'a été et ne pouvait être qu'un acte conservatoire, une simple mesure politique qui peut, à la rigueur, garantir aux acquéreurs la possession des immeubles portés sur leurs contrats, mais non leur conférer un droit de propriété, droit qu'ils ne sauraient tenir que de l'accomplissement des conditions imposées à la cession de toute propriété pour cause d'utilité publique, c'est-à-dire à la condition d'une juste et préalable indemnité. De deux choses l'une, d'ailleurs : ou les prétendues assemblées nationales de la Révolution étaient illégales, et, dans ce cas, tous leurs décrets ne sont que des actes de violence, frappés de nullité, qui ont pu dépouiller les émigrés de fait, mais non de droit; ou bien, elles étaient légales, et les émigrés, légitimement dépouillés, se trouvent dès lors sans titre à la moindre indemnité. » Après avoir ainsi critiqué la forme donnée à la réparation, M. de Labourdonnaie en attaqua les détails d'exécution, et termina en ces termes : « Le projet ministériel trompe toutes les espérances; en même temps qu'il n'accorde pas assez aux émigrés pour les satisfaire et pour tranquilliser les acquéreurs de leurs biens, il leur donne cependant beaucoup trop encore pour ne pas irriter les adversaires de toute indemnité. Ce projet n'est qu'une déception; il semble n'avoir qu'un but, mettre aux mains d'un seul homme (M. de Villèle) la disposition de la fortune publique et des fortunes privées, sans responsabilité, sans contrôle, comme sans appel à une autre autorité que la sienne. Je propose de le renvoyer à un nouvel examen de la commission en adjoignant à celle-ci un certain nombre de nouveaux membres. »

M. de Beaumont soutint également « que le roi n'avait pas plus le pouvoir de sanctionner la spoliation illégale d'une classe entière de ses sujets que la spoliation d'un seul »; mais il se

montra plus net et plus énergique que M. de Labourdonnaie dans ses conclusions ; après avoir dit que « la Charte, en garantissant la vente des biens nationaux, avait uniquement entendu *préserver les acquéreurs de toutes poursuites judiciaires* de la part des propriétaires légitimes », il ajouta : « Que faudrait-il donc faire pour satisfaire à tous les vœux ? Rendre à chacun ce qui lui appartient : les biens aux émigrés ; l'indemnité aux acquéreurs. »

Cette opinion n'était pas celle de M. Bacot de Romans ; ce député, à la différence des deux précédents orateurs de la droite, admettait le principe de la loi, mais en demandant que ses dispositions fussent modifiées, améliorées, de manière à faire disparaître les inégalités inséparables de la base adoptée pour l'évaluation de chaque propriété vendue, selon que cette vente se trouvait antérieure ou postérieure au 12 prairial an III. « La Chambre, disait-il, ne peut consentir à ce que le dédommagement soit pour un grand nombre d'émigrés de deux, trois ou quatre années du revenu de leurs biens, lorsque d'autres recevront de vingt à vingt-cinq années. Le gouvernement, pour arriver à une liquidation par le mode le plus expéditif, s'est borné à interroger la poussière des archives révolutionnaires ; la Chambre ne peut le suivre dans cette voie ; elle ne saurait se contenter d'une estimation *vaille que vaille ;* aller vite ne suffit pas ; il faut être juste. Je demande que toutes les confiscations, quelle que soit leur date, subissent la même règle d'estimation, et que la contribution foncière actuelle en soit la base unique. »

Les différentes considérations que nous venons d'analyser avaient formé le fonds de tous les discours entendus dans la discussion générale, lorsque le général Foy fut appelé à la tribune ; il prit la parole en ces termes :

« Le droit et la force se disputent le monde ; le droit qui institue et qui conserve la société ; la force qui subjugue et pressure les nations. La loi qu'on nous propose a pour objet de verser l'argent de la France dans les mains des émigrés. Les émigrés ont-ils vaincu ?... Non ! Combien sont-ils ? Deux contre un dans cette Chambre ; un sur mille dans la nation ! (*Murmures prolongés sur un grand nombre de bancs.*) Ce n'est donc

pas la force, c'est le droit seul qu'ils peuvent invoquer. Aussi disent-ils, avec les ministres, que le droit de propriété a été violé à leur égard.

« Qu'est-ce que le droit? c'est, pour les actes des gouvernements comme pour ceux des particuliers, la conformité à ces lois positives et à ces principes d'éternelle justice qui sont la base des lois de tous les pays. Ces lois, on les a citées à cette tribune, et, devant elles, il n'y a que deux questions à résoudre: l'émigration fut-elle volontaire ou forcée? Qu'allèrent demander les émigrés aux étrangers?

« Interrogeant les partisans même du projet de loi, sur la première question, ils diront que la grande émigration de 1790 et de 1791, celle qui forme à elle seule les neuf dixièmes de l'émigration totale, a été volontaire; ils le diront parce que c'est la vérité et parce que, déclarer que l'émigration aurait été forcée, ce serait enlever à leur cause le mérite du sacrifice.

« A la seconde question : qu'allaient demander les émigrés aux étrangers? Ils répondront : La guerre!... La guerre à la suite de l'envahissement de la France! La guerre sous des chefs et avec des soldats dont ils n'eussent pu maintenir, après la victoire, l'ambition et la colère!

« Messieurs, il est dans ma nature de chercher des motifs généreux à la plupart des mouvements qui se font d'entraînement et d'enthousiasme; mais les nations ont aussi l'instinct et le devoir de leur conservation. Toutes et toujours, aujourd'hui comme autrefois, elles ont combattu, elles combattent encore l'émigration ennemie des peines les plus terribles dont leurs Codes soient armés. Ainsi le veut la loi de la nature, la loi de la nécessité; et si cette loi n'existait pas, il faudrait l'inventer au jour des calamités de la patrie; la nation qui dérogerait à ce principe de vie et de durée ne serait plus une nation, elle abdiquerait l'indépendance, elle accepterait l'ignominie, elle consommerait sur elle un détestable suicide. (*Vive adhésion à gauche.*)

« Parmi les peines terribles dont sont armés les codes des nations, se présente, des premières, la confiscation ; cette peine,

la Charte l'a abolie', et grâces en soient rendues à la mémoire de son auguste auteur! Mais en créant, sur ce point, une législation nouvelle, elle n'est pas revenue sur les effets de l'ancienne, pas plus pour les émigrés de la Révolution que pour les religionnaires émigrés à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes. Elle a frappé d'anathème, dans son article 9, toutes les prétentions possibles des anciens propriétaires dans ce qui fut autrefois leur propriété; elle les a frappés sans leur permettre même l'espoir d'une compensation éventuelle; car, pour les empêcher de réclamer le bénéfice de l'article 10, qui assure une indemnité pour les propriétés prises pour cause d'intérêt public, elle a eu soin de déclarer que l'indemnité devrait toujours être *préalable;* or, comment serait-elle préalable et conforme à la Charte, l'indemnité qu'on accorderait aujourd'hui pour un sacrifice consommé depuis trente ans? »

Après avoir ainsi combattu le principe de la loi, le général Foy ajouta qu'en admettant l'opportunité d'une réparation toute de munificence et de patriotisme, elle devrait être demandée à la nation, et non pas imposée par ceux qui se trouvaient juges et parties dans leur propre cause; qu'il faudrait la mesurer sagement sur les ressources du pays, l'étendre à tous les malheurs, l'appliquer seulement aux fortunes médiocres, aux descendants directs ou aux frères et sœurs, et non aux lignes collatérales, à des étrangers, « peut-être à des généraux de l'Autriche et de la Russie » qui déjà avaient eu leur part du butin fait sur la France. — « Nous ne faisons qu'entrer dans la carrière des indemnités, dit en terminant l'orateur; la loi va constituer les émigrés créanciers du pays pour la valeur de leurs biens vendus; mais comme cette valeur ne leur est pas payée intégralement, la créance demeurera toujours exigible, toujours menaçante, et d'autant plus menaçante que les créanciers sont fortifiés sur les sommités sociales et dans tous les grands postes du pouvoir. Or, où se trouve l'hypothèque naturelle de la créance, si ce n'est sur les domaines qui en sont la cause permanente? Quel propriétaire dormira en paix sous le poids de pareilles hypothèques et vis-à-vis de pareils créanciers? L'indemnité ne procurera donc aucun

des biens que l'esprit de conciliation en attendait. Je n'y vois que désordre dans le présent et trouble dans l'avenir. Ce n'est pas moi qui m'associerai à cette œuvre de malheur. Je vote contre le projet de loi. »

Ce discours avait causé l'agitation la plus vive dans la Chambre; lorsque l'orateur descendit de la tribune au milieu des applaudissements de ses amis, M. de Villèle se hâta d'y monter. Après quelques considérations sur la différence existant entre les pertes mobilières « qui se réparent, s'effacent et s'oublient, » et les confiscations qui enlèvent avec le fonds toute possibilité de réparation et d'oubli, et conservent éternellement le germe de la division entre les propriétaires anciens et les propriétaires nouveaux; après avoir repoussé le reproche d'indemniser une seule classe, reproche immérité, puisque l'indemnité s'appliquait sans distinction à tous les individus dont les propriétés avaient été confisquées par suite des lois révolutionnaires, M. de Villèle fit observer que les indemnitaires, privés de leurs biens depuis trente ans, ne recevraient qu'une somme presque toujours inférieure à la valeur réelle du capital qu'ils avaient perdu et qui leur serait payée en titres produisant seulement 3 p. 100, puis il continua ainsi :

« L'indemnité n'est ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres; c'est un *complément* de la Restauration, une mesure indispensable à la concorde entre tous les Français, à la sécurité et à la force du pays. On a fait remonter l'origine de la confiscation jusqu'aux temps les plus reculés de la monarchie; mais on a oublié qu'à ces époques elle était restreinte aux grands; qu'elle ne frappait que sur des classes peu nombreuses; qu'elle suivait la destruction ou l'expulsion du royaume de ceux qui en étaient atteints; qu'en un mot, la confiscation, sous l'ancien régime, ne faisait que des victimes particulières, tandis que, sous la Révolution, elle a, par sa généralité, affecté l'État tout entier.

« Les émigrés, dit-on, ont eu tort de s'éloigner du sol brûlant de la Révolution. Je vous demanderai ce que sont devenues les victimes nécessaires du moment, qui n'ont pas émigré, et quel

sort eût été réservé à l'auguste fondateur de la Charte et au roi qui règne aujourd'hui sur nous, si eux-mêmes n'avaient pas émigré? (*Vive sensation à droite.*)

« Mais nous-mêmes, que serions-nous devenus sans l'émigration de nos princes? On a parlé du danger d'appeler l'étranger sur le sol de la patrie : des passions de plus d'un genre peuvent amener ce résultat. La passion de l'ambition désordonnée est la seule qui, dans nos derniers temps, l'ait imposé à la France. Sans l'émigration de nos rois, qu'aurions-nous eu, en 1814 et après les Cent-Jours, à opposer aux armées de l'Europe campées dans la capitale? (*Violent tumulte à gauche. Interruption.*)

Plusieurs voix : On les aurait chassées, au lieu de leur payer une rançon!

M. de Villèle : On n'asservit pas, on ne divise pas un État comme la France; je le sais; je le pense; nous aurions fini par rejeter l'étranger au dehors; mais au prix de combien de sang et de dévastations!

« Notre affranchissement de l'étranger sans convulsion et sans honte, nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouissons, nous les devons à l'émigration qui nous a conservé nos princes. Qu'on cesse donc de faire un crime de leur dévouement et de leur fidélité à ceux qui ont tout perdu pour les suivre. »

La discussion semblait épuisée, au moins en ce qui concernait le principe de l'indemnité, et l'on pouvait croire que M. de Beaumont avait atteint la limite extrême des prétentions de l'émigration en disant : Rendons les biens aux anciens propriétaires et donnons, aux acquéreurs, l'indemnité. M. Duplessis de Grénedan se montra plus absolu : il demanda la restitution pure et simple des biens vendus, sans dédommagement d'aucune sorte. Accorder une indemnité aux acquéreurs, c'était, disait-il, leur reconnaître un droit et transiger; or, il n'admettait pas que l'usurpation d'une propriété pût créer à l'usurpateur un droit quel qu'il fût, et les émigrés, dans sa conviction, étaient demeurés les propriétaires *légitimes* des biens qu'on leur avait injus-

tement ravis. « L'article 9 de la Charte, ajoutait-il, porte : toutes les propriétés *sont* inviolables; mais il ne dit pas *seront* inviolables; et si l'on recherche son sens vrai, on voit qu'il ne peut s'entendre que des propriétés *légitimement* acquises. Il serait trop absurde d'interpréter une loi de manière qu'on pût en induire que les propriétés sont inviolables, *même quand elles sont volées*. Dans tout l'article, le mot *légitime* est sous-entendu, et son véritable sens est celui-ci : toutes les propriétés *légitimes* sont inviolables, les propriétés dites nationales comme les autres; elles sont assurées à l'acquéreur qui produira un titre *légitime*.» Le reste du discours ne fut qu'un long développement de ce commentaire qui, dans la séance du lendemain 22, devint l'occasion du plus violent tumulte. M. Dudon ayant demandé l'insertion textuelle, au procès-verbal, de plusieurs phrases que le général Foy et M. Dupont (de l'Eure) avaient prononcées, Benjamin Constant répondit à cette proposition par une demande analogue pour le passage du discours de M. Duplessis de Grénedan, où se trouvaient les mots de « propriétés volées. » Le président lit un passage du *Moniteur*, dans lequel ces expressions ne se rencontrent pas, puis s'arrête.

Plusieurs voix, de la gauche : Lisez jusqu'au bout! Vous ne lisez qu'en partie!

M. Casimir Périer, se levant, et s'adressant à M. Duplessis : J'en appelle à vous-même; n'avez-vous pas dit : « Même quand elles sont volées? » Parlez; expliquez-vous!

M. Duplessis de Grénedan : J'ai prononcé textuellement la phrase que vient de lire M. le président; mais il s'est arrêté au premier alinéa; c'est dans la phrase suivante que se trouve le mot *volées*. Je vais la lire. »

Quand cette lecture est terminée, plusieurs membres de la gauche s'écrient : « C'est cela! voilà ce que nous proposons d'insérer au procès-verbal!

M. Duplessis de Grénedan, en élevant la voix : J'appuie moi-même la proposition, Oui. voilà ce que j'ai dit, ce que je répète, ce que je soutiens, ce que je suis prêt à publier jusque sur les toits! (*Vive rumeur; le tumulte devient général.*)

Plusieurs voix, à gauche : Allez le publier dans nos campagnes, et vous verrez !

Autres voix : Il suffit de ce seul mot pour mettre les départements en combustion ! »

L'adoption de l'ordre du jour termina cet incident et l'Assemblée, dans sa séance du lendemain 23, prononça la clôture de la discussion générale. Nous devons renoncer à faire connaître, même par analyse, la délibération engagée sur les articles ; ils étaient au nombre de vingt, et chacun d'eux devint l'objet d'amendements si multipliés que, sur le seul article 1er, on en compta dix-sept. Nous nous bornerons à signaler deux des modifications apportées au projet ministériel. L'article 2 réglait le mode d'estimation qui servirait de base à l'évaluation de chaque indemnité. On sait que cette base variait selon que les biens avaient été vendus avant ou après le 12 prairial an III ; les propriétés aliénées postérieurement à cette date étaient évaluées à *vingt fois* leur revenu de 1790, les autres d'après le prix de la vente. Cette différence d'évaluation souleva une véritable tempête : les indemnitaires de la seconde catégorie se plaignaient d'être indignement sacrifiés ; le projet ministériel, disaient-ils, faisait des *heureux* et des *malheureux*. Les propositions tendant à rétablir une sorte d'égalité entre les deux classes, arrivèrent en foule ; mais aucune d'elles n'était pour ainsi dire exécutable ; toutes offraient, dans l'application, les difficultés qui avaient contraint le ministère et ses agents à recourir à la double base critiquée si amèrement. Enfin, le 4 mars, après quatre jours d'un débat confus, irritant, presque inextricable, la Chambre, de guerre lasse, décida, sur la proposition de M. de Lastours, que le prix des biens vendus antérieurement au 12 prairial demeurerait fixé d'après le prix de vente, mais que les biens adjugés postérieurement à cette date seraient estimés à *dix-huit fois* seulement leur revenu. Les deux vingtièmes ainsi retranchés étaient destinés à former *un fonds commun*, qui servirait à réparer les inégalités résultant du mode d'évaluation adopté pour l'autre catégorie.

Une disposition additionnelle, proposée par M. Duhamel dans

le but de favoriser les transactions entre les acquéreurs des biens d'émigrés et les anciens propriétaires, et de faciliter à ceux-ci le moyen de rentrer dans leurs domaines, souleva les débats les plus animés dans les séances des 13, 14 et 15. Cette disposition, qui devint l'article 22, « soumettait à un simple droit fixe de 3 francs l'enregistrement de tous les actes translatifs de propriété qui, dans les cinq années suivantes, pourraient intervenir entre les détenteurs actuels de biens confisqués pendant la révolution, et l'ancien propriétaire ou ses héritiers. » — « Je propose la question préalable sur cet article, s'écria le général Foy, dans la séance du 15; il viole l'article 2 de la Charte, qui établit l'égalité des charges entre tous les Français; il viole l'article 9 qui défend toute distinction entre les propriétés quelle que soit leur origine. Vous faites de votre loi, ajouta-t-il, une déclaration de guerre, un instrument de haine et de vengeance! (*Exclamations à droite; interruption*).

Voix à gauche : Oui, c'est la vérité !

Le général Foy, continuant au milieu du bruit : Ce n'est plus l'indemnité seulement que veut l'émigration; elle veut ravoir ses biens; elle veut les ravoir par l'influence ou par la force. Il nous reste un devoir à remplir. Les possesseurs de biens nationaux sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats !* Qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères, et commettre une lâcheté... (*Nouvelles exclamations sur les bancs royalistes; longue interruption. De nombreuses interpellations adressées, de la droite, à l'orateur, se perdent au milieu du bruit.*)

Le général Foy, en élevant la voix, et avec la plus grande animation : Oui, je le déclare ! ce serait de la part des fils des nouveaux propriétaires une véritable lâcheté ! Ce serait convenir eux-mêmes que leurs pères furent des *scélérats* et des *voleurs!* (*Clameur violente sur tous les bancs de la droite et du centre.*) Et si l'on essayait, ajoute l'orateur avec plus de force, de leur arracher par la violence les biens qu'ils possèdent légalement,

qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le Roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un! (*Bravos à gauche; explosion tumultueuse à droite.*)

Une foule de voix : C'est le langage d'un factieux!

Autres voix : C'est un appel à la révolte! »

Cette séance fut la dernière; la discussion comptait près d'un mois de durée. Le scrutin sur l'ensemble de la loi, présenta le résultat suivant : nombre des votants, 383; boules blanches, 259; boules noires, 124. Ce chiffre considérable d'opposants surprit, inquiéta le ministère; le nombre habituel des adversaires de la loi, dans les votes par assis et lever, était de quinze à vingt membres; jamais, dans les dispositions repoussées par une partie de la droite elle-même, il ne s'était élevé au delà de trente-cinq à quarante. Quelle était donc cette opposition qui, protégée par le secret du scrutin, venait soudainement de se révéler? D'après les bruits le plus généralement accrédités, ces 124 voix représentaient non-seulement les quinze à vingt députés de la gauche et de l'ancien centre gauche qui votaient habituellement contre le ministère, mais tous les membres de l'Assemblée, sans exception, qui n'avaient aucun intérêt dans l'adoption de l'indemnité.

Cette loi fut portée dès le lendemain, 16 mars, à la Chambre des pairs, et mise en discussion le 11 avril; les différents orateurs entendus contre le projet ou en sa faveur reproduisirent en grande partie les arguments présentés dans l'autre Chambre par ses adversaires, comme par ses partisans. Elle fut adoptée le 20, à la majorité de 159 voix contre 63, sans autre amendement que trois modifications de détail qui ne changeaient rien à ses dispositions essentielles, et qui, soumises le surlendemain 22, à la Chambre des députés, y furent votées le 23, par 221 voix contre 130.

La Chambre élective avait entamé, immédiatement après l'adoption du milliard de l'indemnité, la discussion du projet de loi sur *la dette publique et l'amortissement*. Ce projet, d'après l'exposé des motifs de M. de Villèle, avait pour but « de fournir au gouvernement les moyens de supporter l'accroissement

donné à la dette publique par l'indemnité, sans affecter le crédit, et de pourvoir au paiement des intérêts de cette nouvelle charge, sans accroître les impôts existants et sans affaiblir la dotation de l'amortissement. » Le calcul du ministre était celui-ci : l'amortissement possédait une dotation annuelle de 40 millions qui, depuis le vote originaire, lui avait servi à racheter 37 millions 500 mille francs de rente 5 p. °/₀. Ajoutées au fonds annuel de dotation, ces rentes rachetées élevaient dès lors à 77 millions 500 mille francs la somme que l'amortissement pouvait consacrer à ses opérations, c'est-à-dire au rachat annuel de près de 4 millions de rente 5 p. °/₀. Or, l'indemnité devait être liquidée en cinq ans, par cinquième, à raison de 6 millions de rentes par année ; en portant toute la puissance de l'amortissement sur le nouveau fonds 3 p. °/₀, l'État se trouvait donc en mesure de racheter immédiatement la moitié des rentes inscrites pour le paiement de chaque cinquième de l'indemnité, même en les calculant au taux de 75 francs. Quant aux trois millions formant l'autre moitié, M. de Villèle comptait les trouver dans l'augmentation progressive du revenu public. De cette manière, le Trésor acquittait la nouvelle dette sans recourir à aucune demande de crédit et sans aggraver aucun impôt. Mais, pour assurer le succès de cette combinaison, il était nécessaire de concentrer l'action de l'amortissement sur les seules rentes 3 p. °/₀ ; le ministre, pour y parvenir, insérait dans la loi (article 3) que cette action cesserait d'être appliquée aux fonds ayant dépassé le pair. Le 5 était alors à 103 francs. M. de Villèle n'admettait pas qu'il pût baisser, et croyait avoir assuré ainsi, aux nouvelles valeurs, le privilége d'un rachat exclusif. Voilà pour la partie du projet relative à *l'amortissement* [1].

1. Il résultait d'un rapport présenté dans la séance du 12 mars par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, qu'au 1er janvier précédent, cette caisse était propriétaire de 35,776,243 fr. de rentes dont le rachat avait absorbé, en *neuf ans*, un capital de 572,976,673 fr. 10 c. Les 35,776,243 fr. de rentes, ainsi rachetées, représentaient, au pair (100 fr.), une somme de 715,524,860 fr. ; mais la généralité des rachats ayant eu lieu au-dessous du pair, le Trésor se trouvait avoir pu se libérer régulièrement envers les créanciers porteurs de ces rentes, avec un capital inférieur de 142,548,187 fr. à celui dont il s'était constitué débiteur.

Réduite à ces termes, la proposition du ministre des finances n'aurait probablement rencontré qu'une assez faible opposition; mais elle embrassait un double objet : M. de Villèle joignait à la question de l'amortissement un nouveau projet de *conversion*. « Les propriétaires d'inscriptions de rentes 5 p. %, était-il dit, article 4, auront durant trois mois, à dater de la publication de la loi, la faculté d'en requérir la conversion en rentes 3 p. % au taux de 75 fr. Les rentes ainsi converties continueront à jouir des intérêts à 5 p. % jusqu'au 22 décembre prochain. »

Ce projet n'avait de commun avec la mesure présentée l'année précédente que le mot de *conversion*. Il ne s'agissait plus, en effet, d'une opération embrassant la totalité de la dette remboursable, et obligeant tous les rentiers. On sollicitait la conversion, au lieu de l'imposer; elle devenait un sacrifice volontaire. Mais en perdant son caractère de contrainte à l'égard des porteurs de rentes, cet acte maintenait les conditions onéreuses que la proposition de 1824 imposait à l'État. Chaque conversion opérée augmentait de 33 p. % le capital nominal de la rente convertie. Le ministre ne pouvait présenter, cette fois, comme la compensation suffisante de cette augmentation, une diminution de 28 millions dans les dépenses annuelles du gouvernement; le nombre des rentiers que l'appât d'un capital plus élevé déciderait à consentir à la réduction de leur revenu serait nécessairement fort restreint; les résultats de l'opération deviendraient insignifiants. Quel pouvait être, dès lors, le but de la mesure? — « De réaliser une économie quelconque dans la dette publique, répondait M. de Villèle, et d'appliquer cette économie, quelle qu'elle fût, à réduire d'autant la contribution foncière. » — « Non, répliquaient MM. Casimir Périer, Dudon et Bertin de Vaux; l'intérêt des contribuables n'est que le but apparent de ce nouvel essai de conversion; le projet couvre un intérêt tout privé; le ministre ne l'a conçu que pour sauver de la ruine à laquelle il les a exposées, les compagnies de banquiers dont il s'était assuré le concours, l'année dernière, pour opérer le remboursement intégral de la dette, et qui, en vue de cette colossale entreprise financière, s'étaient chargés d'une masse

de rentes 5 p. °/₀ restées dans leurs mains. » — « Il est de notoriété sur la place de Paris, au parquet de la Bourse, dans les comptoirs de banquiers, dans les études de notaires, ajoutait M. Bertin de Vaux, qu'il existe une compagnie de spéculateurs qui, par suite du rejet de la réduction de la rente, est engorgée de 5 p. °/₀ pour une somme énorme. Elle supporte, dit-on, l'accablant fardeau de 20 millions de rentes qui, au cours actuel, représentent un capital de 400 millions. Comment sortir de cette position? Le problème n'était pas facile à résoudre. Il se trouve résolu par le projet actuel. Voilà tout le mystère. Si la loi passe, on en sortira non-seulement sans perte, mais avec bénéfice; si elle est rejetée, que voulez-vous que je vous dise? le deuil sera dans Jérusalem [1]. » Il est facile de comprendre, en effet, que si cette compagnie, voulant se défaire de la masse de rentes dont elle était chargée, les jetait sur la place, elle écrasait les cours du 5 p. °/₀, et subissait une perte ruineuse; tandis qu'en échangeant ces rentes contre les titres nouveaux dont M. de Villèle demandait la création, titres qui, avec un intérêt moindre, donnaient un capital plus élevé, que soutiendraient, d'ailleurs, toute la puissance de l'amortissement et tous les efforts de la spéculation, elle pourrait, non-seulement rentrer dans ses capitaux, mais réaliser même des bénéfices, si le nouveau fonds, comme l'annonçait M. de Villèle, s'élevait au-dessus de 75 fr. Ces révélations furent impuissantes à changer les convictions complaisantes de la majorité qui, le 26 mars, après une discussion de neuf jours, adopta le projet de loi à la majorité de 237 voix contre 119. Portée le 2 avril à la Chambre des pairs, et attaquée avec autant de vivacité qu'à la Chambre élective, la loi y fut également voté le 27, après un débat de trois jours, par 134 voix contre 92. Nous dirons immédiatement ses résultats.

L'événement trompa toutes les prévisions de M. de Villèle: il avait constamment affirmé que le 5, alors au-dessus du pair, s'élèverait encore, et que les nouveaux titres, emportés par le même mouvement d'ascension, monteraient à 80 et à 85 fr.

1. M. de Rothschild et quelques autres membres de cette compagnie étaient israélites.

Cette certitude de hausse formait même la base de la loi, puisque l'élévation du 5 au-dessus du pair, permettait seule de concentrer la puissance de l'amortissement sur le nouveau fonds. Or, cinq mois après le vote de la loi, le 5 p. °/₀ était tombé, de chute en chute, à 99 fr. 50 c., et le 3 avait baissé de 4 fr. Vainement, pour soutenir les cours des deux fonds, M. de Villèle constitua les receveurs généraux de soixante-dix-huit départements en une compagnie de spéculateurs dont l'association avait pour objet « toutes les opérations de banque et de finance que le *syndicat* jugerait avantageux aux intérêts de la compagnie et principalement celles qui seraient utiles au service du Trésor »[1]; cette compagnie, dont la création était tout à la fois une atteinte à la morale publique et aux règles les plus élémentaires de l'administration des finances d'un grand pays, car elle faisait une loi aux agents les plus élevés de cette administration de spéculer sur les effets de Bourse, de se livrer à de véritables opérations de jeu, cette compagnie, disons-nous, malgré la puissance de ses ressources et l'appui du Trésor, ne put arrêter la baisse des nouveaux titres. Les rentiers, il est vrai, avaient obstinément résisté à la conversion, et le résultat fût resté complétement nul si M. de Villèle, s'opiniâtrant dans ses affirmations, n'eût fait à tous les fonctionnaires, détenteurs de rentes, une obligation de les convertir; il ne s'arrêta pas à cette intimidation exercée envers les personnes; la conversion fut imposée à tous les dépôts publics; des circulaires émanées de tous les préfets et de tous les sous-préfets du royaume allèrent chercher des titres à convertir jusque dans les commissions administratives des hospices des plus petites villes et dans tous les bureaux de charité; on violenta même les fabriques des églises. M. de Villèle mit en œuvre jusqu'aux missionnaires : dans nombre de lieux, à Amiens, entre autres, on put les entendre tonner du haut de leurs chaires contre le prêt à intérêt; puis, dans le secret du confessionnal ou de leurs entretiens, ils engageaient leurs pénitents, les simples domestiques comme les maîtres, à retirer leurs

1. Article 5 de l'article de création. — Le *syndicat* était le comité chargé de gérer les affaires de l'association.

fonds d'entre les mains des notaires, des marchands et des banquiers pour les employer en rentes 3 p. %. Malgré ces efforts, les titres convertis ne présentèrent qu'un chiffre assez minime; le délai accordé pour cet échange était de trois mois; le 5 août, une commission nommée pour constater l'état des conversions publia le résultat suivant :

Rentes 5 p. % converties.	30,574,116 fr. »
Ces rentes, réduites à 3 p. %, présentaient un intérêt de.	24,459,035 »
Bénéfice obtenu par l'État, sur les intérêts.	6,115,081 fr. »

A cette date, le 3 p. % était encore à 75 fr.; au mois de novembre suivant, six mois après la vote de la loi, il ne valait plus que 60 fr. Tous les rentiers qui, ayant converti, se trouvaient encore porteurs de ces titres, avaient donc perdu un cinquième de leur revenu sans bénéficier d'un centime sur leur capital; mais les spéculateurs dont parlait M. Bertin de Vaux avaient vidé depuis long-temps leurs portefeuilles, et notre administration financière comptait, dans son sein, une puissante compagnie de jeu, le *syndicat* des receveurs généraux.

Quinze jours après avoir voté le projet de loi sur *l'amortissement et la conversion de la rente*, la Chambre des députés avait fait succéder à cette discussion essentiellement profane, une discussion sacrée; et, fidèles au double caractère de cette époque, nos législateurs passaient tour à tour des affaires de la Bourse aux affaires de l'Église. Ce fut le 11 avril que s'ouvrit le débat sur la loi qui introduisait dans notre système pénal les crimes de *profanation* et de *sacrilége*. La discussion dura cinq jours; elle offrit un caractère différent de celui qu'elle avait eu dans la Chambre héréditaire; elle y fut plus vive et plus empreinte du sentiment d'irritation qui animait la classe éclairée du pays. M. Bourdeau fut le premier orateur entendu : « La conscience publique, l'état actuel de la société, les principes généraux de notre législation repoussent, dit-il, toute confusion entre *le péché* et *le crime*. On invoque, pour les con-

fondre, je ne sais quelles *nécessités d'opinion* dont je cherche vainement les interprètes et les organes; s'ils sortent de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre puissantes sur la terre, la France chrétienne et sincèrement royaliste les récuse et les désavoue. »

— « Cette loi influera sur nos institutions pour les dépraver, ajouta M. Devaux (du Cher). Une plus profonde altération du jury en sera la première et inévitable conséquence. Pour obtenir quelques-unes de ces condamnations, qui doivent, selon le ministère, « être un hommage à la religion et donner de hautes leçons de piété au peuple », l'autorité sera forcée d'exclure du jury non-seulement les citoyens des autres cultes, mais encore les indulgents et les tièdes, en matière de croyance religieuse. L'administration, qui enregistre déjà toutes les opinions politiques, aura, de plus, à dresser des tables graduées sur les sentiments religieux de tous les jurés. Cette loi est la plus grande conquête de la puissance religieuse sur la puissance civile; celle-ci la lui refusait à la dernière session; elle a dû fléchir. »

— « Il s'agit du crime de sacrilége, dit à son tour M. Royer-Collard. Qu'est-ce que le sacrilége? C'est, selon le projet de loi, la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. Qu'est-ce que la profanation? C'est toute voie de fait commise volontairement, par haine ou mépris de la religion. Qu'est-ce que les hosties consacrées? Nous croyons, nous catholiques, que les hosties consacrées ne sont plus les hosties que nous voyons, mais Jésus-Christ, le saint des saints, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste de nos mystères. Ainsi, la voie de fait se commet envers Jésus-Christ lui-même. L'irrévérence de ce langage est choquante, car la religion a aussi sa pudeur; mais c'est celui de la loi. Le sacrilége consiste donc, j'en prends la loi à témoin, dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ. Le crime qu'elle punit sous le nom de sacrilége, est l'outrage direct à la majesté divine, c'est-à-dire, selon les anciennes ordonnances, le crime de lèse-majesté divine; et comme ce crime sort tout entier du dogme catholique

de la présence réelle, il en résulte que si on sépare des hosties, par la pensée, la présence réelle de Jésus-Christ et sa divinité, le sacrilége disparaît avec la peine qui lui est infligée. C'est le dogme qui fait le crime, et c'est encore le dogme qui le qualifie.

« Depuis trois siècles, la religion chrétienne est malheureusement déchirée en catholique et protestante; le dogme de la présence réelle n'est vrai qu'en deçà du détroit; il est faux et idolâtre au delà. La vérité est bornée par les mers, les fleuves, les montagnes : un méridien, comme l'a dit Pascal, en décide. Il y a autant de vérités que de religions d'État. Bien plus : si, dans chaque État et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle. Et toutes ces vérités, contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable, absolue, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices qui, toujours et partout, seront également justes. On ne saurait pousser plus loin le mépris de Dieu et des hommes. Et, cependant, telles sont les conséquences naturelles et nécessaires de la vérité légale; il est impossible de s'en relever dès qu'on admet le principe. Dira-t-on que ce n'est pas le principe du projet de loi? Autant de fois qu'on le dira, je répéterai que le projet de loi admet le sacrilége légal, et qu'il n'y a point de sacrilége légal envers les hosties consacrées, si la *présence réelle* n'est pas une *vérité légale*.

« Mais voici d'autres conséquences du même principe : on ne joue pas avec la religion comme avec les hommes; on ne lui fait pas sa part; on ne lui dit pas avec empire qu'elle ira jusque-là et pas plus loin. Le sacrilége résultant de la profanation des hosties consacrées est entré dans votre loi; pourquoi celui-là seul, quand il y en a autant que de manières d'outrager Dieu? Et pourquoi seulement le sacrilége, quand, avec la même autorité, l'hérésie et le blasphème frappent à la porte? La vérité ne souffre point ces transactions partiales. De quel droit votre main profane scinde-t-elle la majesté divine, et la déclare-t-elle vulnérable sur un seul point, invulnérable sur tous les autres? Sensible aux voies de fait, insensible à toute autre espèce d'outrages? Il a raison cet écrivain qui trouve votre loi mesquine,

frauduleuse et même athée! Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passe dans la loi, cette religion tout entière doit être tenue pour vraie et les autres pour fausses; elle doit faire partie de la constitution de l'État, et, de là, se répandre dans les institutions politiques et civiles.

« J'ai voulu marquer, en rompant un long silence, dit l'orateur en terminant, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, principe d'autant plus odieux, que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, messieurs, la Révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté; mais qu'on y prenne garde, c'est ce crime-là, surtout, qui l'a perdue, et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour. Je vote contre la loi. »

— « On dit que le sacrilége est un péché qui n'attaque que Dieu et que Dieu seul a le droit de le punir, répondit immédiatement le ministre des affaires ecclésiastiques. Il y a du vrai et du faux dans la distinction établie. Sans doute il y a dans le péché quelque chose qui n'est pas criminel devant la loi, qui ne souille que la conscience, qui est puni par la justice divine quand il n'est pas effacé par le repentir. Le péché consiste dans la volonté et non dans un acte extérieur. Dans le sacrilége il y a bien un péché dont le coupable répond devant Dieu; mais il y a crime aussi; toutes les nations l'ont jugé de cette sorte. Il y a attentat public à la religion, et cet attentat est du ressort de la justice des hommes. Si la religion est la base des États, quiconque l'ébranle se rend coupable du crime de lèse-société humaine; la loi qui ne punirait pas le sacrilége s'en ferait complice.

« Dira-t-on que l'Évangile est une loi de grâce? Sans doute

l'Évangile est une loi de charité; il commande l'amour des ennemis, il défend la vengeance aux particuliers; mais depuis quand a-t-il brisé le glaive de la justice dans les mains de l'autorité civile? Voyez jusqu'où pourrait entraîner une telle interprétation de la charité évangélique! Il en résulterait qu'il n'y aurait plus de soldat chrétien ni de juge chrétien; que sur le champ de bataille, le soldat devrait attendre la mort et non la donner, et le juge s'abstenir de condamner les coupables; on serait lâche ou prévaricateur par charité! Laissons là, messieurs, ces interprétations funestes qui ne feraient plus de l'Évangile qu'une loi de désordre.

« Venons à une dernière question : Le sacrilége est-il punissable dans le système de protection commune accordée, par la Charte, à tous les cultes? Oui, messieurs, il est écrit dans la Charte que chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient, pour son culte, la même protection. La loi veille à la porte des synagogues et des temples comme à celle des églises catholiques; le magistrat doit prévoir et punir les désordres qui en troubleraient les exercices religieux. Mais la religion de l'État est la religion catholique; donc l'État professe le dogme de *la présence réelle*. Dès lors la question est résolue; dès lors la profanation des hosties consacrées n'est plus un simple péché; elle est du domaine de la politique; elle constitue un crime que la loi doit réprimer. Il serait étrange que le plus énorme outrage qu'on puisse faire à la religion nationale échappât à la juste vengeance de la loi. »

Le 15 avril le projet ministériel fut voté par 210 voix contre 95. L'adoption de cette loi inutile, sans but, car elle devait disparaître sans avoir été appliquée dans ses dispositions principales, fut un des actes les plus funestes à la Restauration; elle inquiéta tous ceux qu'elle n'irrita pas, et vint prouver, aux moins clairvoyants, la soumission absolue du gouvernement aux passions d'un parti décidé à faire fléchir la puissance civile devant la puissance religieuse. Le clergé n'a pas de plus grand ennemi que lui-même : sa force est toute dans le sanctuaire; et sa constante prétention, précisément, est d'intervenir, au nom de la

morale, dans les faits extérieurs, au nom de la religion, dans les choses de la politique. Corps éternel, car il ne meurt pas ; association indissoluble dont tous les membres, voués à la même œuvre, poursuivant le même but, sont soumis à une règle unique et conduits par une seule volonté, le clergé catholique tend perpétuellement à étendre son action et à fortifier sa puissance. La propagation est son devoir. Rendu envahisseur par la loi même de son existence, il ne prête son appui aux pouvoirs assez débiles ou assez inintelligents pour y recourir, qu'à la condition de les dominer. Protégé dans de justes limites, il est, pour les gouvernements, un auxiliaire utile ; protecteur, il devient, pour eux, une faiblesse et un danger. Les Bourbons, en subissant son concours et son influence, s'étaient donné des maîtres altiers, ombrageux qui devaient isoler ces princes, même de leur propre parti, et jeter dans la résistance, ainsi que nous aurons bientôt à le dire, les hommes qui, jusqu'alors, avaient poursuivi avec le plus d'ardeur le rétablissement des vieilles institutions monarchiques.

La règlement des comptes de 1823 et l'établissement du budget de 1826 terminèrent la session. L'examen des marchés Ouvrard tint la principale place dans la discussion sur lès dépenses de 1823 ; les députés de la contre-opposition royaliste s'unirent aux membres de la gauche pour critiquer ces transactions avec la plus vive amertume : les premiers blâmaient surtout les marchés de Bayonne par animosité contre M. de Villèle ; les seconds ne se bornaient pas à flétrir, dans les conditions onéreuses de ces traités, un coupable mépris de toutes les lois administratives et une dilapidation scandaleuse des deniers de l'État ; ils mêlaient à ces reproches de nouvelles et véhémentes protestations contre l'expédition elle-même, et contre les maux qu'elle avait légués à l'Espagne. Les députés libéraux demeuraient dans la vérité des faits en ne séparant pas les coûteuses circonstances de notre entrée en campagne, de la campagne elle-même. M. de Labourdonnaie et ses collègues royalistes faisaient preuve, au contraire, de la contradiction la plus choquante, en approuvant le principe de la guerre et en blâmant les moyens qui avaient permis de

l'ouvrir le 7 avril. Si les marchés Ouvrard n'avaient pas été conclus, l'invasion se fût trouvée retardée ; or, commencée six semaines ou deux mois plus tard, cette campagne ne se bornait plus à une pointe rapide à travers l'Espagne, à une simple promenade militaire ; elle devenait une guerre sérieuse, difficile, où la France eût probablement épuisé les ressources de son trésor et répandu des flots de sang. Les coupables, dans les marchés Ouvrard, n'étaient ni les ministres, ni les signataires du traité ; on ne pouvait en accuser justement, d'abord, que M. de Labourdonnaie lui-même et ceux de ses amis politiques qui avaient imposé l'expédition au gouvernement, ensuite, la nécessité où s'était trouvé le duc d'Angoulême de jeter brusquement nos soldats dans la Péninsule, et d'arriver rapidement à Madrid. Malgré la violence des attaques dirigées des deux côtés de la Chambre contre M. de Villèle, le résultat de la discussion vint confirmer ce passage d'une des dépêches que lui adressait, de Vérone, M. de Chateaubriand pour le pousser à la guerre : « Quant aux Chambres, le succès couvre tout[1] ; » les comptes furent approuvés dans la séance du 2 mai par 247 voix contre 77.

Le budget de 1826 devint également l'objet de débats fort animés. Les dépenses allouées à chaque ministère fournirent aux députés de la gauche l'occasion de renouveler les plaintes qu'ils avaient fait entendre dans l'examen des budgets précédents, et de protester plus vivement encore contre les prodigalités du gouvernement, la violence de ses agents de tous les ordres, sa marche ouvertement contre-révolutionnaire et la domination hautaine du clergé. Nous ne citerons de ces longs débats que les passages suivants d'un discours du général Foy sur le budget de la guerre, discours où ses opinions sur notre organisation militaire se trouvaient, pour ainsi dire, résumées, et qui fut le dernier que cet orateur illustre prononça :

« Une mesure acerbe, impolitique, je dirais même subversive de l'honneur de nos armes, a été prise dernièrement dans le département de la guerre, dit-il. Le 2 décembre, jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, cent cinquante officiers-généraux

1. Voir le volume V, chapitre VII (congrès de Vérone).

de notre vieille armée ont appris qu'ils avaient cessé de faire partie de l'armée française. [1]

« Quoi de plus déchirant pour des hommes honorables que d'être frappés, du même coup, dans leur considération sociale et dans leurs moyens d'existence! J'ai été le témoin de leur douleur et de leur désespoir; je les ai vus, je les vois tous les jours, retirant leurs enfants des maisons d'éducation où ils ne peuvent plus les entretenir, cherchant pour eux-mêmes des lieux écartés où ils cachent leur changement de fortune et la misère de leurs familles, rompant leurs anciennes relations, défaisant leur vie, forcés de descendre brusquement dans les habitudes d'une position inférieure. Et cette détresse n'est pas venue les assaillir le jour ou le lendemain du désastre de nos armes; elle ne leur a pas été immédiatement apportée par la vengeance d'un vainqueur impitoyable; non! c'est un coup de canon échappé de Waterloo, mais un coup de canon qui arrive au but, dix ans après la bataille, dix ans après la proclamation auguste de l'union et de l'oubli.

« La mesure est injuste. Et que l'on ne dise pas que les officiers-généraux frappés l'ont été par la loi. La loi des retraites a été faite en faveur des militaires fatigués auxquels elle accorde le prix de leurs services, et non pas au détriment des militaires valides qu'elle condamnerait à un repos prématuré. Est-ce, du moins, les chefs les moins capables qu'on a voulu exclure? Eh, messieurs, cinq cents champs de bataille, dans les quatre parties du monde, diraient ce qu'ils ont fait, s'il était un Français qui pût l'ignorer. Est-ce les plus vieux? J'ouvre la liste, et j'y vois inscrit le premier, dans l'ordre alphabétique, un lieutenant-général qui n'a pas quarante-sept ans, et qui a encore toute la vigueur de la jeunesse; et, après lui, d'autres qui sont âgés de cinquante, cinquante-deux et cinquante-quatre ans, tandis que, parmi les officiers-généraux conservés, je trouve des infirmes, des hommes sans habitude de la guerre et de la vie des camps, des sexagénaires. »

L'orateur oppose ensuite aux motifs d'économie sur lesquels

1. Voir à la fin du précédent chapitre.

on appuie la mesure, la prodigalité si récente du milliard accordé aux émigrés; il fait, en outre, observer que le ministre si avare des deniers de l'État, quand il s'agit du traitement des généraux de la République et de l'Empire, déploie la plus incroyable profusion à l'égard de l'administration de son département, prise dans l'ensemble des différents services. Ainsi, le budget de la guerre se trouve augmenté, pour 1826, de 2,152,000 fr., quand l'armée ne compte que trente-trois hommes et vingt-un chevaux de plus qu'en 1825. « Nous payons, dit-il, pour notre armée réduite au pied de paix, le même nombre d'officiers, de sous-officiers, d'intendants, d'employés, et les mêmes frais généraux de commandements et d'administration, ni plus ni moins que si nous avions quatre ou cinq cent mille soldats sous les armes. Le tableau placé en tête du budget, ajoute l'orateur, présente 21,448 officiers d'état-major et de troupe, 49,864 sous-officiers et 161,044 soldats. Calculez, messieurs, et vous verrez qu'on vous fait payer un officier et deux sous-officiers pour sept soldats. L'excès de la dépense n'est pas le seul inconvénient de ces cadres vides et boursouflés. Quelle place tiendront-ils dans les lignes de bataille? quelle instruction pourront-ils acquérir? comment parviendra-t-on jamais à augmenter les appointements de nos officiers, qu'on reconnaît généralement pour être trop faiblement rétribués? Avec un pareil système, il y a presque nécessité de faire sans cesse la chasse aux uns pour procurer de l'avancement aux autres, et l'exemple donné en dernier lieu, constitue un précédent funeste qui acquerra bientôt l'autorité de l'habitude et presque de la règle.

« Ce n'est pas là, messieurs, l'organisation militaire que recommandent la raison d'État et les traditions de notre gloire. A quoi bon, d'ailleurs, s'évertuer à établir doctrinalement un pied de paix et un pied de guerre? Le pied de paix? c'est, le plus souvent, l'état des finances qui le détermine. Le pied de guerre? c'est la nécessité qui le commande. Vous possédez une loi de recrutement qui rend les levées de soldats promptes, faciles et abondantes. Mettez-en sur pied, chaque année, le plus que vous

pourrez, sans imposer à la population des charges inutiles; faites en sorte, par un bon système de congés, d'obtenir un effectif qui soit plus nombreux, sans coûter davantage; établissez, avant tout, une proportion raisonnable entre le nombre des cadres et le nombre des soldats qui doivent les remplir. La guerre survenant, vous dédoublerez vos bataillons et vos escadrons; vous procurerez de l'avancement à vos officiers et à vos sous-officiers; vous imprimerez un mouvement moral à votre armée, et, au jour du danger, les enfants de la France ne manqueront pas à l'appel; ils n'y ont jamais manqué.

« Vous êtes pressés, messieurs, de terminer cette session, dit l'orateur en se disposant à quitter la tribune; je n'entreprendrai donc pas de relever les calculs inexacts et les faits hasardés sur lesquels repose l'édifice du budget ministériel. Mon objet principal, en ce moment, est d'appeler l'attention des futures commissions du budget sur les projets ruineux dont on vous a présenté le programme. S'il arrivait qu'on fût tenté de les reproduire dans les sessions prochaines, je regarderais comme un devoir de combattre pied à pied, article par article, cette administration qui fait verser aux guerriers des larmes si amères, et qui a pris au trésor 348,874,000 fr., pour faire dans un pays presque ami une campagne de huit mois[1]. »

La discussion du budget de 1826, commencée le 4 mai, fut terminée le 19. La Chambre précipitait ses délibérations afin de donner à ses membres le temps d'assister au sacre du roi. La session, interrompue par cette cérémonie qui devait avoir lieu à Reims le 29, fut reprise le 7 juin pour la discussion du budget à la Chambre des pairs, discussion sans intérêt, car elle ne pouvait se résoudre qu'en une sorte d'enregistrement pur et simple de la loi de finances telle qu'elle était sortie des délibérations de la Chambre élective, alors dissoute de fait. Le 13 juin, une ordonnance portée par les ministres aux deux Assemblées, prononça la clôture de la session.

1. D'après le règlement définitif des comptes de 1823, la somme totale des dépenses du ministère de la guerre, pour cette année, s'élevait, en effet, à 348,874,057 fr.

Durant plusieurs années, Louis XVIII avait eu la pensée de se faire sacrer; le temps lui manqua, en 1814, pour les longs préparatifs de cette cérémonie. De 1815 à 1818, la situation malheureuse du royaume, l'état obéré de nos finances, et, pardessus toutes ces choses, l'occupation de notre territoire par cent cinquante mille soldats alliés, furent autant de motifs qui le décidèrent à retarder cette solennité coûteuse. Enfin, le 10 décembre 1818, lorsque la libération définitive de la France lui permit de donner à son règne la consécration traditionnelle qui avait inauguré le règne de tous ses ancêtres, Louis XVIII annonça aux deux Chambres la prochaine cérémonie de son sacre[1]. Mais les progrès incessants de la maladie qui paralysait les extrémités inférieures de son corps, s'opposèrent à la réalisation de cet engagement. Non-seulement il lui aurait été impossible de se tenir debout ou agenouillé; mais, incapable de faire un seul pas, il n'aurait pu changer de place sans être transporté en fauteuil. Les mêmes empêchements n'existaient pas pour Charles X; ce prince, malgré son âge, jouissait d'une santé assez robuste pour affronter les fatigues longues, multipliées, de cette cérémonie qui, aux yeux du clergé, des personnes pieuses, et de bon nombre de vieux royalistes, manquait au complet rétablissement de la royauté, et dont l'absence, disaient-ils, n'avait pas été sans influence sur les difficultés du dernier règne.

Six millions votés par les deux Chambres pour les frais du sacre, lors de la fixation de la liste civile, avaient permis d'entreprendre, dès le mois de janvier précédent, les travaux rendus nécessaires par l'état de mutilation où se trouvait l'antique édifice religieux que l'usage et la tradition consacraient à cette solennité. Les arceaux dégradés ou menaçant ruine, furent réparés ou raffermis, et toutes les anciennes décorations sculpturales rétablies; on releva les statues tombées; les vitraux furent complétés. Le zèle de la commission chargée de présider aux préparatifs, ne s'arrêta pas à ces réparations matérielles; on refit

1. Discours d'ouverture de la session de 1818, tome IV, chap. v.

jusqu'à la sainte-ampoule [1]. La Révolution croyait avoir détruit cette relique; le 6 octobre 1793, le représentant du peuple Ruhl, commissaire de la Convention, l'avait, en effet, brisée publiquement sur le piédestal de la statue de Louis XV; mais on raconta que des mains fidèles étant parvenues à recueillir quelques fragments de la fiole, ainsi que des parcelles du baume qu'elle contenait, ces parcelles, transfusées par l'archevêque dans du saint-chrême, avaient été renfermées dans une fiole nouvelle. « Ainsi, disait *le Moniteur* du 16 mai, l'huile sainte qui coulera sur le front de Charles X, sera la même que celle qui, depuis Clovis, a consacré les monarques français. »

Ce fut le 24 mai que le Roi quitta Paris avec son fils, pour se rendre d'abord à Compiègne où il passa trois jours au milieu des réceptions, des plaisirs de la chasse et des fêtes. Le 27, il vint coucher à Fismes. Le lendemain, il quittait cette ville et descendait une côte rapide, lorsque plusieurs batteries de la garde royale placées dans un vallon, à gauche de la route, font feu pour saluer son départ; ces détonations soudaines que répercutent les échos des collines voisines, épouvantent les chevaux de sa voiture et des voitures de sa suite; tous ces animaux se cabrent et s'emportent; ceux du carrosse royal, prenant le mors aux dents, se précipitent vers le bas de la côte avec une rapidité effrayante et qui peut faire courir au Roi les plus graves périls; mais le cocher garde son sang-froid; loin d'essayer de ralentir la course désordonnée des chevaux, il les abandonne à leur élan, en ayant uniquement le soin de les maintenir sur le milieu de la chaussée; bientôt leur ardeur se calme, et tout danger disparaît. Les ducs d'Aumont et de Damas, les comtes Curial et de Cossé furent moins heureux : la voiture de suite où ils se trouvaient, fut renversée et se brisa; deux d'entre eux, MM. de Damas et Curial, reçurent des blessures assez graves pour inspirer, dans le premier moment, les craintes les plus sé-

1 *Ampoule*, petite bouteille, fiole. La *sainte-ampoule* était une fiole que l'on conservait dans la cathédrale de Reims; elle était remplie d'une huile intarissable qui avait servi, disait-on, à sacrer Clovis, et qu'une colombe avait apportée du ciel à saint Rémi.

rieuses. A midi, Charles X arriva à une lieue et demie de Reims, au village de Tinqueux où l'attendaient les ducs d'Orléans et de Bourbon, tous les officiers de sa maison, les autorités de Reims, les gardes du corps, l'état-major de la garde royale, la légion de garde nationale à cheval de Paris, et une multitude de dignitaires ou de hauts fonctionnaires de tous les ordres. Cette foule était réunie sur ce point pour composer le cortége du monarque à son entrée dans la ville. Bientôt chacun prit son rang en avant ou en arrière d'une voiture dite *voiture du sacre* construite spécialement pour la cérémonie, et dans laquelle le dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon se placèrent auprès du Roi. De Tinqueux à Reims, le carrosse royal passa sous une longue voûte formée par des arcs de triomphe ornés de fleurs, de feuillages et de riches banderoles. De la porte de la ville à la cathédrale, des fleurs jonchaient le sable qui recouvrait le sol des rues ; toutes les maisons étaient tendues de tapis et de guirlandes, toutes les fenêtres, les balcons et les toits, encombrés de spectateurs dont les acclamations enthousiastes se mêlaient aux sons des musiques militaires et au bruit des salves d'une nombreuse artillerie. Après avoir entendu les vêpres, un sermon, puis le *Te Deum*, Charles X se retira dans les appartements disposés pour son usage dans le palais de l'archevêché, et y reçut le chapitre métropolitain, ainsi que les autorités de la ville qui lui offrirent, selon l'antique usage, des présents consistant en vin de Champagne et en poires de Rousselet.

Si les classes officielles du pays se préoccupaient surtout des cérémonies du sacre comme d'un spectacle curieux par sa nouveauté, comme d'une de ces rares solennités où la royauté déploie toutes ses grandeurs et toutes ses pompes, dispense ses faveurs et ses grâces, la classe immense des citoyens qui ne connaissent les gouvernements que par les charges que ces gouvernements leur imposent, les classes moyennes, en un mot, attendaient avec une certaine inquiétude l'accomplissement de cette cérémonie. Le Roi devait y prêter plusieurs serments entre les mains de l'archevêque. Or, ces serments dont les formules étaient toutes empruntées, disait-on, à l'ancien cérémo-

nial, contenaient deux sortes d'engagements : comme catholique, le Roi y tenait le langage d'un fils soumis et obéissant, jurait de maintenir l'Église dans toutes ses immunités et ses droits, de protéger les monastères et d'extirper l'hérésie; comme souverain temporel, il parlait de ses sujets en maître, en monarque absolu, et l'archevêque consécrateur, en lui posant la couronne, lui déclarait, au nom des prélats et des seigneurs, qu'ils « l'élisaient pour Roi. » Les journaux avaient annoncé des modifications dans ces formules; le clergé les accepterait-il? Charles X lui-même, pour demeurer fidèle à son rôle de roi constitutionnel, consentirait-il à faire violence à ses préjugés politiques et à ses convictions pieuses? Ces craintes se trouvèrent vaines; tous les changements imposés par l'établissement du nouvel ordre politique et par les mœurs nouvelles, furent opérés dans les oraisons comme dans les prières; le fond de la cérémonie fut assez profondément modifié; la forme seule resta.

Le lendemain 29, dès six heures du matin, les abords de la cathédrale offraient le spectacle le plus animé et le plus curieux. A une assez grande distance de cette basilique, une foule bruyante, compacte, ne pouvait ouvrir qu'à grand'peine ses flots pressés à de longues files de gens de cour, d'autorités civiles et militaires de tous les rangs, de corporations et de députations de tous les ordres, et de femmes en grande parure, qui, débouchant de tous les points, ne tardèrent pas à assiéger les portes de l'église. Celles-ci ne restèrent pas longtemps fermées; un quart d'heure après leur ouverture, toutes les tribunes étaient remplies, et les premiers gradins occupés par les femmes. A peu d'instants de là, on vit successivement entrer les ministres d'État, les grandes députations des deux Chambres, les présidents et les procureurs généraux des cours royales, les maires des principales villes, les préfets, puis le corps diplomatique. Par un contraste qui témoignait de la puissance des changements apportés dans les esprits comme dans les faits, par les événements des trente dernières années, on voyait figurer parmi les ambassadeurs et les ministres étrangers appelés à assister à cette

cérémonie exclusivement catholique, un membre de la communion grecque, l'ambassadeur de Russie; un protestant anglican, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne; des protestants calvinistes ou luthériens, et même un musulman, l'envoyé de Tunis, Sidi-Mahmoud, qui, tous, marchaient précédés et conduits par le nonce du pape. Les membres du clergé, simples spectateurs, étaient fort nombreux; on y comptait plus de trente évêques.

A sept heures et demie du matin, la cérémonie religieuse commença. Les deux *assistants* du Roi, les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Lafare, précédés des membres du chapitre, quittèrent alors le chœur pour se rendre au palais archiépiscopal que joignait à l'église une haute galerie couverte, longue de cent mètres, et où vinrent se réunir le dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, ainsi que les grands officiers de la couronne et de la maison. Arrivé à l'entrée de l'appartement de Charles X, le grand chantre de la cathédrale frappe à la porte : « Que demandez-vous? dit à haute voix le grand chambellan. — Charles X, que Dieu nous a donné pour roi, » répond M. de Clermont-Tonnerre, premier cardinal assistant [1]. Les huissiers ouvrent alors les portes; les cardinaux entrent et saluent le Roi, qui se lève de son fauteuil, salue à son tour, et reçoit l'eau bénite de M. de Clermont-Tonnerre [2]. Ce cardinal récite une oraison ; le cortége se forme et se met en marche. Charles X, précédé par le maréchal duc de Conégliano (Moncey) faisant fonction de connétable et portant l'épée, traverse la galerie, entre dans l'église, se dirige vers le maître-autel, s'y agenouille, et prend place ensuite sous un dais près duquel viennent se ranger ses grands officiers, ainsi que quatre chevaliers des ordres portant ses offrandes. Bientôt l'archevêque, qui s'était retiré derrière l'autel pour

1. D'après l'ancien cérémonial, les prélats chargés d'amener le Roi à l'église le demandaient par trois fois; le grand chambellan répondait aux deux premières demandes : *le Roi dort;* réponse symbolique destinée à constater la vacance du pouvoir royal avant la consécration religieuse. C'était seulement après la troisième demande que l'évêque de Laon, premier assistant, répondait: *Nous demandons le roi que Dieu nous a donné.*

2. Au sacre de Louis XVI, le Roi était couché sur un lit de parade, et les deux évêques assistants le soulevèrent de dessus son lit.

revêtir ses ornements pontificaux, reparaît, tenant dans ses mains la sainte-ampoule [1]; il pose la relique sur l'autel et entonne le *Veni Creator*; lorsque cet hymne est chanté, le prélat s'avance vers le roi, accompagné des deux cardinaux assistants, portant, l'un le livre des évangiles, l'autre un fragment de la vraie croix. Arrivé devant Charles X, l'archevêque reçoit les évangiles, les ouvre, y pose la relique, et les présente ainsi ouverts au monarque qui, la main placée sur la relique et sur le livre, prête les serments suivants :

Serment du sacre. En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion, comme il appartient au roi Très-Chrétien et au fils aîné de l'Église; de rendre bonne justice à mes sujets; enfin, de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement. Ainsi, que Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles.

Serment du roi comme chef et souverain grand maître de l'ordre du Saint-Esprit. Nous jurons à Dieu le créateur de vivre et de mourir en sa sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine; de maintenir l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir de ses glorieuses prérogatives; d'observer les statuts dudit ordre et de les faire observer par tous ceux qui sont ou seront, nous réservant néanmoins de régler les conditions d'admission selon le bien de notre service

Serment du roi comme chef souverain et grand maître de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Nous jurons solennellement à Dieu de maintenir à jamais, sans les laisser déchoir de leurs glorieuses prérogatives, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et l'ordre royal de la Légion-d'Honneur; de porter la croix des dits ordres, et d'en observer les statuts. Ainsi le jurons et promettons sur la sainte croix et sur les saints évangiles.

Ces serments prêtés, le Roi changea de costume. Jusqu'alors, Charles X avait été revêtu d'une simple veste de satin blanc, coiffé d'une toque de même étoffe, entourée de diamants et surmontée d'une touffe de plumes blanches et noires, et chaussé de souliers également en satin. On lui ôte sa toque et sa veste, pour le laisser sans autre vêtement qu'une camisole de satin

1. Les ornements portés par l'archevêque, dans cette solennité, étaient en or broché sur un fond d'or; de nombreuses pierreries enrichissaient, en outre, sa mitre.

rouge ornée de galon d'or sur toutes les coutures, et ouverte aux endroits où devaient se faire les onctions ; le grand chambellan (M. de Talleyrand) chausse ensuite au monarque des bottines de velours violet, semées de fleurs de lis d'or en broderie, et auxquelles le dauphin vient, à son tour, attacher des éperons. Pendant ces apprêts faits publiquement, l'archevêque bénissait l'épée de Charlemagne, alors placée sur l'autel, dans son fourreau, et venait ensuite en ceindre le Roi. Le prélat, après une courte oraison, détache l'épée et retire la lame du fourreau, qu'il place sur l'autel après avoir remis l'arme nue à Charles X, qui, pendant une nouvelle prière, demeure debout tenant l'épée la pointe haute. La prière finie, le roi baisse son arme, va la déposer sur l'autel, puis s'agenouille ; mais bientôt l'archevêque reprend l'épée, la rend au Roi, qui la reçoit toujours agenouillé, et la donne ensuite au maréchal duc de Conégliano (Moncey), faisant les fonctions de connétable.

Charles X était armé ; on s'occupa de le sacrer. L'archevêque ouvre le reliquaire renfermant la sainte-ampoule, et en retire avec la pointe d'une aiguille d'or, une parcelle de baume qu'il mêle sur une patène avec du saint-chrême. Pendant cette préparation, les deux cardinaux assistants défont les ouvertures pratiquées à la veste du roi pour les onctions, puis conduisent le monarque vers les marches de l'autel, alors recouvertes d'un drap de velours fleurdelisé. Deux coussins de même étoffe y sont placés l'un auprès de l'autre. Le Roi s'agenouille sur le drap et se prosterne la face contre un des coussins ; l'archevêque officiant vient s'agenouiller et se prosterner à sa droite, et les archevêques de Besançon et de Bourges, les évêques d'Autun et d'Évreux, rangés debout, le dos à l'autel, en face de l'archevêque et du Roi, ainsi étendus devant eux, récitent sur ceux-ci des litanies après lesquelles l'archevêque se relève seul, puis, la mitre en tête et la crosse à la main, récite debout, sur Charles X toujours couché, trois versets, après lesquels il vient s'étendre une seconde fois à la droite du Roi. On continue les litanies ; quand elles sont achevées, l'archevêque et le Roi se relèvent : le premier remet sa mitre et s'assied ; le second s'agenouille de

nouveau devant le prélat qui, prenant avec son pouce le saint-chrême, oint successivement le Roi sur la tête, la poitrine, entre les épaules, sur l'épaule droite, l'épaule gauche, au pli du bras droit et au pli du bras gauche. Ces sept onctions faites, Charles X se lève et revêt une tunique, puis une dalmatique de satin violet cramoisi semé de fleurs de lis d'or, que lui présente le grand chambellan; le manteau royal en velours violet semé de fleurs de lys d'or, doublé et bordé d'hermine, que le grand maître des cérémonies va prendre sur l'autel, complète le costume du Roi.

Ainsi revêtu des habits royaux, Charles X se remet à genoux devant l'archevêque qui, assis et la mitre en tête, lui fait les dernières onctions aux paumes des deux mains. Le prélat bénit ensuite l'anneau royal, les gants, le sceptre et la main de justice; il place lui-même l'anneau au quatrième doigt du Roi, le gante, lui met le sceptre dans la main droite, la main de justice dans la main gauche, et termine ainsi la seconde partie de la cérémonie. Charles X se trouvait armé et sacré; on procéda au couronnement.

L'archevêque, après les derniers actes que nous venons de décrire, avait quitté son siége et était allé prendre sur l'autel la couronne de Charlemagne. Il la tient d'abord suspendue au-dessus de la tête du Roi, demeuré à genoux; bientôt les princes qui, sur l'invitation du chancelier de France, venaient de se placer aux deux côtés du monarque, selon leur rang, portent la main à la couronne pour la soutenir, tandis que l'archevêque, ne la touchant plus que de la main gauche, donne la bénédiction de la main droite, et après avoir prononcé ces mots : *Coronat te Deus coronâ gloriæ atque justitiæ*, prend de nouveau la couronne avec ses deux mains, et la pose sur la tête de Charles X, qu'il soulève ensuite par le bras droit pour le reconduire jusqu'au trône, où le monarque ne s'assied qu'après avoir entendu plusieurs oraisons nouvelles. Le prélat dont la main n'avait pas quitté le bras du Roi, la retire enfin, ôte sa mitre, salue profondément Charles X, lui donne le baiser pontifical, et répète par trois fois : *Vivat rex in æternum!* Ce cri devient le signal d'ac-

clamations qui se prolongent durant quelques minutes, et pendant lesquelles le dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, quittant la couronne ducale en or qu'ils portaient depuis le début de la cérémonie, s'approchent successivement du Roi, dont ils reçoivent l'accolade, et qu'ils quittent en s'écriant chacun à leur tour : *Vivat rex in æternum !* Les acclamations recommencent ; les femmes qui remplissent les tribunes agitent leurs mouchoirs ; la musique de la chapelle des Tuileries exécute un morceau brillant ; de nombreuses fanfares se font entendre ; un grand rideau, masquant le fond de la basilique, s'ouvre et permet à la foule d'envahir l'église ; les cloches sonnent ; le bruit des salves tirées au dehors par l'artillerie de la garde répond aux décharges de mousqueterie de l'infanterie rangée sur la place ; les hérauts d'armes jettent à la foule des médailles frappées pour le sacre, et des oiseleurs, suivant un antique usage, lâchent dans l'enceinte de l'édifice plusieurs centaines de colombes et d'oiseaux qui, éblouis par l'éclat des lustres reflétant la lumière de plusieurs milliers de cierges et de bougies, voltigent effrayés dans toutes les parties de la vaste basilique. « On ne peut se faire une idée d'un pareil spectacle, disaient les journaux royalistes de l'époque ; c'était une véritable ivresse d'enthousiasme et d'amour. »

Cette ivresse et les cris apaisés, l'archevêque entonne le *Te Deum*, auquel succède la célébration de la messe. A l'offertoire, le Roi quitte son trône, se rend au pied de l'autel, remet son sceptre au duc de Dalmatie (Soult), la main de justice au maréchal duc de Trévise (Mortier), s'agenouille, et présente lui-même, au prélat officiant, ses offrandes que portent quatre chevaliers du Saint-Esprit, et qui consistent en un vase de vermeil contenant du vin, un pain d'argent, un pain d'or, et un plat de vermeil sur lequel se trouvent les médailles frappées à l'occasion du sacre. A chaque offrande, le Roi, toujours à genoux, baise l'anneau de l'archevêque. Les offrandes faites, Charles X reprend des mains des deux maréchaux sa main de justice et son sceptre, se replace sur son trône qu'il quitte encore à l'élévation pour venir s'agenouiller devant le tabernacle. Après la

bénédiction et le chant du *Domine salvum fac regem*, le Roi se prépare pour la communion : ôtant sa couronne qu'il remet au dauphin, il se rend au confessionnal où il reste trois minutes, puis s'agenouillant sur les marches du maître-autel, devant la sainte table que tiennent l'évêque d'Hermopolis et le cardinal grand aumônier, et soutenu de chaque côté par le dauphin, son fils, et par le duc d'Orléans, il communie sous les deux espèces. Ce dernier acte accompli, Charles X revient à son trône, et, après une courte prière, il retourne au palais archiépiscopal, sa couronne en tête, sa main de justice et son sceptre en main, reconduit par le même cortége qui l'avait amené.

Commencée à sept heures et demie du matin, cette cérémonie s'était prolongée jusqu'à midi. Le Roi en aurait enduré difficilement les dernières fatigues s'il avait dû constamment porter la couronne dite *de Charlemagne*, couronne pesante et dont le principal prix était dans son origine toute de tradition ; mais il ne la mettait que pour aller à l'autel ; hors de là, il la remplaçait par une couronne beaucoup plus légère formée de magnifiques diamants, au milieu desquels brillait le diamant fameux connu sous le nom de *Régent*[1]. Rentré dans ses appartements, le Roi se déshabilla et remit au grand aumônier pour les brûler, selon l'usage, la chemise et les gants qui avaient touché à la sainte-ampoule. Une heure plus tard, Charles X revêtu de nouveau de ses habits royaux, et portant la couronne de diamants, prenait place sous un dais d'une grande richesse, entre le dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, ayant la tête ceinte de leur couronne ducale en or, et il présidait à un festin royal, servi par les grands officiers de la maison ainsi que par les officiers de l'hôtel, et dont les mets étaient apportés par des pages précédés de hérauts d'armes. Ce banquet, composé de six tables, compléta les solennités de la journée.

Le lendemain, 30 juin, une autre cérémonie qui s'accomplissait également pour la première fois depuis le rétablissement de la royauté, eut encore lieu dans l'église métropolitaine ; le Roi y tint un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, et reçut trente-huit

1. Les diamants composant cette couronne étaient estimés 18,500,000 fr.

chevaliers. Fondé par Henri III, et demeuré jusqu'en 1789 le privilége des premières maisons du royaume, l'ordre du Saint-Esprit ne comptait qu'un petit nombre de chevaliers dont on exigeait des preuves de noblesse sévèrement constatées pendant de longues générations ; ses membres empruntaient à la couleur du large cordon qu'ils portaient en bandoulière et qui soutenait la croix d'or de l'ordre, le nom de *cordons bleus*. Cet ordre était enviéà l'égal de l'ordre espagnol de *la Toison d'Or* ou de l'ordre anglais de *la Jarretière;* les souverains étrangers se tenaient honorés de le recevoir. Aussi, dans la vieille hiérarchie nobiliaire, la famille qui comptait, dans son sein, des *cordons bleus*, se trouvait-elle égale en rang aux familles qui fournissaient à l'armée ou à l'Église des *maréchaux de France* ou des *cardinaux;* les maisons ainsi dotées étaient sur le pied d'une sorte d'égalité et constituaient ce qu'on appelait la première ou, pour dire mieux, la haute noblesse. Aucun des hommes élevés en fonctions ou en dignité par les événements des trente dernières années n'aurait pu faire la moindre des preuves exigées par les statuts; il était difficile, cependant, de distribuer un certain nombre de ces cordons sans comprendre dans cette faveur au moins quelques nobles nouveaux; Charles X, pour lever la difficulté, s'était réservé dans son serment, ainsi qu'on l'a vu, « le droit de régler les conditions d'admission selon le bien de son service »; aucune condition ne fut imposée aûx chevaliers privés d'aïeux, et l'on put voir figurer parmi les récipiendaires, M. Lainé, le général Dessoles, les maréchaux Marmont, Macdonald, Moncey, Suchet, Oudinot et Victor, MM. Decazes, Pasquier et de Villèle ; les autres chevaliers portaient les noms les plus illustres de l'ancienne monarchie.

Les vêtements du Roi, composés d'une étoffe d'argent, étaient recouverts du manteau de l'ordre en velours noir, doublé de soie verte et broché d'or; une toque également en velours noir et surmontée d'une aigrette de héron formait sa coiffure. Les trente-huit chevaliers firent leur entrée dans l'église sur deux colonnes égales en nombre et qui se déployèrent à droite et à gauche de l'autel. Lorsque le Roi, qui marchait après eux, eut pris place sur son trône, le clergé chanta les vêpres, les deux colonnes se

rangèrent sur une double ligne parallèle, les chevaliers se faisant face, et la cérémonie commença. On peut dire qu'elle se passa tout entière en évolutions et en révérences ; le Roi fit vingt salutations à lui seul, onze avant les vêpres, neuf après cet office. Les réceptions avaient lieu ainsi : le héraut d'armes de l'ordre appelait deux récipiendaires de chaque colonne et les conduisait au milieu du sanctuaire ; là, les quatre chevaliers, rangés de front, saluaient ensemble, d'abord, l'autel, puis le Roi ; ces salutations faites, ils s'avançaient sur une seule ligne vers le trône, et après une seconde révérence au Roi, ils s'agenouillaient, posaient la main droite sur le livre des Évangiles étendu, ouvert, sur les genoux du monarque, et prêtaient serment. Le Roi décorait alors chacun d'eux, de sa main, en lui passant le cordon bleu en bandoulière, puis le collier de l'ordre en sautoir ; il remettait ensuite un *livre d'heures* et un *dixain* à chaque récipiendaire, qui lui baisait la main, se relevait et revenait à son rang [1]. M. de Chateaubriand faisait partie de cette promotion ainsi que M. de Villèle ; tous deux appartenaient à une colonne différente et y occupaient la même place ; le hasard de l'appel les fit arriver en même temps au pied du trône. Le Roi prit les mains de M. de Chateaubriand dans les siennes, comme il faisait à tous les autres chevaliers ; mais il les retint plus longtemps, lui sourit et lui parla. Tous les assistants, frappés de cette circonstance, demeurèrent convaincus que M. de Chateaubriand venait de rentrer en grâce, et le soir, nombre de courtisans le complimentaient sur son prochain retour aux affaires.

Ce retour était le secret désir, l'ardente envie de l'ancien ministre des relations extérieures ; épiant les occasions de rappeler son talent et son nom au souvenir du prince et de ses conseillers, il avait profité de la mort de Louis XVIII pour publier sous le titre de : *le Roi est mort, vive le Roi !* une brochure empreinte du royalisme le plus exalté, et dans laquelle, accumulant en faveur du nouveau roi toutes les louanges qui pouvaient rendre ce monarque populaire, il disait : « Nous supplions humblement Charles X d'imiter ses aïeux ; trente-deux souverains

1. *Dixain* ou *dizain*, chapelet de dix grains.

de la troisième race ont reçu l'onction royale. » Ce conseil, dans la conviction de M. de Chateaubriand, avait décidé la cérémonie du sacre; du moins il se glorifiait de ce résultat auprès de ses amis. L'un d'eux, M. de Quélen, archevêque de Paris, causant, le matin même, avec Charles X des effets moraux et politiques du sacre, avait présenté cette cérémonie comme une ère de réconciliation pour le parti royaliste, comme une occasion d'oublier les anciens ressentiments, et de relier tous les hommes monarchiques et religieux en un seul faisceau: « Ceux qui ne veulent pas de moi, je les laisse, avait répondu le roi. — Mais, Sire, M. de Chateaubriand? reprit l'archevêque.— Oh! celui-là, je le regrette, » répliqua Charles X. L'archevêque lui demanda s'il pouvait reporter cette parole à son compatriote; Charles X hésita, fit deux ou trois tours dans la chambre, et répondit: « Eh bien, oui, dites-le-lui. » Lors donc que M. de Chateaubriand s'était agenouillé devant le roi, ce dernier, ayant éprouvé quelque difficulté à ôter ses gants pour prendre les mains du récipiendaire entre les siennes, s'était gracieusement penché vers lui et lui avait dit en souriant: « Chat ganté ne prend pas de souris. » M. de Chateaubriand resta froid et muet; Charles X s'attendait à un remerciement pour sa parole du matin; ce silence le choqua. Cependant l'ancien ministre des affaires étrangères n'avait pas, envers le Roi, le tort que ce dernier lui supposait: M. de Quélen s'était ravisé; craignant sans doute de mécontenter M. de Villèle, il n'avait rien dit.

Des revues de troupes réunies au nombre de dix mille hommes de toutes armes, dans un camp formé auprès de la ville; des visites à une exposition de l'industrie rémoise où le roi se montra affable, populaire, prodigue de généreux encouragements, et trouva, pour les exposants qui ne cessaient de l'entourer, les mots les plus heureux; une autre visite à l'hôpital Saint-Marcoul où, suivant le vieux cérémonial, il vint *toucher les écrouelles*[1],

1. Les scrofuleux touchés par Charles X à l'hôpital Saint-Marcoul étaient au nombre de 121. Le roi, en passant devant chacun d'eux, lui faisait une croix sur le front en disant: « Le Roi te touche, Dieu te guérisse! » Tous se retirèrent en emportant des marques de la munificence royale.

tels furent les événements publics qui remplirent les trois jours pendant lesquels Charles X resta encore à Reims. D'autres actes signalèrent son couronnement; les colonnes du *Moniteur* suffirent à peine, durant plusieurs jours, à enregistrer la nomenclature des dignités, des titres, des cordons et des avancements donnés à l'occasion de cette cérémonie. Les proscrits et les condamnés politiques eurent leur part dans ces grâces : toutes les peines furent remises; l'exil cessa pour ceux qui pouvaient le subir encore, et si quelques exceptions furent apportées à cette amnistie, elles s'appliquèrent exclusivement à des condamnés contumaces; encore se trouvèrent-elles en si petit nombre, que l'on peut dire, en restant fidèle à la vérité, que le sacre de Charles X devint pour ce prince une occasion de cicatriser les plaies que les nombreuses condamnations politiques prononcées sous le règne de son frère, laissaient encore saignantes [1].

Le Roi rentra à Paris le 6 juin. Son retour fut le signal de fêtes nouvelles. Des banquets, des jeux et des réjouissances publiques; des réceptions et des bals à la cour, chez tous les ministres et chez les ambassadeurs étrangers; la représentation, à tous les théâtres, de pièces destinées à retracer quelques épisodes du sacre, démonstrations que chaque département et chaque ville s'empressèrent d'imiter ou de reproduire, donnèrent un long retentissement aux cérémonies de Reims. L'opposition libérale se trouve désarmée, s'écriaient, autour de Charles X, tous les courtisans, et répétaient, dans les salons des ministres, cette tourbe de flatteurs et de fonctionnaires qui, attentifs uniquement à leur intérêt propre, ne voient dans une nation qu'un peuple d'administrés indociles et inquiets, toujours injustes envers ses administrateurs et ses gouvernants. « Où sont maintenant les sujets de plaintes? disaient-ils. Tous les actes, toutes les paroles du roi ne sont-elles pas de nature à calmer les susceptibilités même les plus ombrageuses? Il ne

1. Nous croyons que M. Grandménil, le capitaine Nantil, le commandant Caron et MM. Pombas et Gamelon, se trouvèrent les seuls condamnés politiques qui ne furent pas compris dans cette amnistie.

s'est pas borné à jurer, sur l'Évangile et sur la croix, le maintien de la Charte ; fidèle à l'esprit de cet acte, il a pris à tâche d'effacer, dans les fonctions du sacre, toute distinction de race et d'origine ; c'est un soldat de la République qui a rempli près de sa personne l'office de connétable ; son sceptre et sa main de justice étaient confiés à deux maréchaux de l'Empire ; des plébéiens, des hommes de la Révolution ont reçu le *cordon bleu*. Le clergé lui-même, objet d'attaques si violentes, n'a-t-il pas effacé des anciennes prières tous les passages en désaccord avec le droit politique nouveau ou la liberté des cultes ? » — Ces satisfactions pouvaient sembler suffisantes, sans doute, au parti royaliste et à la classe officielle. Charles X lui-même, confiant dans les félicitations de la foule dorée, titrée, dont il était constamment entouré, et dans les acclamations qui avaient salué chacun de ses pas, pouvait sincèrement penser qu'il venait de faire à la politique d'*union* et d'*oubli* et aux nécessités de sa position de roi constitutionnel, tous les sacrifies compatibles avec l'honneur et la dignité de sa couronne. Mais ces concessions étaient sans intérêt pour la masse de la population ; elles ne changeaient rien à la marche du gouvernement et laissaient subsister tous les griefs des gouvernés : le milliard de l'indemnité ; la loi du sacrilége ; la mise à la retraite de la plupart des chefs militaires de l'ancienne armée ; la domination du clergé ; la corruption électorale ; et cette inquisition tracassière, infatigable qui, en semant partout la délation et les destitutions, venait troubler les citoyens jusque dans leur commerce ou leur industrie. Les cérémonies du sacre, loin de rallier les classes moyennes au frère de Louis XVIII, furent tournées, au contraire, contre lui. Le spectacle de ce chef d'une nation guerrière s'agenouillant, se prosternant, durant de longues heures, devant ce clergé alors si impopulaire, et recevant sa couronne des mains d'un prêtre[1] ; le rôle théâtral de ce vieux roi qui,

1. Lorsque Napoléon s'était fait sacrer, le 11 frimaire an VIII (2 décembre 1804), à Notre-Dame de Paris, par le pape Pie VII, il avait pris la couronne des mains du pape et se l'était posée lui-même sur la tête. Ce fut également lui qui couronna l'impératrice.

ayant toujours fui même la vue lointaine d'un combat, armait sa main débile de la pesante épée de Charlemagne et chargeait son front septuagénaire de la lourde couronne de ce conquérant; les nombreux changements de costume où il s'était complu; l'or, les plumes, les diamants qui couvraient ses vêtements de velours et de satin, tous ces contrastes excitèrent à la fois l'irritation et la raillerie. Aussi, tandis que les louangeurs du sacre n'avaient pas de paroles assez enthousiastes pour ces solennités où la monarchie, appelant à son aide l'art du peintre et du décorateur, avait essayé de faire luire aux yeux de la foule, durant une matinée, un rayon de son ancienne splendeur; pendant que les écrivains et les poëtes de cour célébraient par des odes ou des cantates récitées ou chantées dans les réunions officielles, le retour aux coutumes de la vieille royauté, les générations nouvelles opposaient aux strophes des admirateurs du passé, et redisaient d'une extrémité du royaume à l'autre, un *Chant du sacre* où le poëte, interprète du sentiment populaire, avait déposé la plainte et la protestation communes[1].

La France, à ce moment, offrait un spectacle bizarre : deux courants contraires entraînaient en sens inverse le gouvernement et la population; celle-ci facile, tolérante, se montrait avide de nouvelles conquêtes intellectuelles et politiques; celui-là, violent, inquisitorial, entendait imposer aux masses la foi qui ne se commande pas, et mettait tous ses efforts à rétrécir le cercle de l'instruction générale, à comprimer le progrès des esprits. Le clergé jouait le principal rôle dans cette lutte; confiant dans la puissance que lui donnait la possession du gouvernement, il se croyait assez fort pour se placer en travers du mouvement, l'arrêter et obliger les nouvelles générations à rétrograder vers le vieil ordre religieux et politique. Dans ce but, l'absolue soumission des esprits devenait une nécessité, et la contrainte son moyen. « On tourmente toutes les consciences; on ne peut ni naître, ni vivre, ni mourir en paix », disait un journal de l'opposition au moment même où Charles X venait de recevoir l'onction

1. *Le Sacre de Charles-le-Simple*, de BÉRANGER.

sainte. Ce reproche n'était pas empreint d'exagération. Chaque matin, les journaux enregistraient de nouveaux faits de prosélytisme et d'intolérance. Tantôt il s'agissait de jeunes filles enlevées à leurs mères par leur confesseur ou par quelque catholique ardente, et qui venaient de s'enfermer dans un couvent; tantôt de jeunes gens, luthériens ou calvinistes, qui se dérobaient à la surveillance paternelle, pour se réfugier dans quelque établissement pieux où ils abjuraient la croyance dans laquelle ils étaient nés. Quelques conversions faisaient surtout grand bruit: c'étaient celles de ministres protestants devenus catholiques; mais rarement l'une d'elles se trouvait annoncée, sans que les journaux libéraux y répondissent immédiatement par la nouvelle d'un prêtre catholique devenu protestant. D'autres fois, on apprenait qu'un temple dépendant d'une propriété de l'État cessait d'être à la disposition du culte dissident après une possession de vingt ans. Ici, on refusait la bénédiction nuptiale aux mariés qui n'appartenaient pas l'un et l'autre au culte catholique. Là, on repoussait comme parrains les citoyens notés pour ne pas accomplir leurs devoirs religieux. L'aumône elle-même se trouvait soumise à la présentation de billets de confession; on n'était secouru qu'à la condition de s'être confessé. La lutte était partout: entre les écoles élémentaires d'enseignement mutuel et celles que dirigeaient les frères de la Doctrine chrétienne; entre leurs élèves, les enfants de cultes différents, les élèves des colléges royaux et des séminaires quand le hasard de leurs sorties les faisait se rencontrer dans leurs promenades ou même dans les rues [1]. Il n'était pas jusqu'aux nombreuses processions, faites à certaines solennités, dans l'intérieur des bourgs et des villes, qui ne devinssent l'occasion de conflits multipliés: le clergé contraignait les spectateurs ou les passants à ôter leur chapeau ou à s'agenouiller, les voitures à s'arrêter, et, trop souvent, les récalcitrants se voyaient poursuivis et condamnés pour avoir

1. Les journaux rapportaient que dans plusieurs séminaires les élèves couvraient les murs d'inscriptions telles que celles-ci : *L'expulsion des Jésuites, provoquée par les infâmes jansénistes, a été la cause de la Révolution. — Mort aux jacobins! — Le pape est infaillible; il est le roi des rois.*

troublé une cérémonie religieuse ou manqué au respect dû à la religion et à ses ministres.

Cette passion et ces violences étaient surtout fomentées, encouragées par cette multitude d'associations affiliées à la congrégation, qui envahissaient tous les départements. A Rouen, elles se divisaient en *centuries*; à Grenoble, en *sections* ayant chacune à sa tête un *doyen*. Dans cette dernière ville, l'association, prise dans son ensemble, comptait deux directeurs, un prêtre et un laïc; et les affiliés, reçus au scrutin, après un certain noviciat, avaient pour devoir de se mettre en rapport avec les domestiques des deux sexes, afin d'obtenir, par eux, de secrets renseignements sur les mœurs et les habitudes religieuses de leurs maîtres. Les missionnaires continuaient à se montrer les ardents et infatigables propagateurs de ce mode d'organisation pieuse. Rarement ils quittaient une ville, la moindre bourgade, sans laisser derrière eux une société dont le chef devenait le dominateur de la localité. Leurs exercices, les plantations de croix, surtout, avaient pris une solennité inaccoutumée. A Besançon, des invitations, en forme d'ordres, adressées à toutes les autorités civiles et militaires, réunirent à cette dernière cérémonie : tous les corps judiciaires et administratifs, tous les fonctionnaires, en grand costume; deux régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, l'état-major de la place, et la garde nationale en grande tenue. Cent un coups de canon, tirés de la citadelle, saluèrent la sortie de la procession dont la marche fut constamment accompagnée par le son des tambours et des trompettes, par le bruit de l'artillerie et de la mousqueterie, et par les voix de nombreux groupes d'hommes, de femmes et de jeunes filles chantant, en chœur, sur l'air de *la Marseillaise* et du *Réveil du Peuple*, des cantiques où l'on célébrait les charmes et les joies de l'amour divin, en les opposant aux tourments et aux douleurs qui attendent les libertins et les impies. Le défilé fut long et lent, contrairement à celui des processions faites dans d'autres villes où les porteurs de la croix de mission, s'abandonnant à une sorte d'ardeur impétueuse, réglaient leur pas sur les sons redoublés de nombreux tambours marchant devant eux en

battant la charge. La cérémonie célébrée à Besançon se prolongea pendant huit heures : tant qu'elle dura, toutes les portes de la place restèrent fermées, ses ponts-levis levés, et aucun voyageur ne put entrer dans la ville ni en sortir.

Par un contraste qui se reproduisait dans nombre de lieux, on voyait s'établir une véritable lutte entre l'église et le théâtre de la localité. Les exercices pieux se faisaient à la même heure que les représentations scéniques ; la foule se partageait entre les missionnaires et les acteurs, et trouvait, des deux côtés, un spectacle qui n'était pas toujours sans analogie. A plusieurs reprises, et dans différentes localités du département de la Meurthe, entre autres, les missionnaires annoncent, pour l'exercice du soir, un sermon sur *le jugement dernier* ; trois ou quatre mille auditeurs accourent à l'église ; un missionnaire monte en chaire ; il parle longtemps ; sa parole s'échauffe par degrés ; puis, lorsqu'au milieu du profond silence des assistants et de l'obscurité qui règne dans l'édifice, il arrive à retracer la comparution des morts devant le souverain juge, il tonne contre les impies, il s'emporte, il menace : à ce moment, de soudaines détonations produites par l'explosion de boîtes et de pétards, par la décharge de pistolets et de fusils, éclatent en arrière du chœur ; la lueur des coups illumine les vitraux de l'église ; l'épouvante se met dans la foule ; les chaises et les bancs sont renversés ; les femmes et les enfants, voulant s'enfuir, se précipitent au hasard, se heurtent et tombent en poussant de grands cris auxquels viennent bientôt se mêler les chants d'un chœur nombreux, invisible, qui, caché derrière l'autel, célèbre sur l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, le bonheur et l'allégresse des élus[1]. Habituellement, les habitants de la ville ou de la bourgade qui

1. Ces scènes de fantasmagorie mystique ne se passaient pas toujours dans l'intérieur des édifices. Des certificats délivrés par les autorités municipales et produits devant la cour royale de Paris dans un *procès de tendance* dont nous aurons bientôt à parler, prouvèrent que, parfois, les missionnaires prêchaient sur *le jugement dernier* au milieu même des cimetières, et que, pour ajouter à l'effet de ces sermons prononcés ainsi en plein air, la nuit, au milieu des tombeaux, ils plaçaient sur les pierres tumulaires des citrouilles vides, pourvues à l'intérieur de chandelles allumées, et percées de deux trous destinés à figurer les yeux d'une tête de mort.

possédait une salle de spectacle, protestaient contre les exercices des missionnaires en opposant à leurs prédications la représentation de *Tartuffe;* et pendant qu'au sein de l'édifice religieux la population officielle et les gens pieux s'édifiaient aux sermons des prédicateurs, des *bravos* frénétiques accueillaient, dans les théâtres, chaque vers, chaque mot contenant une allusion, même indirecte, au faux zèle et aux faux dévots. Le clergé voulut d'abord s'opposer à ces représentations; mais l'administration dut céder devant la résolution obstinée des citoyens à exiger la pièce proscrite; il aurait fallu fermer tous les théâtres, ou placer, chaque soir, un bataillon dans leur enceinte. A Rouen, entre autres, la suspension fut d'abord prononcée; le public refusa de laisser jouer aucune autre pièce. La gendarmerie, durant plusieurs soirées, envahit la salle et en fit sortir les spectateurs; mais, le théâtre évacué, la tâche des gendarmes ne se trouvait qu'à moitié remplie; au dehors, et dans toutes les rues voisines, une foule compacte, bruyante, composée de douze à quinze mille curieux, continuait à protester par ses sifflets et par ses cris; chaque fois la troupe opérait des arrestations; mais, le lendemain, les mécontents reparaissaient aussi nombreux que la veille. On ne pouvait arrêter tous les habitants; l'autorité céda et les Rouennais purent applaudir *Tartuffe*. Leurs protestations, à la vérité, empruntaient une énergie toute exceptionnelle à un mandement publié par l'archevêque et dont nous citerons les passages suivants :

« Le dernier concile de Rouen ordonne que les curés observent avec grand soin si leurs paroissiens assistent fidèlement aux offices divins les dimanches et fêtes; qu'ils s'informent des causes de leur absence, et les fassent surveiller par quelqu'un, afin que si, après leur avoir fait les remontrances convenables, ils persistent à ne pas y assister, ils les dénoncent à leur évêque. Nous enjoignons, en conséquence, à tous les pasteurs et confesseurs de veiller exactement à l'observation de cette antique loi de l'Église.

« L'évêque doit faire interdire l'entrée de l'église à tous ceux qui n'ont pas fait leurs pâques. Il doit déclarer publiquement qu'ils seront privés de la sépulture ecclésiastique, et faire afficher leurs noms à la porte des églises paroissiales et à celles de la cathédrale. Il convient donc que, dans

les grandes paroisses surtout, MM. les curés et desservants aient un registre qui contienne les noms de tous ceux de leurs paroissiens qui n'ont pas fait leurs pâques, afin qu'ils puissent s'acquitter facilement de l'obligation rigoureuse que l'Église leur impose.

« Les curés enseigneront souvent à leurs paroissiens que tout mariage nul selon les lois de l'Église, est nul devant Dieu; que les fidèles ne peuvent contracter un vrai mariage qu'en présence de leur propre curé; qu'en conséquence, toutes les unions appelées *mariages civils* sont nulles aux yeux de l'Église, et que ceux qui vivent ensemble en se bornant à contracter civilement, doivent être regardés comme des concubinaires. »

Ce mandement exigeait, en outre, que les parrains et marraines, pour être admis, eussent fait leurs pâques; que les curés visitassent fréquemment les écoles et rendissent compte de leur inspection, et que les conseillers de fabrique qui ne communieraient pas ou n'assisteraient pas régulièrement aux offices, fussent remplacés. Enfin, l'archevêque déclarait se réserver exclusivement « l'absolution, 1° du crime d'hérésie, auquel cas étaient compris les hérétiques, schismatiques, ceux qui les soutiennent dans le schisme et l'hérésie, ou qui lisent ou retiennent, sans permission, les livres hérétiques; 2° le crime de magie, auquel cas étaient compris les divinations, maléfices, empoisonnements, et tous exercices de l'art magique. »

Les journaux de l'opposition, en rapportant ces prescriptions étranges, les qualifiaient de « farce sérieuse, » et se demandaient « quand finirait cette mascarade du XIII^e^ siècle se promenant au milieu du XIX^e^. » Le terme en était encore assez éloigné, et ces protestations, au lieu d'inspirer la prudence aux chefs du clergé, rendaient plus rigoureuse, au contraire, l'action des autorités congréganistes. L'année précédente, la police se bornait à faire disparaître des étalages des libraires les livres qui lui semblaient dangereux pour la religion; maintenant, ses agents pénétraient dans l'intérieur des cabinets de lecture et défendaient à leurs propriétaires de garder sur leurs rayons et de louer au public une foule d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : les *Romans* de Voltaire et de la comtesse de Choiseul; les *Contes* de Boccace et de La Fontaine, *la Nouvelle-Héloïse*, l'*Histoire philosophique des deux Indes*, de l'abbé Raynal, les *Œuvres* de d'Alembert, de

Diderot, Frairet, Laméthrie et Parny, *les Ruines*, du comte de Volney, l'*Origine de tous les Cultes*, de Dupuis, la *Couronne poétique de Napoléon*, le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, *Napoléon en exil*, par O'Méara, le *Dictionnaire philosophique*, de Voltaire, *le Censeur européen*, les *Lettres normandes*, *l'Homme gris*, *la Minerve*, *le Nain jaune*, etc.

De tous ces faits, les nombreux refus de sépulture, signalés par les journaux, causaient le plus de scandale et d'irritation. Le clergé ne se bornait plus, il est vrai, à fermer les portes de l'église devant les restes mortels d'artistes dramatiques, de citoyens placés dans une position modeste, ou signalés par leur opinion libérale; le cercueil des hommes les plus élevés en dignité, des royalistes les plus notoires, était également repoussé du temple, quand le mort n'avait pas accompli ses devoirs religieux. Un président de la cour royale de Poitiers vient passer quelques jours à Saint-Jean-d'Angely; il y tombe malade et meurt sans avoir appelé un prêtre; le clergé de la ville, résistant aux instances de tous les membres du tribunal et du procureur du roi, refuse de lui accorder la sépulture ecclésiastique. Le maréchal de camp Bouvet de Lozier, un des officiers compromis dans la conjuration de Georges Cadoudal et de Pichegru [1], et commandant le département du Loiret, croit avoir à venger une injure qui lui est faite par un chef d'escadron tenant garnison à Fontainebleau; il accourt à cette ville, se bat dans la forêt, et succombe; l'église repousse ses restes, et le cercueil, précédé du commissaire de police, escorté de soldats chargés de lui rendre les honneurs militaires, et suivi d'une foule nombreuse, est transporté directement au champ du repos. Ces refus de sépulture n'étaient pas toujours absolus; bon nombre de curés consentaient à se départir de la rigueur commandée par leurs supérieurs, lorsque la famille pouvait remplacer le billet de confession par un certificat de médecin constatant que le malade avait eu constamment le délire; mais si le certificat n'était pas formel, concluant, le mort n'obtenait aucune prière. Un vieux prêtre, tenant compte des vertus privées du défunt, pui-

1. Voir volume Ier, chap. II.

sait-il parfois, dans sa douceur et dans sa tolérance, assez de force pour n'exiger ni certificat de délire, ni billet de confession? Le jeune clergé de la paroisse intervenait, ainsi qu'on le vit à Laval (Mayenne), et contraignait le curé à la rigoureuse observation des lois de l'Église. La crainte de paraître désobéir à ces prescriptions était si grande chez les chefs de paroisse, que les journaux de Paris ayant annoncé le décès d'une célèbre danseuse de l'époque, nommée Fanny Bias, inhumée, disaient-ils, après un service funèbre célébré à Saint-Roch, M. Marduel, curé de cette église, se crut obligé de publier, le lendemain, une lettre où il déclarait que les portes de Saint-Roch ne s'étaient ouvertes pour la défunte, que parce qu'elle avait satisfait à tous ses devoirs religieux. Ces actes d'intolérance devenaient habituellement l'occasion de manifestations qui produisaient un effet diamétralement opposé à celui que s'en promettaient les évêques : non-seulement elles amoindrissaient la considération du clergé, le discréditaient, et blessaient les citoyens même les plus indifférents; mais l'irritation publique y trouvait un moyen de donner à certaines funérailles une solennité qu'elles n'eussent peut-être pas obtenue. Le baron Gaillart, colonel en retraite, meurt à Romans; on annonce que le corps ne sera pas reçu à l'église; dix mille personnes accourues de tous les environs, viennent se ranger, le lendemain, derrière le cercueil que précèdent quatre cents jeunes gens en habits de deuil, et qui est conduit au cimetière, porté par huit chevaliers de la Légion-d'Honneur, et entouré par tous les officiers-généraux et supérieurs retraités dans la contrée.

« L'époque actuelle sera difficile à expliquer pour nos arrière-neveux, disait un journal de l'opposition libérale à l'occasion des continuelles discussions de controverse théologique soulevées par la loi sur les communautés religieuses, la loi sur le sacrilége, les mandements des prélats, les cérémonies et les prières du sacre, et par les faits d'intolérance dont nous venons de tracer le rapide et incomplet tableau. Il n'est plus question que d'évêques, de curés, de vicaires, de moines, de jésuites, de couvents et de séminaires. On n'entend plus retentir que les mots de

bulles, de *mandements*, de *confession*, de *communion*, d'*indulgences* et d'*excommunication*. La controverse théologique est à l'ordre du jour; l'église ultramontaine et l'église gallicane sont aux prises. Dans chaque ville, dans chaque village, le troupeau se plaint de son pasteur, et le pasteur de son troupeau. La division règne entre les prêtres eux-mêmes. Les plus tolérants sont en butte aux tracasseries des plus exclusifs. De vieux curés sont régentés par leurs jeunes vicaires. Les diamants, les pierreries, les précieuses dentelles qui couvrent les princes de l'Église, offrent aux peuples étonnés un spectacle qu'ils étaient loin d'attendre des successeurs des pauvres apôtres, et aux desservants vulgaires des paroisses de village, un exemple propre à exciter un découragement fâcheux ou une émulation plus fâcheuse encore. Voilà notre France chrétienne telle que nous l'ont faite, en 1825, les dévots de la sainte-alliance, les croyants du budget, et les Saints de la police. »

De telles critiques, mais plus encore la publicité donnée à tous les actes du clergé, irritaient profondément la congrégation et lui rendaient odieuse, insupportable, la liberté des journaux. Rétablir la censure était difficile; sa suppression se trouvait trop récente. On décida de recourir aux tribunaux et d'introduire contre *le Constitutionnel* et *le Courrier*, les deux principaux organes de l'opposition libérale, un double procès de tendance. *Le Courrier* avait obtenu, il est vrai, un acquittement l'année précédente; mais ce bénéfice était le résultat d'un *partage de voix* entre les juges, non d'un positif arrêt d'absolution. La poursuite, d'ailleurs, reposait alors sur des faits et sur des discussions purement politiques, tandis que, cette fois, les reproches adressés aux deux journaux seraient exclusivement relatifs au respect dû à la religion; or, cette nature de délits, dans la pensée des chefs congréganistes, trouverait les magistrats nécessairement plus sévères. Le procès intenté au *Constitutionnel* fut porté devant la cour royale de Paris le 19 novembre. M. Bellart, procureur général, avait dressé le réquisitoire; le soin de soutenir l'accusation fut confié à M. de Broë, avocat général et membre de la congrégation de la rue du Bac. Trente-quatre

articles publiés dans un espace de deux mois et demi (du 2 mai au 25 juillet), étaient l'objet de la prévention. M. de Broë les passa successivement en revue et s'efforça de démontrer que tous étaient empreints d'un évident esprit de dénigrement ou de mauvaise foi. « La controverse est permise, disait-il ; l'outrage ne l'est pas, et travestir les actions les plus indifférentes, publier avec fracas toute imprudence, toute maladresse, tout excès de zèle ; mettre avec empressement le public dans la confidence des actes de tout homme ayant avili le caractère sacré dont il était revêtu ; s'efforcer de flétrir le sacerdoce en faisant peser sur lui une indigne solidarité ; tenir ainsi le clergé en état d'accusation permanente devant la France, ce n'est pas soutenir une thèse théologique, c'est offenser la loi. » M. de Broë termina ainsi : « Ce n'est pas à des hommes comme vous, messieurs, qu'on en impose par des paroles ; ce n'est pas à eux qu'on fait accepter ces préoccupations qui confondent les époques et les choses. Appelés par la loi à juger ces directions perfides qu'on cherche à donner à l'opinion publique, vous verrez le but et le danger. Vous défendrez la religion de l'État ; vous repousserez de vains prétextes, et c'est ainsi que vous montrerez que la magistrature française ne répudie pas le vénérable héritage de ses devanciers. »

Le défenseur du *Constitutionnel* fit également appel aux traditions de la vieille magistrature, mais dans un but différent. Flattant la vanité secrète d'un assez grand nombre de conseillers qui se complaisaient à voir dans la cour dont ils faisaient partie la représentation de l'ancien parlement de Paris, l'avocat ne négligea aucun artifice de langage pour identifier les deux corps ; doués d'une illustration égale et des mêmes lumières, disait-il, ils devaient avoir les mêmes doctrines ; or, l'ancien parlement avait prononcé la suppression de la compagnie de Jésus, et les Jésuites, au mépris de cet arrêt, osaient reparaître ; ils dominaient l'État ; eux seuls étaient en cause et non le clergé ; les successeurs des vieux parlementaires seraient-ils donc moins fermes que leurs devanciers, devant une société dont l'influence funeste se montrait dans chacun des actes d'intolérance signalés

par le journal poursuivi, actes dont l'avocat produisait, d'ailleurs, les preuves les plus authentiques, en y ajoutant des détails nouveaux? Le défenseur appela au secours de sa cause jusqu'à l'esprit janséniste qui subsistait encore chez quelques-uns des plus vieux conseillers. « Magistrats, s'écria-t-il en terminant, cette cause est essentiellement *gallicane*; mais elle excite une attention européenne. Que dis-je? le monde entier, un monde tout nouveau, a les yeux tournés sur nous, prêt à former sa conviction sur notre conduite, désireux qu'il est de savoir si la tolérance affermira son règne, ou si la persécution va recommencer le sien. Magistrats, vous pouvez dissiper ces ombrages, conserver la paix de l'État, et rendre un grand service à la religion en la préservant des suites d'une ambition qu'elle désavoue. Dans un livre récent, à qui son caractère officiel a fait donner le nom de *Manifeste*, on accuse votre insuffisance, on vous insulte, on revendique pour d'autres le noble pouvoir que vous exercez; ne craignez rien de ces menaces; on ne perd le pouvoir que quand on en abuse, et quand vous aurez protégé les libertés publiques par un arrêt qui ira se joindre dans l'histoire à ceux de vos prédécesseurs, l'opinion publique reconnaissante vous défendra à son tour, et vous serez inexpugnables. Jugez donc d'après votre conscience, ne prenant conseil que de votre doctrine, de vos souvenirs historiques, de vos idées sur l'avenir de la France, de votre amour pour le prince et pour la patrie, enfin, du sentiment de votre gloire et de votre dignité.

« Vous pourrez dire alors, ou du moins nous dirons de vous :

« Si les libertés publiques n'ont pas péri en France, si la liberté de la presse a été protégée contre les *achats clandestins* et les *procès de tendance*, si l'ultramontanisme a été contenu; si l'on a pu continuer d'opposer à ses entreprises l'antique barrière des *libertés de l'Église gallicane*, si le pouvoir royal se trouve ainsi préservé pour l'avenir des attaques et des empiétements qui l'ont jadis mis en péril, si l'ordre public est maintenu et l'opinion publique rassurée, on le doit à la cour royale de Paris. »

Ces invocations à d'antiques souvenirs qui étaient l'orgueil

des magistrats auxquels on les adressait, la solidarité établie entre ceux-ci et leurs devanciers, ces images de la France et de l'Europe attentives à l'arrêt qu'ils allaient rendre, ce rôle d'arbitres de la liberté et des droits du monde moderne qui leur était attribué, toutes ces caresses et ces louanges trouvaient auprès des juges un accueil d'autant plus facile, que la position faite à la cour royale de Paris, par les procès de tendance, mettait positivement en ses mains le libre exercice de la presse et le maintien des droits garantis par la constitution. L'opinion publique enveloppait, entraînait, d'ailleurs, les juges; dans l'intimité du foyer domestique comme au dehors, chez eux comme autour d'eux, ils n'entendaient que des plaintes et des protestations contre la réapparition des Jésuites et contre leur déplorable influence. On ne s'inquiétait plus, en effet, de questions politiques; la question religieuse était devenue la préoccupation dominante; la puissance du clergé passionnait exclusivement les esprits. Aussi, une foule ardente, compacte, se pressait-elle, à chaque audience, dans la salle où siégeait la cour; cette foule, le 3 décembre, refluait jusque sur les escaliers et dans les galeries voisines; l'enceinte était comble, et on remarquait assis l'un auprès de l'autre, aux places réservées, M. Mathieu de Montmorency, l'un des deux directeurs laïcs de la congrégation, et lord Holland, le chef du parti libéral dans la Chambre haute du parlement britannique. La cour, ce jour-là, entra en séance à midi. A deux heures et demie, après une double réplique de M. Broë et de l'avocat du *Constitutionnel*, le président déclara qu'il allait se retirer, lui et ses collègues, pour délibérer. A trois heures, les conseillers rentrent, reprennent leurs places, et le premier-président Seguier prononce d'une voix ferme et forte, au milieu du plus profond silence, un arrêt ainsi conçu :

« La Cour, vu le réquisitoire du procureur général du roi, en date du 30 juillet dernier;

« Vu les trente-quatre articles incriminés du journal *le Constitutionnel*;

« Considérant que si plusieurs de ces articles contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles dans des

matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État;

« Considérant que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois [1];

« Que de signaler : soit des actes notoirement constants qui offensent la religion même ou les mœurs; soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la Déclaration du clergé de France en 1682, Déclaration toujours reconnue, et proclamée loi de l'État [2];

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et, néanmoins, enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects. Sans dépens. »

A peine le président a terminé cette lecture, qu'un subit mouvement d'enthousiasme emporte tout l'auditoire; des *bravos*, des cris de : *Vive le roi! vive la magistrature! honneur à la Cour royale de Paris!* éclatent dans la salle, et, répétés de proche en proche, sur les escaliers, dans les galeries, vont porter au dehors la nouvelle de l'acquittement. Les acclamations et les applaudissements duraient encore longtemps après que le dernier conseiller avait quitté l'audience. Le surlendemain, 5, un second arrêt conçu à peu près dans les mêmes termes, acquittait à son tour le *Courrier Français*.

Le parti religieux avait, jusque-là, trouvé son plus ferme appui dans la magistrature. La protection accordée, depuis 1815, par les tribunaux, aux envahissements et aux violences de ce parti, leurs rigueurs contre ses adversaires, avaient fait la hardiesse et la principale force de la congrégation. La situation allait changer. Les deux arrêts rendus par la cour royale de Paris étaient le début, au sein du parti royaliste lui-même, d'une réaction qui devait tourner contre la puissance cléricale toutes les forces vives et intelligentes de la nation. Mais en même temps que les journaux libéraux enregistraient ce

1. Allusion au rétablissement des Jésuites.

2. Allusion aux doctrines ultramontaines émises et soutenues par les journaux ministériels et par tous les écrivains congréganistes.

triomphe, ils annonçaient que l'opinion dont ils étaient les organes, venait de faire une irréparable perte; l'un d'eux, le 29 novembre, plaçait en tête de ses colonnes, la ligne suivante :

« La France a perdu aujourd'hui un de ses plus grands citoyens : Le général Foy est mort ! »

La vie politique use les hommes de cœur aussi rapidement que la vie du champ de bataille; ses luttes et leurs émotions, les efforts de la tribune, les veilles, le travail, brisent surtout très-vite les nobles organisations. Lieutenant d'artillerie à seize ans, officier supérieur à vingt, général à trente, le comte Foy succombait à cinquante ans après une carrière militaire que la bataille de Jemmapes avait ouverte, et que termina Waterloo, où il commandait une division et reçut sa quinzième blessure. Doué d'une complexion forte et d'une belle structure, il était entré à la Chambre lorsque les fatigues et les privations subies sous les climats les plus opposés, durant vingt-cinq années d'une guerre sans trêve et sans repos, avaient déjà altéré profondément sa constitution. Dès 1817, de violentes palpitations de cœur et des menaces assez fréquentes de congestion cérébrale causaient de sérieuses inquiétudes à ses amis. Des soins de chaque jour, un régime sévère, le repos du corps, une vie calme, exempte de soucis, pouvaient seuls suspendre les progrès de ces désordres organiques. Mais, absorbé dans les devoirs de sa fonction, emporté par son ardeur pour le travail et l'étude, il prenait sur ses nuits les heures que lui dérobait le public; et le mal qui dévorait sa vie, surexcité sans cesse par les fatigues, par les agitations de la Chambre et de la tribune, atteignit bientôt son dernier période. On put remarquer plusieurs fois son absence de la Chambre, dans le cours de la session qui venait de finir. Un voyage aux eaux des Pyrénées, conseillé par les médecins, fut sans résultat. Au retour, les hommes de l'art déclarèrent leur impuissance; et après trente jours de souffrances horribles, supportées avec une sérénité qui ne se démentit pas un seul instant, l'illustre malade succomba [1].

1. Il résultait d'un rapport publié par le docteur Broussais que la maladie à laquelle le général Foy venait de succomber était une hypertrophie du cœur

Nous avons caractérisé dans un précédent chapitre le talent oratoire du général Foy comparé au talent de Benjamin-Constant et de Manuel[1]; nous nous bornerons à rappeler que l'éloquence du premier de ces orateurs était peut-être la plus appropriée aux sentiments généraux de cette époque. La France, encore placée sous le coup de la défaite, luttait tout à la fois contre les contempteurs de sa gloire et contre les adversaires de sa liberté: soldat, le général Foy, en évoquant sans cesse du haut de la tribune nationale le souvenir de l'héroïsme républicain et des victoires de l'Empire, rendait à la confiance et à la fierté cette multitude d'anciens soldats humiliés et vaincus qui peuplaient alors nos campagnes et nos villes; fils de la Révolution, il en défendait le principe, et en glorifiait les résultats dans un langage dont la vigueur et l'éclat excitaient, soutenaient l'énergie des générations nouvelles dans leur lutte contre les partisans de l'ancien ordre politique. Ce n'étaient ni l'adresse du sophiste, ni l'art du rhéteur qui donnaient à sa parole la puissance qu'elle exerçait sur le pays; une pensée toujours élevée et patriotique, une conviction sincère, une argumentation ferme, précise, nourrie de faits et de rapprochements, une chaleur de cœur dont les élans faisaient monter souvent à ses lèvres quelques-uns de ces mots inspirés qui remuent tout un peuple et se gravent dans toutes les mémoires, voilà les qualités qui constituaient son talent. Mais il possédait mieux encore que le savoir, mieux que l'éloquence; il avait le respect de lui-même, l'unité et la pureté de la vie, en un mot la vertu la plus rare dans les hommes publics, le caractère[2]. Le général Foy était du très-petit

convertie en anévrisme, avec inflammation chronique de l'aorte Le cœur, lorsqu'on fit l'autopsie, fut trouvé deux fois plus volumineux que dans l'état normal; il était ramolli et gorgé d'un sang coagulé qu'il n'avait plus la force de faire circuler. L'aorte était extrêmement dilatée, épaissie et couverte, à son intérieur, d'ulcérations nombreuses.

D'après le rapport de Cabanis, ami et médecin de Mirabeau, cet orateur avait également succombé à une maladie du cœur, exaspérée par les fatigues de la tribune et le souci des affaires.

1. V. le chapitre 1er du présent volume (discussion des affaires d'Espagne).

2. On a vu dans un des discours prononcés par le général (session de 1821, tome V, chapitre 1er), «qu'arraché des avant-postes de l'armée du Nord et

nombre des illustrations militaires de l'Empire qui, fidèles à leur origine et à leur passé politique, conservèrent, au milieu du naufrage de tant de renommées, le désintéressement et la dignité. Honoré, applaudi par les amis de la liberté autant que par les admirateurs de notre gloire, son nom jouissait dans toutes les classes d'une popularité sans égale. Aussi, la nouvelle de sa mort, d'autant moins attendue que les journaux avaient gardé le silence sur la maladie, causa-t-elle une sensation profonde. Paris et la France s'émurent. Cent mille citoyens accoururent aux funérailles. Le général habitait rue de la Chaussée-d'Antin, au coin de la rue de la Victoire. Le 30 novembre, dès dix heures du matin, la foule se pressait si nombreuse et si compacte autour de la maison mortuaire, que la circulation fut complétement interrompue dans le quartier. A midi, le corps fut dirigé, par la rue Saint-Lazare, vers la petite église Saint-Jean, paroisse du défunt, située dans la partie supérieure de la rue du Faubourg Montmartre [1]. L'office religieux terminé, des jeunes gens s'emparent du cercueil, le placent sur leurs épaules, descendent le faubourg, et, gagnant la ligne des boulevards, s'acheminent vers le cimetière du Père Lachaise. La pluie tombait. Cette circonstance fut impuissante à ralentir le zèle pieux des masses d'hommes, de jeunes gens, d'adolescents et de femmes en deuil qui accompagnaient la dépouille mortelle du député dont la voix avait été si longtemps l'éloquent interprète de leurs plaintes ou de leurs colères. Le spectacle de cet immense cortége se déroulant lentement et en silence à travers la capitale de la France, avait un singulier caractère de grandeur. Une particularité augmentait l'émotion : au-dessus de cet océan

transféré dans les prisons de Joseph Lebon, pour avoir blâmé les violences de cette époque, il dut la vie à la journée du 9 thermidor. » Il avait alors vingt ans. Un de ses compagnons de prison a raconté qu'il passait ses journées à lire et à commenter le *Contrat social* et l'*Esprit des Lois*, et qu'il répondait à ceux qui s'irritaient devant lui de sa captivité et du péril suspendu sur sa tête : « Mes ennemis auront beau faire, il ne me feront haïr ni la Révolution, ni la liberté ! »

1. Cette église est aujourd'hui détruite et remplacée par des bâtiments consacrés en partie à une école communale.

de têtes, dont l'œil ne pouvait saisir toute l'étendue, surnageait, pour ainsi dire, un objet isolé devant lequel se découvraient successivement tous les curieux garnissant les deux contre-allées du boulevard; cet objet qui attirait tous les regards et que l'on voyait se mouvoir, s'élever ou s'abaisser, selon les ondulations imprimées à la surface de ce flot humain par les niveaux différents de la chaussée, était le cercueil du général que ses porteurs volontaires, sans cesse renouvelés, n'abandonnèrent qu'aux portes du cimetière. La nuit se trouvait venue quand il y entra; et ce fut à la lueur de quelques torches, après trois discours prononcés, l'un par M. Casimir Périer, au nom de l'opposition libérale, l'autre par le général Miollis, au nom de l'armée, et le dernier par M. Ternaux, au nom du commerce, que le corps fut descendu dans la fosse. Telle était l'affluence, même à cette heure avancée, que lorsque la moitié du cortége eut envahi le cimetière, on fut obligé d'en interdire l'entrée et de laisser près de quinze mille personnes en dehors des portes.

La pompe des funérailles de Louis XVIII, l'année précédente, avait été puisée dans le trésor de l'État; la solennité des obsèques du général Foy fut tout entière dans la manifestation spontanée du sentiment public; des magasins, placés sur le passage du cortége, étaient tendus de noir et de blanc; toutes les boutiques du quatrième arrondissement, qui l'avait nommé aux dernières élections, restèrent fermées. Un fait plus significatif encore vint témoigner de la puissance acquise dans le pays par l'opinion politique dont le général Foy était un des représentants. M. Casimir Périer ayant annoncé dans son discours que le général laissait sa veuve et ses cinq enfants sans fortune, une voix s'était écriée : « La France les adoptera ! » De longs applaudissements avaient accueilli cette parole, et, dès le lendemain, des souscriptions furent ouvertes à Paris et dans tous les départements. Pairs, députés, banquiers, rentiers, commerçants, propriétaires, les laboureurs comme les ouvriers, les officiers comme les simples soldats retraités, chacun apporta son offrande, ceux-ci donnant cinquante centimes, ceux-là dix mille francs. Au bout de peu de semaines, la famille du général

Foy était dotée d'un million [1]. Cet acte de munificence nationale, accompli en dehors du gouvernement, malgré lui, et sur un simple appel des journaux de l'opposition, signala le réveil de l'esprit public. Cet esprit, un moment affaissé, se releva; on vit se renouveler le mouvement d'opinion qui avait eu lieu en 1818; le découragement fit place à la confiance dans toute la classe moyenne; et pour la seconde fois, depuis 1815, cette classe appuyée sur le sentiment des masses, s'apprêta à lutter avec énergie contre les doctrines et contre les hommes qui faisaient obstacle au développement de ses droits et de ses intérêts politiques.

Dans le même moment où la population de Paris conduisait à leur demeure dernière les restes d'un simple citoyen à qui elle rendait, dans sa reconnaissance, des honneurs rarement décernés aux plus puissants souverains, un autre cercueil traversait, au milieu du silence et de la solitude, les vastes et tristes forêts qui s'étendent entre la mer d'Azoff et le golfe de Finlande, et transportait vers l'extrême point de ce golfe la dépouille mortelle d'un prince dont le nom remplissait depuis longtemps l'Europe, dont la voix était obéie par soixante millions de sujets, dont la main commandait à huit cent mille soldats, et que l'on avait vu exercer la plus décisive influence sur la double chute de l'Empire et le rétablissement des Bourbons. Ce cercueil était celui d'Alexandre.

Alexandre n'avait que quarante-huit ans. La nouvelle de sa mort arriva soudainement dans toutes les cours, sans détails précis; un seul fait était certain : le Tsar avait expiré le 1er décembre, à quatre cents lieues de sa capitale, sur un point presque ignoré des frontières méridionales des États russes. L'histoire de sa famille était féconde en catastrophes; son père et son grand-père étaient morts assassinés. Ces souvenirs de meurtre; cette fin inattendue aux confins asiatiques de son empire, loin de sa cour et de la plus grande partie des siens, hors des regards de ces nombreux assistants, nationaux ou étrangers, qui entou-

1. La souscription la plus élevée fut celle de M. Laffitte; il donna 50,000 fr. Le duc d'Orléans et M. Casimir Périer souscrivirent chacun pour 10,000 fr.

rent d'ordinaire la couche mortuaire des rois ; la propension de l'esprit humain vers l'inconnu et le merveilleux, et sa persistance à placer les chefs des nations en dehors des lois communes de la destruction, à vouloir qu'ils soient exempts de ces accidents multiples qui, sans exciter notre surprise, brisent chaque jour près de nous, autour de nous, les natures en apparence les plus fortes et les plus énergiques, toutes ces circonstances contribuèrent à faire accueillir, dans le premier moment, les bruits de mort violente qui se répandirent dans l'occident de l'Europe [1]. Cette mort fut naturelle ; elle arriva après quinze jours d'une maladie dont les accidents et les progrès anxieusement suivis par plusieurs médecins, et communiqués chaque jour, par courrier, à la mère et aux frères de l'empereur, à Saint-Pétersbourg, avaient, en outre, pour témoin assidu, l'épouse même du Tsar, femme douce, timide, dévouée, idolâtre de son mari, et que la douleur de cette perte devait, à peu de mois de là, conduire elle-même au tombeau.

Depuis longtemps, la constitution d'Alexandre, débilitée par les abus de la jeunesse, se trouvait affaiblie, et sa vigueur physique était plus apparente que réelle. La disposition au mysticisme que l'on put remarquer en lui, lors de son second séjour en France, fut le premier symptôme de cette altération ; ce signe d'une intelligence défaillante devint progressivement plus marqué ; de longs accès de mélancolie, attribués à des chagrins privés, à des affections trompées [2], et qui avaient probablement leur cause dans une altération toute physique du cerveau, suc-

1. On parla d'abord d'un empoisonnement. Les journaux anglais annoncèrent ensuite que l'empereur avait été étranglé dans une promenade sur la mer d'Azoff.

2. On lit dans M. de Chateaubriand : « Alexandre avait eu des faiblesses. De ces faiblesses variables sortit un attachement qui dura près de onze années. Un aide de camp de l'empereur, de confident intime, devint rival préféré. Ces misères dont sont semées les vies obscures comme les vies glorieuses, firent de ce rival un collègue de notre ambassade à Rome, et de la princesse volage une hermitaine de notre vallée aux Loups. La princesse, encore belle, porta le deuil d'Alexandre sous des arbres qui n'étaient plus à nous et que nous avions plantés. Une fille avait été le fruit d'une liaison tenue longtemps secrète. Alexandre chérissait d'autant plus cet enfant naturel qu'il n'avait point d'en-

cédèrent à l'exaltation de ses rêveries religieuses[1]. On le vit bientôt rechercher la solitude, devenir taciturne, capricieux, fantasque; passer subitement d'un système politique et d'une opinion à une autre opinion et à un autre système, et s'abandonner à de telles distractions, qu'il s'arrêtait court, parfois, au milieu d'une phrase, gardait le silence, puis changeait brusquement de sujet de conversation. Sa préoccupation avait la tristesse que l'on remarque chez les hommes dont les jours sont comptés. Ce qu'on nomme alors *pressentiments* est, en effet, la perception intime d'un mal intérieur qui naît ou se développe, l'avertissement d'une organisation qui se détruit. Ces pressentiments furent très-prononcés chez Alexandre. Écrivant la veille de son départ à l'impératrice sa mère, un nuage épais obscurcit tout à coup l'horizon; il appelle et se fait apporter de la lumière. Bientôt le soleil reparaît; le valet de chambre rentre et se dispose à enlever les bougies: « Et pourquoi veux-tu les remporter? » lui demande l'empereur. Le domestique hésite, balbutie et prononce enfin les mots de « mauvais augure. » — « Que veux-tu dire? réplique l'empereur; explique-toi. Prétendrais-tu qu'en voyant ici de la lumière pendant qu'il fait encore jour, les passants croiront qu'il s'y trouve un mort? — Oui, Sire. — Eh bien, emporte les bougies! » Cet incident frappa vivement son imagination; il passa la plus grande partie de la nuit à genoux, et en prières, d'abord dans l'église cathédrale de la Sainte-Vierge de Kasan, et ensuite dans le couvent de Saint-Alexandre Newski où il s'entretint assez longtemps avec les moines et le métropolitain Séraphim. Ayant appris de ce der-

fants légitimes. Élevée à Paris, revenue à Saint-Pétersbourg, elle touchait à sa seizième année. Prête à se marier sous les yeux de son père, elle manqua tout à coup à l'autel : quand les parures de noces, commandées en France, arrivèrent, la jeune fiancée n'existait plus. Alexandre apprit cette mort à la parade; il pâlit et dit : « Je reçois ma punition. » (*Congrès de Vérone*, tome Ier, chap. XXXI.) La femme dont parle M. de Chateaubriand était la princesse Narischkin. La vallée aux Loups est un petit vallon de la commune d'Aulnay, à peu de distance de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, où M. de Chateaubriand a possédé une maison de campagne.

1. Lorsqu'on ouvrit le corps d'Alexandre pour l'embaumer, on trouva dans le cerveau une quantité de liquide équivalente à un demi-verre d'eau.

nier qu'un des religieux, recherchant une austérité plus rigoureuse, venait de se renfermer pour le reste de sa vie dans un caveau, pratiqué exprès dans l'épaisseur des murs du monastère, il se fit conduire à la cellule du moine, et demeura quelque temps avec lui. Le jour n'avait pas encore paru lorsqu'il rentra au palais impérial. La calèche où il monta franchit les barrières de la ville au lever du soleil ; il la fit aussitôt arrêter, se leva, et, se tenant debout pendant plus d'un quart d'heure, il promena ses regards sur les édifices et les palais de la capitale où il était né. Conduit ensuite à Czarskoë-Sélo, sa demeure favorite, résidence qu'il s'était plu à embellir et où il avait le plus habité, il en parcourut à cheval tous les alentours, visita tous les lieux qui lui rappelaient quelques chers souvenirs, et vint retrouver enfin la voiture de voyage qui l'attendait depuis plusieurs heures. Au moment où il y prend place, un de ses officiers lui demande l'époque de son retour ; Alexandre le regarde ; puis, après un assez long silence, montrant une image du Christ, il répond : « Celui-là seul le sait. »

Alexandre se rendait à Taganrog, ancienne forteresse sur la mer d'Azoff, jadis destinée à défendre les provinces méridionales des incursions des Turcs et des Tartares, mais dont l'importance militaire se trouvait fort amoindrie depuis la conquête de la Crimée, et que sa position près de l'embouchure du Don et du cours du Volga, destinait à un brillant avenir commercial. Le Tzar y arriva dans les derniers jours de septembre. L'impératrice était du voyage ; la douceur du climat, favorable à la santé languissante de cette princesse, engagea l'empereur à prolonger son séjour dans cette partie reculée de ses États et à profiter de cette occasion pour en connaître par lui-même les ressources ou les besoins. Il visita successivement les bords de la mer d'Azoff[1] ; les établissements des Cosaques du Don ; la Crimée, cette fameuse Tauride que Catherine II regardait comme une station sur la route de Constantinople, et le port militaire de Sebastopol où l'attendait l'amiral Greigg, commandant la flotte

1. La mer d'Azoff est le golfe, ou, plus exactement, le vaste marais connu dans l'antiquité sous le nom de *Palus méotides*.

de la mer Noire. La température s'abaissa vers le milieu de novembre. Bravant ces premiers froids, Alexandre s'obstina dans le projet de parcourir les rives de la mer putride. Au retour d'une longue course à cheval le long de cette vaste étendue de boue liquide, presque pestilentielle, il fut pris d'un refroidissement, et revint, le 18 novembre, à Taganrog, souffrant d'un accès de fièvre. Durant plusieurs jours, il repoussa tous les remèdes prescrits par son premier médecin, le docteur anglais Wylie; le repos et des ménagements suffiraient, disait-il, pour rétablir sa santé. Mais le 24, la fièvre qui, jusqu'alors, n'avait été qu'intermittente, dégénéra en une fièvre bilieuse inflammatoire; un érésipèle qu'il avait à la jambe, rentra. Ce symptôme l'alarma. Apercevant le valet de chambre qui, la veille de son départ, lui avait parlé dans son cabinet: « Fédor, lui dit-il, les lumières que je t'ordonnai d'enlever de mon bureau ne sortent pas de ma mémoire; elles annonçaient réellement ma mort et brûleront pour moi. » Au bout de neuf jours, il consentit enfin à suivre les prescriptions de son médecin. Mais il était trop tard; la fièvre avait dégénéré en typhus accompagné de délire; le 30, tout espoir s'évanouit; le 1er décembre, Alexandre expira dans les bras de l'impératrice qui n'avait pas quitté un seul moment son chevet.

Nous avons dit le rôle dominant d'Alexandre dans les deux invasions. Son nom est inséparable de nos désastres. Toutefois, la victoire une fois décidée, ce prince, on le sait, montra, non pour les Bourbons qu'il n'aimait pas, mais pour la France, des ménagements et une sympathie, qui étaient, au reste, dans le sentiment général de sa nation. Son intervention arrêta, en plusieurs circonstances, les violences projetées contre nous par les alliés. Paris, en 1815, lui dut la conservation de ses principaux monuments menacés par la colère aveugle des Prussiens. Les conditions du fatal traité du 24 novembre se fussent trouvées plus accablantes sans l'appui qu'il prêta à M. de Richelieu; et ce fut encore cet appui qui, après avoir facilité le difficile règlement de notre rançon en 1818, fit ensuite décider, à Aix-la-Chapelle, deux ans avant le terme, la libération définitive de notre terri-

toire. Il n'est pas jusqu'à certains actes de notre politique intérieure où son influence ne se soit favorablement fait sentir; et si, dans les dernières années de sa vie, il était devenu un adversaire aussi ardent des idées libérales qu'il s'en était montré le partisan sincère en 1814 et dans les deux années qui suivirent, nous ne pouvons oublier que ce fut une lettre de sa main qui emporta les derniers scrupules opposés par Louis XVIII à la signature de l'acte fameux du 5 septembre. Enfin, nous croirions inutile de rappeler l'action décisive d'Alexandre sur la publication de la déclaration de Saint-Ouen et de la Charte, cette double consécration des conquêtes morales et politiques de la Révolution, si, par un étrange enchaînement des faits, son cercueil, en arrivant à Saint-Pétersbourg, ne s'était pas heurté contre une tentative révolutionnaire qui avait son origine dans le séjour même de l'armée russe au milieu des États du roi à qui le Tzar avait imposé l'octroi d'une constitution.

Le spectacle de notre civilisation, les bienfaits de notre égalité civile, l'ordre et la régularité de notre organisation administrative, avaient fait une impression profonde sur un assez grand nombre d'officiers russes. Revenus dans leur patrie, et comparant les mœurs ainsi que les lois des deux pays, plusieurs d'entre eux, après de longs pourparlers, convinrent d'unir leurs efforts pour opérer dans les lois et dans le gouvernement de l'empire, des changements dont la forme et le but étaient encore fort confusément entrevus par eux. Ce fut seulement au mois de février 1817, qu'une société ou, pour dire mieux, un essai d'association secrète se forma sous le nom d'*Union du salut* ou *des vrais et fidèles enfants de la patrie*. Ses fondateurs étaient au nombre de onze : les colonels Alexandre et Mathieu Mourawieff-Apostol, leurs frères Nikita et Serge Mourawieff; le colonel prince Serge Troubetskoï; le directeur de chancellerie Nowikoff; le colonel Pestel; Michel Lounine, et trois autres membres qui se retirèrent presque immédiatement de l'association. Les statuts, rédigés par le colonel Pestel, établissaient trois classes d'affiliés : *les Boyards*, *les hommes* et *les frères*. Les *Boyards* formaient le conseil supérieur de l'association dont le but, dans cette première phase d'or-

ganisation, était ainsi défini : concourir à l'accomplissement de tout dessein utile au bien de la patrie ; contribuer à la répression des concussions et des autres abus par la publication des actes condamnables ; accroître les forces de la société par l'admission de nouveaux membres dont les talents et les qualités morales seraient préalablement constatés. L'*Union du salut* fit d'abord peu d'adeptes, et ses réunions se perdaient en débats où se révélait la divergence des tendances et des caractères : les uns insistaient pour que la société se bornât « à agir progressivement sur les esprits ; » d'autres, excités par la lecture des statuts du *Tugend-bund*[1] que venait de publier une feuille allemande, voulaient qu'au lieu de préparer, de solliciter des convictions, on eût recours à la force pour les imposer. Plus tard, pourtant, la société s'étendit, mais lentement, par accessions individuelles qui, en augmentant le nombre des affiliés, multipliaient les dissidences. Assemblage incohérent d'esprits rêveurs ou actifs, de caractères indolents ou inquiets, et de mécontents, les uns, poursuivant de sincères améliorations dans l'état social du pays, les autres, des réformes dans l'organisation du gouvernement, ceux-là, un changement de position ou de fortune, les membres de l'*Union du salut* n'étaient reliés par aucune doctrine politique commune, et ne représentaient, à proprement parler, ni une opinion, ni même un parti. Leur dissémination par petits groupes, sur un immense territoire et la difficulté des communications empêchaient, d'ailleurs, toute entente, et donnaient naissance, dans chaque réunion partielle, à une foule de projets vagues, contradictoires, abandonnés souvent aussitôt que conçus, et qui offraient un bizarre mélange d'idées empruntées aux faits de notre révolution et à l'état politique particulier de la Russie. Dans les unes, les réformes projetées aboutissaient à l'établissement d'une sorte de monarchie représentative, dans d'autres à l'institution d'une république gouvernée par un président. Les découragements étaient fréquents ; plus d'une fois, la société fut près de se dissoudre[2] ; nous ne la suivrons pas dans les nombreuses modifi-

1. Alliance ou confédération de la vertu.
2. Le 3 novembre 1824, à la suite d'un voyage qu'il venait de faire à Saint-

cations que, de 1817 à 1824, elle subit soit dans son mode d'organisation, soit dans ses tendances; nous nous bornerons à faire observer que, composée exclusivement d'officiers et de fonctionnaires appartenant, en assez grand nombre, aux premières familles de l'empire; que possédant pour seul moyen d'action, l'armée; pour unique force, la force que ses membres pouvaient emprunter à leur position, à leurs grades, et à leur influence personnelle sur leurs inférieurs et leurs subordonnés, l'association se partageait, au mois de septembre 1825, en deux *Directoires*, l'un *du Nord*, l'autre *du Midi*, ayant leurs siéges, le premier, à Saint-Pétersbourg, le second, à Toulczyn, dans le gouvernement de Podolie. Le directoire du Nord avait alors pour chef le prince Serge Troubetskoï qui réunissait autour de lui, entre autres affiliés, les trois frères Nicolas, Michel et Pierre Bestoujeff, les deux enseignes princes Odoïewski et Schepine-Rostowski, les lieutenants Arbouzoff, des marins de la garde, et Ryléïeff. Le directoire du Midi était présidé par le colonel Pestel, l'âme de l'association, son membre le plus actif et le plus énergique, et qui seul, pour ainsi dire, était parvenu à la sauver plusieurs fois d'une complète dissolution; les quatre Mourawieff étaient ses principaux auxiliaires.

A cette date, le prince Troubetskoï avait abandonné la présidence effective du directoire de Saint-Pétersbourg au lieutenant Ryléïeff qui déployait la plus grande activité à multiplier les affiliations; elles devinrent assez nombreuses parmi les jeunes officiers des régiments de la garde; les réunions étaient fréquentes; on y censurait avec amertume les actes ainsi que la marche générale du gouvernement; on y exaltait la Constitution

Pétersbourg et à Moscou, Mathieu Mourawieff-Apostol écrivait à son frère Serge : « L'esprit de la garde, et en général l'esprit des troupes et de la nation, n'est nullement tel que nous nous le sommes imaginé. L'empereur et les grands-ducs sont aimés; ils joignent à l'autorité les moyens de gagner l'affection par des bienfaits; et nous, que pouvons nous offrir à la place des rangs, de l'argent, et de la tranquillité? des abstractions politiques et des enseignes de vingt ans pour gouverner l'empire. Parmi les membres de Saint-Pétersbourg, les plus sensés commencent à s'apercevoir que nous nous sommes trompés et que nous nous trompons l'un l'autre. A Moscou, je n'ai trouvé que deux membres, et qui m'ont dit : On ne fait rien ici et il n'y a rien à faire.»

des États-Unis, mais sans discuter aucun plan d'action; on se reposait du soin de décider ce qu'il conviendrait de faire, sur le temps et sur les circonstances; on s'inspirerait, disait-on, des événements. Le colonel Pestel, à Toulczyn, montrait plus de décision : résolu de faire naître l'occasion, au lieu de l'attendre, il avait fixé au 1er janvier 1826 le mouvement qui, dans sa pensée, devait réaliser les changements agités depuis huit ans dans le sein de l'association. Toulczyn était le quartier général des divisions composant la seconde armée; le régiment de Viatka, commandé par Pestel, devait alors former la garde du quartier général; le colonel soulèverait ses soldats, arrêterait le commandant en chef de l'armée ainsi que son chef d'état-major, et secondé par les affiliés répandus dans les régiments les plus proches, ferait éclater partout l'insurrection.

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva la mort d'Alexandre. « Voilà un événement dont l'*Union* aurait pu tirer grand parti si elle avait été prête, écrivait, de Saint-Pétersbourg, un des affiliés de la classe des *Boyards;* mais rien n'est préparé; c'est une occasion manquée; il faut voir maintenant ce que fera le nouveau gouvernement. S'il prend de fausses mesures, il grossira le nombre des mécontents et, par conséquent, il accroîtra nos forces. Dans le cas contraire, la prospérité publique sera sans doute accompagnée d'un degré de liberté de plus et nous pourrons d'autant plus aisément redoubler d'efforts pour le renverser. » Des faits que nous devons expliquer allaient rendre aux membres du directoire de Saint-Pétersbourg l'occasion qu'ils croyaient perdue.

Alexandre avait trois frères, les grands-ducs Constantin, Nicolas et Michel. Constantin était *Tzarowitch*, c'est-à-dire héritier présomptif. Marié en 1796 à une princesse de Saxe-Cobourg dont il n'avait pas eu d'enfants, il s'en était séparé, par divorce, le 2 mai 1820, pour épouser, le 24 du même mois, Jeanne Grüsynska, fille d'un simple gentilhomme polonais, et créée plus tard princesse de Lowicz. Le sacrifice de ses droits au trône avait été la condition du consentement donné par Alexandre à son divorce, puis à son mariage avec une simple sujette. Il re-

nouvela cette renonciation le 14 janvier 1822, dans une lettre où se trouvaient ces passages : « Ne me croyant ni l'esprit, ni la capacité, ni la force nécessaire à la haute dignité à laquelle je suis appelé par ma naissance, je supplie instamment Votre Majesté de transférer ce droit sur celui qui me suit immédiatement. Je donne, par cette renonciation, une garantie nouvelle et une nouvelle force à celle à laquelle j'ai librement et solennellement consenti, lors de mon divorce avec ma première épouse. Toutes les circonstances de ma situation présente me déterminent de plus en plus à prendre cette mesure. » Après avoir répondu à son frère, le 2 février suivant, « qu'il lui laissait toute liberté pour suivre ses résolutions inaltérables, » Alexandre rédigea, le 16 août 1823, un *manifeste* dans lequel il déclarait « accepter la renonciation du Tzarowitch au trône impérial, et, en conséquence de cet acte, reconnaître pour son successeur son second frère, le grand-duc Nicolas.» Ce *manifeste* auquel étaient jointes les deux lettres que nous avons citées, fut déposé, en quadruple expédition, dans la grande cathédrale de l'Assomption, à Moscou, et dans les archives des trois grandes autorités de l'empire, le Saint-Synode, le Sénat et le Conseil dirigeant; les dispositions en étaient connues de tous les membres de la famille impériale; les principales chancelleries de l'Europe, elles-mêmes, ne les ignoraient pas [1]; Nicolas, à qui elles donnaient le trône, et qui, seul des grands-ducs, se trouvait à Saint-Pétersbourg, lors de la mort d'Alexandre, n'hésita cependant pas à les considérer comme non avenues.

C'était le 9 décembre, au matin, qu'un courrier avait apporté la nouvelle de cette mort, dans la capitale de l'empire. La veille, une dépêche du prince Wolkonski annonçait que l'empereur avait enfin consenti à recevoir les soins de son médecin et qu'on espérait vaincre la maladie. Un *Te Deum* en actions de grâces avait été ordonné pour le lendemain; l'impératrice mère et Nicolas y joignaient leurs prières à celles de la foule qui en-

1. Cette année-là précisément (1825), l'*Almanach de Berlin*, publication semi-officielle, en inscrivant le nom de Nicolas parmi les membres de la famille impériale de Russie, le désignait comme l'héritier présomptif de l'empire.

combrait l'église, lorsqu'un officier du grand-duc le prie de sortir; Nicolas quitte sa mère, rentre bientôt, le visage couvert d'une extrême pâleur, s'approche de l'archimandrite et lui dit un mot à voix basse. Le prêtre s'avance alors vers l'impératrice mère et lui présente silencieusement à baiser un crucifix recouvert d'un voile noir. L'impératrice, étonnée, baise d'abord le Christ, regarde ensuite le voile, pousse un cri, et tombe évanouie. On l'emporte, et Nicolas se rend sur-le-champ au sénat; il demande à cette assemblée de proclamer immédiatement son frère aîné empereur, sous le nom de *Constantin Ier*. Quelques membres lui rappellent la renonciation du Tzarowitch : « Si vous croyez que cet acte me donne quelque autorité, leur dit-il, eh bien, au nom de cette autorité, je vous enjoins de prêter serment à mon frère. » Le serment est prêté, et le nouveau souverain proclamé. Le grand-duc fait ensuite réunir les régiments de la garde; il paraît devant le front des soldats, jure, le premier, fidélité et obéissance au nouveau Tzar, puis transmet à toutes les autorités et à toutes les troupes de l'empire, l'injonction de faire la même proclamation et de prêter le même serment. « Nous n'avions ni le désir, ni le droit de regarder comme irrévocable une renonciation qui n'avait pas été rendue publique et n'avait pas obtenu force de loi, a dit ce prince; nous voulions montrer ainsi notre respect pour la loi de l'ordre immuable de succession, et, fidèle à notre serment, nous ordonnâmes que tout l'empire suivît notre exemple. Notre dessein, dans cette circonstance, était de montrer la pureté de nos intentions, et de ne pas laisser, même un instant, notre chère patrie dans l'incertitude sur la personne de son légitime souverain [1]. »

Pendant que Nicolas faisait ainsi proclamer le Tsarowitch empereur, à Saint-Pétersbourg et dans le reste de l'empire, Constantin, à Varsovie, ne restait pas en arrière de son frère puîné. Les exemples de conflits, de combats, entre les membres d'une même famille pour la possession de la même couronne, sont fréquents dans l'histoire; mais ce que nous croyons sans [illegible]le, c'est le spectacle de deux frères luttant à qui

[1] Manifeste publié par l'empereur Nicolas, le 24 décembre 1825.

donnerait le trône à l'autre. Varsovie est beaucoup plus rapprochée de Taganrog que Saint-Pétersbourg; on y avait reçu directement la nouvelle de la mort d'Alexandre deux jours avant qu'elle ne parvînt dans la capitale russe; non content de repousser tous les hommages qu'on s'était immédiatement empressé de mettre à ses pieds; de refuser le titre de *majesté;* de déclarer que la Russie avait Nicolas pour empereur, le Tsarowitch s'était hâté d'adresser à l'impératrice mère et à son frère deux lettres où, renouvelant dans les termes les plus formels sa renonciation au trône, il priait Nicolas « de recevoir, le premier, son serment de soumission et de fidélité. »

Cette renonciation laissait momentanément la Russie sans souverain. Il fallait un nouvel acte d'adhésion du sénat, un nouveau serment de ce corps, des autres autorités et des troupes, pour investir le troisième fils de Paul Ier de la plénitude du pouvoir impérial. La veille du jour où parvinrent dans la capitale russe les deux lettres de Constantin, les membres du Directoire de Saint-Pétersbourg, surpris et découcertés par la mort soudaine d'Alexandre, ne savaient s'ils devaient suspendre les réunions de la société, ou même la dissoudre. La nouvelle du refus du Tsarowitch leur rendit l'espérance; ils reprirent leurs illusions et se décidèrent à profiter de la vacance du trône pour soulever la troupe et contraindre le sénat à instituer un *gouvernement provisoire*, et à décréter toutes les mesures nécessaires à la réforme de l'empire. Le gouvernement futur serait-il une république ou une monarchie constitutionnelle? y aurait-il deux Chambres? quel serait le souverain? l'établissement d'une régence, au nom d'Alexandre II[1], ne serait-il pas le moyen de transition le plus convenable entre l'ordre politique ancien et le nouveau? quel sort serait réservé, dans ce dernier cas, à tous les autres membres de la famille impériale? Telles étaient les questions agitées, débattues entre le prince Troubetskoï et les autres conjurés, et qui les divisaient, lorsque, le 25 décembre; ils furent avertis que, le lendemain, Nicolas publierait un manifeste où il annoncerait son avénement au

1. Fils aîné de Nicolas; cet enfant, né le 29 avril 1818, avait alors sept ans.

trône, et que le sénat se réunirait, à sept heures du matin, pour reconnaître le nouveau Tsar et lui prêter serment. Il fallait prendre un parti. On convint de faire battre partout le tambour « afin d'attirer le peuple »; de réunir, devant le palais du Sénat, toutes les troupes que l'on pourrait entraîner, et là, d'attendre les événements. On ne doutait pas que, ébranlé par cette manifestation faite aux cris de *vive Constantin!* et au nom d'un serment prêté quelques jours auparavant, le nouvel empereur hésiterait à faire tirer une partie de la garnison contre l'autre, et qu'il entrerait en négociation. Deux conditions lui seraient imposées: la nomination d'un gouvernement provisoire, et l'élection, par toutes les provinces, de députés chargés de voter de nouvelles lois organiques. Puis, dans le cas où Nicolas, pour éviter de subir cette double concession, consentirait à maintenir la proclamation de son frère comme empereur, et proposerait de le faire appeler à Saint-Pétersbourg, les conjurés exigeraient la remise de la citadelle en leurs mains, comme place de sûreté, certains d'obtenir alors de Constantin un pardon d'autant plus facile, qu'ils paraîtraient n'avoir agi que par dévouement pour sa personne et pour ses droits.

« On nous trompe! le Tsarowitch n'a pas renoncé à la couronne! nous lui avons prêté serment! il est notre empereur! il arrive! main-basse sur tous ceux qui ne lui resteront pas fidèles! » Tel fut le mot d'ordre répété le lendemain par les affiliés dans toutes les casernes. Ces excitations restent sans résultat dans la plupart des régiments de la garnison; ces corps prêtent serment, et ceux de leurs officiers qui essaient de s'y opposer, sont mis aux arrêts ou bien s'éloignent, et se dépouillent de leurs uniformes pour revêtir des habits bourgeois. Le régiment de Moscou, les Grenadiers du corps, et les marins de la garde, répondent seuls aux espérances des membres de *l'Union*. Quatre compagnies du régiment de Moscou, enlevées par les deux frères Alexandre et Michel Bestoujeff et par l'enseigne prince Stchépine, sortent, les premières, de leur caserne aux cris de *vive Constantin!* Vainement les généraux-majors Friedrichs et Schenschine tentent de les arrêter; l'enseigne

Stchépine renverse le premier d'un coup de sabre à la tête, et blesse le second; les compagnies continuent leur mouvement vers la place du Sénat où viennent bientôt les rejoindre le bataillon tout entier des marins, conduit par le lieutenant Arbouzow, ainsi que plusieurs compagnies des Grenadiers du corps amenées par les lieutenants Suthoff et Panoff. Ces forces réunies s'élevaient à quinze ou dix-huit cents hommes. Une vingtaine d'officiers des autres régiments, vêtus d'habits bourgeois, accourent prendre place au milieu de cette troupe qu'entoure bientôt une foule assez considérable d'hommes du peuple dont les *hurrah !* répondent aux cris de *vive Constantin !* poussés par les soldats.

Des enseignes, des lieutenants, quelques capitaines, voilà les seuls chefs mêlés à cette révolte. On aurait vainement cherché, dans les rangs de la troupe alors réunie devant le palais du Sénat, les principaux membres de l'Association; le prince Troubetskoï qui, la veille encore, se réservait le rôle de dictateur, s'était hâté de prêter serment à Nicolas, et, cette formalité remplie, était allé se reposer chez son beau-frère le comte de Lebzeltern, ambassadeur d'Autriche. Ryléïeff parut sur la place; mais il la quitta presque immédiatement, non pour se mettre à la recherche de Troubetskoi, ainsi qu'il le disait, mais pour rentrer chez lui. Les autres membres du Directoire, renfermés dans leurs demeures, y attendaient également le résultat des événements.

Cependant la foule grossissait autour des compagnies rangées devant le palais du Sénat; attirée d'abord par la curiosité, elle prenait progressivement une attitude plus menaçante; ses *vivat* et ses cris encourageaient la troupe, et déjà l'on pouvait voir dans sa contenance la résolution de faire cause commune avec les compagnies insurgées. Nicolas répugnait à inaugurer son règne dans le sang. Pendant qu'il parcourt les rues et visite les casernes presque sans escorte, s'efforçant de calmer l'agitation et de ramener les esprits, le comte Miloradowitch, gouverneur de Saint-Pétersbourg, s'avance, sans gardes, vers les rebelles, pour les engager à la soumission. Aux premiers mots qu'il

prononce, un des officiers habillés en bourgeois, l'enseigne Kahowski, l'ajuste et le blesse mortellement d'un coup de pistolet. Malgré ce meurtre, d'autres officiers viennent, au nom du nouvel empereur, sommer les compagnies révoltées de rentrer dans le devoir; toutes les injonctions sont repoussées; la voix même du métropolitain n'est pas entendue. Enfin, à six heures du soir, Nicolas réunit les chasseurs de Finlande, un bataillon de sapeurs, la garde à cheval, les grenadiers de Pawlosk, les chevaliers-gardes, la première brigade d'artillerie, et marche aux révoltés. L'action s'engage; l'artillerie fait feu; les compagnies insurgées ne résistent pas; les soldats qui les composent se dispersent dans tous les sens; la cavalerie les poursuit et en capture un grand nombre. Le prince Troubetskoï, Ryléïeff et les principaux membres de *l'Union*, compromis par les déclarations des officiers faits prisonniers dans le combat, ne tardent pas à être arrêtés à leur tour; on saisit chez le premier tous les papiers de l'association; conduit, sur sa demande, devant Nicolas, il se jette aux genoux du Tsar, avoue tous les faits et implore la vie : « Si vous vous sentez la force de survivre à votre crime et aux remords de votre conscience, lui répond l'empereur, vous pouvez annoncer à votre épouse que vous ne mourrez pas; c'est la seule chose que je puisse vous accorder. » Troubetskoï fut ensuite conduit à la citadelle où se trouvaient déjà trente membres environ de *l'Union du bien public*, et dont les portes ne tardèrent pas à s'ouvrir devant le colonel Pestel, les deux frères Serge et Mathieu Mourawieff-Apostol, le général-major prince Serge Wolkonsky et les principaux affiliés de la *Direction du midi*, arrêtés dans les circonstances suivantes.

Deux fois, dans le cours de l'année précédente (1824), aux mois de juin et de septembre, le gouvernement avait reçu d'un des initiés de la direction de Toulczyn, sous-officier au 3ᵉ régiment des lanciers du Bug, des révélations sur l'existence de la société dans le gouvernement de Podolie. Ce sous-officier, nommé Sherwood, n'avait pu donner que des renseignements généraux. Le comte de Witt, commandant la seconde armée, fut chargé d'approfondir les faits. Obligé, pour ne pas éveiller

les soupçons, de procéder dans le plus grand secret, ce général ne put apporter le résultat de ses informations à Taganrog que quinze jours avant la mort d'Alexandre. Son enquête faisait connaître les noms de quelques-uns des membres du directoire de Toulczyn, et donnait pour but à l'association l'établissement d'une *république slave* organisée sur des bases plus populaires et plus larges que celles de l'ancienne république polonaise [1]. Ces renseignements ne tardèrent pas à être complétés par un ami de Pestel, le capitaine Mayboroda, officier dans le régiment de Viatka dont Pestel était colonel, et qui donnait les détails les plus précis sur l'organisation et la composition de la société dans le midi de l'empire. Transmis à Saint-Pétersbourg, après la mort d'Alexandre, et communiqués au comte de Witt, alors revenu dans la capitale russe, ces détails décidèrent le départ immédiat de ce général pour la Podolie en compagnie de l'aide de camp général Tzernicheff. Tous deux arrivèrent à Toulczyn le 26 décembre, le jour même où, à trois cents lieues de ce quartier général de la seconde armée, éclataient les événements de Saint-Pétersbourg ; le soir, les deux généraux faisaient arrêter Pestel, deux des frères Mourawieff-Apostol, ainsi que leurs complices les plus marquants. Mais, dans la nuit, quelques officiers, amis des Mourawieff, envahissent la chambre où ces der-

1. La Podolie est une des anciennes provinces polonaises attribuées à la Russie par le partage de 1795.

C'est probablement à l'impression produite sur Alexandre par le rapport du général de Witt, qu'il faut attribuer cette réponse du czar à son médecin, dans les derniers jours de sa maladie, et que ce dernier reproduit en ces termes dans le journal qu'il a publié sur la mort d'Alexandre :

« L'empereur me dit un jour : Mon ami, ce sont mes nerfs qu'il faut soigner ; ils sont dans un état épouvantable. — C'est un mal, répliquai-je, dont les rois sont plus souvent atteints que les particuliers. — Surtout dans les temps actuels, reprit vivement Alexandre ; ah ! j'ai bien sujet d'être malade !

« Une autre fois, ajoute le docteur Wylie, l'empereur étant sans aucune apparence de fièvre, se tourne brusquement vers moi : Mon ami, s'écrie-t-il, quelle action ! quelle épouvantable action ! — Son regard, en prononçant ces mots, était terrible, incompréhensible ; ils furent le commencement de son délire. »

La première exclamation est une allusion évidente au rapport du comte de Witt. La seconde était certainement inspirée au czar par le souvenir de la mort de son père, Paul Ier, tombé victime d'un assassinat, mort dont il ne fut nullement complice, mais qui lui avait donné le trône.

niers sont détenus, les délivrent, et leur facilitent les moyens de gagner les cantonnements d'un régiment où les membres de *l'Union* se trouvaient en assez grand nombre. Plusieurs compagnies se soulèvent, en effet, à leur voix, et les suivent dans la direction de Kiew où les conjurés espèrent réveiller le sentiment de l'ancienne nationalité slave, et décider un mouvement[1]. Poursuivis dans leur marche, par les généraux Geismar et Rott, ils sont bientôt atteints par le dernier; un combat s'engage. Serge Mourawieff forme ses soldats en carré, et les dirige, l'arme au bras, sur les batteries que l'on dresse contre eux. Accueilli par une décharge à mitraille, Serge, frappé de deux balles, est renversé; un de ses frères, Hyppolite, tombe mort à ses côtés; le carré s'ébranle; le général Rott commande la charge; sa cavalerie enfonce les insurgés, les sabre, les disperse, et capture la plupart de leurs officiers, que l'on enferme dans une prison où l'un d'eux, le lieutenant Kouzmine, se brûle la cervelle en présence de ses compagnons de captivité.

Les membres de *l'Union*, arrêtés à Saint-Pétersbourg, en Podolie et dans les autres parties de l'empire furent traduits au nombre de cent vingt et un accusés, divisés en douze catégories, devant une haute-cour de justice composée des trois premiers corps de l'État, le conseil de l'Empire, le Sénat dirigeant et le Saint-Synode, et de quelques personnages pris dans les rangs supérieurs de l'administration civile et de l'armée[2].

1. Le détail suivant prouvera à quel point l'esprit de la troupe était peu préparé aux changements que rêvaient les conjurés : Au milieu des *hourrahs* poussés par une des compagnies que les Mourawieff venaient de soulever au cri de : *Vive la république slave!* un vieux grenadier, resté d'abord silencieux, s'approche de Serge et lui dit : « Je veux bien crier aussi : *Vive la république slave!* mais qui sera notre empereur? »

2. Tous les accusés, moins huit, appartenaient à l'armée; classés selon l'ordre militaire, on trouvait parmi eux : deux cornettes, douze enseignes, dix-neuf sous-lieutenants, vingt et un lieutenants, vingt capitaines, trois majors, dix lieutenants-colonels, treize colonels et deux généraux-majors. Classés d'après l'ordre nobiliaire, on trouvait : trois barons, deux comtes, et sept princes : Troubetskoï, Obolenski, Bariatinski, Serge Wolkonski, Sichépine-Rostowski, Valérien Galitzin et Schakowskoï. Les huit accusés appartenant à l'ordre civil étaient : un individu non qualifié, deux assesseurs et un secrétaire de collége, un chirurgien, un écrivain et deux conseillers d'État.

Le procès n'offrit pas la précipitation trop commune dans les poursuites politiques; l'instruction dura six mois; la sentence fut prononcée dans les premiers jours de juillet : sur les cent vingt et un accusés, trente-six furent condamnés à mort, et les quatre-vingt-cinq accusés restants, à des peines qui embrassaient toute l'échelle de la pénalité russe, depuis les travaux forcés à perpétuité dans les mines de Sibérie[1] jusqu'à l'envoi des officiers les moins coupables dans les garnisons les plus éloignées de l'empire, en qualité de simples soldats; sur les trente-six condamnés à mort, cinq, déclarés *hors de toute catégorie*, « par l'énormité de leurs forfaits, » devaient être écartelés; les trente et un autres étaient condamnés à avoir la tête tranchée. Mais le czar commua ou adoucit toutes les sentences, et Pestel, Ryléïeff, Serge Mourawieff-Apostol, Bestoujeff-Rumine et l'enseigne Kahowski, placés *hors de toute catégorie*, périrent seuls par le gibet[2].

1. Les condamnés aux travaux forcés dans les mines de Sibérie, sont considérés comme morts civilement et perdent même leur nom.

2. Cette exécution eut lieu le 25 juillet 1826. Conduits à quatre heures du matin sur les glacis de la citadelle, les cinq condamnés assistèrent aux préparatifs de leur supplice. Ces préparatifs durèrent une heure. Après quoi, les autres condamnés furent amenés et réunis devant l'échafaud; on leur lut leur sentence; on les fit mettre à genoux et on les dégrada en cassant leurs épées au-dessus de leur tête. Cet acte accompli, chacun d'eux fut revêtu d'une capote grise; leurs décorations, épaulettes, habits d'uniforme, furent jetés dans un brasier ardent. Tous défilèrent ensuite devant l'échafaud, et on les ramena à la forteresse. Ce fut seulement après leur départ que Pestel, Ryléïeff, Serge Mourawieff-Apostol, Bestoujeff-Rumine et Kahowski, montèrent sur l'échafaud. Tous les cinq étaient revêtus de capotes grises dont le capuchon leur recouvrait la tête. Leur contenance était ferme, sans forfanterie. Au signal donné pour l'exécution, les cordes qui devaient tenir Ryléïeff, Mourawieff et Bestoujeff suspendus, cassèrent ou glissèrent sur leurs capuchons; tous les trois tombèrent en rompant les planches de l'échafaud sous leur poids. On recommença devant eux les préparatifs. Ryléïeff fit observer que c'était leur faire subir une seconde mort; que si la sentence se trouvait juste, ce qu'il n'accordait pas, le mode d'exécution, dans tous les cas, était illégal; comme militaires, disait-il, ils devaient être fusillés. Bientôt ils remontèrent, Mourawieff et lui, sur l'échafaud sans rien perdre de leur calme; les exécuteurs durent y porter Bestoujeff que sa chute mettait hors d'état de se mouvoir.

Le colonel Troubetskoï, les colonels Mathieu Mourawieff-Apostol, Davydoff et Pavolo-Schwlikowski, le général-major prince Serge Wolkonski, l'enseigne prince Stchépine-Rostowski, le conseiller d'État Tourgueneff et les autres

Pendant qu'au nord de l'Europe, à Saint-Pétersbourg, un souffle de cet esprit de liberté politique et d'égalité civile, qui animait la nouvelle société française, poussait de jeunes officiers appartenant à la plus haute noblesse de l'empire russe, à chercher dans la révolte les moyens de soustraire leur pays au régime de l'arbitraire et des priviléges, à Paris, les ministres de Charles X, dociles aux passions du parti religieux et des anciens privilégiés, préparaient pour le rétablissement du *droit d'aînesse* un projet de loi qui devait tenir la principale place dans la session de 1826.

condamnés de la *première catégorie*, au nombre de trente et un, qui devaient avoir la tête tranchée, virent leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité dans les mines, et à la dégradation. Tous les condamnés des autres catégories obtinrent également une réduction, soit dans la rigueur, soit dans la durée de leur peine. La princesse Troubetskoï, madame Mathieu Mourawieff et les femmes de plusieurs autres condamnés, reçurent en outre, sur leur demande, l'autorisation de suivre leurs maris en Sibérie. Enfin des secours, des grâces furent accordés aux familles : le père du colonel Pestel, entre autres, dont la fortune était dérangée, reçut 50,000 roubles, et son frère, colonel dans les chevaliers-gardes, fut nommé aide de camp de l'empereur.

CHAPITRE VI.

***Ouverture de la session de* 1826.** Discours du Roi. Question de Saint-Domingue : expédition de 1802; tentatives de négociations depuis 1814; traité définitif pour l'indépendance de l'île. Discussion de ce traité à la *Chambre des Députés;* vote de l'Assemblée. — *Chambre des pairs.* Projet de loi pour le rétablissement du droit d'aînesse : agitation dans le pays; discussion du projet de loi; discours de MM. Molé, Pasquier, Peyronnet et de Montalembert; le projet est rejeté. Réjouissances publiques. — Division du parti royaliste. — *Le jubilé* : son ouverture à Notre-Dame; processions générales dans Paris; cérémonie expiatoire sur la place Louis XV; M. de Talleyrand. — *Mémoire à consulter*, du comte de Montlosier; ses révélations; sensation produite par cette publication. La Congrégation et le parti royaliste. Association pour *la propagation de la foi.* — Interpellations de M. Agier. Aveux de M. de Frayssinous sur l'existence de la *Congrégation* et sur celle des *Jésuites.* — Nombreuses démissions dans l'armée. Action des *aumôniers* dans les régiments. — *Clôture de la session.* — *Dénonciation* du comte de Montlosier à la cour royale de Paris; cette cour et les évêques; *arrêt d'incompétence.* — Vœux des conseils généraux en 1826. La société des *bonnes-études* et les missionnaires du Panthéon. Formules de testaments distribuées dans les campagnes. — Éducation du duc de Bordeaux : ses gouverneurs; son précepteur. — Troubles à Brest. Mercuriale contre l'hypocrisie. — *Ouverture de la session de* 1827. Discours du Roi. Affaires de Portugal : mort de don Juan VI; charte de don Pédro; soulèvement; invasion de deux corps de réfugiés; intervention armée de l'Angleterre. Déclaration de M. Canning. Déclaration de M. de Damas. — Présentation d'un projet de loi sur la presse.

La session de 1826 s'ouvrit, le 31 janvier, avec le cérémonial habituel. Le discours prononcé dans cette solennité par Charles X, contenait les passages suivans :

« Je me suis déterminé à fixer enfin le sort de Saint-Domingue. Le temps était venu de fermer enfin une plaie si douloureuse, et de faire cesser un état de choses qui compromettait tant d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue pour nous depuis plus de trente années, ne troublera point la sécurité de celles que nous conservons.

« La législation doit pourvoir, par des améliorations successives, à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe monarchique, affaiblirait les garanties que la Charte donne à mon trône et à mes sujets. Des moyens vous seront proposés, messieurs, pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. »

La proposition annoncée dans ce dernier paragraphe devait faire revivre le *droit d'aînesse*, privilége que tous les écri-

vains royalistes, dociles aux doctrines longtemps professées par MM. de Chateaubriand et de Bonald, présentaient comme le seul moyen de maintenir en France la grande propriété, et dont les conseils généraux, choisis parmi l'aristocratie de chaque département, ne cessaient de demander le rétablissement. Avant de faire connaître les dispositions du projet de loi destiné à réaliser cette mesure et qui fut d'abord présenté à la Chambre des pairs, nous dirons les stipulations arrêtées entre la France et Saint-Domingue pour consacrer l'indépendance de cette île et pour indemniser les anciens colons des biens qu'ils y avaient perdus.

Saint-Domingue formait encore la principale et la plus riche possession coloniale de la France, quand un décret rendu le 15 mai 1791 par l'Assemblée constituante, vint conférer aux mulâtres libres, les mêmes droits civils qu'aux blancs. Une partie des colons accepta cette égalité; le plus grand nombre repoussa toute concession. La colonie se partagea en deux camps, et, de chaque côté, on en appela à la force. Défaits en plusieurs rencontres, les partisans des vieux priviléges de la peau ne pouvaient recourir à la métropole pour les aider à briser une loi qu'elle-même avait rendue ; ils invoquèrent le secours des Anglais et leur livrèrent les principaux ports de l'île. Désintéressés dans cette question d'émancipation partielle, les nègres esclaves s'étaient jusqu'alors bornés à agir isolément, selon les lieux ou les chefs, et à se battre ou à incendier indifféremment pour chaque parti. Un acte de la Convention les fit intervenir dans la querelle. Absorbée dans ses luttes contre les soulèvements de l'intérieur et contre l'Europe ; hors d'état, d'ailleurs, de faire sortir de nos ports alors bloqués par la marine britannique, une force maritime suffisante pour assurer l'exécution du décret de 1791, et pour expulser les Anglais des villes qu'on leur avait livrées, la Convention proclama, le 4 janvier 1794, l'abolition absolue de l'esclavage, et, par une adresse aux nouveaux affranchis, les invita à délivrer la colonie des partisans obstinés de l'ancien régime colonial et de leurs auxiliaires étrangers. Les noirs répondirent à cet appel; ils se levèrent en

massé, chassèrent de la colonie les Anglais et les colons qui les avaient appelés ; puis, l'œuvre de délivrance achevée, ils proclamèrent leur indépendance. Cette déclaration constituait une séparation de fait que le gouvernement consulaire voulut faire cesser lorsque des préliminaires de paix signés à Londres, le 1er octobre 1801, entre les plénipotentiaires de l'Angleterre et de la France, ouvrirent enfin la mer à nos flottes [1]. Une expédition formidable se prépara dans nos ports. Vingt vaisseaux de ligne, vingt frégates et un nombre proportionné de bâtiments de charge, transportèrent à Saint-Domingue près de quarante mille soldats qui débarquèrent dans cette île le 3 février 1802. Cette armée, placée sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du premier consul, ne rencontra d'abord aucune opposition ; les principaux chefs noirs, Toussaint-Louverture, Dessalines et Christophe se soumirent, mais sans se livrer. Le premier passait pour exercer la principale influence sur ses anciens compagnons d'esclavage ; il était, disait-on, le plus intelligent et le plus hardi de sa race ; le général Leclerc voulut s'assurer de sa personne, avant de mettre à exécution certaine partie de ses instructions demeurée jusqu'alors secrète ; il l'invita à une conférence à son quartier général, afin de concerter avec lui l'organisation définitive de la colonie. Toussaint hésite longtemps, puis se décide à se rendre auprès du chef de l'expédition qui le fait immédiatement saisir, conduire à bord d'un vaisseau et transporter en France [2]. Dessalines et Christophe, à la nouvelle de cette arrestation, se mettent en sûreté, et attendent, pour appeler les noirs à la révolte, une occasion qui ne tarde pas à se produire. La partie de ses instructions que le général Leclerc n'avait pas encore fait connaître, était le rétablissement de l'esclavage ; à peine a-t-il annoncé que, destitués de la liberté, les anciens esclaves doivent reprendre le joug, que

1. Ce furent ces préliminaires qui, changés en articles définitifs, devinrent le traité de paix signé à Amiens le 27 mars 1802.

2. Enfermé d'abord dans la prison du Temple, à Paris, Toussaint-Louverture fut ensuite transféré au fort de Joux, près de Besançon, où il mourut, en 1803, des suites d'une maladie causée par l'isolement, le chagrin et la rigueur du climat.

Dessalines et Christophe sortent de leurs retraites et se trouvent à la tête d'une armée plus nombreuse et plus fanatisée que celle que les anciens colons et les Anglais avaient eu à combattre. La lutte devint également plus acharnée et prit un caractère d'incroyable férocité. Aux vides produits dans nos rangs par ces combats sans trêve ni merci, par l'inclémence et l'insalubrité du climat, vinrent se joindre bientôt les ravages de la fièvre jaune. Le général Leclerc fut une des victimes. Son successeur, le général Rochambeau, ne pouvait se maintenir qu'à la condition de nombreux renforts; mais la rupture de la paix d'Amiens, le 16 mai 1803, ayant fermé de nouveau nos ports, ce général fut obligé, le 30 novembre suivant, d'abandonner cette île, devenue le tombeau d'une florissante armée, emmenant avec lui quelques milliers d'hommes, tristes restes que la marine anglaise captura avant qu'ils eussent atteint les mers d'Europe. D'effroyables massacres signalèrent ce départ; les noirs se montraient sans pitié : « Je ne distingue mes amis et mes ennemis qu'à la peau », disait le nègre Dessalines en encourageant le carnage.

Délivrés des blancs, les mulâtres et les noirs se disputèrent la puissance; ceux-ci, dans la première ivresse d'une liberté qu'ils ignoraient, à laquelle rien ne les avait préparés, se livrèrent à une véritable orgie politique. Incapables de comprendre la moindre institution; dépourvus de toute notion d'organisation administrative et sociale, ils copièrent, dans le gouvernement de la mère-patrie, la seule chose qui frappât leurs yeux, sa forme. La France subissait alors le régime impérial, ils firent un empire; elle avait un empereur, les noirs en proclamèrent deux. Napoléon créait une noblesse, un ordre de chevalerie; ses copistes nègres improvisèrent à leur tour, des princes, des ducs, des barons, des grand'croix, des grands officiers et des commandeurs qui, la tête surmontée d'immenses chapeaux galonnés et ombragés par d'éclatants panaches, se promenaient à demi nus, les épaules et la poitrine surchargées des plus burlesques oripeaux, épaulettes énormes, croix de toutes les formes, cordons de toutes les couleurs. Les mulâtres évitèrent

ces débauches : la liberté personnelle dont ils jouissaient sous le vieux régime colonial et une certaine instruction avaient développé leur intelligence ; ils se constituèrent en république sur un des coins de l'île, et leurs chefs, par leur seule supériorité morale sur les chefs rivaux, parvinrent, en peu d'années, à ranger progressivement sous leur loi la plus grande partie de Saint-Domingue. Les ports de l'île se rouvrirent au commerce, et cette ancienne possession française renaissait à une sorte de vie régulière, lorsque les événements de 1814 vinrent tourner vers elle les regards de nos armateurs et des anciens colons.

Dispersés dans nos ports, aux Antilles, jusque sur le continent américain, ces colons étaient nombreux, leur misère excessive ; le gouvernement impérial les avait soutenus à l'aide de secours annuels que la Restauration était obligée de leur continuer si elle ne parvenait pas à les remettre en possession, ou du moins à les faire indemniser de leurs biens perdus. D'un autre côté, les négociants de nos places maritimes se montraient impatients de renouer leurs anciennes et fructueuses relations avec cette terre féconde ; enfin le gouvernement lui-même était désireux de rattacher Saint-Domingue à la métropole par les liens d'une dépendance au moins extérieure et toute de protection. Une première et inutile démarche tendant à ces résultats, fut faite à la fin d'octobre 1814, par le ministre de la marine, M. Malouet. Une seconde tentative eut lieu, sans plus de succès, en 1816. Le gouvernement sentit la nécessité de se départir de ses premières prétentions : un troisième envoyé fut chargé d'annoncer au gouvernement haïtien que la France était prête à sanctionner l'indépendance de son ancienne colonie, si celle-ci consentait à reconnaître à la mère-patrie un simple droit de *suzeraineté*, et à payer une équitable indemnité pour la cession de territoire et pour les propriétés des colons. « Ma réponse fut formelle, a dit le président Boyer[1] ; je repoussai jusqu'à l'ombre d'un protectorat ; je consentis à faire revivre, comme

1. Proclamation du président Boyer aux Haïtiens du 18 octobre 1824.

la seule voie qui pût mener à un traité définitif, l'offre déjà faite par mon prédécesseur[1], d'une indemnité raisonnablement calculée. Cette offre de ma part resta dans l'oubli, malgré l'assurance qui m'était donnée que l'on n'attendait plus, pour en finir, que la connaissance de ma détermination. »

Ces oublis du gouvernement français, après les assurances données par les agents qu'il envoyait à Saint-Domingue, avaient leur cause dans la fausse position des ministres de la Restauration. Placés entre les passions du parti ultrà-royaliste et l'intérêt général du pays, cet intérêt leur dictait parfois certaines négociations que la crainte d'irriter leurs amis les portait ensuite à rompre au moment de conclure. Pour eux, d'ailleurs, la question d'Haïti présentait des difficultés exceptionnelles. Le maintien des anciens droits, l'hostilité et la lutte contre les révolutions, constituaient le principe, la raison d'être de la Restauration; c'était ce principe qui venait de décider la récente invasion de nos troupes en Espagne. Si le gouvernement royal avait cru ne pas acheter trop cher, même au prix de deux cents millions et d'une guerre, le renversement de la révolution espagnole, comment comprendre que, sans une nécessité impérieuse, sans même tenter le sort des armes, il pût consacrer, sur un territoire, français de droit, à quelques lieues des possessions coloniales qui nous restaient, l'existence d'une république née de l'insurrection, du pillage et du massacre, et dont la reconnaissance amnistiait la pire des révolutions, une révolte d'esclaves! Voilà les considérations qui arrêtaient les ministres chaque fois qu'il s'agissait, pour eux, de prendre une résolution définitive. Cependant le temps s'écoulait, et, fatigués d'espérer, les colons insistaient plus bruyamment qu'ils ne l'avaient encore fait, pour que le gouvernement mît un terme à leurs souffrances; les journaux, la tribune elle-même retentissaient de leurs réclamations. Nos armateurs, de leur côté, se plaignaient avec force des entraves que la défiance des nouveaux maîtres de Saint-Domingue imposait à leurs opérations; des relations nombreuses, facili-

1. Le président Péthion.

tées par la communauté de langage, s'étaient, en effet, formées; mais leurs expéditions, admises seulement sous un pavillon simulé, se trouvaient, en outre, frappées de droits doubles de ceux payés par les autres nations. Enfin, la prolongation des secours accordés aux colons dépossédés ou à leurs familles, devenait, pour nos finances, une charge dont il était temps de les alléger. Toutes ces considérations décidèrent M. de Villèle : un nouvel agent, le baron de Mackau, partit en mai 1825, emportant une ordonnance qui accordait à Saint-Domingue sa complète indépendance aux conditions posées, au mois de décembre 1824, par deux envoyés haïtiens, dans une négociation ouverte à Paris et qui avait également échoué. Cette ordonnance, datée du 17 avril 1825, fut accueillie avec des fêtes par la population de Saint-Domingue; toutes les autorités de l'île en acceptèrent solennellement les clauses; elle était ainsi conçue :

Art. 1er. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

Art. 2. Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant le 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de francs destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

Art. 3. Nous concédons, à ces conditions, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

L'émancipation consacrée par cette ordonnance fut un des actes les plus louables du gouvernement de la Restauration. Avantageuse à toute une population de propriétaires dépossédés qui luttaient contre la misère depuis trente-cinq ans, et à qui elle donnait cent cinquante millions à partager; favorable à notre commerce maritime et à la production nationale à laquelle elle assurait le monopole d'un riche marché, cette transaction, œuvre de bonne administration autant que de politique intelligente, n'en rencontra pas moins l'opposition la plus vive dans les deux Cham-

bres. Le projet de loi qui devint l'occasion du débat était exclusivement relatif à la *répartition de l'indemnité stipulée en faveur des colons*. Mais la forme et les détails de cette répartition occupèrent beaucoup moins les orateurs entendus dans la discussion, que le fond, le principe même de l'acte dont elle était le résultat. « C'est effrayer et blesser la morale universelle, disait M. Agier, que d'admettre que l'on puisse conquérir la liberté par le crime. En supposant même que des esclaves qui veulent briser leurs chaînes se trouvent hors du droit commun et qu'ils rentrent dans le droit de nature, ils n'en sont pas moins, comme sujets rebelles, hors du droit de pardon. Or, ce pardon même n'a pas été demandé ; le drapeau sanglant de la révolte ne s'est pas incliné devant le sceptre de la légitimité ; la dignité de la couronne a été compromise. On nous parle de l'intérêt du commerce et de l'industrie ! Mais cet intérêt disparaît quand il s'agit de lui sacrifier les principes les plus sacrés, et les ministres, en traitant au nom du Roi, avec des noirs révoltés, assassins de leurs maîtres, usurpateurs de leurs propriétés, ont abaissé le gouvernement, et reconnu, pour nos colonies, le droit odieux d'insurrection. » D'autres orateurs, non moins indignés contre la mesure, ajoutaient : « La couronne, d'ailleurs, n'a ni le droit, ni le pouvoir de céder ainsi une partie quelconque du sol national. Les colonies font partie du territoire français ; on ne peut donc les aliéner par une simple ordonnance. Ce principe est aussi ancien que la monarchie, et nos vieilles Assemblées nationales, États-généraux ou Notables, n'ont jamais hésité à repousser les traités conclus par les Rois, quand ces traités contenaient des cessions de provinces ; c'est ainsi qu'elles ont annulé le traité conclu à Londres par le roi Jean, après la bataille de Poitiers, celui de Bretigny, sous Charles VI, et le traité signé, à Madrid, par François Ier. »

Les ministres opposaient à ce dernier ordre de considérations les termes de l'article 14 de la Charte ; ils disaient que cet article, en attribuant au Roi seul le droit de faire les traités, avait concédé à Charles X le pouvoir de conclure l'acte du 17 avril, acte qui était un simple *traité de paix* et ne renfermait, dans tous les cas, qu'un abandon de *territoire colonial*. Or, avant la Charte,

comme depuis sa promulgation, les possessions coloniales n'avaient jamais participé de l'inviolabilité acquise au reste du territoire ; jamais la cession n'en avait été soumise au contrôle des Parlements ni des Chambres, témoin la cession du Canada, sous Louis XV, celle de la Louisiane, sous le Consulat, l'abandon de plusieurs de nos colonies des Antilles, de l'île de France, et de territoires dans l'Indostan, en 1814. Les traités du 20 novembre 1815 eux-mêmes qui donnaient cependant à l'étranger des provinces, françaises depuis Louis XIV, des places fortes bâties par ce prince, n'avaient pas été soumis davantage à la sanction du pouvoir législatif : les deux Chambres n'y étaient intervenues que pour légaliser les stipulations financières formant notre rançon envers l'Europe. Enfin, que cédait la France, en renonçant à sa souveraineté? un droit purement illusoire. Que sacrifiaient les colons? de vains regrets, d'inutiles prétentions, car Saint-Domingue, avant le traité, était perdue pour eux comme pour la mère-patrie, aussi complétement que si un de ces phénomènes terribles de la nature qui bouleversent le monde, avait fait disparaître cette île de la surface du globe.

Indifférents aux nombreux avantages matériels de cette transaction et à l'impossibilité morale, pour le gouvernement, de renouveler l'expédition de 1801, de sacrifier deux cents millions et quarante mille hommes à la douteuse conquête d'une terre où les colons ne pourraient retrouver qu'un sol sans culture et couvert de ruines, les députés de la contre-opposition royaliste persistèrent, jusqu'à la fin du débat, à n'envisager la question que sous l'aspect du principe monarchique. « Nous repoussons la loi, s'écriaient-ils, comme un acte illégal, contraire à notre droit public autant qu'au principe même de la propriété qu'il viole dans la personne des colons ; nous la rejetons comme portant atteinte à la dignité de la couronne, comme une concession faite aux principes de la révolution, comme une violation du principe tutélaire de la légitimité ! » Ces protestations véhémentes étaient inspirées par les animosités personnelles qui s'amassaient chaque jour plus nombreuses, autour du président du conseil, autant que par la passion politique ; elles vinrent échouer

devant une majorité considérable, où l'on vit confondus dans le même vote les membres de la gauche et du centre gauche, les députés des départements maritimes, les membres que préoccupait la malheureuse position des anciens colons, et les nombreux fonctionnaires habitués à admettre, les yeux fermés, toute proposition ministérielle. Ouverte le 7 mars, et prolongée par la multiplicité des détails relatifs au règlement, à la répartition et à la liquidation de chaque indemnité, aux droits et à l'action des créanciers, la discussion fut terminée le 20 ; 315 membres prirent part au vote sur l'ensemble du projet ; il fut adopté par 245 voix contre 70. Portée à la Chambre des pairs, le lendemain 21, cette loi y subit les mêmes critiques que dans la Chambre élective, et y fut défendue par les mêmes arguments ; les débats, commencés le 18 avril, furent clos le 25 ; et le scrutin définitif eut pour résultat : 135 voix, en faveur de l'adoption, 16 contre.

Dix-sept jours auparavant, le 8 avril, la Chambre héréditaire avait prononcé sur le projet de loi, annoncé dans le discours de la couronne, pour le rétablissement du *droit d'aînesse*, et dont la présentation, faite le 10 février, avait excité dans toute la France une agitation encore sans exemple depuis le retour des Bourbons. Ce projet était ainsi conçu :

Art. 1er. Dans toute succession déférée à la ligne descendante et payant 300 fr. d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée, à titre de préciput légal, au premier-né des enfants mâles du propriétaire décédé.

Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas disposé.

Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la succession, et, en cas d'insuffisance, sur les biens meubles.

Art. 2. Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article qui précède cesseront d'avoir leur effet lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par acte entre vifs ou par testament.

Art. 3. Les biens dont il est permis de disposer, aux termes des articles 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés en tout ou en partie, par acte entre vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Seront observés, pour l'exécution de cette disposition, les articles 1051 du Code civil, jusques et y compris l'article 1074.

Les deux premiers articles faisaient revivre le droit d'aînesse; le dernier n'étendait pas seulement d'un degré le droit de substitution déjà concédé par l'article 1048 du Code civil; il modifiait, en outre, cet article en ce sens que la substitution, au lieu de s'appliquer, sous peine de nullité, à tous les enfants nés ou à naître, sans exception ni préférence (article 1050), pouvait profiter à un seul de ceux-ci.

En rétablissant le privilége de primogéniture et de masculinité, privilége disparu depuis trente-six ans, et ignoré des générations nouvelles; en divisant ainsi en deux classes les citoyens d'un même pays; en plaçant sous l'empire d'une législation différente les propriétaires du même sol, ce projet de loi qui créait, en outre, entre les deux sexes, entre les frères et les sœurs, une distinction odieuse, causa dans tout le royaume un véritable ébranlement. Toutes les familles s'émurent, et, de chaque province, de chaque ville, de chaque bourgade, les protestations les plus vives, les plus énergiques, affluèrent immédiatement à la Chambre des pairs. Dans l'envoi de ces pétitions, signées exclusivement par des *pères* et par des *aînés*, la passion politique n'avait pas la part que l'on pourrait supposer. Les adversaires des Bourbons aidèrent à étendre ce mouvement, sans doute; mais la mesure portait en elle-même la cause de l'universelle opposition qu'elle rencontrait. Les hommes de toutes les opinions, qu'ils fussent banquiers, avocats, médecins, propriétaires, notaires, avoués, magistrats ou fonctionnaires, unis dans la même plainte, repoussaient, d'une commune voix, l'œuvre de M. de Peyronnet comme une conception anti-sociale, anti-française. La loi avait pour but d'opposer une barrière aux progrès chaque jour plus menaçants de la démocratie, disait ce ministre, et de donner, contre celle-ci, à la royauté, l'appui nécessaire d'un ordre de citoyens privilégiés. Une classe privilégiée s'impose à un peuple vaincu, ou se fonde par une longue succession d'habiles envahissements; elle ne s'improvise pas

avec un texte de loi. Les institutions civiles d'une nation sont l'œuvre du temps, comme ses mœurs. Cinq ans auparavant, le 1er mars 1821, à l'occasion de la loi établissant la circonscription électorale des nouveaux colléges d'arrondissement, le général Foy disait : « On n'a d'autre but que de torturer, de fractionner, de tourmenter le territoire pour lui faire produire des aristocrates ; mais on n'y réussira pas, l'aristocratie a perdu racine en France ; on ne l'y fera pas revivre [1]. » La France, telle que l'avait faite la Révolution, était, en effet, profondément démocratique, et le sentiment que les événements des trente dernières années y avait enraciné le plus profondément, était celui de l'*égalité*. Vouloir faire renaître, par une simple disposition législative, une classe privilégiée et l'inégalité des partages, c'était donc outrager à la fois la raison publique et le sens intime du pays. Étrange aristocratie, d'ailleurs, qu'une aristocratie mobile, variable, qui ne reposait ni sur l'État, ni sur l'origine des personnes, mais sur le paiement d'impôts, dont la possession, perpétuellement éphémère et la quotité essentiellement changeante, modifiaient, à toute heure, la liste des nouveaux privilégiés !

Impolitique dans son principe, ce projet de loi, dans son application, devenait presque insensé. *Un centime* formait la limite entre les familles soumises au nouveau privilége et celles qui restaient dans le droit commun. 300 fr. d'impôt donnaient le droit d'aînesse ; il n'existait plus si l'on ne payait que 299 fr. 99 c. Ce n'est pas tout : les préfets allaient trouver, dans leur omnipotence sur la confection des rôles des contributions, la faculté de déplacer cette limite, selon leurs caprices, leurs haines, leurs sympathies, selon les besoins même de la politique ; ils feraient et déferaient des *aînés* aussi facilement que, dans les moments d'élections, ils faisaient et défaisaient des *électeurs*. Les répartiteurs, le moindre commis de l'administration des contributions, pouvaient s'attribuer le même privilége. D'un autre côté, les enfants qui recueillaient un héritage composé de

1. Voy. tome V, chapitre 1er, p. 65.

valeurs mobilières, rentes sur le grand-livre, actions industrielles, ou obligations, produisant 100,000 francs de revenu et quelques immeubles imposés à 299 fr., étaient admis à partager cette fortune par portions égales, tandis que les héritiers du petit propriétaire dont toute la succession consistait en un immeuble payant 300 fr. d'impôt, subissaient l'inégalité. Le possesseur d'une propriété imposée à 300 fr. décédait en laissant de nombreuses dettes; quelque amoindrie que fût sa succession, le privilége n'en subsistait pas moins au profit de l'aîné. Son voisin, dont les biens, libres de toute charge, acquittaient une contribution inférieure de quelques centimes, laissait, au contraire, une succession en réalité plus considérable; le privilége d'aînesse disparaissait. M. de Peyronnet avait la prétention d'arrêter le morcellement des propriétés; or, parmi les anomalies qui résultaient de son étrange projet de loi, se trouvait celle-ci : le fils aîné d'un propriétaire placé dans la catégorie privilégiée décédait en laissant plusieurs enfants; son père mourait ensuite sans tester; comme la représentation successorale, aux termes de l'article 740 du Code civil, est admise, en ligne directe, « à l'infini et dans tous les cas, » les enfants du fils aîné partageaient d'abord entre eux la part dévolue à leur père par son droit d'aînesse, puis, cette première division opérée, ils venaient partager une seconde fois, avec leurs oncles ou leurs tantes, le reste de la succession. Le morcellement, dans ce cas, au lieu de se trouver restreint, se multipliait. L'article 3, exclusivement relatif aux *substitutions*, n'offrait pas, dans la pratique, de moindres singularités : il avait surtout pour but de conserver le nom et l'éclat des familles, en maintenant, durant deux générations au moins, en la possession de leur chef, une notable partie des biens. Or, si l'héritier substitué du premier degré, ayant des frères, décédait sans autres héritiers qu'une ou plusieurs filles pour recueillir la substitution, que devenaient les droits affectés à la conservation du nom et à la masculinité?

Nous devons renoncer à relever toutes les contradictions, tous les non-sens enfermés dans chacune des dispositions de cette malencontreuse conception de M. de Peyronnet; elle de-

vait agiter profondément le pays, porter la discorde dans toutes les familles, irriter tous les esprits, blesser tous les cœurs, sans autre résultat que d'ajouter à l'impopularité du gouvernement. Le débat public lui avait déjà porté une rude atteinte, lorsque, le 11 mars, après un mois de délibérations préliminaires, les commissaires chargés de son examen soumirent leur travail à la Chambre des pairs ; ils concluaient à l'adoption. La discussion, ouverte le 28, dura dix jours ; le nombre des orateurs appelés à la tribune témoignait de l'importance que les pairs attachaient au vote qu'ils allaient porter. La France entière était attentive à leur décision ; l'Assemblée ne l'ignorait pas. Vingt-deux membres prirent successivement la parole. Nous ne citerons des discours entendus, que quelques passages empruntés à deux des adversaires du projet, et à deux de ses défenseurs ; ces fragments suffiront pour faire connaître le caractère du débat et la nature des arguments invoqués de chaque côté.

M. Molé, entendu le premier, dit : « M. le garde des sceaux (M. de Peyronnet) a prévu, dans son exposé des motifs, l'époque où, par l'excessif morcellement des propriétés, il n'y aurait presque plus d'électeurs, et où, faute d'électeurs et d'éligibles, la monarchie constitutionnelle serait dissoute, à peu près comme un combat cesse faute de combattants. Je ne saurais partager ses alarmes. Au train dont va l'industrie, à l'accroissement rapide des capitaux et des impôts, on peut prédire que la disette d'électeurs n'obligera jamais de recourir au droit d'aînesse pour conserver le gouvernement représentatif. L'augmentation des capitaux devait amener la division des propriétés les plus petites, puisque beaucoup de prolétaires avaient acquis le moyen de s'attacher au sol. Un nouveau degré d'aisance, une plus forte augmentation de capitaux amènera tout aussi nécessairement, et pour les mêmes causes, l'agglomération des propriétés infiniment petites. Les fortunes mobilières ne manquent jamais de se résoudre en fortunes territoriales. Les grandes propriétés sont la conséquence inévitable des grands capitaux partout où la possession de la terre n'est pas un privilége des personnes.

« D'ailleurs, cette inamovibilité des grandes propriétés, objet

de tant de regrets, est-elle donc si désirable, et n'est-ce pas à cette division des propriétés si redoutée, que la France a dû le prodigieux développement de son industrie, le merveilleux accroissement de ses richesses, au milieu des désordres, des crimes et des malheurs de la Révolution?

« Les parties intéressées dans l'adoption ou le rejet de la loi sont les pères, les aînés, les cadets et la France. Les pères! Ils n'en recevront pas plus d'autorité, et, par la plus immorale des combinaisons, ils sont inévitablement condamnés à déshériter, en partie, un ou plusieurs de leurs enfants; car, en ne testant pas, ils ôtent évidemment aux cadets ce qu'ils pouvaient leur rendre, et, en rétablissant l'égalité, ils ôtent à l'aîné ce que la loi lui donnait. Ainsi, quoi qu'il fasse ou qu'il ne fasse pas, le père le plus tendre se trouve frapper l'un de ses enfants.

« Les aînés! Ils tiennent de la loi un droit qui blesse la nature, les rend odieux à leurs frères et sœurs sans profit pour cet individu social et politique qu'on appelle la famille. Les cadets et les filles! tout le système du projet est dirigé contre eux; en voulant faire de l'aristocratie avec les fils aînés de petits propriétaires payant 300 fr. d'impôt, il fait bien plus sûrement, de tous les autres enfants, une démocratie redoutable, c'est-à-dire une classe nombreuse intéressée de nouveau à un changement.

« Enfin, la France! En faisant sortir de la circulation le quart ou le tiers des propriétés, la loi tarirait la source principale de sa richesse, diminuerait son revenu territorial, et la menacerait d'une augmentation d'impôts. Tel serait, messieurs, le résultat de votre adoption, tandis que celui de votre rejet peut se dire en un mot : il apaiserait toutes les inquiétudes que le projet a excitées. »

M. Molé venait d'envisager la question surtout dans ses rapports avec les intérêts de la famille; M. Pasquier, dans un discours fort étendu et très-étudié, fit ressortir en ces termes la situation économique et politique faite à différents États, dans l'antiquité comme de nos jours, par l'excès de la concentration ou du morcellement de la propriété : « L'expérience est faite pour les excès de l'agglomération, dit-il, elle ne l'est pas pour

l'excès du morcellement. Dans cette dernière hypothèse, tout est spéculatif. On ne connaît pas, en effet, de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement des propriétés, où la richesse publique ait été tarie par ce morcellement, où le gouvernement ait été privé, par lui, de ses moyens d'action et d'existence. On en connaît, au contraire, où l'agglomération des propriétés a causé tous les genres de ruines : l'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain; l'Espagne, la Sicile et la campagne de Rome, dans les temps modernes. Quant à l'Italie, dès le temps de Cicéron, il était avéré et reconnu par lui-même que Rome, centre de tant de richesses et de puissance, ne renfermait pas plus de deux mille propriétaires. Peu après le règne d'Auguste, un écrivain qui fait autorité en cette matière, ne craignait pas d'avancer, en parlant de l'immensité des propriétés rurales, que la grande culture qui en était la suite, après avoir ruiné l'Italie, ruinerait insensiblement l'agriculture de tous les pays soumis à l'empire romain.

« En Espagne, c'est-à-dire dans le pays où les substitutions à l'infini ont régné le plus absolument depuis la fin du XIII^e^ siècle, où les propriétés, sans distinction de nobles ou de non-nobles, ont fourni la matière des majorats, où la loi les a permis aux hommes de toutes les conditions, on peut y aller apprendre, de nos jours, jusqu'où peuvent s'étendre les conséquences d'un faux système dans la transmission, l'agglomération et la conservation des propriétés dans les mêmes mains. Je pourrais craindre de ne pas être cru en disant à combien peu de propriétaires appartiennent aujourd'hui la campagne de Rome et la Sicile. Aussi, cette île, qui a été si longtemps le grenier de la Méditerranée, s'est-elle vue plusieurs fois, dans ces derniers temps, ne pas récolter assez de grains pour sa subsistance.

« Avec une plus grande division de la propriété, ajoute l'orateur, l'esprit propriétaire se répand nécessairement dans une plus grande partie de la société, et cet esprit, chacun le sait, est éminemment conservateur; il attache l'homme qui en est pénétré, à l'ordre de choses qui lui garantit les biens dont il jouit et le rend ennemi de tout changement hasardeux. Cette division

diminue encore sensiblement, en agissant de proche en proche, la classe des prolétaires, classe si dangereuse dans tous les États, et toujours prête à fournir des éléments de troubles. Si ces résultats sont incontestables, il est évident que, de tous les gouvernements, les plus solidement fondés sont ceux qui ont l'avantage de s'appuyer sur une plus grande masse de propriétaires. On sait que, depuis la Révolution, le nombre des propriétaires s'est considérablement accru; est-ce que ce changement n'a pas eu pour conséquence d'augmenter le nombre des hommes qui professent un respect plus général pour l'ordre et la tranquillité publiques? La classe populaire s'est évidemment montrée plus difficile à remuer de 1800 à 1825, qu'elle ne l'avait été, par exemple, de 1764 à 1792. Qu'on veuille lire avec attention les mémoires les plus authentiques sur la période antérieure à cette dernière date, qu'on parcoure même la série des actes patents du gouvernement, et on verra jusqu'où allaient ses inquiétudes sur la masse toujours croissante des prolétaires, inquiétudes très-justifiées, du reste, par les troubles et les révoltes que ne manquaient pas alors d'enfanter le moindre renchérissement dans le prix des grains, et dans lesquels figuraient toujours en première ligne une énorme bande de vagabonds et de gens sans aveu. Il n'y avait rien cependant qu'on n'imaginât pour se défendre de cette tourbe si dangereuse : projets de colonisation de toute espèce, enlèvements arbitraires et forcés, et pour soutenir ces colonisations, ateliers de travail organisés militairement, et dans lesquels on faisait entrer de force tous les hommes sur qui la police jugeait à propos de mettre la main. Voilà les moyens que tous les ministères, depuis celui du duc de Choiseul, ont constamment et inutilement employés pendant les vingt-cinq années qui ont précédé la Révolution. »

M. Pasquier venait de prouver, par l'histoire, que la concentration de la propriété, loin d'être un élement de sécurité pour les gouvernements, devient pour eux, au contraire, une source de désordres et de ruines; M. Molé avait fait ressortir l'immoralité de la situation faite, par le projet, aux pères de famille qui se trouvaient frustrer les aînés de leur droit, s'ils

testaient, et dépouiller les cadets, s'ils ne testaient pas; le garde des sceaux entreprit de démontrer la nécessité et la justice de la loi, à l'aide de ce raisonnement: « Les mœurs inclinent à l'égalité des partages; vous en convenez, nous dit-on, et cependant vous faites une loi d'inégalité! Les lois, ajoute-t-on, doivent être l'expression des *mœurs*. Abus de mots, messieurs; jeu puéril de style et d'esprit! On a dit avec autant de justesse que de précision que les lois doivent être l'expression des *besoins* de la société. C'est qu'en effet, comme on ne doit porter les lois que lorsqu'elles sont nécessaires, les lois sont la preuve vivante de la nécessité qui les a fait établir. Mais qu'elles soient l'expression des mœurs, personne ne saurait le prétendre. Je conçois cependant un moyen de justifier cette assertion; mais je doute qu'elle soit approuvée par ceux qui l'ont proposée. J'accorde, en effet, que les lois puissent être l'expression des mœurs, mais par opposition avec elles, et non par leur conformité. » Après avoir émis cette étrange doctrine, M. de Peyronnet se livre à de longs et obscurs développements sur la stabilité monarchique, la mobilité démocratique, le contre-poids que la loi doit leur apporter, et convient que la loi en discussion n'est pas exempte d'inconvénients; mais l'imperfection est la condition de toute institution humaine, ajoute-t-il, et il serait aussi absurde de rejeter une loi parce qu'elle offre des inconvénients, que de détruire les trônes parce qu'il y a eu des tyrans. Il repousse ensuite le reproche fait au projet de violer le droit naturel par les considérations suivantes, pathos prétentieux où se retrouve l'affectation de solennité et de profondeur qui était le ton habituel de l'argumentation de ce ministre: « L'homme, dans l'état de nature, n'a que des affections simples et bornées qui ne vont pas au delà de l'existence et du bien-être physique de ceux qui en sont l'objet; il aime ses enfants sans doute, mais son amour se contente de peu; il lui suffit qu'ils vivent et ne souffrent point. L'homme, dans l'état de société, a des affections plus étendues et plus compliquées. Ce n'est pas seulement l'existence physique qu'il a donnée, c'est encore une existence morale et civile; il n'a pas seulement des fils, mais une famille. Ne dites donc pas

qu'on blesse les sentiments naturels de l'homme vivant dans l'état de société, lorsqu'on lui fournit les moyens de conserver sa famille, ses biens et son nom, de satisfaire aux besoins d'une existence civile que l'honneur qui est aussi un sentiment naturel, quoiqu'il ne soit connu que dans l'état de société, lui fait préférer mille fois à cette existence physique que vous proposez pour unique objet de ses affections. Les sentiments que vous invoquez sont naturels sans doute, mais seulement dans l'état sauvage et grossier d'une nature ignorante et brutale. Ils sont naturels au milieu des bois. Ceux que j'invoque, au contraire, sont les sentiments naturels de l'homme moral, de l'homme cultivé et poli. Vous pouvez choisir. »

Le baron de Montalembert soutint à son tour le rétablissement du droit d'aînesse, mais par des considérations d'un autre ordre; son opinion fait connaître et résume la pensée du plus grand nombre des partisans du projet ministériel; il dit: « Notre code des successions fut rédigé dans un sens complétement anti-monarchique; il est urgent de le réformer. Ce code fait une guerre à mort à la famille; il se plaît, avec une sorte de fureur, à détruire tous nos souvenirs. Nos législateurs républicains avaient un acharnement inconcevable contre le toit paternel; leur loi finira par convertir la France, pour ainsi dire, en une vaste *garenne* où chaque individu aura un réduit d'où il ne sortira que pour se procurer une misérable existence. Ce code, enfin, n'établit que l'égalité de la misère. Nos lois actuelles sur les successions ont le déplorable avantage de se combiner également bien avec le régime républicain et avec le despotisme; elles ne sont incompatibles qu'avec la monarchie constitutionnelle, monarchie que je cherche dans la société actuelle et que je ne trouve pas. Cette société, en effet, est partagée en deux classes, dont l'une, livrée au commerce, à l'industrie, au travail manuel, penche vers les idées de la République, tandis que l'autre, en possession des places, des emplois, des dignités, se laisse entraîner vers les principes du pouvoir absolu. Dans cet état de choses, il est évident que, pour éviter un choc, la forme de notre gouvernement exige qu'il y ait une classe intermédiaire que j'appellerai

classe politique, et c'est cette classe que le projet de loi, en arrêtant le morcellement des terres, et en reconstituant le patrimoine des familles, est destiné à fonder et à maintenir. »

Les séances de la Chambre des pairs étaient secrètes; les journaux ne pouvaient en publier que le sommaire ; ce silence de la presse sur des délibérations dont le résultat alarmait d'innombrables intérêts et tenait tous les esprits en suspens, augmentait l'inquiétude et l'agitation. Les pétitions ne cessaient d'affluer de tous les points du territoire, et les feuilles publiques enregistraient une foule de lettres dans lesquelles des hommes notables, aînés de famille, prenaient l'engagement solennel de repousser le privilége que la nouvelle loi pourrait leur accorder. Enfin, le 7 avril, l'Assemblée prononça la clôture de cette discussion que M. de Villèle aurait voulu pouvoir éviter, mais qu'il dut subir comme il avait subi l'invasion d'Espagne, en 1823. Ce ministre ne se faisait pas illusion sur les fautes du gouvernement dont il avait la direction nominale; son intelligence les lui montrait, même dans leurs plus lointains résultats ; mais, esclave de son ambition, il aimait mieux se faire l'instrument même passif d'une politique qu'il blâmait, que de risquer, en résistant, de se voir briser par le parti dont il avait accepté la domination [1].

1. Le rétablissement du *droit d'aînesse* était une des mesures imposées à M. de Villèle par le parti religieux, comme la conséquence de *la septennalité*; le président du conseil avait d'abord résisté, et une correspondance fut échangée à ce sujet entre lui et le prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres; nous citerons, de cette correspondance, les passages suivants d'une réponse adressée par M. de Villèle, au prince, le 31 octobre 1824 :

« ..... Quant au morcellement des propriétés, le mal est bien plus dans nos mœurs que dans nos lois. Personne ne veut plus vivre à la campagne sur ses biens; tous nos gentilshommes se font bourgeois tant qu'ils peuvent, en passant à la ville six ou neuf mois, pour y jouir de la société, de l'aisance, et des facilités de faire élever et de placer leurs enfants; ils ne sont plus assez riches pour avoir tout cela à la campagne. Le mal va tellement croissant sous ce rapport, que nous n'en sommes plus à quitter la campagne pour la ville, mais à quitter les villes de province pour Paris; de là cet immense accroissement de la capitale qu'on a peine à s'expliquer.

« Vous auriez tort de croire que c'est parce que les majorats sont perpétuels qu'on n'en fait pas; vous nous faites trop d'honneur ; la génération actuelle ne se mène pas par des considérations aussi éloignées du temps qui lui appartient. Le feu roi a nommé le comte K... pair, à la charge de faire un majorat;

Le 8, tous les pairs présents à Paris se rendent à l'Assemblée : l'article 1er est mis aux voix ; l'appel nominal, pour le scrutin secret, constate la présence de 214 votants ; on dépouille les bulletins : 120 voix repoussent le paragraphe ; 94 votent pour son adoption ; le préciput légal était rejeté. Ce vote détruisait l'article 2. Restait l'article 3, relatif aux substitutions. Cet article, adopté par 160 voix, sur 213, se trouva composer, à lui seul, la nouvelle loi.

Tout Paris connut au bout de quelques heures le rejet du droit d'aînesse. Le soir, les quartiers habités par la classe commerçante étaient soudainement illuminés ; les rues Neuve et Croix des Petits-Champs, Saint-Honoré, des Bourdonnais, Thibautodé, Bertin-Poirée, Beaubourg, Saint-Denis et Saint-Martin, se faisaient surtout remarquer par l'abondance des lumières. De nombreux transparents ornés de devises telles que celles-ci : *Honneur à la Chambre des pairs! on n'illuminera jamais assez pour éclairer les ministres!* arrêtaient l'attention de la foule qui encombrait ces quartiers et les parcourait au bruit des fusées et des pétards tirés des croisées et des portes, et aux cris de *vive le Roi! vive la Chambre des pairs!* L'allégresse ne fut pas moins vive dans les départements ; toutes les villes de commerce célébrèrent à leur tour, par des illuminations, le vote de

il laisse périr sa pairie plutôt que de vouloir faire du tort à ses filles en avantageant son fils ; sur vingt familles aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné ou tout autre des enfants. L'égoïsme est partout. On aime mieux bien vivre avec tous ses enfants ; et en les établissant, on s'engage à n'en avantager aucun. Les liens de la subordination sont tellement relâchés partout, que, dans les familles, le père serait, je crois, obligé de ménager ses enfants. Si le gouvernement proposait de rétablir le droit d'aînesse, *il ne trouverait pas une majorité pour l'obtenir*, parce que le mal est plus haut ; il est dans nos mœurs encore tout empreintes des suites de la Révolution.

« Je ne veux pas dire qu'il ne faille rien faire pour améliorer cette triste situation ; mais je pense qu'à une société aussi malade il faut beaucoup de temps et de ménagement pour ne pas perdre en un jour le travail et le fruit de plusieurs années ; savoir où il convient d'aller, ne jamais s'en écarter, faire un pas vers le but toutes les fois qu'on le peut, ne se mettre en aucune occasion dans le cas d'être obligé de reculer, voilà ce que je crois une des nécessités du temps où je suis venu aux affaires, et une des causes pour lesquelles j'ai été porté au poste que j'occupe. »

la Chambre héréditaire, et des banquets donnés, en nombre de lieux, par des *aînés* à leurs frères *cadets*, complétèrent ces démonstrations de joie.

Le projet ministériel, réduit au seul article 3, fut porté par les ministres à la Chambre élective; obligés de renoncer au droit d'aînesse, M. de Villèle et ses collègues voulaient du moins sauver les substitutions. Les députés libéraux combattirent seuls l'adoption de ce tronçon de loi qui, mis aux voix, le 10 mai, après une discussion de trois jours, rencontra cependant 76 opposants. Cette question des substitutions disparaissait, pour ainsi dire, devant les protestations soulevées contre le droit d'aînesse, dans les nombreuses pétitions adressées à la Chambre des députés comme à la Chambre des pairs; soixante et une, entre autres, avaient été rapportées à la Chambre élective, dans la seule séance du 8 avril; on avait proposé de les renvoyer à la commission qui serait chargée de l'examen de la loi; M. de Saint-Chamans s'y était opposé, et demandait l'ordre du jour; ses motifs étaient ceux-ci :

« Il importe de ne pas fournir des armes à un parti dont tout ami de la France ne peut envisager sans effroi les progrès sensibles; je veux parler du parti désigné sous le nom de *libéral*. Différentes circonstances fâcheuses ont malheureusement signalé ces progrès depuis un an. Le mal est venu de la *division entre les royalistes*. Ce mal s'est ensuite agrandi par l'influence que le parti libéral exerce, sans qu'ils s'en aperçoivent, sur un certain nombre de royalistes abusés par de fausses théories. Pour les effrayer, on invoque des souvenirs déjà fort anciens; on leur parle de la prépondérance du pape sur le pouvoir temporel des rois ; on les menace des *Jésuites*. C'est dans le XIX^e^ siècle, au milieu de l'irréligion et de l'incrédulité, qu'on redoute les excès du zèle religieux ! Déplorable effet de l'esprit de parti ! Les restes des Jésuites, après plus de soixante ans, sont encore poursuivis par les restes des Jansénistes, aux cris de joie de nos soi-disant philosophes. (*Voix à gauche :* Oh! oh! nous y voilà! — *On rit à droite.*) Aux avantages que le parti libéral a tirés de ces diverses causes de division, il faut

joindre l'influence de quelques événements extérieurs. Les principes qu'il soutient ont triomphé dans le Nouveau-Monde. Il a même été encouragé par une concession récente du ministère[1]. Ce parti ne néglige rien pour réveiller et entretenir le zèle de ses adhérents ; le convoi funèbre d'un orateur distingué qui a soutenu avec éloquence de dangereuses doctrines[2], a été pour lui un moyen de passer en revue sa milice, et des souscriptions lui servent à compter ses partisans en province[3]. »

La division que signalait M. de Saint-Chamans parmi les royalistes était réelle. Des faits que nous allons bientôt raconter et dont le bruit tint l'opinion publique attentive pendant la plus grande partie de l'année 1826, devaient mettre complétement à nu la plaie secrète, vivace, qui portait ainsi la désorganisation au sein de l'ancien parti monarchique. Mais avant de les dire, nous devons faire connaître un événement religieux qui, au lieu d'exciter, comme en toute autre circonstance, un simple sentiment de curiosité et de surprise, vint singulièrement disposer les esprits à l'agitation.

Le *jubilé* est une des grandes solennités du catholicisme. C'est tout à la fois un temps de pénitence et de grâce, où le pape accorde indulgence plénière, générale, à tous les catholiques qui se soumettent à certaines pratiques et assistent à certaines cérémonies pieuses. Le *grand jubilé* ne se célébrait autrefois que tous les cent ans ; il eut ensuite lieu de cinquante en cinquante ans, puis de vingt-cinq en vingt-cinq ans. L'année 1825 était l'époque de sa première célébration dans le XIX^e^ siècle, et il avait, en effet, en lieu l'année précédente à Rome, où il attira plus de cent mille pèlerins des deux sexes. Le pape en célébra pontificalement la clôture, le 24 décembre, veille du jour de Noël ; et cédant, à cette occasion, aux instances de la France, de l'Espagne et de quelques autres puissances catholiques, il consentit à leur accorder, par des bulles séparées et spéciales, la faveur de célébrer, chez elles, la même solennité,

1. L'émancipation de Saint-Domingue.
2. Le général Foy.
3. Souscription pour la famille du général.

et d'y trouver, pour leurs sujets, la même source de grâces spirituelles. L'ouverture du jubilé français, fixée, par la bulle d'autorisation, au mercredi 15 février 1826, se fit, en effet, le matin de cette journée, à l'église métropolitaine de Paris. Le clergé déploya le plus grand appareil : la bulle papale, portée sur un riche coussin, fut remise à l'archevêque qui en fit la lecture publique; le nonce, en habits pontificaux, chanta le *Veni Creator*, la messe fut dite par le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen et grand aumônier de France ; les reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul furent sorties de l'église et promenées autour de la place du Parvis, au milieu d'un cortége où se faisaient remarquer des maréchaux de France, quinze ou vingt généraux, une foule de hauts fonctionnaires, dix à douze évêques, et quatre membres de la famille royale, la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur la princesse Adélaïde et les duchesses d'Angoulême et de Berri. Commencée à neuf heures du matin et terminée à midi et demie, cette cérémonie fut notifiée à la population, par M. de Quélen, dans un mandement où ce prélat fixait la clôture du jubilé au 15 août. Le pape, dans la bulle où il consentait à étendre à la France les bienfaits de cette solennité, recommandait instamment au clergé « de combattre avec une ardeur nouvelle, pour faire disparaître du milieu des fidèles les livres qui pervertissaient les mœurs et sapaient les fondements de la foi. » Docile à cette injonction, M. de Quélen, dans son mandement, s'élevait avec force « contre les doctrines pestilentielles, contre le poison des écrits pernicieux qui circulait dans toutes les veines du corps social de manière à infecter plusieurs générations. » Ce mot d'ordre contre les livres et la presse, donné par le chef du catholicisme et par la première autorité ecclésiastique du royaume, fut rigoureusement obéi; et tandis que d'un côté, dans les journaux, à la tribune, comme à la barre des tribunaux, on n'entendait que des plaintes sur l'influence exercée dans toutes les branches du gouvernement et de l'administration par les Jésuites et par leurs affiliés, de l'autre, les chaires de toutes les églises ne tardèrent pas à retentir d'accusations contre

les livres impies, et d'anathèmes contre les propagateurs de doctrines irréligieuses.

Le jubilé était ouvert. Les pratiques extérieures qu'il impose aux fidèles et au clergé attirèrent bientôt l'attention publique. Le mandement de l'archevêque de Paris prescrivait, entre autres cérémonies, quatre *processions générales*. La première eut lieu le 17 mars avec une solennité et un éclat tout exceptionnels. L'intérieur de Notre-Dame était décoré avec la plus grande magnificence; la place du Parvis entièrement tendue de draperies bleues fleurdelisées, et toutes les rues que devait parcourir la procession, également tendues et sablées. L'ordre dans lequel le cortége sortit de la basilique était celui-ci : un détachement de gendarmerie; les élèves de tous les séminaires, en surplis; le clergé de toutes les églises de Paris, avec ses ornements sacerdotaux; le chapitre métropolitain; la châsse contenant les reliques de saint Pierre et de saint Paul, portée par quatre prêtres et suivie de plusieurs évêques; l'archevêque de Paris, accompagné de ses grands vicaires; le duc d'Orléans et son jeune fils le duc de Chartres; les princesses de la famille royale et leurs dames; le duc d'Angoulême et les officiers de sa maison; le roi et ses grands officiers. Charles X et les princes marchaient entourés par la compagnie des cent-suisses et par les gardes du corps. Après le roi, venaient les maréchaux, un grand nombre de pairs, de députés, de hauts fonctionnaires et une foule d'officiers-généraux et supérieurs. Ce long cortége dont le défilé ne durait pas moins d'une demi-heure, s'arrêta successivement : sous le péristyle de l'Hôtel-Dieu où l'on avait dressé un autel; à l'église de la Sorbonne et à l'église Sainte-Geneviève. La haie, dans les rues où il passait, était formée par la garde royale et par la troupe de ligne. La cérémonie dura quatre heures. Le même éclat et la même solennité présidèrent à la deuxième et à la troisième procession dont les stations, établies dans les églises des principales paroisses, dirigèrent le cortége à travers les quartiers les plus commerçants et les plus populeux de Paris. La quatrième et dernière procession eut lieu le 3 mai; elle fut la plus brillante; son but, à la vérité, n'était pas exclusivement religieux. L'église

de l'Assomption formait une des stations qu'elle devait visiter. Cet édifice se trouvait voisin de la place Louis XV. Les conseillers de Charles X décidèrent ce prince à profiter de cette circonstance pour procéder enfin à la bénédiction et à la pose de la première pierre du monument voté à Louis XVI par la Chambre de 1815, et qui attendait encore ses fondations. Toutes les pompes de la religion, tout l'appareil que peut donner à une solennité la présence des grands corps de l'État, furent déployés pour imprimer à cette cérémonie un caractère de majesté qui frappât vivement les esprits.

Parti de Notre-Dame, à une heure, le cortége se dirigea d'abord vers l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, désignée comme première station. La Chambre des pairs et la Chambre des députés ; la cour de cassation, la cour royale, la cour des comptes, les tribunaux civils et de commerce ; le conseil royal de l'Université ; les états-majors de la garde nationale, des invalides, de la division militaire et de la place ; en un mot, tous les fonctionnaires, toutes les autorités non-seulement de Paris, mais du département de la Seine, y figuraient à la suite du duc d'Angoulême et du roi qui marchaient accompagnés des ministres, des maréchaux, des grands et des premiers officiers de leurs maisons, des chevaliers des ordres (cordons bleus), et des grand'croix de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur. Jamais, encore, on n'avait vu le clergé aussi nombreux : les élèves de tous les séminaires compris dans un rayon de plusieurs lieues, les aumôniers de tous les colléges, les prêtres attachés à toutes les églises et à toutes les chapelles, composaient un total de plus de deux mille ecclésiastiques qui s'avançaient, rangés sur deux lignes et suivis du nonce du pape, des cardinaux de Latil, de Croï, et de Lafare, de l'archevêque de Paris, et d'un certain nombre d'évêques. Saint-Roch fut la seconde station ; l'église de l'Assomption formait la troisième. Lorsque les prières spéciales du *jubilé* furent dites à cette dernière paroisse, l'immense cortége reprit sa marche et vint se déployer sur la place Louis XV. Un vaste pavillon, surmonté d'une croix, tendu de draperies en velours violet, et renfermant un autel auquel on arrivait de

quatre côtés par quatre escaliers de dix marches, occupait le centre de la place. « Une première salve d'artillerie, dit *le Moniteur*, annonce l'arrivée de la procession; son développement offrait alors le plus imposant tableau que l'on puisse contempler. Cette vieille nation française, l'héritier de ses soixante rois, en tête, marchait précédée des présents que Charlemagne fit à l'Église de Paris et des conquêtes religieuses que saint Louis rapporta des lieux saints. Les pontifes et les prêtres montent à l'autel. Trois fois de suite, ils élèvent vers le ciel le cri de pardon et de miséricorde. Tous les spectateurs tombent à genoux. Un silence profond, absolu, règne autour de l'autel et dans toute la place; la même douleur accable le peuple et les grands; les yeux du roi sont pleins de larmes. » Derrière Charles X, et confondu parmi les cardinaux et les prélats officiants, se tenait également agenouillé, dans l'attitude de l'affliction, un homme que le génie des révolutions semblait avoir placé là comme une protestation vivante, railleuse, contre ces vains appels à la foi politique et religieuse d'un passé disparu. Chargé des ornements les plus mondains, couvert de broderies éclatantes, de crachats et de cordons; réglant chacun de ses mouvements et chacun de ses pas sur les pas et les mouvements du frère de Louis XVI, au côté duquel l'attachait son titre de grand chambellan, ce personnage était le dignitaire ecclésiastique que Paris entier avait vu célébrer, au Champ-de-Mars, la messe de la Fédération; le prélat marié qui, ministre du Directoire, avait fêté, durant plusieurs années, comme une fête nationale, l'anniversaire de ce même supplice politique, objet de tant de larmes; c'était, pour tout dire, l'ancien évêque d'Autun, prince de Talleyrand. Les prières achevées, l'archevêque de Paris bénit la première pierre du monument; le Roi la pose et la scelle selon le cérémonial d'usage; une seconde salve d'artillerie éclate; des cris de : *Vive le Roi!* s'élèvent, et la procession reprend le chemin de Notre-Dame. « Six mille hommes, tant de la garde nationale que de la garde royale et de la ligne, bordaient la haie depuis Notre-Dame jusqu'à la place Louis XV, ajoute *le Moniteur*, et cent cinquante officiers-généraux, marchant à la suite des pairs,

des députés, des magistrats, ont saisi avec empressement cette occasion de donner au Roi une nouvelle preuve de leur dévouement sans bornes[1].»

Ces processions, ces expiations, ces prières «qui signalaient pour la France, disaient les journaux congréganistes, une ère nouvelle de sainteté, de gloire et de vertu,» étonnaient, inquiétaient la masse de la population parisienne. C'était la première fois que les générations de ce temps voyaient les quais, les rues, les places de la capitale française, incessamment sillonnés par d'interminables lignes de prêtres chantant des psaumes et des litanies, promenant solennellement les restes douteux de quelques saints, et entraînant dévotement à leur suite le roi, les deux Assemblées législatives, la justice, l'administration et l'armée. La foule, dans son ignorance et dans sa surprise, accueillait les suppositions les plus absurdes. Charles X avait assisté aux trois premières processions, revêtu du costume de lieutenant général; dans la dernière, sorte de cérémonie funèbre en l'honneur d'un frère, il portait des habits de deuil. Le violet est la couleur de deuil pour les rois, comme il est la couleur du vêtement des prélats; le bruit se répandit dans une partie de la classe laborieuse et de la classe moyenne, que le roi, engagé secrètement dans les ordres sacrés, et promu évêque, accomplissait dans ces cérémonies les conditions imposées à cette faveur singulière, ainsi que la pénitence infligée aux erreurs de sa jeunesse.

Une telle rumeur donne la mesure de l'émotion causée dans la population parisienne par les processions générales du *jubilé*, processions que toutes les villes des départements s'empressèrent d'imiter en déployant dans l'ordonnance de ces cérémonies l'exagération de zèle qui est le caractère particulier des manifestations commandées à la ferveur politique ou dévote des classes officielles de la province. La célébration du *jubilé*

1. Aucun membre de la famille d'Orléans n'assistait à cette dernière procession. Une note du *Moniteur* motivait cette absence, que la partie expiatoire de la cérémonie explique suffisamment, sur une maladie de trois enfants du duc, dont la feuille officielle ne faisait connaître ni la nature ni la gravité.

et la discussion du *droit d'aînesse* avaient été simultanées; les détails relatifs à la solennité religieuse arrivaient aux lecteurs de journaux en même temps que l'analyse des débats ouverts à la Chambre des pairs sur la loi de privilége soumise à cette Assemblée; l'attention publique était donc vivement excitée, et les esprits violemment agités par ces deux ordres de faits, lorsqu'on annonça la publication d'un ouvrage ayant pour titre : *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône.* L'auteur de ce livre dénonçait à la France l'existence de *la Congrégation* et livrait le secret de son organisation et de ses actes. Après avoir donné, sur l'origine de cette association, des détails identiques à ceux que nous avons publiés dans les volumes précédents [1]; après avoir dit ses progrès, ses envahissements successifs dans le gouvernement, l'auteur ajoutait :

« Il ne suffit pas à la congrégation de s'être emparée des postes, des deux polices et du ministère; sa domination dans toutes les parties du royaume, donne lieu à un nouveau système de surveillance. L'espionnage était autrefois un métier que l'argent commandait à la bassesse; il est aujourd'hui commandé à la probité. Par les devoirs que la congrégation impose, on assure que l'espionnage est devenu comme de conscience; on est prêt à lui donner des lettres de noblesse. Les classes inférieures de la société sont traitées à cet égard comme les classes supérieures. Au moyen d'une association dite *de Saint-Joseph*, tous les ouvriers sont aujourd'hui enrégimentés et disciplinés. Quelques marchands de vin ont été désignés pour donner leur boisson à meilleur marché, et, tout en les enivrant, on leur donne des formules toutes faites de bons propos à tenir ou de prières à réciter. Il n'est pas jusqu'au placement des domestiques dont on n'ait eu soin de s'emparer. J'ai vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disaient approuvés par la congrégation.

« Les villages de la campagne, les officiers de la cour, la garde

1. Voir tome IV, chap. Ier (*origine de la Congrégation*), et tome V, chap. II (*la Congrégation*).

royale, n'ont pu échapper à la congrégation. Je ne sais rien de positif sur la Chambre des pairs [1]. Pour la Chambre des députés, on y comptait, au mois d'avril dernier, selon les uns, cent trente membres de la congrégation, selon les autres, cent cinquante. Un député congréganiste que j'ai pu interroger ne m'en a accusé que cent cinq ; mais on assure que, depuis ce temps, le nombre a augmenté. La congrégation remplit la capitale, mais elle domine surtout les provinces. Elle forme là, sous l'influence des évêques et de quelques grands vicaires affiliés, des coteries particulières. Ces coteries, épouvantails des magistrats, des commandants, des préfets et des sous-préfets, imposent de là au gouvernement et au ministère.

« Vous voulez inspirer du respect pour les prêtres ? ajoutait l'auteur. Au nom de Dieu, ne les mettez ni dans le monde, ni dans les affaires ! Quoi qu'ils vous disent, empêchez-les de se prostituer dans le détail des misères humaines. Vous renfermez vos vases sacrés dans des tabernacles ; vous ne les produisez aux regards du public, même dans les cérémonies du culte, qu'avec ménagement : faites-en autant de vos prêtres. Ne leur permettez pas d'aller parader dans vos fêtes ; les prêtres sont des vases saints ; les employer aux usages du monde, c'est les profaner. »

La conclusion de ce *Mémoire* était celle-ci : « Les quatre grandes calamités signalées au présent Mémoire, savoir : la congrégation, le jésuitisme, l'ultramontanisme et le système d'envahissement des prêtres, menacent la sûreté de l'État, celle de la société, celle de la religion ; elles sont notées par nos anciennes lois ; ces lois ne sont ni abrogées, ni tombées en désuétude ; l'infraction qui leur est portée constitue un délit ; ce délit, par cela qu'il menace la sûreté du trône, celle de la société et celle de la religion, se classe parmi les crimes de lèse-majesté, crimes pour lesquels l'action en dénonciation civique n'est pas seulement ouverte, mais commandée ; cette action peut être portée par-devant le procureur général, et, concurremment, par-devant tous les ma-

1. La réunion des Missions étrangères, rue du Bac, comptait, à elle seule, dix-huit pairs de France au nombre de ses membres.

gistrats des cours royales; dans l'espèce, le délit étant général, la dénonciation me semble devoir être également générale, et faite, non à une seule cour royale en particulier, mais à toutes les cours du royaume à la fois; je viens dire mon impression; je supplie MM. les jurisconsultes des cours royales à qui je la soumets, de vouloir bien la confirmer ou la rectifier. »

L'exsitence de *la Congrégation*, celle des Jésuites et leur influence sur la marche du gouvernement étaient énergiquement niées, depuis dix ans, par tous les organes du pouvoir. L'audace de ces dénégations ne pouvait plus se soutenir devant les révélations du *Mémoire à consulter*. Ce livre dissipait tous les doutes, levait tous les voiles. La vérité ne ressortait pas seulement de la précision des détails, de l'ensemble et de l'enchaînement des faits; elle avait encore sa garantie dans le passé politique et dans le caractère de l'auteur, le comte de Montlosier, ancien membre de l'Assemblée constituante, où il s'était montré un des orateurs les plus fougueux du côté droit, ancien émigré qui n'avait quitté les armes que pour continuer à combattre en faveur de la vieille monarchie, dans des publications périodiques ou dans des livres empreints du royalisme le plus exalté. Nombre de passages, dans son *Mémoire*, portaient encore la trace de ses préjugés contre-révolutionnaires et des habitudes de sa polémique ultrà-monarchique. Le parti politique représenté par les députés de la gauche était toujours pour lui *la gent libérale*, *la gent révolutionnaire*. Accusé de vouloir replacer la France sous le régime féodal, par les journaux libéraux, à l'occasion de plusieurs publications récentes où il avait défendu ce régime et plaidé avec chaleur la cause de la grande propriété et celle du double vote, il répondait à ces critiques dans un passage de son *Mémoire à consulter* : « La gent libérale, en voyant la prépondérance de la petite propriété lui échapper, au moyen de la nouvelle loi électorale, s'est mise à crier que l'ancien régime allait revenir, qu'il était revenu. A sa voix, qui a retenti dans toute la France, on a regardé de tous côtés. Quelle surprise! au lieu de la Bastille, on a aperçu Montrouge; au lieu de la chevalerie, on a trouvé des moines; au lieu de l'ancienne noblesse,

la congrégation. Tout cela nous est advenu comme une fantasmagorie. Il a fallu plusieurs années pour y croire. Les Jésuites remplissaient la France, et on ne les y savait pas. Les congréganistes occupaient toutes les positions, et on ne les voyait pas. Aujourd'hui encore, une partie de la France est en doute. »

Le succès du *Mémoire à consulter* fut immense ; sept ou huit éditions furent enlevées en quelques semaines; et tandis que, d'un côté, les journaux libéraux voyaient dans l'auteur un esprit généreux qui, se dépouillant de ses anciens préjugés, se dévouait à la cause de la liberté civile et religieuse avec la chaleur et la conviction qu'il avait mises à combattre les principes de la Révolution, de l'autre, les journaux congréganistes le signalaient comme un esprit faux, frappé de vertige, comme un monomane affamé de célébrité, qui trahissait, dans le seul intérêt de sa vanité et de sa passion pour le bruit, la cause qu'il avait jadis servie de sa voix, de sa plume et de son épée. Ces injures ne suffirent pas à la vengeance de la congrégation : M. de Montlosier jouissait, depuis 1801, sur les fonds du ministère des affaires étrangères, d'une pension que le gouvernement lui avait accordée, à titre de publiciste, mais en réalité, pour l'indemniser d'un journal français qu'il publiait en Angleterre (*le Courrier de Londres*), et à la suppression duquel il avait consenti ; le ministère la lui ôta.

Le comte de Montlosier avait passé sa vie à défendre l'ancien régime et à attaquer le nouveau; sa levée de boucliers contre le jésuitisme constatait la division signalée dans le parti royaliste par M. de Saint-Chamans, mais dont ce député n'avait pas révélé la véritable cause. La naissance, les services de l'émigration ou de la guerre civile, les persécutions ou les souffrances subies sous la République ou l'Empire, le zèle royaliste, tels étaient les titres qui, de 1814 à 1822, assuraient surtout, dans l'administration comme dans l'armée, les faveurs du gouvernement. Ces titres n'avaient plus rencontré le même crédit lorsque la congrégation se trouva maîtresse du ministère et de toutes les positions politiques influentes; ses affiliés, placés à toutes les avenues du pouvoir, les fermèrent peu à peu aux hommes étran-

gers à l'Association, et n'y laissèrent bientôt plus arriver que les congréganistes. Plus la Société, d'ailleurs, s'étendait, et plus elle était obligée de se montrer exclusive. Les emplois ne se trouvaient pas en si grand nombre, qu'elle pût pourvoir facilement tous ses adeptes. Les royalistes que la probité de leur caractère, l'indépendance de leurs habitudes ou de leur esprit, empêchaient de se soumettre à ses pratiques et portaient à repousser son joug, se voyaient donc sacrifiés à une foule d'intrigants et de coureurs de places, gens obscurs, pour la plupart, sans racines dans le passé, sans antécédents politiques, qui, courtisans infatigables de la puissance, prompts à revêtir tous les costumes, à se couvrir de tous les masques, recherchaient avidement l'affiliation, et, indifférents à toute croyance, n'hésitaient pas à affecter la dévotion la plus rigoureuse, à assister dévotement à tous les offices, à communier en public, à exalter, en toute occasion, les services rendus à la religion et au monde par la Compagnie de Jésus, et à placer au-dessus du droit des rois le droit des papes. Ce système de préférences et d'exclusions, silencieusement suivi depuis 1822, avait produit ce résultat, en 1826, que la congrégation, ses affiliés et ses adhérents, formaient alors un parti au sein de l'ancien parti royaliste. La disparition du côté gauche, dans la Chambre des députés, n'avait pas été sans influence sur cette séparation des deux principes qui constituaient l'opinion monarchique et religieuse. Aussi longtemps que la droite avait eu à se défendre contre les attaques d'une opposition libérale, grande par le talent, imposante par le nombre, les nécessités de la lutte avaient tenu tous ses membres étroitement unis. Mais, les députés libéraux une fois disparus de l'Assemblée, et les royalistes demeurés sans contradicteurs, un conflit d'influences s'était immédiatement élevé entre les vainqueurs. L'élément religieux l'emportait, dans le gouvernement, sur l'élément exclusivement politique; les hommes en qui se personnifiait le premier principe, maîtres absolus du pouvoir, le livraient sans partage à la congrégation. Pour les atteindre, leurs adversaires portèrent leur opposition sur le terrain du *jésuitisme*. Le besoin d'un texte d'accusation

contre M. de Villèle et ses collègues, n'entrait cependant pas dans ce choix pour une part aussi grande qu'on pourrait le supposer; la domination de l'Église dans l'État, aux yeux d'un grand nombre de royalistes opposants, n'était pas un péril moins grave pour la monarchie que le triomphe du libéralisme, et, dans leur conviction sincère, l'intérêt du trône exigeait qu'ils arrêtassent, dans ses envahissements, cette puissance cléricale qu'eux-mêmes avaient grandie, fortifiée, et dont l'audace allait maintenant jusqu'à inquiéter, à troubler, au fond même des plus lointaines provinces, les royalistes les plus notoires et les plus éprouvés. M. de Montlosier, entre autres, s'était personnellement heurté, assure-t-on, en plusieurs circonstances, contre les puissances sacerdotales de son département et avait eu à se plaindre de leur intolérance hautaine; il vint à Paris, visita ses amis de l'extrême droite, s'entoura de renseignements, et publia son *Mémoire à consulter.*

Les consultations qu'il provoquait ne se firent pas attendre; tous les barreaux du royaume s'emparèrent avidement de la question, et furent d'avis que les faits signalés par l'auteur du *Mémoire* étaient assez graves pour devenir l'objet d'une dénonciation formelle à la magistrature; le droit et le devoir de celle-ci, ajoutaient-ils, serait de se réunir, d'examiner les actes dénoncés, de leur assigner leur caractère et de décider si elle se trouvait compétente ou non pour les poursuivre. M. de Montlosier s'occupa immédiatement de préparer sa dénonciation. Pendant qu'il se livrait à ce travail, des publications inattendues venaient confirmer ses révélations sur l'existence de ces associations multiples fondées par *la Congrégation*, et qui faisaient de celle-ci une véritable puissance dans l'État, ayant, comme la puissance publique, ses conseils, son administration, ses agents, ses finances, et une sorte d'armée. Le *Mémoire à consulter* avait paru le 1^er^ mars; le 8, l'archevêque de Besançon, pair de France et conseiller d'État, publiait, dans le chef-lieu de son diocèse, à l'occasion du *jubilé*, un mandement suivi d'un acte intitulé: *Extrait du règlement de l'Association pour la propagation de la foi;* cet extrait qui portait, en second titre, cette épigraphe:

Ad majorem Dei gloriam [1], se composait de vingt articles réglementaires parmi lesquels nous citerons ceux-ci :

ART. 1er, 2 et 3. Il est fondé en France une association pieuse prenant le titre d'Association pour la propagation de la foi, qui a pour but d'étendre la société des fidèles catholiques, en aidant de tous les moyens en son pouvoir les missionnaires chargés de répandre les lumières de la foi. Elle se compose de fidèles des deux sexes.

ART. 4 et 5. L'Association est partagée en *divisions*, *centuries* et *sections*. Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division.

ART. 6. L'Association est dirigée par un *conseil supérieur* établi à Paris, par deux *conseils centraux*, l'un à Paris pour le nord de la France, l'autre à Lyon pour le midi; par des *conseils généraux* établis dans chaque ville métropolitaine; par des *conseils particuliers* dans chaque diocèse.

ART. 7, 8, 9 et 10. Chaque division, chaque centurie, chaque section a un chef. Les chefs de division sont nommés par les conseils généraux, et correspondent avec le conseil particulier de leur diocèse et avec les chefs de leurs centuries; ceux-ci sont nommés par le chef de leur division et correspondent avec ce chef et les chefs de leurs sections; ces derniers sont nommés par le chef de leur centurie et correspondent avec lui.

ART. 14. Pour appeler les grâces de Dieu sur l'Association, chaque associé récite tous les jours un *Pater* et un *Ave*. Il lui suffira, pour cela, d'appliquer à cette occasion et une fois pour toutes, le *Pater* et l'*Ave* de sa prière du matin ou du soir; il y joindra cette invocation : *Saint François Xavier, priez pour nous.*

ART. 15. L'Association choisit, comme époques particulières de prières et d'actions de grâces, *la fête de l'invocation de la Sainte Croix*, jour auquel l'Association a été fondée à Lyon, le 3 mai 1822, et *la fête de saint François Xavier*, qu'elle reconnaît pour son patron [2].

ART. 16. Chaque associé donne 5 centimes par semaine.

ART. 17, 18 et 19. Les chefs de section recueillent les rétributions, en versent le produit tous les premiers dimanches de chaque mois, entre les

1. *A la plus grande gloire de Dieu.* C'est la devise de la Compagnie de Jésus. Les premières lettres des quatre mots latins, A, M, D, G, sont le monogramme de cette Compagnie. Quelquefois le monogramme se borne aux deux premières lettres A, M, qui sont alors enlacées.

2. Saint François Xavier, le patron de l'Association pour la propagation de la foi, fut un des premiers et des plus ardents apôtres d'Ignace de Loyola; ce fut lui, raconte la légende, qui reçut du ciel, tout rédigés, les vœux que prononcent, depuis lors, les compagnons de Jésus. Saint Ignace et saint François-Xavier sont les deux principaux *patrons* célestes des Jésuites.

mains du chef de centurie, et répondent, chacun, de dix rétributions. Les chefs de centurie versent, dans le mois, entre les mains de leur chef de division, les sommes qu'ils ont reçues de leurs chefs de sections. Les chefs de division rendent leur compte à la plus prochaine assemblée du conseil particulier diocésain.

ART. 20. Le conseil supérieur distribue les fonds et en fait la répartition.

L'archevêque, en publiant cet extrait, « engageait tous les fidèles de son diocèse à se réunir à cette pieuse association, et à en adopter l'esprit et les pratiques. »

La publication de ce règlement souleva la polémique la plus vive entre les journaux achetés par le ministère, et les journaux même royalistes, demeurés indépendants : les premiers soutenaient la parfaite légalité de l'association, en louaient le but, et n'avaient pas assez d'éloges pour le célèbre institut qui l'avait fondée et la dirigeait; les seconds disaient : Une telle autorité, instituée en dehors de la souveraineté, aurait attiré, même aux jours de Philippe le Long, les foudres de la vengeance royale. Quel ordre, quelle harmonie dans cette organisation désordonnée! Tout se tient, tout se lie, dans cette association criminelle. La correspondance la plus régulière rattache entre elles les parties les plus éloignées de ce corps monstrueux. Au signal du conseil supérieur, les ordres partent, les instructions volent jusqu'aux extrémités du royaume. En quelques jours, les sectaires ont reçu les commandements de Montrouge [1]. L'activité des signaux du gouvernement cède à l'activité des télégraphes jésuitiques. Partout l'autorité légitime est devancée comme elle est partout envahie par une puissance excentrique qui l'insulte et la brave. — Des calculs dressés à la suite de ces considérations, évaluaient à plusieurs millions le produit total, pendant les quatre dernières années, du *sou* de cotisation imposé chaque semaine aux affiliés des deux sexes.

Au mandement de l'archevêque de Besançon vint s'ajouter,

1. *Montrouge* est la petite commune, aux portes de Paris, où les Jésuites avaient fondé un établissement-profès, ou maison-mère. Voir tome V, chap. II (*la Congrégation*).

presque immédiatement, la publication d'une circulaire adressée par l'abbé Lesurre, grand vicaire de l'archevêché de Rouen, à tous les prêtres du diocèse, pour les engager à soutenir l'association et à solliciter les affiliations. L'abbé Lesurre, dans cette circulaire, annonçait que son supérieur, le prince de Croï, archevêque de Rouen, grand aumônier de France et cardinal, était le président du *conseil supérieur* de l'institution, et que ce prélat avait sollicité pour elle, par lettres authentiques, le concours et l'appui de tous les évêques du royaume. Il ajoutait que, fondée, ainsi qu'on l'a vu, en 1822, à l'époque où la congrégation avait provoqué par tous les moyens la création de sociétés annexes, l'*Association pour la propagation de la foi* avait reçu du pape Pie VII, le 15 mars 1823, des priviléges spirituels et des indulgences qui devaient attirer dans son sein la masse des fidèles.

Le doute n'était plus permis devant ces révélations successives : la France se trouvait positivement enveloppée dans un vaste réseau de sociétés religieuses secrètes, suscitées, dirigées par la Compagnie de Jésus, sociétés comptant dans leur sein des enfants et des femmes, des écoliers, des cardinaux et des rois, et qui, sous des formes diverses et des titres variés, n'étaient en réalité que le jésuitisme lui-même. Toutes les opinions s'émurent; les imaginations effrayées ne se préoccupèrent plus que de la puissance conquise par la congrégation et par les Jésuites; leur nom, d'une extrémité du royaume à l'autre, se trouva bientôt dans toutes les bouches; partout on ne croyait voir que Jésuites et Congréganistes. L'alarme retentit jusqu'au sein de la Chambre des députés. Ce fut un des membres les plus ardents de la droite, un magistrat dont on ne pouvait suspecter l'absolu dévouement aux Bourbons et à la monarchie, M. Agier, qui, le 15 mai, porta la question à la tribune, à l'occasion de la discussion du budget de la guerre, et de démissions, chaque jour plus multipliées, parmi les officiers de tous grades. Après avoir accusé de ces démissions le découragement jeté dans l'armée par le scandale de nombreux avancements immérités et par une inquisition honteuse, tracassière, qui se couvrait du manteau de la religion, l'orateur ajouta :

[illegible] à [illegible] à [illegible] à la vue du spiri[illegible] [illegible] [illegible] *Explosion de murmures sur ces mots : Mystérieux : interruption.*

A voter aux interrupteurs. Messieurs, des murmures ne sont pas une réponse. Ne croyez pas d'ailleurs que je veuille parler des hommes. Bien que la secte de Jésus soit portée à la domination et à l'envahissement, je n'ai aucune crainte que ce ne soit pas eux de ses membres qui se livrent uniquement à la prédication et à l'enseignement, qui ne paraissent dangereux, mais ces hommes-là, sans le savoir, portent le même habit que nous. Ne croyez pas que je veuille davantage parler de ces associations pieuses, mais pour le vrais hommes œuvres, je veux seulement parler de cette association qui a juré haine à nos institutions, mit leur perte compromettre même les véritables intérêts de la religion.

« Que si on me demande son nom, je répondrai en montrant ses effets et ses œuvres. Par son esprit inquisitorial, elle éloigne de la religion et même les cœurs au roi ; elle trouble la foi, au lieu de la fortifier : elle divise les familles et les amis ; elle ne craint pas d'attaquer les dévouements les plus absolus, de nier, de chercher à flétrir les services les plus incontestables. La conduite la plus pure, la piété la plus vraie, ne défendent pas toujours les plus vertueux citoyens du lâche espionnage de ses agents les plus subalternes, des dénonciations les plus injustes, des calomnies les plus indignes. Et le pire de tous les malheurs, *c'est elle, elle seule qui a divisé les royalistes.* Ne croyez pas qu'elle tienne autrement aux amis de la royauté et du roi, car elle protége et adopte des hommes qui sont loin d'avoir jamais paru dans leurs rangs, s'ils veulent se donner à elle. Elle fait trembler les préfets, les sous-préfets, sous son influence secrète, quand ils ne sont pas ses adeptes ; elle domine le ministère lui-même. (*Mouvement prolongé dans l'Assemblée.*)

« D'où lui vient donc cette puissance qui lui fait donner ou ôter les emplois dans l'armée comme dans le civil ? Nous avons eu la corruption de ce système de *bascule* qui a failli perdre la monarchie, et que nous avons tous combattu. Si nous avions

maintenant la corruption de l'hypocrisie, devenue un moyen d'avancement, le caractère de loyauté qui appartient à notre nation s'altérerait et, par suite, la religion serait compromise et la monarchie menacée. Qu'on ne dise pas que j'exagère : la lutte qui existe aujourd'hui entre le spirituel et le temporel ne saurait, en effet, se prolonger sans que, par une réaction inévitable, elle n'enfantât bientôt le presbytérianisme. Supposez les masses arrivées au moment de choisir entre les deux religions : quels dangers ne courraient pas alors le catholicisme et la monarchie !

« Que les exemples de l'histoire ne soient pas perdus pour nous, ni pour le ministère ; qu'il brise résolument le joug de cette puissance occulte qui ne tarderait pas à le renverser lui-même ; qu'il vienne la combattre à cette tribune et désavouer les projets qu'elle médite contre nos libertés politiques et religieuses ! »

Cet appel resta d'abord sans réponse. Membres de la congrégation, M. de Villèle et ses collègues ne pouvaient la désavouer ni la combattre. Cependant, pressés même par leurs amis, de donner une satisfaction, quelle qu'elle fût, à l'opinion publique, et d'amoindrir, d'atténuer, à l'aide de quelques explications, le déplorable effet causé par le *Mémoire à consulter* et par les révélations qui l'avaient suivi, les ministres, après dix jours d'hésitation, confièrent à M. de Frayssinous le soin, non de démentir l'existence de la congrégation et le rétablissement des Jésuites en France, aucun démenti sur ce double fait n'était plus possible, mais de nier l'influence attribuée aux congréganistes et de justifierle retour de la Compagnie de Jésus. Ce fut le 25 mai, à l'occasion de la discussion du budget de son ministère, que l'évêque d'Hermopolis, repoussant les reproches d'intolérance et de domination adressés au clergé, se décida enfin à aborder les questions qui agitaient si violemment les esprits. Il affirma que, fidèle à sa mission de tolérance et de charité, indifférente même aux différentes formes de gouvernement, l'Église n'avait pas la moindre tendance vers des principes inconciliables avec le nouveau code politique du royaume ; que ni dans ses doctrines, ni dans ses actes, le clergé français ne

donnait le moindre prétexte aux accusations d'envahissement amassées contre lui ; puis il ajouta : « Les preuves de son esprit d'envahissement seraient-elles dans l'existence d'une puissance occulte qui est partout et nulle part, en un mot, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans *la Congrégation ?* »

A ce mot, un vif sentiment de surprise et de curiosité se manifeste sur tous les bancs de l'Assemblée ; un grand nombre de députés quittent leurs places, et, pour mieux entendre le ministre, viennent se ranger au pied de la tribune et dans les couloirs qui l'avoisinent. Le bruit causé par ce déplacement oblige M. de Frayssinous de s'arrêter ; quand le silence est rétabli, il reprend en ces termes :

« Oui, depuis vingt-sept ans, au sein même de la capitale, il existe une réunion qui n'a pas cessé un seul jour d'exister. (*Exclamations confuses suivies bientôt d'un profond silence.*) Pour ma part, j'en parle avec d'autant plus de désintéressement que je n'en suis pas membre. J'ai refusé d'en faire partie, quoiqu'on me l'ait plusieurs fois proposé, non que je ne sois rempli d'estime et de respect pour elle ; j'y ai même fait entrer plusieurs jeunes gens d'après leur désir ou celui de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter ; mais j'ai voulu rester tout entier aux fonctions du ministère que j'exerçais ; j'ai voulu conserver *toute ma liberté* et ne porter *d'autres liens* que ceux qui m'attachaient à mes supérieurs ecclésiastiques. J'ai vu naître cette association ; elle s'assemblait dans un modeste oratoire ; là, un vieillard célébrait les saints mystères et les faisait suivre d'une instruction appropriée à l'âge et à l'esprit de ses auditeurs ; mais point de promesses, point de serment, point de politique. Bientôt l'association s'accroît ; on la partage en divisions. La police connaît l'habitation de son fondateur [1] et ne l'inquiète pas. Les choses durèrent de la sorte jusqu'au jour où le saint prêtre dut recevoir, sans doute, dans un autre monde, la récompense de ses efforts. L'association passe alors aux mains d'un ecclésiastique qui joignait à beaucoup d'esprit et de connaissances, les vertus les plus conciliantes et que plusieurs d'entre vous,

1. Le père Delpuits, jésuite. Voy. tome IV, chap. 1er.

messieurs, ont sans doute connu, l'abbé Legris-Duval. Sous sa direction, la congrégation continua à marcher dans les mêmes voies. Il n'est pas étonnant qu'elle ait formé des liens durables entre ceux qui la composaient et que plusieurs d'entre eux, doués des dispositions les plus heureuses, soient parvenus à des postes élevés dans diverses carrières publiques.

« Que quelques-uns aient pris le masque de la dévotion pour déguiser des désirs ambitieux, cela peut être ; mais, en vérité, je n'en sais rien. On dit encore que *la Congrégation* étend une espèce de réseau sur la France entière, qu'elle pénètre et domine partout ; qu'elle assiége même les conseillers de la couronne ; en sorte qu'elle présiderait aux destinées de la France. Assurément si quelque ministre devait être placé sous le charme de ce pouvoir magique, ce serait moi. Eh bien, j'ai beau m'interroger et passer en revue tous les actes de mon administration, je déclare qu'aucun d'eux n'a été dirigé par cet ascendant mystérieux. Mais, dit-on, des affiliations s'établissent de toutes parts ; et on cite l'*Association pour la propagation de la foi*.

« Eh ! messieurs ! le zèle est le caractère particulier de la religion chrétienne ; ce zèle pieux a fait concevoir la pensée d'aller au secours des missions ; un prospectus a été rédigé et adressé à presque tous les prélats ; des collectes ont été établies ; en un mot, on a fixé un règlement, une organisation. Mais il ne s'agit point de contributions ; ce sont des offrandes volontaires ; rien de politique, rien d'occulte ; les recettes et les dépenses sont connues. Où donc se trouve, en tout cela, l'esprit d'envahissement et de domination ? »

Le ministre aborde ensuite un autre ordre de plaintes contre le parti clérical : « On accuse encore le clergé, dit-il, de vouloir s'emparer des registres de l'état civil. Je ferai d'abord observer que le choix des dépositaires de ces registres ne fait rien aux droits civils. L'autorité les confiait autrefois aux ecclésiastiques ; l'Assemblée constituante a jugé à propos de les leur retirer ; la loi est donc maîtresse de confier ces registres à qui lui plaît. Dans l'état actuel des choses, un obstacle, il est vrai, semblerait se présenter : certains mariages, permis par la loi

civile, sont repoussés par la loi religieuse. Il serait à désirer que cette difficulté n'existât plus, et un temps viendra, je l'espère, où elle disparaîtra, où les deux législations seront en harmonie. On signale encore les inconvénients de l'antériorité du mariage religieux : mais n'est-il pas extraordinaire qu'au sein d'une nation catholique, le mariage des catholiques se passe comme un simple contrat de vente ou de louage? L'opinion *est unanime* sur ce point; *il faudra* trouver le moyen, tout en respectant la loi civile, *d'empêcher les mariages qui ne seraient pas consacrés par la religion.* »

Les aveux de M. Frayssinous portaient uniquement sur des prétentions ou sur des faits devenus publics; ce ministre, même dans ses dernières et hardies déclarations, ne confessait que des choses qu'il lui était impossible de nier. Son discours n'en produisit pas moins la sensation la plus vive : « Enfin, la voilà donc reconnue officiellement, cette Congrégation mystérieuse dont l'existence a été si souvent, si formellement niée à cette tribune, et par les journaux ministériels! s'écria M. Casimir Périer. Prenons acte, messieurs, de cette déclaration faite par le gouvernement lui-même. Le fait matériel existe; la Congrégation n'est plus un vain fantôme! » Cependant, il était un nom, attendu par toute la Chambre, et que le ministre n'avait pas osé prononcer, le nom des *Jésuites*. Les appréhensions et les scrupules de M. Frayssinous furent levés dans la nuit. Las de dissimuler leur existence, assez puissants, dans leur conviction, pour braver les clameurs du parti libéral, les Pères de Montrouge insistèrent pour que leur nom leur fût enfin restitué et leur rétablissement hardiment reconnu. M. de Frayssinous céda, et, le lendemain 26, il prit de nouveau la parole « pour achever, disait-il, le discours qu'il avait commencé la veille, et pour discuter la seconde accusation dirigée contre le clergé, c'est-à-dire le reproche d'être animé d'un esprit d'ultrà-montanisme incompatible avec les libertés de l'église gallicane. » Après une solennelle profession de foi en faveur de ces libertés, le ministre ajouta : « On me dira : vous êtes partisan des libertés de l'église gallicane; nous le savons; mais n'avons-nous pas au milieu de

nous une société qui veut se rendre maîtresse de l'instruction publique, s'emparer de l'esprit de la jeunesse, lui insinuer ses idées, et renverser toutes vos doctrines? N'avons-nous pas, au milieu de nous, *les Jésuites?* »

Le même mouvement excité la veille par le mot de *Congrégation*, se manifeste dans l'Assemblée; un grand nombre de membres quittent leurs bancs et viennent se grouper autour de la tribune.

« Messieurs, continue le ministre quand le bruit a cessé, il faudrait, non pas quelques moments, mais de longues heures pour approfondir tout ce qui concerne cette société célèbre; je me bornerai à de courtes réflexions sur ce qu'on appelle, en France, l'influence des Jésuites, et sur leur état actuel dans une partie de l'enseignement.

« Et d'abord, il faut savoir qu'il existe dans le royaume 38 colléges royaux, plus de 60 colléges communaux, près de 800 maisons particulières connues sous le nom d'institutions ou de pensionnats, 80 séminaires de théologie, et, au moins, 100 *écoles ecclésiastiques préparatoires* ou *petits séminaires*. Eh bien, messieurs, il n'est pas un collége royal, pas un collége communal, pas une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de *Jésuites*. Ils ne possèdent pas un seul séminaire de théologie. Sept petits séminaires, voilà les seules institutions que les Jésuites possèdent en France; sept, pas un de plus, et on enseigne dans ces écoles, non la théologie, mais les humanités, le grec, le latin, en un mot, les sciences profanes. Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence des Jésuites! Voulez-vous savoir l'histoire de leur réapparition? Elle date de 1800. Le premier établissement qu'ils fondèrent se forma à Lyon, sous les auspices du cardinal Fesch, oncle de Buonaparte; ce dernier voulut les expulser en 1804; mais sa colère s'apaisa, et, depuis, ils sont restés dans l'enseignement. »

L'existence des *Jésuites*, après dix ans de dénégations obstinées et de violents démentis, se trouvait donc officiellement constatée comme celle de la *Congrégation*. On savait que cette dernière association et toutes les sociétés annexes étaient placées

sous la direction de la Compagnie de Jésus; mais l'on n'ignorait pas davantage que des arrêts solennels, non abrogés, avaient chassé cette Compagnie du royaume et en avaient interdit le séjour à ses membres. De quel droit, à quel titre ceux-ci résidaient-ils aujourd'hui en France et y possédaient-ils des établissements? Le ministre des affaires ecclésiastiques eut encore besoin d'un jour pour s'expliquer sur cette question. On eût dit que chaque parole qu'il laissait échapper sur ces sujets brûlants lui était arrachée par une sorte de contrainte. Ce fut dans une troisième séance, le 27, que répondant à M. Casimir Périer sur la rétribution universitaire, M. de Frayssinous ramena incidemment le débat sur les Jésuites : « On rappelle à leur égard, dit-il, d'anciens édits, d'anciens arrêts qui leur interdisent notre territoire. Ces arrêts et ces édits existent; mais ils ont été singulièrement modifiés peu de temps après avoir été rendus; ceux qui en avaient été frappés eurent la liberté pleine et entière de revenir de leur exil; ils ont même joui de pensions du gouvernement, et bon nombre, à l'époque de la Révolution, se livraient à la prédication, et se trouvaient confesseurs ou directeurs de maisons religieuses. La loi du 17 février 1790, en abolissant les vœux perpétuels, n'a plus permis, à la vérité, aux individus d'autre vœu qu'un engagement envers leur conscience; mais elle n'a pu défendre toute agrégation religieuse. Qu'est-il arrivé? Certains hommes appartenant à la société dont il s'agit (*Rires à gauche.*) sont rentrés en France après la tourmente révolutionnaire, ainsi que je l'ai dit hier, et y ont été *supportés, tolérés* par Buonaparte. On doit donc les considérer comme des hommes qui ne méritent nullement d'être chassés de la France. Sans doute, s'il s'agissait de donner à cette société une existence civile, il faudrait, non pas seulement une ordonnance, mais une loi. Mais nous n'avons pas encore à délibérer (*Plusieurs voix :* Pas encore!) s'il faut admettre ou rejeter cette société. (*Rumeur plus forte en sens divers.*) J'espère, messieurs, que ces explications sont de nature à satisfaire ceux même qui les ont provoquées. »

Le ministre, dans ce troisième discours, avait appuyé de

nouveau sur le petit nombre des établissements d'instruction possédés par les Jésuites. La société n'était officiellement propriétaire, en effet, que de sept petits séminaires; mais M. de Frayssinous n'avait garde d'ajouter que ces établissements, où l'on enseignait la danse, l'escrime et l'équitation, renfermaient plus de pensionnaires à eux seuls, que les trente-huit colléges royaux réunis, ceux de Paris exceptés, et qu'ils jouissaient d'avantages et d'immunités refusées aux autres institutions [1].

Les déclarations de M. de Frayssinous sur le rétablissement, en France, de la *Société de Jésus* et sur l'existence de *la Congrégation*, furent l'événement le plus saillant de la discussion du budget de 1827, à la Chambre des députés. Une question incidente, que M. Agier n'avait fait qu'effleurer, dans la séance du 15 mai, occupa cependant une certaine place dans les débats sur le budget de la guerre; il s'agissait d'un profond découragement que les rapports de tous les inspecteurs généraux signalaient dans l'armée, et qui se manifestait par des démissions nombreuses parmi les officiers inférieurs des régiments de toutes armes. « Dans l'infanterie, dans la cavalerie, dit à ce sujet le général Sébastiani, plus de régularité dans les avancements; les armes même du génie et de l'artillerie sont livrées à tous les caprices de la volonté ministérielle. Depuis les plus hauts emplois jusqu'aux derniers, tout est livré à l'arbitraire. Plus d'égards pour les droits acquis, plus de respect pour le sang versé. L'officier est rayé du tableau sans jugement, et l'omnipotence ministérielle, non contente de s'exercer sur l'emploi, s'empare du grade et en dispose à son gré. Inquiète d'un avenir si incertain, l'armée est, en outre, tourmentée par la délation et par l'espionnage. Les aumôniers y exercent une influence turbulente et tracassière; le soldat, asservi à toutes les pratiques religieuses, à des cérémonies trop nombreuses pour ne pas lui devenir importunes, murmure des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit, et ne voit pas, sans mécontentement, prostituer les récompenses qui lui sont dues aux vains dehors d'une fausse piété. Faut-il donc s'éton-

1. Discours de M. Lainé à la Chambre des pairs, séance du 5 juillet 1826.

ner si cet état de malaise amène des démissions nombreuses ? »

Depuis 1816, chaque régiment avait, en effet, un aumônier auquel on rendait les mêmes honneurs militaires qu'aux officiers et qui, bien que placé, pour la solde et les autres immunités réglementaires, sur le même pied que les capitaines, prenait rang, cependant, avant ceux-ci. La présence de cet ecclésiastique au sein des casernes et au milieu de la troupe y devenait une cause incessante de défiance et d'irritation. Nommés directement par le grand aumônier de France, et ne relevant que de lui seul, ces aumôniers formaient le lien de l'armée avec la congrégation, et étaient justement accusés d'exercer, au profit de celle-ci, une propagande et une surveillance qui profitaient uniquement à l'intrigue et à la bassesse. Dépourvus de fonctions sérieuses, redoutés des officiers-généraux autant que des chefs de corps, ils employaient leur influence et leurs loisirs à provoquer, à multiplier les démonstrations pieuses. Le *Jubilé* avait offert à leur ferveur une occasion de zèle dont le fait suivant pourra faire apprécier l'opiniâtreté et la toute-puissance. Les régiments de toutes armes de la garnison de Strasbourg avaient assisté à l'ouverture de cette solennité. Le dimanche suivant, les aumôniers invitent les officiers et les soldats de chaque corps à remplir les devoirs imposés par le mandement de l'évêque aux fidèles désireux de profiter des grâces accordées à cette époque de pardon. L'invitation n'est pas entendue. Un ordre du jour du général commandant la division suspend alors les exercices militaires du soir, moment fixé pour prier aux différentes stations ; celles-ci ne sont pas davantage visitées ; les militaires emploient à des promenades le loisir qui leur est fait. Le général, dans un second ordre du jour, annonce que l'évêque a bien voulu réduire les quinze jours de prières exigés de tous les fidèles, à cinq jours pour ceux des officiers et soldats de la garnison qui consentiront à se rendre successivement à certaines églises sous la conduite de leur aumônier. Cette nouvelle invitation reste également sans succès. A quelques jours de là, chaque chef de corps réunit ses officiers, et leur lit une lettre du commandant de la division, qui parlant cette fois, non plus au nom

de leur salut, mais en son nom personnel, les engage à suivre et à faire suivre par leurs subordonnés, les processions et les autres exercices du *jubilé*. Ce n'était pas un ordre ; la généralité des militaires ne parut pas encore aux églises. Mais cette indifférence dut bientôt cesser : un ordre formel du général enjoignit à la garnison de faire son *jubilé ;* et chaque compagnie, ses officiers en tête, fut obligée de se rendre aux églises désignées par l'évêque, d'y faire les stations prescrites, puis, rangés devant la chaire, d'écouter un sermon où le prédicateur conviait la troupe à confesser ses fautes et à communier.

Les dernières paroles prononcées dans cette session furent encore un retentissement du bruit causé par les déclarations du ministre des affaires ecclésiastiques. Telle était l'émotion que la réapparition des Jésuites, officiellement constatée, avait produite, même à la Chambre des pairs, que, dans les deux séances consacrées par cette Assemblée à la discussion et au vote du budget, tous les membres appelés à la tribune se préoccupèrent exclusivement du rétablissement de la Compagnie de Jésus. M. de Frayssinous, répondant à M. Lainé, reconnut, comme il l'avait fait à l'autre Chambre, qu'une loi était nécessaire pour consacrer l'existence des Jésuites, et que, jusqu'au moment où le gouvernement jugerait convenable de saisir les Chambres de la question, et de la discuter, ces Pères se trouvaient seulement *tolérés*. « Ainsi, répliqua M. Pasquier, on peut tolérer l'existence d'une société, d'une communauté d'hommes qui ne saurait se former sans le consentement du pouvoir législatif ; les jésuites peuvent exister *de fait*, bien que l'autorisation des deux Chambres soit indispensable à leur rétablissement ; la tolérance remplace la loi ; on *tolère* ce que la loi *défend*. Un tel état de choses est, au moins, fort extraordinaire, et le sanctionner, même par le silence, serait dangereux. L'époque à laquelle on nous soumet le budget rend tout débat impossible ; mais il ne faut pas que l'on puisse inférer de cette absence de discussion, que la doctrine émise par le noble prélat, ministre des cultes, ait trouvé le moindre assentiment parmi les membres de cette Chambre. Ce silence obligé est une des conséquences les plus

douloureuses de la situation que nous fait la présentation si tardive de la loi des finances[1]. »

C'était le 5 juillet que M. Pasquier faisait entendre cette protestation. Le lendemain 6, une ordonnance, lue dans les deux Chambres, prononçait la clôture de la session.

Dix jours plus tard, le 16, M. de Montlosier déposait au greffe de la cour royale de Paris, *la dénonciation* qu'il avait annoncée. Bien que les aveux de M. de Frayssinous eussent diminué l'intérêt de curiosité qui s'attachait à cet acte, sa remise aux magistrats n'en était pas moins attendue avec une vive impatience. Quel parti adopteraient les conseillers? admettraient-ils leur compétence? une information judiciaire viendrait-elle mettre enfin au jour tous les secrets de cette puissance occulte dont la main, partout présente, s'appesantissait jusque sur le ministère? Ces questions n'agitaient pas seulement les adversaires du parti religieux. Les Jésuites, leurs soutiens et leurs partisans s'en préoccupaient et n'étaient pas sans inquiétude. Bon nombre de membres de l'épiscopat, espérant sans doute intimider les juges, dénoncèrent à leur troupeau les arrêts rendus quelques mois auparavant à l'occasion des *procès de tendance* intentés au *Constitutionnel* et au *Courrier français*, et tonnèrent contre ce double acquittement. Plusieurs d'entre eux, dans leur emportement, se laissèrent aller jusqu'à l'injure et à l'insulte. L'évêque de Moulins, après avoir anathématisé, dans une lettre pastorale, «l'infernale licence de la presse», et qualifié les écrivains «d'émissaires de Satan», ajoutait, à l'occasion des arrêts que nous venons de rappeler: «Pourrions-nous avoir honte d'être en butte à des *arrêts iniques* lorsque Jésus-Christ, l'innocence même, comparé à Barabas, a été jugé plus coupable que cet insigne malfaiteur?» — «Les impies ont pu se réjouir, disait à son tour l'archevêque de Toulouse; ils ont obtenu un

1. La présentation du budget à la Chambre des pairs n'était jamais qu'une simple formalité; discuté par la Chambre élective dans les derniers jours de chaque session, la plus grande partie des députés avaient déjà quitté Paris lorsqu'on le portait à la Chambre héréditaire; le changement même d'un seul chiffre par celle-ci devenait dès lors impossible.

nouveau triomphe jusque dans le sanctuaire de la justice. » — « Nous n'ignorons pas la haine violente que porte l'impiété à la religion, ajoutait l'évêque d'Évreux; nous savons avec quelle inconcevable hardiesse elle appelle à son secours le mensonge et l'imposture, et comment, pour discréditer la religion dans l'esprit des peuples, les ennemis implacables de celle-ci chargent ses ministres des imputations les plus odieuses, leur prêtent, sans preuves, les motifs les plus bas, les vues les plus coupables, et vont jusqu'à les accuser *de professer hautement des doctrines qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses de la France*[1]. » Enfin, l'évêque de Nancy, après un pompeux éloge « de cet ordre célèbre de Jésus, perpétuel objet des plus noires calomnies, environné de tant de glorieux suffrages, riche des travaux de plus de huit mille apôtres, et des sept cents martyrs qu'il a fait monter dans les cieux, » s'élevait contre « les nouveaux scandales et les honteux triomphes que, dans un procès d'une célérité désolante, les zélateurs d'une secte impie[2] venaient d'étaler aux yeux de la France et du monde. »

Les journaux ministériels ne se montraient pas moins prodigues d'invectives et de louanges : les invectives, toutefois, n'arrivaient aux cours de justice, qui semblaient décidées à faire face au jésuitisme, que par voie d'allusion; en revanche, leurs louanges en faveur de la Compagnie de Jésus étaient ouvertes, passionnées. Exaltant chaque jour les doctrines de cette Compagnie et ses services, ils demandaient que l'instruction de la jeunesse fût rendue à cet ordre religieux qu'ils proclamaient une institution sainte, source de force pour les gouvernements comme pour la religion, et dont le secours avait partout produit les résultats les plus salutaires et les plus glorieux. Ces éloges devenaient plus vifs, plus multipliés, plus bruyants, à mesure qu'avançait le moment où la cour royale de Paris devait pro-

1. Expressions textuelles d'un des arrêts rendus par la cour royale de Paris dans les deux procès de tendance auxquels l'évêque d'Évreux fait allusion. Voir le précédent chapitre.

2. Le jansénisme.

noncer sur la *dénonciation* du comte de Montlosier; les magistrats, après de nombreuses conférences privées, tinrent une dernière réunion, le 18 août; la délibération commença à onze heures; le procureur général était présent; à quatre heures du soir, la cour rendit l'arrêt suivant :

« La cour, après avoir entendu les observations de plusieurs de Messieurs sur les faits contenus dans un écrit intitulé : ***Dénonciation***, etc., signé par le comte de Montlosier, et adressé à tous et à chacun des membres de la cour;

« Après avoir également entendu M. le procureur général du Roi dans ses conclusions;

« La matière mise en délibération;

« Considérant qu'il résulte de l'ensemble et des dispositions :

« 1° Des arrêts du parlement de Paris des 6 août 1762, 1er décembre 1764 et 9 mai 1767;

« 2° Des arrêts conformes des autres parlements du royaume;

« 3° De l'Édit de Louis XV du mois de novembre 1764;

« 4° De l'Édit de Louis XVI du mois de mai 1777;

« 5° De la loi du 18 août 1792;

« 6° Et du décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804);

« Que l'état actuel de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la Compagnie dite *de Jésus*, sous quelque dénomination qu'elle se présente;

« Que ces arrêts et édits sont fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par la dite Compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la charte constitutionnelle qui fait aujourd'hui le droit public des Français;

« Mais, attendu qu'il résulte de cette même législation, qu'il n'appartient qu'à la haute police du royaume de supprimer et de défendre les congrégations, associations et autres établissements de ce genre qui sont ou se seraient formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets ci-dessus énoncés;

« En ce qui touche les autres faits contenus dans l'écrit du comte de Montlosier;

« Attendu que quelle que puisse être leur gravité, néanmoins les circonstances qui les accompagnent ne constituent, quant à présent, ni crime, ni délit, ni contravention dont la poursuite appartienne à la cour;

« La cour se déclare incompétente. »

Les magistrats présents à cette délibération étaient au nombre de 55. Le procureur général avait conclu à ce que la cour décla-

rât qu'il n'y avait pas lieu à délibérer ; c'était le résultat sollicité, espéré par le parti religieux ; deux conseillers opinèrent seuls pour cet avis ; quinze demandaient, au contraire, la nomination d'une commission qui serait chargée d'examiner les faits dénoncés et de présenter un rapport ; quarante adoptèrent la déclaration d'incompétence dans les termes que nous venons de reproduire. Cette déclaration était évidemment *l'arrêt de condamnation* le plus clair, le plus certain, le plus direct qu'il fût possible de porter contre le rétablissement des Jésuites en France. Jusqu'alors, l'opinion de ses amis et celle des barreaux d'avocats qui avaient répondu à son appel, étaient les seuls encouragements qui eussent soutenu M. de Montlosier dans sa guerre contre la Compagnie de Jésus ; il avait maintenant pour appui l'autorité de la première cour souveraine du royaume ; l'arrêt qu'elle venait de rendre devait l'aider, ainsi qu'on le verra, à solliciter bientôt l'intervention du pouvoir politique lui-même.

En même temps que l'opposition libérale et ses journaux puisaient, dans cet arrêt, un nouvel aliment à leurs protestations contre la réapparition des Jésuites, et une force nouvelle pour leur lutte contre le parti clérical, ce parti faisait mouvoir, au profit de sa domination, tous les ressorts que la possession du pouvoir mettait en ses mains. Il simulait une manifestation de l'opinion publique à l'aide des conseils généraux : leur voix, disait-il, était la voix de la France, et le gouvernement, sous peine de manquer à ses premiers devoirs, était obligé de se montrer docile à leurs vœux. Or, les vœux de ces conseils dont le ministre de l'intérieur nommait tous les membres, sur l'indication des préfets, étaient ceux-ci, en 1826 : la généralité sollicitaient de notables restrictions à la liberté de la presse ; quelques-uns demandaient sa complète abolition. La plupart insistaient fortement pour que le mariage religieux précédât le mariage civil ; ceux-ci désiraient, en outre, que le clergé devînt propriétaire, et que la loi favorisât l'établissement des congrégations religieuses d'hommes ; ceux-là, que la législation sur la librairie fût révisée, l'Université supprimée, et l'éducation des hommes comme des femmes confiée à des corporations reli-

gieuses. Le conseil général des Bouches-du-Rhône indiquait, pour l'éducation du peuple, l'institut des frères de la Doctrine chrétienne, et pour celle des classes plus élevées « cet institut des Jésuites, dont la religion et la société, disait-il, réclamaient avec instance le prompt rétablissement. » Les conseils généraux de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Seine, de Seine-et-Oise, de Vaucluse et de la Vienne, voulaient qu'on restreignît le nombre des cafés et des cabarets. En un mot, il n'en n'était pas un seul dont les vœux n'eussent pour but d'augmenter considérablement le nombre des édifices religieux, d'encourager ou de soutenir des congrégations pieuses, et de donner au culte et à ses ministres un notable accroissement de puissance et de fortune.

De leur côté, les directeurs des différentes associations affiliées à la congrégation redoublaient d'activité pour étendre et fortifier leur influence. La *Société des bonnes études*, pour ne citer qu'une seule de ces réunions, avait établi des rapports avec les aumôniers des principaux colléges royaux des départements, et, par ces ecclésiastiques, elle parvenait à recruter parmi les élèves que leurs parents destinaient à l'étude du droit ou de la médecine, des néophytes qui, envoyés à Paris, devenaient des affiliés fort zélés. Logés dans des maisons spéciales, et réunis chaque jour au siége de la société, dans des salons où ils trouvaient tous les journaux congréganistes et une bibliothèque exclusivement composée d'ouvrages adaptés à la direction d'esprit qu'on entendait leur imprimer, ces jeunes gens étaient tenus de se rendre tous les dimanches dans la crypte ou église souterraine de Sainte-Geneviève [1], et d'y assister à des exercices pieux où les missionnaires savaient exalter leur imagination par une habile mise en scène. La crypte était éclairée aux flambeaux; l'odeur de l'encens remplissait l'enceinte; un orgue aux sons doux et mélodieux, caché derrière l'autel, accompagnait des hymnes sacrés et des cantiques français chantés par les élèves d'une école musicale justement célèbre, sur les airs les

1. Le Panthéon. Ce temple avait été abandonné aux missionnaires. L'église Saint-Étienne-du-Mont demeurait la paroisse du quartier.

plus en vogue des opéras comiques de l'époque [1]. Ces hymnes et ces cantiques étaient entremêlés de sermons où la politique tenait la principale place, et dans lesquels les trois missionnaires Martin de Noirlieu, de Salinis et Fayet, orateurs habituels de ces réunions [2], anathématisaient les mauvais journaux ainsi que les mauvais livres, et poussaient l'hyperbole pieuse jusqu'à présenter les plaintes et les protestations de la presse contre la réapparition des Jésuites et la toute-puissance de la congrégation, comme des tourments ou des faits de violence comparables aux persécutions exercées par les empereurs de la Rome païenne contre les premiers chrétiens. L'un d'eux, après avoir appelé l'indignation de son jeune auditoire contre les accusations de M. de Montlosier, s'écria : « Mon Dieu ! jette un regard de miséricorde sur ton Église ! Les temps de Néron et de Dioclétien sont revenus, et, comme les fidèles réunis dans les catacombes de Rome, tes jeunes serviteurs sont forcés, pour se soustraire à l'œil persécuteur de l'impiété, de t'apporter leurs hommages dans cette église souterraine ! »

Il n'était pas jusqu'à la presse, cet instrument de propagande, objet des attaques si persistantes et si passionnées du parti religieux, que le clergé ne fît servir au développement de son action sur les populations. Chaque jour, les imprimeries de Lyon livraient à la publicité une quantité prodigieuse de petits livres de dévotion remplis de récits de miracles, d'historiettes controuvées et de faits travestis, dans lesquels la Révolution, ainsi que tous les hommes qui l'avaient défendue, calomniés indignement, se trouvaient signalés au mépris et à l'exécration des lecteurs. Répandues à profusion dans les campagnes, ces publications trouvaient dans la modicité de leur prix un moyen d'écoule-

1. L'École de chant religieux de Choron. C'est à une des réunions des jeunes membres de la *Société des bonnes études*, dans la crypte du Panthéon, que fut chanté pour la première fois, sur l'air du fameux chœur de *Robin des bois* (*Chasseur diligent*), le cantique de mission commençant par ce vers :

Chrétien diligent, etc.

2. L'abbé Fayet était en même temps inspecteur général de l'Université ; il est devenu évêque d'Orléans. Les abbés de Salinis et de Noirlieu sont également parvenus à l'épiscopat.

ment facile. On y joignait, depuis l'année précédente, un écrit de quatre pages, distribué gratuitement, et qui avait pour titre : *Instruction chrétienne et charitable à la jeunesse.* Cette instruction *charitable* était une sorte de dissertation légale sur les qualités requises pour faire un testament, sur la quotité des biens dont chaque individu, même mineur, avait le droit de disposer, et contenait différentes formules de testaments olographes, variées selon les conditions d'âge ou de position de chaque testateur [1]. Ces formules ne restaient pas, pour tous les lecteurs, une invitation sans résultat : les débats et les scandales soulevés par plusieurs procès en nullité de dispositions faites au profit des membres du clergé, simples abbés, prêtres de paroisses, missionnaires, ou même Jésuites, vinrent prouver, dans le cours de 1826, que cet appel aux legs et aux donations testamentaires avait été entendu.

Ce fut au milieu des clameurs qui s'élevaient dans tout le royaume contre cette agitation inquiète, avide, du parti clérical, et lorsque la lutte, contre lui, était partout engagée, non-seulement par l'opposition libérale, mais même par une partie de l'opinion royaliste, que le duc de Bordeaux passa des mains des femmes qui avaient jusqu'alors soigné son enfance, aux mains des hommes chargés de diriger son éducation. Né le 29 septembre 1820, ce jeune prince atteignait sa septième année le 29 septembre 1826; c'était l'époque fixée, pour ce changement, par l'ancien cérémonial de la maison de France. Une ordonnance du 8 janvier précédent, lui avait donné, à l'avance, pour gouverneur, le duc Mathieu de Montmorency, caractère bienveillant et doux, esprit orné, et l'un des chefs laïcs de la congrégation. La dévotion notoire de cet ancien ministre et ses habitudes ascétiques avaient fait accueillir avec défaveur sa nomination, qui cependant devait rester sans résultat. Frappé d'une attaque d'apoplexie, dans la rue du Bac, vers le milieu du mois de mars, M. de Montmorency n'était pas encore remis entiè-

1. Toutes ces formules commençaient ainsi : « Détaché des biens de ce monde, dont tout chrétien ne doit user que pour se préparer les voies du salut éternel, sain de corps et d'esprit, je déclare que je lègue... etc. »

rement de cette secousse lorsque arrivèrent les cérémonies de la semaine sainte. Le vendredi-saint, malgré les instances de sa famille, il voulut aller s'agenouiller, à sa paroisse, devant le tombeau de Jésus-Christ; le froid qui régnait dans l'église le saisit au milieu de ses prières; il pâlit, tomba et expira, au bout de quelques instants, aux pieds de cette image du Christ mort, qu'il venait implorer. Le choix de son successeur fut encore moins heureux. Charles X le remplaca, le 12 avril, par le duc de Rivière, homme dépourvu de toute culture intellectuelle, dominé par la dévotion la plus étroite, et que l'affection privée du monarque avait appelé à ce poste de confiance, bien qu'il n'y eût d'autres titres que sa complicité dans plusieurs conspirations royalistes, une longue détention à Vincennes, ainsi que sa position dans la congrégation dont il était depuis longtemps un des membres les plus zélés, et où il venait également de succéder à M. de Montmorency, en qualité de directeur laïc. Toutefois, comme l'éducation d'un prince, dans la réalité, appartient moins à son gouverneur qu'au précepteur chargé de son instruction, il était possible de modifier, de corriger par les leçons et par les conseils de ce dernier, l'influence nécessairement fâcheuse du duc de Rivière. D'après l'usage, la fonction de précepteur était le privilége d'un dignitaire de l'Église. Charles X eût vainement cherché sans doute, dans l'épiscopat français de 1826, un autre Fénelon pour l'éducation de son petit-fils;[1] mais, à défaut de l'auteur de *Télémaque*, l'épiscopat pouvait offrir quelques membres doués, à l'exemple de M. de Chévérus, évêque de Montauban[2], de mœurs douces, d'un esprit profondément tolérant, et d'une instruction solide. Tous les prélats de cette époque ne se laissaient pas emporter, en effet, par la fougue de cet évêque de Strasbourg qui, dans un récent mandement, avait accablé de ses anathèmes « ces écrivains infâmes et pervers, ces journaux pleins de fiel et d'imposture, philosophes du mensonge, artisans de troubles et de révolutions, hypocrites ef-

1. Fénelon fut le précepteur choisi par Louis XIV pour faire l'éducation de son petit-fils le duc de Bourgogne.

2. Depuis archevêque de Bordeaux.

frontés, sacriléges, pleins d'emportement, de violence et de rage, qui parlent quelquefois avec respect de la religion, qui même en avouent la nécessité, mais chez lesquels on doit, à moins d'être stupide, reconnaître l'emploi des mêmes moyens que la Terreur pour arriver au même but, c'est-à-dire à la chute des trônes et à la mort des rois, à l'extinction de la noblesse et à la mort des nobles, à l'abolition du sacerdoce et à la mort des prêtres.» — «Avec quelle ridicule rage, ajoutait le prélat à l'occasion des Jésuites, ces écrivains et ces journaux ne calomnient-ils pas sans cesse cet ordre célèbre dont la ruine fut, en France, le premier coup porté à la religion et au trône, et qu'ils traduisent maintenant au tribunal de l'opinion publique comme une redoutable agrégation de séditieux et de régicides! Comment peut-on être dupe d'une pareille imposture? Ah, si les membres de cet utile institut étaient tels que les ennemis de la religion les dépeignent, loin d'exciter contre eux la haine du peuple, ne les vanteraient-ils pas comme les fidèles amis de la jeunesse, et les plus fermes appuis des États? Ne leur assigneraient-ils pas une place dans les éloges qu'ils ne rougissent pas de donner à la mémoire de ces hommes de sang dont la main fut assez barbare ou assez lâche pour signer l'arrêt de mort du roi martyr? Les ennemis de la religion n'accusent les Jésuites de vouloir tout envahir dans la société, de distribuer à leur gré les emplois et les honneurs, de menacer nos libertés et l'ordre social, que parce qu'ils craignent leur salutaire influence sur les principes et les mœurs de la jeunesse. Mais, plus ils diront de mal d'eux, et plus nous les croirons capables de faire un très-grand bien dans le royaume; plus ils entasseront contre eux accusations sur accusations, calomnies sur calomnies, et plus nous serons persuadés que l'impiété les redoute; que, loin de mériter la vengeance des lois, ils méritent la protection des rois, et que s'ils sont journellement l'objet d'attaques si violentes, c'est parce qu'ils sont appelés par la Providence à rendre à la religion son ancien éclat, à replacer la monarchie sur des fondements solides, en élevant la génération naissante dans les principes conservateurs de l'ordre, dans l'amour de Dieu et des princes de la royale maison de Bourbon.»

Le prélat foudroyait, en terminant, « l'infernale manie de ces hommes qui ne peuvent trouver la gloire et le bonheur que dans la guerre contre Dieu et contre les rois, que dans le trouble et le déchirement des nations, et dans la confusion même de l'enfer où règne le prince du désordre et l'ange du malheur. »

Aucun des nombreux mandements publiés à l'occasion du *jubilé* n'avait porté l'empreinte de cette violence ; il n'était pas un d'eux qui eût exalté avec la même chaleur l'ordre de Jésus et ses mérites ; et, seul parmi tous les évêques du royaume, l'abbé Tharin, évêque de Strasbourg, osait présenter les Jésuites comme « appelés par la Providence à replacer la monarchie sur des fondements solides, » c'est-à-dire à la dominer et à la diriger. Tous les journaux occupaient l'attention publique de l'incroyable hardiesse et des menaces de ce langage, lorsque parut l'ordonnance qui nommait le précepteur du duc de Bordeaux. Le prélat à qui Charles X, aveuglé par cet esprit de vertige et d'erreur si fatal aux infortunés Stuarts, confiait l'éducation du jeune héritier de sa couronne ; l'homme qu'il chargeait de préparer ce malheureux enfant à régner avec les institutions et à vivre au milieu des générations nouvelles, était l'évêque de Strasbourg, le fougueux abbé Tharin ! Un cri d'étonnement et d'alarme s'éleva dans toute la presse : « Tant d'imprudence confond, tant d'aveuglement désole, s'écria le *Journal des Débats* lui-même. On éprouve une douleur profonde à voir ce char qui court aux abîmes sans pouvoir le retenir. En vérité, il y aurait de quoi faire croire à la fatalité ! »

Ce fut le 15 octobre que la remise du duc de Bordeaux à son gouverneur fut officiellement faite au château de Saint-Cloud. La cérémonie eut lieu dans la salle du trône, en présence de tous les membres de la famille royale et des grands officiers du royaume et de la couronne. L'enfant, amené devant le roi par sa gouvernante, fut dépouillé de ses vêtements et visité par les médecins de la maison ; lorsqu'ils eurent constaté que le jeune prince n'était atteint d'aucune infirmité, Charles X adressa ces mots à M. de Rivière et à l'abbé Tharin : « Duc de Rivière et

monsieur l'évêque, je vous donne la plus grande preuve de confiance et d'estime en remettant à vos soins l'éducation de l'enfant de la Providence qui est aussi celui de la France ; je suis sûr que vous apporterez dans ces importantes fonctions un zèle et une prudence qui vous donneront des droits à ma reconnaissance, à celle de ma famille et de tous les Français. »

Le même jour où Charles X, à Saint-Cloud, remettait son petit-fils aux hommes chargés de diriger son intelligence et de former son esprit, — à Brest, à l'une des extrémités les plus reculées du royaume, l'application du système politique et des doctrines religieuses représentées par le duc de Rivière et l'évêque de Strasbourg, causait des troubles sérieux. Une compagnie de missionnaires, conduite par l'abbé Guyon, se livrait, dans cette ville, aux doubles exercices d'une mission et du *jubilé*. Le directeur du théâtre, pour satisfaire aux vœux de ses habitués, avait engagé, pour la même époque, un acteur de Paris, alors en tournée, et qui s'obligeait à donner quelques représentations. Aucune manifestation hostile ne troublait alors les exercices des missionnaires ; la foule se portait au spectacle. Mais un soir on demande la représentation du *Tartuffe ;* le directeur la promet ; l'autorité la diffère ; ces retards irritent la population ; durant plusieurs jours elle réclame la pièce. Un soir, où le tumulte devient plus violent que de coutume, un détachement du régiment étranger d'Hohenlohe pénètre dans la salle pour la faire évacuer ; une collision s'engage ; les spectateurs des loges font cause commune avec ceux du parterre ; les soldats, attaqués à coups de banquettes, assaillis par les siéges et par les tabourets qu'on lance sur eux des parties supérieures de l'enceinte, sont forcés à la retraite ; la mêlée continue au dehors ; des coups sont échangés ; de nombreuses arrestations sont faites ; on ferme le théâtre. La colère s'empare des esprits et se tourne vers les missionnaires, chaque soir la lutte est prête à s'engager dans l'intérieur et aux portes des églises ; vainement les habitants les plus notables sollicitent l'abbé Guyon de quitter la ville ; fort de l'appui des autorités de tous les ordres, il déclare qu'il ne sortira de Brest qu'après avoir achevé la mission ; elle se termine enfin ; et le

24 octobre, les missionnaires s'éloignent sous la protection d'une forte escorte de dragons.

Une agitation matérielle a son terme ; des troubles s'apaisent ; c'est un désordre passager. Un mal dont les traces sont moins faciles à effacer et les résultats plus affligeants, plus funestes, c'est l'abaissement des âmes, l'avilissement des caractères. La puissance du parti clérical, en éveillant la crainte chez les uns, la cupidité chez les autres, avait précipité vers la congrégation cette foule de fonctionnaires craintifs et d'aspirants aux emplois publics, que l'on voit adopter avec une sorte d'emportement toutes les doctrines et toutes les opinions en crédit ; cette foule s'était faite dévote, et les habitudes d'hypocrisie que lui imposait le jésuitisme, avaient changé pour elle la nature des griefs qu'elle dénonçait à l'autorité, ou des titres qu'elle faisait valoir aux faveurs de celle-ci. On n'accusait plus l'homme dont on désirait la place d'être un libéral ou un révolutionnaire, mais un athée ou un libertin, et le solliciteur qui la convoitait, demandait le succès, non plus à l'exagération de son royalisme, mais à l'excès de sa dévotion. Le honteux spectacle de cette bassesse indigna un des hommes que le retour des Bourbons avait compté au nombre de ses partisans les plus fougueux, et qui, en 1816, poussait la passion politique jusqu'à se faire admettre dans la société secrète royaliste des *Franks régénérés*, M. Morgan de Béthune, procureur général à la cour royale d'Amiens[1]. Le 6 novembre, à la suite d'une messe solennelle du Saint-Esprit, il prononça en présence de toute la cour, de toutes les autorités civiles et militaires de la ville et d'une assistance nombreuse, un discours de rentrée où se trouvaient les passages suivants :

« Nous n'ignorons pas qu'il est des aspirants à la magistrature qui trompent effrontément Dieu et les hommes par une hypocrisie sacrilége dont les exemples se sont multipliés sous nos yeux d'une manière révoltante.

« Quel est cet individu qui entre dans le temple, aux grands jours de fête, vêtu d'un costume remarquable, et qui, s'avan-

1. Voir tome IV, chap. II.

çant lentement pour être mieux aperçu, psalmodie des lèvres les louanges de la Divinité? C'est un hypocrite par calcul, dont quelques personnages pieux et trop confiants vanteront la conversion et qu'ils recommanderont avec chaleur à l'autorité. Mais ses démarches affectées ne nous séduiront point; nous le ferons suivre dans l'obscurité dont il va bientôt se couvrir; on lui arrachera son masque sur le seuil même du vice auquel il doit sacrifier. »

Cinq semaines après cette mercuriale qui traçait un tableau de mœurs que l'on retrouvait partout, Charles X ouvrait la session de 1827. Cette solemnité eut lieu le 12 décembre, avec le cérémonial acoutumé. Le Roi disait, dans le discours d'usage :

« J'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse; mais à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. Un projet vous sera soumis pour atteindre ce but.

« Des imperfections avaient été remarquées dans l'organisation du jury. Je vous ferai proposer un projet de loi pour l'améliorer et pour lui donner des règles plus conformes à la nature de cette institution.

« Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la Péninsule; j'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme et en prévenir les conséquences. »

Ce dernier paragraphe, relatif à de récents événements survenus en Portugal, fut le seul qui occupa les orateurs des deux Chambres dans la discussion de l'adresse votée par chacune d'elles en réponse au discours de la couronne.

Le roi don Juan VI était mort à Lisbonne le 10 mars précédent. Quatre jours auparavant, un décret royal avait investi du gouvernement, pendant la maladie du monarque, sa troisième fille l'infante dona Isabelle-Marie. Don Juan réunissait les titres d'empereur du Brésil et de roi de Portugal, et laissait deux fils, don Pedro, alors à Rio-Janeiro, où il exerçait, sous le nom de son père, tous les droits de la souveraineté, et don Miguel, exilé en Autriche à la suite d'une révolte où don Juan, sans l'énergique intervention de M. Hyde de Neuville, alors am-

bassadeur de France à Lisbonne, eût probablement perdu le trône et la vie. La régente s'empressa d'informer ses deux frères de l'événement qui laissait la monarchie portugaise sans souverain. Don Pedro était l'aîné. Conserverait-il les deux couronnes? C'était l'avis de plusieurs de ses conseillers de Rio-Janeiro. Mais la difficulté de gouverner deux pays indépendants, également souverains, et séparés par une distance de deux mille lieues, lui fit adopter un autre parti : après avoir confirmé par un décret du 6 avril l'infante, sa sœur, dans ses fonctions de régente, il octroya à ses sujets portugais, le 29, une charte constitutionnelle dont la régente devait faire jurer l'observation par tous les ordres de l'État. L'article 5 de cet acte consacrait la renonciation formelle de don Pedro à la couronne de Portugal, et statuait que la dynastie régnante se continuerait, pour ce royaume, dans la personne de dona Maria da Gloria, sa fille, en faveur de laquelle il abdiquait. Par un dernier décret du 2 mai, don Pedro ordonnait que dona Maria resterait au Brésil tant que la constitution n'aurait pas été acceptée et jurée en Portugal, et que le mariage de cette jeune princesse avec son oncle don Miguel ne serait pas conclu et les fiançailles célébrées ; « conditions tellement rigoureuses, ajoutait le décret, que si elles n'étaient pas accomplies, l'abdication et la cession de Sa Majesté seraient considérées comme nulles et non avenues. »

Apportés à Lisbonne le 2 juillet par sir Charles Stuart, chargé d'affaires anglais auprès des princes de la maison de Bragance, et dont l'influence, disait-on, avait eu un grand poids sur les résolutions de don Pedro, ces actes rencontrèrent une vive opposition dans le conseil de la régente, alors aux eaux de Caldas. La princesse ne prit aucun parti tant qu'elle demeura isolée au milieu de ses conseillers; mais, rentrée le 11 à Lisbonne et encouragée par les dispositions favorables de la population de cette capitale, elle publia la charte donnée par son frère, et enjoignit à toutes les autorités ainsi qu'à toutes les troupes, de lui prêter serment. L'armée se divisa. Une partie, adoptant l'opinion dominante dans toutes les grandes villes du royaume, accepta sans hésitation l'acte constitutionnel; le reste, faisant cause com-

mune avec la masse du peuple des campagnes et une notable partie de la noblesse et du clergé, refusa de reconnaître les institutions nouvelles, quitta ses garnisons, et se retira sur le territoire espagnol. « Inspirés par la faction révolutionnaire, les décrets de Rio-Janeiro, disaient les opposants, étaient une véritable usurpation de la souveraineté portugaise, et don Pedro, demeuré au Brésil, se trouvait sans droit pour disposer d'une couronne que les anciennes lois du royaumé donnaient, par suite de sa renonciation, à l'infant don Miguel, son frère puîné.»

Réunis à un nombre assez considérable d'absolutistes portugais que l'insuccès de plusieurs tentatives de soulèvement promptement réprimées, avaient forcés d'émigrer à leur tour, ces déserteurs ne tardèrent pas à former, sur la frontière espagole, un véritable corps d'armée d'invasion. Le gouvernement de la régente et le cabinet de Londres réclamèrent de la cour de de Madrid la dissolution de ces rassemblements. Mais Ferdinand n ese bornait pas à éviter de répondre, ou à ne donner que des assurances évasives; loin de dissoudre les corps de réfugiés, il leur faisait délivrer des approvisionnements, des uniformes, des armes et des munitions. Les cours de Lisbonne et de Londres invoquèrent l'intervention officieuse de la France. Nos ministres essayèrent, en effet, de s'interposer ; mais tandis que, de Paris, ils adressaient à leur agent à Madrid dépêche sur dépêche, pour décider l'Espagne à donner satisfaction au gouvernement portugais, cet agent, le marquis de Moustiers, fervent congréganiste dont le zèle religieux faisait toute la capacité, encourageait Ferdinand dans sa résistance aux réclamations de l'infante Isabelle, et employait toute son influence à activer l'invasion destinée à renverser la charte de don Pedro. Ce fut le 15 novembre, après trois mois de préparatifs faits ouvertement, sous la protection des autorités espagnoles, que deux corps de réfugiés, forts de quatre à cinq mille hommes chacun, entrèrent en Portugal par les deux extrémités du royaume, la province de Tras-os-Montès et les Algarves. Ces corps, abondamment pourvus de vivres, d'armes et même d'artillerie, et auxquels s'étaient joints un grand nombre de volontaires royalistes espagnols, s'emparèrent

d'abord de plusieurs villes ouvertes, et pénétrèrent assez avant dans les deux provinces envahies; mais ces succès furent de courte durée. La régente invoqua le secours matériel du gouvernement britannique. Sa demande parvint à M. Canning un vendredi : le lendemain, samedi, ce ministre et ses collègues rédigeaient, pour le parlement, un projet de message qui, soumis le dimanche au roi, fut communiqué le lundi aux lords et aux communes. Le lendemain, mardi, quinze à dix-huit régiments, disposés à l'avance en prévision de cet événement, s'embarquaient pour le Portugal. La France, en 1823, avait jeté cent mille hommes dans la Péninsule pour y renverser une constitution; en 1826, l'Angleterre y débarquait ses soldats pour soutenir un autre acte constitutionnel dont le maintien et l'affermissement devaient annuler, par le fait, les résultats de notre expédition. En restituant à Ferdinand son pouvoir absolu, notre gouvernement avait, en outre, espéré que ce roi trouverait dans son despotisme la décision et la force dont il avait besoin pour recouvrer ses possessions de l'Amérique du Sud. Or, le rétablissement de l'absolutisme dans la mère-patrie n'avait pas seulement hâté le déchirement entre l'Espagne et ses colonies; mais l'Angleterre, précipitant la séparation, avait officiellement admis les nouveaux États au rang des nations, et reconnu leur complète indépendance. Aussi, tandis que M. de Villèle et ses collègues, faisant descendre la politique de la France au niveau d'une politique de sacristie et de couvent, s'absorbaient dans la conquête du droit d'aînesse, et d'une pénalité sévère contre la profanation et le sacrilége; pendant que ces ministres semblaient placer la grandeur du pays dans le développement des doctrines et des pratiques de la foi catholique, dans l'accroissement des établissements religieux et le rétablissement des Jésuites, M. Canning, en annonçant, le 12 décembre, au parlement britannique, l'envoi d'une armée en Portugal, avait pu infliger à notre gouvernement ce hautain langage :

« On prétend que l'Angleterre a été déshonorée aux yeux de l'Europe par l'entrée des troupes françaises en Espagne. Moi, je

soutiens le contraire. Je sais que cette expédition a porté un coup aux sentiments de l'Angleterre ; c'est un fait que je ne nie pas. Une guerre contre la France était un moyen de redressement, sans doute ; mais il en existait un autre ; c'était de rendre cette expédition inutile entre des mains rivales ; de la rendre non pas seulement inutile, mais préjudiciable ; c'était de chercher des compensations dans un autre hémisphère. Considérant l'Espagne telle que nos ancêtres l'ont connue, j'ai voulu que si la France avait l'Espagne, ce ne fût pas, du moins, l'Espagne *avec les Indes*, et *j'ai appelé le nouveau monde à l'existence* pour rétablir l'équilibre de l'ancien ; *j'ai balancé le compte.* J'ai laissé à la France tous les résultats de son invasion ; je lui ai laissé son fardeau, fardeau ingrat, dont elle voudrait bien se débarrasser et qu'elle ne peut porter sans se plaindre. »

Ces paroles, offensantes par cela même qu'elles étaient vraies, et l'expédition militaire qui les avait amenées, servirent de base aux attaques que M. de Chateaubriand, à la Chambre des pairs, et M. de Labourdonnaie, à la Chambre des députés, lancèrent contre le cabinet, dans la discussion du projet d'adresse ; elles devinrent, pour eux, l'occasion de nouveaux éloges pour notre expédition de 1823 et de vives protestations contre l'abaissement de notre politique extérieure. L'Angleterre a usé de son droit, répondaient les ministres ; son intervention n'est que l'exécution de traités précis, formels ; et tous les torts de l'agression qui vient d'amener les soldats de cette puissance à Lisbonne, appartiennent exclusivement à l'Espagne. « La France, qui avait tant de droits pour être écoutée du cabinet de Madrid, ajoutait, à la Chambre des députés, le baron de Damas, ministre des affaires étrangères [1], la France, après avoir vainement insisté pour prévenir toute hostilité de l'Espagne contre le Portugal, n'a pu rester indifférente à des événements qui faisaient éclater d'une manière évidente ou le mépris de ses conseils, ou l'impuissance de les suivre, et le gouvernement du Roi a dû témoigner

1. M. de Damas, d'abord ministre de la guerre, avait cédé ce portefeuille, depuis deux ans, au marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, que M. Chabrol de Crousol avait remplacé dans ce dernier département.

sur-le-champ sa désapprobation, en rappelant de Madrid M. de Moustiers. »

Condamnation éclatante de la triste politique qui nous avait imposé l'expédition de 1823, ces *mépris* de Ferdinand pour les instances de notre cabinet, mépris confessés sans honte, à la tribune, par un des ministres, trouvaient M. de Labourdonnaie et ses amis politiques profondément indifférents; ils n'avaient d'indignation et de colère qu'envers le Portugal, sa charte, et les Anglais débarqués au secours de celle-ci : « Ceux de nos collègues qui ont forcé le ministère à faire, malgré lui, la guerre d'Espagne, prétendent que l'intervention anglaise est un attentat à notre honneur, répliquait M. Casimir Périer; ils ajoutent que nous abandonnons notre allié le roi d'Espagne, que nous sacrifions la politique de Louis XIV à la politique de l'Angleterre. Messieurs, nous n'avons qu'un moyen de venger tant d'outrages, c'est de nous battre; mais j'ai vainement écouté : nul de ces orateurs n'a pris de conclusions formelles; aucun d'eux n'a osé prononcer le mot de *guerre* ni présenter d'amendement. (*Nombreuses voix, à droite :* Nous ne voulons pas la guerre!) Vous ne la demandez pas? répond M. Périer; j'en suis convaincu; mais, alors, que voulez-vous donc? » La question resta sans réponse, et le projet d'adresse, adopté dans la séance du 28 décembre, tel que le proposait la commission, fut présenté le soir même à Charles X.

Unanimes dans leurs plaintes et dans leurs protestations contre la liberté de la presse, les évêques et leurs grands vicaires, les simples curés de paroisse comme les missionnaires, soutenus, secondés par le parti religieux tout entier, réclamaient, depuis deux ans, contre cette liberté, une législation et une pénalité plus sévères. Le lendemain même du vote de l'adresse, le 29 décembre, M. de Peyronnet donnait satisfaction à ces réclamations, et déposait sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi qui devait occuper la principale place dans la session de 1827, et dont la seule lecture souleva, sur un grand nombre de bancs, les protestations les plus véhémentes.

CHAPITRE VII.

Session de 1827. — *Projet de loi sur la presse.* Examen de ses principales dispositions; pétitions; protestation de l'Académie française; destitution de MM. Lacretelle, Villemain et Michaud. Discussion de la *Chambre des députés :* discours de MM. de Sallaberry, de Labourdonnaie, Royer-Collard et de Villèle; opinions de MM. Syriès de Mayrinhac, de Frénilly et de Saint-Chamans. Adoption du projet de loi. — *Chambre des pairs ;* le projet de loi sur la presse lui est présenté. Cette Chambre en 1827. Pétition de M. de Montlosier : discussion; résultat. Nomination de la commission chargée de l'examen préalable de la loi sur la presse. — Obsèques du duc de La Rochefoucauld-Liancourt; outrage fait à ses restes. — Le ministère retire le projet de loi sur la presse. Fêtes à Paris et dans les départements. — Anniversaire du 12 avril 1814 : promesse de Charles X ; hésitation des ministres. *Revue de la garde nationale de Paris, le 30 avril, au Champ-de-Mars.* Cris poussés devant le Roi. Retour de Charles X aux Tuileries. Démonstrations devant les hôtels du ministère des finances et du ministère de la justice. Réunion des ministres. La garde nationale de Paris est licenciée. Effet de cette mesure. — Projet de loi sur les *listes du jury :* modifications apportées par la Chambre des pairs. *Listes électorales.* Inquiétude publique. Incident à la Chambre des députés. *Clôture de la session.* — Rétablissement de *la censure.* Les censeurs. — *Mort de Manuel :* son caractère; ses obsèques. — Voyage de Charles X à Saint-Omer. — Position du ministère. Mesures préparées par M. de Villèle. État de l'opinion. Opposition royaliste et libérale. M. de Chateaubriand; *Béranger* et son influence. — *Ordonnances du 5 novembre :* dissolution de la Chambre des députés; nomination de soixante-seize pairs ; suppression de la censure. — Effet produit par ces mesures : listes de coalition; élections de Paris; illuminations; *troubles des 19 et 20 novembre ;* barricades; intervention de la troupe; rôle de la police. Résultat des élections. — Nouvelle de la bataille de *Navarin.* Lettre au duc d'Orléans. — Efforts de M. de Villèle pour conserver le ministère; caractère et rôle de ce ministre. M. de Chabrol est chargé de former un nouveau cabinet.

1827. — Le *projet de loi sur la presse*, présenté par M. de Peyronnet à la Chambre des députés, dans la séance du 29 décembre précédent, comprenait trois titres : de la publication des *écrits non périodiques;* de la publication des *écrits périodiques;* des *peines*. Ses dispositions principales étaient celles-ci :

Écrits non périodiques. — Art. 1er. Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous [1], ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué, que *cinq jours après* le dépôt fait à la direction de la librairie. Ce délai était porté à *dix jours* pour les écrits supérieurs à vingt feuilles. En cas de contravention, l'imprimeur était puni d'une amende de 3,000 fr., et l'édition entière supprimée et détruite.

Art. 3. Tout imprimeur imprimant un plus grand nombre de feuilles que celui énoncé dans sa déclaration préalable, était puni de fortes

[1] C'est-à-dire de 380 pages in-8° et au-dessous.

amendes; les feuilles excédant le nombre indiqué dans la déclaration étaient supprimées et détruites [1].

Art. 4. Tout transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant les délais fixés par l'art. 1er, était considéré comme tentative de publication, et cette tentative poursuivie et punie comme le fait de la publication même.

Art. 5. Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous [2] était assujetti à un timbre fixe de 1 fr. pour la première feuille de chaque exemplaire, et de 10 centimes pour les feuilles suivantes. Ces droits étaient dus, en outre, pour chaque fraction de feuille, comme si la feuille était entière. En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs, étaient punis d'une amende de 3,000 fr., et l'édition entière supprimée. Les discours des membres des deux Chambres, les mandements des évêques et leurs lettres pastorales, les catéchismes, les livres de prières, les livres élémentaires employés dans les maisons d'éducation, les mémoires des sociétés littéraires ou savantes autorisées par ordonnance, étaient seuls exceptés de cette disposition.

Art. 6. Les peines portées dans les articles précédents étaient indépendantes de celles encourues par les auteurs des publications, pour les crimes ou délits que ces publications pouvaient contenir.

Écrits périodiques. — Art. 8. Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pouvait être établi sans une déclaration préalable énonçant le nom des propriétaires, leur demeure et l'imprimerie où il devait être imprimé. Cette déclaration devait être faite par les propriétaires eux-mêmes. En cas de fausse énonciation, le journal ou écrit périodique était supprimé.

Art. 10. Cette déclaration, pour les journaux existants, devait être faite dans les trente jours de la promulgation de la loi.

Art 11. Le nom des propriétaires de journaux ou écrits périodiques devait être imprimé en tête de chaque exemplaire, sous peine de 500 fr. d'amende.

Art. 13. Le privilége de second ordre institué par les lois existantes au profit des prêteurs de fonds employés à des cautionnements déposés au Trésor, cessait d'être accordé pour les cautionnements de journaux ou écrits périodiques.

Art. 14. Les droits de timbre actuels étaient remplacés, pour tous les journaux et écrits périodiques, par un droit unique de 10 centimes pour chaque feuille de 30 décimètres carrés ou de dimension inférieure. Le

1. Avant toute impression d'un écrit, les imprimeurs sont obligés de déclarer le titre de l'ouvrage, le nombre de feuilles composant chaque volume, le nombre de ces volumes, ainsi que le format de l'édition.

2. C'est-à-dire 80 pages in-8° et au-dessous.

même droit était perçu pour les demi-feuilles ou autres fractions de feuilles; il était augmenté de 1 centime pour chaque décimètre carré au-dessus de 30.

ART. 15. Nulle société relative à un journal ne pouvait être contractée qu'en nom *collectif*, et les associés ne pouvaient, en aucun cas, excéder le nombre de *cinq*.

ART. 18. Toute poursuite pour crimes et délits commis par un journal ou écrit périodique, était dirigée contre ses propriétaires.

DES PEINES. — ART. 19. Toute provocation à commettre un ou plusieurs crimes, sans que cette provocation eût été suivie d'effet, était punie, outre les peines corporelles, d'une amende de 2,000 fr. à 20,000 fr.; pour la provocation aux délits, non suivie d'effet, cette amende était de 500 fr. à 10,000 fr. Une amende de 5,000 fr. à 20,000 fr., sans préjudice des peines corporelles, punissait : les outrages à la religion et à la morale publique; les offenses envers la personne du roi, les membres de sa famille, ceux des deux Chambres et les souverains étrangers; la diffamation ou l'injure envers les cours ou tribunaux, les dépositaires ou agents de l'autorité publique, les ambassadeurs ou agents étrangers de tous les ordres, et les simples particuliers.

ART. 21. Tout délit de diffamation envers les particuliers pouvait être poursuivi d'office par le ministère public, lors même qu'aucune plainte ne serait portée par le particulier diffamé.

ART. 22. Les imprimeurs étaient responsables civilement et de plein droit, dans tous les cas, de toutes les amendes, de tous les dommages-intérêts et des frais portés par les jugements de condamnation.

« Ce projet de loi peut se résumer en un seul article, s'était écrié avec force M. Casimir Périer, après en avoir entendu la lecture : l'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique au profit de l'étranger et des pays libres ! » Le député de la gauche n'exagérait pas le résultat désastreux de l'œuvre de M. de Peyronnet; ce projet, en portant la ruine dans plusieurs branches considérables de notre industrie nationale, entraînait les conséquences les plus menaçantes pour le gouvernement lui-même. Les lois si impopulaires de la *conversion des rentes*, de *l'indemnité*, du *sacrilége* et du *droit d'aînesse*, n'avaient blessé, en réalité, que les intérêts matériels ou moraux de la classe moyenne : en frappant avec cette violence la presse périodique, l'imprimerie et la librairie, le ministère atteignait dans leur travail de nombreuses catégories d'ouvriers; il appelait les

masses à s'occuper de la marche du gouvernement, à s'inquiéter de ses actes, et faisait intervenir ainsi dans le mouvement politique une classe demeurée jusqu'à ce moment en dehors de la lutte contre les Bourbons, la classe laborieuse.

Les dispositions de ce projet de loi se refusent, pour ainsi dire, à la critique; dans la plupart des articles, la violence le dispute à l'absurde; quelques-uns prouvaient que le ministre n'avait pas la moindre notion de la matière qu'il prétendait réglementer. Ainsi, M. de Peyronnet condamnait à la destruction toute feuille ou partie de feuille excédant le nombre indiqué dans la déclaration préalable de l'imprimeur lorsque cette déclaration ne peut jamais être qu'approximative, et que préciser d'une manière exacte, absolue, le nombre de lignes et de pages qu'un épais cahier d'écriture doit fournir par la *composition*, est un calcul matériellement impossible. Supposons qu'un imprimeur ait dit : « le manuscrit qui m'est confié formera trente feuilles ou 480 pages in-8° : » eh bien ! si la composition donnait une feuille ou quelques pages de plus, M. de Peyronnet supprimait cet excédant, et l'ouvrage s'arrêtait au milieu d'une phrase ou d'un chapitre. — « Tout transport d'une partie *quelconque* de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant les deux délais de *cinq* et de *dix* jours, sera considéré comme une tentative de publication et puni comme la publication même, » ajoutait le ministre de la justice. Or, ce sont des *feuilles* imprimées et non des *volumes* qui sortent des imprimeries; les imprimeurs n'ont pas de magasins pour les feuilles tirées par leurs presses; ils livrent ces feuilles, au fur et à mesure du tirage, à des *satineurs*, *assembleurs* et *brocheurs*, qui les convertissent en volumes, et c'est seulement après avoir subi le travail de ces industries intermédiaires, qu'un livre arrive de l'imprimerie aux mains de l'éditeur ou du libraire. M. de Peyronnet paraissait ignorer ces faits; le projet de loi, du moins, supposait que les libraires emportaient de l'imprimerie leurs ouvrages complétement assemblés et brochés. — Les deux délais de *cinq* et de *dix* jours qui devaient séparer le dépôt des volumes à la direction de la librairie, d'avec leur mise en vente, avaient pour but de donner aux agents minis-

tériels le temps d'examiner les ouvrages, et d'en ordonner la poursuite et la saisie avant toute publicité. Aucun éditeur, sous le coup d'une telle menace, ne pouvait, évidemment, risquer des capitaux dans une publication volumineuse, et les œuvres de la plupart des écrivains du XVIII^e^ siècle, de Voltaire, Rousseau, Diderot, Helvétius, entre autres, se trouvaient frappées d'interdit; trop de passages, dans ces auteurs, offraient matière à des procès, soit pour outrage à la morale publique, soit pour excitation à la haine ou au mépris de la religion ou du clergé. Les brochures, les publications les plus fugitives, n'échappaient pas plus que les livres à cette suppression universelle; toutes succombaient sous le poids du timbre imposé aux écrits de cinq feuilles et au-dessous. Les droits à payer pour une tragédie, un drame, pour le moindre vaudeville tirés à quinze cents exemplaires, s'élevaient à 16 ou 1,800 francs. Les termes généraux du projet rendaient le timbre de 1 franc obligatoire même pour les lettres de *faire part*, pour les annonces les plus laconiques, les avis les plus succincts, les cartes de restaurateurs et les étiquettes des marchands. M. de Peyronnet, en un mot, supprimait toute impression; il ne faisait grâce qu'aux mandements des évêques, aux catéchismes et aux livres de prières. Dans une pétition adressée à la Chambre des députés par deux cent cinquante-deux imprimeurs et libraires de Paris, pétition où les individus appartenant aux opinions politiques les plus opposées se trouvaient réunis dans la même plainte, où l'on voyait figurer en tête des signataires la veuve Agasse, propriétaire du *Moniteur*, et parmi les derniers noms celui du baron Trouvé, cet ancien préfet de l'Aude que son zèle royaliste avait fait choisir pour chef du jury chargé de prononcer sur le sort des quatre sergents de la Rochelle, on lisait : « Forcés de suspendre la plupart de nos travaux, que deviendront, avec nos industries, les différentes professions qui s'y rattachent immédiatement : celles des fondeurs en caractères, des graveurs en tous genres, des lithographes, des imprimeurs en taille douce, des fabricants d'encre d'imprimerie, de presses et de tant d'objets divers; celles des satineurs, assembleurs, brocheurs et relieurs; des fabricants de papier et des

marchands de chiffons? Ces diverses professions comprennent plus de cent mille familles dont la plupart seraient réduites à la misère. » D'autres pétitions évaluaient à quarante mille le nombre des ouvriers que, dans la seule ville de Paris, l'adoption de cette loi, qualifiée par M. de Chateaubriand de *loi vandale*, et par le public de *loi de justice et d'amour*[1], laisserait sans travail et sans pain.

Les nombreuses industries menacées par cet acte de vengeance et de haine contre les progrès de la pensée humaine, imitèrent l'exemple de l'imprimerie et de la librairie parisiennes, et recoururent à la voie des pétitions. Leurs plaintes se résumaient toutes en un cri de détresse. Les transactions, dans ces différentes branches de la production nationale, ne tardèrent pas, en effet, à s'arrêter. L'alarme devint si vive, et la rumeur si forte, que les corps savants et les sociétés littéraires, redoutant de voir leurs publications et leurs travaux arrêtés ou suspendus, protestèrent à leur tour contre le projet de loi. Entraînée par le courant de l'opinion, l'Académie française elle-même, ce corps privilégié si constamment docile à tous les pouvoirs, se crut obligée de faire entendre aussi sa voix. On ne pouvait accuser l'hostilité de cette compagnie : ses choix les plus récents avaient appelé successivement dans son sein, l'archevêque de Paris, le duc Mathieu de Montmorency, et l'évêque d'Hermopolis, hommes religieux, il est vrai, mais sans autres titres à cette élection que de médiocres discours de tribune ou des sermons. Ces témoignages de servile soumission à l'influence qui dominait dans le gouvernement, furent impuissants à protéger contre l'irritation des ministres, ceux des académiciens que le cabinet pouvait frapper. La supplique où l'Académie exposait ses doléances au roi, *son protecteur*, était empreinte du plus vif dévouement à la royauté ; non-seulement Charles X refusa de recevoir la députation chargée de lui soumettre la plainte de la

1. Cette dénomination, qui est restée, était la paraphrase de plusieurs passages d'un article attribué à M. de Peyronnet, et dans lequel les prescriptions du projet de loi étaient qualifiées de mesures « justes, utiles, favorables et douces. »

compagnie, mais le 17 janvier, trois des académiciens qui en avaient voté l'adoption, MM. Lacretelle, Villemain et Michaud furent destitués, le premier, des fonctions de censeur dramatique, le second, de celles de maître des requêtes, et le dernier, du titre de *lecteur du roi*. Directeur du journal ultra-royaliste *la Quotidienne*, M. Michaud avait déjà subi de nombreux emprisonnements et souffert profondément dans sa personne et dans sa fortune pour les Bourbons, lorsque MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet ne songeaient pas encore à prononcer le nom de ces princes; M. Lacretelle avait longtemps joui de la faveur de M. Corbière; ses nombreuses publications étaient la continuelle glorification de la royauté légitime, et ses leçons d'histoire un des enseignements offerts aux membres de la *société des bonnes études*; on sait le zèle déployé par M. Villemain, de 1816 à 1820, dans ses fonctions de directeur de l'imprimerie et de la librairie[1]; tous ces gages de royalisme ne pouvaient entrer en balance avec le blâme que ces écrivains osaient émettre contre une loi exigée par le parti religieux. Ce parti, dans son emportement, ne tolérait plus aucune contradiction; toute observation, toute remontrance devenait à ses yeux un acte de révolte. Les amis de la monarchie ne se séparaient pas inconsidérément de la Restauration, ainsi qu'on l'a reproché à un grand nombre; c'était la Restauration elle-même qui, maîtrisée par les congréganistes, repoussait loin d'elle et jetait violemment dans l'opposition ses amis les plus anciens et les plus éprouvés.

Les critiques et les protestations dirigées contre le principe et le système général du projet de loi, la discussion des contradictions et des impossibilités matérielles entassées dans la plupart des articles, défrayèrent pendant six semaines la polémique de tous les journaux. Enfin, le 7 février, M. Bonnet donna communication à la Chambre du travail des commissaires chargés de l'examen préliminaire de la loi. La commission se bornait à proposer quelques modifications de détail: ainsi, elle abrégeait

1. Voy. tome IV, chap. VI (année 1819, législation sur la presse).

pour les écrits de vingt feuilles et au-dessus, l'intervalle qui devait séparer leur impression d'avec leur mise en vente ; cet intervalle pour tous les écrits, quel fût leur volume, leur objet et leur format, demeurait fixé à cinq jours; elle étendait, en outre, le sens des mots *ateliers d'imprimerie*, aux différents ateliers extérieurs consacrés à l'assemblage et au brochage des volumes; enfin, elle supprimait le timbre ; mais en échange de cette concession, elle soumettait tous les écrits de vingt feuilles et au-dessous, imprimés ou réimprimés dans un format inférieur à l'in-18, au *visa* de l'autorité, c'est-à-dire à la censure. Les députés déployèrent une ardeur inaccoutumée à retenir leur tour de parole pour la discussion. Les adversaires de la loi se montrèrent les plus empressés. Les portes du palais de la Chambre ouvraient à six heures du matin. Au jour fixé pour l'inscription, M. Royer-Collard, arrivé à six heures un quart, se trouva devancé par MM. Agier, Bacot de Romans et Bourdeau. A sept heures, la liste était presque complète. Le nombre des députés inscrits pour combattre la loi s'élevait à quarante-quatre ; celui des membres inscrits pour la défendre, à trente et un. Ces derniers appartenaient exclusivement au parti religieux; on distinguait parmi leurs noms ceux de MM. de Rougé, de Sallaberry, Syriès de Mayrinhac, de Frénilly, de Curzay, Humbert de Sesmaisons, de Saint-Chamans, Forbin des Issarts, de Castelbajac, Piet, et de Maquillé. La liste des opposants n'offrait pas cette unité: elle comprenait à la fois les députés de l'ancienne gauche et les principaux membres de cette nombreuse partie de la droite que la personnalité intolérante de M. de Villèle, les violences de M. Corbière et l'insuffisance hautaine de M. de Peyronnet avaient jeté dans l'opposition ; on y voyait les noms de MM. Royer-Collard, Benjamin-Constant, Dupont (de l'Eure), Casimir Périer, de Thiard, Méchin et Labbey de Pompières, associés aux noms de MM. Agier, de Labourdonnaie, de Berthier, Hyde de Neuville, de Bouville, Alexis de Noailles, Bertin de Vaux et de Montbriand. Adversaires ardents, opiniâtres, pendant dix années, et réunis maintenant dans une opposition commune au parti clérical, ces hommes politiques

marchaient ensemble au renversement du ministère que tous, par des motifs différents, regardaient à bon droit comme le plus fatal qui eût encore présidé aux destinées de la Restauration.

La discussion s'ouvrit le 14 février : M. de Sallaberry parla le premier ; son discours résumait les principaux griefs des auteurs de la loi et de ses partisans contre la liberté de la presse ; il dit : « La découverte de l'imprimerie aurait offert aux peuples un immense bienfait, s'ils avaient su en user avec sagesse ; dans l'imprimerie, comme dans le *manioc*, les sucs de la mort auraient alimenté la vie ; mais l'imprimerie pouvait devenir aussi le plus funeste des présents. Il est permis de croire qu'elle fut connue dans l'antiquité, et que d'habiles gouvernants ne voulurent pas introduire dans la multitude la connaissance et l'usage d'un flambeau qui pouvait incendier comme il pouvait éclairer. A l'époque même où l'on ne connaissait encore que l'écriture, les législateurs avaient déjà songé à prévenir les abus de la liberté du commerce intellectuel. Chez les Hébreux, la lecture des prophéties n'était permise à personne avant l'âge de trente ans. » M. de Sallaberry faisant ensuite l'histoire de l'imprimerie, depuis son origine, ajouta : « La presse fut émancipée par la Révolution ; la Révolution arma la presse, sa complice, contre la monarchie, et, sous leurs coups, l'autel et le trône, le prêtre et le roi sont tombés. La presse est, en effet, une baliste perfectionnée qui lance des torches et des flèches enflammées. La presse est l'arme chérie des amis du protestantisme, de l'illégitimité, de la souveraineté du peuple. Redoutons, messieurs, les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse oublia de frapper l'Égypte. (*Rumeurs mêlées d'éclats de rire ; interruption.*) Oui, messieurs, s'écrie l'orateur, dont la voix animée retentit avec force, il n'est pas d'excès ni d'attentats que la presse ne se soit permis, depuis trois ans, mensongèrement, irréligieusement, révolutionnairement. On avait cru jusqu'à présent que le gouvernement représentatif ne se composait que de trois grands pouvoirs. Je vous en signale un quatrième qui sera bientôt plus puissant que les autres. Il s'agit de briser ou de subir son joug. Son nom géné-

rique est liberté de la presse ; son véritable nom est licence de la presse, et son nom de guerre, *le journalisme.* » L'orateur termine en ces termes : « Dès que le législateur est sûr de frapper juste, son devoir est de frapper fort. Il n'y a plus de pacte possible entre la monarchie et les défenseurs de la liberté de la presse, qui ne veulent d'autre liberté que celle du sang et du bonnet rouge. Je vote pour le projet de loi. »

M. de Labourdonnaie prit ensuite la parole pour combattre la loi. Cet orateur s'était montré, durant les dix premières années de la Restauration, le champion le plus décidé des doctrines que M. de Sallaberry venait de préconiser ; il en avait hardiment tenu le drapeau ; mais M. de Sallaberry, devenu congréganiste, était resté l'homme de la contre-révolution, tandis que M. de Labourdonnaie, demeuré indépendant du parti clérical, poussé hors de son ancienne voie par l'action exclusive, dominatrice, de ce parti, et doué d'une certaine éloquence, avait fini par se réconcilier avec le gouvernement parlementaire et par apprécier les avantages d'un régime de discussion et de liberté. Son discours vint témoigner de la modification profonde que douze ans de pratique du système constitutionnel avaient opéré, sous ce rapport, parmi un nombre assez considérable d'anciens royaliste : « Fatiguée d'émotions et de tourmentes politiques, dit-il, la France aspire au repos. C'est dans l'alliance de la Charte et de la légitimité qu'elle a placé l'espérance de le conquérir et de le conserver. Vainement une poignée d'hommes, entraînés par leurs passions ou dominés par leurs souvenirs, espéraient partager ces deux garanties ; la France tout entière repousse également ceux qui voudraient la Charte sans la légitimité, et ceux qui voudraient la légitimité sans la Charte (*Un grand nombre de voix :* Oui ! oui ! très-bien !) ; ses vœux, son appui sont pour ceux qui sauront unir ces deux biens par un lien indissoluble ; le succès les attend s'ils marchent franchement sous le drapeau de la monarchie légitime et constitutionnelle ; car ce sont les institutions constitutionnelles qu'on a promises à la France ; c'est la Charte, toute la Charte que la France demande. Je vote contre le projet de loi. »

Il y avait loin de ce langage à ces discours de 1823, où M. de Labourdonnaie signalait dans la constitution des Cortès espagnols « une Charte, garantie odieuse des intérêts de la Révolution. » Cet orateur, en 1827, parlait de la loi constitutionnelle dans les mêmes termes que le général Foy; Manuel, lui-même, dont il avait demandé l'expulsion, n'aurait pas désavoué ses doctrines. Si, dans les précédentes législatures, M. Royer-Collard fût monté à la tribune après M. de Labourdonnaie c'eût été pour le combattre; il prit la parole, après lui, pour l'appuyer : « Nous sommes rejetés bien loin des débats qui ont rempli les premières années de la Restauration, dit-il; l'invasion que nous combattons n'est plus dirigée contre la licence, mais contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible et funeste. Dans la pensée intime de la loi, il y a eu de l'imprudence, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes.

« Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux; ce sera le régime de la presse. « Vous regrettez le sort des bons « journaux et des bons écrits, nous répondent les apologistes « officiels; et nous aussi, nous en sommes affligés; mais le mal « produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. » C'est-à-dire, messieurs, qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, le bien et le mal. Mais, pour cela, il faut étouffer la liberté, qui, selon la loi de la création, produit nécessairement l'un et l'autre. Une loi de suspects, largement conçue, qui mettrait la France entière en prison, sous la garde du ministère, ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse de ce principe; et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup, dans la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, toutes les libertés. Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec

plus d'autorité : le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien; l'auteur des choses a cru autrefois le contraire; il s'est trompé. (*Rire général.*)

« Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal. Périssent donc ensemble l'erreur et la vérité ! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la vraie science de l'homme et de la société. (*On rit de nouveau.*) Cette égalité de destinée entre la vérité et l'erreur, cette confusion superbe du mal et du bien, c'est, dans l'ordre de la justice, la confusion de l'innocent et du coupable. Depuis qu'à la lumière de la civilisation, le genre humain a recouvré ses titres, les gouvernements et les peuples, les magistrats et les écrivains proclament à l'envi qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de risquer de punir un innocent. Le projet de loi respire tout entier la maxime contraire. N'était-il pas animé et comme illuminé de l'esprit de votre loi, cet inquisiteur qui, dans la guerre des Albigeois, faisait jeter dans les mêmes flammes les orthodoxes avec les hérétiques pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné? (*Très-vive sensation.*)

« Et que serait-ce, si j'éclairais de cet horrible flambeau toute la législation révolutionnaire? c'est qu'il y a au fond de toutes les tyrannies le même mépris de l'humanité, mépris qui se déclare par les mêmes sophismes. (*Plusieurs voix :* C'est bien vrai !) La loi actuelle ne proscrit que la pensée; elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les Barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol; la loi le fait. (*Silence universel.*)

« Messieurs, une loi qui nie la morale est une loi athée. L'obéissance ne lui est point due; car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas! nous avons traversé

des temps où l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien, et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pas cherché les règles de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences; nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sous le gouvernement légitime, nous ramener à ces souvenirs déplorables? (*Sensation générale et profonde.*) Nous serons encore fidèles à nos consciences, car nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passe-ports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséricorde. Votre loi, sachez-le bien, sera vaine; car la France vaut mieux que son gouvernement! (*Nouveau mouvement sur tous les bancs de l'Assemblée.*) »

La parole de l'orateur, depuis le commencement de ce discours, tenait la Chambre tout entière silencieuse et émue; l'attention redoubla lorsque après avoir dit que, par cela qu'elle étouffait un droit et violait la morale, la loi était une loi de tyrannie, M. Royer-Collard, élevant son geste et donnant à sa voix un accent plus solennel, ajouta : « Deux fois, en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main, ou le front brillant de l'éclat de cinquante victoires. La hache est émoussée; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait. Les circonstances qui l'aiguisèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique, comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, s'écrie l'orateur en dirigeant son geste vers le banc ministériel, auteurs de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander : Qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie? (*Mouvement général; tous les regards se portent sur MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, assis au banc des ministres.*) Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos

batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, ajoute l'orateur en continuant de s'adresser à M. Corbière et à ses deux collègues, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous. (*Nouveau mouvement dans toute l'Assemblée.*) La tyrannie est si vaine de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme, ni plusieurs, qui osassent en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne se peut rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va; elle mentirait. (*Interruption spontanée sur tous les bancs.*)

« Je la juge par ses œuvres, reprend M. Royer-Collard. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Ainsi dans la religion, dans la société civile, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle la contre-révolution ou autrement; peu importe, elle retourne en arrière; elle tend, par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise ne sera pas facile à consommer. A l'avenir, il ne s'imprimera plus une ligne en France, je le veux; une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère, à la bonne heure. Mais il y a longtemps que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, le vrai et le faux; elle remplit d'innombrables volumes lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi? (*Eclats de rire.*) Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Le mouvement des esprits, d'ailleurs, ne vient pas seule-

ment des livres. Né de la liberté des conditions, il vit du travail, de la richesse et du loisir; les rassemblements des villes et la facilité des communications l'entretiennent. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir · la misère est la sauve-garde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, comblez les canaux, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts. (*Violents murmures sur les bancs ministériels; interruption.*)

« Messieurs, dit l'orateur en terminant, je ne saurais adopter les amendements que votre commission vous propose, ni aucun amendement; la loi n'en est ni digne ni susceptible. Il n'est point d'accommodement avec le principe de tyrannie qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement par respect pour l'humanité qu'elle dégrade. (*Nouvelle et violente interruption.*) Je la rejette, reprend l'orateur d'une voix plus lente et plus forte, par respect pour la justice qu'elle outrage; je la rejette par fidélité à la monarchie qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet au moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples comme infidèle à ses promesses; c'est le seul gage que je puisse donner aujourd'hui à cette monarchie d'un dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune. »

L'impression produite sur la Chambre par ce discours, une des plus magnifiques inspirations de l'éloquence parlementaire, ne put ébranler les principaux partisans du projet de loi; MM. Syriès de Mayrinhac et de Frénilly montèrent à la tribune après M. Royer-Collard, le premier pour déclarer « que le gouvernement ne pouvait pas tolérer que des feuilles quotidiennes vinssent dire, chaque matin, à leurs abonnés, que la fraude et la corruption étaient les auxiliaires des ministres, et discuter chaque jour les droits des peuples et des souverains; » le second, pour accuser l'œuvre de M. de Peyronnet de « timidité, » et pour reprocher à ce ministre et à ses collègues « de n'avoir pas pris la juste mesure du mal et de ne pas s'être placés, pour le réprimer,

dans un plus ferme système de raison, de franchise et de force.» M. de Villèle prit ensuite la parole pour réfuter, disait-il, M. Royer-Collard; mais, habile à tourner les accusations et à glisser sur les objections de son adversaire, le président du conseil parla longtemps sans répondre à l'ancien chef de l'instruction publique; son discours fut une molle et diffuse apologie de la loi; il insista sur le reproche de tyrannie : « L'orateur nous a accusés de vouloir établir la tyrannie, dit-il, et, en parlant du ridicule d'une pareille tentative, il n'a pas vu que ce ridicule s'étendait à l'accusation elle-même. La tyrannie! Il a gémi sous elle comme nous tous, et il sait fort bien que des tyrans ne se laissent pas dire en face les choses qu'il nous a forcés d'entendre. (*Rires sur les bancs ministériels.*) Oui, ajoute le ministre, la France est sous le poids d'une tyrannie qui insulte et voudrait opprimer les pouvoirs légaux, tyrannie qui attaque tout pour tout dissoudre, pour tout détruire, car il lui est interdit de rien fonder; mais cette tyrannie, messieurs, est la tyrannie de la presse.» (*Bravos au centre.*)

La discussion générale se prolongea jusqu'au 19 février. Le débat sur les articles offrit un long pêle-mêle d'amendements et de sous-amendements où les députés de toutes les opinions, s'unissant ou se divisant à l'occasion de chaque vote, adoptaient un jour des dispositions qu'ils modifiaient ou annulaient le lendemain. La majorité était manifestement en voie de se dissoudre. A l'ancien ordre des partis avaient succédé l'incertitude et la confusion. Tel était le désordre du débat, que certaines questions importantes soulevées par la loi et sur lesquelles elle gardait le silence, demeuraient sans solution. Benjamin Constant ayant demandé si le ministère public poursuivrait les anciens ouvrages existant dans le commerce, et qui, depuis la mort de leurs auteurs, n'avaient donné lieu à aucun procès, entre autres les œuvres de Voltaire, de Rousseau et des autres écrivains du XVIII^e^ siècle, nombre de voix parties des bancs ministériels l'interrompent en criant : « On ne doit pas répondre! il n'est pas question de cela!

M. Casimir Périer, avec force : Je vous demande pardon, la

question est même fort importante. Comme il n'existe pas de censure préventive possible pour les ouvrages qui ont déjà paru, il est évident que si on peut les poursuivre, vous êtes obligés, par devoir, par honneur, de dresser une liste des œuvres dont la réimpression est interdite; sans cela, vous tendez un piége indigne aux éditeurs. Établissez un *index* comme à Rome. »

A ces mots, une rumeur violente interrompt l'orateur. M. de Peyronnet s'agite sur son banc. Vainement M. Casimir Périer essaie de poursuivre; le bruit et les cris : *Aux voix! la clôture!* couvrent toutes ses paroles; il est obligé de descendre de la tribune. Arrivé à son banc, il se tourne vers la majorité et lui crie : « Oui, tout n'est que piége dans votre loi !

M. Pardessus : Le préopinant nous demande si on poursuivra les mauvais livres...

M. Casimir Périer, avec force : Je demande si on poursuivra Voltaire et Rousseau !

M. Pardessus : Je vais répondre. Tous les mauvais livres, quels qu'ils soient, doivent être poursuivis, Voltaire comme les autres. On nous rappelle sans cesse les arrêts qui ont chassé les Jésuites; n'y a-t-il donc que ceux-là qui soient respectables? Regarderez-vous comme non-avenus les arrêts des parlements qui ont condamné à être brûlés plusieurs ouvrages de Voltaire? Jusqu'à présent, on a toléré que, dans les œuvres complètes, on insérât des ouvrages justement condamnés. Quant à moi, je ne transigerais pas avec ma conscience, et si j'étais procureur général, je ne me gênerais pas pour poursuivre, parce qu'à mes yeux, celui qui, dans cent barriques de vin, en vend une empoisonnée, est aussi bien empoisonneur que celui qui la vend isolément; je suis convaincu qu'il n'existe pas un tribunal qui, en pareil cas, hésiterait à condamner.

M. Casimir Périer, avec une nouvelle insistance : Poursuivrez-vous la réimpression des anciens ouvrages non condamnés? »

Les cris se renouvellent, et la Chambre continue la discussion sans que M. Casimir Périer puisse obtenir une réponse catégorique.

L'article du projet de loi qui imposait un timbre de 1 fr. sur

la première feuille de tout écrit de cinq feuilles et au-dessous, et que la commission avait remplacé par la censure sur les ouvrages d'un format inférieur à l'in-18, fut reproduit par MM. de Maquillé et de Saint-Chamans : « Ce timbre, dit ce dernier, est un moyen sûr de faire disparaître tous ces pamphlets dans lesquels on traite de matières politiques ou religieuses et qui servent à vendre la corruption au rabais; pamphlets d'autant plus dangereux qu'ils rencontrent dans les basses classes auxquelles ils sont destinés plus d'ignorance et plus de disposition à passer de la plainte à la révolte. Cet article est d'une importance immense; car, je vous le demande, comment le peuple le plus doux est-il devenu le plus féroce... (*Exclamations dans une partie de l'Assemblée.*)

M. de Cambon, avec chaleur : Vous insultez à la nation!

M. Alexis de Noailles : Vous calomniez la France!

M. de Saint-Chamans : Je parlais de 1793. (*Plusieurs voix :* Allons donc!) Il a suffi, pour cela, des feuilles de Marat et du Père Duchesne. On disait aux hommes du peuple : on va vous faire périr; il faut tuer les autres pour vous sauver. Maintenant on leur dit : *on vous opprime;* on ne leur dit pas encore ouvertement : *révoltez-vous*; mais on les dispose à la révolte. (*Une foule de voix :* A la question!) Rejetez loin du peuple, messieurs, ces aliments gâtés et malsains. Le projet de loi, dit-on, empêchera tout à la fois les bons et les mauvais livres, les bonnes et les mauvaises maximes; tant mieux! (*Explosion de murmures dans une partie de la salle.*) Oui, messieurs, répète M. de Saint-Chamans avec plus de force, tant mieux! tant mieux! Car ce qu'il faut éviter avant tout, c'est la discussion portée dans les dernières classes du peuple. Les bonnes doctrines même nuiraient à ces classes, parce qu'elles seraient incapables de les comprendre. Tous ceux qui *croient*, en politique comme en religion, doivent croire sur la parole seule de l'autorité légitime. (*Une foule de voix :* Oh! oh! — *Longue interruption.*) »

L'amendement appuyé par l'orateur fut rejeté, et la Chambre ne tarda pas à aborder la partie du projet relative aux écrits périodiques. La presse politique n'était pas frappée moins du-

rement que les livres; on entendait sinon la détruire d'une manière absolue, du moins la réduire à deux ou trois organes que rendrait impuissants la sévérité des dispositions pénales de la loi. Telle était, au fond, la pensée du gouvernement. « La loi, de l'aveu du ministère, dit M. de Labourdonnaie dans la séance du 2 mars, doit tuer tous les journaux, ou du moins n'en laisser subsister que deux ou trois.....

M. de Villèle, de sa place : Le ministère n'a pas dit cela!

M. de Labourdonnaie, avec force : Vous l'avez dit! j'en atteste tous les membres du huitième bureau qui m'écoutent. Il y a, ici, plus de trente de nos collègues qui, comme moi, vous ont entendu déclarer en termes formels que la loi tuerait tous les journaux, moins le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et, peut-être, la *Quotidienne*. (*Longue agitation. M. de Villèle garde le silence.*)

M. Casimir Périer : La loi exige que trois des propriétaires possèdent entre eux seuls, à titre de *gérants*, la moitié, au moins, de la propriété du journal. Un des trois journaux que vient de citer M. de Labourdonnaie pourra difficilement subsister; car sur les douze actions qui en représentent la valeur, sept appartiennent au gouvernement ou à la police. (Plusieurs voix : *la Quotidienne!*) Je demande que les ministres veuillent bien s'expliquer. »

Aucun ministre ne répondit. La Chambre maintint, pour les trois gérants responsables, l'obligation de posséder la moitié de la propriété. M. Hyde de Neuville demanda, par amendement, que, durant la première année, les gérants des journaux existants ne fussent astreints à posséder que le tiers de la propriété totale: « Vous entendez être sévères, très-sévères, dit-il; mais vous ne prétendez pas être injustes. Voulez-vous donc qu'on puisse dire qu'une Chambre dévouée à la royauté, ait obligé le seul journal qui représente l'opinion royaliste, à cesser de paraître? » (*Vive rumeur au centre.*) L'amendement fut rejeté. Le projet ne donnait aux nouveaux gérants des journaux existants qu'un mois de délai pour accomplir les nombreux arrangements qui leur étaient imposés. M. Casimir Périer proposa de porter ce

délai à six mois : « Plusieurs des sociétés établies pour les journaux existants ont été contractées pour 99 ans, dit-il; il en est dont la propriété est divisée en quinze actions qui valent chacune 100,000 francs. Aux termes de votre loi, les trois gérants responsables qui n'avaient, je suppose, que 300,000 francs à eux trois, dans la société, devront, dans les trente jours de la promulgation de la loi, devenir propriétaires de 750,000 francs. Que de changements n'entraînera pas cette obligation ! Que d'intérêts vont s'entrechoquer ! Et si les possesseurs actuels d'actions ne veulent pas céder les parts de propriété nécessaires pour parfaire la portion des gérants, il faudra qu'une licitation légale ait lieu ; de là des délais inévitables et une impossibilité physique, matérielle, de satisfaire à la loi. » — « Eh bien, répondit M. Dudon qui, prenant la parole chaque fois qu'on interpellait la commission ou les ministres, assumait résolument sur lui tout le poids du débat contre l'opposition ; eh bien, s'il arrivait que des actionnaires fussent assez entêtés pour ne pas vouloir se soumettre à la loi, pour ne pas consentir à placer plus de la moitié de leur propriété sur la tête des trois gérants responsables, le journal devra cesser de paraître, il sera supprimé ! C'est un résultat naturel et fort juste. La Chambre n'écoutera pas ces doléances. Je demande le rejet de l'amendement. » L'amendement fut repoussé. La responsabilité encourue de plein droit par les imprimeurs, pour toutes les amendes, tous les dommages et intérêts et les frais résultant de la condamnation d'un écrit sorti de leurs presses, fut l'objet d'un dernier débat. Vainement, un très grand nombre de membres firent ressortir, par des exemples, l'injustice de cette disposition absolue qui exposait les imprimeurs à la ruine pour l'impression d'ouvrages qu'ils devaient croire à l'abri de toute poursuite ; en vain, M. Pardessus, lui-même, invoqua le fait récent d'une traduction de *la Germanie*, de Tacite, par M. Panckoucke, traduction d'abord approuvée par l'Université et déclarée, par elle, propre à être donnée en prix aux élèves des colléges royaux, puis déclarée indigne, condamnable, parce qu'on avait découvert, dans une note, une grosse impiété ; la

responsabilité fut maintenue. Ce fut le 12 mars, après un mois entier de débats, que la Chambre procéda enfin au vote définitif du projet ; le scrutin constata 367 votants ; son résultat fut celui-ci : boules blanches, 233 ; boules noires, 134 ; le projet de loi était adopté.

Sept jours plus tard, le 19, M. de Peyronnet présentait ce projet à la Chambre des pairs. Corps immuable, indépendant tout à la fois de la couronne et des électeurs, et placé, par là même, en dehors et au-dessus des agitations journalières de la politique ministérielle et de la lutte des partis ; assemblée essentiellement royaliste, car elle partageait avec la royauté le privilége de fonctions héréditaires ; éminemment constitutionnelle, puisque, née de la Charte, la Constitution était son seul titre, la Chambre des pairs était appelée à résister aux entraînements du pouvoir comme à ceux de l'opinion, et devait mettre à l'examen du projet de loi une impartialité que n'y avait pas apportée la Chambre élective. Sa composition, telle que l'avaient faite les nominations de 1814 et la nombreuse promotion de 1819, la rendaient, en 1827, l'intelligence et la force de la Restauration. Son attitude, ainsi que l'on a pu déjà le remarquer, s'était d'ailleurs affermie à mesure que la pratique du gouvernement constitutionnel lui avait fait mieux apprécier l'importance de son rôle et sa véritable puissance ; et ses délibérations, ainsi que ses actes, s'étaient progressivement empreints du calme et de la fermeté qui sont le bénéfice de l'expérience des affaires et de la connaissance des grands intérêts publics, unis à l'indépendance de la position. M. de Montlosier lui avait adressé sa *dénonciation* au début de la session ; avant de prononcer, elle avait voulu connaître les questions soulevées par cette plainte, et une commission composée, non d'hommes politiques, mais de jurisconsultes, fut chargée d'éclairer le vote qu'elle devait porter. Dans un rapport, fait au nom de cette commission, rapport remarquable, soigneusement élaboré et fort approfondi, où chacun des points signalés par le pétitionnaire, était l'objet d'un sérieux examen, M. Portalis avait conclu à l'ordre du jour sur la plupart des demandes de M. de Montlosier, et au renvoi de la *dénoncia-*

tion au président du conseil des ministres « pour la partie relative à l'établissement, en France, d'un ordre monastique non autorisé par le roi. » Ces conclusions furent vivement combattues par le cardinal de La Fare, M. de Bonald, le duc de Fitz-James et l'évêque d'Hermopolis. Le discours de ce dernier avait été une longue et chaleureuse apologie des Jésuites, une glorification de leurs vertus et de leurs services, celui de M. de Fitz-James, une violente diatribe contre l'auteur de la dénonciation qu'il représenta « comme un homme bizarre, impatient de son obscurité, aigri par l'oubli dans lequel il végétait; comme une espèce de fou qui, voulant, à tout prix, faire du bruit, et occuper de sa personne, s'était mis à attaquer le clergé et à dénoncer les Jésuites, pour ne pas perdre l'habitude d'attaquer et de dénoncer. — Nous l'avons tous connu en Angleterre, ajouta-t-il; là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête était toujours en travail, et il fut un temps où elle s'exerçait particulièrement à enfanter des plans de contre-révolution. Un jour il convoque ses amis pour leur communiquer un nouveau projet sorti de son cerveau. Savez-vous quel était le moyen imaginé par lui contre le jacobinisme? Il ne se proposait rien de moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de faire entrer processionnellement en France cette armée portant la croix pour étendard. Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui les processions et les missionnaires! » — « Il s'agit de juger la pétition, et non le pétitionnaire, avait répliqué le vicomte d'Ambray; quant à celui-ci, l'accusation de folie qu'on lui adresse, est-elle bien méritée? Était-il un fou lorsque, à l'Assemblée constituante, à l'occasion de la spoliation du clergé et des évêques, il adressait aux spoliateurs ces paroles demeurées célèbres : « Vous leur « enlevez leurs richesses, leurs croix d'or; qu'importe! ils por- « teront une croix de bois, et ils n'oublieront pas que c'est une « croix de bois qui a conquis et sauvé le monde! » Était-il fou quand, au prix de sa fortune et de tous les périls, il bravait les fureurs des partis pour la défense du trône? Des vertus aussi longtemps éprouvées, tant de services, doivent-ils donc se trouver tout à coup oubliés, et convient-il bien de contrister ainsi

une vieillesse que l'autorité vient de frapper, et qui s'achève, dans la pauvreté, au sein des montagnes natales? » MM. Lainé, de Barante et Pasquier appuyèrent les conclusions du rapport. Le débat, des deux parts, était circonscrit dans l'examen de la question des Jésuites, et de la légalité de leur existence. Dans l'état actuel de l'opinion, et en présence de l'agitation singulière qu'elle jetait dans les esprits, cette question du rétablissement de l'ordre de Jésus, devenait un péril pour la royauté; la Chambre, après une discussion de deux jours (18 et 19 janvier), avait adopté les conclusions de sa commission à une majorité de 113 voix contre 73.

La nomination des commissaires chargés d'examiner le projet de loi sur la presse, ne témoigna pas, dans cette Assemblée, d'un moindre soin à éclairer le débat de toutes les lumières que pouvait y apporter une étude impartiale de la question. La commission se trouva formée des comtes Portalis et de Bastard, du baron Portal, des ducs de Brissac et de Lévis, de l'abbé de Montesquiou, et du duc de Broglie. Ce dernier appartenait à l'opposition libérale proprement dite, et les trois premiers au système de politique constitutionnelle qui s'était longtemps personnifié dans MM. Decazes et de Richelieu; MM. de Brissac, de Lévis et de Montesquiou, pouvaient seuls être rangés parmi les pairs ministériels; encore se distinguaient-ils de la foule de ceux-ci par la modération de leur esprit et par leur intelligence des choses politiques. Partisans de la liberté de la presse, pour la plupart, ces commissaires voulurent répondre à la confiance de leurs collègues en mettant la Chambre en mesure d'adopter non quelques règles de circonstance, mais une véritable loi. Entrant dans une voie toute nouvelle, il se formèrent en *comité d'enquête*, à l'exemple de ce qui se pratique dans les Chambres anglaises, et firent appeler devant eux les représentants de toutes les industries et de toutes les corporations intéressées dans le double travail de l'imprimerie et de la librairie; ils consultèrent même les propriétaires et les rédacteurs de journaux. Pendant que la commission interrogeait les faits, entendait les personnes, et préparait ainsi les éléments d'un débat conscien-

cieux et approfondi, un outrage odieux, fait aux restes d'un des membres les plus illustres de l'Assemblée que cette commission représentait, vint apporter une nouvelle cause d'irritation au milieu des colères soulevées par le projet de loi.

Le duc de La Rochefoucaud-Liancourt, frappé si brutalement par M. Corbière, en 1823, avait terminé, le 28 mars, à l'âge de quatre-vingts ans, une vie qui honorait à la fois son nom, le rang où il était né et la France. Ses obsèques, indiquées pour le 30, attirèrent un concours immense de personnes de toutes les classes, entre autres, tous les anciens elèves de l'école des Arts et Métiers de Châlons, qui se trouvaient à Paris. Lorsque le cortége fut prêt à quitter la maison mortuaire pour se rendre à l'église de l'Assomption, paroisse du défunt, les anciens élèves de cette école de Châlons, que M. de Liancourt avait fondée, demandèrent à porter le cercueil de leur bienfaiteur. Un des ministres de Charles X, le duc de La Rochefoucault-Doudeauville, proche parent du mort, et qui devait tenir un des coins du drap mortuaire, accorda la demande, au nom de la famille. Le cortége se met alors en marche et arrive dans le plus grand ordre à l'église. La cérémonie funèbre célébrée, les jeunes gens s'avancent pour reprendre leur fardeau. A ce moment, un individu, qu'aucun insigne ne décorait, se place devant eux et crie : *Des porteurs ! — Non, pas de porteurs !* répliquent les élèves. L'individu qui venait de parler leur fait observer que la famille s'oppose au transport du cercueil autrement que par le mode ordinaire. Les jeunes gens se soumettent, puis apercevant les comtes Gaëtan et Alexandre de La Rochefoucault, fils du défunt, qui s'avancent pour prendre place derrière le corps : « Eh quoi, messieurs, leur disent-ils, la famille nous refuse de porter les restes de notre bienfaiteur? — La famille, loin de s'y opposer, vous y a autorisés, répond le comte Gaëtan, et elle y consent encore. » Ces mots, prononcés devant les porteurs, arrêtent ceux-ci ; ils remettent le cercueil aux élèves qui le placent sur leurs épaules, sortent de l'église, traversent la cour située en avant de cet édifice, et entrent dans la rue Saint-Honoré. Le cortége se reforme : les fils du défunt, un grand nombre de pairs de France

et de personnages de haut rang, parents ou alliés, prennent successivement leur place derrière le corps. Le duc de La Rochefoucault-Liancourt était lieutenant général ; une escorte d'honneur avait été donnée à ses restes. L'individu qui, déjà, était intervenu dans l'église, s'approche du commandant de cette troupe, et faisant connaître sa qualité de commissaire de police, lui enjoint de forcer les jeunes gens à déposer le cercueil sur le corbillard destiné à le conduire hors de Paris. L'officier hésite ; le commissaire de police devient plus impérieux ; l'ordre d'abandonner le corps est donné aux élèves qui déclarent vouloir le garder. Les baïonnettes, demeurées jusqu'alors dans le fourreau, sont mises au bout des fusils ; à la vue des soldats qui s'avancent pour s'emparer du cercueil, les assistants les plus proches entourent les jeunes porteurs ; on se mêle, on se pousse ; une sorte de lutte s'engage ; le cercueil oscille à plusieurs reprises sur les épaules des élèves ; mille voix s'adressent au commandant de l'escorte pour qu'il fasse cesser ce conflit impie : « J'ai des ordres formels, s'écrie-t-il, voulez-vous que je me fasse destituer? » Tout à coup un cri perçant s'échappe de toutes les fenêtres placées au-dessus du lieu de la scène et qu'encombre une foule de curieux ; un bruit sourd se fait entendre : c'était le cercueil qui tombait sur le pavé. Une sorte d'épouvante s'empare des spectateurs ; le vide se fait autour des soldats qui relèvent le cercueil à demi brisé, ramassent dans le ruisseau de la rue les insignes du défunt et son manteau de pair souillés de boue, et les placent sur le corbillard que le commissaire de police avait fait approcher [1].

L'indignation, cette fois, ne demeura pas renfermée dans les journaux : les deux Chambres s'émurent. La Chambre des pairs plus intéressée que la Chambre des députés dans ce scandale sacrilége, ne se borna pas à blâmer cette violence qui venait

1. Lorsque le cercueil fut conduit à Liancourt, lieu de sépulture de la famille La Rochefoucault, il fallut passer une partie de la nuit qui précéda l'inhumation, non-seulement à réparer le cercueil qui se trouvait à demi brisé, mais encore à rétablir dans leur position naturelle une partie des membres qui s'étaient détachés du corps.

atteindre jusque dans la mort un homme illustre dont les opinions et les votes indépendants étaient le seul crime; elle chargea le grand référendaire de s'enquérir des faits. Suivant le rapport que ce dignitaire fit à l'Assemblée, le 2 avril, tous les torts appartenaient à la police, et le grand référendaire faisait remarquer que l'inflexibilité de la consigne donnée, en cette circonstance, à l'agent de l'administration était d'autant plus étrange et plus coupable, qu'en de nombreuses occasions, aux obsèques de Delille, de Béclard et de M. Emmery, supérieur du séminaire Saint-Sulpice, par exemple, la police avait autorisé le transport à bras, de leurs restes, par leurs amis et par leurs élèves; le cercueil de l'abbé Emmery, entre autres, avait été porté, de cette manière, par les élèves de son séminaire, jusqu'au village d'Issy. M. Corbière assistait à la séance; non-seulement il ne trouva pas une seule parole de blâme pour l'agent qui avait profané les restes de l'homme que lui-même avait outragé pendant sa vie; mais il osa dire : « Si les orateurs que nous avons entendus s'étaient bornés à exprimer leurs sentiments pénibles, j'aurais respecté leur douleur et gardé le silence; mais encore des plaintes contre l'administration! La conduite du préfet de police et de ses agents a été ce qu'elle devait être; ils eussent manqué à leurs devoirs et mérité mon juste blâme en agissant autrement qu'ils l'ont fait. » La Chambre remercia le grand référendaire de son rapport, et décida qu'elle attendrait le terme d'une information judiciaire alors commencée, et qui fut sans résultat.

L'émotion produite par cet incident sur la Chambre héréditaire n'était pas d'un favorable augure pour le sort de la loi alors soumise à l'examen de MM. de Broglie, Portalis, et des autres commissaires, leurs collègues. Les ministres n'avaient pas vu sans surprise et sans déplaisir l'enquête ouverte par cette commission sur les nombreuses questions industrielles ou matérielles que décidait le projet de loi. Ce nouveau mode d'examen devait dicter évidemment aux commissaires un travail fort différent de l'œuvre ministérielle. Le système de la loi fut, en effet, complétement changé; toutes les dispositions restrictives de la liberté de la presse ou attentatoires aux droits de propriété furent

repoussées, et, contrairement à toutes les prévisions, le vote des commissaires, sur chaque question, se trouva unanime. Ce résultat présageait aux ministres, dans le sein de l'Assemblée, la plus éclatante défaite. Ils résolurent, pour s'y soustraire, de ne pas laisser arriver à discussion le projet amendé ; l'œuvre serait reprise à la session prochaine, alors qu'une mesure, arrêtée déjà dans la pensée de M. de Villèle, donnerait au cabinet, dans la Chambre héréditaire, une majorité non moins docile que la majorité de la Chambre élective. Le 17 avril, au début de la séance de la Chambre des pairs, M. de Peyronnet demanda la parole, et lut à la tribune une ordonnance qui retirait le projet de loi.

Tous les journaux de l'opposition, royalistes comme libéraux, poussèrent un immense cri de joie. Paris entier illumina. De nombreuses colonnes d'ouvriers imprimeurs, précédées de drapeaux blancs, parcoururent les rues et les principales places aux cris de : *Vive le Roi ! vive la Chambre des pairs ! vive la liberté de la presse!* Ces promenades ; le prodigieux concours de curieux qui encombraient les boulevards, les quais et toutes les grandes voies latérales ; les cris de cette foule ; l'explosion des pièces d'artifice lancées du haut des fenêtres ; la prodigalité des lumières placées à tous les édifices autres que les édifices publics, tout ce bruit, tout cet éclat, offrit un spectacle de fête que ne présentaient pas les solennités officielles ordonnées par le gouvernement. L'allégresse ne fut pas moindre dans toutes les autres villes du royaume ; elle s'y manifesta sous les formes les plus diverses : ici, par des chœurs nombreux stationnant sur les places ou parcourant les rues en faisant entendre nos chants nationaux ; là, par des feux d'artifice ; dans nombre de villes, par des danses publiques qui se prolongeaient toute la nuit ; ailleurs, par des promenades aux flambeaux, par l'érection d'arcs de triomphe ou de colonnes chargées d'inscriptions ; en tous lieux, par des illuminations brillantes. Celles de Lyon furent surtout remarquables : les rives de ses deux fleuves, les principales places de la cité, les nombreuses terrasses de ses montueux faubourgs se trouvaient, pour ainsi dire, reliées par de longs cordons de feux que reflétaient les eaux du Rhône et de la

Saône. La victoire la plus décisive sur l'ennemi n'aurait pas excité plus d'enthousiasme. La soudaine disparition du projet de loi de M. de Peyronnet était, à la vérité, un véritable triomphe pour l'opinion constitutionnelle; ce retrait sauvait la liberté de discussion, et semblait présager, enfin, la chute du ministère qui, depuis cinq ans, essayait vainement, à chaque session, de détruire quelques-unes des garanties consacrées par le pacte fondamental.

Ces éclats spontanés d'allégresse, manifestation inattendue d'un esprit public qui, depuis le retour des Bourbons, ne s'était pas encore révélé avec le même ensemble et la même énergie; l'universalité de ces démonstrations, le concours actif, passionné qu'y apportait la population ouvrière, classe demeurée jusqu'alors, sinon indifférente, du moins étrangère aux luttes de la politique, étonnèrent les ministres sans les intimider. Décidés à ne rien voir de la réalité des faits; accusant de l'opposition formidable qui se déclarait contre la marche du gouvernement, non leur politique ou leurs actes, mais l'influence des journaux, la passion et les intrigues de leurs adversaires, ils résolurent de braver une épreuve qu'ils pouvaient encore épargner à leur impopularité.

Chaque année, le 12 avril, jour anniversaire de la rentrée de Charles X à Paris en 1814, la garde nationale faisait seule le service militaire des Tuileries; elle y remplaçait toutes les autres troupes. Cette faveur était la récompense du dévouement qu'elle avait alors montré à ce prince, dont elle forma, durant plusieurs semaines, l'unique force et la seule garde. On maintenait la solennisation de ce souvenir comme un témoignage de confiance dans la fidélité de la population parisienne. Le 12 avril tombait cette année le jeudi-saint, jour où Charles X était tout entier à ses devoirs religieux. Le service exceptionnel réservé à la garde nationale fut donc reporté au lundi 16. Le matin de cette journée, des détachements fournis par toutes les légions, y compris la légion de cavalerie, se réunirent dans la cour du château, et, à neuf heures, le roi accompagné du dauphin et d'un nombreux état-major, en passa la revue. Les journaux, dans leurs critiques

et dans leurs plaintes, séparaient attentivement le roi de ses ministres; ceux-ci faisaient le mal quand Charles X voulait le bien; un mot exprimait ces ménagements: *Ah! si le Roi le savait!* Pour nombre de gens, Charles X était un prince faible et bon, que circonvenaient et trompaient d'indignes conseillers, et plus l'irritation contre ceux-ci était grande, plus on plaignait le roi, plus on s'efforçait d'espérer que, averti par la voix publique, il puiserait dans la droiture de ses intentions la décision nécessaire pour se séparer enfin de M. de Villèle et de ses collègues. Ce sentiment dominait parmi les gardes nationaux réunis dans la cour des Tuileries, le matin du 16 avril 1827; il se manifesta par de nombreux cris de : *Vive le Roi!* qui accompagnèrent le monarque tant que dura le revue. Charles X n'était plus accoutumé à cet accueil : vainement dans ses promenades il recherchait les saluts de la foule, et s'efforçait, par ses sourires, de provoquer les acclamations; le public restait froid, ne faisait entendre aucun cri, et le roi rentrait aux Tuileries inquiet, attristé de ce changement dont il accusait avec amertume, non le mécontentement inspiré par la marche de son gouvernement, mais les menées du parti libéral et les calomnies des journaux. Ému par les acclamations qu'il venait d'entendre et qui lui rappelaient les joies des premiers jours de son règne, il ne se borna pas à en manifester sa satisfaction aux officiers qui vinrent l'entourer au moment du défilé; il leur dit qu'il regrettait que la garde nationale tout entière ne se fût pas trouvée réunie à cette revue. Les officiers, pour faire leur cour, se hâtèrent de répondre que leurs camarades s'estimeraient heureux de pouvoir lui témoigner leur dévouement, et qu'ils appelaient cette faveur de tous leurs vœux. Ces assurances, confirmées par le maréchal Oudinot, qui insista avec force pour que le roi consentît à se trouver au milieu de la milice parisienne, entraînèrent Charles X; il promit de passer la revue si vivement sollicitée, le dernier dimanche du mois. Cet engagement, contracté publiquement, et rapporté le lendemain par *le Moniteur* et par tous les journaux, était pris le 16 avril ; le projet de loi sur la presse fut retiré le lendemain 17; les démonstrations provoquées par ce retrait,

agitèrent Paris le 17 au soir et le 18 ; ces manifestations n'étaient-elles pas de nature à dégager le roi de sa promesse ? devait-on l'exposer à se trouver au milieu de toute une population armée qui venait de donner de telles preuves de son hostilité contre le gouvernement ? Si la revue ne pouvait être évitée, la nécessité de dérober les gardes nationaux au contact d'une masse de curieux turbulents, aux provocations des séditieux, n'exigeait-elle pas, du moins, que leurs bataillons fussent réunis sur la place du Carrousel, place où il serait facile de les isoler de la foule ? Ces questions, débattues entre les ministres, furent décidées dans un dernier conseil tenu le 25. Le lendemain 26, un *ordre du jour* faisait connaître à la population parisienne : « que le roi ayant annoncé, à la parade du 16, que pour donner une preuve de sa bienveillance et de sa satisfaction à la garde nationale, il avait l'intention de la passer en revue, cette revue aurait lieu au Champ-de-Mars, le dimanche 29 avril. »

Au jour indiqué, vingt mille gardes nationaux vinrent se ranger devant l'École Militaire. Trois cent mille spectateurs prirent place, à leur tour, sur les talus qui enceignent le terrain de manœuvres. Un brillant soleil d'avril éclairait cette réunion ; le ciel était sans nuages. A une heure, des cris lointains annoncèrent Charles X qui s'avançait accompagné du dauphin, du duc d'Orléans, du jeune duc de Chartres et d'une foule d'officiers-généraux. Les princesses suivaient le cortége, en calèche découverte. Jamais encore la garde nationale parisienne ne s'était montrée aussi nombreuse et dans une tenue aussi parfaite. Le roi parcourut les premières lignes au bruit d'acclamations où les cris de *vive la Charte! vive la liberté de la presse!* se mêlaient aux cris plus nombreux de *vive le roi!* Ceux-ci avaient été spécialement recommandés par la presse libérale. Le désir d'éviter toute manifestation qui pourrait blesser la susceptibilité royale, avait inspiré un autre soin : sur le terrain même de la revue, on avait fait circuler dans toutes les légions des *avis* où l'on renouvelait ces recommandations[1]. La précaution fut

1. Un de ces avis était ainsi conçu : *Avis aux gardes nationaux pour faire circuler jusqu'à la dernière file.* « On a fait courir le bruit que les légions

vaine : arrivé devant le front de la 7e légion, le roi y fut accueilli par des cris de *vive la Charte!* proférés avec tant de force et une persistance intentionnelle si marquée, que ses traits prirent l'expression du mécontentement; un garde national quittant alors les rangs, s'avance près du monarque et lui dit : « Votre Majesté trouve-t-elle donc mauvais que sa garde nationale crie *vive la Charte?* — Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons, » répond Charles X avec l'accent de la dignité offensée. Un cri unanime de *vive le Roi!* éclate aussitôt dans tous les rangs de la légion, et le roi continue sa marche. Lorsque Charles X eut successivement passé devant le front de toutes les légions, il vint se placer en avant de l'École Militaire et présider au défilé. Les mêmes acclamations se firent encore entendre; mais le cri de *vive le Roi!* continua à dominer tous les cris. « Cela aurait pu se passer mieux; il y a eu quelques brouillons, mais la masse est bonne, et, au total, je suis satisfait, » dit Charles X au maréchal Oudinot en rentrant aux Tuileries. Le maréchal demanda si, dans l'ordre du jour qu'il se proposait de publier le lendemain, il pouvait faire mention « de la satisfaction du Roi. » Charles X lui répondit qu'il y consentait, mais qu'il voulait connaître les termes dans lesquels ce sentiment serait exprimé.

Pendant que Charles X, aux Tuileries, tenait ce langage au commandant en chef de la garde nationale, les bataillons de cette garde revenaient à leurs quartiers, et, dans leur marche, faisaient éclater leur hostilité contre M. de Villèle et ses collègues par les cris de : *A bas les ministres! à bas les Jésuites!* Ces cris furent proférés avec une nouvelle force, rue de Rivoli et place Vendôme, devant le ministère des finances et le ministère de la justice; sur ces deux points, plusieurs bataillons mêlèrent

avaient le projet de crier : *Vive le Roi! à bas les ministres! à bas les Jésuites!* etc. Ce ne peut être que des malveillants qui ont intérêt à voir la garde nationale sortir de son noble caractère.

« Camarades! donnons un démenti à ces menées pernicieuses en ne faisant entendre que le cri si cher aux Français : *Vive le Roi! vive la Charte!*

« *Plusieurs camarades, amis de l'ordre.* »

les cris *à bas Villèle ! à bas Peyronnet !* à leurs clameurs contre les Jésuites. A ce moment, les ministres étaient réunis à dîner chez M. d'Apponi, ambassadeur d'Autriche ; avertis de ces manifestations, ils ne tardèrent pas à se rendre au ministère de l'intérieur. Les nombreux rapports de police qui les y attendaient étaient empreints de l'exagération, caractère habituel des documents de cette nature ; la protestation de quelques bataillons contre les Jésuites et deux des membres du cabinet, était représentée comme une protestation dirigée contre la royauté elle-même. La majorité des ministres vit dans ces faits une révolte ouverte qu'il fallait punir : la majesté royale venait d'être blessée, outragée par des cris qu'on pouvait regarder comme des pétitions séditieuses présentées à la pointe des baïonnettes, disaient les plus animés ; il était temps d'imposer silence à d'insolentes clameurs qui rappelaient les scènes les plus désastreuses de la Révolution. — La plupart furent d'avis de dissoudre la milice parisienne. Une telle mesure avait besoin de l'assentiment royal ; les ministres vinrent aux Tuileries où se tint, sous la présidence de Charles X, un second conseil qui eut pour résultat la dissolution définitive de la garde nationale. Le vote, toutefois, ne fut pas unanime : MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet, de Damas et de Clermont-Tonnerre opinèrent seuls pour le licenciement absolu ; MM. de Chabrol et de Frayssinous n'admettaient que la dissolution des bataillons coupables des cris proférés contre le président du cabinet et le ministre de la justice ; le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, et ayant, à ce titre, entrée et voix délibérative dans le conseil, s'opposait à toute dissolution. L'ordonnance, rédigée sur-le-champ, fut transmise le soir même au maréchal Oudinot, et, le lendemain matin, à sept heures, la garde royale et la troupe de ligne avaient relevé la garde nationale dans tous ses postes.

Identifiant les intérêts de leur position et de leur personnalité avec les intérêts de la monarchie, M. de Villèle et ses collègues, dans cet acte de colère, affectaient de punir un outrage à la majesté royale, quand ils ne vengeaient que leur propre injure ; au lieu de faire preuve de décision et de vigueur poli-

tique, ils ne montraient que la faiblesse de l'orgueil offensé. La violence n'est pas la force; celle-ci impose, celle-là irrite. Ce fut ce dernier sentiment que la dissolution de la garde nationale fit naître dans toutes les classes de la population parisienne. Le service habituel de cette garde était gênant et onéreux pour la généralité des habitants : ses ennuis furent aussitôt oubliés; on ne vit plus que l'offense; chacun se regarda comme atteint dans son honneur de citoyen, comme défié par le ministère, et les plus placides eux-mêmes passèrent immédiatement à l'opposition[1]. Ce nouveau ferment d'agitation et de haine, ajouté aux causes déjà si nombreuses de mécontentement qui existaient contre la monarchie des Bourbons, ne fut cependant pas, pour cette monarchie, le résultat le plus fâcheux de l'acte du 29 avril : non-seulement la garde nationale de Paris avait donné, depuis 1814, à la famille régnante, le plus constant appui; mais, corps essentiellement modérateur et opposé, par sa composition même, aux commotions violentes et aux brusques changements politiques, cette garde s'était placée, dans tous les troubles, entre l'élément populaire et le gouvernement, qui avait toujours trouvé en elle un puissant élément d'ordre et de pacification. Le moment devait venir où son intervention eût facilité à la royauté une transaction qui pouvait sauver Charles X et sa race; mais lorsque l'heure suprême sonna pour ce prince et pour les siens, ce moyen de salut leur manqua.

Douze jours avant cette nouvelle violence, le 17 avril, la Chambre des députés avait adopté, sur *l'organisation du jury*, un projet de loi qui, malgré son titre, réglementait une matière beaucoup plus importante, *la formation des listes électorales*. Annoncé, comme on l'a vu, dans le discours de la couronne, et présenté par M. de Peyronnet, à la Chambre des pairs, le 29 décembre précédent, ce projet, tel que le ministre l'avait conçu,

1. Sept jours plus tard, le 6 mai, M. de Villèle écrivait au prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres : « La dissolution de la garde nationale a eu un plein succès; les mauvais en ont été confondus, les bons ralliés et encouragés. Paris n'a jamais été plus calme que depuis cet acte de sévérité, de justice et de vigueur. »

n'était destiné, en réalité, qu'à régulariser l'organisation des listes de jurés, organisation vicieuse, incomplète, qui ne satisfaisait que fort imparfaitement aux besoins de la justice, et dont toutes les cours de magistrature sollicitaient depuis longtemps la réforme. Les deux premiers articles étaient ainsi conçus :

« Les jurés seront pris parmi les membres des colléges électoraux. — Le 1er septembre de chaque année, les préfets dresseront la liste des personnes qui rempliront les conditions requises pour faire partie de ces colléges. »

Ces dispositions pouvaient difficilement satisfaire les hommes pratiques qui avaient alors la principale influence dans la Chambre des pairs; la généralité des termes et leur vague, laissaient une trop grande part à l'arbitraire des préfets. L'Assemblée voulut que la loi sortît de ses délibérations nette, précise, complète; non-seulement la Chambre des pairs étendit la base de la liste des jurés, en admettant sur cette liste, outre les électeurs : les fonctionnaires publics nommés par le roi et exerçant des fonctions *gratuites;* les officiers de terre et de mer, en retraite, jouissant d'une pension d'au moins 1,200 francs; les docteurs et licenciés des facultés de droit, médecine, sciences, et belles-lettres; les membres et les correspondants de l'Institut et autres sociétés savantes, et les notaires; de plus, elle soumit, la formation et la publication de la liste spéciale des électeurs à des conditions toutes nouvelles. Cette liste devait être affichée dans le chef-lieu de chaque commune, au plus tard le 15 août, arrêtée et close le 30 septembre; un exemplaire en serait déposé et conservé au secrétariat de chaque mairie, sous-préfecture et préfecture, pour être donné en communication à toute personne qui le requerrait, et les réclamations seraient inscrites sur un registre spécial, selon l'ordre de leur date et de leur réception; enfin, nul ne pourrait être rayé de la liste qu'en vertu d'une décision motivée ou d'un jugement contre lesquels le recours en appel aurait toujours un effet suspensif. Ces prescriptions enlevaient aux préfets cette faculté illimitée de créer et de supprimer des électeurs, dont ils avaient usé si scandaleusement lors des élections de 1824. Le ministère n'avait proposé

qu'une loi réglementaire sur un des points de l'administration de la justice; cette loi, après les délibérations et le vote de la Chambre des pairs, se transforma en une loi politique qui fut également adoptée par la Chambre des députés et dont les prescriptions, par cela seul qu'elles étaient fermes, honnêtes et justes, devaient bientôt exercer, sur l'existence même du cabinet, une influence que M. de Villèle, ses collègues et le parti religieux n'aperçurent qu'après l'événement.

L'adoption de cette loi et le vote du budget furent le principal résultat de la session de 1827. L'insignifiance des débats législatifs depuis le retrait du projet de loi sur la presse, ne couvrait cependant pas une situation calme. L'agitation des esprits était extrême; les amis du cabinet se répandaient contre ses adversaires en menaces qui donnaient naissance aux rumeurs les plus alarmantes. La Chambre des députés, dont les séances étaient suspendues depuis quelques jours, faute de sujets de délibération, se réunit le 2 juin pour entendre de simples rapports de pétitions; la séance était au moment de finir; M. de Lézardières demande la parole :

« Une inquiétude générale, dit-il, s'étend sur tous les intérêts du pays; on parle d'une nomination de nouveaux pairs, de la dissolution de cette Chambre, de mesures violentes, enfin, de *coups d'État*. Pour ma part, je n'y crois point. Mais l'anxiété des esprits est à son comble; le ministère le sait comme nous; il serait bon qu'il s'expliquât.

M. Cornet d'Incourt : Les observations du préopinant sont tout à fait inconstitutionnelles. Il demande que le gouvernement s'explique sur des inquiétudes conçues au sujet de l'augmentation possible de la Chambre des pairs, et de la dissolution de la Chambre des députés. Le gouvernement a le droit d'opérer l'une et l'autre, et s'il s'engageait à n'en pas user, il commettrait une inconstitutionalité grave. Le ministère qui prendrait cet engagement serait coupable et mériterait d'être mis en accusation.

M. Hyde de Neuville : M. de Lézardières n'a pas contesté le droit du gouvernement; il a seulement parlé des bruits qui circu-

lent sur l'usage que les ministres veulent en faire. Il a exprimé ce que nous savons, ce que nous sentons tous, c'est que nous nous séparons au milieu d'une inquiétude générale.

M. de Labourdonnaie, de son banc, avec force : Qu'irons-nous dire à nos commettants? »

Ces mots deviennent le signal d'une sorte de tumulte au milieu duquel M. de Labourdonnaie et M. de Peyronnet échangent, de leur place, avec une vivacité singulière, des interpellations qui se perdent dans le bruit. Le président réclame avec force le silence.

Une voix, au centre gauche : A l'ordre !

M. de Peyronnet : Contre qui demande-t-on le rappel à l'ordre?

Plusieurs voix : Contre vous !

M. de Peyronnet : C'est celui qui m'a interpellé qui doit être rappelé à l'ordre, c'est M. le comte de Labourdonnaie. Je n'ai l'habitude de lui parler, que pour lui répondre, et j'ai dû le faire comme ministre du roi. (*Nouveau bruit.*)

M. Hyde de Neuville : Et moi aussi, je demanderai : Qu'irons-nous dire à nos commettants? (*Nouvelle interruption; cris nombreux de :* Levons la séance !)

Le président : La séance est levée. »

La Chambre ne devait plus se réunir que pour entendre la lecture de l'ordonnance prononçant la clôture de la session. Cette ordonnance fut apportée le 22 juin ; vainement Benjamin Constant, à l'occasion de la lecture du procès-verbal, voulut interroger les ministres sur les bruits dont M. de Lézardières avait parlé ; M. Corbière ne lui laissa pas le temps de poser la moindre question : montant précipitamment à la tribune avant même que le président eût mis aux voix l'adoption du compte-rendu de la dernière séance, le ministre de l'intérieur lut rapidement l'ordonnance qui déclarait la session close, et l'Assemblée se sépara sans avoir adopté le procès-verbal de sa précédente réunion.

Les violences dont la rumeur était partout répandue ne se firent pas attendre ; quarante-huit heures après la clôture de la session, le 24 juin, une ordonnance, dépourvue de tout préam-

bule, et contre-signée par MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, rétablissait *la censure* [1].

Cet acte avait moins pour but de venger les ministres de la nécessité qu'ils avaient subie en retirant le projet de loi sur la presse, que de leur permettre de préparer silencieusement, sans donner le moindre éveil à l'opinion, plusieurs mesures regardées par eux comme devant assurer à leur pouvoir une plus longue et ferme durée. Le silence que fit la censure autour du gouvernement, fut absolu. Inexorables pour les journaux de l'opposition royaliste autant que pour ceux de l'opposition libérale, les censeurs ne se bornaient pas, dans leurs rigueurs, à interdire tout reproche, toute critique même indirecte contre l'administration ; à biffer les réponses ou les faits opposés par les journaux indépendants aux attaques ou aux assertions des feuilles ministérielles ; ils portaient leur partialité dévote jusqu'à supprimer, dans le compte-rendu d'un procès criminel, la partie du résumé du président, où ce magistrat vengeait des calomnies de l'abbé sicilien Contrafatto, la mère d'une jeune fille, victime des lubricités de ce prêtre, calomnies que la presse ministérielle avait pu reproduire et qui tendaient à diminuer au profit de ce misérable, bientôt frappé d'une peine infamante, l'intérêt inspiré par la malheureuse mère dont il avait flétri l'enfant. Lorsque des suppressions étaient faites, le jour-

1. Une seconde ordonnance du même jour, 24 juin, instituait un *bureau de censure* et un *comité de surveillance*. Le *bureau de censure*, présidé par M. Lourdoueix, chef de division au ministère de l'intérieur, et ayant pour secrétaire M. Deliége, se composait de six membres : MM. Levacher-Duplessis, ancien avocat aux conseils du roi, Couvret de Beauregard, ancien sous-préfet, Joseph Pain, homme de lettres, Fouquet, architecte de la cour, Rio et Caïx, professeurs d'histoire. Ces deux derniers refusèrent d'accepter, et furent remplacés par MM. Silans, secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, et Lévêque, ancien chef de division au ministère de la guerre. Quelques jours plus tard, M. Fouquet était également remplacé par le poëte Berchoux.

Le *comité de surveillance* avait pour président M. de Bonald, pour vice-président le marquis d'Herbouville, et pour membres le comte de Bretenil, pair de France comme les deux premiers, MM. de Maquillé, Ollivier (de la Seine) et de Frénilly, députés, le baron Cuvier, conseiller d'État, et MM. de Guilhermy, président à la cour des comptes, et de Broë, avocat général à la cour royale de Paris.

naliste devait les remplacer de manière à ne pas laisser apercevoir au public la moindre trace des mutilations matérielles que le journal avait subies. Un recueil religieux protestant ayant laissé quelques lignes *en blanc* dans un de ses numéros, fut supprimé sur-le-champ par décision des censeurs, et malgré son recours et ses plaintes au *comité de surveillance*, ce recueil ne put reparaître que le jour où la censure elle-même cessa d'exister.

Pendant que les ministres prenaient leurs dispositions pour assurer le succès des actes dont ils attendaient la prolongation de leur puissance, et qui devaient précipiter leur chute, un de leurs adversaires les plus éloquents, les plus énergiques, succombait avant l'âge, et laissait dans les rangs de l'opinion libérale, un vide qui ne fut pas rempli : le 20 août, Manuel mourait au château de Maisons, chez M. Laffitte, son ami.

Manuel avait cinquante-deux ans. Entré, d'abord, dans la carrière du barreau, il l'abandonna, comme Moreau, lors de l'invasion de 1792, pour courir au-devant des envahisseurs. La guerre le conduisit sur la plupart des grands champs de bataille de la Révolution, et il combattait à l'armée d'Italie, quand la paix de Campo-Formio lui permit de déposer les armes. Son devoir de citoyen était rempli ; il reprit sa profession, et se trouvait au premier rang parmi les avocats du barreau d'Aix, lorsque, dans les Cent-Jours, les électeurs de sa ville natale (Barcelonnette) l'envoyèrent à la Chambre des représentants. Demeuré à Paris, à la suite de la seconde invasion, il ne put obtenir son inscription sur le tableau des avocats ; et élu à la Chambre des députés en 1818, il en sortit, en 1823, dans des circonstances que nous n'avons pas besoin de rappeler. L'oubli de son nom dans les élections générales de 1824 est un des plus éclatants exemples d'ingratitude que puissent offrir les défaillances d'un parti ou d'une nation. Aucun des hommes politiques mêlés à la lutte contre les Bourbons n'y avait apporté un talent plus ferme, un esprit plus décidé, un cœur plus intrépide. Dans son dévouement absolu à la cause de la Révolution et de la liberté, il n'avait pas dépendu de Manuel de tout sacrifier à cette cause,

fût-ce sa vie. Mais ses qualités même nuisaient à sa popularité. Trop sincère pour déguiser jamais sa pensée, trop loyal pour avoir deux langages et modifier sa parole selon ses interlocuteurs, il professait hautement un si profond dédain pour les petites choses, un tel mépris pour les petites passions, que sa franchise le rendait un collègue souvent incommode à la vanité ou à l'ambition des hommes médiocres. La médiocrité et l'envie sont, dans tous les partis, le lot du plus grand nombre ; tout ce qui s'élève les blesse, tout ce qui les dépasse les irrite. On ne pouvait contester à Manuel son talent oratoire, la sûreté de son coup d'œil, la rectitude de sa pensée, son inébranlable courage et sa probité rigide : on accusait la hardiesse de son langage et sa témérité. Esprit calme et sage, sa parole était résolue et forte : on lui reprochait de se montrer violent et absolu. Un autre peut-être eût étouffé les secrètes jalousies, les sourdes rumeurs, sous le bruit amassé autour de son nom ; mais lorsque tant de médiocrités parviennent à se créer une sorte de célébrité par la publicité qu'elles courtisent et qu'elles provoquent, par leur soin attentif à tirer parti du moindre mot, du plus mince incident, Manuel, dans sa modestie, ne songeait même pas à réclamer des journaux la justice qu'ils devaient à son dévouement de chaque jour, et à ses services. La nature de son talent, d'un autre côté, ne donnait pas à son rôle dans la Chambre, le retentissement que d'autres obtenaient à un moindre prix. L'attention publique s'arrête surtout aux discours longuement et soigneusement apprêtés, aux brillantes métaphores, au cliquetis bruyant des mots, aux antithèses, aux phrases *à effet ;* la foule ignore que telle expression qui l'a vivement frappée comme une inspiration soudaine, a été long-temps cherchée, méditée, et soigneusement tenue en réserve pour le moment qui devait en faire mieux ressortir l'à-propos et la justesse. Or, non-seulement la parole de Manuel toujours simple, précise, assurée, manquait parfois de chaleur ; mais, contrairement aux autres orateurs, il ne préparait ni n'apprenait jamais ses discours ; il était, à proprement parler, le seul improvisateur, de la Chambre ; seul, il pouvait résister à la fatigue d'une longue discus-

sion, la prendre au point précis où elle venait de s'arrêter, la résumer, recueillir et comparer tout ce qui avait été dit, dégager la question de la confusion, de l'obscurité d'une longue controverse, en préciser les termes, et conclure. Une telle faculté exige une conception nette, rapide, un esprit juste et sûr, une vigueur intellectuelle toujours égale, inaccessible au trouble, presque inaltérable; elle est le signe de la force et constitue, au sein des assemblées, dans les moments de crise, une incontestable supériorité; mais elle ne donne pas l'éclat. Le caractère de Manuel n'était ni moins ferme, ni moins élevé que son intelligence. Long-temps après sa mort, un ami qui avait partagé sa vie, pour ainsi dire, écrivait :

« Je n'ai connu qu'un homme dont il m'eût été impossible de m'éloigner s'il fût arrivé au pouvoir. Avec son imperturbable bon sens, plus il était propre à donner de sages conseils, plus sa modestie le portait à rechercher ceux des gens dont il avait éprouvé la raison. Les déterminations une fois prises, il les suivait avec fermeté, sans jactance. S'il en avait reçu l'inspiration d'un autre, ce qui était rare, il n'oubliait pas de lui en faire honneur. Cet homme, c'était Manuel à qui la France doit encore un tombeau. Je l'aurais suivi les yeux fermés par tous les chemins qu'il lui eût fallu prendre pour revenir bientôt sans doute au modeste asile que nous partagions. Patriote avant tout, il fût rentré dans la vie privée sans humeur, sans arrière-pensées, sans médire des personnes, sans désespérer du pays. Uniquement préoccupé du bonheur de la France, ce bonheur eût été accompli par d'autres que par lui, que sa joie n'en eût pas été moins grande. Je n'ai jamais rencontré d'homme moins ambitieux, même de célébrité. La simplicité de ses mœurs lui faisait chérir la vie des champs. Les affections les plus douces s'unissaient, dans son cœur, aux sentiments les plus élevés.

« Ses amis politiques ne l'ont pas toujours bien apprécié ; mais survenait-il quelque embarras, quelque danger, tous s'empressaient de recourir à sa raison imperturbable, à son inébranlable courage. Son talent ressemblait à leur amitié; c'est dans les moments de crise qu'il en avait la plénitude, et que bien des fai-

seurs de phrases, qu'on appelle orateurs, baissaient la tête devant lui [1]. »

Les hommes politiques composant le principal comité électoral de 1824 n'avaient porté le nom de Manuel sur aucune liste; c'est à peine si un ou deux journaux osèrent recommander sa candidature. « Il est trop compromettant, » disaient les candidats les plus considérables et les plus influents, anciens impérialistes que leur opposition lassait, et qui s'efforçaient de ne pas rendre impossible tout rapprochement entre eux et le gouvernement royal. Ce reproche devint une sorte de mot d'ordre pour les électeurs eux-mêmes. Par un résultat de cette mobilité d'esprit qui est la faiblesse de notre nation, l'expulsion de Manuel de la Chambre des députés, avait fait de son nom le nom le plus populaire de cette Assemblée, au mois de mars 1823; à peu de temps de là, au mois de février 1824, les 332 colléges électoraux du royaume laissaient ce nom en oubli. Manuel était pauvre. Les distractions coûteuses, les voyages, lui étaient interdits; il rentra dans la retraite et dans le silence, sans laisser échapper la moindre plainte, le moindre regret, et la mort le surprit au milieu des études et des travaux auxquels il demandait de nouvelles forces et de nouvelles armes pour reprendre la lutte lorsque viendrait l'heure où le pays, moins oublieux, ferait appel à son dévouement.

Ses obsèques se firent le 24 août. Amenés de Maisons à la barrière des Martyrs, lieu indiqué pour la formation du cortége, ses restes n'avaient pas à entrer dans Paris pour être conduits au cimetière du Père-Lachaise; ils furent reçus à la barrière par un nombre considérable de citoyens de toutes les classes, et par des jeunes gens qui, dans la conviction que l'ordonnance de police, invoquée à l'occasion du convoi du duc de Liancourt, n'était pas applicable aux inhumations faites *extra muros*, enlèvent le cercueil du corbillard et le placent sur leurs épaules. Les employés de l'administration, appuyés par de forts détachements de gendarmerie, s'opposent à ce mode de transport; le cercueil est replacé sur la voiture, dont on dételle alors les chevaux et

1. Béranger, *préface* de ses dernières poésies, tome II, édition de 1843.

que l'on traîne à bras pendant un assez long trajet. Mais bientôt de nouveaux ordres sont transmis de la préfecture de police; un corps plus nombreux de gendarmerie arrête le cortége à la hauteur de Belleville et contraint les jeunes gens d'abandonner le corbillard; les chevaux y sont attelés une seconde fois, et les restes de Manuel, après avoir suivi, depuis Montmartre, la ligne des boulevards extérieurs, arrivent au cimetière où les attendait, depuis le milieu de la journée, une foule nombreuse, recueillie, soigneuse de leur rendre les derniers devoirs, et qui écouta, dans le plus religieux silence, des discours prononcés au bord de la fosse, par MM. de Lafayette, Béranger, Laffitte et de Schonen.

Le 3 septembre, neuf jours après cette cérémonie, réparation tardive à la mémoire d'un homme qui tient une place élevée, distincte, parmi les adversaires les plus persévérants et les plus résolus de la Restauration, Charles X quittait le palais de Saint-Cloud, sa résidence d'été, pour aller visiter un camp de manœuvres établi sous les murs de Saint-Omer. Les ministres de l'intérieur et de la guerre, le directeur général des postes, les principaux officiers de la maison royale, un nombreux et brillant état-major, accompagnaient le roi dans ce voyage qui le conduisit successivement à Soissons, Laon, Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Douai et Lille. Les témoignages de la plus vive allégresse accueillirent partout le passage de Charles X; les autorités de tous les ordres et les populations se précipitaient à sa rencontre; dans chaque commune qu'il traversait, les curés, revêtus de leurs ornements sacerdotaux et entourés de leur clergé, se tenaient sur le seuil des églises; des arcs de triomphe ornaient l'entrée et la sortie de chaque ville, de chaque village; partout les rues étaient sablées, les maisons tapissées de fleurs et pavoisées, et le son des cloches se mêlait aux cris de joie et aux acclamations populaires. Ce fut le 9 septembre que le roi parvint au terme de sa route; durant cinq jours il assista à de grandes manœuvres exécutées par quatorze mille hommes d'infanterie et trois mille hommes de cavalerie, et que favorisa le plus beau temps. Le 16, il se remit en chemin par Arras, Amiens et Beau-

vais, et le 20, il rentrait au château de Saint-Cloud, après une absence de dix-sept jours.

Les bruits les plus alarmants avaient accueilli la nouvelle de ce voyage : le roi, disait-on, ne se rendait au milieu d'un camp, au sein des populations royalistes des départements du Nord et du Pas-de-Calais, que pour y accomplir, loin de toute opposition et de toute résistance, la contre-révolution. Arrivé à Saint-Omer, Charles X devait publier un manifeste qui déclarerait la Charte abolie et l'ancien régime rétabli. Son retour fit tomber ces rumeurs ; ce n'était pas encore à la force que Charles X et ses conseillers songeaient à demander pour la couronne un pouvoir moins limité, une autorité plus indépendante des hasards de l'élection, et de l'opposition de deux Assemblées délibérantes. La liberté de la presse, dans la conviction du roi et de son ministère, formait le principal obstacle à la marche du gouvernement ; elle était l'ennemi qu'il fallait d'abord abattre. La Chambre élective consentait à la comprimer ; la Chambre héréditaire entendait la maintenir, changer la majorité de cette dernière Assemblée, gouverner avec deux Chambres animées d'un même esprit, dociles également au ministère, et décidées l'une et l'autre à délivrer la monarchie de cet instrument de dissolution et de révolte, tel était le résultat auquel le président du conseil entendait arriver par une nombreuse promotion de pairs, et à l'aide de nouvelles élections qui lui assureraient, dans la Chambre des députés, une majorité, sinon plus forte que la majorité actuelle, du moins plus compacte et plus ferme.

Les amis de M. de Villèle lui ont reproché la dissolution de la Chambre des députés comme une faute ; ils l'ont accusé d'une confiance trop aveugle dans les affirmations de ses préfets qui, consultés sur le résultat probable de la mesure, se trouvèrent unanimes pour répondre des choix de leurs départements. Les préfets furent interrogés ; ils devaient l'être ; mais leurs réponses ne pouvaient exercer sur la décision du président du conseil l'influence qu'on a supposé ; la dissolution était imposée à M. de Villèle par les nécessités même de sa situation personnelle ; il ne dépendait plus de lui de conserver la Chambre ;

s'il s'en sépara, c'est parce qu'il était forcé de la dissoudre.

Les votes de la Chambre des pairs, depuis quatre ans, constituaient évidemment cette Assemblée en état de résistance contre les conseillers de Charles X, et l'éloignaient chaque jour davantage, non du gouvernement royal, mais de la voie où les ministres précipitaient la royauté. En d'autres termes, la Chambre héréditaire et M. de Villèle se trouvaient en complet désaccord, et ce dernier, s'il ne se soumettait pas à un absolu changement de politique, était obligé de briser cette majorité ou de se retirer devant elle. Doué d'un caractère plus élevé et d'une intelligence politique plus haute, M. de Villèle aurait compris que, en présence de cette opposition persistante de l'une des deux branches du pouvoir législatif, sa retraite était un devoir. Mais dominé par l'ardeur la plus immodérée du pouvoir, ce ministre subordonnait les intérêts du maître dont il avait la confiance, à ses intérêts propres, et rapetissant toute chose à la mesure de son ambition et des étroites passions de la secte qui le maîtrisait, il ne voyait dans la Chambre héréditaire qu'un instrument indocile qu'il lui fallait dompter, quand cette Chambre était une institution politique dont l'indépendance importait à la force et constituait un des appuis du gouvernement qu'il prétendait diriger.

M. de Villèle pouvait difficilement laisser en dehors de la nombreuse promotion de pairs qu'il méditait, les notabilités politiques et les grands propriétaires de la Chambre élective. Lors même que par leur naissance ou leur fortune, autant que par leur infatigable dévouement et leurs services, ces députés n'auraient pas été désignés au choix de la couronne, bon nombre d'entre eux avaient à réclamer les siéges de pair que leur avait formellement promis leprésident du conseil. Il ne s'agissait pas, d'ailleurs, de la nomination de quelques membres; l'introduction de 70 à 80 pairs nouveaux était nécessaire pour modifier l'esprit de la Chambre haute. Or, l'opposition, dans la Chambre des députés, s'était successivement élevée de 10 ou 12 voix à 150 environ. Cent trente-quatre membres avaient déposé une boule noire contre la loi sur la presse; cent quarante-quatre, dans une séance

postérieure, avaient protesté contre une proposition particulière soutenue par le cabinet[1]. Si une partie des députés qui seraient élus à la place des membres envoyés à l'autre Chambre ne se donnaient pas au ministère, M. de Villèle et ses collègues se trouveraient donc, sinon en minorité dans la Chambre élective, du moins avec une majorité incertaine; ils perdraient d'un côté ce qu'ils gagneraient de l'autre, et ne feraient que déplacer l'opposition qu'ils croyaient briser. Enfin, le maintien même du *statu quo* ne sauvait pas le cabinet de la nécessité d'une prochaine dissolution : des démissions nombreuses étaient annoncées pour la fin de la session suivante. Inquiets de leur impopularité chaque jour croissante; troublés par la faveur dont l'opinion publique entourait la Chambre des pairs; alarmés par les échecs que le cabinet ne cessait de subir, nombre de députés commençaient à douter de la fortune de M. de Villèle, et, pour se ménager un moyen de séparation, déclaraient que, nommés sous l'empire d'une loi qui ne donnait à leur mandat qu'une durée de cinq ans, ils ne siégeraient pas au delà de ce terme; le bénéfice de la septennalité, disaient-ils, ne pouvait appartenir qu'à leurs successeurs. Soit que la promotion eût immédiatement lieu, soit qu'elle fût retardée, les ministres n'évitaient donc pas une sorte de renouvellement partiel de la Chambre. Ces élections étaient-elles à craindre pour eux? Devaient-ils espérer que le renouvellement intégral, remis à deux ou trois ans, leur donnerait des résultats aussi favorables qu'en 1824? Des faits récents décidaient la question. Six réélections avaient eu lieu, dans le cours de l'année, à Orléans, Bayonne, Rouen, Mamers, Meaux et Saintes : partout les candidats de l'opposition avaient été nommés à des majorités considérables; à Rouen, le candidat ministériel n'avait pu réunir que 37 voix sur 967 votants. Aucune illusion n'était possible sur le caractère ouvertement hostile de ces nominations; MM. de Lafayette, Laffitte, Bignon et Delalot figuraient au nombre des nouveaux élus. Fallait-il laisser à l'esprit d'opposition manifesté par ces choix,

1. Proposition Laboëssière, sur le compte-rendu des séances, votée le 24 avril.

le temps de se développer et de grandir dans tous les colléges ? Le gouvernement devait-il attendre, pour faire appel aux électeurs, que sa puissance sur eux fût encore affaiblie ? M. de Villèle ne le crut pas ; toutes les chances lui semblaient encore pour le cabinet ; il résolut de les utiliser à l'abri de la censure : chaque nomination serait préparée dans le plus grand secret, la dissolution inopinée, et le jour de la convocation des colléges assez rapproché pour ne pas laisser aux libéraux surpris, le temps de se compter ni de s'entendre. Le résultat devait tromper tous ces calculs.

Ce n'était plus uniquement l'ancienne opposition libérale, en effet, mais toutes les oppositions, toutes les opinions, que le gouvernement allait rencontrer devant lui sur le terrain électoral ; car il n'existait pas une seule partie de la société française, moins le clergé, que M. de Villèle et ses collègues n'eussent blessée dans ses sentiments ou dans ses intérêts. Entrés en lutte avec les individus comme avec les masses, avec les corps constitués comme avec les citoyens, avec la Chambre des pairs, la magistrature, et les corps savants, comme avec la garde nationale, ils avaient tout persécuté ou tout flétri. A M. Royer-Collard destitué, à M. de La Rochefoucault-Liancourt outragé même au sein de la mort, venait de succéder dans la disgrâce ministérielle, un des plus ardents royalistes de la Chambre, M. Hyde de Neuville. Le 20 mai précédent, à la suite d'un discours qui renfermait un blâme timide sur certains points de notre politique extérieure, ce député s'était vu retirer un traitement de disponibilité dont il jouissait comme ancien ambassadeur aux États-Unis et en Portugal. La partie considérable de l'opinion royaliste qui s'était successivement éloignée de M. de Villèle se fût peut-être trouvée moins nombreuse et moins unie contre lui, si, en chargeant la presse périodique des plus dures entraves, en réduisant à quelques journaux, par les exigences de la loi, les organes des différents partis, en concentrant tous les abonnés sur un petit nombre de feuilles politiques, le gouvernement n'eût pas donné précisément à celles-ci une influence et une force que leur eussent nécessaire-

ment enlevées la multiplicité des publications et la dissémination des lecteurs. Le journal où M. de Chateaubriand était rentré le lendemain de sa destitution, se trouvait, depuis 1814, l'organe le plus considérable de l'opinion monarchique. Ultra-royaliste aussi longtemps que l'ancien ministre des affaires étrangères avait marché d'accord avec M. de Villèle; devenu royaliste constitutionnel après la rupture de ces deux hommes politiques, ce journal avait amené son immense clientelle à ses nouvelles doctrines; et docile à son impulsion, entraînée dans une opposition énergique par la polémique passionnée de M. de Chateaubriand, cette clientelle, composée de la partie la plus intelligente de l'ancien parti royaliste, marchait, à la suite de cet écrivain, au renversement du ministère qui se trouvait ainsi pris au piége de ses propres lois contre la presse périodique.

L'opposition libérale, de son côté, avait subi une sorte de transformation. Longtemps circonscrite dans la classe moyenne sous le nom de *libéralisme*, elle évitait maintenant d'invoquer les conquêtes politiques de la Révolution, et, prenant uniquement son point d'appui sur les libertés et les droits inscrits dans la Charte, elle revendiquait le titre d'*opposition constitutionnelle*. Cette dénomination, en comprenant dans la généralité de ses termes, les mécontentements de toute nature, servait à abriter l'opposition de cette foule d'hommes timides, hésitants, indifférents d'ordinaire aux choses politiques, mais qu'irritaient à la fin l'intolérance provocatrice du parti religieux et les violences de l'administration. La puissance de l'opinion libérale se trouvait ainsi doublée. Mais sa principale force était dans l'appui énergique que lui donnait le sentiment des masses. A cette époque de la Restauration, l'esprit d'hostilité contre le gouvernement animait les citoyens dépourvus de droits politiques aussi bien que les électeurs, les ouvriers comme les négociants, les cultivateurs comme les propriétaires, les pauvres comme les riches. Cette opposition unanime, cette direction de toutes les pensées, de toutes les volontés populaires vers le renversement des hommes en qui se personnifiait le système politique suivi depuis cinq ans, n'avait pas uniquement sa cause dans l'influence de

la presse, influence à peu près restreinte à la classe moyenne; elle était surtout l'œuvre d'un poëte dont les chants répétés d'une extrémité de la France à l'autre, consolaient et vengeaient, depuis 1815, les amis de la liberté, les admirateurs de notre gloire, et les adversaires des vieilles coutumes et des antiques priviléges préconisés par les louangeurs de l'ancien régime. Aucun acte du gouvernement, aucune de ses rigueurs, de ses faiblesses ou de ses fautes n'échappaient au vers sanglant ou railleur de BÉRANGER. Publiées sous le simple titre de *chansons*, et arrivant, sous les formes les plus diverses, à toutes les intelligences, charmant les esprits les plus élevés comme les plus naïfs, les poésies de Béranger étaient dans toutes les bouches. On les chantait au village et à la ville, dans les réunions de famille les plus modestes et dans les assemblées nombreuses; elles étaient la joie de l'artisan aussi bien que le délassement de l'homme d'étude. Inspirés, dans leur partie politique, par la douleur que causaient au poëte les malheurs et les hontes des deux invasions, par l'indignation qu'il ressentait au triste spectacle de la bassesse, de la cupidité humaines, et des déplorables erreurs de la fortune, ces chants où respire le sentiment philosophique le plus profond et le plus vrai, où se reproduisent et se reflètent les faits et les passions du moment, présentent un caractère qui leur est propre, l'unité du but. Béranger chantait à une époque de lutte; il combattait. Quelle que soit la forme qu'il adopte, que son mode soit grave ou léger, sévère ou moqueur, son vers menace et frappe toujours l'ennemi, il est toujours dirigé contre les lâches, les traîtres, les ambitieux, les hypocrites. Rare génie, Béranger, comme poëte, est une des gloires de la France; comme homme, il est l'honneur des lettres de ce siècle. Par une exception qui ne forme pas un de ses moindres mérites, le caractère, chez lui, est au niveau du talent. Ame indépendante et ferme, cœur désintéressé et pur, jamais ses chants n'ont courtisé les grandeurs en crédit, jamais ils ne se sont prostitués à la puissance encore debout. Poëte consolateur des opprimés et des vaincus, il chante les gloires tombées, mais il n'a qu'un culte, le culte de la liberté, qu'un amour, l'amour saint de la patrie. Aucun

homme, nous le croyons, n'exerça sur la génération de son temps une influence égale à la sienne. Raffermissant les âmes quand l'esprit public s'affaiblissait, élevant les courages quand revenait la confiance, sa voix, pendant quinze années, rallia, conduisit toutes les classes de la population contre les partisans de la vieille royauté, contre l'intolérance et l'esprit de secte introduits par les congréganistes jusque dans les derniers rangs de l'administration[1].

Considérée dans sa masse et isolément des intérêts attachés au maintien de la puissance du parti clérical, la France tout entière, sans distinction de classes ni d'opinions, était donc décidée à répondre énergiquement au défi que pouvait lui jeter le cabinet, lorsque le 5 novembre, après cinq mois et demi de préparation attentive et silencieuse, les ministres publièrent les mesures dont la menace demeurait suspendue sur le pays depuis la clôture de la dernière session.

Quatre ordonnances parurent à la fois dans *le Moniteur :*

La première prononçait la dissolution de la Chambre des députés, convoquait les colléges électoraux d'arrondissement pour le 17 novembre, ceux de département pour le 24, et fixait l'ouverture de la session au 5 février 1828; la seconde retirait la censure; la troisième contenait une promotion de *soixante-seize pairs;* la quatrième nommait les présidents de tous les colléges électoraux.

L'acte qui jetait soudainement soixante-seize membres nouveaux sur les bancs de la Chambre héréditaire, et changeait, avec cette violence, la composition et l'esprit de cette Assemblée, était un véritable *coup d'État.* Les archevêques de Tours,

1. Nous ne ferons pas à l'Académie française le reproche banal d'avoir repoussé de son sein deux des plus beaux génies de notre nation, Molière et Béranger; à l'un, l'Académie fit offrir un fauteuil, s'il consentait à quitter le *métier* d'acteur; à l'autre, elle offrit également un fauteuil, non s'il voulait aller quêter à domicile le suffrage de ses futurs confrères, comme on l'a dit, mais s'il s'engageait à accepter le titre d'Académicien, de quelque faible chiffre que se composât la majorité des voix en sa faveur. Molière et Béranger refusèrent tous les deux un titre que l'Académie leur offrait *sous condition.*

d'Alby, d'Auch, d'Avignon et d'Amasie [1] ouvraient la liste des nouveaux pairs; lors même que ce renfort donné au *banc des évêques* n'aurait pas caractérisé suffisamment l'esprit dans lequel était faite la promotion, les noms de MM. Adrien de Rougé, de Maquillé, Chifflet, Humbert de Sesmaisons, de Labouillerie, et d'un grand nombre d'autres congréganistes, ne pouvaient laisser le moindre doute sur l'action toute-puissante du parti religieux dans la composition de cette liste. La moitié des membres appartenaient à la dernière Chambre des députés.

L'injure de cette nombreuse promotion, témoignage d'un mépris offensant pour une des grandes institutions du pays, s'effaça, pour ainsi dire, devant l'intérêt excité par le renouvellement de la Chambre élective. Publiée le 6, au matin, par *le Moniteur*, reproduite, le 7, par les journaux, l'ordonnance de dissolution, en fixant les élections au 17, ne laissait aux électeurs que quelques jours pour concerter leurs choix. Le délai était de dix jours pour Paris; il se réduisait à quelques heures pour les départements situés sur le littoral de la Méditerranée, au pied des Pyrénées ou des Alpes. Aux termes de la loi adoptée dans la dernière session, sur *l'organisation du jury*, les listes électorales, à la vérité, se trouvaient dressées depuis plusieurs mois; mais toute rectification, toute addition, étaient matériellement impossibles, et, pour la plus grande partie des colléges d'arrondissement, l'annonce de leur convocation, et leur réunion, devenaient, pour ainsi dire, deux faits simultanés. M. de Villèle et ses collègues avaient compté que l'opposition ainsi surprise et déconcertée, se trouverait sans candidats, et que les électeurs ministériels, forts de leur union et de leur discipline, triompheraient sans peine d'adversaires pris à l'improviste et divisés. Le piége se trouva déjoué : la probabilité de la dissolution avait fait jeter en avant quelques candidatures dans la plupart des départements; l'accord était loin de se trouver parfait, sans doute; mais la nécessité fit loi; on s'empara de ces noms, et, dès le lendemain de la publication du *Moniteur*, les journaux de l'op-

1. M. de Pins, archevêque *in partibus* d'Amasie, administrait le diocèse de Lyon, dont le cardinal Fesch, retiré à Rome, était encore titulaire.

position royaliste et libérale publiaient des listes de *coalition* où, pour la première fois, depuis l'origine du gouvernement représentatif en France, se trouvaient réunis sous le titre commun de *candidats constitutionnels*, les noms des hommes politiques jusqu'alors les plus opposés d'opinion. Ainsi, le *Constitutionnel* et le *Courrier Français* recommandaient aux électeurs libéraux de certains colléges la nomination de MM. de Labourdonnaie, Delalot, de Cordoue, de Ricart, de Cambon, Hyde de Neuville, Duvergier de Hauranne, de Lézardières, Agier et Bourdeau, en même temps que le *Journal des Débats* indiquait au choix des électeurs royalistes d'autres colléges, MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure), Benjamin Constant, Laffitte, Casimir Périer, les généraux Gérard, de Thiard, Tarayre, Sémélé, Demarçay, MM. Kœchlin, Labbey de Pompières, Méchin et de Montlosier. La secousse causée dans la masse de la population par la brusquerie de la mesure, tourna, d'un autre côté, contre M. de Villèle; l'espèce d'embûche qu'il tendait au corps électoral, irrita; la colère fit taire toutes les hésitations, tous les scrupules; on oublia les anciennes inimitiés; un immense courant d'opinion emporta tous les esprits vers une seule pensée, un seul but, briser un ministère détesté. Vainement la généralité des préfets s'efforça de renouveler les violences et les fraudes de 1824; leurs ordres, leurs menaces ne trouvaient plus que d'hésitants complices; la plupart de leurs agents, ébranlés par la puissance irrésistible du sentiment public, perdaient la confiance et l'audace; tous se sentaient défaits avant d'avoir combattu [1]. A Paris, les huit candidats de l'opposition furent nommés à des majorités immenses; l'élection fut à peine disputée. Benjamin Constant,

1. Les circulaires publiées par les fonctionnaires de tous les ordres, à l'occasion de ces élections, étaient partout semblables pour le fond et pour la forme; on en pourra juger l'esprit et les termes par les passages suivants de la circulaire du baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, à tous les fonctionnaires de son département :

« S. M. désire que la plupart des membres de la Chambre qui a terminé ses travaux soient réélus. Les présidents de collége sont ses candidats. Tous les fonctionnaires doivent au Roi le concours de leurs démarches et de leurs efforts. S'ils sont électeurs, ils doivent voter selon la pensée de S. M. indiquée

dans le 4e collége, obtint 1,035 voix, et son concurrent, 22. Le nombre total des électeurs était de près de 8,000; l'opposition réunit 6,700 suffrages et le ministère 1,100. Ce résultat surprit les ministres, sans cependant les inquiéter; ils attendaient leur succès des élections des départements; les nouvelles ne tardèrent pas à arriver; toutes présageaient la défaite. Mais, en même temps que chaque mouvement du télégraphe apportait à M. de Villèle et à ses collègues l'annonce de nominations qui étaient le signe de leur chute, Paris devenait le théâtre d'événements destinés à laisser sur cette chute une trace sanglante.

Les élections avaient eu lieu le 17 et le 18; cette seconde journée était un dimanche; elle avait été calme; nulle part on ne remarquait le moindre symptôme d'agitation; quelques curieux inoffensifs stationnaient seuls à la porte des colléges. Le soir, lorsque la nouvelle de l'éclatante victoire de l'opposition se répandit dans la ville, un certain nombre d'habitants des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin se hâtèrent d'illuminer. Les journaux libéraux du lendemain 19, en rendant compte de ce fait, ajoutaient que l'on annonçait pour la soirée une illumination complète. Les journaux ministériels, de leur côté, en enregistrant la défaite du cabinet, déploraient en termes amers ce résultat, et prophétisaient les événements les plus sinistres : « On ne tarderait pas à voir à l'œuvre, disaient-ils, le parti de la multitude, le parti de la révolution. » La journée fut tranquille; le soir, ainsi qu'on s'y attendait, de brillantes illuminations attiraient dans les quartiers avoisinant les rues centrales Saint-Denis et Saint-Martin, une masse énorme de promeneurs dont l'attitude ne révélait que deux sentiments, la joie du succès remporté par l'opposition, et la curiosité. Jusqu'à neuf heures

par le choix des présidents, et faire voter de même tous les électeurs sur lesquels ils peuvent avoir de l'influence. S'ils ne sont pas électeurs, ils doivent, par des démarches faites avec discrétion et persévérance, chercher à déterminer les électeurs qu'ils peuvent connaître, à donner leur suffrage aux présidents. Agir autrement, ou même rester inactif, c'est refuser au gouvernement la coopération qu'on lui doit; c'est se séparer de lui, et *renoncer à ses fonctions*. Présentez ces réflexions à vos subordonnés; vous devez les diriger, etc.

et demie, il n'y eut d'autre agitation que celle causée par le mouvement et par les cris de cette foule, par le bruit des pétards et des fusées que des individus, circulant au milieu des groupes, offraient et vendaient aux passants, en criant : *Achetez des pétards ! fêtez les élections !* Mais à ce moment déjà avancé de la soirée, lorsque les curieux commençaient à se retirer, et quand les illuminations d'un certain nombre de maisons étaient déjà éteintes, une bande de cinquante à soixante adolescents, âgés de douze à quinze ans pour la plupart, vêtus de blouses en lambeaux ou portant des tabliers de travail, fait tout à coup irruption dans la foule aux cris de : *Vivent les députés de l'opposition !* cris auxquels se mêlent ces *vivat* étranges : *Vive Napoléon ! vive l'empereur ! des lampions !* Ces nouveaux venus portaient dans leurs tabliers ou dans leurs blouses des pierres qu'ils lancent contre les fenêtres et les portes des maisons qui sont sans lumières ou dont les illuminations ont cessé. Des éclats de rire, des sons discordants, accueillent la chute des carreaux brisés; les pétards éclatent en plus grand nombre; quelques individus dirigent leurs fusées contre les chevaux et les voitures que le hasard amène dans cette direction. Refoulées par les pièces d'artifice qui les couvrent de feux, ces voitures ne tardent pas à encombrer plusieurs parties de rue et à former des espèces de barrières qui arrêtent le mouvement de la foule. Des quolibets moqueurs et des cris sont échangés entre les curieux retenus de chaque côté. Le spectacle de cet embarras et des scènes plaisantes qu'il provoque, pousse quelques enfants à s'emparer de plusieurs voitures de porteurs d'eau et de charrettes stationnées près du marché des Innocents; ils s'en servent pour barrer cette partie de la rue. L'imitation se propage. Des maisons étaient en démolition à peu de distance de ce marché et de la rue Grenétat; on prend les montants et les planches des échafaudages, on amasse des pierres, on apporte quelques pavés neufs réunis sur différents points pour la réparation de la chaussée; on dispose tous ces matériaux en travers de la voie publique, et deux barrières nouvelles, germe encore informe de la barricade moderne, sont élevées. Il était dix heures, aucun

agent de police, pas un seul peloton de gendarmerie ne s'était encore montré; les marchands de pétards, les adolescents munis de pierres, et les constructeurs de barricades, avaient pu se livrer en toute liberté à leur industrie, à leurs désordres ou à leurs jeux. Enfin, à dix heures un quart, un détachement de gendarmerie débouche de la rue Grenétat. Accueillie par des pierres et par les cris : *A bas les gendarmes!* cette troupe parcourt rapidement les rues encombrées, renverse les barricades, délivre les voitures, et rejette dans les rues latérales la foule enfermée entre ces différentes barrières. A mesure que les gendarmes s'éloignent, les curieux reviennent, rétablissent les barricades au milieu des éclats de rire et des cris d'encouragement poussés par une foule de spectateurs qu'amuse la vue de ces scènes toutes nouvelles. Vers les onze heures et demie, de nouveaux détachements de gendarmerie pénètrent dans la rue Saint-Denis par ses deux extrémités opposées, les boulevards et la place du Châtelet. Les détachements partis de ce dernier point ne présentaient qu'une force assez faible ; arrivés devant la première barrière, et accueillis à coups de pierre, aux cris de : *A bas les gendarmes!* ils sont obligés de rétrograder, d'abord, jusqu'au Pont-au-Change, ensuite jusqu'à la Préfecture de police. La troupe partie du boulevard était plus considérable, et composée de gendarmerie à pied et à cheval; elle descend la rue dans toute sa longueur, franchit et renverse toutes les barricades au milieu d'une grêle de pierres, et s'arrête sur le marché des Innocents, où elle prend position. Une barricade placée en face du passage du Grand-Cerf, et qui était la plus considérable de toutes celles que ces détachements venaient de traverser, est immédiatement reconstruite, à la grande surprise des habitants, sans la moindre opposition, sur une dimension plus grande et avec plus de solidité que la première fois.

Pendant ce temps, la place du Châtelet que la gendarmerie, ainsi qu'on vient de le voir, avait été contrainte d'abandonner, était occupée par d'autres détachements de troupes de la garde royale et de la ligne placés sous le commandement du colonel, chef d'état-major, de Divonne. Cet officier supérieur fait distribuer

des cartouches et charger les armes. Bientôt, divisant sa troupe en trois colonnes que précèdent des commissaires de police, il dirige la première sur la barricade du Grand-Cerf, et la seconde sur une autre barricade construite près de l'église de Saint-Leu, que la gendarmerie avait également abattue et qu'on avait rétablie sous les yeux d'un commissaire de police et d'un détachement de soldats stationnés à peu de distance, et demeurés immobiles. Des pierres accueillent, à son approche, la colonne chargée d'enlever la barricade du Grand-Cerf; son chef, le capitaine Bouvier, ne prend pas le temps d'ordonner les sommations; il commande de tirer; un feu de peloton est dirigé contre la barricade et les maisons les plus proches; les soldats marchent ensuite sur la barricade; elle était abandonnée; on la détruit. Celle de Saint-Leu offrit encore moins de résistance: la colonne dirigée contre elle était conduite par le général de Montgardé, commandant la 1re division militaire, en l'absence du comte de Coutard; les soldats n'eurent qu'à paraître pour s'en emparer. En même temps que la troupe abordait ainsi de front ces deux obstacles, des pelotons de gendarmerie à pied et à cheval se répandaient dans les rues voisines, et chargeaient à coups de sabre ou de baïonnette tous les individus qu'ils pouvaient atteindre, les curieux obstinés qui erraient dans ce quartier, comme les citoyens qui rentraient dans leurs demeures. Peu d'heures après, la morgue recevait plusieurs cadavres, et les hôpitaux un certain nombre d'ouvriers mortellement ou grièvement blessés.

Ces feux de peloton et ces charges avaient eu lieu entre minuit et demi et une heure du matin. Les journaux, en portant le lendemain, 20, à leurs lecteurs, la nouvelle des événements de la soirée, ne pouvaient donc leur en faire connaître que la partie la moins grave; ils relataient le commencement du désordre, les essais de barricades, les premières charges de la gendarmerie; mais leur récit s'arrêtait aux divers incidents survenus vers les dix heures et demie du soir. La lecture de ces détails eut pour résultat, ainsi qu'il arrive toujours, d'attirer, le lendemain, sur le théâtre du tumulte, une masse

de curieux plus considérable encore que la veille. Pour la seconde fois, la police était absente; d'agents, on n'en voyait pas un; de patrouille, pas même l'apparence. Dès la chute du jour, des groupes nombreux d'individus paraissant appartenir à la classe ouvrière, stationnaient sur le boulevard, à l'entrée des rues Saint-Denis et Saint-Martin, et au coin des principales rues transversales. Vers sept heures, ces groupes s'ébranlent et se divisent; les hommes qui les composent, accompagnés d'enfants encore armés de pierres, se précipitent dans les rues du quartier, aux cris: *des lampions! des lampions!* et, sans même donner aux habitants le temps de leur obéir, ils lancent leurs pierres, avec une sorte de furie, contre les devantures vitrées des boutiques et les fenêtres des appartements. Les boutiques se ferment; on illumine les étages supérieurs. Ces désordres que la présence d'un seul peloton de garde nationale aurait arrêtés, lorsque cette garde existait encore, se propagent dans les quartiers voisins. Plusieurs habitants dont les portes et les fenêtres sont assaillies par ces bandes de furieux, invoquent en vain l'intervention de quelques postes voisins; on leur répond que la troupe ne peut quitter ses corps de garde. Ces citoyens arrêtent alors eux-mêmes les perturbateurs et les conduisent au poste; on refuse de les y recevoir en disant qu'on n'a pas d'ordres. Un individu ivre, ou simulant l'ivresse, vêtu d'un habit militaire et coiffé d'un bonnet de police, jetait son bonnet par terre et le foulait aux pieds, en criant: *vive Napoléon! vive l'empereur!* Un gendarme vient à passer; on le sollicite d'arrêter cet ivrogne; il répond que ce n'est pas son affaire. Un autre individu, revêtu d'un uniforme de la garde royale, entrait dans les boutiques et dans les magasins en criant: *une révolution éclate! fermez vos boutiques!* Des passants l'arrêtent et le conduisent au poste; cet homme est aussitôt relâché. Pendant que ces scènes jetaient l'alarme dans une partie des quartiers du centre de Paris, les barricades, renversées la veille, se relevaient. Pas une parcelle des matériaux qui les composaient n'avait été enlevée; les planches, les poutres, les pierres, les pavés étaient restés à la même place; on y avait laissé jusqu'aux outils de maçon qui avaient

servi à les élever. Durant deux heures, on put voir les mêmes individus qui les avaient formées le soir précédent, les reconstruire à la lueur des lampions, en présence d'une foule de curieux et de soldats appartenant à plusieurs postes voisins, aussi paisiblement que s'ils se fussent livrés à l'acte le plus légal, au travail le plus régulier. Une de ces barricades s'élevait jusqu'à la hauteur d'un premier étage ; ses constructeurs montés, pour plus d'aisance, sur l'auvent de la boutique d'un épicier, brisent, à coups de bâton, les fenêtres de l'appartement particulier de cet industriel, s'emparent de son logement, et répondent à ses réclamations par de mauvais traitements qui l'obligent à se réfugier dans sa cave.

De puissantes mesures militaires avaient cependant été prises : toutes les troupes de la garnison, gendarmerie, troupe de ligne et garde royale, se trouvaient placées sous les ordres du général commandant la division. Chaque soldat était pourvu de dix cartouches. Concentrée d'abord autour des Tuileries, une partie de ces forces, mise en mouvement lorsque la soirée était déjà assez avancée, vint occuper vers les dix heures les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, ainsi que la place du Châtelet. De forts détachements reçoivent l'ordre de se diriger contre les différentes barricades que bientôt ils abordent sur plusieurs points à la fois. Cette troupe, les officiers comme les soldats, était décidée à faire son devoir ; mais quels ennemis les envoyait-on combattre ? des citoyens sans armes et fêtant des élections dont le résultat vengeait l'armée d'un régime qui ne pesait pas moins durement sur elle que sur la population civile. Deux détachements, arrivés devant les barricades qu'ils doivent enlever, sont accueillis à coups de pierre ; un commissaire de police enjoint au chef de bataillon Deshorties de commander le feu : *Je n'ai pas d'ordres à recevoir de vous*, répond cet officier ; un autre commissaire fait la même injonction au capitaine Dabbadie qui refuse également d'obéir : *Je ne veux pas échanger des balles contre des pierres*, dit-il. Les barricades placées devant ces deux officiers sont emportées et détruites sans effusion de sang. Il n'en devait pas être ainsi des barricades élevées à

l'entrée de la rue Grenétat et devant le passage du Grand-Cerf. La colonne chargée de les renverser, conduite par M. de Fitz-James, colonel du 18e de ligne, arrive devant la rue Grenétat; des pierres, quelques pétards, a-t-on dit, sont lancés sur les premiers pelotons; le colonel, trompé par l'explosion de ces pièces d'artifice qu'il prend pour des coups de pistolet ou de fusil, ordonne à ses soldats de tirer; des feux de file et de peloton sont dirigés sur la barricade qui est immédiatement évacuée et détruite. La colonne marche ensuite sur la barricade du Grand-Cerf; aucune résistance n'y est opposée aux soldats, qui n'en déchargent pas moins leurs armes contre cette barrière et sur les maisons voisines; vainement le général de Montgardé, accouru au bruit de la première fusillade, ordonne de cesser le feu; la troupe continue à tirer dans toutes les directions, et ne s'arrête qu'après avoir usé une partie de ses cartouches. Des habitants sont tués à leurs fenêtres; des curieux et des passants tombent dans les rues latérales; la gendarmerie, dont les charges succèdent à ces feux, fait, dans un rayon assez étendu, un grand nombre de blessés.

C'était la première fois, depuis la journée du 13 vendémiaire an III, que le bruit de retentissantes décharges de mousqueterie portait la terreur et la consternation au sein de la capitale de la France. L'émotion fut générale, la clameur vive et bruyante. Les journaux de l'opposition, en faisant ressortir l'inaction et l'absence complètes, absolues, de la police, accusaient cette administration d'avoir préparé et fomenté le désordre dans l'intérêt du ministère. Au bruit de deux ivrognes qui s'injurient dans une rue, disaient-ils, la police accourt; où donc ses familiers, si agiles, si prompts d'ordinaire, étaient-ils, durant ces deux jours où tant de citoyens les appelaient, les attendaient en vain? Les chefs, les guides de ces bandes, qui brisaient avec une sorte de fureur, non les fenêtres des riches hôtels du faubourg Saint-Germain, mais les vitres des magasins et des modestes appartements de ces boutiquiers, de ces *patentés*, que la presse ministérielle injurie en les accusant d'avoir voté en masse pour les députés de l'opposition, ces guides, ces chefs, qui les

mettait en œuvre, quel but les faisait agir? Étaient-ils inconnus de la police, ces individus qui pouvaient pousser impunément les cris les plus séditieux à quelques pas de corps de garde occupés par la gendarmerie ou par la troupe? ces propagateurs de bruits alarmants que les chefs de poste refusaient aprecevoir ou qu'ils relâchaient dès qu'on les leur avait amenés? ces constructeurs de barricades, qui ne quittaient leur paisible besogne que lorsqu'elle était achevée et quand arrivait enfin la troupe? Celui-là est réputé auteur d'un crime à qui ce crime est profitable, ajoutaient-ils; le ministère vient d'être battu dans les colléges d'arrondissement; les colléges de départements vont se réunir; les ministres ont espéré sans doute effrayer ces colléges par cette misérable et cruelle machination, et les jeter de son côté à l'aide du vain épouvantail d'une tentative révolutionnaire. — La presse ministérielle n'avait garde, en effet, de laisser en oubli le spectre de la Révolution au sujet de ces événements qu'elle représentait comme une impuissante tentative de révolte engendrée par les doctrines anarchiques et par les excitations factieuses de ses adversaires.

Toute manifestation populaire est inséparable de quelques désordres; la police avait-elle provoqué au tumulte, en avait-elle facilité le développement par une inaction et une tolérance calculées, dans le but de fournir aux ministres un moyen d'agir, par la peur, sur les grands colléges électoraux? Ce fait est hors de doute. Mais il est probable, d'un autre côté, qu'un certain nombre d'adversaires des Bourbons, secondés par cette foule de gens hardis ou désœuvrés que l'on voit constamment venir en aide, dans toutes les grandes villes, à l'agitation et au bruit, saisirent avec empressement l'occasion offerte à leurs colères, par l'immobilité de l'administration, pour s'essayer à une résistance même ouverte contre le gouvernement royal. Ces troubles avaient fait un grand nombre de victimes. Des plaintes furent déposées contre M. Delavau, préfet de police, et M. Franchet-Despérey, directeur général de cette administration; la cour royale en évoqua l'instruction; cette cour, après trois mois et demi de recherches et d'enquêtes, déclara *qu'il n'y avait lieu à*

suivre contre ces deux fonctionnaires. Les faits essentiels, résultant de cet arrêt de non-lieu, rendu le 3 avril 1828, étaient ceux-ci : la cour n'avait pu découvrir les auteurs des désordres; la police ne lui en avait signalé aucun, bien qu'un grand nombre de ses agents se fussent positivement trouvés sur le théâtre des troubles, surtout le mardi 20; aucune instruction n'était parvenue aux commissaires de police sur les mesures à prendre pour empêcher le tumulte; aucun coup de feu n'avait été tiré sur la troupe; aucune pierre n'était partie de l'intérieur des maisons; des décharges de mousqueterie et des charges de cavalerie avaient eu lieu sur de simples curieux ou des passants; enfin, le préfet de police, écrivant au général de Montgardé, lui avait recommandé « de ne mettre ses troupes en mouvement qu'à onze heures, afin de ne pas gêner les manifestations de la joie populaire, et de ne pas compromettre les patrouilles. »

Les événements des 19 et 20 novembre avaient précédé de quatre jours les élections des colléges de département ou grands colléges : ils furent sans influence sur les choix de Paris; les électeurs de cette capitale nommèrent quatre députés de l'opposition. Les membres des grands colléges de province ne montrèrent pas la même fermeté; effrayés par les relations des feuilles ministérielles, et voyant dans les troubles de la rue Saint-Denis le signe d'une nouvelle et prochaine révolution, ils se portèrent en masse du côté du ministère. Ce secours inespéré ne sauvait pas le cabinet; l'opposition se trouvait moins forte; mais elle conservait encore une majorité d'environ soixante voix.

Ces élections confirmaient les avertissements vainement donnés à M. de Villèle et à ses amis par les comtes Lanjuinais et Boissy-d'Anglas, et par les autres pairs, anciens conventionnels, lorsque, quatre ans auparavant, ils invoquaient leur expérience des assemblées révolutionnaires pour repousser la loi de *septennalité*. En substituant le système du renouvellement intégral des Chambres et de l'élection générale au système du renouvellement partiel et de l'élection fractionnée, disaient-ils aux ministres; en assignant à l'existence d'une Chambre un terme fixe, fatal, où tous ses membres voient leur mandat expirer à la

même heure, le même jour, vous substituez une commotion politique violente à un mouvement d'opinion calme, doux, presque insensible; vous créez dans le royaume un ébranlement qui peut brusquement changer toute une administration, tout un système politique, et renverser en quelques heures les choses que l'on croyait le plus fermement établies; vous jetez, en un mot, la nation et son gouvernement dans les aventures. — La prédiction se réalisait : une Chambre, ouvertement hostile à la congrégation, succédait à une assemblée congréganiste ; les bancs où se pressaient naguère les amis de la Compagnie de Jésus, allaient se trouver occupés par les adversaires des Jésuites; et, nommés sous un énergique sentiment de réaction contre le système politique suivi depuis 1822, les nouveaux députés devaient briser ce système ainsi que les hommes en qui ses doctrines s'étaient si longtemps personnifiées.

Un double incident marqua la lutte politique où l'administration congréganiste venait de succomber. Le premier fut la nouvelle d'une victoire navale remportée sur les Turcs, le 20 octobre, dans la baie de *Navarin*, par les flottes combinées de la France, de l'Angleterre et de la Russie, victoire que nous aurons à raconter à l'occasion des *Affaires de la Grèce*, et qui ne fut d'aucun secours au ministère, car le bruit s'en perdit au milieu du tumulte de la mêlée électorale ; le second incident survint au plus fort de la lutte; c'était l'apparition d'un écrit intitulé : *Lettre à M. le duc d'Orléans*, et qui contenait ce hardi passage :

« Allons, prince, un peu de courage ! Échangez vos armoiries ducales contre la couronne civique; il reste, dans notre monarchie, une belle place à prendre, la place que Lafayette occuperait dans une république, celle de premier citoyen de France. Votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur; soyez-le, pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas; nous avons fait, de notre côté, tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

Jeté à l'improviste au milieu du combat engagé entre la classe politique du pays et le chef de la branche aînée de Bourbon; adressé au duc d'Orléans, chef de la branche cadette, pour le décider à se saisir du rôle de tuteur de la France et de sauveur de la royauté, cet appel, cri prophétique, causa un profond sentiment de surprise dans la classe moyenne. La pensée de substituer une branche des Bourbons à l'autre branche, n'existait pas encore dans la bourgeoisie de Paris; la *Lettre au duc d'Orléans* en était la première manifestation ouverte, publique; aussi les libéraux blâmèrent-ils cet écrit comme une imprudence presque coupable, car elle tendait à donner à leur opposition un caractère et un but qu'elle n'avait pas. Le duc d'Orléans, de son côté, s'empressa de désavouer avec chaleur, auprès de Charles X, l'écrit ainsi que son auteur, et ce dernier, poursuivi devant les tribunaux, paya d'une condamnation à 2,000 fr. d'amende et quinze mois de prison, cette expression isolée, toute personnelle, d'un sentiment que nourrissaient seuls, à cette époque, quelques opposants de haut rang, trop peu nombreux ou trop timides pour oser même se concerter [1].

Dès le lendemain des élections, M. de Villèle parut comprendre la nécessité de sa retraite. Dans un article où *le Moniteur* dressait une sorte de satistique de la nouvelle assemblée, le cabinet, ou pour mieux dire, son président, s'avouait vaincu. Mais cette résignation ne fut pas de longue durée : repoussant bientôt de toutes ses forces, la perspective de sa mort politique; saisissant avec avidité, pour s'y soustraire, toutes les chances que pouvait lui présenter encore la division des partis; tendant la main aux hommes de toutes les opinions, M. de Villèle présenta

1. Voici en quels termes l'auteur de la *Lettre au duc d'Orléans*, M. Cauchois-Lemaire, s'exprimait, quinze ans plus tard, sur cet écrit : « *La lettre* ne faisait appel qu'à un chef d'opposition légale dans le chef de la branche cadette des Bourbons; mais l'intention était facile à interpréter d'une manière plus hostile à la branche aînée. Cette interprétation fut celle du public, de l'Autorité, et enfin de la cour royale, qui ajouta beaucoup, par une condamnation sévère, à l'importance du pamphlet. Le duc d'Orléans, ses amis surtout, désavouèrent vivement l'auteur; celui-ci en conclut qu'il avait frappé juste. » *Histoire de la Révolution de* 1830, par Cauchois-Lemaire, tome I.

le triste et commun spectacle d'une ambition qui près de tomber du faîte de la puissance, offre toutes les concessions, promet tous les sacrifices, prie, menace, implore, pour s'y maintenir. Avant les élections, les organes du président du conseil divisaient les candidats en *candidats du roi* et *candidats des journaux;* après les nominations des colléges d'arrondissement, les premiers devinrent les *candidats du gouvernement*, les seconds les *candidats de l'opposition;* les élections achevées, ces dénominations disparurent; les nouveaux élus furent divisés, par les feuilles ministérielles, en *députés royalistes* et en *députés libéraux*. Ces changements dans les qualifications données par M. de Villèle à ses partisans et à ses adversaires, marquent les rapides modifications que le résultat de la lutte électorale apporta dans son esprit. Il rechercha partout des alliances. Les amis de M. de Labourdonnaie, ces royalistes de l'extrême droite que le président du conseil avait longtemps abandonnés aux injures et aux insultes de ses journaux, furent les premiers à qui M. de Villèle fit des offres d'accommodement; loin de consentir à l'écouter, les membres de cette nuance lui répondirent par une menace de mise en accusation. M. Hyde de Neuville, destitué peu de mois auparavant, M. Agier, M. Bertin de Vaux et leurs amis, furent ensuite abordés; ils refusèrent d'entendre à la moindre composition. Alors M. deVillèle se rejeta sur quelques-uns des députés qui, jusqu'à la fin de la dernière session, étaient restés fidèles à sa fortune; la fortune l'abandonnait, ces députés déclinèrent toute ouverture: une simple modification ministérielle ne suffisait pas, disaient-ils; la Chambre, dès la première séance, renverserait toute combinaison dont le président du conseil ferait partie. On a raconté que, décidé à toutes les transactions, M. de Villèle avait sollicité l'appui des libéraux, et proposé, en échange, des portefeuilles à plusieurs députés de la gauche. Cette rumeur n'a pas le moindre fondement. Lorsqu'une administration est en péril il est rare que des officieux, poussés par l'esprit d'intrigue, ne se donnent pas mission de la sauver à l'aide de transactions et d'alliances que personne ne les a chargés d'offrir. M. de Villèle eut, en effet, à subir plus d'une proposition de cette na-

ture, et reçut les ouvertures les plus étranges ; mais il se borna à écouter.

M. de Villèle, dans ses propositions d'accommodement, ne songeait qu'à lui seul ; abandonnant la Congrégation et ses collègues, il ne prononçait le nom de la société dirigée par le P. Ronsin que pour se plaindre de ses intolérables exigences, et s'il parlait de MM. Corbière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre et de Damas, c'était pour accuser leur maladresse, leurs fautes, ou leur incapacité. Irrités de cet abandon, ceux-ci, de leur côté, n'épargnaient pas les reproches au président du conseil. Ces accusations réciproques annonçaient la dissolution du cabinet. Durant un mois, en effet, il y eut encore des ministres, mais il n'existait plus de ministère. Enfin, repoussé dans toutes ses tentatives, las de combinaisons toujours avortées, averti par le vide qui se faisait chaque jour plus grand autour de lui et par le délaissement d'une foule de familiers qui, cherchant à faire oublier la ferveur du zèle qu'ils avaient longtemps déployé pour le ministre, accusaient maintenant l'ambition obstinée de l'homme et sa confiance aveugle en lui-même, M. de Villèle se résigna à cesser une lutte inutile. Mais résolu à ne pas tomber tout entier et voulant se réserver un moyen de retour, il entreprit, avec le concours et sous le nom de M. de Chabrol, de désigner lui-même ses successeurs.

M. de Villèle gouvernait depuis cinq ans. Esprit froid, attentif, plein de ressources dans le détail des affaires, M. de Villèle était un administrateur habile, sagace, plutôt qu'un homme politique, dans le sens élevé du mot. Sa carrière ministérielle fut un continuel sacrifice de ses convictions à son amour dévorant pour le pouvoir. Homme tolérant, il se fit sectaire ; nature calme, modérée, il se laissa imposer la violence et la persécution. Personne ne voyait mieux que lui les fautes où l'entraînaient l'aveuglement et la passion de ses amis politiques. Opposé à la plupart des mesures qui ont marqué son administration, il en signalait l'imprudence ou le péril, menaçait d'y résister, puis les adoptait. Caractère sans force, il n'avait de ténacité que pour les intérêts de son ambition. Son intelligence fine, pénétrante, manquait

de la fermeté et de l'étendue qui font l'homme d'État. La situation du parti royaliste au début de son administration et au moment de sa chute, détermine sa mesure comme homme de gouvernement : en 1825, toute opposition avait, pour ainsi dire, disparu : Charles X était populaire : l'opinion monarchique, compacte : le trésor, prospère : l'administration, forte ; les fonctionnaires, redoutés : en 1827, l'opposition se trouvait plus nombreuse et plus puissante qu'à aucune autre époque ; Charles X, dépopularisé : l'opinion monarchique, divisée : le trésor, en déficit ; l'administration, affaiblie : les fonctionnaires, déconsidérés. M. de Villèle et ses collègues avaient usé tous les ressorts du pouvoir en les tendant outre mesure, et ils ne laissaient plus à leurs successeurs que des armes émoussées, flétries, qui condamnaient ceux-ci à une faiblesse où ils devaient trouver leur perte. On eût dit que, en enlaçant la Restauration pendant cinq années, le parti religieux ne s'était donné des forces qu'au détriment de ce gouvernement, et que, dans son étreinte fatale, énervante, il en avait en quelque sorte épuisé la vitalité.

Le 26 décembre, les journaux annoncèrent le départ de M. Corbière pour la Bretagne. On crut que M. de Chabrol avait constitué le cabinet qu'il était chargé de former. Mais le 31, on attendait encore la liste des nouveaux ministres ; *le Moniteur*, disait-on, devait la faire connaître le lendemain, 1er janvier 1828.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE ANALYTIQUE

DU

TOME SIXIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1823.

Pages.

AFFAIRES D'ESPAGNE : Notes de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie à leurs ministres auprès du cabinet de Madrid ; réponse du colonel Évariste San-Miguel. Demandes de passe-ports par les ministres des trois cours; correspondance à ce sujet. — Rappel du comte de Lagarde; dépêches de M. de Chateaubriand à cet ambassadeur. — Envoi, à Madrid, de lord Fitz-roi-Sommerset. Lettre de M. de Chateaubriand à M. Canning. — OUVERTURE DE LA SESSION. *Discours du Roi.* Vérification de pouvoirs à la Chambre des députés. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des pairs;* discours de M. de Talleyrand ; récit de M. de Chateaubriand. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des députés;* déclaration de M. de Villèle. — Lord Fitz-roi-Sommerset et sir William A'court, à Madrid ; proposition de médiation. M. Canning et M. de Chateaubriand ; dépêche dictée par ce dernier à lord Charles Stuart. — Nouveau ministère projeté par *la congrégation;* démarche faite auprès de M. de Villèle; ce ministre se décide à intervenir en Espagne. Demande d'un crédit de *cent millions* à la Chambre des députés : rapport de M. de Martignac; discours de MM. Royer-Collard, de Labourdonnaie, Benjamin Delessert, le général Foy, de Villèle et de Chateaubriand ; réponse de Manuel à ce dernier; interruption, tumulte; proposition de M. Labourdonnaie pour l'exclusion de Manuel. 1

CHAPITRE II.

Continuation de la session de 1823. Discussion de la proposition de M. de Labourdonnaie pour l'expulsion de Manuel : discours de MM. de Saint-Aulaire, Royer-Collard et Hyde de Neuville. Dernières paroles de Manuel. La Chambre prononce l'exclusion. Séance du 4 mars : Introduction de la force armée dans la salle ; la garde nationale refuse d'obéir; intervention de la gendarmerie; violence exercée envers Manuel; la gauche tout entière se retire de la Chambre; protestation de 62 députés. Vote de la loi des cent millions. Résultat de la retraite des députés de l'opposition libérale. Commencement d'opposition dans la Chambre des pairs. *Clôture de la session.* — L'armée française au mois de février 1823 ; force du corps d'invasion; sa composition et son esprit. Le duc d'Angoulême est nommé généralissime, et le comte Guilleminot major-général. — *Nouvelle conjuration.* Dissidences dans la Charbonnerie ; M. de Lafayette et Manuel. Réfugiés français en Espagne. Effet des paroles prononcées par M. de Villèle dans le comité secret de l'adresse. Complot organisé au sein de l'armée d'invasion ; son but; sa découverte. Destitution du général Guilleminot, et son remplacement par le duc de Bellune; départ de ce dernier pour Bayonne. — Le duc d'Angoulême à l'armée des Pyrénées; révélations. Désordres administratifs, insuffisance dans tous les services. Inquiétudes. Arrivée de M. Gabriel Ouvrard; sa nomination comme munitionnaire général. *Marchés de Bayonne.* L'armée reçoit l'ordre de passer la Bidassoa ; le colonel Fabvier entre en Espagne; *tentative de la Bidassoa ;* les réfugiés sont repoussés; l'armée franchit la frontière. 55

TABLE ANALYTIQUE

DU

TOME SIXIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1823.

Pages.

AFFAIRES D'ESPAGNE : Notes de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie à leurs ministres auprès du cabinet de Madrid ; réponse du colonel Evariste San-Miguel. Demandes de passe-ports par les ministres des trois cours; correspondance à ce sujet. — Rappel du comte de Lagarde; dépêches de M. de Chateaubriand à cet ambassadeur. — Envoi, à Madrid, de lord Fitz-roi-Sommerset. Lettre de M. de Chateaubriand à M. Canning. — OUVERTURE DE LA SESSION. *Discours du Roi.* Vérification de pouvoirs à la Chambre des députés. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des pairs;* discours de M. de Talleyrand ; récit de M. de Chateaubriand. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des députés;* déclaration de M. de Villèle. — Lord Fitz-roi-Sommerset et sir William A'court, à Madrid ; proposition de médiation. M. Canning et M. de Chateaubriand ; dépêche dictée par ce dernier à lord Charles Stuart. — Nouveau ministère projeté par *la congrégation;* démarche faite auprès de M. de Villèle; ce ministre se décide à intervenir en Espagne. Demande d'un crédit de *cent millions* à la Chambre des députés : rapport de M. de Martignac ; discours de MM. Royer-Collard, de Labourdonnaie, Benjamin Delessert, le général Foy, de Villèle et de Chateaubriand ; réponse de Manuel à ce dernier; interruption, tumulte; proposition de M. Labourdonnaie pour l'exclusion de Manuel. 1

CHAPITRE II.

Continuation de la session de 1823. Discussion de la proposition de M. de Labourdonnaie pour l'expulsion de Manuel : discours de MM. de Saint-Aulaire, Royer-Collard et Hyde de Neuville. Dernières paroles de Manuel. La Chambre prononce l'exclusion. Séance du 4 mars : Introduction de la force armée dans la salle ; la garde nationale refuse d'obéir ; intervention de la gendarmerie ; violence exercée envers Manuel ; la gauche tout entière se retire de la Chambre ; protestation de 62 députés. Vote de la loi des cent millions. Résultat de la retraite des députés de l'opposition libérale. Commencement d'opposition dans la Chambre des pairs. *Clôture de la session.* — L'armée française au mois de février 1823 ; force du corps d'invasion ; sa composition et son esprit. Le duc d'Angoulême est nommé généralissime, et le comte Guilleminot major-général. — *Nouvelle conjuration.* Dissidences dans la Charbonnerie ; M. de Lafayette et Manuel. Réfugiés français en Espagne. Effet des paroles prononcées par M. de Villèle dans le comité secret de l'adresse. Complot organisé au sein de l'armée d'invasion ; son but ; sa découverte. Destitution du général Guilleminot, et son remplacement par le duc de Bellune ; départ de ce dernier pour Bayonne. — Le duc d'Angoulême à l'armée des Pyrénées ; révélations. Désordres administratifs, insuffisance dans tous les services. Inquiétudes. Arrivée de M. Gabriel Ouvrard ; sa nomination comme munitionnaire général. *Marchés de Bayonne.* L'armée reçoit l'ordre de passer la Bidassoa ; le colonel Fabvier entre en Espagne ; *tentative de la Bidassoa ;* les réfugiés sont repoussés ; l'armée franchit la frontière. 55

CHAPITRE III.

Pages.

Cortès espagnoles. L'Assemblée décrète le transport du gouvernement à Séville; résistance du roi; il destitue deux fois ses ministres. Les Cortès et Ferdinand quittent Madrid; force et composition de l'armée espagnole; plan de défense. — *Ouverture de la campagne.* L'armée française entre à Tolosa; manque de vivres; murmures des troupes; M. Ouvrard. L'armée poursuit son mouvement; retraite de Ballesteros en arrière de l'Èbre; arrivée et séjour du duc d'Angoulême à Vittoria. — Le général L'Abisbal à Madrid; il traite avec les agents du généralissime; irritation de ses officiers; L'Abisbal s'enfuit; son corps d'armée se retire en Estramadure. — Marche du duc d'Angoulême sur Madrid; attaque du partisan Bessière. Entrée des Français dans la capitale espagnole; désordres. État des esprits. Décrets de la *Régence.* Les généraux Bordesoulle et Bourmont se mettent en mouvement sur Séville. Marche des généraux Bourke et Molitor contre les corps de Morillo et de Ballesteros. — Les Cortès à Séville. Mesures adoptées pour la défense du royaume. Résolution pour transporter le siége du gouvernement à Cadix; refus de Ferdinand; suspension de ses pouvoirs; complot pour l'enlever; il quitte Séville; révolte des habitants; arrivée de Lopez Baños. Entrée des Français dans Séville. — Ferdinand à Cadix. Blocus de cette place par les deux corps Bordesoulle et Bourmont. — Séjour du duc d'Angoulême à Madrid. — Marche du général Bourke sur les Asturies et la Galice. Soumission de Morillo. Quiroga. Les réfugiés français à la Corogne; *affaire du 15 juillet.* Reddition de la Corogne. — Marche du général Molitor contre Ballesteros; arrivée de nos troupes à Murcie; attaque et prise de la forteresse de Lorca. Rencontre de Campillo de Arénas. Soumission de Ballesteros. — Départ du duc d'Angoulême de Madrid; désordres et violences des absolutistes. *Ordonnance d'Andujar.* Arrivée du généralissime devant Cadix; lettres à Ferdinand. — Expédition de Riego; son arrivée à Malaga; il est poursuivi et se jette au milieu des cantonnements de Ballesteros. Poursuivi de nouveau par nos troupes, il est atteint à Mancha-Réal et à Jodar-Mara, et fait prisonnier. — Siége de Cadix; attaque et prise du *Trocadero;* reddition du fort *Santi-Petri;* négociations secrètes avec les principaux membres du gouvernement et des Cortès; position difficile du duc d'Angoulême. Les Cortès restituent à Ferdinand son pouvoir absolu; révolte d'une partie de la garnison de Cadix; proclamation du roi; il s'embarque; l'amiral Valdès et le général Alava. Ferdinand débarque à Port Sainte-Marie. — Défense de la Catalogne par Mina. Réfugiés français dans cette province; combat de Llado; *capitulation de Llers.* Chute de Barcelone. — Procès et supplice de Riego. Rentrée de Ferdinand à Madrid. — Retour du duc d'Angoulême en France. Chute du duc de Bellune. Fêtes publiques. Résultats politiques et moraux de la campagne. — *Affaires de l'intérieur.* La congrégation et l'Université; suppression de l'École normale; réorganisation de l'École de médecine; destitutions de professeurs de facultés. MM. Royer-Colard et Guizot. La police et la librairie. Célébration du dimanche. Refus de baptême. Destitutions d'officiers ministériels. Le duc de Larochefoucault-Liancourt et M. Corbière. — Dissolution de la Chambre des députés. 107

CHAPITRE IV.

1824.

Élections générales de 1824. — Fraudes, violences, circulaires, proclamations, résultat. — *Ouverture de la session.* Discours du trône. — *Chambre des députés.* Vérification des pouvoirs; débats sur l'élection de Benjamin Constant. Projet de loi pour la *conversion des rentes;* son but réel; discussion; il est adopté. — *Chambre des pairs.* Projet de loi sur la *septennalité;* discussion; il est adopté — Présentation, à la même Chambre, du projet sur la *conversion des rentes;* discussion; le projet est rejeté. — *Chambre*

Pages.

des députés. Discussion du projet de loi sur la *septennalité;* discours de M. Royer-Collard et du général Foy ; le projet est adopté. — *Chute de M. de Chateaubriand.* — *Banc des évêques*, à la Chambre des pairs; discussion, dans cette assemblée, d'un projet de loi sur les *vols commis dans les églises.* Modifications à la loi sur le *recrutement de l'armée ;* suppression de la *vétérance.* Discours de M. Ferdinand de Berthier à la Chambre des députés ; programme politique de la nouvelle majorité. *Clôture de la session.* — La Chambre des pairs, en 1824. — *Procès de tendance ;* poursuite dirigée contre *le Courrier français.* Achats de journaux; affaire de *la Quotidienne.* Acquittement du *Courrier.* — M. de Chateaubriand, les journaux libéraux et les journaux royalistes. — Rétablissement de la *censure.* Création d'un ministère des affaires ecclésiastiques. Réorganisation du conseil d'État ; introduction de plusieurs évêques dans ce conseil. — *Maladie de Louis XVIII ;* sa mort ; son caractère et son règne ; ses funérailles. — *Avénement de Charles X ;* ses premières déclarations ; suppression de la *censure ;* popularité du nouveau roi. — Destitution du géomètre Legendre. Obsèques de l'acteur Philippe. Mise à la retraite de cent soixante-sept généraux. *Ouverture de la session de* 1825. 212

CHAPITRE V.

État de la France à l'avénement de Charles X. Session de 1825. Fixation de la nouvelle liste civile; apanage d'Orléans. *Chambre des pairs.* Discussion et adoption d'une loi sur *les communautés religieuses de femmes.* Discussion de la loi sur *le sacrilége ;* discours de M. de Bonald ; adoption de la loi. — *Chambre des députés.* Projet de loi sur *l'indemnité des émigrés :* exposé de la question; discussion ; opinions de MM. de Labourdonnaie, de Beaumont et Bacot de Romans; discours du général Foy et de M. de Villèle ; opinion de M. Duplessis de Grenedan ; adoption de la loi. Projet de loi sur *l'amortissement et la conversion de la rente.* Son but ; son adoption ; ses résultats. Discussion, à cette Assemblée, de la loi sur *le sacrilége* ; opinions de MM. Bourdeau et Devaux (du Cher) ; discours de MM. Royer-Collard et Frayssinous ; adoption. Règlement des comptes de 1823 ; marchés Ouvrard. Budget de 1825 ; dépenses du ministère de la guerre ; discours du général Foy. Clôture de la session. — *Sacre de Charles X :* préparatifs ; départ du roi ; son séjour à Compiègne et à Fismes ; son arrivée à Reims. *Cérémonies du sacre.* Chapitre du Saint-Esprit ; réception de chevaliers ; MM. de Villèle et de Chateaubriand ; séjour de Charles X à Reims ; son retour à Paris ; fêtes publiques. — État moral de la France : le clergé ; mission à Besançon ; sermons sur le jugement dernier ; troubles à Rouen ; mandement de l'archevêque de cette ville ; refus de sépulture. — Procès de tendance fait au *Constitutionnel* et au *Courrier français :* la Cour royale de Paris ; acquittement des deux journaux. — *Mort du général Foy :* son caractère ; ses funérailles ; souscription au profit de sa famille. — *Mort d'Alexandre :* son voyage et son séjour à Taganrog ; pressentiments de ce prince ; sa maladie ; ses derniers moments. Société politique secrète de *l'Union du salut.* État de la succession impériale lors de la mort d'Alexandre ; le grand-duc Nicolas fait proclamer empereur son frère aîné Constantin ; refus de ce dernier ; insurrection à Saint-Pétersbourg ; dispersion des insurgés ; arrestation des chefs ; condamnations. 293

CHAPITRE VI.

1826.

Ouverture de la session de 1826. Discours du Roi. Question de Saint-Domingue : expédition de 1802 ; tentatives de négociations depuis 1814 ; traité définitif pour l'indépendance de l'île. Discussion de ce traité à la *Chambre des Députés ;* vote de l'Assemblée. — *Chambre des pairs.* Projet de loi pour le rétablissement du droit d'aînesse : agitation

Pages.

dans le pays; discussion du projet de loi; discours de MM. Molé, Pasquier, Peyronnet et de Montalembert; le projet est rejeté. Réjouissances publiques. — Division du parti royaliste.— *Le jubilé* : son ouverture à Notre-Dame; processions générales dans Paris; cérémonie expiatoire sur la place Louis XV; M. de Talleyrand. — *Mémoire à consulter*, du comte de Montlosier; ses révélations; sensation produite par cette publication. La Congrégation et le parti royaliste. Association pour *la propagation de la foi*. — Interpellations de M. Agier. Aveux de M. de Frayssinous sur l'existence de la *Congrégation* et sur celle des *Jésuites*.— Nombreuses démissions dans l'armée. Action des *aumôniers* dans les régiments. — *Clôture de la session*. — *Dénonciation* du comte de Montlosier à la cour royale de Paris; cette cour et les évêques; *arrêt d'incompétence*. — Vœux des conseils généraux en 1826. La société des *bonnes-études* et les missionnaires du Panthéon. Formules de testaments distribuées dans les campagnes. — Éducation du duc de Bordeaux : ses gouverneurs; son précepteur. — Troubles à Brest. Mercuriale contre l'hypocrisie. — *Ouverture de la session de* 1827. Discours du Roi. Affaires de Portugal : mort de don Juan VI ; charte de don Pedro; soulèvement; invasion de deux corps de réfugiés; intervention armée de l'Angleterre. Déclaration de M. Canning. Déclaration de M. de Damas. — Présentation d'un projet de loi sur la presse. 387

CHAPITRE VII.

1827.

Session de 1827. — *Projet de loi sur la presse*. Examen de ses principales dispositions; pétitions; protestation de l'Académie française; destitution de MM. Lacretelle, Villemain et Michaud. Discussion de la *Chambre des députés :* discours de MM. de Sallaberry, de Labourdonnaie, Royer-Collard et de Villèle; opinions de MM. Syriès de Mayrinhac, de Frénilly et de Saint-Chamans. Adoption du projet de loi.—*Chambre des pairs ;* le projet de loi sur la presse lui est présenté. Cette Chambre en 1827. Pétition de M. de Montlosier: discussion; résultat. Nomination de la commission chargée de l'examen préalable de la loi sur la presse. — Obsèques du duc de La Rochefoucauld-Liancourt; outrage fait à ses restes.—Le ministère retire le projet de loi sur la presse. Fêtes à Paris et dans les départements. — Anniversaire du 12 avril 1814 : promesse de Charles X ; hésitation des ministres. *Revue de la garde nationale de Paris, le 30 avril, au Champ-de-Mars*. Cris poussés devant le Roi. Retour de Charles X aux Tuileries. Démonstrations devant les hôtels du ministère des finances et du ministère de la justice. Réunion des ministres. La garde nationale de Paris est licenciée. Effet de cette mesure. — Projet de loi sur les *listes du jury :* modifications apportées par la Chambre des pairs. *Listes électorales*. Inquiétude publique. Incident à la Chambre des députés. *Clôture de la session*. — Rétablissement de *la censure*. Les censeurs. — *Mort de Manuel :* son caractère; ses obsèques.— Voyage de Charles X à Saint-Omer.— Position du ministère. Mesures préparées par M. de Villèle. État de l'opinion. Opposition royaliste et libérale. M. de Chateaubriand; *Béranger* et son influence. — *Ordonnances du 5 novembre :* dissolution de la Chambre des députés; nomination de soixante-seize pairs ; suppression de la censure. —Effet produit par ces mesures : listes de coalition; élections de Paris; illuminations; *troubles des 19 et 20 novembre ;* barricades; intervention de la troupe; rôle de la police. Résultat des élections. — Nouvelle de la bataille de *Navarin*. Lettre au duc d'Orléans. — Efforts de M. de Villèle pour conserver le ministère; caractère et rôle de ce ministre. M. de Chabrol est chargé de former un nouveau cabinet. 452

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.